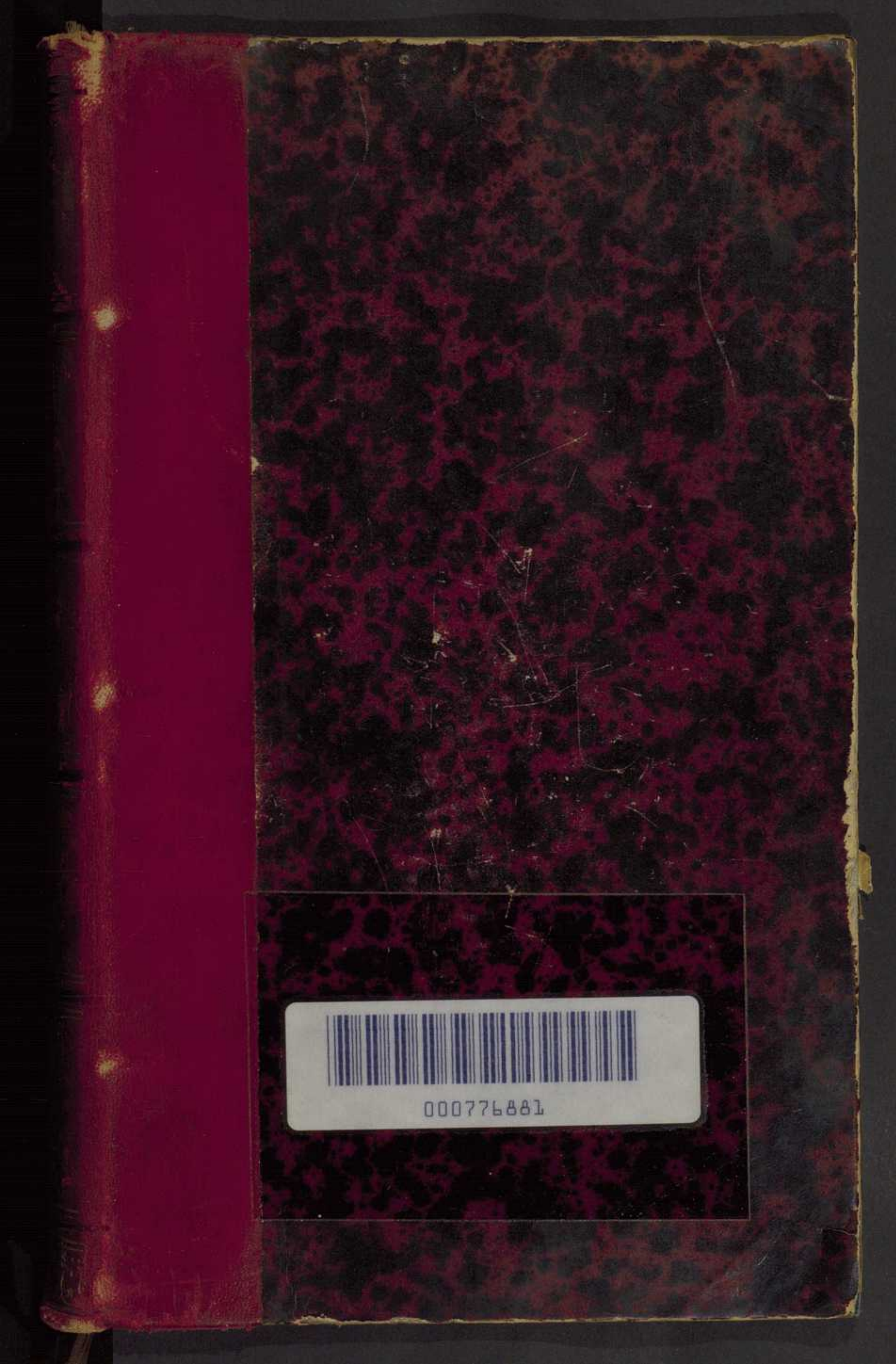
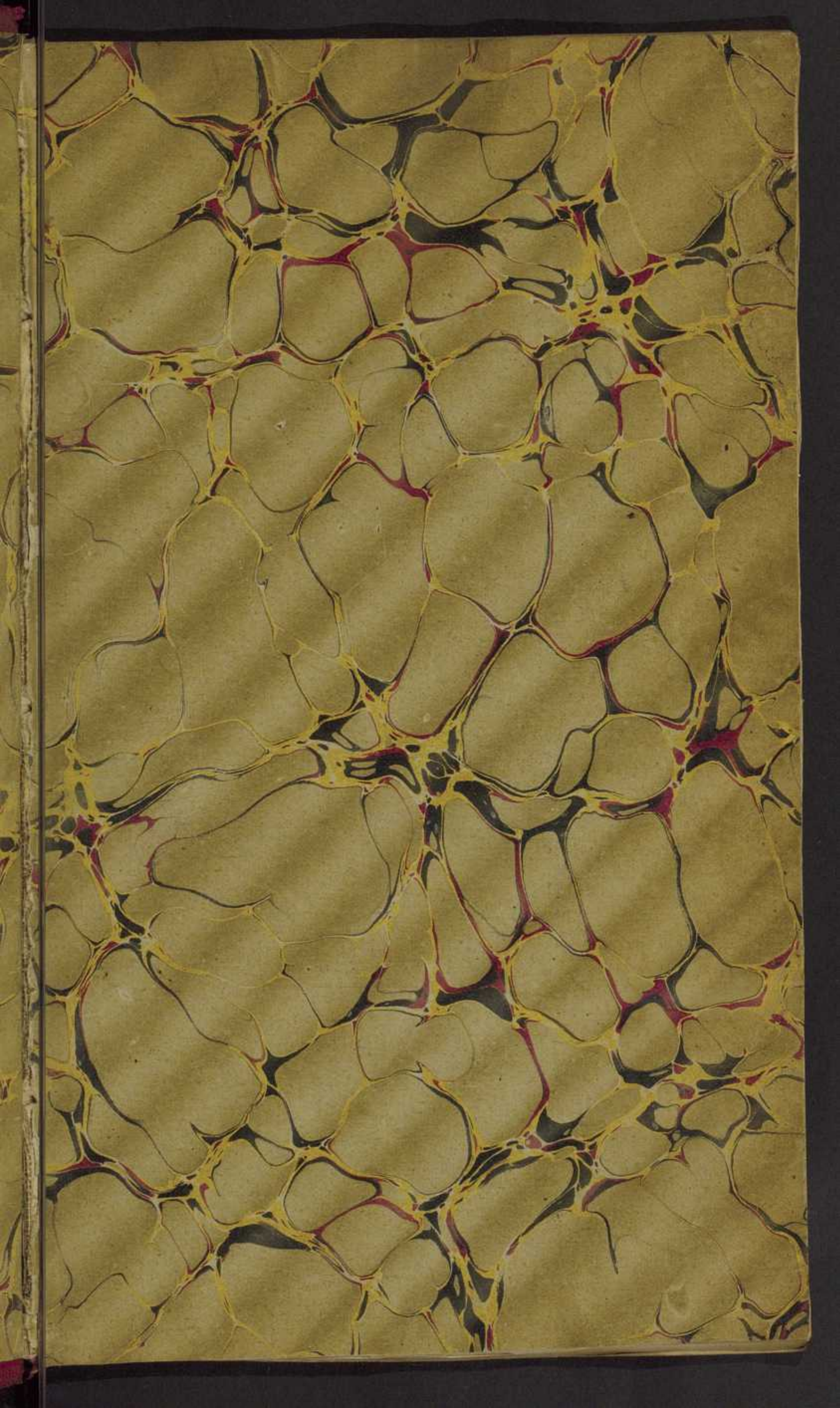






Quelques documents rétrospectifs extraits des archives des Gouvernements déchus, et publiés par les journaux Italiens dans l'automne de 1859

—

Documents diplomatiques et divers

Sur les affaires d'Italie en 1859 et 1860

I

Guerre de l'Indépendance et Paix de Villafranca

Janvier – Juillet 1859

A

Deux dépêches du Comte Cecopieri chargé d'affaires du duc de Modène près le St Siège.
Extraites des archives des aff. étrangères de Modène. année 1820 - Dossier E. No. 10.
P. 2339 - E.X.

—

A Son Excellence M. le ministre Joseph Molza, grand chambellan et ministre des affaires étrangères à Modène:

Rome, 1er février 1820.

Excellence,

« Sans hyperbole, je vous dirai qu'il y a 25 jours que je comptais vous écrire à part, confidentiellement, en dehors de la correspondance officielle ordinaire; mais, avec la même franchise, je dois vous avouer que j'ai été tellement occupé les jours de poste que je n'ai jamais pu exécuter mon projet. Je voulais vous écrire pour vous rendre compte de la distribution des 48 zamponi que j'ai reçus exactement de Modène.

» Après les avoir tous préparés pour les présenter au Saint-Père, je m'aperçus qu'il y avait le double de la quantité ordinairement envoyée. Dès que j'eus sollicité une audience pour les présenter, ceux là mêmes qui approchent journellement le Saint-Père me firent observer que puisqu'il s'agissait d'un nombre inusité de *zamponi*, une moitié s'en irait au profit du bas service, puisque pour le Pape même le nombre de 24 était trop considérable. J'en mis alors trente de côté pour les lui offrir; dans l'intention de distribuer le surplus aux personnes qui pourraient me servir dans mes fonctions de chargé d'affaires. Mon désir aurait été de les donner à S. Exc. le cardinal Gonsalvi, mais à toutes mes démarches on opposa toujours la réponse qu'il ne recevait rien de personne. Je dus dès lors changer de projet et envoyer nos *zamponi* à trois autres personnages respectables, dont je puis avoir besoin à l'occasion, dans l'exercice de mes fonctions de chargé d'affaires. En agissant de la sorte, j'ai pensé mieux répondre aux intentions du Souverain que si j'avais fait manger la chose par des serviteurs tout à fait incapables de faire quelque grand bien, quand l'occasion viendrait à se présenter.

» Ce qu'il y a de certain, c'est que ni de ceux-ci, ni de ceux qui me furent envoyés par Votre Excellence, ni de ceux qui me furent envoyés par la comtesse Marchisio et par mon frère le directeur, *je n'en ai pas goûté un seul*, puisque je les ai envoyés tous en cadeau; de façon que l'on n'en a jamais vu sur ma table et *c'est pour cela que*

je ne puis vous dire s'ils étaient bons, mauvais ou médiocres.

» J'avais infiniment à cœur de faire à Votre Excellence cette narration spontanée, mais, ainsi que je l'ai dit, je ne l'ai pas encore pu, quoiqu'il m'importât beaucoup d'avoir votre approbation pour n'avoir point de scrupules. Je répète que si j'ai agi comme je l'ai fait, c'est dans la conviction que le résultat serait meilleur ainsi pour le service du Souverain dans mon emploi.

» Avec l'espoir de recevoir votre approbation, j'ai l'honneur, etc...

» *P. S.* J'ajoute que le Pape, quand on lui présente ces comestibles, les regarde à peine et ne s'enquiert nullement ni du nombre ni de la qualité des objets qui lui sont offerts. Presque tout le cadeau va aux officiers de rang inférieur et aux serviteurs. »

« J'ai oublié encore de vous dire que l'on m'a fait réfléchir qu'en donnant cette année-ci un aussi grand nombre de *zamponi*, nous serions vus de mauvais œil (*soistâti*) l'année prochaine, si l'on n'en envoyait pas un nombre également considérable. Dès lors, de peur d'ouvrir la porte à un abus, il était sage de se tenir cette année sur le même pied que les précédentes, à part une différence insignifiante. C'est le parti que j'ai pris en en mettant de côté 30, et en distribuant le reste à ceux qui peuvent appuyer mes démarches. Un récent exemple de leur pouvoir vient de m'être fourni à l'occasion de la dispense de M. Lucchesi, qui a coûté 10 écus seulement et que je n'espérais pas obtenir. Cette dispense vous parviendra par cette même poste, puisque je l'ai close dans le pli officiel.

» *Votre très-obéissant serviteur.*

» LORENZO CECCOPIERI. »

Rome, 21 novembre 1821.

« Excellence,

» Mgr Frosini, majordome de Sa Sainteté, m'a prié de vous écrire que le marquis son frère vous enverra un paquet de *zamponi* pour lui, afin qu'ils soient joints, selon l'usage des années précédentes, à ceux que Son Altesse Royale envoie au Pape. Votre Excellence sait déjà que Son Altesse Royale expédie tous les ans au Pape une caisse de *zamponi*, par l'intermédiaire du cardinal Spina. *Le Pape les aime beaucoup, surtout les douze qui ont l'odeur de vanille.* (Il est à remarquer ici que notre diplomate se contredit ; dans sa dépêche de l'année précédente, il a parlé du dédain du Pape pour le cadeau qu'on lui adresse. Cette année, il parle du goût de Sa Sainteté pour la même salaison. Ceci me paraît louche.)

« Je suppose, continue le digne Ceccopieri, que Son Altesse Impériale voudra faire le présent habituel... Il me semblerait bon qu'il en fût envoyé, cette année-ci, un peu plus qu'à l'ordinaire, afin de pouvoir faire la part de monsignor Nazio. L'année dernière, pour ne pas gâter nos affaires, je dus lui remettre les six qui avaient été

achetés pour mon usage personnel par mon frère D. Paul, ainsi qu'il pourra le confirmer lui-même à Votre Excellence. J'avoue sincèrement *que cette privation me fut très-pénible*, malgré le plaisir que j'éprouvai à faire cette gracieuseté à Mgr Nazio, en échange des ennuis que je lui avais donnés et allais lui donner encore.

» J'ai écrit à part, confidentiellement, ne voulant pas aborder ces questions dans ma dépêche officielle. Veuillez faire *augmenter la dose*, à cause du cadeau à Mgr Nazio. J'ai, en outre, quelques amis à soigner à la secrétairerie d'Etat. C'est par eux que je puis avoir des renseignements sur nos affaires, qui sont la seule chose à laquelle je m'intéresse.

» J'ai l'honneur, etc.....

» *De Votre Excellence, le dévoué serviteur,*

» LAZARO CECCOPIERI. »

B

États-Romains.

Nous empruntons au *Moniteur de Bologne* les documents suivants, dont il continue la publication dans le but de faire apprécier justement par l'Europe l'administration pontificale :

N° 65. (L'original de cette pièce est à Forli.)

A S. E. R. le cardinal commissaire extraordinaire de Bologne.

Eminence révérendissime,

Hier soir, vers les quatre heures de l'après-midi, quatre carabiniers passant dans la rue nommée Majana ont pu observer que la jeune Angèle Capilloni *était vêtue d'un tablier portant les trois couleurs blanc, vert et rouge.*

Ces militaires résolurent de se présenter après quelques instants à l'habitation de la susdite Angèle Capilloni. Ils l'invitèrent à l'accompagner à cet office de police provinciale. Obéissant bientôt à l'invitation qui lui était faite, elle arriva audit bureau, où *lui fut pris son tablier tricolore* et mis sous scellé en présence de deux témoins ; après quoi *elle fut conduite à la prison politique de la Roca.*

Appelée ce matin au bureau politique pour être examinée judiciairement, et afin qu'elle expliquât la provenance de son tablier, elle a répondu qu'elle le portait sans aucune malice et sans mauvaise intention ; qu'elle l'avait depuis un an déjà, mais seulement pour sa bizarrerie et pour varier son costume ; qu'elle le portait ordinairement pour se parer, et que jamais il ne lui avait été rien dit.

La jeune accusée est fille de Gabbito Capilloni, d'Ancône, et de Marie Buzoli, Piémontaise, qui, depuis dix-sept ans, habitent dans les villes de Ravenne et Forli. Il y a déjà huit années que ses parents habitent dans ce chef-lieu, et depuis peu de mois son père est à Ravenne en service chez le comte Loretti.

La jeune fille mentionnée a dix-sept ans ; elle vit avec sa mère ; elles exercent, l'une la profession de fabricante de pantoufles de laine, l'autre celle de repasseuse.

Tout ceci exposé, je dois prier Votre Eminence révérendissime qu'il lui plaise de m'enseigner si l'on doit procéder par voies correctionnelles ou politiques contre la jeune Angèle Capilloni, ou si l'on doit remettre l'affaire à la criminalité ordinaire.

Heureux de connaître la juste détermination de Votre Eminence révérendissime sur ce sujet, je baise sa pourpre sacrée et je me déclare avec vénération, de Votre Eminence, le très-humble, très-dévoué et très-obéissant serviteur,

L. Paalucci di Calboli, *pro-légat.*

N. 632. *Observations du cardinal-commissaire.*

A RÉPONDU QU'ON TRAITE LA CHOSE COMME CRIME POLITIQUE.

Bologne, 4 mai 1833.

C

La famille Bonaparte surveillée par l'autriche

« *Le prince de Metternich à M. le ministre d'Autriche à Florence.*

» Vienne, 26 juin 1846.

» Monsieur le baron,

» La nécessité de prendre des mesures pour prévenir les menées par lesquelles les membres de la famille Bonaparte auraient pu essayer de troubler la tranquillité de l'Europe, a été un des principaux soins qui ont occupé, après la seconde restauration, les ministres des quatre puissances alliées, réunis à Paris.

» J'ai l'honneur de transmettre ci-après à Votre Excellence l'extrait des procès-verbaux des conférences des 10 et 27 août 1815, concernant les dispositions générales décrétées alors à l'égard des membres de la famille.

» *D'après les principes établis en* 1815, *les demandes faites par l'un ou par l'autre de ces* INDIVIDUS *dans le but d'obtenir l'autorisation de quitter ou changer de domicile, doivent être aussitôt soumises aux délibérations de la conférence des ministres des puissances alliées à Paris.*

» Cette règle a eu cours entre autres, en 1831, à l'égard de la comtesse Lipona, comme Votre Excellence a voulu le faire remarquer dans le dernier *post-scriptum* de son rapport de ce mois.

» Ce cas n'est point le seul, monsieur le baron, et vous en trouverez des traces dans les archives de l'ambassade.

» Dans le mois de janvier 1830, M. le comte de Montfort ayant exprimé à M. le comte Raviezki le désir que son frère Joseph eût l'autorisation de se rendre en Toscane, ce ministre le renvoya à la décision des représentants des Cours signataires des protocoles de 1815, à Paris.

» Le gouvernement de la Toscane, en refusant aujourd'hui de permettre au prince Louis Bonaparte de rentrer sur son territoire, a non-seulement pris une résolution conseillée par la prudence, et qui est surabondamment justifiée par les antécédents de cet AVENTURIER, mais il a agi conformément aux protocoles de 1815, qui ont servi de règle constante aux Cours de l'Europe, relativement à la famille Bonaparte.

» V. Exc. est autorisée à porter les annexes à la disposition du ministre des affaires étrangères.

» Recevez, M. le baron, l'assurance, etc.

» Signé : METTERNICH. »

Secrète.

D

Nous trouvons la pièce suivante dans le *Moniteur de Bologne* :

Note de la direction générale de la police par laquelle on défendait au prince Louis-Napoléon Bonaparte l'entrée des Etats-Pontificaux.

« A Monseigneur le pro-légat apostolique extraordinaire à Forli.

» Ayant appris, vers le 6 du mois de mai courant, que le prince Louis-Napoléon Bonaparte s'est embarqué à Gênes pour venir en Toscane, où nous savons que l'on a donné l'ordre de l'arrêter de la part du Grand-Duc, et supposant que ledit *monsieur* a l'intention de pénétrer dans les Etats-Pontificaux, je porte ces faits à votre connaissance, en vous rappelant d'observer les dispositions contenues dans les notes précédentes du 8 juin et du 13 juillet 1846, numéros 36,551, 36,836, *afin que l'entrée des Etats-Pontificaux soit absolument interdite audit prince Bonaparte.*

» Rome, le 13 mai 1847.

» Signé : C. Grasselini. »

E

Projet de confédération Italienne de Gioberti & Mamiani 1848

CONFÉDÉRATION ITALIENNE.

Projet de loi électorale pour la convocation de l'Assemblée constituante des Etats italiens.

« Art. 1er. Une Assemblée constituante est convoquée pour tous les Etats italiens. Elle aura pour mandat unique de compiler un pacte fédéral qui, respectant l'existence des Etats différents et laissant intacte leur forme de gouvernement, tendra à assurer la liberté, l'union et l'indépendance absolue de l'Italie, et à promouvoir le bien-être de la nation.

» Art. 2 et 3. Tout Etat enverra à l'Assemblée constituante un nombre égal de représentants.

» Art. 4. Le nombre intégral des représentants de tous les Etats sera de 300.

» Art. 5. Les représentants de tout Etat seront élus par la Chambre respctive des députés, qui pourra nommer tout citoyen quelconque à la confédération.

» Art. 6. Aucune chambre ne pourra élire dans son sein plus de la moitié des représentants qu'elle doit nommer.

» Art. 7. Chaque Etat assignera une indemnité convenable à ses représentants.

» Art. 8. L'Assemblée constituante se réunira à Rome, un mois après que la présente loi aura été approuvée par les trois parlements italiens.

» Art. 9. Le pays lombardo-vénitien, attendu sa position actuelle toute spéciale, et en tant que cette condition ne serait pas finie au moment de la convocation de l'Assemblée constituante, aura droit à une représentation distincte, semblable à celle de chaque Etat de la Confédération. Le nombre de ses représentants sera réparti entre la Lombardie et la Vénétie, à raison de la population. Ceux de la Lombardie seront nommés par la consulte lombarde. Ceux de la Vénétie seront répartis, à raison de la population, entre les quatre provinces de Padoue, Vicence, Trévise et Rovigo, et les quatre autres, de Venise, Vérone, Udine et Bellune. Les représentants du premier seront nommés par les conseils du comités respectifs; ceux du deuxième, par l'Assemblée de Venise.

» Art. 10. Quant aux provinces de Modène et de Reggio, dans le cas où, au moment de la convocation de l'Assemblée constituante, n'aurait pas cessé leur condition spéciale actuelle relativement à l'Etat sarde, la Chambre des députés de cet Etat, dans l'élection dont s'agit à l'art. 5, pourvoira à ce que lesdites provinces soient représentées effectivement à ladite Assemblée.

» MAMIANI, GIOBERTI et ANDREA. »

Projet de rédaction d'un acte fédéral élaboré par le Congrès national pour la Confédération italienne, dans sa séance du 10 octobre 1848, à Turin.

« Dans le but de créer l'unité de la vie politique de l'Italie, d'établir et défendre l'indépendance, de conserver la paix intérieure, de protéger et développer les libertés politiques et les institutions civiles utiles, et de promouvoir l'agriculture, l'industrie et le commerce, le royaume de la haute Italie, le grand-duché de Toscane, l'Etat pontifical, le royaume de Naples, le royaume de Sicile se réunissent pour constituer la confédération italienne. Les pactes et règlements de cette union ont pour base les principes et les maximes ci-après :

» I. La confédération a une armée, une flotte de guerre, un trésor et une représentation diplomatique à l'étranger.

» II. Le drapeau fédéral est le drapeau tricolore italien.

» III. La Confédération est représentée par une autorité centrale, composée d'un Congrès législatif et d'un pouvoir exécutif permanent.

» IV. Le Congrès législatif est composé de deux Chambres : dans l'une, tout Etat est également représenté, et dans l'autre la représentation est proportionnée à la population. Les deux Chambres seront électives. L'élection de la première appartiendra aux pouvoirs constitués de chaque Etat; celle de la deuxième au peuple. A cet effet, l'Assemblée constituante promulguera une loi électorale commune.

» V. Le pouvoir exécutif est composé d'un président responsable, avec un conseil des ministres également responsable. Le président est nommé à temps, par le Congrès législatif ; les ministres sont nommés par le président.

» VI. Il appartient au congrès de proposer et de délibérer sur toute matière d'intérêt général de la Confédéra tion.

» VII. Le congrès a également droit d'intervenir : 1° dans le cas de collision entre un Etat confédéré et l'étranger ; 2° dans le cas de grave contestation entre un Etat et un autre Etat de la confédération ; 3° en cas de perturbation à l'intérieur d'un Etat, lorsque, pour empêcher la guerre civile, les pouvoirs constitués y seront insuffisants; 4° dans le cas de violation d'un pacte fédéral.

» VIII. Il n'y aura pas de douanes entre Etat et Etat. Le système douanier, vis-à-vis de l'étranger, sera fondé sur les principes du libre commerce, sauf les tempérances transitoires opportunes.

» IX. Une loi pourvoira à l'établissement d'un tribunal fédératif suprême, pour l'administration de la justice, et en ma-

tière : 1° de controverse de droit d'Etat à Etat ; 2° de controverse entre les Etats isolés et le gouvernement fédéral central.

» X. La Confédération reconnaît comme maximes de droit public dans tous ses territoires : 1° la liberté de la presse ; 2° la liberté individuelle ; 3° les plus grandes garanties judiciaires, pas de juridiction ni de procédures exceptionnelles ; 4° de libres institutions municipales ; 5° le droit de pétition individuel et collectif ; 6° le droit d'association ; 7° l'égalité civile et politique, sans tenir compte de la différence de religion ; 8° la liberté politique garantie par les formes représentatives et les armes citoyennes ; 9° la responsabilité ministérielle ; 10° le dégrèvement de la propriété foncière ; 11° promotion de l'éducation et de la bienfaisance populaires ; 12° facilité de la réciprocité des droits politiques ; 13° admissibilité de tout citoyen de la Confédération italienne à tous les emplois de tous les Etats de la Confédération ; 14° promotion de l'uniformité dans les institutions qui établissent des relations de droit entre les citoyens des divers Etats ; abolition de la peine de mort en matière politique.

» *Dispositions transitoires.* — L'Assemblée constituante, avant de procéder à la discussion et à la compilation du pacte, proclamera solennellement l'existence de la confédération italienne et l'acceptation des principes et des règlements ci-dessus spécifiés.

» De plus, elle proposera et délibérera sur la disposition commune requise par l'urgence des cas et des besoins de la guerre italique.

» T. Mamiani, V. Gioberti, A.-G. Andrea, président ; P. Perez, Charles Bonaparte, P. Leopardi, vice-président ; F. Freschi, G. Borsonni, G.-E. Brignone, secrétaires-généraux. »

F

Lettre de Mr Layard au Times sur les abus de pouvoir des autrichiens à Milan contenant un document en date du 23 août 1849

TO THE EDITOR OF THE TIMES.

Sir,—The outrages attributed to the Austrian authorities in Italy, both on Austrian subjects and those now unhappily committed to their care by the Pope and the Italian Princes, have been so frequently denied, that during a recent visit to that country I was anxious to obtain some positive evidence on the subject. I have now received from Milan three documents which so fully illustrate these barbarous acts of vengeance that I consider it a duty to make them as public as possible.

In the year 1849, on the Emperor's birthday, a woman of bad character, living near the Duomo, at Milan, suspended from her window the Austrian colours. This demonstration on the part of an Italian created some irritation among the passers by. In a *café* near were some Austrian officers who, there is reason to suspect, instigated the woman to show the colours, and were watching the result. An altercation soon arose, and a crowd was collected. Suddenly a party of soldiers closed the street and arrested those who were in it. Of the 42 thus seized 20 were condemned to be flogged, receiving from 50 to 30 blows each; 14 to imprisonment, for different periods, in irons, and the remainder were released. I have before me the original notification of the sentence. Like other documents of a similar kind that have been preserved, it is without signature, even an Austrian officer having been probably ashamed to affix his name to so infamous a document. It is simply dated "Milan, from the Military Government, August 23, 1849." Of those condemned to be flogged many are very young men, there being two boys of 17. The list concludes with the names of two women, who are thus described :—

"19. Galli Ernesta, from Cremona, aged 20 years, a singer, to 40 stripes;

"20. Conti Maria, from Florence, aged 18 years, a singer, to 30 stripes;—"

Two girls, of 18 and 20, flogged for being guilty, according to the sentence, "of the blackest ingratitude" (*la piu nera ingratitudine*), and of "scandalous anti-political demonstrations" (*scandalose dimostragioni antipolitiche*), condemned by a military tribunal without trial or proof, and solely to gratify the vengeance of a party of Austrian officers!

But the second document to which I desire to call attention is, if possible, even more infamous. It is an attested copy, under the municipal seal, of the receipt given for the money which the municipality was compelled to pay for the expenses incurred in this barbarous outrage. It is signed Setmütz (chief auditor), Wonesch (Provost), and Mauler (Major of the Archduke Albert Regiment).

I translate the items literally :—

	Fl.	lr.	
' Paid for bandages prescribed by the doctor, according to annexed account, No. 1 ...	2	16	
" Paid for vinegar and ice used for a similar purpose, according to annexed account, No. 2	3	1	1-5
" Paid six soldiers who were chosen to nurse these flogged citizens (*questi civile castigati*) at 40 lr., M. C., a-head	4	0	
" For 60 sticks used for the above mentioned purpose at 8 lr., M. C., each stick	8	0	
" In addition, for 40 sticks employed in flogging the citizens arrested on the 15th, 17th, and 23d of July, and expenses	5	20	
" Total	22	37	1-5

The order for the paying of this sum was signed by Radetsky, but it was merely communicated to the municipality, and then, out of very shame, withdrawn. But so deeply was this insult felt by even the nominees of the Austrian Government that, when on the death of the Field-Marshal, the municipality was ordered to attend his public funeral, the Podesta alone (one Sebregondi, a mere creature of the Austrians), obeyed, the entire body keeping away, notwithstanding the threats of the authorities.

It may be said that these occurrences are of some years back, but that this infamous system of flogging women was persevered in to the last is proved by the third document in my possession. It is a circular of the Imperial Vice-Government of Lombardy, dated January 22, 1859, and consequently immediately before the war, and entitled, "Relating to the Execution of Corporal Punishment to be inflicted on Women." It declares that the Minister of Justice, in concert with the Ministers of the Interior and of Finance, had determined that the wives of gaolers and their female servants who should be found best fitted to the work (*che si troveranno a cis piu adatte*) should be employed, and should be paid at the rate of 20 soldi of new money a-head for each victim.

Of the atrocities committed during their occupation of the Papal and Tuscan territories by the Austrians ample evidence has been furnished by the documents found in the archives, and published by the order, or under the sanction, of the Provisional Governments. That they were committed in the Legations with the approval of the Pope is shown by a letter from Radetzky replying to some proposal (the nature of which has not been yet discovered) of the present Cardinal Savelli for the treatment of political offenders. The Marshal declares "that he should feel himself dishonoured as a man and as a soldier" were he to put his name to a document such as that proposed to him. An Austrian General outdone by a Christian priest? In the horrible history of the cruelties perpetrated during the Austrian occupation of Bologna the Pope is, I am assured, only found interfering on one occasion. On the side of

mercy and of justice? No. But to grant a dispensation to an Austrian officer for the execution of a boy of 17, who had been condemned to death when a year under the legal age.

The above facts, to which could be added very many more inspiring equal horror, are surely sufficient to account for the hatred of the Italians to the Austrian rule, and to the rule of the Pope and of those princes who have placed Italy at the mercy of Austrian soldiers. They are well worthy the earnest consideration of such Englishmen as are desirous of seeing that rule, at least in the case of the Pope, resteord.

I am, Sir, your obedient servant,

Jan. 6. A. H. LAYARD.

G

Régime des détenus en Romagne
sous l'occupation autrichienne

« *Gouvernement du district de Faenza.*

» Excellence révérendissime,

» Hier, je me suis rendu aux prisons pour une visite extraordinaire. — La douleur me serre le cœur. — Sans parler des individus enfermés dans d'autres prisons, j'en ai compté ici 91! Il y en a peu dont le procès ait été fait. Les uns ont été arrêtés par le pouvoir autrichien, les autres sont à la disposition de la *sacra-consulta.* Beaucoup ont été arrêtés par précaution, sans examen, sans procès, et quelques uns même sans avoir été jamais soupçonnés. Il y en a qui gémissent depuis des mois, d'autres depuis des années, d'autres depuis des lustres. C'est une plaie qui saigne; c'est l'origine de la mauvaise humeur, de l'aversion contre l'Autriche, et de la désaffection du gouvernement. — Ce n'est pas en punissant ainsi en masse que l'on refrène les délits, ce n'est pas ainsi que l'on donne aux peuples l'amour de leur souverain.

» Par ordre du gouverneur et du gonfalonier, trois individus ont été arrêtés; mais ceux-là ont été jugés sans être entendus, et j'ai de bonnes raisons pour vous l'assurer. Par ordre de Mgr le délégué, douze autres ont été arrêtés par précaution. Mais ceux-là n'ont rien à faire avec les autres. Ou ceux-ci, ou ceux-là sont innocents. — L'émotion est générale. Il faudrait prendre des mesures promptes, mais justes. — Indiquez-les-moi, car je ne puis rester responsable des larmes de cent familles qui pleurent l'arrestation d'un père, d'un époux ou d'un fils. Ces cent familles languissent dans la misère par la privation de ceux qui ont été arrêtés. Dans une prochaine dépêche je vous en enverrai la liste.

» Enfin, en portant mes regards au greffe (cancelleria), j'ai trouvé un désordre désespérant.

» Des procès, au nombre de 450, attendent depuis plusieurs années une délibération.

» De V. E. R. le très-humble, très-dévoué et très-obéissant serviteur,

» Luigi Maraviglia, *gouverneur.*

» Faenza, le 12 juillet 1853. »

H

Deux lettres du Duc François V de Modène au Comte Forni, son ministre des affaires Etrangères

—

Septembre 1855

« Pavullo, 9.

» Cher Forni,

» Je vous renvoie un bulletin de Parme et deux dépêches télégraphiques. Celle de Nesselrode n'est qu'un simple congé temporaire, et pas autre chose. L'autre témoigne toujours de la bonne envie qu'a le Piémont de faire parler de lui et de nous ennuyer. Maintenant il est soutenu par cette chère idole de l'Europe, Napoléon. Et, à ce propos, je dois vous avertir qu'il me paraît bien peu convenable que notre journal aille glanant, comme il le fait, les gloires bonapartistes. En le lisant, personne ne devinerait qu'il est le journal du gouvernement qui n'a pas reconnu Napoléon, du seul gouvernement *qui ne veut rien savoir de ce brigand* (di quel brigante).

» Dans le numéro d'hier, j'ai été révolté de voir rapporté sans nécessité l'article du *Moniteur* (français) sur l'arrivée de l'archiduc Maximilien à Toulon. On pouvait se taire ou dire que l'archiduc avait été fêté, qu'il avait tout vu ; mais rapporter ces paroles *qu'il a été dans l'admiration de Napoléon et de la France actuelle*, c'est à vous faire tomber les bras et à confondre tous les *honnêtes gens* qui croiront que, moi, je veux réparer mes torts envers *Monsieur* Bonaparte. L'archiduc a dû porter un toast au *soi-disant Empereur;* mais on sait qu'il l'a fait sèchement et sans y ajouter un mot; il a été invité à Paris, mais il s'en est excusé; par conséquent, le *Moniteur* menteur nous donne à entendre des choses qui assurément ne sont pas.

» Je désire, en outre, et même j'ordonne, qu'on prenne des articles du *Nord*, journal excellent et bien rédigé, que vous recevez, et qu'on laisse de côté le sale et bête *Courrier italien*, et plusieurs *gazettes* sardes ou de Trieste, qui semblent être un peu trop les oracles du *Messager ;* qu'on prenne seulement des articles indifférents, mais qu'on ne copie pas les articles dans lesquels on professe des sentiments contraires aux nôtres. La *Gazette d'Augsbourg* a quelquefois d'excellents articles d'une juste défiance sur la *baraque Bonapartiste* (sic). Peut-être il serait bien d'en traduire, si on trouve un bon traducteur, car je prévois cette juste objection de votre part. J'avais conseillé à Ferdinand Galvani de consulter souvent l'oncle D. César sur cette rédaction ; s'il le faisait, je crois que la chose irait mieux en ce sens que le journal aurait plus de caractère et de couleur politique.

» Je finis, en me disant, à présent et toujours, votre bien affectionné,

» Signé, FRANÇOIS. »

« Pavullo, 11 septembre 1855.

» Cher Forni,

» Je réponds quelques mots à votre lettre d'aujourd'hui qui m'a apporté les deux tristes dépêches télégraphiques de Crimée. En ce monde, mais en ce monde seulement, peuvent triompher et triomphent ordinairement les *coquins* (*birbi*). Je crois, du reste, que les Occidentaux sont à l'apogée de leur gloire. Dorénavant, *comme après l'incendie de Moscou*, les choses tourneront, s'il plaît à Dieu, à leur ruine. En attendant, nous verrons une *exaltation révolutionnaire* et un redoublement d'*insolence* de la part des Occidentaux. L'Autriche est dans une *impasse* (sic), et ceci est ce qu'il y a de plus fatal pour nous. Quant à Sauli, s'il vient, vous lui déclarerez que nous sommes à l'*unisson* avec la Toscane ; quant au Casati, que je ne le recevrai jamais. (Omissis, etc.)

» Votre affectionné,

» Signé, FRANÇOIS. »

———

Projet de Confédération austro-Italienne du duc François V de Modène

La *Gazzetta di Modena* du 6 novembre publie sous le titre de: *Etudes politiques de François V d'Autriche-d'Este*, le curieux document qui suit :

« Parmi les manuscrits autographes de l'ex-duc de Modène (François V), il s'en trouve un qui est à remarquer et qui traite d'un projet de Confédération austro-italienne. François V s'étend longuement sur l'utilité de cette Confédération, sur la forme qu'elle devait avoir, sur les armées qu'elle devait mettre en ordre de bataille afin d'attaquer à l'improviste la France, sans déclaration de guerre aucune, en prenant seulement pour prétexte « l'illégitimité de son gouvernement, dont les troupes, imitant les pirates algériens dernièrement domptés, ont subitement envahi et occupé Ancône. » L'auteur entre dans les plus petits détails de l'armement. Après avoir parlé des marches, des signaux et des chemins à parcourir, et avoir déjà vaincu, dans son esprit, les Français, il termine par ces paroles, qui révèlent ses intentions de barbare :

» Puisqu'il s'agit ici d'une guerre heureuse, je ne puis que répéter qu'il faudra le plus tôt possible que l'armée autrichienne confédérée, d'accord avec l'armée confédérée germanique, mette le pied sur le sol français et se dirige (pendant qu'une escadre de vapeurs anglais, remontant la Seine avec des *paixhans*, etc., etc.), sur la tête de l'hydre, sur Paris, devenu « le cloaque de » toutes les scélératesses de l'Europe, et plus que jamais la capitale de la » France. » Je n'ai certes ni la prétention, ni la capacité de proposer les mouvements qu'il s'agirait de faire en cette circonstance; je dis seulement que » je désire vivement que lorsque Paris sera repris, l'Europe donne aux Fran- » çais une leçon dont ils se souviendront. Que leur capitale soit transportée » ailleurs; » que toutes leurs forteresses de l'intérieur soient démolies; que celles des frontières soient occupées par les troupes alliées; « que dans tous » les départements limitrophes de l'Allemagne et de l'Italie, on établisse des » colonies militaires, » semblables à celles établies par l'Autriche sur les » frontières turques.

» Je proposerais même d'y établir (en France) les mêmes Croates, qu'on y » transporterait; » les pays qu'ils ont colonisés resteraient à leurs souverains primitifs. Je désire que la population la plus turbulente des départements soit chassée de l'intérieur de la France et transportée en Amérique; que la France ne puisse construire qu'un certain nombre de vaisseaux et de forteresses; et enfin qu'elle soit obligée de nourrir les armées ennemies tant que l'on n'aura pas définitivement réglé; qu'elle paie les frais de la guerre et de la colonisation nouvelle, et qu'elle démolisse les fortifications de Paris. « Que j'aurais de » plaisir, après avoir gagné de glorieuses batailles, à voir flotter sur les » hauteurs de Montmartre le drapeau de la Confédération austro-italienne, » en compagnie de la bannière des autres nations ! »

I

Correspondance échangée entre la duchesse de Parme et le Mal Radetzky au sujet du gal de Crenneville

mai - 1856

» Lors des événements de 1856, l'état de siége avait été proclamé à Parme et un tribunal militaire avait été formé pour juger les individus compromis.

» Lorsque l'instruction fut terminée, la duchesse, voyant le grand nombre des accusés, se sentit disposée à la clémence, et, pour épargner le sang de ses sujets, résolut de confier la procédure aux tribunaux réguliers ordinaires.

» Mais le conseil de guerre, formé d'officiers autrichiens choisis à cet effet, ne pouvait abandonner facilement une telle proie. La duchesse pouvait faire grâce, son intérêt même y était engagé : les peuples, en effet, oublient facilement les souffrances passées dans l'espoir d'un meilleur avenir. L'Autriche, au contraire, ne pardonne pas et ne peut pas le faire. Régnant sur l'Italie par la terreur, il fallait que la terreur fût partout et la clémence nulle part. Aussi, la duchesse ayant préparé une note non signée où étaient exprimés ses doutes sur la légalité des condamnations que pourrait prononcer une commission militaire, le comte de Crenneville, général au service de l'Autriche, refusa de communiquer cette note au conseil de guerre.

» C'est ce qui résulte de la lettre suivante, adressée par la duchesse au maréchal Radetzki :

« Parme, 28 mai 1856.

» Mon cher maréchal,

» Je reçois à l'instant un avis du général, qui *refuse* de soumettre au conseil de guerre une note sur la légalité d'une démarche que ces messieurs désiraient connaître. Il ajoute que ce document *défend de faire justice des régicides*, et il *attend* que je signe ce renseignement légal.

» Ce procédé et ces expressions m'ont offensée et je viens, de suite, le dire à mon cher maréchal, qui est mon véritable ami. Je tiens immensément, non-seulement à votre amitié, mais encore à l'appui si loyal, si soumis et si nécessaire de l'armée autrichienne ; je vous prie donc de vouloir bien éloigner de Parme le comte Crenneville, que je considère comme m'ayant offensée personnellement.

» Je regrette qu'il appartienne à l'armée impériale et qu'il soit Français ; ce sont deux qualités que j'ai été habituée à estimer et aimer.

» Le comte de Crenneville *m'a menacée*, si je ne ne cédais *à sa volonté*, de faire rappeler l'auditeur Kraup, que vous avez eu l'obligeance de me prêter.

» Je pense que cela dépend de vous seul, qui l'avez accordé à ma demande.

» Adieu, cher maréchal, croyez que mon respect égale ma confiance en vous.

» L... (LOUISE DE BOURBON) (1). »

« Vérone, 6 juin 1856.

» Altesse Royale!

» Mon dévouement pour votre auguste personne m'impose de m'occuper en première ligne de vos plaintes contre le général de Crenneville. J'ai examiné avec une scrupuleuse attention l'écrit par lequel le comte a eu le malheur de vous déplaire. Si j'en comprends bien le sens et l'intention, le général discute dans cette pièce les réflexions contenues dans un mémoire sans signature et ne se présentant nullement comme un document émané d'une autorité ostensible, mémoire qui lui avait été transmis par M. le ministre de Pallavicino, accompagné d'un billet également sans forme officielle. Le comte de Crenneville, dans sa réponse au ministre, ne parle ni de la régente, ni de son gouvernement. Il ne parle que de l'exposé susmentionné dont la nature serait difficile à préciser. *Il n'a jamais dit*, il n'a jamais voulu dire que l'intention de quiconque soit de garantir l'impunité aux régicides. Il *n'a* dit et n'a pu dire autre chose que telles seraient les funestes conséquences des principes exposés dans le mémoire précité.

» Vous m'avez demandé le rappel du comte de Crenneville. Le comte de Thun a déjà eu l'honneur d'exposer à Votre Altesse Royale que *c'est une disposition à laquelle je ne suis pas autorisé, Sa Majesté l'Empereur, mon auguste maître, ayant destiné le général Crenneville au poste qu'il occupe à Parme.* Mais je ne doute pas qu'un vœu personnel exprimé par Votre Altesse Royale ne *suffise* pour décider l'Empereur à ordonner un changement *sitôt que se présentera une occasion favorable et que la chose pourra se faire sans porter détriment aux intérêts du service et sans infliger au comte de Crenneville une humiliation peu méritée.*

» Cependant la demande de Votre Altesse Royale m'ayant été adressée de la manière la plus décisive, je n'ai pu me dispenser de la soumettre à mon auguste maître.

» Quant aux scrupules soulevés à l'égard de la compétence du conseil de guerre, il m'est difficile de les comprendre. L'état de siége à Parme n'a pas été publié comme une décision d'alarme, comme une menace lancée contre les futurs perturbateurs de l'ordre public. Tout au contraire, V. A. R. l'a proclamé expressément, pour faire juger par un conseil de guerre les crimes de haute trahison commis *antérieurement à l'institution de ce tribunal. A présent que l'instruction pénale est terminée, couronnée d'un succès favorable, on voudrait empêcher que les crimes jugés et que les sentences légales soient prononcées.*

» Le gouvernement de Parme veut-il vider l'affaire et finir avec les sicaires ou non? c'est là la question. Elle est de nature politique et non juridique. En vain, on cherchera dans les codes pénals un paragraphe qui fixe le jour où commence la

compétence d'un tribunal exceptionnel tel que celui de Parme. Je crois que la chose la plus naturelle et la plus simple est de faire juger par ce tribunal tous les forfaits dont la cohésion est évidente et prouvée, qui sont commis par les mêmes complices et qui sont le résultat de la même *conspiration permanente*.

» Ayant moi-même contribué à la formation du conseil de guerre à Parme en mettant, sur la demande de Votre Altesse Royale, des auditeurs II. et RR. à la disposition de votre gouvernement pour les fonctions de juges d'instruction, JE NE POURRAIS CONSENTIR à-ce que ces officiers soient compromis et *les témoins exposés à la vengeance* par la transmission des actes dressés par la cour criminelle à un tribunal ou conseil civil.

» Je fais donc appel à votre sagesse et à votre courage, madame, en vous priant d'écarter les obstacles qu'on oppose à la clôture du procès, et de consentir que le conseil de guerre prononce les sentences sur la base de l'instruction achevée. Le *jus gladii et gratiandi* est réservé à vos augustes mains.

» En vous donnant ce respectueux conseil, je ne puis me dispenser d'ajouter quelques remarques. Votre Altesse Royale est instruite, par les communications diplomatiques parvenues à son cabinet, de la position énergique prise par le gouvernement impérial à l'égard des menaces et des menées dirigées contre le duché de Parme de la part de la Sardaigne (1). *Il semblerait vraiment que nos ennemis communs, renonçant à l'espoir de vaincre par la force une protection aussi puissante et décisive, aient conçu le projet de l'écarter par l'intrigue.*

» Auguste princesse, je vous en conjure, fixez un regard attentif et sondez l'importance de ces efforts visibles pour des motifs subordonnés et *capables de vous brouiller avec vos plus fidèles et vos meilleurs amis*. Veuillez attacher une moindre importance à ces petites rivalités de différents pouvoirs, suites fâcheuses mais inévitables et passagères de l'état de siége. *Le souverain à qui tout est subordonné est placé trop haut pour pouvoir être atteint*

» De Votre Altesse,

» Le très-humble et très-dévoué serviteur

» Comte RADETZKI. »

« Parme, 8 juin 1856.

» Mon cher maréchal,

» Je me hâte de vous remercier de votre lettre et des paroles affectueuses que vous m'adressez. Vous savez combien je suis sensible à votre paternel intérêt.

» Puisque vous avez cru devoir écrire à l'Empereur au sujet de mon mécontentement du général Crenneville, je lui écrirai moi-même directement, *certaine que Sa Majesté voudra bien me donner la satisfaction que je désire, quand bien même elle croirait, comme vous, que je m'exagère la valeur de l'offense.*

» Pour l'affaire du conseil de guerre, j'ai nommé une commission qui décidera de la question légale ; car je ne puis rien changer rétroactivement aux lois du pays que je gouverne pour mon fils. Si la personne de l'auditeur que vous avez bien voulu me prêter pour nous aider de ses lumières et de son expérience ne pouvait se concilier avec nos lois, vous pourriez le rappeler et j'en substituerai un autre, tout en regrettant son départ et restant toujours reconnaissante de ses services.

» Croyez bien, mon cher maréchal, que moi et tous ceux que j'emploie dans l'administration du duché de Parme, nous sommes déterminés à ne pas donner de trêve aux sicaires, en *nous servant, pour cela, de la justice qui s'appuie sur la loi*, laquelle est suffisamment efficace et garantit l'action des gouvernants.

» *Je ne puis passer sous silence une insinuation que mes ennemis ont avancée et dont je vois la trace à la fin de votre lettre. C'est qu'il y a une influence piémontaise dans un gouvernement à la tête duquel je me trouve : je puis vous déclarer, mon cher maréchal, que c'est une calomnie. Je ne puis m'appuyer que sur l'Autriche, et, comme je compte sur sa protection, elle peut compter sur ma loyauté. — Je l'ai dit au comte de Thun, qui m'a assurée que je pouvais compter sur cet appui de Sa Majesté Impériale, avec ou sans général, avec ou sans occupation.*

» Enfin, voulant vous donner, mon cher maréchal, un témoignage de ma déférence pour vos désirs et de mes égards pour l'armée impériale, je ferai le sacrifice que vous me demandez, en invitant de nouveau le comte de Crenneville à ma Cour dès que vous pourrez m'assurer de son départ. *Je désire toutefois que l'expression de son regret me soit transmise par écrit*, car il serait trop désagréable, pour lui et pour moi, d'en faire le sujet d'une conversation.

» Adieu, mon cher maréchal, recevez encore mes remercîments et l'expression de mon respect et de mon affection filiale.

» L..... »

J

Convention entre le Gouv[t] Pontifical & le commandant du corps autrichien d'occupation à Bologne -

20 Septembre 1856

Nous empruntons au *Daily-News* le document suivant. C'est la convention conclue entre le gouvernement du Pape et le général en chef de l'armée autrichienne d'occupation permanente à Bologne, le 20 septembre 1856, à la suite des délibérations du Congrès de Paris, où lord Clarendon et le comte Walewski avaient fait de si pressantes recommandations en faveur de la délivrance des Etats-Romains de toute occupation étrangère :

« Art. I[er]. En vertu de la loi d'Etat et de l'état de siége existant, les cas suivants sont de la compétence et appartiennent au jugement de l'autorité militaire autrichienne :

» *a*) Haute trahison, affiliation aux sociétés secrètes, et tout acte tendant à changer par la force le gouvernement.

» *b*) Homicides, blessures et toute offense personnelle commise par des motifs d'esprit de parti.

» *c*) Résistance armée et toute offense contre les troupes pontificales et autrichiennes, en service ou hors de service.

» *d*) Recrutement illégal, séduction de soldats, encouragement à l'insubordination, entrave à l'exécution des mouvements, ordres ou travaux militaires.

» *e*) Vol avec violence dans les villes, la campagne ou sur les chemins publics.

» *f*) Assemblée tumultueuse de plusieurs personnes armées, ou réunion de deux individus ou plus, armés sans en avoir le droit.

» *g*.) La possession ou le port d'armes, de poudres ou de munitions, sans permission.

» *h*.) Recel, asile, ou évasion des individus coupables des faits ci-dessus ou de tous autres désignés comme coupables de rapine, d'assassinat ou de vol de grand chemin.

» *i*.) Toute démonstration politique, en public ou par voie d'intrigues secrètes et d'associations.

» *l*.) L'opposition aux ordres des autorités militaires, patrouilles et sentinelles.

» Les dispositions du litt. *g* ne s'appliquent pas à la possession de fusils de chasse. Dans ce cas, si la possession n'a pas été autorisée, les délinquants seront jugés par les tribunaux ordinaires, conformément à l'art. II

» Art. II. A l'exception des crimes et délits ci-dessus, dont le jugement est et restera du domaine des autorités militaires autrichiennes, les autres crimes et délits appartiendront au jugement des autorités pontificales et des tribunaux ordinaires.

» Art. III. Si une seule et même personne est accusée de deux ou plusieurs délits, les uns appartenant à la juridiction militaire et les autres à la juridiction civile, en ce cas la cause sera déférée à l'autorité qui infligera la pénalité la plus forte. Si la pénalité est la même, la juridiction ordinaire sera préférée.

» Art. IV. Lorsque la sentence militaire aura été prononcée, l'exécution en appartiendra exclusivement à l'autorité pontificale, qui fixera le lieu où le condamné doit subir sa peine, et pourra exercer les prérogatives souveraines.

» Art. V. La procédure se fera sans innovation, d'après les formes suivies pour le jugement des faits indiqués à l'art. Ier

» Art. VI. Également, comme il est pratiqué aujourd'hui par les délégations comprises dans le commissariat de Bologne et d'Ancône, les bulletins ordinaires de police seront hebdomadairement envoyés aux autorités supérieures militaires autrichiennes.

» Art. VII. Pour le reste, les fonctions de la police principale seront librement exercées, pour tout ce qui regarde les théâtres, spectacles publics, et tous objets sacrés ou profanes non politiques, surveillance des cafés, salles de billards et tavernes, censure de la presse et des écrits, et passeports. Dans les cas de grande importance et qui pourraient avoir une influence politique, l'autorité pontificale aura la complaisance de les porter à la connaissance du commandant supérieur militaire autrichien, et se concertera avec lui sur les mesures à prendre.

» Art. VIII. Le gouvernement pontifical donnera les licences et autorisations nécessaires pour le port d'armes de chasse et autres. Il appartiendra ensuite au commandant autrichien de donner une autorisation semblable à ceux qui auront déjà reçu le permis pontifical.

» Art. IX. Les présentes stipulations, aussitôt qu'elles auront été signées par les deux autorités supérieures résidant à Bologne, seront admises par les gouvernements respectifs et appliquées aux quatre provinces de Bologne, Ferrare, Ravenne et Forli, soumises au commissaire des Légations et aussi à celle d'Ancône, où réside un commandant autrichien. Les autres provinces seront exemptes de tout contrôle militaire, et retourneront sous la juridiction des autorités pontificales. Mais comme la délégation de Pesaro, située entre les garnisons d'Ancône et de la Romagne, est continuellement traversée par des troupes autrichiennes, l'autorité militaire aura mission de rechercher, connaître et juger les offenses qui seraient commises dans cette délégation contre les troupes autrichiennes, ou contre leur sécurité, d'après les clauses *c*, *d*, *f*, *i* et *l* de l'article I.

» Art. X. Quant aux quatre provinces du commissariat, les arrangements nécessaires seront concertés directement entre les deux autorités supérieures, Mgr le commissaire des quatre Légations et le maréchal commandant en chef le 8e corps d'armée. De la même manière ils s'entendront ensemble sur les matières les plus importantes à décider, dans le cas où le général commandant la ville et la forteresse d'Ancône en appellerait au commandant suprême à Bologne. Dans toutes les autres matières, entre Mgr le délégat de cette province et M. le général commandant de cette ville et province, ils auront à se conformer au projet d'arrangement établi par ces stipulations, faites et signées à Bologne, le 20 septembre 1856, sauf ratification de l'autorité supérieure. »

Préliminaires de guerre

-

Guerre de l'Indépendance

-

Paix de Villafranca

—

Janvier - juillet 1859

L'EMPEREUR

NAPOLÉON III

ET

L'ITALIE



PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR | FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie
PALAIS ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, 13 | LIBRAIRES-ÉDITEURS, RUE JACOB, 56

1859



L'EMPEREUR

NAPOLÉON III

ET

L'ITALIE

I

En présence des vives préoccupations de l'esprit public, tout le monde pensera avec nous que la question d'Italie est de celles qu'il est aussi impossible d'endormir que d'étouffer. Le parti le plus sage est donc de l'étudier, de la mûrir, de l'apaiser par un examen impartial et sympathique, au lieu de l'irriter par le dédain, ou de l'obscurcir par le silence. C'est cet examen que nous venons faire, avec le désir sincère d'être utile à une cause qui embrasse les plus grands intérêts politiques et religieux de l'Europe.

L'Italie représente dans l'histoire quelque chose de plus grand encore que la nationalité, elle représente la civilisation. C'est sur cette terre d'élite que sont nés les principes im-

mortels et les glorieux exemples qui ont formé des hommes et des peuples. L'Italie est plus qu'une sœur pour les autres nations, c'est une mère. Son génie, sa puissance, ses institutions, ses conquêtes, ses chefs-d'œuvre, et, plus tard, ses malheurs, ses ruines, ses troubles; tout enfin, dans l'ère ancienne comme dans les temps nouveaux, ses consuls, ses tribuns, ses historiens, ses empereurs, ses martyrs et ses papes, ont contribué à lui donner un caractère générateur en quelque sorte. Dans la politique, dans la guerre, dans la législation civile et pénale, dans les arts, dans l'éloquence, dans la poésie, comme dans la religion, elle a été la patrie commune de tous les États civilisés. On peut donc dire que son influence sur le monde n'a jamais cessé. Après l'avoir subjugué, elle l'a éclairé; quand sa domination matérielle est tombée, sa domination morale a commencé. Voilà ce que dit l'histoire. L'oubli de l'Europe serait de l'ingratitude; l'oubli de l'Italie serait de l'abnégation. Pouvons-nous demander ce sacrifice à ceux qui n'ont conservé de leur grandeur passée que l'orgueil de l'avoir justifiée et l'espérance d'en retrouver un jour quelques débris? Et si nous le demandions à l'Italie, ne serait-elle pas en droit de nous répondre par cette pensée de Tacite dans la *Vie d'Agricola* : « Nous aurions perdu la mémoire même avec

la parole, s'il était en notre pouvoir d'oublier comme de nous taire (1). »

II

Il y a deux éléments bien distincts dans la question d'Italie :

L'élément révolutionnaire, qui correspond à des théories subversives et à des passions violentes, également incompatibles avec l'ordre européen, les lois de la civilisation, l'intérêt religieux et l'indépendance politique de la papauté ;

L'élément national, qui a son origine dans l'histoire et les traditions de l'Italie, et qui répond à ce qu'il y a de plus impérieux et de plus légitime dans les aspirations des peuples de la Péninsule et dans les conditions mêmes de la durée et de la consolidation des gouvernements.

La révolution ne serait aujourd'hui qu'un parti impuissant et destructeur en Italie. Isolée en Europe, où l'esprit d'ordre domine heureusement partout ; isolée même en Italie, où elle soulèverait contre elle les intérêts conservateurs et religieux, elle ne trouverait d'appui nulle part ; elle serait réduite à ses propres ressour-

(1) Memoriam quoque ipsam cum voce perdidissemus si tam nostra potestate esset oblivisci quam tacere.

ces. Condamnée par l'opinion, vaincue par la force, sa tentative ne serait qu'une aventure; elle reculerait, elle succomberait, elle ensanglanterait encore le sol italien et ne rendrait que plus douloureuse la situation de ce noble pays.

L'élément national représente ce qu'il y a de plus vital en Italie; il répond aux espérances communes des peuples et des gouvernements de la Péninsule. Loin de menacer les trônes, il les rehausse ; il ouvre devant la papauté un rôle important et glorieux qui a séduit un moment le noble cœur de Pie IX, et qui, en 1847, a même rapproché dans un sentiment commun de patriotisme le roi de Sardaigne et le roi de Naples. De plus, l'élément national trouve en Europe des sympathies certaines, car il se rattache aux principes de justice qui sont désormais le but de la politique de tous les gouvernements; il y trouve l'appui moral de l'alliance anglo-française formée entre deux grands États, précisément dans le but de prévenir les complications européennes, de régler les différends entre les peuples et de soutenir partout la cause du droit des gens et de la civilisation.

L'Angleterre, en effet, ne peut pas abandonner l'Italie; car c'est elle, son gouvernement, ses hommes d'État, sa tribune, ses jour-

naux, qui l'ont constamment encouragée et soutenue même avant 1848. On se rappelle le changement qui s'était accompli dans la politique du dernier règne, par suite des mariages espagnols. Le gouvernement du roi Louis-Philippe avait commis la faute de sacrifier l'alliance anglo-française à un intérêt de famille. Son isolement en Europe en avait été la conséquence, et, comme l'a déclaré M. Thiers dans une discussion mémorable : « Il s'était trouvé à l'instant même dépendant de l'Autriche et obligé de suivre son inspiration en Italie et en Suisse. » A ce moment que fit l'Angleterre ? Elle prit le rôle qui appartenait à la France ; elle le prit même en l'exagérant.

Lord Minto remplit la mission dont il avait été chargé par lord Palmerston avec une ardeur qui dépassa le but, en excitant des impatiences et des illusions là où il fallait surtout inspirer la modération et soutenir la fermeté. La promesse de ce protectorat du cabinet de Londres, apportée à la Péninsule au moment où le cabinet des Tuileries semblait abdiquer celui que lui donnaient l'histoire et la géographie, devait nécessairement ébranler notre influence de l'autre côté des Alpes ; mais elle devait aussi maintenir l'élan national qui s'était manifesté depuis l'avénement de Pie IX, et qui fut compromis si vite par l'esprit révolutionnaire. L'Italie ne

croyait plus à la France, et c'est vers l'Angleterre qu'elle reportait toute sa confiance.

Il faut reconnaître que cette confiance n'a pas été trompée. L'Angleterre, puissance maritime, ne pouvait prendre part à une lutte continentale entre le Piémont et l'Autriche; mais, lorsque la révolution du 24 février eut fait prévaloir en France une politique qui devait être supposée favorable à l'indépendance italienne, l'Angleterre n'hésita pas à se prononcer contre la domination autrichienne. Toute la politique anglaise sur ce point se trouve résumée dans un document d'une haute importance. Le 29 octobre 1848, lord Palmerston adressait à lord Ponsonby, ambassadeur de la reine de la Grande-Bretagne à Vienne, une dépêche dans laquelle il déclare « qu'il n'y a aucune chance pour l'Autriche « de pouvoir conserver d'une manière utile et « permanente la haute Italie, dont tous les « habitants sont profondément imbus d'une « haine invincible contre l'armée autrichienne.» — Il ajoute « qu'il serait certainement plus « sage de la part du gouvernement autrichien, « plus utile à la force réelle et propre de cet « empire, d'affranchir les populations de sa « domination, qu'elles considéraient toujours « comme un joug. »

Lord Palmerston pense que ce joug ne peut

être maintenu que par un grand déploiement de force, au prix de dépenses considérables, et il prévoit qu'un secours étranger doit être imploré et accordé. Qu'arriverait-il dans ce cas ? Ici le cabinet de Londres ne laisse au cabinet de Vienne aucune illusion sur le sentiment de l'Europe et sur la conduite de l'Angleterre. Nous citons textuellement la dépêche :

« Lors même que la guerre deviendrait « européenne par la participation d'autres puis- « sances qui s'y trouveraient entraînées, encore « n'y a-t-il pas de motifs de croire que le ré- « sultat final laisse l'Autriche en possession « d'aucun territoire au delà des Alpes. Mais « l'Autriche devrait considérer, en outre, que, « toutes disposées que pourraient être les puis- « sances ses alliées et ses amies de lui porter « secours si elle était menacée dans son existence « propre et légitime, en Allemagne, il existe au « sujet de ses prétentions à imposer son joug « aux Italiens un sentiment si universel de leur « injustice que ce sentiment pourrait bien avoir « pour effet de la laisser avec bien peu d'aide « dans le cas d'une guerre comme celle dont je « viens de parler. »

Est-ce clair ? Est-il possible, nous le demandons, de désintéresser plus nettement l'Angleterre et d'isoler plus complétement l'Autriche,

en élevant entre elle et l'Europe le *sentiment universel de l'injustice* de ses prétentions ?

Lord Palmerston n'admet même pas qu'en cas de guerre l'Autriche puisse compter sur l'Allemagne. « Le gouvernement autrichien, « dit-il, est-il bien certain que même la sym- « pathie de l'Allemagne le suivrait dans ses ef- « forts pour appesantir encore son joug sur la « nation italienne ? » Ce doute n'est pas exprimé légèrement, et l'éminent homme d'État le motive immédiatement par une raison si politique, si évidente et si juste, qu'elle peut être considérée comme décisive. Cette raison est celle-ci : « Le « principe des nationalités, aujourd'hui le cri « de ralliement de toute l'Allemagne, ne vien- « drait-il pas protester hautement contre l'Au- « triche dans une pareille lutte ? »

L'Angleterre avait mis ses actes d'accord avec ses paroles. Sa diplomatie si puissante avait soutenu l'Italie dans ses prétentions, comme elle l'avait encouragée dans son élan. Il y eut peut-être une heure de fortune pour la nationalité italienne : c'est cette heure trop rapide où les Piémontais, vainqueurs sur l'Adige, s'étaient rendus maîtres de la presque totalité de la Lombardie ; où l'Autriche, effrayée du soulèvement général qui l'obligeait à reculer, inquiète de ses revers, ne voulant pas jouer jusqu'au bout cette partie terrible avec le désespoir et l'hé-

roïsme d'un peuple, craignant d'un autre côté la révolution en Allemagne, offrit le sacrifice de l'acte final du congrès de Vienne comme le prix de la victoire et une concession au rétablissement de la paix. L'Autriche proposait l'indépendance pour la Lombardie, et un gouvernement séparé pour la Vénétie, sous la seule réserve de sa suzeraineté. Ces propositions furent portées directement à Londres ; elles furent seulement connues en France. A Londres on croyait alors que l'Italie pouvait obtenir de meilleures conditions, et le cabinet anglais n'usa pas de sa grande et légitime autorité pour empêcher le refus qui de Milan fut fait à ces ouvertures.

Le découragement de l'Autriche n'avait pas duré longtemps. Au mois de mai 1848, elle était disposée à traiter sur les bases qui viennent d'être indiquées ; à la fin de juillet, le Piémont était épuisé déjà dans cette lutte inégale, où il n'y avait d'inépuisable que son courage. Il fit appel alors à l'intervention de la France; le gouvernement du général Cavaignac répondit par une offre de médiation, à laquelle devait aussi s'associer l'Angleterre.

L'Angleterre et la France, complétement unies dans la même pensée, prirent pour point de départ des nouvelles négociations les bases qui avaient été rejetées à Milan ; mais l'Autriche, victorieuse, déclara nettement qu'elle n'était

plus disposée à admettre ce qu'elle avait été réduite à proposer. Cependant il avait été décidé qu'un congrès aurait lieu à Bruxelles, où la France devait être représentée par M. de Tocqueville, et l'Angleterre par sir Henry Ellis. On sait ce qui arriva : le congrès de Bruxelles ne fut qu'un projet; la médiation anglo-française ne put réussir même à se constituer; la voix du canon se fit entendre, au lieu de celle de la diplomatie. C'était le canon de Novarre. Charles-Albert, impatient des ajournements, irrité des difficultés, confiant en sa cause, avait tout engagé dans cette glorieuse témérité. L'Italie succombait au moins noblement, et le souverain chevaleresque qui avait rêvé son affranchissement se retirait vaincu et non humilié, laissant sa couronne et sa cause à son fils, qui montait au trône par ce champ de bataille, après avoir reçu seize balles dans sa capote.

Depuis cette époque, la nationalité italienne n'a vécu que dans le patriotisme et la politique du Piémont, soutenus par l'appui moral de l'alliance anglo-française. Le drapeau de Novarre s'est relevé en Crimée, où l'armée sarde a eu sa part dans les luttes, les épreuves et les victoires des armées de la France et de l'Angleterre. Enfin, au congrès de Paris, les plénipotentiaires du roi de Sardaigne sont venus s'asseoir à côté de ceux des premières puissances de l'Europe,

et concourir avec elles au règlement des plus grands intérêts du monde.

Ce rang que la Sardaigne, vaincue à Novarre en 1849, a su conquérir, en 1856, au milieu des grandes puissances, elle le doit à elle-même, sans aucun doute; mais elle le doit aussi à l'appui moral et direct de l'alliance anglo-française; elle le doit surtout, personne ne le niera dans les régions diplomatiques, à la tendance persévérante et marquée de l'Angleterre à agrandir et à constituer son importance.

La politique anglaise n'a donc pas varié depuis 1847 à l'égard de l'Italie; elle nous a devancés même : tandis que la diplomatie du roi Louis-Philippe soutenait la pensée autrichienne, la diplomatie de la reine Victoria encourageait la pensée italienne. L'influence de l'Angleterre ne s'est pas désintéressée un seul jour, pendant ces onze années, dans les affaires de la Péninsule; on la retrouve dans les premiers élans de nationalité qui accueillirent l'avénement de Pie IX, comme dans les efforts d'indépendance qui plus tard se concentrèrent sous le drapeau de la Sar daigne; on voit sa main dans les prétentions inspirées par la victoire, comme dans les négociations qui suivirent les défaites. Enfin, lorsqu'au congrès de Paris le comte Walewski crut devoir appeler sur l'état intérieur de l'Italie la sollicitude et l'attention des plénipotentiaires

réunis pour régler les conditions de la paix, lord Clarendon, avec l'autorité particulière de son rang et de sa haute expérience, appuya énergiquement les vœux du ministre de l'empereur des Français.

Il est vrai que depuis cette époque la direction de la politique anglaise a changé de mains; mais l'esprit anglais n'est pas changé: l'Angleterre est une nation libérale, et sa grande aristocratie ne s'est maintenue à travers toutes les crises de nos transformations sociales que parce qu'elle a toujours marché à la tête de la civilisation et du progrès. Il n'y a pas un homme d'État, pas un ministre, pas un parlement dans la Grande-Bretagne, qui pût soutenir en Italie une autre cause que celle dont le gouvernement de la reine a été depuis onze ans l'appui résolu. Cette cause répond à tout ce que l'Angleterre respecte, à tout ce qu'elle a la mission de propager dans le monde; elle ne saurait y faillir sans démentir son histoire et sa nature.

En résumé, la question d'Italie, pour le gouvernement anglais comme pour le gouvernement français, ne saurait être qu'un intérêt national. C'est une question italienne; elle ne pourrait être autre chose. Elle ne pourrait devenir française sans cesser d'être européenne; mais, en restant avec son caractère propre, elle

est assurée de trouver en Angleterre les sympathies d'une nation libérale et d'un gouvernement éclairé. Pour l'Angleterre, elle répond à des principes vrais auxquels elle est liée par une de ces alliances qui ont leur base dans les mœurs d'un peuple et leur sanction dans sa conscience.

III

Nous avons montré la politique de l'Angleterre à l'égard de l'Italie : quel est maintenant l'intérêt de l'Allemagne dans cette question? Il est inutile de parler de l'Autriche, intéressée à maintenir un état de choses favorable à sa domination. Reste l'Allemagne proprement dite.

Le pape Pie IX, s'adressant à l'empereur d'Autriche au moment où il soutenait contre les Lombards-Vénitiens une lutte doublement douloureuse pour le patriotisme du prince italien et pour le cœur du pontife, définissait en ces termes les devoirs et la mission de l'Allemagne :

« Nous avons la confiance que la nation alle-
« mande, si généreusement fière de sa propre
« nationalité, ne mettra pas son honneur dans
« des tentatives sanglantes contre la nation ita-
« lienne, mais qu'elle le croira plutôt intéressé
« à reconnaître noblement celle-ci pour sœur,

« toutes les deux nos filles, toutes les deux si « chères à notre cœur, consentant à habiter « chacune son territoire naturel, où elles vi- « vront une vie honorable et bénie du Sei- « gneur. »

Ainsi parlaient la grande âme et la haute raison de Pie IX. L'esprit de concorde, qui inspirait cet appel du pontife, l'élevait à une vue politique digne d'un homme d'État. L'empereur Napoléon Ier, dans un de ces coups d'œil qu'il jetait parfois sur le monde du haut de son rocher, avait généralisé cette pensée en l'appliquant à toutes les nations : « Une de mes « plus grandes pensées, disait-il, avait été l'ag- « glomération, la concentration des mêmes « peuples géographiques, qu'ont dissous, mor- « celés la révolution et la politique. Ainsi l'on « compte en Europe, bien qu'épars, plus de 30 « millions de Français, 15 millions d'Espagnols, « 15 millions d'Italiens, 30 millions d'Allemands. « J'aurais voulu faire de chacun de ces peu- « ples un seul et même corps de nation. C'est « avec un tel cortége qu'il eût été beau de s'a- « vancer dans la postérité et la bénédiction des « siècles. Je me sentais digne de cette gloire. »

Quelle nation est plus intéressée que l'Allemagne au respect des nationalités ? Elle est justement jalouse de la sienne. Depuis 1815 elle tend de plus en plus à reconstituer son unité,

et nous voyons avec quelle ardeur elle réclame au Danemark les duchés de Holstein et de Sleswig. Eh bien! la nationalité allemande porte en elle une cause d'affaiblissement, une altération de son droit et de son principe : c'est l'élément qui lui est étranger, qui la dénature, en attachant au grand corps germanique un lambeau de la nationalité italienne.

Aussi l'un des hommes d'État les plus éminents du Piémont, le marquis d'Azeglio, était-il fondé naguère quand il formulait ce reproche : « L'Allemagne s'escrime pour obtenir son indépendance et se constituer en nationalité, et en même temps elle se jette sur l'Italie pour lui disputer les droits qu'elle réclame pour elle-même. »

Il y aurait là, en effet, une inconséquence contre laquelle s'élèvent tout à la fois le bon sens et le patriotisme de l'Allemagne. En 1848 et 1849, l'opinion publique ne s'y était pas trompée de l'autre côté du Rhin, et l'immense majorité des Allemands formait des vœux pour le triomphe de la cause italienne; seulement le caractère républicain de la révolution de 1848 effrayait justement la Diète de Francfort, et rendait surtout très-circonspecte la droite de cette assemblée dans sa sympathie pour la nationalité italienne. La confédération germanique se crut menacée dans son indépendance; enfin

des officiers allemands affirmaient que la ligne du Mincio était, au point de vue stratégique, nécessaire à l'Allemagne, et ils avaient accrédité cette opinion qu'en tous cas l'Autriche devait conserver, comme un abri nécessaire, le pays compris entre cette rivière et l'Adriatique.

La Prusse avait accepté ce point de départ pour proposer à la Diète une espèce de transaction qui témoignait au moins de sa sympathie pour la cause italienne, en même temps que de sa sollicitude pour les intérêts allemands. D'après ce projet, qui eut pour rapporteur M. de Radowitz, l'Autriche devait garder la ligne du Mincio comme point stratégique; mais le pays qui restait dans les limites de l'empire autrichien devait faire partie d'une confédération italienne. Ce projet fut rejeté par la Diète, où dominait l'influence de Vienne. En Allemagne comme en Italie, comme partout, l'esprit révolutionnaire a emporté le mouvement national qui avait précédé ou suivi l'élan de 1848. La Diète de Francfort n'a rien produit. La Confédération germanique n'a obtenu aucune des garanties d'unité et de liberté d'action qu'elle poursuivait ; soumise à l'influence de deux grandes puissanees , elle n'a d'espoir peut-être que dans leur rivalité nécessaire. L'une et l'autre de ces deux puissances sont condamnées de leur côté à cet antagonisme, qui est la condition

même de leur importance. La Prusse, qui tend à devenir la tête du corps germanique, a un immense intérêt à contenir l'Autriche. En devenant son alliée elle se ferait la complice de son propre abaissement, et elle désavouerait ainsi l'œuvre du grand Frédéric.

En résumé la question italienne, réduite à un intérêt national, dégagée de l'élément révolutionnaire, contenue et modérée dans ses prétentions par le protectorat moral de l'Europe, ne saurait avoir rien de menaçant pour l'Allemagne. Bien loin de là, sa solution, si elle était possible, serait une force nouvelle pour la nationalité allemande, et une garantie de sécurité et d'équilibre pour tous les États qui la composent.

IV

Après avoir démontré que l'Angleterre était moralement engagée et l'Allemagne politiquement intéressée à une solution nationale de la question d'Italie, nous devons examiner comment cette question devrait se caractériser par rapport à la France.

Que veut la France ? Veut-elle, comme sous la république et sous le premier empire, reconstituer l'Europe pour s'imposer à elle, changer les frontières, déplacer les nationalités, déposer les

rois, fonder des dynasties? Ou bien veut-elle simplement consolider, affermir l'ordre européen actuel, en appliquant sa puissance à résoudre les difficultés qui peuvent le menacer et le compromettre?

Nous croyons que la question est ainsi nettement posée.

Le premier empire, comme la Révolution, avait un but général devant lequel les intérêts de nationalité n'étaient que secondaires. L'Europe était liguée contre les principes qui venaient de triompher en France, et sous l'influence desquels allait s'accomplir une immense transformation. Nous étions condamnés, pour longtemps peut-être, à lutter seuls contre tous, dans un double intérêt de conservation territoriale et politique et d'expansion morale au profit des autres peuples. Nous devions donc nous créer partout, sur le Rhin, sur l'Escaut, sur les Pyrénées, sur les Alpes, des forteresses ou des avant-postes afin de soutenir, selon les circonstances, notre politique tour à tour offensive ou défensive. Quand l'empereur Napoléon Ier se faisait couronner roi d'Italie et proclamer protecteur de la Confédération germanique, il voulait plutôt protéger qu'agrandir le territoire français, assez grand dans ses limites naturelles pour n'en point sortir. Il constituait ainsi l'indépendance, en même temps que l'in-

fluence de la France nouvelle, et ses aigles victorieuses apportaient au dehors, non la servitude, mais la civilisation.

En ce qui concerne l'Italie particulièrement, l'empereur a expliqué les motifs de sa domination sur ce pays dans un de ses mémorables entretiens de Sainte-Hélène : « Quant aux Italiens, disait-il, l'agglomération était déjà fort avancée ; il ne fallait plus que vieillir, et chaque jour mûrissait chez eux l'unité de principe et de législation, celle de penser et de sentir, ce ciment assuré, infaillible, des agglomérations humaines. La réunion du Piémont à la France, celle de Parme, de la Toscane, de Rome, n'avaient été que temporaires dans ma pensée, et n'avaient d'autre but que de surveiller, de garantir et avancer l'éducation nationale des Italiens. » Et que l'on ne dise pas que cette pensée si généreuse était, dans la conscience du glorieux proscrit, l'excuse de sa domination perdue ; elle était bien véritablement l'inspiration de son génie politique, et ce qui le prouve c'est la réponse officielle qu'il fit, en 1808, à M. Melzi, qui conduisait la députation chargée de lui apporter la couronne d'Italie.

Cette réponse est un trait de lumière dans cette question historique, la voici : « J'ai toujours eu l'intention de créer libre et indépendante la nationalité italienne ; j'accepte la cou-

ronne, je la garderai, mais seulement le temps que mes intérêts l'exigeront. »

Les campagnes de la Révolution, les conquêtes de l'Empire étaient donc un moyen violent, une ressource extrême de lutte et de propagande, mais elles n'étaient pas un système. L'empereur ne faisait l'Allemagne et l'Italie françaises que pour les préparer un jour à être allemandes et italiennes. La mauvaise fortune l'a surpris avant que ce but d'équilibre européen ait pu s'accomplir; et ce qu'il y a de remarquable, c'est que, pour le rejeter de l'autre côté du Rhin et des Alpes, il a fallu exciter contre lui le sentiment national, qu'il comprenait et qui entrait dans son vaste plan comme un élément de la pacification générale. C'est en promettant leur indépendance à l'Italie et à l'Allemagne que la coalition a pu les rallier à son drapeau.

Aujourd'hui la situation de la France par rapport à l'Europe est toute différente. La Révolution française a fait son œuvre dans les institutions, dans les lois et dans les mœurs, et son influence s'est fait sentir au delà de nos frontières. L'empire, rétabli après plus de trente années de luttes, a conquis l'alliance de quelques-unes des plus vieilles monarchies, l'amitié des autres, l'estime de toutes. Il n'y a donc plus à craindre que notre génération voie recom-

mencer des guerres comme celles qui ont coûté tant de sang et donné tant de gloire à nos pères.

Si la France, qui veut la paix, était forcée de faire la guerre, l'Europe devrait en être émue sans doute, mais elle ne devrait pas en être inquiète : ce n'est pas son indépendance qui serait en cause. La guerre, qui heureusement n'est pas probable, n'aurait d'autre but, le jour où elle serait nécessaire, que de prévenir les révolutions par des satisfactions légitimes données aux besoins des peuples, et par la protection et la garantie des principes reconnus et des droits authentiques de leur nationalité.

L'empereur Napoléon Ier s'est cru obligé de conquérir les nationalités pour les affranchir ; si jamais son successeur avait à les défendre, ce serait pour les affranchir sans les conquérir. Aussi pourrions-nous dire à l'Italie ce que M. Thiers lui disait, le 29 janvier 1848, du haut de la tribune, avec autant de raison que d'éloquence : « Lorsque, il y a cinquante ans, nous avons voulu posséder l'Italie, c'était un tort, mais un tort excusable, parce que la posséder c'était la sauver, et l'immense empire qui s'étendait de Rome à Hambourg ne fut qu'une grande représaille de la célèbre convention de Pilnitz. Ces temps ne sont plus ; il faut que

l'Italie sache que la France lui souhaite d'être indépendante, libre et heureuse. »

V

Il y a en France et en Europe des hommes de très-bonne foi qui se demandent s'il y a véritablement une question italienne. Il est vrai que cette question n'a été posée dans ces derniers temps ni par la guerre civile, ni par la guerre étrangère. Faut-il en conclure qu'elle n'existe pas? Telle n'est point notre opinion.

La question italienne est posée par les inquiétudes qu'elle cause à l'Europe, par le malaise qu'elle y entretient et par la situation fausse où tous les gouvernements de la Péninsule sont plus ou moins engagés sous l'empire de causes tout à la fois communes et diverses.

Analysons rapidement ces causes, afin que l'opinion de l'Europe soit mise à même de juger s'il est possible de maintenir l'état actuel des choses en Italie, et s'il n'est pas plus sage, plus politique, d'y prévenir de profondes perturbations que de se laisser devancer par les événements.

VI

A Rome, le Pape est sous la garde respectueuse et dévouée des armes de la France. Cette occupation militaire est un fait anormal et nécessaire tout à la fois. Si elle cessait aujourd'hui, nous verrions entrer demain, à notre place, l'Autriche ou la révolution.

Les nobles qualités et les généreuses intentions de Pie IX semblaient le réserver à un rôle exceptionnel dans l'histoire de la papauté. Le patriotisme italien s'unit en lui à toutes les vertus chrétiennes : il était digne de régénérer l'Italie. Ce fut la première inspiration de son avénement : la grandeur de Rome parut revivre un instant sous la figure de ce pape; Turin, Naples, Venise, Parme et Milan tressaillirent d'un esprit nouveau au signal de nationalité donné par la cloche du dôme de Saint-Pierre. Malheureusement survint la révolution, qui entraîna les peuples, fit reculer les princes, et remplit de déceptions l'âme de Pie IX, en ne lui laissant d'autre refuge que l'exil et d'autre salut que l'épée de la France.

Ce n'est pas la faute de Pie IX si l'autorité temporelle qu'il voulait réformer s'est retrouvée dans ses mains telle qu'il l'avait reçue de son prédécesseur. Convaincu de la nécessité de

cette réforme, il a eu sans doute le regret d'y avoir échoué; mais il n'aura jamais un remords devant Dieu pour l'avoir tentée. Aujourd'hui il porte avec une résignation toute chrétienne le poids d'une situation qu'il a vainement cherché à rendre meilleure et dont sa parfaite bonté aurait corrigé les abus s'ils pouvaient l'être.

Cette situation place le pape en présence de trois difficultés très-réelles, et qui, nous le déclarons, mettent sérieusement en danger, selon nous, le pouvoir politique de la papauté, pouvoir nécessaire à son indépendance et à la grandeur de sa mission religieuse.

La première de ces difficultés se trouve dans le régime administratif des États romains, qui n'est autre chose que l'autorité catholique appliquée aux intérêts de l'ordre temporel. Les lois de l'Église ne comportent pas la discussion et ne méritent que le respect; elles doivent être considérées comme une émanation de la divine sagesse ; mais la société civile réclame sa législation comme la société religieuse exige et conserve la sienne. Le droit canon, inflexible comme le dogme, immobile au milieu du mouvement des siècles, est essentiellement distinct du droit légal, variable comme les besoins et les intérêts de la société; il a pu s'adapter aux premiers temps de la civilisation chrétienne, lorsque Charlemagne transportait dans

ses Capitulaires les règles et les préceptes de la théocratie; mais le droit canon ne saurait suffire à la protection et au développement de la société moderne.

Il y a cependant un point essentiel qu'il ne faut jamais perdre de vue quand on s'occupe du gouvernement pontifical : c'est la nécessité de respecter son double caractère et de concilier le régime de l'Église et le régime de la nation romaine, qui s'exercent par la même main. Il faut les concilier sans les confondre. Là est le problème; problème difficile, nous en convenons, mais de la solution duquel dépend peut-être le salut du pouvoir temporel de la papauté.

En effet, des abus réels, indépendants des hommes, inhérents à la nature des choses, naissent de cette confusion. Ces abus excitent au sein de la population romaine un esprit qui la rendrait facilement injuste et défiante, et qui n'est contenu que par la présence de nos soldats. Nous devenons, nous, responsables de ce que nous protégeons, et notre occupation elle-même, en se prolongeant dans de pareilles conditions, s'userait et compromettrait le nom et l'influence de la France.

Ainsi, au point de vue politique, le caractère absolument clérical du gouvernement des États romains est un contre-sens, une cause active de

mécontentement, et par conséquent un élément de faiblesse pour le pape lui-même et un danger permanent de révolution.

La seconde difficulté pour le pape est celle qui résulte de la question nationale. A ce point de vue, sa situation n'est ni plus nette ni moins périlleuse. L'irritation dans les États romains tient moins encore à l'absence de garanties légales et à l'administration cléricale qu'à l'antagonisme établi nécessairement entre la mission du chef de l'Église et celle du pape, prince italien. La cause de la révolution de 1848 a été, avant tout, l'explosion de l'idée nationale. C'est du Vatican que devaient venir tout à la fois l'encouragement et l'obstacle à l'établissement de la nationalité de l'Italie.

Le pape soutenait comme souverain la cause de l'indépendance ; comme chef de l'Eglise, il blâmait la guerre et refusait de rompre avec l'Autriche. Placé entre un double devoir, il en était réduit à sacrifier l'un à l'autre ; il sacrifiait nécessairement le devoir politique au devoir spirituel : condamnation, non de Pie IX, mais du système ; non de l'homme, mais de la situation, puisque la situation impose à l'homme cette redoutable alternative d'immoler le prince au pontife ou le pontife au prince.

Enfin une troisième difficulté, et celle-ci n'est pas la moins grave, est créée au pape par l'im-

possibilité absolue où il est de former, dans les conditions actuelles, une armée italienne. Toutes les tentatives faites dans ce but ont échoué.

Ainsi, en résumé, pour ce qui concerne Rome, trois difficultés considérables qui correspondent à trois nécessités urgentes, savoir :

1° Concilier le régime de l'Église avec un régime politique légal et régulier dans les États romains ;

2° Rendre le pape indépendant des questions de nationalité, de guerre, d'armement, de défense intérieure et extérieure ;

3° Constituer une armée indigène et substituer à notre occupation la protection d'une force italienne efficace et sérieuse.

Triple exigence à laquelle, sous peine de perturbation certaine et peut-être prochaine, il importe de satisfaire dans l'intérêt de l'Italie, de la religion et de tous les États catholiques.

VII

Le Piémont a beaucoup grandi en importance et en gloire ; il a conquis une place dans les affaires de l'Europe et un rôle dans les destinées de l'Italie. Mais, pour asseoir sa puissance encore toute nouvelle et pour garantir sa sécurité à l'intérieur et à l'extérieur, son gouvernement est tenu de donner satisfaction à

deux intérêts qui tous les deux souffrent : l'intérêt national et l'intérêt religieux.

L'*idée italienne* est depuis 1847 le mobile et la raison d'être de tous les actes de la politique piémontaise ; elle est la passion du roi Victor-Emmanuel comme elle est le drapeau du cabinet présidé par le comte Cavour. Or cette idée a produit tout ce que, dans les circonstances actuelles, il lui était donné de produire au point de vue des faits militaires, des préparatifs d'armement, des systèmes de défense, des manifestations politiques contre l'Autriche ; elle ne pourrait aller plus loin sous ce rapport sans rencontrer la guerre.

Cependant le Piémont ne peut rester, sans de grands périls, au point où il en est ; il ne peut pas avoir pris vainement la tête d'un mouvement italien pour reculer ensuite. Il faut absolument qu'il trouve le moyen de donner satisfaction aux espérances qu'il a excitées, sous peine de perdre toute influence en Italie et d'être dépassé lui-même par des passions que sa popularité actuelle contient.

L'intérêt religieux souffre en Piémont, avons-nous dit, comme l'intérêt national ; il est donc urgent, pour bien des raisons, que dans un pays catholique ne se prolonge pas plus longtemps une scission avec la cour de Rome qui est un encouragement aux passions révolutionnaires,

une tristesse et un embarras pour les consciences, et un véritable danger pour le gouvernement.

Le clergé piémontais n'a pas de haine contre le gouvernement représentatif : en 1846 et 1847 il était presque tout entier dans le mouvement libéral que dirigaient le comte Balbo et l'abbé Gioberti. Son attitude a changé lorsque la loi sur le mariage civil et celle sur les fêtes ecclésiastiques ont opéré une scission avec Rome. Nous n'avons pas à discuter ces lois ; nous constatons seulement que tous les hommes éclairés du Piémont déplorent cet état de choses et en appellent le terme de tous leurs vœux. Nous avons trop de confiance dans la haute intelligence du premier ministre du roi de Sardaigne pour ne pas être convaincu que l'obstacle à cette réconciliation si désirable ne serait pas dans sa volonté. Ce qui le prouve, c'est sa déclaration dans la session dernière au sujet de l'incamération des biens du clergé, qu'il a repoussée énergiquement, en s'inspirant, a-t-il dit, de motifs de haute politique.

Mais il ne faut pas se faire illusion : cette réconciliation n'est pas facile. Il y a des engagements pris, des amours-propres excités, et l'on ne saurait sortir de cette impasse où l'on se débat que sous la protection de quelque grand acte qui serait un gage donné à l'intérêt natio-

nal et un moyen de le réconcilier avec l'intérêt religieux.

Si, au lieu de cela, le *statu quo* se prolonge en Piémont, il aboutit fatalement, comme résultat politique, à la guerre, et, comme résultat religieux, au schisme.

Deux grands dangers, non pas seulement pour le Piémont, mais pour l'Italie tout entière et pour l'Europe, et sur lesquels la sagesse politique conseille de ne pas fermer les yeux.

VIII

Le *statu quo*, si difficile à maintenir à Rome et à Turin par les raisons que nous venons de donner, peut-il durer à Milan, à Naples, à Florence, à Parme et à Lucques ?

A Milan l'empereur d'Autriche a envoyé celui des archiducs qui a le plus de sympathies pour l'Italie. Les bonnes intentions de l'archiduc Maximilien sont connues; il use de son pouvoir avec une modération que nous aimons à constater; mais la domination de l'Autriche en Italie en est-elle plus solide ? Les qualités d'un prince, le temps lui-même, n'y peuvent rien. Comme le disait lord Palmerston, en 1849, dans la dépêche que nous avons citée plus haut : « Il n'y a aucune chance pour l'Autriche de conser-

ver d'une manière utile et permanente la haute Italie. » Ainsi, de ce côté, insurrection assoupie, souvent vaincue, mais jamais découragée.

A Naples le gouvernement est isolé, non-seulement en Europe par la position qu'il s'est créée vis-à-vis de la France et de l'Angleterre, mais aussi en Italie par sa rupture avec le seul État qui y soit sérieusement organisé. Le roi de Naples, lui aussi, et plus qu'un autre peut-être, affaibli qu'il est par ce double isolement, doit compter avec une opinion nationale qui existe dans le midi comme au nord de la Péninsule. On a rappelé dernièrement un document d'un grand intérêt, et qui explique la résistance du roi de Naples à l'action diplomatique combinée de l'alliance anglo-française. Par l'article 3 de la convention du 29 avril 1815, les deux gouvernements d'Autriche et des Deux-Siciles s'étaient engagés à conclure un traité d'alliance ayant pour but « de consolider l'état de paix et de « tranquillité intérieure et extérieure des Deux-« Siciles et de l'Italie en général. » Ce traité, conclu au mois de juillet suivant, stipule, dans un article secret, « que S. M. le roi des Deux-« Siciles n'admettra pas de changements qui ne « pourraient pas se concilier soit avec les insti-« tutions monarchiques, soit avec les principes « adoptés par S. M. I. et R., pour le régime « intérieur de ses provinces italiennes. » Il est

impossible de rendre plus apparente la main de l'Autriche. Évidemment, sous l'empire d'une pareille stipulation, on peut dire qu'elle règne à Naples comme à Milan. Mais le roi Ferdinand, qui, en 1847, s'était affranchi de cette domination, se sentira-t-il toujours protégé par elle ? Il est permis de croire qu'il en sent l'humiliation comme l'embarras, et qu'il serait heureux de prêter la main à une organisation qui, sans porter atteinte aux prérogatives dont il est si jaloux, lui permettrait d'être enfin prince italien et de reconquérir les sympathies des hommes intelligents avec lesquels il ne peut sans doute faire un divorce aussi long que son règne.

A Florence le grand-duc Léopold a vu s'éclipser la brillante popularité qui l'entourait avant 1848, et dont il avait recueilli le témoignage dans la restauration toute spontanée de son trône. Entre lui et son peuple s'élèvent les baïonnettes de l'Autriche. La domination autrichienne pèse sur la Toscane comme sur Naples. Il y a aussi un contrat qui la consacre. Un traité d'alliance offensive et défensive entre l'empereur d'Autriche et le grand-duc de Toscane livre cette partie de l'Italie à la main puissante qui s'étend sur elle au nord comme au centre et au midi. Pour que cette situation cesse, pour que Florence redevienne italienne,

comme au temps des Médicis, et pour que ses princes retrouvent leur popularité, il faut à la Toscane, comme aux États romains, un gouvernement national et une armée italienne.

A Parme la grande-duchesse a résisté mieux qu'ailleurs à l'influence de l'Autriche, à laquelle elle n'a pas permis jusqu'à présent de tenir garnison dans ses États. C'est un bon exemple, et il est remarquable que cette inspiration de patriotisme vienne du cœur d'une femme. Mais la duchesse de Parme, comme tous les souverains de l'Italie centrale, est liée par les traités et par la politique; elle appartient à l'Autriche, et, jusqu'à ce que l'Italie revive, elle ne saurait se soustraire à ce joug.

Quant au duc de Modène, c'est le lieutenant avoué de l'Autriche; il a la franchise de cette situation. En 1847 il n'hésita pas à appeler les Autrichiens pour combattre, non la révolution qui n'avait pas encore levé la tête, mais le mouvement national dont Pie IX était le chef. « J'ai derrière le Pô, écrivait-il quelque temps auparavant, une réserve de 300,000 hommes. » Le 24 décembre 1847 il signait un traité d'alliance avec le cabinet de Vienne, et, par l'article 11 de ce traité, il concédait à l'empereur « le droit de faire entrer les troupes im-
« périales sur le territoire de Modène, d'en faire
« garnir les places fortes toutes les fois que le

« demanderaient l'intérêt de la commune dé-« fense et les précautions militaires. » Cette alliance ne l'empêchait pas de quitter Modène le 21 mars 1848, après avoir institué une régence chargée d'accorder les réformes qui « se « raient jugées utiles et de donner au duché un « statut représentatif sur les bases de celui du « Piémont. » C'est ainsi qu'à Modène, comme dans tous les États de l'Italie où elle est établie, la domination autrichienne entretient l'élément révolutionnaire qui ne pourrait être dominé et anéanti que par l'élément national.

Tel est l'état actuel de la Péninsule : à Rome, antagonisme entre le gouvernement ecclésiastique et les intérêts de la société civile; isolement du Souverain, au milieu même des respects qui entourent le pontife; occupation française indéfinie; à Turin, excitation de la pensée nationale pouvant amener la guerre, et rupture avec Rome pouvant produire le schisme; à Milan, protestation univeselle de la nationalité abattue mais toujours vivante, contre la souveraineté de l'Autriche; à Naples, à Parme, à Florence, à Modène, partout où l'Autriche gouverne par ses traités, par ses conseils, qui sont des ordres, et par ses garnisons, révolte du sentiment italien capable de dégénérer en révolution; en un mot une Italie où les plus grands souvenirs de l'histoire sont effacés et flétris par les plus grands

malheurs, où les intérêts les plus essentiels de la société, la religion, l'ordre, l'indépendance des peuples, l'autorité des princes, sont compromis ou perdus, et d'où s'élèvent, comme un reproche et comme un danger permanent pour l'Europe et sa civilisation, des souffrances auxquelles l'humanité et la politique ne sauraient rester indifférentes. Voilà le tableau qui se présente à nos regards de l'autre côté des Alpes. En le reproduisant ici dans sa douloureuse vérité nous n'accusons personne; nous voulons seulement que l'opinion puisse décider avec une complète connaissance des choses, non pas si une pareille situation est juste, mais si elle est possible.

IX

Au congrès de Paris, la France et l'Angleterre avaient été complétement d'accord pour penser qu'il était nécessaire de faire entendre de bons conseils à Naples et à Vienne. Ce vœu, qui n'avait trouvé que des sympathies au sein de la réunion des plénipotentiaires, est devenu le point de départ d'une négociation qui réclamait, comme première condition de son succès, le concours de l'Autriche. On s'est d'abord occupé de Rome. Le cabinet de Vienne et celui des Tuileries se sont communiqué leurs vues

sur ce grave sujet, et l'un et l'autre ont cherché à se mettre d'accord pour proposer au pape un plan de réformes dont l'urgence et la nécessité n'étaient contestées par personne.

Le gouvernement de l'Empereur voulut poser nettement ses principes dans ce plan, qui peut se résumer ainsi :

Sécularisation du pouvoir administratif par la formation d'un conseil d'État composé de laïques et chargé d'examiner et de discuter les lois;

Représentation de tous les intérêts du pays dans une Consulte élue directement par les conseils provinciaux, ou tout au moins choisie par le pape sur une liste de candidats présentée par ces conseils, et appelée à délibérer sur toutes les lois et à voter le budget;

Contrôle effiace des dépenses locales par des conseils provinciaux recevant leur délégation des conseils municipaux, qui eux-mêmes sont nommés par les électeurs, conformément à l'édit du 24 novembre 1850;

Réforme judiciaire par la promulgation d'un code de lois civiles calqué sur le code Napoléon, ou le code lombardo-vénitien, ou celui de Naples;

Perception régulière des revenus publics par l'organisation du recouvrement de l'impôt telle qu'elle existe en France;

Enfin réconciliation de toutes les classes et de toutes les opinions par l'emploi éclairé et paternel de la clémence envers tous ceux qui voudraient faire une soumission respectueuse au Souverain Pontife.

Telles étaient les bases du projet envoyé de Paris à Vienne au mois de juin 1857. Le gouvernement autrichien les modifia profondément, et soumit à son tour un contre-projet où toutes les garanties de contrôle proposées par la France avaient à peu près disparu.

Dans ces conditions la France pensa avec raison qu'il valait mieux ne rien faire que de s'unir à l'Autriche pour frapper dans le vide et tromper l'attente des populations par des simulacres de réforme quand leurs intérêts les plus essentiels réclament de sérieuses améliorations.

En refusant son concours à des réformes sérieuses, après en avoir admis le principe, de bonne foi, nous en sommes convaincu, l'Autriche a obéi à un sentiment politique que nous ne saurions blâmer, mais que nous devons constater. Ne pouvant faire des réformes dans ses provinces italiennes, elle ne peut en laisser faire dans les autres parties de l'Italie. Elle l'avait bien compris en 1815, lorsqu'elle interdisait au roi de Naples, par l'article secret du traité que nous avons cité déjà, d'admettre « des changements qui ne pourraient pas se

concilier avec les principes adoptés par elle pour le régime intérieur de ses provinces italiennes. » Avec une sûreté de coup d'œil qui appartenait à M. de Metternich, cet homme d'État posait ainsi le principe de la situation qui s'est produite depuis et qui ne peut laisser désormais aucune illusion.

Demander à l'Autriche d'appliquer à la Lombardie un régime plus doux et plus libéral serait lui proposer un suicide. Évidemment sa domination ne peut se maintenir dans la haute Italie que par la force : toute liberté qu'elle donnerait à ce pays conquis serait une arme dont il se servirait pour s'affranchir. Mais ce n'est pas tout, comme l'a si bien compris M. de Metternich en 1815 : que les États romains, que Naples, que la Toscane soient placés dans des conditions administratives meilleures, et le premier effet de ce changement sera nécessairement de créer entre ces États et la Lombardie un lien dont l'Autriche ressentira immédiatement les étreintes.

Ainsi l'Autriche serait menacée en Italie, non-seulement par les réformes qu'elle ferait dans ses provinces, mais aussi par celles qui se feraient dans ces États indépendants. Elle est condamnée à opposer une résistance inflexible à toute innovation : l'immobilité est la condition absolue de sa puissance. Son concours est

donc impossible à obtenir, et sans elle rien ne se fera à Rome, à Naples, dans les duchés, partout où l'on redoute sa puissance, où l'on suit son impulsion. Il faut donc aboutir à cette triste conclusion, que les vœux du congrès de Paris pour l'amélioration du gouvernement de la Péninsule sont des vœux stériles, et que les négociations dont la France a pris l'initiative, à la suite du congrès, sont impuissantes. Au moins ces négociations sans résultat témoigneront-elles du désir sincère dont le gouvernement de l'Empereur était animé pour porter remède à une situation préjudiciable au repos de l'Europe et aux intérêts de la civilisation.

X

Entre l'impossibilité d'une réforme et les dangers imminents du *statu quo*, que reste-t-il à l'Italie? Comment sortira-t-elle de cette impasse?

Serait-ce par la ressource désespérée d'une révolution? Ce moyen ne serait pas seulement dangereux, il serait impuissant. Démontrons-le une fois pour toutes.

Les révolutionnaires exaltés de tous les pays ont des passions et des illusions communes. Infatués de leurs idées, étrangers aux choses réelles, ils substituent tout naturellement leurs

fantaisies ou leurs désirs aux certitudes les plus appréciables. C'est ainsi, par exemple, qu'ils se sont longtemps figuré et qu'ils se figurent encore que rien n'est plus facile que de soulever l'Italie, d'en expulser l'Autriche et de la rejeter au delà des Alpes. Cette opinion révèle de la part de ceux qui la professent plus d'ignorance que de présomption. La plus simple connaissance des forces militaires de l'Autriche et des positions stratégiques suffit pour en faire justice. Nous posons en principe, sans crainte d'être démenti par aucun homme compétent, que, toute l'Italie fût-elle révolutionnée depuis le golfe de Tarente jusqu'aux Alpes, l'armée autrichienne pourrait sans doute subir des échecs partiels, mais que, en fin de compte, il lui serait toujours facile de se rendre maîtresse de nouveau de la Péninsule.

En effet, les révolutions produisent des hommes d'enthousiasme, mais elles ne produisent en un jour ni des soldats aguerris, ni une organisation militaire solide, ni cet immense matériel nécessaire pour lutter avec un État de premier ordre comme l'Autriche. L'Italie ne pourrait défendre à elle seule son indépendance que si elle était capable de mettre en ligne 200,000 hommes bien disciplinés, dont 20,000 de cavalerie, 500 pièces d'artillerie de campagne, 200 pièces d'artillerie de siége ; ce

qui exige environ 50,000 chevaux de trait. Par ce simple exposé on voit qu'il ne faudrait pas moins de dix années d'un gouvernement fort et énergique pour produire une pareille puissance militaire.

Il faut reconnaître aussi que la nature a fait beaucoup pour protéger la domination autrichienne en Italie, et tout ce qu'a fait la nature a été encore fortifié et augmenté par la main des hommes. La haute Italie est une grande plaine bornée au nord par les Alpes, au midi par les Apennins, à l'est et à l'ouest par la mer. Cette plaine est coupée par de grandes rivières profondes et à bords marécageux, telles que le Tessin, le Pô, l'Adda, le Mincio, l'Adige, la Brenta, la Piave, la Livenza, le Tagliamento. Toutes ces rivières offrent d'admirables lignes de défense à l'Autriche, qui en a couvert les passages principaux par des places que l'art a rendues presque imprenables.

Supposons même que, par un concours de circonstances extraordinaires, une armée italienne soit arrivée triomphante jusque sur l'Adige et que l'insurrection ait gagné tout le plat pays. Supposons encore, ce qui est peu probable, que des places fortes telles que Pavie, Plaisance, Ferrare, Brescia, Bresera, Pizzighitone, Peschiera, Mantoue, Milan, Laveno, la Rocca d'Anso, Peguago, Venise, Osopo,

Palma Nuova, soient tombées dans les mains du vainqueur. Eh bien! la partie ne serait pas encore perdue pour l'Autriche; car, si l'Italie est son champ de bataille, le Tyrol et les Alpes de la Carinthie sont ses véritables places d'armes, dont Vérone, avec ses immenses fortifications et son camp retranché pouvant contenir 50,000 hommes, est l'ouvrage avancé.

En supposant donc l'Autriche acculée aux Alpes, elle peut laisser impunément toute l'armée italienne jouir de son triomphe momentané; puis, avec ses chemins de fer qui vont de Vérone à Trieste et de Vienne à Inspruck, elle rassemble facilement de nouvelles armées, et par les nouvelles routes qu'elle a tracées, et qui débouchent des Alpes, soit par Bassano, soit par Vicence, soit par Vérone, soit par le lac d'Idra, soit par le lac d'Iseo, soit par le lac de Côme, elle peut tomber à l'improviste sur les flancs et les derrières de l'ennemi, lui couper toutes les communications et le rejeter en un clin d'œil jusqu'au delà du Po, répétant ainsi la manœuvre victorieuse du maréchal Radetski en 1848.

De ces faits il résulte, pour tout homme de guerre, cette vérité incontestable que la nationalité italienne ne sera jamais le résultat d'une révolution, et qu'elle ne pourrait réussir sans un secours étranger.

XI

Si le *statu quo* est dangereux, si les réformes sont impossibles, si la révolution est impuissante, par quelle combinaison les peuples et les gouvernements de la Péninsule échapperont-ils aux conséquences de la situation anormale et menaçante qui pèse sur chacun d'eux ?

Faut-il faire un seul royaume de l'Italie ? L'histoire, la nature elle-même, s'élèvent contre cette solution : l'unité italienne ne pourrait se constituer qu'après bien des efforts, par la grandeur militaire ou par la tyrannie révolutionnaire. Des Alpes à la Sicile la Péninsule italique présente des différences profondes, rendues sensibles par les divisions mêmes où se reproduit toujours l'originalité primitive. En même temps que cette évidente variété on constate une conformité de langage, de mœurs, d'intérêts, qui à toutes les époques se révèle par la tendance fédérative, mais qui ne va jamais jusqu'à la fusion. On peut dire que l'unité absolue sous le sceptre de Rome n'a été qu'un accident. Les Romains furent obligés, pour maîtriser et unifier la Péninsule, de transporter des populations entières. Ils ne mirent pas moins de temps à faire cette conquête qu'à asservir le monde. Ils du-

rent faire violence à l'Italie comme ils firent violence à l'univers.

Quand Napoléon Ier a fait un royaume d'Italie, il obéissait à une pensée plus haute qu'une ambition dynastique; il concentrait sous sa main puissante les agglomérations éparses pour en faire sortir une nationalité forte et virile; il songeait moins à fonder un royaume qu'à régénérer un peuple.

Personne ne pourrait ramasser aujourd'hui la couronne de fer tombée de son front; elle serait aussi lourde à porter que difficile à conquérir. Il s'agit d'ailleurs de rassurer l'Europe en pacifiant l'Italie, et non de fomenter une guerre de succession.

XII

Ce n'est donc pas l'*unité absolue* qu'il faut poursuivre en Italie, c'est l'*union fédérative*. Cette idée d'*union* se présente comme l'expression d'un besoin commun à tous les États italiens; elle est pour eux tous une tradition et une solution. Nous allons le démontrer.

En Italie les confédérations semblent naître d'elles-mêmes comme une production naturelle du sol. Après l'empire romain, sous l'impulsion des papes, par l'initiative des Médicis, ces tentatives se renouvellent sans cesse : elles

sont souvent heureuses et glorieuses. Dante ne poursuit pas une autre pensée lorsqu'il appelle l'empereur Henri VIII en Italie, et l'idée d'une union fédérative inspire la parole émue de Pétrarque lorsqu'il écrit aux doges de Venise et de Gênes pour les supplier de briser des armes fratricides et de s'unir pour se partager la domination des mers. A ceux qui nient la solidarité des États italiens il fait cette belle réponse : « Ne te persuade pas que, l'Italie périssant, Venise pourra être sauvée, car elle est un membre de ce grand corps. »

Ailleurs Pétrarque s'indigne que l'on ait osé, dans une réunion d'hommes politiques, poser cette question : « S'il était utile à l'Europe que la ville de Rome et l'Italie fussent unies par un intérêt commun. »

Même aux époques les plus douloureuses de son histoire, l'Italie ne perd pas la conscience de son avenir. Au commencement du dix-septième siècle, Trojano Boccalini exhorte les princes des divers États « à oublier toute passion égoïste, à prendre en main la cause de l'intérêt général, à se considérer vis-à-vis de l'étranger comme solidaires les uns des autres » ; pour les engager à s'unir il leur montre ainsi les maux qu'enfante l'isolement : « Toi, État de Milan ; toi, royaume de Naples ; toi, Venise, et toi, Rome, quelle est votre situation ? Examinez-vous

une bonne fois vous-mêmes, et considérez la mort qui vous assiége. On vous enlève vos fils et vos biens, et vous allez nourrissant de votre propre sang des guerres funestes. »

Après l'avortement des tristes insurrections de 1821 et de 1831, les hommes d'État qui dirigeaient alors les affaires de l'Europe tranchaient la question italienne en deux mots : *L'Italie est morte*, disaient-ils. Ils se trompaient. C'est précisément à cette époque que surgissait cette école jeune et virile qui depuis quinze ans résume et dirige tout le mouvement national.

Cette école répudiait les conspirations et les sociétés secrètes : elle invoquait hautement l'union des princes et des peuples, l'alliance de la religion et de la liberté; par ses publications, par son influence réelle sur les esprits, par l'autorité légitime de ses chefs, elle a vraiment remué l'Italie : c'est elle qui a enfanté Pie IX et Charles-Albert, un instant unis pour la même cause, avant la révolution de 1848.

L'idée fondamentale de cette école politique c'est celle qui se dégage de l'histoire de l'Italie, des aspirations de tous les peuples qui la composent, et qui se présente comme le résultat du travail des siècles : c'est la fédération.

« L'idée de l'unité fédérative, disait l'un des chefs de cette école illustre, l'abbé Gioberti, bien loin d'être nouvelle pour les Italiens, est

très-ancienne dans leur pays ; elle est naturelle à leur génie, à leurs mœurs, et conforme aux institutions et aux conditions géographiques de la Péninsule. »

Le comte Balbo, dont le nom est entouré d'un respect si universel, adoptant cette idée, la justifiait ainsi : « La proposition de former une confédération italienne permanente, et de réaliser ainsi, d'une manière durable, et par la main de la politique moderne, ce que l'Italie, dans les premières phases de son développement social, n'a pu faire qu'incomplétement, est un fait national. »

Ainsi fut accueillie, lorsqu'elle se formula nettement et définitivement, pour entrer dans les préoccupations de la politique contemporaine, l'idée d'une confédération des États italiens. Cette idée est donc tout à la fois l'expression historique et politique du mouvement italien ; elle le résume dans le passé et dans le présent. Aujourd'hui elle est enracinée dans tous les esprits pratiques de la Péninsule, d'autant plus forte qu'elle a résisté à plus d'épreuves.

Ce que l'on voulait donc en 1847, c'était l'union des princes et des peuples, *la Confédération*, présidée par un chef. Or, ce chef, quel serait-il ? celui qui personnifie l'idée la plus universelle et la plus puissante, qui rallie sur le sol de la Péninsule les enthousiasmes et les

respects, qui a donné à l'Italie ses arts, ses mœurs, sa vie sociale, qui a fait de Rome le centre de la terre et qui lui assure une seconde éternité ! Les hommes d'État qui dirigeaient ce grand mouvement n'hésitent pas ; pour chef de la confédération italienne ils désignaient le pape.

Une fois l'idée de la confédération entrée dans les esprits, les chefs de l'opinion en Italie s'appliquent avec une incroyable ardeur à en assurer l'exécution. Pie IX lui-même en sera la consécration. Cette idée revêt d'abord la forme d'une ligue douanière, conclue le 3 novembre 1847 sous l'inspiration du pape. Elle s'ébauche comme ligue militaire lorsque le roi de Naples et le grand-duc se déclarent prêts à unir leurs troupes avec celles de Charles-Albert. Enfin elle se précise et se formule dans toute sa portée politique, après les désastres de l'armée piémontaise, lorsque fut rédigé, sous les yeux mêmes du saint-père, le projet qui en était la formule complète.

La diplomatie ne pouvait rester indifférente à une idée qui devait amener un changement si considérable en Europe. La France était absorbée en ce moment par ses dissensions civiles ; mais l'Angleterre suivait avec une persistance sympathique le mouvement italien. Son représentant à Vienne, lord Ponsonby, soutenait de

son influence le projet d'une confédération. C'est ce qui résulte d'une dépêche où nous trouvons ce qui suit :

« Le premier moyen de remédier aux dangers de la situation de la Péninsule, selon l'honorable diplomate, est dans la reconnaissance franche et loyale de la nationalité italienne ; non d'une nationalité provinciale qui se bornerait à accorder à la Lombardie et à la Vénétie ce que l'empereur a accordé à tous les pays qui composent la monarchie, c'est-à-dire à une administration provinciale et communale et les droits sanctionnés par la constitution en bienfait, cela ne suffirait plus ; mais il faudrait que l'Autriche déclarât qu'elle veut contribuer de tout son pouvoir à la formation de la confédération italienne sur les bases les plus nationales, à condition que cette confédération reconnaisse sa stricte et permanente neutralité, et que l'Europe sanctionne à son tour cette neutralité, ainsi qu'elle l'a fait pour la Suisse en 1815.

« Cette déclaration, ajoute lord Ponsonby, devait être faite au gouvernement anglais en lui demandant sa médiation, et au pape, qui, en sa qualité de souverain temporel et comme chef de la religion catholique, trouverait dans cette grande mesure les moyens de se tirer des embarras qui le menacent, parmi lesquels un schisme en Allemagne n'est pas le moins pres-

sant et le moins funeste dans ses conséquences. »

Ce projet, qui éveillait tant d'espérances en Italie, et que soutenait, comme on voit, de ses vœux, la diplomatie de l'Angleterre, sombra dans la révolution. Le parti révolutionnaire, qui préparait à Rome un fantôme de république, ne voulut pas d'une combinaison qui aurait eu tout à la fois pour résultat d'agrandir le prestige moral de la papauté, de populariser les princes, et de consolider l'ordre monarchique en Italie en le réconciliant avec l'intérêt national.

Mais il est curieux de voir comment un souverain dont le témoignage n'est pas suspect, le roi de Naples, adhérait à la pensée de cette grande organisation politique, avant même qu'elle fût formulée. Le 7 avril 1848, Ferdinand II adressait à son peuple la proclamation suivante : « Votre roi, disait-il, partage avec « vous la satisfaction qu'éveille dans tous les « esprits la cause italienne. Bien que la ligue « ne soit pas encore consacrée par des conven- « tions positives, nous la considérons comme « existant de fait, puisqu'elle est conclue d'a- « vance par l'universel consentement des princes « et des peuples, et que nous allons voir se réu- « nir à Rome le congrès que nous avons été « les premiers à proposer, et auquel, les pre- « miers, aussi, nous députerons les représen-

« tants de cette partie de la grande famille italienne. »

Et les mains augustes de Pie IX s'élevaient à leur tour pour bénir l'Italie. Dans une magnifique allocution où le patriotisme et la foi s'unissaient dans son cœur, il s'écriait : « Quel péril peut menacer l'Italie tant qu'un lien de gratitude et de confiance unit la force des peuples à la sagesse des rois ! »

Le jour où cette union de la sagesse des rois et de la force des peuples a été brisée, tout s'est évanoui ; l'Italie est retombée sous le poids de ses malheurs. Cependant, de ces généreux élans et de ces nobles efforts que nous venons de rappeler, il reste quelque chose : il reste l'image glorieuse, quoique bien fugitive, d'une Italie un instant régénérée par le sentiment national et par le sentiment religieux. Pour que cette image pût se fixer et devenir une réalité durable, qu'a-t-il manqué à cette époque? Il a manqué ce que nous avons aujourd'hui : une France calme, forte, capable de se faire écouter en Europe et de défendre en Italie une politique qui fût toujours la sienne, sous Henri IV comme sous Napoléon Ier.

XIII

La politique française a des traditions qu'elle ne saurait abandonner à aucune époque, parce qu'elles répondent aux intérêts permanents de son influence. L'une de ces traditions, c'est que les Alpes, qui sont pour elle un rempart, ne deviennent pas une forteresse armée contre sa puissance. Nos vieux rois l'avaient compris comme le comprirent plus tard la république et le premier empire. Dans cette pensée nationale, Henri IV ne faisait que devancer Napoléon. Ce grand roi, dont l'esprit était aussi pratique que le cœur était chevaleresque, savait qu'entre la France et l'Autriche, l'Italie devait s'étendre librement et n'appartenir qu'à elle-même : « ils sont « si divisés et si irrésolus, disait-il en parlant « des princes italiens, que chacun advancera « sa servitude. » — Or, la servitude de l'Italien était le but que poursuivait avec une persistance infatigable la maison d'Autriche, comme la condition même de sa grandeur. L'obstacle à l'accomplissement de ce but était dans la volonté de Henri IV, qui n'aurait jamais permis la domination de la maison de Hapsbourg, par l'amoindrissement et l'humiliation de la France. On reconnaît son génie

politique dans le plan qu'il organise en vue de la lutte que sa clairvoyance pressentait. D'abord, lui, l'ancien chef des protestants, n'hésite pas à soutenir le saint-siége, et il comprend à merveille que, pour être forte, l'Italie doit s'unir au Pape. Il blâme la république de Venise de sa lutte avec Rome, et il intervient pour opérer une réconciliation aussi essentielle aux intérêts religieux qu'aux intérêts politiques. D'accord avec le pape Clément VIII, il détache ensuite le duc de Savoie de la maison d'Autriche, et il en fait son allié en même temps que le défenseur de la nationalité italienne. Par cette alliance, il assure à la France la liberté des Alpes, et, en cas de guerre, un magnifique champ de bataille pour une lutte offensive ou défensive. Sa mort prématurée renversa ce plan au moment où il allait recevoir son exécution et donner à la monarchie française une puissance et un éclat qu'elle n'avait plus depuis longtemps. La nationalité italienne en serait sortie nécessairement victorieuse : en perdant Henri IV elle perdait tout, et elle se trouvait ainsi rejetée dans un ajournement dont la Providence seule sait le terme.

Dans le plan de Henri IV, le Milanais était attribué au duc de Savoie, qui prenait le titre de roi de Lombardie; la Sicile était donnée aux Vénitiens, et le royaume de Naples passait

dans le domaine du pape. Quelques places importantes étaient données à la Toscane ; un lien fédératif devait unir et consacrer l'existence de ces différents États, « ...afin, dit Sully, que tous ces Estats et princes, estant associés ensemble en communauté d'interests, ils en fussent rendus plus considerables, sans que néanmoins, par cette confederation, il fust rien changé en leurs possessions et lois accoustumées... »

Ainsi se conservent, à travers la différence des temps, les mêmes pensées quand elles répondent à des intérêts permanents et à une politique tout à la fois nationale et européenne.

XIV

Il est remarquable que la pensée de Henri IV, si bien définie par Sully, se soit retrouvée en 1847 dans le plan de confédération qui échoua en 1848. Ce que le chef de la maison de Bourbon n'a pas eu le temps d'accomplir et ce qui a échoué en 1848 par des causes générales qui, grâce à Dieu, n'existent plus, peut-il se faire aujourd'hui ? Est-il nécessaire de changer les conditions d'existence politique de l'Italie ? Est-il possible de lui donner une organisation conforme à son histoire, à ses mœurs, à ses intérêts, à ses vœux ? Cette organisation,

longtemps préparée, déjà formulée, trouvera-t-elle des obstacles et répondra-t-elle au bu que doit se proposer l'Europe? Tels sont les points qui nous restent à éclaircir pour compléter cet exposé.

D'abord, est-ce nécessaire? — Après l'analyse que nous avons faite de la situation des États italiens, nous pouvons en conclure qu'il n'est pas un seul d'entre eux, Rome comme Turin, Naples comme Florence, qui, chacun dans une mesure et par des raisons différentes, selon son caractère propre, selon le rôle que lui imposent des nécessités supérieures ou des circonstances spéciales, selon le degré d'importance dont il jouit et la part d'influence qu'il est appelé à prendre dans les affaires générales de l'Europe; il n'en est pas un, disons-nous, qui ne sente la nécessité de modifier les conditions de son existence politique. Cette nécessité reconnue, faut-il l'éluder, l'ajourner? N'est-il pas plus sage de l'aborder franchement, et de s'y soumettre avec cette confiance que donne le sentiment d'un grand devoir à remplir?

Maintenant est-ce possible? Est-il possible, aujourd'hui, dans les conditions où se trouve l'Italie, de la confédérer, comme l'Allemagne, et de créer ainsi une force italienne qui la fasse vivre de la vie nationale, et qui la délivre de la

nécessité des occupations militaires et de la fatalité des révolutions?

Le point le plus délicat, c'est Rome, à cause du caractère mixte de ce pouvoir, où le spirituel et le temporel sont confondus. Quel sera l'effet d'une confédération italienne par rapport au pape? Cet effet, selon nous, peut se résumer ainsi : il grandira le prestige et le pouvoir moral de la papauté; il détendra le lien trop étroit qui unit le prince au pontife, et qui enserre toute l'activité d'un peuple, au risque de le faire éclater, dans le cercle inflexible du pouvoir ecclésiastique.

Aujourd'hui, comme il y a onze ans, on ne peut concevoir qu'une ligue italienne dont le centre serait à Rome et dont le pape aurait la présidence. La préséance de Rome sur les autres villes de la Péninsule est consacrée par le temps, par la gloire, par l'admiration et la piété de tous les peuples. La préséance du pape résulte de son titre de pontife; il représente la souveraineté éternelle de Dieu, et ce caractère auguste permet aux plus grands rois de s'incliner devant lui. Ce n'est pas un maître, c'est un père!

Turin, Naples, Florence, Milan, Venise, ont leurs souvenirs, leur importance, leur grandeur, qui pourraient créer entre elles des droits égaux et de justes rivalités; mais ces droits s'effacent

devant la ville éternelle. Aucune de ces capitales n'est humiliée de reconnaître la tête de la fédération dans une ville qui fut la capitale du monde.

En recevant cet accroissement d'influence morale, en se trouvant investi de cette sorte de protectorat sur toute l'Italie, que lui décernent les respects de tous les peuples, le pape peut, sans s'amoindrir, diminuer son pouvoir temporel et soulager sa responsabilité politique. Il peut, sans s'exposer, organiser au-dessous de lui un contrôle sérieux, une administration sécu lière, une législation civile, une magistrature régulière et indépendante. Tout ce qu'il perd en priviléges il le gagne en importance. Au lieu de gouverner un peuple immobile, il étend sa main sur toute l'Italie pour la bénir et la conduire; il est le chef irresponsable et vénéré d'une confédération de 26 millions de chrétiens qui, classés en différents États, aboutissent tous au centre, où se résument l'activité et la grandeur de l'Italie.

XV

Voilà pour le pape : sa part est belle assurément. Celle des autres États ne laisserait rien à regretter à leur ambition ou à leur dignité. La Sardaigne y gagnerait d'être dégagée de ses

embarras intérieurs et extérieurs; elle se produirait dans la confédération avec le rôle important qu'elle joue en Italie et en Europe. Son armée, éprouvée par des revers et par des victoires, serait la tête de l'armée fédérale; ses hommes d'État, ses lumières, ses luttes politiques, lui donneraient sur l'opinion une influence qui s'étendrait bien au delà de sa frontière et qui rayonnerait dans la Péninsule tout entière. Enfin le roi de Naples, le grand-duc de Toscane, etc., condamnés à régner sous la protection de l'Autriche, retrouveraient leur indépendance, pourraient redevenir princes italiens sans craindre les révolutions.

On comprend que nous ne donnons pas ici un plan de confédération. Celui qui avait été rédigé en 1848, et auquel avaient adhéré le pape, le roi de Naples, le roi de Piémont, le grand-duc de Toscane, fournirait encore plus d'un élément utile. Il reposait, comme le pacte germanique, sur ce double principe facile à organiser et à concilier même avec des formes diverses de gouvernement: solidarité de tous les États confédérés dans la défense intérieure et extérieure; indépendance de chacun d'eux dans l'exercice de leur souveraineté particulière.

Les États italiens confédérés, c'est l'Italie pacifiée, c'est la papauté consolidée et élevée à toute la grandeur de sa mission; c'est l'Europe

affranchie d'un péril réel qui peut la troubler profondément. L'intérêt général conduit donc à cette solution.

Mais il y a un obstacle en dehors de l'Italie, en dehors de l'intérêt européen : c'est la situation de l'Autriche en Lombardie. Il est donc dans la logique de la politique autrichienne de s'y opposer, comme elle s'est opposée aux réformes, comme elle s'opposera à tout.

Que faut-il faire? Faut-il se courber sous le *véto* de Vienne? faut-il passer outre? Est-ce un appel à la force ou un appel à l'opinion qui peut triompher de cette résistance et amener une solution réclamée par l'intérêt général? C'est la dernière question que nous avons à résoudre.

XVI

Les traités qui lient les gouvernements sont les lois internationales des peuples, et ne seraient nvariables que si le monde était immobile.

Si les traités qui doivent protéger la sécurité de l'Europe la mettent en danger, c'est qu'ils ne répondent plus aux nécessités ou aux besoins qui les ont dictés. La sagesse politique conseille alors de leur substituer autre chose.

Une puissance qui se retrancherait derrière des traités pour résister à des modifications

réclamées par le sentiment général aurait pour elle, sans doute, le droit écrit, mais elle aurait contre elle le droit moral et la conscience universelle.

Donc, s'il est démontré que la situation des États italiens soit non-seulement une cause de souffrance pour ce pays, mais encore une cause d'inquiétude, de malaise et peut-être de révolution pour l'Europe, la lettre des traités serait vainement invoquée : elle ne pourrait pas tenir contre la nécessité de la politique et l'intérêt de l'ordre européen.

Qu'y a-t-il donc à faire? En appeler à la force? Que la Providence éloigne de nous cette extrémité! Il faut en appeler à l'opinion.

Lorsque la véritable situation de l'Italie sera connue dans toute l'Europe, et que tout le monde sera convaincu qu'il y a au milieu des États les plus éclairés du globe, sur cette terre où naquit la civilisation, un foyer de trouble, de désordre, de perturbation profonde, qui pourrait si facilement redevenir un foyer de lumières et de noble activité, alors l'opinion pourra juger et s'imposer peut-être, comme la justice pacifique du bon droit.

C'est pour la mettre en mesure de prononcer ce jugement que nous avons fait ce travail.

Nous n'avons aucune hostilité contre l'Autriche. L'Italie est le seul motif de diffi-

culté qui puisse exister entre elle et la France. Nous respectons sa situation en Allemagne qui n'a rien à craindre de nous sur le Rhin. La solution de la question italienne aurait pour résultat d'effacer entre la France et l'Autriche tout sujet de dissentiment. Ces deux puissances peuvent se rapprocher par beaucoup d'intérêts communs, et ce n'est pas trop de l'union de tous les grands gouvernements de l'Europe pour prévenir les complications de l'avenir. C'est pour resserrer cette entente de vues et d'efforts si nécessaire au bien général, que nous voudrions écarter toutes les difficultés actuelles et résoudre l'une des questions les plus urgentes et les plus considérables du moment.

Gouverner, c'est prévoir. La meilleure manière d'assurer la paix, c'est de devancer les complications susceptibles d'amener la guerre. Il y a des dangers en Italie, nous les signalons; il y a de ce côté des garanties à donner à des intérêts fondamentaux, nous les réclamons. Il y a des causes qui ne peuvent pas succomber dans le monde; celle-ci est du nombre, parce qu'elle n'est ni égoïste ni exclusive : c'est la cause de la nationalité d'un peuple vivant, de l'équilibre de l'Europe et peut-être de l'indépendance de la papauté que la France a toujours défendue. Dieu réserverait sans doute une belle part de gloire humaine à

ceux qui soutiendraient cette lutte. La gloire ne nous tente pas; nous en avons assez dans l'histoire du passé comme dans nos événements contemporains pour n'en pas désirer davantage. Nous souhaitons donc ardemment que la diplomatie fasse, la veille d'une lutte, ce qu'elle ferait le lendemain d'une victoire. Que l'Europe s'unisse énergiquement pour cette œuvre de justice et de paix! Elle doit être avec nous, parce que nous serons toujours avec elle pour défendre son honneur, son équilibre et sa sécurité.

Paris. — Typographie de Firmin Didot frères, fils et Cie, rue Jacob, 56.

Note de M. le comte de Buol à M. le baron Menshengen, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berne.

Vienne, le 31 décembre 1858.

Monsieur le baron,

Je vous invite à témoigner à Monsieur le président de la Confédération tout le prix que nous attachons à la confiance avec laquelle il a bien voulu vous entretenir des instructions dont, au dire de certains journaux, serait muni le nouvel ambassadeur de France et qui l'autoriseraient à proposer à la Suisse un traité d'alliance en vertu duquel elle accorderait aux troupes françaises, en cas de guerre en Italie, le libre passage à travers son territoire.

M. Furrer vous a déclaré, Monsieur le baron, que jusqu'à présent le marquis Turgot ne lui avait fait aucune proposition de ce genre, et que, le cas échéant, il la repousserait énergiquement, en nous en donnant avis.

Cette déclaration, dont nous prenons acte avec satisfaction, nous semble digne du jugement éclairé et des sentimens patriotiques de Monsieur le président de la Confédération.

La France est du nombre des puissances qui, par l'acte solennel du 20, novembre 1815, ont reconnu que la neutralité et l'inviolabilité de la Suisse, ainsi que son indépendance de toute influence étrangère, sont conformes aux véritables intérêts de la politique européenne.

Il nous répugne d'admettre que le gouvernement actuel de la France pourrait tenter d'entraîner aujourd'hui la Confédération dans une voie si contraire aux engagemens réciproques contractés à l'époque susdite. Aussi sommes-nous persuadés que les bruits dont les journaux mentionnés ci-dessus se sont fait l'écho, sont dénués de fondement. Si toutefois, contre toute attente, l'ambassadeur de France faisait jamais à M. Furrer des ouvertures dans le sens indiqué, nous accueillerions avec un intérêt proportionné à la gravité de la question les confidences qu'il a bien voulu vous promettre pour ce cas.

Recevez, Monsieur le baron, etc.

Signé : Buol.

article du *Moniteur* rectifiant l'impression causée par les paroles de l'Empereur à l'ambassadeur d'Autriche le 1er janvier 1859

Paris, le 6 janvier.

Depuis quelques jours, l'opinion publique est agitée par des bruits alarmants, auxquels il est du devoir du Gouvernement de mettre un terme en déclarant que rien dans nos relations diplomatiques n'autorise les craintes que ces bruits tendent à faire naître.

3

Lord Cowley à lord Malmesbury.

Paris, 10 janvier 1859.

L'article du *Moniteur*, destiné à rassurer l'esprit public, article que j'ai eu l'honneur d'annexer à ma dépêche du 7 courant, a eu, comme je le prévoyais, un effet contraire. Le peuple, naturellement, se demande pourquoi le langage de cet article est si scrupuleusement mesuré, et pourquoi on ne donne pas des assurances plus positives des intentions pacifiques du gouvernement, si réellement il n'y a pas de cause d'alarme.

Situation de l'Italie

Sir J. Hudson au comte de Malmesbury.

(*Reçue le* 10 *janvier.*)

Turin, 3 janvier 1859.

Je regrette d'avoir à rapporter à Votre Seigneurie que, durant les trois dernières semaines, la position des affaires en Lombardie ne s'est pas améliorée.

Les cas d'insultes à des officiers autrichiens, civils et militaires, vont en augmentant, et le caractère des classes inférieures est tellement aigri à l'égard des Autrichiens qu'il est clair que si une révolution éclate à Milan, elle commencera à la base, et non au sommet du monde politique.

Je sais que plusieurs nobles milanais ont exprimé leur appréhension et leurs alarmes sur cet état de choses, et disent que si une révolution éclatait, ils ne pourraient pas l'arrêter, mais seraient placés entre deux feux, les autorités autrichiennes et la foule. Ils n'osent pas soutenir les autorités, de peur d'être classés par la foule parmi les Autrichiens, et le sentiment de respect d'eux-mêmes ne leur permet pas de prendre parti avec la foule contre les Autrichiens.

Jusqu'à présent, les autorités à Milan ont usé de tolérance; mais j'apprends qu'un système de signaux a été adopté pour que la garnison sache comment agir.

Ces faits suffiront pour montrer l'état des choses à Milan, et, en règle générale, la même situation existe dans toutes les villes de la Lombardie.

Les Légations ne sont pas dans une condition meilleure. Parme et Modène seuls sont tranquilles; mais si la Lombardie et les Légations devaient se soulever, les duchés seraient entraînés dans le mouvement général. Nous sommes donc autorisés à regarder le nord de l'Italie comme mûr pour l'insurrection.

Il est grandement à déplorer que certains décrets récents du gouvernement autrichien, particulièrement ceux qui sont relatifs à la conscription en Lombardie, aient été si mal conçus et si brutalement exécutés. Ils ont augmenté l'irritation du peuple contre leurs gouvernants.

Mais il en est ainsi; et c'est pourquoi je ne crois pas qu'il faille accuser, comme on l'a fait en certains lieux, le gouvernement sarde d'avoir augmenté cette émotion et cette irritation.

Le seul fait de l'existence d'un système de gouvernement libre comme celui de Sardaigne suffit à surexciter un peuple qui se trouve dans la position des Lombards, des Vénitiens et des sujets du Pape.

Ajoutez à cela les représentations adressées par les immigrants en Piémont à leurs parents et amis restés dans ces Etats. Certain d'entre eux, gentilshommes de naissance et d'éducation, ont acquis la naturalisation

sarde et ont formé à Turin une société qu'ils appellent le « Comité central pour la libération de l'Italie; » et ils ont envoyé dans toutes les parties de l'Italie des adresses incendiaires, invitant le peuple à se préparer à une nouvelle tentative pour délivrer l'Italie du joug étranger.

La loi sarde sur la presse n'atteint pas ces personnes, et on peut s'imaginer l'effet produit par ces exhortations sur les Lombards, les Vénitiens et les Romains.

Mais même en supposant que ces adresses incendiaires ne produisent aucun effet quelconque, il est certain que le parti national italien a, durant les trois dernières années, absorbé les carbonari et la plus grande partie des républicains, et c'est plus spécialement le cas, dans cette partie de l'Italie extrêmement mal gouvernée, le sud de la Romagne.

Le roi des Deux-Siciles, confiant dans la puissante protection de la Russie, n'a fait aucune tentative pour gagner les suffrages de son peuple, par un système plus raisonnable de gouvernement; et, si la Toscane ne donne pas de signe d'effervescence, je sais que même ce peuple doux et docile ajouterait son mouvement au mouvement national.

La condition de l'Italie, donc, est telle qu'un soulèvement en Lombardie ou dans les Légations peut s'étendre, en très-peu de temps, sur toute la péninsule.

La question qui se présente est celle de savoir quelle sera la conduite de la Sardaigne dans cet état de choses?

Depuis mon retour à mon poste, je n'ai jamais manqué de signaler à ce gouvernement, et même au Roi, dans une conversation que j'ai eu l'honneur d'avoir avec Sa Majesté le 31 du mois dernier, que la Grande-Bretagne verrait avec déplaisir la paix de l'Europe troublée, qu'elle respecterait les traités existants et qu'elle exigerait des autres puissances signataires qu'elles les respectassent aussi, en se réservant la faculté d'agir comme elle jugerait convenable à l'égard de la puissance qui serait la première à provoquer la guerre, sans juste cause; qu'elle prend un vif intérêt à la prospérité de la Sardaigne et à son système actuel de gouvernement; mais en même temps, tout en protestant de son désir de ne pas permettre que la Sardaigne eût à souffrir d'une pression illégitime, que l'Angleterre avait le droit de compter que la Sardaigne ne donnerait pas de sujets d'offenses à ses voisins.

A cela le comte Cavour et le Roi répondirent que la Sardaigne n'avait donné et ne donnerait aucun sujet d'offense à ses voisins. Sa Majesté a ajouté que l'horizon politique était menaçant, mais que, pour ce qui le concernait, la maison de Savoie resterait loyale dans ses engagements; et tout en regrettant certains faits se passant dans un Etat voisin, il n'hésitait pas à dire que son pays n'encouragerait ni l'intrigue ni la révolution.

Le comte Cavour me dit que si le peuple s'attendait à ce que la Sardaigne déclarât la guerre, il serait sans doute désappointé.

Ces assurances sont certainement satisfaisantes; mais il est à craindre que la Sardaigne elle-même soit entraînée par le courant de l'opinion publique en Italie, ou qu'elle devienne la victime de circonstances qu'elle serait incapable de maîtriser.

Ces circonstances peuvent se produire bien naturellement. Un soulèvement en Lombardie peut provoquer une grande effervescence à Turin; l'armée est notoirement portée à désirer la guerre; des personnes qui la connaissent disent qu'elle se désorganiserait en cas de guerre; que plusieurs de ses meilleurs officiers la quitteront. Le parti national exercera une pression considérable sur le gouvernement; des appels du dehors seront faits par les universités, par l'extrême gauche, par une grande partie du centre à la Chambre des députés; par l'immigration. Le Roi, personnellement, n'est pas opposé à la guerre, mais il serait naturellement peu disposé à exposer les intérêts de sa famille par une déclaration de guerre irréfléchie contre l'Autriche.

Il n'est pas probable que lui ni son gouvernement en arrivent à cette extrémité; mais, sans doute, ils tendent à marcher dans cette direction. Ils feront probablement marcher un corps d'observation sur le Tessin, et feront un appel à la France et à l'Angleterre et aux autres puissances signataires du traité de Paris, en vertu du 22e protocole.

La condition de l'Italie à cette date (8 avril 1856) était mauvaise; aujourd'hui elle est pire; et le gouvernement sarde peut faire remarquer qu'il ne peut pas plus que ses voisins supporter une révolution périodique en Italie; que, placé comme il l'est, entre 2 grandes puissances armées chacune jusqu'aux dents, la Sardaigne ne peut pas réduire ses dépenses militaires au point de soulager son peuple d'impôts excessifs; qu'elle peut être appelée par l'une ou l'autre de ces puissances à violer un jour la loi d'asile, comme le cas s'est présenté avec la France; et un autre jour à violer la loi sur la presse, comme le cas s'est présenté avec l'Autriche; par conséquent qu'elle est obligée d'épuiser ses ressources en maintenant les moyens de défendre son indépendance; qu'à Paris elle a averti le congrès des complications qui résulteraient inévitablement pour l'Europe si on continuait à ne pas s'occuper de la situation et de la condition de l'Italie; que déjà cette négligence à écouter les avertissements a produit la révolution sur ses frontières et que l'intervention est devenue nécessaire.

Si la Sardaigne se contentait d'une démonstration pareille, peut-être en pourrait-il résulter quelque bonne chose, en ce qu'elle amènerait ainsi les autres puissances à examiner de plus près qu'elles ne l'ont fait la situation de l'Italie.

Mais si le gouvernement sarde, pour une cause ou l'autre, était impuissant à s'arrêter à ce point, s'il faisait un pas de plus, que ferait la France?

L'empereur des Français est pour la plupart du temps son propre ministre des affaires étrangères.

Telle étant la position des affaires dans ce pays, Votre Seigneurie peut bien croire que j'ai été très-réservé dans mon langage.

Je ne peux pas terminer cette dépêche sans appeler l'attention de Votre Seigneurie sur les quelques mots que l'empereur des Français a prononcés lorsqu'il a reçu le corps diplomatique il y a quelques jours. On dit et on publie ici que Sa Majesté Impériale a dit à M. de Hubner : « Je regrette beaucoup que les rapports des deux gouvernements soient si mauvais, mais dites à l'Empereur que mes sentiments personnels sont toujours les mêmes. »

Dans la condition actuelle de l'Italie, ces paroles sont regardées comme équivalant à une déclaration de guerre; et, par conséquent, nous ne devons pas nous attendre à voir diminuer l'agitation qui existe en ce moment dans cette péninsule.

Improbabilité d'une déclaration de guerre de la Sardaigne

Sir J. Hudson au comte de Malmesbury.

(*Reçue le* 16 *janvier.*)

Turin, 9 janvier 1859.

Mylord,—En réponse à la dépêche télégraphique d'hier soir, qui m'a appris qu'une grande agitation règne à Paris et à Londres, au sujet de la guerre qu'on s'attend à voir déclarer en Italie, et qui me demande quels sont les symptômes à Turin et les préparatifs de guerre, j'ai l'honneur de vous dire que je ne pense pas que le gouvernement sarde commettra un acte de folie si grand qu'une déclaration de guerre contre l'Autriche : l'entreprise est trop grande et les forces trop inégales.

Mais la Sardaigne désire chasser les Autrichiens de l'Italie, et, tout naturellement, elle voudrait bien occuper le siége laissé vacant par cette expulsion. N'étant pas capable d'accomplir cet objet par ses propres forces, elle doit chercher assistance au dehors, soit dans une révolution générale en Italie, soit dans une promesse de concours de la France.

Je ne suis pas de ceux qui croient à cette révolution générale, immédiate, de l'Italie. Sept années de mauvaises vendanges, de mauvaises récoltes de grains et de soie, de taxes écrasantes, ont réduit les Italiens du Nord à n'avoir plus que la peau sur les os. Tous les voyageurs ont dû remarquer les guenilles du paysan, les chevaux exténués, les charrettes ravagées, et l'absence de toute voiture élégante aux Corsos de Milan, de Brescia, de Vérone et de Bologne. Et le gouvernement sarde sait aussi bien que moi que si les Sardes passent le Tessin, ils trouveront des trésors épuisés, un peuple réduit à la famine, et, comparativement parlant, peu de ressources. Indépendamment de cela, ils trouveront 80,000 hommes de troupes autrichiennes bien disciplinées, dans des positions très-fortes, et qui ne se laisseront pas surprendre comme en 1848-49.

Ils trouveront la population tout entière de leur côté, cela ne fait pas pour moi l'objet d'un doute ; mais cette population est dans l'état d'épuisement que j'ai décrit : par conséquent je ne crois pas que le comte Cavour et son cabinet soient assez mal avisés pour aller risquer une armée (et ils n'en ont qu'une) dans une lutte où toutes les chances sont en faveur de l'ennemi. Il ne reste donc qu'à supposer qu'une entente écrite existe entre l'empereur des Français et le roi de Sardaigne, portant que si la Sardaigne attaque l'Autriche elle sera assistée par la France.

Mais contre cette supposition, je ferai remarquer que l'attaque de la Sardaigne doit être précédée d'un état de choses qui justifie une déclaration de guerre; que cet état de choses n'existe pas en ce moment, quoiqu'il puisse être provoqué par une révolution générale en

Lombardie ou dans les Légations, mais cette révolution générale n'est pas un fait qu'on doive considérer comme devant se produire immédiatement.

Si les paroles prononcées par l'empereur des Français à M. de Hubner le jour de l'an doivent être regardées comme le précurseur d'une guerre imminente entre la France et l'Autriche, alors naturellement la révolution italienne se trouve bien rapprochée de nous. Peut-être bien ces paroles avaient-elles pour but de produire cet effet; du moins c'est ainsi qu'elles ont été interprétées à Turin. Mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, les chances contre la Sardaigne, de la part de l'Autriche, sont trop grandes pour lui permettre d'attaquer, à moins que la France ne soit prête à marcher à son aide. C'est donc à Paris plutôt qu'à Turin que la force motrice sera appliquée à cette guerre autrichienne et à cette révolution italienne, mais je crois que ni la France ni la Sardaigne ne sont préparées à la guerre, et que toutes deux désirent



se faire justifier plutôt par la révolution, qui est bien plus éloignée que la plupart des gens ne semblent le croire. Il y a, en effet, un intervalle considérable entre l'acte de révolution et le désir de la révolte; et, quoique la révolution soit l'acte d'un moment, elle doit être précédée de l'intention et de la préparation; et, pour ma part, je doute, quelle que soit leur intention, que les Italiens soient préparés pour une révolution générale.

J'ai l'honneur, etc.

JAMES HUDSON.

Craintes de guerre inspirée au Gouvernement anglais par l'état des relations entre la France et l'Autriche

Le comte de Malmesbury à lord Cowley.

Foreign-Office, 10 janvier 1859.

Mylord, le gouvernement de Sa Majesté a appris de Votre Excellence, avec un profond regret, que l'état des relations entre les Cours de France et d'Autriche est d'une nature si peu satisfaisante que, dans votre opinion et dans celle du public de France, il peut à tout moment conduire à un conflit plus fatal. Le discours de l'Empereur à M. de Hubner le jour de l'an a augmenté l'alarme générale qui s'est étendue à ce pays; et bien que, par la suite, des attentions plus courtoises aient été témoignées au ministre autrichien aux Tuileries, et que le *Moniteur* ait tenté de rassurer le public, l'agitation n'a pas diminué.

Le gouvernement de Sa Majesté a une si entière confiance dans le tact et le jugement de Votre Excellence, qu'il croit ne pouvoir vous donner de meilleures instructions que de vous laisser libre de profiter de l'occasion pour faire valoir auprès de l'Empereur et de ses ministres l'importance immense qui s'attache au maintien de la paix européenne dans toutes les circonstances dans lesquelles les intérêts vitaux de la France ne sont pas directement mis en péril.

Le gouvernement de Sa Majesté a reçu avec une sincère satisfaction les assurances par lesquelles, en 1852, l'empereur des Français a consacré son élection au trône. Il nous promettait d'observer et de maintenir les traités qui étaient alors la loi de l'Europe, et le gouvernement de Sa Majesté est obligé de dire que nul engagement n'a jamais été plus entièrement et plus complètement tenu.

Le bienfait européen d'une alliance solide entre l'Angleterre et la France a été le résultat de cette conduite honorable; et le gouvernement de Sa Majesté, qui croit que la paix de l'Europe est toujours dans les mains de ces deux grands empires, éprouve la plus profonde anxiété quand la France paraît devoir se mettre en hostilité avec quelqu'une des grandes puissances du continent.

Le gouvernement de S. M. doit dire à V. Exc. que dans la mauvaise humeur évidente témoignée réciproquement par la France et l'Autriche en ce moment, il ne voit pas de grande question nationale ou d'intérêt national qui puisse raisonnablement causer un pareil sentiment. Aucune partie du territoire de ces deux puissances n'est menacée; aucun privilége commercial n'est demandé ni refusé, aucun point d'honneur n'est en jeu.

La solution d'un sentiment qui paraît avoir mis ces deux Etats à la veille d'un conflit paraît, au gouvernement de Sa Majesté, devoir être cherchée dans le défaut mutuel de modération et de discrétion des deux gouvernements; et aucune des deux parties ne paraît disposée

à mettre un terme à la panique qu'elles ont fait naître et aux maux matériels qu'elles ont créés.

C'est dans ces circonstances qu'un Etat impartial comme l'Angleterre est en droit de proposer à ses deux alliés les meilleurs et les plus sincères avis qu'il puisse donner.

Je le répète, je compte sur Votre Excellence pour remplir ce devoir, et j'espère que vous ne manquerez pas de faire sentir au gouvernement français que, tandis qu'il n'y a pas d'intérêt français engagé dans un conflit entre la France et l'Autriche, il y a un Etat et des personnes qui, pour agrandir leur territoire et consolider leur position personnelle, désirent évidemment pousser ces deux empires à une guerre qui paraît devoir leur faire obtenir ces résultats.

Cette guerre, si elle est ce qu'on doit en attendre, c'est-à-dire une guerre italienne, ne peut être ni courte, ni décisive; mais, considérant le sol sur lequel elle sera livrée et les éléments dont elle se composera, elle devra avant peu devenir une guerre d'opinions. Parmi ces opinions, Votre Excellence peut être assurée que la nuance républicaine ne sera pas la moins prononcée.

D'une pareille guerre la France aura à supporter le poids le plus lourd en hommes et en argent, contre un ennemi possédant une grande puissance militaire, et la résolution de lutter jusqu'à la fin. Les phases de la lutte donneraient une vie nouvelle à cette classe redoutée qui ne cherche que dans l'anarchie la réalisation de son avarice ou de son ambition.

Le gouvernement de Sa Majesté a fait adresser aussi à l'Autriche les mêmes avis, et il espère qu'il sera aidé dans ses conseils par la Cour de Russie.

Le gouvernement de Sa Majesté désirerait que Votre Excellence allât plus loin, et qu'elle discutât franchement l'état présent de l'Italie avec le gouvernement français. Je sais, d'après une conversation que lord Clarendon a eue récemment à Compiègne avec l'Empereur, et que Sa Seigneurie m'a répétée, que S. M. I. a depuis longtemps songé avec intérêt et anxiété à la situation intérieure de l'Italie. Il est possible, quoique je n'aie pas de raison pour le penser, qu'il s'imagine que dans une guerre contre l'Autriche, ayant la Sardaigne pour alliée, il pourra jouer le rôle de régénérateur de l'Italie.

S'il en est ainsi, les traités de 1815 doivent être effacés, car une pareille répartition nouvelle de territoire ne pourrait se faire sans le consentement de toutes les parties signataires de ces traités.

Mais ces traités ont garanti à l'Europe la paix la plus longue dont on se souvienne, et dans l'opinion du gouvernement de Sa Majesté ils répondent encore à leur but primitif, en maintenant l'équilibre des puissances.

Je ne voudrais pas cependant que V. Exc. crût que le gouvernement de Sa Majesté est indifférent au juste mécontentement qui affecte une grande partie des populations italiennes. Cependant, ce n'est pas dans une guerre

entre l'Autriche et la France qu'elles trouveront quelque soulagement. Cette guerre pourrait amener un changement de maîtres, mais assurément ne donnerait pas l'indépendance, et sans indépendance il ne faut pas espérer de liberté.

Le gouvernement de S. M. est convaincu que c'est dans l'union et la bonne entente de la France et de l'Autriche qu'une amélioration graduelle de la situation des Italiens peut être entreprise et menée à bon terme. Si, par bonheur pour ce peuple, ces deux gouvernements voulaient s'occuper sérieusement de provoquer et de poursuivre des réformes demandées par la justice et la politique dans l'Italie centrale, ils réussiraient certainement.

Dans un effort si glorieux pour les deux pays et si profitable pour l'Autriche, le gouvernement de Sa Majesté prendrait une part cordiale; cependant, il n'est pas d'opinion que, comme puissance protestante, l'Angleterre doive prendre une part trop saillante, de crainte d'exciter le soupçon qu'elle est poussée à agir par des motifs religieux. Si la Prusse et la Russie donnent leur consentement, elles se trouveront dans les mêmes termes que l'Angleterre ; et s'il semble aux deux grandes puissances catholiques qu'une modification dans la distribution territoriale du centre de l'Italie contribuerait à la paix du pays et au bon gouvernement du peuple, sans affaiblir l'autorité spirituelle du Pape, le gouvernement de Sa Majesté serait prêt, avec les autres puissances signataires des traités de 1815, à examiner favorablement ce projet.

Votre Excellence proposera les vues du gouvernement de Sa Majesté au gouvernement français quand elle en trouvera l'occasion convenable. La tâche de Votre Excellence sera d'empêcher, si c'est possible, le fléau de la guerre, qui, j'en suis convaincu, serait la plus longue et la plus sanglante dont on se souvienne, et dans laquelle toutes les passions mauvaises des théoriciens ennemis, des prétendants exilés et des races ennemies se livreront une lutte mortelle.

Votre tâche sera aussi de pousser à une politique pacifique d'action au lieu d'une politique qui peut conduire à ces calamités.

J'ai l'honneur, etc.

MALMESBURY.

Discours du Roi Victor Emmanuel prononcé à l'ouverture du Parlement Piémontais

10 Janvier 1859

« Messieurs les sénateurs,

« Messieurs les députés,

« La nouvelle législature inaugurée il y a un an n'a pas trompé les espérances du pays ni mon attente.

« Par son concours éclairé et loyal, nous avons surmonté les difficultés de la politique intérieure et extérieure, et nous avons ainsi affermi les principes de nationalité et de progrès sur lesquels reposent nos institutions libres.

« En persistant dans la même voie vous apporterez, cette année, de nouvelles améliorations aux différentes branches de la législation et de l'administration publique. Dans la dernière session, quelques projets relatifs à l'administration de la justice vous ont été présentés.

« En reprenant leur examen qui a été interrompu, je me plais à espérer que vous pourvoirez, dans cette session, à la réorganisation de la magistrature, à l'établissement des cours d'assises et à la révision du code de procédure.

« Vous serez de nouveau appelés à délibérer sur la réforme de l'administration des communes. Le grand intérêt qu'on attache à cette question vous engagera sans doute à y consacrer vos soins tout particuliers.

« Quelques modifications à la loi sur la garde nationale vous seront proposées afin que, tout en conservant intactes les bases sur lesquelles cette noble institution repose, vous puissiez y introduire les améliorations suggérées par l'expérience et de nature à rendre son action plus efficace dans tous les temps.

« La crise commerciale qui n'a pas épargné notre pays, et la calamité qui a frappé une nouvelle fois notre principale industrie, en diminuant les revenus de l'Etat, nous ont empêchés de voir se réaliser l'espoir que nous avions d'établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses publiques. Cela ne nous empêchera pas de concilier, dans l'examen du prochain budget,

les besoins de l'Etat avec les principes d'une sévère économie.

« Messieurs les sénateurs,

« Messieurs les députés,

« L'horizon où nous voyons poindre la nouvelle année n'est pas complétement serein; néanmoins, vous vous livrerez avec votre ardeur habituelle à vos travaux parlementaires.

« Forts de l'expérience du passé, allons résolûment au-devant des éventualités de l'avenir.

« Cet avenir sera heureux, notre politique étant basée sur l'amour de la liberté et de la patrie.

« Notre pays, dont le territoire est petit, a acquis de la considération dans les conseils de l'Europe par la grandeur des idées qu'il représente et par les sympathies qu'il inspire. Cette situation n'est pas sans péril, puisque, tout en respectant les traités, nous ne sommes pas insensibles au cri de douleur qui s'élève vers nous de tant de parties de l'Italie.

« Forts de notre union, confiants dans notre bon droit, attendons avec prudence et résolution les décrets de la divine Providence. » (*Correspondance*

Conduite pacifique à la Sardaigne

Le comte de Malmesbury à sir J. Hudson.

Foreign-Office, 12 janvier 1859.

Sir, le gouvernement de Sa Majesté a lu avec un pénible intérêt votre dépêche du 3 courant sur l'état de la politique italienne; il a vu, avec une vive anxiété, grandir l'impression, aujourd'hui générale, que l'Europe est à la veille d'assister au commencement d'une guerre en Italie, dans laquelle l'Autriche et la France seront les premiers acteurs, mais qui, inévitablement, bouleversera toute la race italienne, si même l'influence ne s'en fait pas sentir dans toute l'Europe.

Dans cet état de choses, le gouvernement de S. M. s'empresse de vous envoyer l'exposé de ses vues et de sa politique contenues dans mes dépêches aux ministres de S. M. à Paris et à Vienne.

Le gouvernement de S. M. ne peut pas fermer les yeux sur la probabilité que la Sardaigne peut être poussée, par un désir d'agrandissement, à prendre part au conflit qui se prépare, ou, dans tous les cas, à encourager les esprits mécontents en Italie pour leur faire espérer un changement dans la répartition du pouvoir dans ce pays, changement qui amènerait la création d'un royaume d'Italie, ou tout au moins d'une confédération dans laquelle la Sardaigne occuperait une position prééminente.

Le gouvernement de Sa Majesté est convaincu qu'aucune politique ne pourrait être plus fatale à la Sardaigne qu'une politique basée sur de telles espérances. Le rôle qu'elle pourrait jouer dans une guerre entre la France et l'Autriche serait très-secondaire; et elle peut être bien assurée que, comme d'autres petits Etats agissant de concert avec un allié plus puissant, ses intérêts ne seraient consultés ni pour la poursuite ni pour la conclusion de la guerre. La prospérité intérieure que la Sardaigne a acquise disparaîtrait devant la marche d'une armée amie et le gouvernement sarde doit savoir, même par une expérience récente, que les institutions libérales dont il est si justement fier déplairaient également à ses amis et à ses ennemis, de quelque côté qu'elle se rangeât, dans une guerre italienne.

Le gouvernement de Sa Majesté ne comprend pas quelle confiance la Sardaigne peut avoir dans les sentiments du peuple italien, quand elle se rappelle le souvenir des récentes luttes livrées à l'Autriche en Lombardie. Le désir des Lombards d'être réunis au Piémont s'est évanoui et ils répudient l'idée d'une pareille union. La Sardaigne ne peut pas avoir de juste raison pour supposer que des jalousies nationales, existant depuis des siècles, se produiraient en 1859 sous un autre jour qu'en 1848.

Vous saisirez toutes les occasions pour faire comprendre ces considérations au gouvernement sarde, et pour lui faire sentir non-seulement le devoir, mais l'utilité de s'abstenir de toute ligne de conduite tendant à envenimer les animosités qui existent si malheureusement entre les gouvernements de France et d'Autriche, et de se garder de jouer un rôle sans principe, qui, sans agression d'autrui, ferait naître les calamités d'une guerre européenne.

Invitation à l'Autriche de régler, de concert avec la France la situation de l'Italie

Le comte de Malmesbury à lord A. Loftus.

Foreign-Office, 12 janvier 1859.

Mylord, je suis chargé d'inviter Votre Seigneurie à saisir la plus prochaine occasion de dire au comte Buol que le gouvernement de Sa Majesté a vu avec un grand regret le refroidissement croissant entre l'Autriche et la France, refroidissement qui est devenu récemment si notoire, qu'il a fait naître généralement en Europe l'impression qu'on est à la veille d'assister à une lutte entre ces Etats, et que le champ de bataille choisi par eux est l'Italie.

En deux occasions — la première il y a un mois — j'ai dit au comte Apponyi, verbalement, les appréhensions du gouvernement de Sa Majesté, et je lui ai exprimé, sous forme d'avis, ses vues et ses opinions. Elles étaient analogues à celles que je soumets aujourd'hui à Votre Seigneurie.

Le gouvernement de Sa Majesté avait donc espéré, et continue d'espérer, qu'une réflexion plus mûre des deux côtés écartera une calamité dont aucune force humaine ne peut prévoir les résultats; et, tout en s'abstenant de toute intervention officieuse dans les affaires de l'Autriche, Votre Seigneurie pourra répéter au comte Buol que nous sommes prêts à employer toute notre influence pour adoucir les animosités et pour faire disparaître tout motif d'offense, si seulement une des parties se montre disposée à se servir de nos bons offices à cet effet.

Il semble au gouvernement de Sa Majesté que le sentiment d'animosité qui existe entre les deux Cours impériales a son origine, moins dans la cause réelle et patente de la querelle, que dans une mutuelle défiance des vues et des intentions de chaque puissance, et dans leur disposition à mal interpréter toutes les mesures auxquelles chacune a recours. Il n'y a pas de question de prétention ou d'occupation territoriale, ni de préjudice commercial, ni de droits méconnus, qui puisse être alléguée de part ou d'autre pour justifier la froideur et la réserve, pour ne pas dire l'irritation et la suspicion, qui caractérisent leurs relations actuelles. Cependant il semble au gouvernement de Sa Majesté qu'aucun parti ne montre une disposition sincère à en venir à une entente franche avec l'autre, ou à faire des sacrifices, quelques légers qu'ils soient, pour amener un résultat si désirable.

Avec ces dispositions, il doit être évident pour le gouvernement autrichien que le gouvernement de Sa Majesté n'est pas poussé par un désir injustifiable d'influencer sa ligne d'action indépendante, lorsqu'il se hasarde à lui donner son avis. Cet avis est inspiré par un désir sincère de voir l'Autriche prospère comme un des membres les plus importants de la famille des Etats

européens, et comme un des plus anciens alliés de Sa Majesté. C'est pourquoi le gouvernement de Sa Majesté désire que Votre Seigneurie, pendant qu'il en est temps encore, soumette à la Cour impériale quelques considérations qui, nous l'espérons, ne seront pas sans influence dans la crise actuelle.

Il est impossible de nier qu'une guerre une fois commencée en Italie prendra bientôt le caractère d'une lutte révolutionnaire, et aucune prévoyance humaine ne peut prédire quels résultats se produiront pour l'Europe, lorsque, après une lutte longue et désespérée, les combattants épuisés reviendront à des sentiments de paix. Une telle guerre, quel que soit son caractère au début, prendrait bientôt les proportions d'une guerre de dynasties et d'opinions, dans laquelle les prétendants exilés et toutes les classes possibles de théoriciens verraient la réalisation possible de leurs désirs.

On ne peut prédire que la France gagnerait à cet état de choses. Au contraire, il est probable qu'elle serait loin d'y trouver son compte. Mais il est certain que l'Autriche, même si elle sortait triomphante de la lutte, subirait une perte irréparable dans tous ses intérêts matériels.

C'est avec un sincère plaisir que le gouvernement de S. M. rend un juste hommage à l'Autriche, en admettant que le gouvernement de ses provinces italiennes a été conduit par l'archiduc vice-roi avec une grande habileté, et dans un esprit de conciliation et de libéralisme qui fait le plus grand honneur à S. A. I. Le gouvernement de S. M. espère ardemment, dans l'intérêt des Italiens eux-mêmes et de la paix de l'Europe, que le gouvernement autrichien continuera à suivre une politique qui ne peut manquer de mettre de son côté l'opinion publique des Etats impartiaux et indépendants. Il semble au gouvernement de S. M. qu'il est d'une importance capitale pour l'Autriche, en ce moment critique, de mettre l'opinion publique de son côté et de prendre plus de soin que jamais à éviter tout acte qui pourrait être considéré comme une offense volontaire à ces Etats, qui, peut-être, cherchent une occasion de se quereller avec elle.

Le gouvernement de Sa Majesté engage donc Votre Seigneurie à saisir toutes les occasions de faire comprendre au gouvernement autrichien cette vérité.

Votre Seigneurie dira franchement au comte Buol que si le conflit que nous prévoyons éclatait entre l'Autriche et la France, l'Angleterre resterait spectatrice neutre de la lutte, et que, dans aucun cas, l'opinion publique dans le pays ne se prêterait à ce que le gouvernement donnât assistance à l'Autriche contre ses propres sujets, si la lutte prenait le caractère d'une révolution des provinces italiennes contre son gouvernement.

L'opinion publique en Angleterre a une tendance naturelle à sympathiser avec les nationalités italiennes, mais le gouvernement de Sa Majesté croit que ces sympathies ne prendraient pas une forme active contre l'Autriche, à moins que l'Autriche ne se mette dans son

tort en prenant un rôle agressif ou en donnant à la France ou à la Sardaigne une bonne excuse pour commencer la guerre.

Le gouvernement de Sa Majesté ne conteste pas qu'il existe pour l'Autriche des motifs de malaise en Italie, mais il maintient que cet état de choses ne sera pas modifié par une guerre contre la France ou la Sardaigne. Si l'Autriche et la France pouvaient être amenées à bien comprendre non-seulement leurs propres intérêts politiques, mais encore la ligne de conduite qui contribuerait le plus efficacement au bonheur des populations italiennes dans toute l'étendue de la Péninsule, le gouvernement de Sa Majesté croit que la besogne serait déjà à moitié faite et le reste de l'Europe, au lieu de regarder l'avenir avec anxiété, n'aurait plus qu'à se féliciter de voir enfin s'ouvrir l'ère de la régénération italienne sans violence ou effusion de sang.

Personne, en examinant l'état de l'Italie, ne peut douter qu'il n'y ait de justes causes de mécontentement dans l'administration générale du pays; et le gouvernement de Sa Majesté, plein de sympathie pour les souffrances de la population italienne, ferait volontiers tous ses efforts pour amener une amélioration dans l'état actuel des choses. Mais il est convaincu que cette amélioration ne peut jamais être effectuée avec quelque certitude de durée pour la guerre. La guerre peut produire un changement de maîtres,mais elle ne donnera pas l'indépendance; elle peut contribuer à l'élévation de quelques individus heureux, mais elle désorganisera tout le système social et retardera définitivement le progrès matériel de la population italienne.

D'autre part, le gouvernement de Sa Majesté ne doute pas que si l'Autriche et la France,—la première un Etat italien et toutes deux des Etats catholiques romains, — renonçaient à leurs soupçons mutuels et s'associaient cordialement pour travailler par les voies pacifiques à la régénération de l'Italie, leur influence combinée ne tarderait pas à amener un changement dans le malheureux état actuel des affaires et contribuerait à établir la confiance entre les souverains et leurs sujets.

Le gouvernement de Sa Majesté n'a pas manqué d'adresser au gouvernement de France des observations dans le même sens, et il n'a pas hésité à exprimer la conviction que la France, outre qu'elle n'a pas de question matérielle en jeu, ne peut rien ou guère gagner dans une guerre italienne.

Comme ami commun des deux parties,et désirant sincèrement le bonheur du peuple italien, le gouvernement de S. M. engage donc les deux Cours impériales à laisser de côté leurs animosités et à agir pacifiquement de concert pour atteindre ce but important.Le gouvernement de Sa Majesté pense que non-seulement il conviendrait pour l'Autriche, vu sa position en Italie, mais aussi qu'il lui serait avantageux dans l'opinion publique de l'Europe, de faire les premières avances et de proposer au gouvernement français de se joindre à elle pour examiner les meilleurs moyens de corriger les scandaleux

abus de l'administration pontificale qui occupe l'Italie centrale.

L'Autriche est un État italien, et elle occupe en ce moment par ses troupes le territoire pontifical avec les troupes de la France. Une pareille position ne peut durer, et le gouvernement de Sa Majesté expose à l'Autriche et à la France que c'est un devoir public de faire cesser, si c'est possible, un état de choses qui est devenu intolérable.

Votre Seigneurie peut assurer le comte Buol qu'à Paris le concours actif du gouvernement de Sa Majesté est assuré à toutes les ouvertures que le cabinet de Vienne fera pour établir une bonne entente avec la France au sujet de l'Italie ou pour faire réussir ces louables efforts.

Le gouvernement de Sa Majesté serait même préparé, en tant que cela dépend de lui, à faire toutes les propositions émanant d'une commune entente de la part de l'Autriche et de la France, propositions qui seraient acceptables en Italie par les parties auxquelles elles seraient adressées.

Si, après mûr examen, il apparaît à la France et à l'Autriche, les deux grands empires catholiques romains, qu'une modification dans les arrangements territoriaux existants au centre de l'Italie contribuerait à la paix du pays et au bon gouvernement du peuple, le gouvernement de Sa Majesté serait préparé, de concert avec les autres puissances par lesquelles cet état de choses a été établi en 1815, à examiner favorablement toutes les mesures qui, sans affaiblir le pouvoir spirituel du Pape, réaliseraient un objet si désirable pour l'intérêt de l'humanité et si important au point de vue de la paix générale de l'Europe.

Mais le gouvernement de Sa Majesté est d'opinion qu'au début des tentatives qui seraient faites par l'Autriche ou par la France pour proposer, adopter ou faire accepter les réformes réclamées par la justice dans l'administration intérieure de leurs possessions, il ne conviendrait pas que l'Angleterre prît l'initiative ou une part saillante.

Il y a dans ces questions, surtout en ce qui regarde les Etats du Pape, un caractère de politique ecclésiastique qui ferait regarder avec suspicion l'intervention d'une puissance protestante, et cela nuirait au succès de la cause.

Il paraît donc essentiel au gouvernement de Sa Majesté que l'Autriche et la France, en raison de leur intérêt plus direct dans la question et des moyens qu'elles peuvent faire agir, doivent prendre l'initiative dans cette solution, en laissant au gouvernement de Sa Majesté et aux gouvernements de Prusse et de Russie, également dissidents de la Cour de Rome, le soin d'appuyer par tous les efforts qu'ils croiront convenables les efforts des catholiques romains pour engager le Pape et les autres souverains italiens à sanctionner un changement de système pour le plus grand bien de leurs sujets respectifs.

Votre Seigneurie examinera complètement avec le comte Buol ce sujet important, et vous lui ferez instamment remarquer la nécessité d'une prompte décision, tandis qu'il est temps encore d'arriver à une entente honorable et amicale avec la France.

L'occasion actuelle une fois perdue, il ne s'en présentera plus d'autre avant que les ressources des deux puissances ne soient ruinées dans une guerre entreprise par l'agresseur, quel qu'il soit, sans objet national et sans principe de moralité.

J'ai l'honneur, etc. MALMESBURY.

Dans le cours du mois de janvier, la dépêche du 12, déjà publiée, a été lue au comte de Buol par lord A. Loftus. Voici comment lord A. Loftus rend compte de cette entrevue :

« Le comte de Buol a commencé par dire que, puisque je ne lui avais pas communiqué officiellement la dépêche (car telles étaient mes instructions), il ne répondrait pas d'une manière formelle, mais qu'il la prendrait simplement en considération, et qu'il répondrait aux remarques que je lui avais faites dans le cours de la conversation. Il a déclaré qu'il était très sensible aux motifs amicaux qui avaient amené le gouvernement de la reine à offrir ses avis et ses conseils dans un moment aussi critique, et qu'il appréciait l'intérêt cordial et sincère dont ce gouvernement faisait preuve envers l'Autriche. Mais il a ajouté qu'il craignait que les opinions exprimées dans la dépêche de Votre Seigneurie ne fussent de nature à produire plus de mal que de bien si les mêmes vues avaient été exprimées à Paris et à Turin. « En un mot, a dit S. Exc., je regrette que vous m'ayez lu cette dépêche, je regrette qu'elle ait été écrite. Si, a dit le comte de Buol, vous voulez prêcher la paix et empêcher la guerre, adressez-vous avec fermeté à la France et au Piémont. Nous ne méditons pas la guerre, nous ne serons pas agresseurs. Dites à l'Empereur que la Grande-Bretagne ne restera pas spectatrice passive si S. M. commence les hostilités. Dites-lui que s'il agit ainsi il le fera à ses risques et périls. D'autre part, avertissez le roi Victor-Emmanuel que l'Angleterre ne sanctionnera aucun acte d'agression volontaire entrepris en pleine paix par le Piémont contre l'Autriche. Si la Grande-Bretagne est prête à tenir ce langage, il n'y aura pas de guerre. » Faisant allusion à cette portion de la dépêche qui est relative à un changement territorial dans l'Italie centrale, si toutes les parties intéressées le jugeaient désirable, S. Exc. a dit avec quelque emphase qu'il considérait cette proposition comme une doctrine dangereuse et subversive des traités de 1815.

J'ai dit au comte de Buol que les intentions et les désirs de Votre Seigneurie n'étaient pas d'influencer les esprits italiens ni de soulever des espérances qui ne pourraient être pacifiquement réalisées ; que Votre Seigneurie avait donné les meilleurs avis au cabinet de Turin, lui conseillant de ne commettre aucune infraction volontaire à la paix ; que vous aviez combattu dans les termes les plus forts toute tentative d'introduire en Italie des réformes par la force, et que vous aviez soutenu à Paris comme ici qu'il était désirable d'arriver à une entente cordiale entre l'Autriche et la France sur les affaires d'Italie. « Il y a, ai-je fait observer à S. Exc., deux manières d'agir à l'égard de l'Italie, où l'état des choses actuel est intolérable et ne peut durer.

Les réformes qui devront inévitablement avoir lieu peuvent être effectuées par des négociations pacifiques et par une entente complète entre l'Autriche et la France, avec bien plus de chance de succès que par l'action ruineuse de la guerre. Telle est la manière d'agir que vous soumet et vous recommande le gouvernement de la reine. L'autre et unique alternative, c'est la révolution ou la guerre; et je ne doute pas que Votre Excellence ne convienne que le remède, dans cette dernière alternative, est aussi dangereux que le mal. » Je lui ai rappelé les opinions exprimées au Congrès de Paris où l'occupation permanente des Etats romains a été reconnue comme une situation irrégulière qui ne pouvait durer et qui servait seulement à perpétuer le mauvais gouvernement dans ces Etats. C'est presqu'une annexion qui est opposée à l'esprit des traités européens. « Si donc, ai-je dit, vous ne voulez rien faire pacifiquement et de concert avec la France pour l'amélioration des gouvernemens italiens, soyez assuré que la guerre sera inévitable, et il n'est pas de prévision humaine qui puisse dire à quels changemens elle peut conduire. Vous répondez : « Nous ne commencerons pas la guerre, nous ne méditons aucune agression. » Laissez-moi vous dire qu'en ce moment la paix ou la guerre ne sont plus dans la main des gouvernemens, mais dans celle du parti de Mazzini et du parti révolutionnaire, dont le but a toujours été d'amener une rupture entre la France et l'Autriche pour arriver à leurs fins. Vous jouez donc le jeu du parti révolutionnaire, et vous tomberez dans le piége qu'il vous a tendu. »

« Comment cela », a dit S. Exc. J'ai répondu : « En déclarant ouvertement que vous avez l'intention de venir au secours des petits Etats indépendans de l'Italie, vous donnez à d'autres le prétexte de s'opposer à cette intervention, et vous permettez ainsi à Mazzini, s'il fait naître quelques troubles à Parme ou à Modène, d'amener avec le Piémont et probablement avec la France la collision que ce parti désire amener. Si Votre Excellence, ai-je continué, me donne l'assurance qu'en aucun cas l'Autriche ne fera passer sa frontière d'Italie à un seul soldat sans s'être concertée avec la France, alors je considérerai la guerre comme évitée. »

« Non, a répondu le comte de Buol, je ne puis vous donner cette assurance, car ce serait un abandon de notre souverain droit. Nous n'interviendrons dans aucun Etat, à moins que notre aide soit demandée; mais dans ce cas nous l'accorderons, et cette certitude que nous l'accorderons est le meilleur préservatif de l'ordre. Mais, a-t-il ajouté, permettez-moi de vous demander ce que vous direz au Piémont s'il nous attaque. Je disais que je ne pouvais imaginer une pareille éventualité; ce serait une souris attaquant un lion. « Mais si cela arrivait? » Je dirais qu'il est l'agresseur, comme je le dirais de vous si vous faisiez passer la frontière à vos soldats. »

Le comte de Buol a dit alors que l'agitation avait beaucoup diminué en Lombardie depuis que les renforts autrichiens y étaient arrivés, et qu'il n'appréhendait pas, comme paraissait le faire le gouvernement de la reine, une révolution en Italie; que les avis reçus de Paris étaient aussi plus satisfaisans; l'esprit public et la presse y étaient plus calmes et plus rassurés. S. Exc. a ajouté qu'il n'y avait en réalité aucun différend entre l'Autriche et la France, à l'exception de l'affaire de Belgrade qu'on pouvait considérer comme terminée, et qu'il ne partageait pas les craintes que l'on ressentait pour la paix de l'Italie. »

En ce qui concerne la proposition d'intervenir dans les affaires de Rome, dit le *Sun*, S. Exc. a refusé de prendre l'initiative sur cette question. Elle a ajouté ce qui suit :

« Le fait est que nous ne parviendrons jamais à nous entendre avec la France sur les affaires d'Italie, parce que nous partons de deux points de vue différens. D'abord nous ne considérons pas la France comme une puissance italienne; deuxièmement, la France sympathise avec la cause des nationalités et la protége, tandis que nous appuyons les souverains, les gouvernemens et l'ordre établi; il ne peut donc y avoir de base sur laquelle on puisse fonder la coopération. Ce n'est pas non plus nécessaire. C'est une grande erreur de croire que l'Italie a besoin de changemens. Si on la laisse tranquille, si on empêche l'agitation, et si on anéantit les espérances de certains partis qui ne cherchent que leur agrandissement personnel, il n'y aura ni troubles, ni guerre en Italie, ni raison d'être pour les mesures conseillées dans la dépêche que vous m'avez lue. »

Vues du Gouv^t anglais sur la situation actuelle de l'Italie

Le comte de Malmesbury à M. Russell.

Foreign-Office, 13 janvier 1859.

Monsieur, les appréhensions qui règnent au sujet de troubles prochains en Italie, ayant leur origine ou leur prétexte dans une guerre entre l'Autriche et la France, ne peuvent avoir manqué de produire une sérieuse impression sur le gouvernement pontifical, et de l'amener à considérer quels effets une pareille calamité aurait sur le pouvoir temporel du Pape.

Le gouvernement de Sa Majesté fait et continuera de faire des efforts pour agir sur les gouvernements que l'opinion publique désigne comme étant à la veille d'en venir aux hostilités pour les empêcher de continuer les discussions acrimonieuses qui ont récemment interrompu leurs relations amicales, et pour les engager à s'unir au contraire en vue d'opérer, par l'influence morale, les réformes que l'état général de l'Italie réclame, de faire disparaître le mécontentement éprouvé à si juste titre par la majeure partie de la population italienne contre le système de gouvernement sous lequel elle vit, et de faire naître des sentiments de confiance et de bon vouloir entre eux et leurs gouvernements.

Je ne sais si dans l'état des sentiments existant entre les gouvernements d'Autriche et de France il est besoin d'un mouvement insurrectionnel en Lombardie ou dans toute autre partie de l'Italie pour amener une rupture ouverte entre ces puissances ; toujours est-il que toutes deux attendent et se préparent pour le jour où leurs armées seront en ligne l'une contre l'autre dans les plaines de la Lombardie. Mais il est incontestable que la probabilité d'une collision immédiate, et, en tous cas, les calamités qui doivent en résulter, seraient grandement diminuées si les gouvernements d'Italie exprimaient spontanément leur intention d'examiner avec les deux grandes puissances catholiques de l'Europe les moyens d'améliorer l'administration de leurs Etats respectifs pour le bien-être de leurs sujets et d'offrir des garanties substantielles pour que ces engagements, une fois pris, fussent honnêtement remplis.

Le gouvernement de Sa Majesté a fait remarquer aux deux Cours impériales qu'en unissant leur action pour cet objet, elles ne délivreraient pas seulement le reste de l'Europe des appréhensions dont tout le monde souffre en ce moment, mais encore que probablement elles mettraient les choses en Italie sur un pied de nature à faire disparaître les animosités qui règnent dans les divers Etats italiens, et qui, aussi longtemps qu'elles dureront, seront toujours une source d'inquiétude pour toutes les puissances intéressées dans le maintien de la paix générale.

Le gouvernement de Sa Majesté sait que, par des affinités de religion et par la position militaire que la

France et l'Autriche occupent en ce moment dans les Etats-Romains, l'initiative de toute tentative dans cette direction doit naturellement appartenir à ces puissances, et que la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie se trouvant sous ces deux rapports dans une position différente, ne peuvent pas avantageusement proposer de prendre une part saillante dans aucune mesure de ce genre Mais le gouvernement de Sa Majesté a déclaré qu'il était prêt, dans les limites de son pouvoir, à contribuer à faire naître un état de choses meilleur en Italie. Le gouvernement et le peuple de ce pays ont une sympathie sincère pour les maux du peuple italien, mais il sent que ses maux peuvent être mieux réparés par des moyens pacifiques que par des moyens violents. Il voit avec inquiétude le commencement des troubles en Italie, soit qu'ils proviennent de l'insurrection ou de la guerre, parce qu'il est convaincu que ces troubles une fois commencés se répandraient bientôt par tout le pays, et que le conflit qui en résultera doit inévitablement désorganiser plus encore tout le système social et être accompagné de misères qu'on ne peut prévoir sans épouvante.

Dans toute lutte de ce genre, naturellement, le rôle que notre pays aurait à jouer est indiqué suffisamment par sa position locale et la tendance générale de ses institutions politiques. Une guerre en Italie n'affecterait pas directement les intérêts anglais; il ne serait pas compatible non plus avec nos principes politiques d'intervenir autrement que par des avis dans les affaires intérieures des Etats italiens.

C'est pourquoi le gouvernement de Sa Majesté croit de son devoir d'observer la plus stricte neutralité entre les parties belligérantes; il ne verrait pas dans la lutte qui se poursuit ou dans ses résultats, aussi longtemps qu'elle reste limitée à l'Italie, un motif pour prendre une autre attitude que celle d'un spectateur, tout en déplorant profondément les calamités auxquelles il assistera, mais en déclinant toute participation active dans une lutte qui n'affecte pas directement les intérêts anglais et qui est commencée sans cause suffisante.

J'ai cru devoir vous donner cet aperçu général des vues du gouvernement de Sa Majesté dans la crise actuelle, et bien qu'il ne soit pas désirable que vous cherchiez l'occasion d'entrer dans l'examen de ces questions avec le gouvernement pontifical, vous voudrez bien, si l'occasion se présente, régler votre langage d'après la teneur de cette dépêche.

J'ai l'honneur, etc.

MALMESBURY.

Critique du discours du roi de Sardaigne

Le comte de Malmesbury à sir J. Hudson.

Foreign-Office, 13 janvier 1859.

Sir, la dépêche télégraphique que vous avez envoyée hier à mon département et les journaux publics donnent un rapport si précis du discours prononcé par le roi de Sardaigne à l'ouverture des Chambres, que le gouvernement de Sa Majestén'a pas de raison pour douter de l'exactitude de la version.

En le supposant exact, je ne puis un seul instant dissimuler au gouvernement sarde les appréhensions que ce discours a causées au gouvernement de Sa Majesté, à un moment où chaque heure lui apporte du dehors des nouvelles attestant que l'esprit public partage ces pénibles appréhensions.

Le gouvernement de Sa Majesté est surpris de ce que le gouvernement sarde, sur l'avis duquel le discours de S. M. a été prononcé, n'ait pas prévu l'effet que ce discours devait produire dans un pays aussi agité que l'Italie l'est en ce moment, par ses espérances justes ou exagérées de changements dans sa politique intérieure.

Le langage du discours du trône sarde, s'il est exactement rapporté par vous, est de nature à surexciter les opprimés et ceux qui se complaisent dans des théories impossibles, à leur faire considérer la Sardaigne comme leur champion et à compter sur la maison de Savoie pour la réalisation de leurs désirs.

Nul plus que le gouvernement de S. M. n'a de sympathies pour les souffrances imposées à une partie du peuple italien par ses gouvernements. Le gouvernement de S. M. sait que ces maux sont presque intolérables, mais il est également convaincu que ce n'est pas en provoquant le terrible fléau d'une guerre européenne qu'une partie quelconque de l'Europe obtiendra une véritable liberté ou sa population une existence plus heureuse.

Si la guerre, cette conséquence fatale à la prospérité de toutes les nations, venait à éclater, je désire que vous fassiez remarquer au gouvernement sarde que tous nous sommes dans l'ignorance la plus absolue des résultats que cette guerre pourrait avoir.

La seule chose que le gouvernement de Sa Majesté puisse prévoir avec certitude, c'est, considérant les éléments que fera surgir cette guerre, qu'elle sera longue et que ses misères se prolongeront pendant une période incalculable.

Dans une guerre ainsi commencée, les républicains de toute nuance, les rêveurs de toutes les théories impraticables, les exilés prétendant à des trônes, tous ceux enfin qui cherchent la vengeance, la fortune ou le pouvoir, s'attendraient à trouver leur compte.

Si la Sardaigne croit qu'elle sortira d'une pareille guerre dans une position plus honorable et plus prospère que celle qu'elle occupe à présent, le gouvernement

de Sa Majesté croit qu'elle sera grandement désappointée dans cette mortelle loterie.

L'Angleterre a toujours vu dans la Sardaigne le modèle en Europe d'un jeune Etat constitutionnel grandissant chaque jour en prospérité, et jouissant des fruits heureux de la liberté qui lui a été si sagement accordée par un souverain politique, et dont un peuple intelligent et reconnaissant fait un usage si raisonnable.

C'était une sincère satisfaction pour le gouvernement de Sa Majesté, et cette satisfaction avait été ressentie par toutes les administrations qui s'étaient succédé au pouvoir, de montrer la Sardaigne comme un argument irréfutable pour combattre les assertions de ceux qui soutenaient que l'existence d'Etats constitutionnels en Italie était une chose impossible. L'expérience a été tentée, et jusqu'à présent, elle a fait honneur à ces principes de liberté civile et religieuse que représentent en même temps la Sardaigne et l'Angleterre.

Mais si, par malheur, la Sardaigne était la première à provoquer, par imprudence ou ambition, une calamité dont la Providence a préservé la plus grande partie de l'Europe depuis 43 années, la Sardaigne prouverait au monde qu'un gouvernement populaire peut être aussi imprudent et aussi téméraire qu'un simple souverain ignorant ou despotique.

Finir ainsi une carrière si brillamment commencée par la Sardaigne, ce serait une chose que le gouvernement de Sa Majesté déplorerait surtout dans l'intérêt de la Sardaigne.

Mais c'est dans l'intérêt de l'humanité surtout que le gouvernement de Sa Majesté doit montrer son anxieuse sollicitude, et vous ferez remarquer franchement à M. de Cavour la terrible responsabilité que s'attire un ministre qui, sans être attaqué par un Etat étranger, sans avoir de point d'honneur à défendre, cherche à provoquer une guerre européenne en s'adressant, par l'organe de son souverain, aux sujets mécontents des autres puissances.

Cet acte imprudent a cependant été commis et l'opinion publique a fait connaître déjà son verdict dans la panique qui s'en est suivie.

Le gouvernement de Sa Majesté, néanmoins, a cru de son devoir envers l'Europe d'exprimer sans réserve les sentiments de regret et d'anxiété pour un discours dont la Sardaigne est responsable non-seulement devant ses alliés, mais devant Dieu, qu'elle invoque dans ce discours.

J'ai l'honneur, etc. MALMESBURY.

Opinion du Gt Français sur la situation

Lord Cowley au comte de Malmesbury.

(*Reçue le* 15 *janvier.*)

Paris, 14 janvier 1859.

(Extrait). J'ai eu cette après-midi une longue et importante conversation avec le comte Walewski. Je me suis rendu auprès de Son Excellence pour lui communiquer la substance de la dépêche de Votre Seigneurie du 10 courant (nº 5) relative à la crise politique actuelle, et, dans ce but, je lui ai lu la plus grande partie de vos observations.

Je manquerais à ce que je dois à Votre Seigneurie et au comte Walewski, si je ne disais pas l'impression profonde que la lecture de cette dépêche a produite sur S. Exc. Il me pria de répéter certains passages ; d'autres excitèrent son approbation chaleureuse ; et je ne doute pas que la teneur des observations de Votre Seigneurie ne soit fidèlement transmise à l'Empereur.

J'ai particulièrement signalé au comte Walewski le désintéressement absolu de l'avis présenté par le gouvernement de S. M., car, ai-je fait observer, de tous les pays de l'Europe, c'est la Grande-Bretagne dont les intérêts matériels auront le moins à souffrir d'une guerre en Italie.

Après avoir écouté et avoir apprécié en termes généraux le document important que je lui avais lu, Son Excellence me dit aussitôt que, si sérieux que fût l'aspect des affaires, il ne le deviendrait pas davantage par un acte quelconque de la France. La France n'avait, disait-il, nul désir de faire la guerre ou de pousser les autres à la guerre, et si elle prend les armes ce sera sur une question de droit et pour la défense des traités existants. Telle est, d'après Son Excellence, la ferme détermination de l'Empereur. Sa Majesté ne déclarera pas la guerre si elle n'est pas provoquée; elle ne déclarera pas la guerre au nom des autres, et si tout le monde se montre aussi prudent que Sa Majesté, la crise sera bientôt passée.

Le revers de la médaille, c'était l'imprudence possible des autres puissances ; la gravité de la crise devait être cherchée ailleurs. Aussi longtemps que l'Autriche reste dans ses frontières, elle pourra agir comme il lui plaît ; elle sera garantie contre toute intervention de la part de la France ; mais si un seul soldat autrichien entre dans une autre partie de l'Italie que les Légations, le gouvernement français ne répond plus de rien.

Son Exc. n'a pas déclaré que, dans ce cas même, la France interviendrait ; mais, selon toute probabilité, la Sardaigne prendrait les armes en présence de ces complications qui menaceraient la paix de toute l'Europe. En un mot, il regarde la paix de l'Europe comme se trouvant en ce moment entre les mains de l'Autriche.

Le comte Walewski m'a assuré en outre que les instructions données par l'Empereur au prince Napoléon, lors du départ de S. A. I. pour Turin, étaient d'un caractère extrêmement pacifique.

Conversation avec l'Empereur des Français

Le comte Cowley au comte de Malmesbury.

(Extrait.)

Paris, le 19 janvier 1859.

Ayant pris des mesures pour porter à la connaissance de l'Empereur des parties de la dépêche de Votre Seigneurie en date du 10, concernant les relations entre la France et l'Autriche, et l'appréhension générale que la guerre n'en résulte, S. M. a daigné, dans une conversation que j'ai eue avec elle hier soir, parler de cette affaire. S. M., tout en admettant qu'il règne beaucoup d'alarme et d'inquiétude, a dit ne pouvoir pas en deviner le motif; elle a ajouté qu'elle n'apercevait rien qui rendît la guerre plus probable aujourd'hui qu'il y a trois mois, et qu'elle n'avait pas le moindre désir de la faire naître; qu'à la vérité elle avait reçu une quinzaine de jours auparavant une lettre pressante du roi de Sardaigne où il était dit que le roi croyait, d'après de sûres informations, qu'il serait attaqué par l'Autriche, et où il demandait un secours qui lui permît de diriger ses troupes sur la frontière autrichienne. L'Empereur a ajouté qu'après avoir reçu cette lettre il avait fait arrêter l'embarquement de deux batteries destinées à l'Algérie, mais qu'il n'avait pas pris d'autres précautions, et qu'il supposait que c'était là ce qui avait dû alarmer l'esprit public. « Ce que j'ai dit à M. de Cavour, a continué S. M., je le répète maintenant; mes sympathies ont toujours été et sont encore pour l'Italie. Je regrette que la Lombardie soit en la possession de l'Autriche, mais je ne dispute pas les droits de cette dernière puissance. Je respecte les traités existans parce que ce sont les seules marques de nos frontières; tant que l'Autriche restera dans ses frontières, elle est naturellement maîtresse de faire ce qu'il lui plaît. En ce qui concerne la Sardaigne, si elle provoque injustement les hostilités et si elle se met dans son tort, elle ne peut espérer aucun appui de ma part. » Je dois ajouter que lorsque j'ai parlé de la possession de la Lombardie par l'Autriche, l'Empereur a fait observer qu'il n'était pas surpris que des renforts considérables eussent été envoyés pour augmenter les troupes qui occupent ce pays, mais qu'il n'était pas nécessaire qu'elles fussent postées sur le Tessin de manière à provoquer une contre-démonstration de la part de la Sardaigne. J'ai répondu que n'étant pas versé dans la science militaire, je ne pouvais dire jusqu'à quel point une position avancée sur le Tessin était nécessaire à la sécurité de la frontière lombardie. « Quoi qu'il en soit, ai-je ajouté, il est impossible d'oublier qu'en 1848, et alors que le comte de Buol était ministre autrichien à Turin, le feu roi Charles-Albert lui a donné les assurances les plus solennelles qu'il n'avait pas l'intention d'attaquer la Lombardie, et qu'au moment où le roi donnait ces assurances, l'ordre était expédié aux troupes sardes de passer la frontière. Il n'est donc pas étonnant que le gouvernement dont le comte de Buol fait partie, se rappelant cet acte peu loyal, prenne ses précautions pour que l'Autriche ne soit pas de nouveau surprise. »

Dispositions de la Russie défavorables à l'Autriche

Sir J. Crampton au comte de Malmesbury.

« Saint-Pétersbourg, le 26 janvier.

» A la réception de la dépêche de Votre Seigneurie, en date du 12, j'ai saisi la première occasion qui s'est présentée pour communiquer au prrnce Gortschakoff les vues et les opinions du gouvernement de la reine, telles qu'elles me sont connues par cette dépêche, au sujet des relations peu satisfaisantes qui existent entre la France et l'Autriche. J'ai eu plusieurs conversations avec S. Exc. à ce sujet avant et après la réception de vos instructions officielles.

» Après avoir mis S. Exc. complétement au courant des motifs et des considérations qui ont amené le gouvernement de la reine à s'adresser aux gouvernemens de France, d'Autriche et de Sardaigne dans les circonstances actuelles, j'ai dit à S. Exc. que Votre Seigneurie, se fiant à l'assurance que S. Exc. m'avait donnée de son constant désir de maintenir la paix de l'Europe, m'avait ordonné de m'assurer jusqu'à quel point le gouvernement russe serait disposé à aider l'Angleterre à recommander la prudence et la modération à ces gouvernemens. « La politique du gouvernement anglais, ai-je dit, est uniquement la conservation de la paix par le fidèle maintien des traités aujourd'hui en vigueur, et le gouvernement anglais espère que la Russie, mettant de côté tout sentiment favorable ou défavorable qu'elle pourrait avoir pour l'une ou l'autre des deux grandes puissances en question, se joindra à l'Angleterre pour arriver au but qu'il est de l'intérêt de tous d'atteindre. »

» Le prince Gortschakoff a écouté avec attention toutes les observations que je me suis permis de lui faire sur ce sujet; il a répondu de la manière suivante : « Vous n'avez certainement pas faussement interprété mes vues en rapportant à votre gouvernement que je désire voir la paix conservée. La Russie désire la paix et même elle en a besoin pour le développement des grandes mesures d'amélioration intérieure qu'elle a entreprises. Mais j'ai remarqué que vous avez employé la phrase « qu'elle devrait mettre à part tout sentiment favorable ou défavorable envers les parties en question. Je me départirais de la franchise que vous demandez si je vous laissais supposer que nous pourrons nous associer à aucune action commune sous une pareille condition. En un mot, nous ne pouvons peser la France et l'Autriche dans la même balance. Nos relations avec la première de ces puissances sont cordiales; avec la seconde, elles sont loin de l'être, et je ne vois aucun espoir qu'elles s'améliorent. Cela ne pourrait résulter que d'un changement complet de système de la part du gouvernement autrichien, et je ne vois ni le commencement ni la probabilité d'un pareil changement. »

» Le prince Gortschakoff a ensuite énuméré en détail les griefs que la Russie croit avoir contre l'Autriche; comme Votre Seigneurie les connaît sans doute, il est inutile de les rappeler ici. Il suffira de dire que le langage de S. Exc. a semblé exclure toute perspective d'un rétablissement de l'intimité qui existait autrefois entre les cabinets de Saint-Pétersbourg et de Vienne.

» Le prince Gortschakoff en terminant a dit : « La Russie avait autrefois l'habitude d'offrir des conseils amicaux à ceux des cabinets de l'Europe qui lui semblaient devoir apprécier les motifs de sa manière d'agir; mais dans cette politique elle n'a pas trouvé son compte; elle n'a donc plus de conseils à donner aujourd'hui. Si toutefois on lui demande son avis, il sera donné volontiers, et il sera en faveur de la paix. Voilà jusqu'où nous pouvons aller, mais pas plus loin. Rappelez-vous toutefois que, quoique sincèrement désireux de voir maintenir la paix, je ne dis pas que si malheureusement il en était autrement, nous ne prendrions en aucun cas part à la lutte. Nous nous réservons une entière liberté d'action à cet égard. »

Neutralité de la Russie hostile à l'Autriche

Sir J. Crampton au comte de Malmesbury.

« Saint-Pétersbourg, le 15 février,

» Bien que nous devions regretter la position que la Russie, l'une des plus grandes puissances de l'Europe, a résolu de prendre dans les circonstances actuelles, et encore davantage les motifs qu'elle a donnés de cette résolution, nous ne pouvons accuser le prince Gortschakoff ou S. M. I. de manquer de franchise dans la déclaration de leur véritable manière de penser.

» Le motif de la Russie pour rester à part dans la situation actuelle des affaires en Europe n'est pas caché; c'est ouvertement la nécessité de ménager ses ressources, de réparer ses pertes récentes pendant que le reste de l'Europe est engagé dans la guerre. Mais un autre motif qui lui fait encore moins d'honneur est à peine dissimulé par le gouvernement de la Russie, tandis qu'il est hautement proclamé par le public; c'est l'espoir que la guerre aboutira à l'entière humiliation de l'Autriche.

» La neutralité proposée par la Russie est ouvertement hostile en ce qui concerne l'Autriche, et mérite à peine le nom de neutralité; et la liberté d'action qu'elle se réserve se rapporte évidemment au cas où son aide serait requise pour amener ce résultat. Il est vrai que le prince Gortschakoff a toujours déclaré que le gouvernement russe désire que la paix soit maintenue en Europe; mais j'induirais Votre Seigneurie en erreur si je lui disais que le prince Gortschakoff presse le gouvernement anglais de prendre des mesures pour empêcher que la paix ne soit troublée.

» Le prince Gortschakoff n'a pas mis en question et ne pouvait pas mettre en question la politique ou les motifs du gouvernement anglais, tels que je les lui ai fait connaître; mais il s'est borné à justifier la Russie de ce que, dans les circonstances particulières où elle se trouve, elle ne s'associe pas activement à cette politique. C'est avec satisfaction que j'ai remarqué que le langage que j'ai tenu au prince Gortschakoff, et que j'ai représenté naturellement jusqu'à présent comme l'expression de mes opinions personnelles, a été identique à celui que Votre Seigneurie a tenu au baron Brünnow au sujet de la situation du gouvernement de la reine dans le cas où la paix serait violée en Italie ou autre part. »

Discours de l'Empereur Napoléon III à l'ouverture de la session législative de 1859.

7 Février.

« Messieurs les Sénateurs,
« Messieurs les Députés,

« La France, vous le savez, a vu depuis six ans son bien-être augmenter, ses richesses s'accroître, ses dissensions intestines s'éteindre, son prestige se relever, et cependant il surgit par intervalles, au milieu du calme et de la prospérité générale, une inquiétude vague, une sourde agitation, qui, sans cause bien définie, s'empare de certains esprits et altère la confiance publique.

« Je déplore ces découragements périodiques sans m'en étonner. Dans une société bouleversée comme la nôtre par tant de révolutions, le temps seul peut affermir les convictions, retremper les caractères et créer la foi politique.

« L'émotion qui vient de se produire, sans apparence de dangers imminents, a droit de surprendre; car elle témoigne en même temps et trop de défiance et trop d'effroi. On semble avoir douté, d'un côté, de la modération dont

j'ai donné tant de preuves ; de l'autre, de la puissance réelle de la France. Heureusement la masse du peuple est loin de subir de pareilles impressions.

« Aujourd'hui, il est de mon devoir de vous exposer de nouveau ce qu'on semble avoir oublié.

« Quelle a été constamment ma politique? Rassurer l'Europe, rendre à la France son véritable rang, cimenter étroitement notre alliance avec l'Angleterre, et régler avec les Puissances continentales de l'Europe le degré de mon intimité d'après la conformité de nos vues et la nature de leurs procédés vis-à-vis de la France.

« C'est ainsi qu'à la veille de ma troisième élection, je faisais, à Bordeaux, cette déclaration : *L'Empire, c'est la paix;* voulant prouver par là que, si l'héritier de l'Empereur Napoléon remontait sur le trône, il ne recommencerait pas une ère de conquêtes, mais il inaugurerait un système de paix qui ne pourrait être troublé que pour la défense de grands intérêts nationaux.

« Quant à l'alliance de la France et de l'Angleterre, j'ai mis toute ma persévérance à la consolider, et j'ai trouvé, de l'autre côté du détroit, une heureuse réciprocité de sentiments de la part de la Reine de la Grande-Bretagne, comme de la part des hommes d'Etat de toutes les opinions. Aussi, pour atteindre ce but si utile à la paix du monde, ai-je mis sous mes pieds, en toute occasion, les souvenirs irritants du passé, les attaques de la calomnie, les préjugés même nationaux de mon pays. Cette alliance a porté ses fruits : non-seulement nous

avons acquis ensemble une gloire durable en Orient ; mais encore, à l'extrémité du monde, nous venons d'ouvrir un immense empire aux progrès de la civilisation et de la religion chrétienne.

« Depuis la conclusion de la paix, mes rapports avec l'Empereur de Russie ont pris le caractère de la plus franche cordialité, parce que nous avons été d'accord sur tous les points en litige.

« J'ai également à me féliciter de mes relations avec la Prusse, qui n'ont cessé d'être animées d'une bienveillance mutuelle.

« Le cabinet de Vienne et le mien au contraire, je le dis avec regret, se sont trouvés souvent en dissidence sur les questions principales, et il a fallu un grand esprit de conciliation pour parvenir à les résoudre. Ainsi, par exemple : la reconstitution des Principautés Danubiennes n'a pu se terminer qu'après de nombreuses difficultés qui ont nui à la pleine satisfaction de leurs désirs les plus légitimes ; et si l'on me demandait quel intérêt la France avait dans ces contrées lointaines qu'arrose le Danube, je répondrais que l'intérêt de la France est partout où il y a une cause juste et civilisatrice à faire prévaloir.

« Dans cet état de choses, il n'y avait rien d'extraordinaire que la France se rapprochât davantage du Piémont, qui avait été si dévoué pendant la guerre, si fidèle à notre politique pendant la paix. L'heureuse union de mon bien-aimé cousin le Prince Napoléon avec la fille du roi Victor-Emmanuel n'est donc pas un de ces faits insolites auxquels il faille chercher une raison cachée, mais la con-

séquence naturelle de la communauté d'intérêts des deux pays et de l'amitié des deux Souverains.

« Depuis quelque temps l'état de l'Italie et sa situation anormale, où l'ordre ne peut être maintenu que par des troupes étrangères, inquiètent justement la diplomatie. Ce n'est pas, néanmoins, un motif suffisant de croire à la guerre. Que les uns l'appellent de tous leurs vœux, sans raisons légitimes; que les autres, dans leurs craintes exagérées, se plaisent à montrer à la France les périls d'une nouvelle coalition, je resterai inébranlable dans la voie du droit, de la justice, de l'honneur national; et mon Gouvernement ne se laissera ni entraîner, ni intimider, parce que ma politique ne sera jamais ni provocatrice ni pusillanime.

« Loin de nous donc ces fausses alarmes, ces défiances injustes, ces défaillances intéressées. La paix, je l'espère, ne sera point troublée. Reprenez donc avec calme le cours habituel de vos travaux.

« Je vous ai expliqué franchement l'état de nos relations extérieures; et cet exposé, conforme à tout ce que je me suis efforcé de faire connaître depuis deux mois à l'intérieur comme à l'étranger, vous prouvera, j'aime à le croire, que ma politique n'a pas cessé un instant d'être la même : ferme, mais conciliante.

« Aussi je compte toujours avec confiance sur votre concours comme sur l'appui de la nation qui m'a confié ses destinées. Elle sait que jamais un intérêt personnel ou une ambition mesquine ne dirigeront mes actions. Lorsque, soutenu par le vœu et le sentiment populaires,

on monte les degrés d'un trône, on s'élève, par la plus grave des responsabilités, au-dessus de la région infime où se débattent des intérêts vulgaires, et l'on a pour premiers mobiles comme pour derniers juges : Dieu, sa conscience et la postérité. »

Décret fixant les frais du mariage du Prince Napoléon.
28 Février 1859

NAPOLÉON,
Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,
A tous présents et à venir, salut :
Avons sanctionné et sanctionnons, promulgué et promulguons ce qui suit :

Extrait du procès-verbal du Sénat.

SÉNATUS-CONSULTE

Ayant pour objet 1° d'accroître la dotation des Princes et Princesses de la Famille Impériale; 2° d'acquitter les dépenses du mariage de S. A. I. le Prince Napoléon ; 3° de fixer le douaire de S. A. I. la Princesse Clotilde Napoléon.

Art. 1er. La dotation annuelle de quinze cent mille francs affectée aux Princes et Princesses de la Famille Impériale par le sénatus-consulte du 12 décembre 1852, est élevée à la somme de deux millions deux cent mille francs, à partir du 1er janvier 1859.

Art. 2. Une somme de huit cent mille francs est allouée à S. A. I. le Prince Napoléon pour dépenses de mariage et frais d'établissement.

Art. 3. En cas de décès de S. A. I. le Prince Napoléon, il sera alloué à la Princesse, sa veuve, une somme annuelle de deux cent mille francs à titre de douaire, ainsi qu'une habitation conforme à son rang.

Délibéré et voté en séance, au palais du Sénat, le 23 février 1859.

Le président,
TROPLONG.

Les secrétaires,
Ferdinand BARROT, général CARRELET, baron T. DE LACROSSE.

Vu et scellé du sceau du Sénat :
Le sénateur secrétaire,
Baron T. DE LACROSSE.

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'Etat et insérées au *Bulletin des lois*, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent sur leurs registres, les observent et les fassent observer, et notre ministre

secrétaire d'Etat au département de la justice est chargé d'en surveiller la publication.

Fait au palais des Tuileries le 28 février 1859.

NAPOLÉON.

Vu et scellé du grand sceau :
Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice,
E. DE ROYER.

Par l'Empereur :
Le ministre d'Etat,
ACHILLE FOULD.

Lettre de l'Empereur Napoléon III à Sir Francis Head

« Palais des Tuileries, le 1er mars. 1859

« Mon cher sir Francis,

« Je vous remercie d'avoir rassemblé, pour me les envoyer directement, les différents articles de vous qui ont été insérés dans les journaux anglais, car vous me fournissez ainsi une occasion de vous exprimer toute ma reconnaissance pour les sentiments que vous n'avez pas craint de manifester spontanément en ma faveur. J'y ai vu, et j'en suis bien touché, une nouvelle preuve que mes anciens amis en Angleterre ne m'ont pas oublié et qu'ils savent à quel point je conserve toujours pour la nation anglaise l'estime et la sympathie qu'elle m'a inspirées pendant mon exil au milieu d'elle. Même en vous écrivant aujourd'hui, je me surprends à me rappeler comme un heureux temps l'époque où, proscrit, je vous vis en Angleterre. C'est qu'en changeant de destinée on ne fait que changer de joies et de peines. Je ne voyais autrefois que les douleurs de l'exil; je vois clairement aujourd'hui les soucis du pouvoir; et de tous ceux qui m'assiégent un des plus grands, sans aucun doute, est de se sentir mal compris et mal jugé par ceux qu'on estime le plus et avec lesquels on désire vivre en bonne intelligence.

« Ainsi je regarde comme très-naturel que les partis qu'il a été de mon devoir de combattre et de réprimer soient mal disposés à mon égard et cherchent les moyens de me nuire; mais que les Anglais, dont j'ai toujours été l'allié le plus fidèle et le plus dévoué, m'attaquent sans cesse dans les journaux de la manière la plus injuste et la plus indigne, c'est ce que je ne puis comprendre; car, de bonne foi, je ne puis découvrir l'intérêt qu'ils peuvent avoir à exciter l'esprit public contre la France. Si, dans mon pays, je me décidais à agir de la sorte, il me serait impossible ensuite de contenir les passions que j'aurais déchaînées.

« J'ai toujours eu une grande admiration pour les libertés de la nation anglaise; mais je regrette profondément que la liberté, comme toutes les bonnes choses, ait aussi ses excès. Pourquoi faut-il qu'au lieu de faire connaître la vérité, elle emploie

tous ses efforts à l'obscurcir? Pourquoi faut-il qu'au lieu d'encourager et de développer les sentiments généreux, elle propage la défiance et la haine?

« Je suis heureux donc, au milieu de toutes ces manœuvres de mensonge, d'avoir trouvé un défenseur qui, guidé par le seul amour de la vérité, n'a pas hésité à leur opposer énergiquement sa voix loyale et désintéressée.

« Croyez, mon cher sir Francis, à mes sentiments d'amitié.

« NAPOLÉON.

« Sir Francis Head, Croydon. »

Moniteur Universel

5 mars 1859

L'opinion publique, dans les pays étrangers, ne se rend pas un compte exact du régime actuel de la presse en France. On semble trop généralement croire que les journaux sont soumis à une censure préalable, et l'on est ainsi porté à leur accorder une importance qui n'a pas de fondement. L'administration, on devrait le savoir, n'a sur la presse aucune action préventive. Le public doit donc, en tout état de cause, se mettre en garde contre les inductions fondées sur le langage des journaux.

Toutes les fois qu'une grave question se présente ou qu'un fait important s'accomplit, le Gouvernement s'adresse directement à la nation, par l'organe du journal officiel. C'est un devoir qu'il s'est toujours imposé, et qu'il accomplira d'autant plus scrupuleusement dans les circonstances actuelles, que l'esprit public est plus que jamais surpris et égaré.

L'état des choses, en Italie, quoique déjà ancien, a pris, dans ces derniers temps, aux yeux de tous, un caractère de gravité qui devait naturellement frapper l'esprit de l'Empereur; car il n'est pas permis au chef d'une grande puissance comme la France de s'isoler des questions qui intéressent l'ordre européen. Animé d'un esprit de prudence qu'il serait coupable de n'avoir pas eu, il se préoccupe, avec loyauté, de la solution raisonnable et équitable que pourraient recevoir ces délicats et difficiles problèmes.

L'Empereur n'a rien à cacher, rien à désavouer, soit dans ses préoccupations, soit dans ses alliances. L'intérêt français domine sa politique et il justifie sa vigilance.

En face des inquiétudes mal fondées, nous aimons à le croire, qui ont ému les esprits en Piémont, l'Empereur a promis au roi de Sardaigne de le défendre contre tout acte agressif de l'Autriche; il n'a promis rien de plus, et l'on sait qu'il tiendra parole.

Sont-ce là des rêves de guerre? Depuis quand n'est-il plus conforme aux règles de la prudence de prévoir les difficultés plus ou moins prochaines, et d'en peser toutes les conséquences?

Nous venons d'indiquer ce qu'il y a de réel dans les pensées, dans les devoirs et dans les dispositions de l'Empereur; tout ce que les exagérations de la presse y ont ajouté est imagination, mensonge et délire.

La France, dit-on, fait des armements considérables. C'est une imputation complétement gratuite. L'effectif normal du pied de paix, adopté il y a deux ans par l'Empereur, n'a pas été dépassé. L'artillerie achète quatre mille chevaux pour atteindre cette limite réglementaire. Les régiments d'infanterie sont à deux mille hommes; les régiments de cavalerie à neuf cents.

On dit aussi que nos arsenaux ont reçu une impulsion extraordinaire. On oublie que nous avons tout le matériel de notre artillerie à changer, et toute notre flotte à transformer. Cette dernière entreprise, depuis longtemps décidée pour donner à notre flotte son état normal, est sanctionnnée par les votes annuels du Corps législatif; et, malgré l'activité la plus louable, plusieurs années seront encore nécessaires à l'accomplissement de ces travaux.

Enfin, on s'inquiète des préparatifs de notre marine. Tous ces préparatifs se réduisent à l'armement de quatre frégates pour le transport des troupes de France en Algérie et d'Algérie en France; et de quatre transports mixtes, destinés à pourvoir aux diverses éventualités, notamment au service de Civita-Vecchia, et au ravitaillement de notre expédition de Cochinchine, par Alexandrie.

Tels sont les faits. Ils doivent pleinement rassurer les esprits sincères sur les projets attribués à l'Empereur, et faire justice des allégations des hommes intéressés à jeter du doute sur les pensées les plus loyales, et des nuages sur les situations les plus claires.

N'est-il pas temps de se demander quand finiront ces vagues et absurdes rumeurs, répandues par la presse d'un bout de l'Europe à l'autre, signalant partout à la crédulité publique l'Empereur des Français comme poussant à la guerre, et faisant peser sur lui seul la responsabilité des inquié-

tudes et des armements de l'Europe? Qui donc peut avoir le droit d'égarer aussi outrageusement les esprits, d'alarmer aussi gratuitement les intérêts?

Où sont les paroles, où sont les notes diplomatiques, où sont les actes qui impliquent la volonté de provoquer la guerre pour les passions qu'elle satisfait, ou pour la gloire qu'elle procure? Qui a vu les soldats, qui a compté les canons, qui a estimé les approvisionnements ajoutés avec tant de frais et de hâte à l'état normal et réglementaire du pied de paix, en France? Où sont les levées extraordinaires, les appels de classe anticipés? Quel jour a-t-on rappelé les hommes en congé renouvelable? Qui pourrait montrer enfin les éléments, si minces qu'on les veuille, de ces accusations générales que la malveillance invente, que la crédulité colporte et que la sottise accepte?

Sans doute, comme nous le disions, l'Empereur veille sur les causes diverses de complication qui peuvent se montrer à l'horizon. C'est le propre de toute sage politique de chercher à conjurer les événements ou les questions de nature à troubler l'ordre, sans lequel il n'y a ni paix, ni transactions. Ce n'est pas du répit qu'il faut aux véritables affaires : c'est de la sécurité et de l'avenir.

Une telle prévoyance n'est ni de l'agitation, ni de la provocation. Etudier les questions, ce n'est pas les créer; et détourner d'elles ses regards et son attention, ce ne serait non plus ni les supprimer, ni les résoudre.

Au reste, l'examen de ces questions est entré dans la voie diplomatique, et rien n'autorise à croire que l'issue n'en sera pas favorable à la consolidation de la paix publique.

Compte rendu de la mission de Ld Cowley à Vienne

Le comte Cowley au comte de Malmesbyry.

Vienne, le 9 mars 1859.

Milord, sur le point de quitter Vienne pour revenir en Angleterre, je veux donner à Votre Seigneurie, dans cette dépêche, un sommaire général des résultats de la mission confidentielle dont j'ai été chargé. Je suis arrivé à Vienne, le 27 du mois dernier, dans la matinée. J'ai eu une entrevue le même jour avec le comte de Buol, et le jour suivant j'ai eu l'honneur d'être reçu par l'empereur d'Autriche. Il ne s'est depuis presque pas écoulé de jour où je n'aie pas eu de longues conversations avec le comte de Buol.

Je ne me propose pas de rapporter en détail ce qui s'est passé dans ces entrevues, mais je me bornerai à dire que les ouvertures amicales du gouvernement de la reine ont été reçues dans un esprit conforme à celui dans lequel elles ont été faites, et que le comte de Buol a montré, dans les discussions que j'ai eues avec lui, un désir sincère d'éviter la guerre et d'aller au-devant des vœux et des conseils du gouvernement de la reine en tant qu'il le pourrait faire sans compromettre l'honneur national de l'Autriche. Je puis ajouter que l'empereur a fait preuve de sentimens analogues.

La tache délicate qui m'a été confiée par le gouvernement de la reine a été rendue plus aisée par la nouvelle reçue par Votre Seigneurie quelques heures avant mon départ de Londres que le Pape avait lui-même demandé le départ dans l'année des forces autrichiennes et françaises qui occupent aujourd'hui le territoire pontifical, et bien que le comte de Buol n'ait reçu jusqu'à présent aucune information relative aux vœux de S. S., si ce n'est les courtes nouvelles données par le télégraphe, il a déclaré sans hésitation que l'empereur était prêt à se conformer aux vœux du Pape. Il est toutefois d'avis qu'il faudra agir avec précaution en retirant les troupes d'occupation; que des insurrections pourraient suivre une retraite trop prompte, et qu'il sera bon de les retirer d'abord respectivement à Ancône et à Civita-Vecchia, et que leur départ final n'ait lieu que quelques mois plus tard, quand le gouvernement pontifical aura eu le temps d'organiser à leur place une force militaire et de police qui puisse assurer la tranquillité publique. Le comte de Buol suggère l'idée que les commandans en chef autrichien, français et pontifical pourraient se réunir à Rome dans le but de régler tout ce qui concerne cette affaire.

Quant aux réformes administratives qui devront être introduites dans les Etats romains, le comte de Buol se déclare prêt, soit à reprendre les négociations qui ont été entamées avec le gouvernement français sur ce sujet en 1857 et que plus tard ce gouvernement a laissé tomber, soit de revenir aux recommandations faites par les cinq puissances au Pape en 1831 et 1832. Il préférerait cette dernière mesure parce qu'il croit qu'elle aurait plus de chance de succès. Il n'a toutefois pas d'objection contre la première. Mais il faut dans ce cas que la proposition en soit faite par le gouvernement français. Voici où en est cette affaire : la France a fait à l'Autriche certaines propositions auxquelles l'Autriche a répondu par des contre-propositions; mais l'Autriche n'a jamais pu connaître l'opinion du gouvernement français relativement à

ces contre-propositions. Elle a plus d'une fois demandé à la connaître et il appartient maintenant au gouvernement français de faire la prochaine démarche.

En ce qui concerne le troisième point mentionné dans la dépêche du 22 de Votre Seigneurie, concernant une garantie de meilleures relations entre les gouvernemens d'Autriche et de Sardaigne, le comte de Buol dit que Votre Seigneurie devra s'adresser à Turin. « Ce n'est pas, dit-il, la conduite de l'Autriche qui a fait naître la situation actuelle des affaires, mais bien la politique d'ambition et d'empiétement de la Sardaigne. L'Autriche ne demande pas mieux que de renouer ces relations amicales qui ont pendant si longtemps uni les deux gouvernemens; mais cela ne peut avoir lieu qu'à une condition, savoir un changement complet dans la politique extérieure du gouvernement sarde. L'Autriche n'a pas à s'occuper de la politique intérieure de la Sardaigne, et elle n'a aucun désir d'intervenir dans cet Etat. Le comte de Buol donne en outre l'assurance que l'Autriche, malgré les provocations qu'elle a reçues, n'a pas l'intention d'attaquer la Sardaigne tant que les troupes sardes resteront sur leur territoire; mais il insiste sur ce point que tant que la Sardaigne restera armée, la paix ne pourra être assurée.

J'arrive maintenant au quatrième point mentionné dans les instructions de Votre Seigneurie, savoir l'abrogation ou la modification des traités austro-italiens de 1847. Même sur ce point, sur lequel naturellement l'Autriche est plus chatouilleuse que sur tout autre, je trouve le comte de Buol non seulement prêt à agir avec modération et tolérance en ce qui concerne l'exécution de ces traités, mais encore prêt à examiner s'ils ne pourraient être remplacés, avec le consentement des parties contractantes, par quelque autre combinaison qui, tout en libérant l'Autriche de la nécessité d'une intervention dont elle comprend la responsabilité, écarterait la chance de voir les duchés devenir la proie de la révolution et de l'anarchie.

En discutant cette question dans le but de la résoudre pratiquement, il a été absolument nécessaire de prendre en considération l'idée dominante du comte de Buol: cette idée, c'est que le seul danger de révolution dans les duchés a sa source et son appui en Sardaigne. Tout plan ayant pour but de remplacer les traités en question devra donc tenir compte de cette opinion, si l'on veut qu'il ait quelque chance d'être accepté par l'Autriche.

Deux projets se sont présentés et ont fait le sujet d'une conversation rapide entre le comte de Buol et moi.

Le premier de ces plans, pour lequel j'avoue une prédilection marquée s'il est praticable, c'est la reconnaissance par les grandes puissances, ou par l'Autriche et la France seules, de la neutralité du territoire de la Sardaigne; le second, c'est l'établissement d'une ligue des petits Etats de l'Italie pour se prêter un appui mutuel en cas de désordres. Le comte de Buol a paru prendre en considération, d'une manière favorable, toute proposition ayant pour but la modification des traités de 1847, basée sur l'un ou l'autre de ces projets.

Le premier de ces projets me paraît avoir le grand avantage, s'il est sincèrement exécuté, non seulement de convaincre le gouvernement autrichien que les duchés ne seront exposés à aucun danger futur, mais encore de couper le mal à sa racine. Quel est en effet la cause apparente de la crise actuelle en

Italie? La Sardaigne s'est alarmée de ce qu'elle considère comme l'attitude menaçante de l'Autriche. Elle se déclare en danger d'être envahie. Elle a donc armé plus que ne le comportent ses ressources financières, et elle a obtenu de l'Empereur des Français une promesse conditionnelle d'assistance, laquelle, d'autre part, a alarmé l'Autriche et amené cette puissance à prendre des mesures de précaution militaires de la nature la plus formidable et la plus dispendieuse. Mais si la Sardaigne eût été un territoire neutre, aucun de ces malheurs n'eût pu avoir lieu. A l'abri de toute attaque de la part d'aucun de ses voisins, la Sardaigne n'aurait pas de motifs pour conserver sur pied une armée qui ruine ses finances. Elle pourrait poursuivre paisiblement et tranquillement le développement de son commerce et de son industrie sous l'empire de ses libres institutions qu'elle a choisies et qui deviendraient (on peut l'espérer) un modèle et un exemple pour le reste de l'Italie. L'Autriche et les gouvernemens de l'Italie centrale d'autre part, délivrés de toute crainte quant à la politique agressive de la Sardaigne, pourraient consentir à renoncer à ces traités qui ont été la cause de tant d'irritation. On peut objecter que la Sardaigne ne consentirait jamais à un pareil arrangement; mais, à non avis, son consentement, quoique désirable, n'est pas nécessaire; tout ce qu'il faut, c'est que les autres tombent d'accord de respecter son territoire.

La seconde idée, celle d'une ligue d'Etats italiens pour leur défense mutuelle contre la révolution, me paraît plus difficile à réaliser, quoique pourtant digne d'examen, si les parties intéressées la préfèrent. Avant de quitter le sujet des traités séparés, je dois mentionner que le comte de Buol considère l'article secret du traité austro-napolitain de 1815, qui oblige le roi de Naples à ne pas changer les institutions de son royaume sans la permission de l'Autriche, comme une lettre morte.

Tout en insistant principalement sur les quatre points qui me sont si spécialement recommandés par les instructions de Votre Seigneurie, je me suis enquis des opinions du comte de Buol sur les autres points qui m'ont été signalés par le comte Walewski. Je les mentionnerai dans l'ordre suivant :

1° L'adoption par tous les Etats de l'Italie d'un système de gouvernement admettant que les impôts soient votés par une Assemblée d'une nature quelconque. Sans faire de proposition de cette nature, j'ai indiqué au comte de Buol l'utilité qu'il y aurait à introduire des réformes dans ces Etats.

Le comte de Buol a dit que le gouvernement autrichien avait été calomnié par ceux qui supposent que l'Autriche est opposée aux réformes ou qu'elle a employé son influence à les empêcher. Au contraire, il a dit pouvoir me donner l'assurance qu'elle avait toujours encouragé par ses conseils les véritables améliorations. Mais il ne croit pas que les mesures radicales conviennent au peuple italien. L'Autriche respecte le droit qu'ont tous les souverains et toutes les nations de choisir leurs propres institutions. Il y a bien des choses qu'elle ne peut approuver dans la Constitution sarde; mais elle n'a jamais tenté d'intervenir. D'après le même principe, elle s'est abstenue et s'abstiendra d'intervenir dans les affaires intérieures des Etats italiens, qui ne sont toutefois pas aussi mal gouvernés que le dit la Sardaigne.

2° La perception d'un secours pécuniaire dans tous les Etats catholiques pour le Pape, dans un but reli-

gieux, et par suite la réduction des taxes levées dans les États pontificaux. Le comte de Buol ne s'est pas montré disposé à accepter cette proposition.

Avant de clore cette dépêche, je vous demanderai la permission de mentionner brièvement quelques unes des difficultés que j'ai rencontrées dans l'accomplissement de vos instructions. D'abord j'ai trouvé l'idée bien arrêtée que la France a résolu de faire la guerre à l'Autriche, et que faire des concessions c'est seulement retarder le jour fatal; j'espère avoir réussi à effacer en partie cette opinion; deuxièmement, l'amour-propre de l'Autriche est naturellement blessé d'être l'objet d'attaques et d'être appelée à faire des concessions à l'instigation de l'animosité et de l'ambition de la Sardaigne; troisièmement, l'attitude prise par l'Allemagne vis à-vis de la France fait que l'Autriche est naturellement désireuse d'en profiter; enfin, il y a l'absence de question réelle entre l'Autriche et la France, de nature à être considérée comme impliquant un *casus belli*.

J'ai la satisfaction d'ajouter, en terminant, que quelque grande que soit l'irritation qui existe ici certainement contre l'Empereur des Français, le gouvernement autrichien rend pleine justice aux services qu'il a rendus à l'Europe, et je ne doute pas que le gouvernement autrichien n'accepte, avec le désir sincère de les voir aboutir, les ouvertures de réconciliation qui ne seront pas incompatibles avec son honneur. Mais tant qu'on laissera la Sardaigne armée, je doute que l'Autriche entame des négociations, parce qu'elle considère l'armée sarde comme l'avant-garde de la France, et comme destinée à permettre à celle-ci d'armer à loisir; parce qu'enfin elle ne se croit pas assurée de la paix tant que cette avant-garde existe. Le désarmement de la Sardaigne est donc pour l'Autriche le gage de la sincérité de la France. Je n'ai pas besoin d'ajouter que si la Sardaigne désarme, l'Autriche fera de même.

Moniteur Universel

15 Mars 1859

Une partie de l'Allemagne présente aujourd'hui un spectacle qui nous afflige et nous étonne.

Une question vague, indéfinie, qui touche aux problèmes les plus délicats comme aux intérêts les plus élevés, surgit tout à coup dans le monde politique. Le Gouvernement français y voit un sujet d'examen et un devoir de vigilance. Il ne se préoccupe de la situation inquiétante de l'Italie que pour la résoudre, de concert avec ses alliés et dans l'intérêt du repos de l'Europe. Est-il possible de montrer un désir plus sincère de dénouer pacifiquement les difficultés et de prévenir les complications qui résultent toujours du manque de prévoyance et de décision?

Cependant une partie de l'Allemagne répond à cette attitude si calme par les alarmes les plus irréfléchies. Sur une simple présomption que rien ne justifie et que tout repousse, les préjugés s'éveillent, les défiances se propagent, les passions se déchaînent : une sorte de croisade contre la France est entamée dans les chambres et dans la presse de quelques-uns des Etats de la Confédération. On l'accuse d'entretenir des ambitions qu'elle a désavouées, de préparer des conquêtes dont elle n'a pas besoin, et l'on s'efforce, par ces calomnies, d'effrayer l'Europe d'agressions imaginaires dont la pensée n'a même point existé.

Les hommes qui égarent de cette façon le patriotisme allemand se trompent de date. C'est bien d'eux que l'on peut dire qu'ils n'ont rien oublié ni rien appris. Ils se sont endormis en 1813, et ils se réveillent, après un sommeil d'un demi-siècle, avec des sentiments et des passions ensevelis dans l'histoire et qui sont un contre-sens par rapport au temps actuel; ce sont des visionnaires qui veulent absolument défendre ce que personne ne songe à attaquer.

Si le Gouvernement français n'était pas convaincu que ses actes, ses principes et le sentiment de la majorité du peuple allemand démentent les suspicions dont on voudrait le rendre l'objet, il aurait le droit d'en être blessé; il pourrait y voir, non-seulement une injustice, mais encore une atteinte à l'indépendance de sa politique. En effet, tout le mouvement que l'on essaye d'exciter sur le

Rhin à propos d'une question qui ne menace pas l'Allemagne, mais où la France est intéressée comme puissance européenne, ne tendrait à rien moins qu'à lui contester le droit de faire sentir son influence en Europe et de défendre ses propres intérêts, même avec la plus extrême modération. C'est là une prétention qui serait blessante, si elle pouvait être sérieuse. La vie d'une grande nation comme la France n'est pas enfermée dans ses frontières; elle se manifeste, dans le monde entier, par l'action salutaire qu'elle exerce au profit de sa puissance nationale en même temps que pour l'avantage de la civilisation. Quand une nation renonce à ce rôle, elle abdique son rang.

Ainsi donc, contester cette légitime influence qui protége partout le bon droit, ou la confondre avec les ambitions qui le menacent, c'est méconnaître également le rôle qui appartient à la France et la modération dont l'Empereur a donné tant de preuves depuis que le peuple français l'a élevé à la responsabilité du pouvoir suprême.

L'Empereur, qui a su dominer tous les préjugés, devrait s'attendre à ce qu'ils ne fussent pas invoqués contre lui. Que serait-il arrivé si, en montant sur le trône, il avait apporté les sentiments étroits et les souvenirs irrités auxquels on fait appel aujourd'hui pour le rendre suspect? Au lieu de se faire l'allié le plus intime de l'Angleterre, comme le lui conseillaient les intérêts de la civilisation, il fût devenu son rival, comme semblaient le lui commander les rivalités séculaires des deux peuples. Au lieu d'accueillir les hommes de tous les partis, il eût repoussé avec défiance les serviteurs des anciennes dynasties. Au lieu de raffermir et de calmer l'Europe, il l'eût ébranlée, en rachetant, au prix de sa sécurité et de son indépendance, les souvenirs de 1814 et de 1815.

Si l'Empereur, cédant à de telles suggestions, avait voulu, sans raison, renouveler, dans une ère de paix et de civilisation, les guerres et les conquêtes du premier Empire, il n'eût pas été de son temps et il eût ainsi encouru le plus grand blâme qui puisse atteindre un chef de gouvernement. On ne règne pas avec gloire quand on obéit à des rancunes et à des haines. Il n'y a de gloire véritable pour un souverain que celle qui se fonde sur l'appréciation généreuse des besoins de son pays et sur la garantie éclairée des intérêts de la société.

Nous constatons simplement ici une situation mise en lumière par tant d'actes décisifs de la politique de l'Empereur. Devant cette situation si nette et si franche, l'Europe se sentira affermie dans sa sécurité, et ceux qui veulent l'effrayer et la tromper éprouveront peut-être quelque embarras.

Quant à la France, elle ne s'est pas émue jusqu'à présent de ces vagues rumeurs et de ces attaques injustes ; elle ne rend pas toute l'Allemagne responsable de l'erreur ou de la malveillance de quelques manifestations qui répondent plutôt à de mesquins ressentiments qu'à des craintes sérieuses. Le patriotisme allemand, quand il n'est pas obscurci par des préventions, sait très-bien distinguer entre les devoirs qui l'obligent et les préjugés qui l'égarent. L'Allemagne n'a rien à craindre de nous pour son indépendance ; nous devons attendre d'elle autant de justice pour nos intentions que nous avons de sympathie pour sa nationalité. C'est en se montrant impartiale qu'elle se montrera prévoyante et qu'elle servira le mieux la cause de la paix.

La Prusse l'a compris, et elle s'est unie à l'Angleterre pour faire entendre à Vienne de bons conseils, au moment même où quelques agitateurs cherchaient à passionner et à coaliser contre nous la Confédération germanique. Cette attitude réservée du cabinet de Berlin est certainement plus avantageuse à l'Allemagne que l'emportement de ceux qui, en faisant appel aux rancunes et aux préjugés de 1813, s'exposent à irriter en France le sentiment national. Le peuple français a la susceptibilité de son honneur, en même temps que la modération de sa force, et si on l'excite par la menace, on le calme par la conciliation.

Réponse du Gouvernt autrichien à la déclaration de neutralité de la Confédération Suisse

30 mars 1859

Au président de la Confédération suisse.

« Vienne, le 30 mars 1859.

» Le gouvernement de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique a reçu la Note que le Conseil fédéral suisse a bien voulu lui adresser le 14 du mois courant, pour l'informer des décisions prises par la Confédération helvétique en présence de la possibilité que la paix de l'Europe fût troublée dans les conjonctures actuelles.

» La Confédération déclare solennellement vouloir protéger par tous les moyens dont elle dispose l'intégrité et la neutralité de son territoire, et constatant, en outre, que certaines parties du territoire de Savoie sont comprises, par les traités, dans la neutralité de la Suisse, elle énonce l'intention de se mettre d'accord avec le gouvernement de S. M. Sarde au sujet des conditions spéciales d'une occupation militaire éventuelle de ces provinces par les troupes suisses qui, en cas de guerre, auraient seules le droit d'y stationner ou de les traverser.

» C'est avec satisfaction que le gouvernement impérial a vu, par le document qu'il a sous les yeux, que le Conseil fédéral est décidé à défendre énergiquement les droits et à accomplir scrupuleusement les obligations découlant des transactions européennes qui ont garanti la neutralité perpétuelle de la Suisse et l'inviolabilité de son territoire.

» Au reste, depuis que la Note du Conseil fédéral a été rédigée, les événements ont marché et, bien que la situation soit toujours tendue, il est permis de se livrer à l'espoir que, grâce aux efforts réunis des grandes puissances, le monde sera encore une fois préservé des calamités d'une guerre générale.

» Le gouvernement de Sa Majesté Apostolique néanmoins, en prenant acte de la déclaration du Conseil fédéral, n'hésite pas à lui donner l'assurance qu'il respectera religieusement la neutralité suisse, tant que la Confédération elle-même l'observera et la fera observer par tous les moyens en son pouvoir.

» Le soussigné, ministre de la maison et des affaires étrangères de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, saisit avec empressement cette occasion pour renouveler à Son Excellence Monsieur le président de la Confédération suisse l'assurance de sa haute considération.

Comte DE BUOL. »

Proposition de congrès faite par la France

Le comte de Malmesbury à lord Cowley.

Foreign-Office, 19 mars 1859.

Mylord,—l'ambassadeur français s'est rendu chez moi hier matin, et m'a annoncé qu'il était chargé par le gouvernement impérial de proposer qu'un congrès des cinq grandes puissances se réunît dans une ville libre, pour prendre en considération l'état actuel des affaires en Italie, en vue d'y porter remède. S. Exc. a ajouté que la proposition émanait de la Russie.

J'ai demandé par dépêche télégraphique au ministre de Sa Majesté à Vienne de chercher à connaître les sentiments du gouvernement autrichien à l'égard de cette proposition; mais je désire que Votre Excellence, ainsi que je vous l'ai appris déjà par le télégraphe, veuille demander au comte Walewski si la France consentira à ce que la Sardaigne soit invitée à désarmer, en retour de la garantie que lui sera donnée par la France et l'Angleterre contre toute invasion de la Sardaigne par l'Autriche pendant cinq années, si la Sardaigne restait dans son territoire. Si l'Autriche accepte un congrès, ou plutôt une conférence sur les affaires d'Italie, une des questions à soumettre à cette conférence serait de substituer aux traités de l'Autriche avec Parme et Modène un arrangement quelconque.

Le gouvernement de Sa Majesté pense que, pour diverses raisons, la réunion des plénipotentiaires des cinq puissances qui doit avoir lieu doit avoir plutôt le caractère d'une conférence que d'un congrès; il pense aussi que l'exclusion de la Sardaigne de cette conférence ne serait justifiée que par le fait que, si la Sardaigne était admise, tous les autres Etats de l'Italie auraient un droit égal à y être représentés, ce qui donnerait à l'Autriche une prépondérance illégitime.

J'ai l'honneur, etc.

MALMESBURY.

Le comte de Malmesbury au duc de Malakoff.

Foreign-Office, 19 mai 1859.

Mon cher maréchal. — Le cabinet vient de lever sa séance. Nous acceptons le congrès dans une ville neutre, mais nous préférons une conférence. Il est bien entendu qu'il ne sera pas soulevé de question au sujet des possessions territoriales de l'Autriche en Italie, mais que les discussions seront limitées à ces quatre points, à savoir :

Evacuation ;

Réforme ;

Sécurité de la Sardaigne contre une attaque de l'Autriche ;

Substitution d'un plan pour la sécurité intérieure des petits Etats aux traités conclus avec l'Autriche en 1847.

Votre dévoué,

MALMESBURY.

Proposition de Congrès

Le comte de Malmesbury à lord A. Loftus.

Foreign-Office, 19 mars 1859.

Mylord, j'ai annoncé hier à Votre Seigneurie, par la voie du télégraphe, que le gouvernement français avait proposé de réunir dans une ville neutre un congrès des cinq grandes puissances, et que cette proposition avait été approuvée par la Prusse et la Russie, cette dernière puissance ayant même pris l'initiative de la proposition.

Je disais en même temps à Votre Seigneurie que le gouvernement de Sa Majesté était désireux de savoir si le gouvernement autrichien consentirait à ce congrès, en admettant qu'il serait entendu tout d'abord qu'il ne serait pas question de discuter le droit de possession de l'Autriche sur ses provinces italiennes, et que les seules questions à débattre seraient l'évacuation des territoires du Pape, la réforme du système intérieur d'administration des Etats du Pape et des autres parties de l'Italie, et le moyen de substituer un arrangement nouveau aux traités actuellement existants entre l'Autriche d'une part, et Parme et Modène de l'autre, dans l'intérêt de leur défense intérieure.

J'ajoutais que l'empereur des Français avait suggéré à lord Cowley l'idée qu'une ligue entre les petits Etats d'Italie, ayant pour but leur sécurité intérieure, pourrait être substituée aux traités en question; et que S. M. I. était préparée, dans le cas où sa proposition d'un congrès serait acceptée par les autres puissances, à inviter la Sardaigne à désarmer.

Dans la seconde dépêche que je vous ai envoyée aujourd'hui, j'ai chargé Votre Seigneurie de s'informer si l'Autriche consentirait à accepter cette proposition de congrès, ou plutôt de conférence, à la condition que la France inviterait la Sardaigne à désarmer, en lui offrant pour cinq années la garantie de la France et de l'Angleterre que la Sardaigne ne serait pas envahie par l'Autriche aussi longtemps qu'elle restera elle-même dans son propre territoire.

Il résulte de votre dépêche d'hier au soir que le comte Buol, tout en se réservant de prendre les instructions de l'Empereur au sujet de la conférence proposée, a appelé l'attention de Votre Seigneurie sur l'engagement pris par les cinq puissances en 1858, et rappelé dans le protocole d'Aix-la-Chapelle du 15 novembre dans les termes suivants :

« Que dans le cas où ces réunions auraient pour objet des affaires spécialement liées aux intérêts des autres Etats de l'Europe, elles n'auront lieu qu'à la suite d'une invitation formelle de la part de ceux de ces Etats que lesdites affaires concernaient, et sous la réserve expresse de leur droit d'y participer directement ou par leurs plénipotentiaires; et le comte Buol proposait d'inviter le Pape lui-même à un congrès.

J'ai toutefois expliqué à Votre Seigneurie dans la dépêche télégraphique d'aujourd'hui que si d'autres Etats italiens étaient admis à prendre part au congrès proposé, il ne serait pas possible d'en exclure la Sardaigne. Or, le seul prétexte sous lequel on pourrait exclure la Sardaigne serait que le congrès serait strictement limité aux cinq grandes puissances. Et Votre Seigneurie comprendra aisément que si la Sardaigne est admise, tous les autres Etats italiens devront être admis aussi, ce qui donnera à l'Autriche une prépondérance illégitime.

Votre Seigneurie ne dissimulera pas au comte Buol que, comme je l'ai dit dans ma dépêche télégraphique, l'empereur des Français, d'après lord Cowley, se laisse vivement émouvoir par l'attitude de l'Allemagne, et qu'un sentiment favorable à la guerre a pris naissance en France. D'où il est permis d'inférer que la seule chance qu'il y ait d'empêcher la guerre dépend de l'acceptation par l'Autriche de la conférence proposée.

Le gouvernement de Sa Majesté n'a pas encore prononcé de résolution définitive sur la proposition faite par l'empereur des Français, mais il est fort impatient de connaître la décision que prendra le cabinet de Vienne sur ce sujet.

J'ai l'honneur, etc. MALMESBURY.

Discussion sur la proposition de congrès

Le comte de Malmesbury à lord Cowley.

Foreign-Office, 21 mars 1859.

J'ai reçu ce matin de lord A. Loftus la réponse du comte Buol aux représentations que je l'avais chargé de faire au ministre autrichien au sujet de la conférence sur les affaires d'Italie.

Il résulte de son rapport que l'Autriche préfère une conférence à un congrès, mais qu'elle persiste dans son opinion que cette conférence ne peut pas discuter les questions relatives aux Etats italiens sans la participation de ces Etats. Elle adhère aux propositions faites par le gouvernement de Sa Majesté sur les trois objets qui seront soumis aux délibérations de la conférence, sous la réserve, toutefois, que les traités qu'il s'agira de remplacer, et sur lesquels seuls la conférence pourra avoir à statuer, seront ses traités avec Parme et Modène; mais que, conformément au protocole d'Aix-la-Chapelle, l'Autriche ne peut pas discuter ces traités dans la conférence sans la présence de Parme et de Modène.

Le comte Buol a ajouté que, puisqu'il n'y aura pas à discuter de traités dans lesquels la Sardaigne a été partie contractante, il ne peut pas être question de l'admettre à prendre part à la conférence.

Le comte Buol semble avoir insinué à lord A. Loftus que, à strictement parler, la proposition d'une conférence aurait dû émaner de l'Autriche; mais, néanmoins, l'Autriche accepte la conférence, aux conditions indiquées dans la dépêche télégraphique de lord A. Loftus du 19 et répétées dans ma dépêche à Votre Seigneurie, en date de ce jour. L'Autriche, cependant, ne veut pas entendre parler d'une conférence sur les affaires d'Italie en général, et exige, comme condition de son acceptation, que la conférence se bornera strictement à chercher un moyen de remplacer les traités.

Le comte Buol dit, en outre, à propos du lieu où se tiendra la conférence, que Votre Excellence avait proposé Rome, et que les facilités de communication données par télégraphe répondait aux objections faites par le gouvernement de Sa Majesté sur le choix de cette ville, à cause de sa distance de Londres et de Saint-Pétersbourg.

Votre Excellence verra par la copie ci-incluse d'une dépêche que j'envoie à lord A. Loftus le langage que je l'ai chargé de tenir au comte Buol.

J'ai déjà informé Votre Excellence, par le télégraphe, de la nature du langage tenu par le comte Buol, et je vous ai fait savoir, en ce qui regarde le refus de l'Autriche de laisser participer la Sardaigne à la conférence,

que le gouvernement de Sa Majesté ne peut pas souscrire à l'exclusion de cette puissance si les autres Etats italiens y sont admis.

Votre Excellence s'efforcera, d'accord avec le comte Walewski, de faire comprendre au ministre autrichien à Paris les vues du gouvernement de Sa Majesté; et vous lui ferez remarquer que la persistance de l'Autriche dans ses objections actuelles tendra à lui aliéner la bienveillance du gouvernement de Sa Majesté.

Je voudrais que Votre Excellence s'enquît, pour m'en informer ensuite, si le gouvernement français consent à limiter les délibérations de la conférence aux points suggérés par le gouvernement de Sa Majesté.

Le comte de Malmesbury à lord Cowley.

Foreign-Office, 21 mars 1859.

Mylord, Votre Excellence, dans sa dépêche de cette après-midi, m'apprend que le comte Walewski est d'avis que, quoi que fasse l'empereur des Français après que les conférences seront terminées, Sa Majesté Impériale ne consentira pas dans les circonstances actuelles à donner à la Sardaigne la garantie de la France et de l'Angleterre contre toute invasion de l'Autriche, aussi longtemps que la Sardaigne restera dans son propre territoire; mais que, dès que la réunion de la conférence sera adoptée, Sa Majesté Impériale est prête à se joindre au gouvernement de Sa Majesté pour inviter la Sardaigne à désarmer, comme condition préliminaire à la négociation.

Votre Excellence ne sera pas étonnée de la suprise avec laquelle cette communication a été reçue par le gouvernement de Sa Majesté.

Le gouvernement de Sa Majesté est d'avis qu'en appelant la Sardaigne à désarmer, il était raisonnable de lui offrir la garantie proposée comme un moyen de l'engager à accéder aux demandes de l'Angleterre et de la France; mais il ne voit pas dans quel but on donnerait une garantie à la Sardaigne après qu'elle aurait fait gratuitement ce qu'on suppose qu'elle ne ferait qu'à la condition de cette garantie ; et le gouvernement de S. M. ne verrait alors plus alors sans doute aucune occasion pour donner une garantie quelconque.

Je suis, etc. MALMESBURY.

La Sardaigne exclue du Congrès par l'Angleterre

Le comte de Malmesbury à sir J. Hudson.

Foreign-Office, 21 mars 1859.

Sir, j'ai reçu votre dépêche de ce matin, m'annonçant que le comte Cavour vous avait fait savoir que le gouvernement sarde avait accepté, comme présentant le moyen d'arranger en grande partie les difficultés présentes, la proposition d'un congrès ou d'une conférence sur la question italienne, proposition que le ministre russe à Turin lui a présentée comme ayant été suggérée par le cabinet de Saint-Pétersbourg. Vous ajoutiez que le gouvernement sarde espérait que le gouvernement de Sa Majesté consentirait à ce que le Piémont prît part à ces réunions, ce moyen lui semblant de nature à empêcher dans le présent et l'avenir toute agitation en Italie.

Je vous ai expliqué, dans ma réponse télégraphique de cette après-midi, que le gouvernement de Sa Majesté consentait à faire partie d'une conférence des cinq grandes puissances dont la Sardaigne serait exclue, par la raison que si la Sardaigne y était admise, l'Autriche insisterait pour que les cinq autres Etats italiens y fussent également représentés, et s'assurerait ainsi plus de votes, tandis que si la Sardaigne n'est pas admise, l'Autriche ne pourra pas demander d'y admettre les autres Etats. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il serait impossible de mener à bonne fin, avec espoir de résultats pratiques, une conférence à laquelle les représentants des six Etats italiens prendrait part avec ceux des cinq grandes puissances.

Je vous ai dit en même temps que le gouvernement de Sa Majesté serait heureux de voir la Sardaigne et l'Autriche désarmer; l'Autriche s'engageant à ne pas attaquer la Sardaigne, et l'Angleterre et la France garantissant la Sardaigne contre une invasion de la part de l'Autriche.

Je suis, etc. MALMESBURY.

Proposition de Congrès

Moniteur des 23, 24, 25 mars 1859

La Russie a proposé la réunion d'un Congrès en vue de prévenir les complications que l'état de l'Italie pourrait faire surgir et qui seraient de nature à troubler le repos de l'Europe.

Ce Congrès, composé des plénipotentiaires de la France, de l'Autriche, de l'Angleterre, de la Prusse et de la Russie, se réunirait dans une ville neutre.

Le Gouvernement de l'Empereur a adhéré à la proposition du cabinet de Saint-Pétersbourg. Les cabinets de Londres, de Vienne et de Berlin n'ont pas encore répondu officiellement.

Paris, *le* 23 *mars*.

Les cabinets de Londres et de Berlin ont adhéré à la proposition de la Russie concernant la réunion d'un Congrès. La réponse du cabinet de Vienne n'est pas encore connue.

Paris, *le* 24 *mars*.

Le cabinet de Vienne a adhéré à la proposition de la Russie concernant la réunion d'un Congrès.

Proposition de Congrès

Dépêche du Pce Gortchakoff à Mr Balabine Ministre de Russie à Vienne

Copie d'une dépêche à M. de Balabine, en date de St-Pétersbourg, le 25 mars 1859. (6 avril)

J'ai placé sous les yeux de S. M. l'empereur la note que M. le comte de Buol vous a adressée, sous la date du 23 mars courant, en réponse à la proposition, que vous avez été chargé de lui faire au nom de S. M. I., concernant la réunion d'un congrès des grandes puissances.

Ayant pour but de chercher à aplanir les complications qui ont surgi en Italie, et à sauvegarder le maintien de la paix, cette ouverture est un nouveau témoignage que notre A. M. s'est plu à donner des dispositions conciliantes qui l'animent. S. M. I. a éprouvé une juste satisfaction de les voir appréciées par S. M. l'empereur François-Joseph.

En vous faisant connaître l'adhésion de S. M. I. et R. A. à cette proposition, M. le comte de Buol a indiqué le point de vue sous lequel de cabinet de Vienne envisage les conditions nécessaires à son application.

Il a témoigné le désir que les questions destinées à être mises en discussion fussent exactement précisées d'avance. Elles l'ont été par les quatre bases proposées par le gouvernement de S. M. Britannique. Le cabinet impérial et les gouvernemens de France et de Prusse y ont donné leur entière adhésion.

M. le comte de Buol a, en outre, déclaré qu'en tant que ces questions toucheraient au régime intérieur d'autres états, le cabinet de Vienne insisterait pour qu'il fût procédé conformément aux règles formulées dans le protocole d'Aix-la-Chapelle du 15 novembre 1818. Ce protocole porte textuellement ce qui suit : „Dans le cas où ces réunions auraient pour objet des affaires spécialement liées aux autres états de l'Europe, elles n'auront lieu qu'à la suite d'une invitation formelle de la part de ceux de ces états que lesdites affaires concerneraient, et sous la réserve expresse de leurs droits d'y participer directement ou par leurs plénipotentiaires."

La gravité de la situation actuelle écarte complétement la première condition, mentionnée dans ce protocole, celle d'une invitation formelle de la part des états italiens; les puissances n'ont pas à l'attendre pour essayer de conjurer les périls qui menacent la paix, et nous sommes persuadés que le cabinet de Vienne lui-même n'a pas arrêté sa pensée sur cette idée, en citant les stipulations d'Aix-la-Chapelle.

Quant à la seconde, la seule à laquelle puisse se rapporter la mention de ce protocole, c'est-à-dire la participation des états italiens à une discus ion où ils sont directement intéressés, elle nous a paru trop juste pour que nous y ayons mis aucun obstacle.

Enfin, M. le comte de Buol fait observer que : vouloir entamer des délibérations paisibles en présence du bruit des armes et des préparatifs de guerre serait matériellement dangereux et moralement impossible.

Cette considération est trop évidente pour que les cabinets n'en aient pas reconnu la justesse. Il a été proposé, en conséquence, d'obtenir de la part de S. M. l'empereur d'Autriche et de la part de S. M. le roi de Sardaigne, la promesse de ne point attaquer et de retirer leurs troupes respectives à égale distance de la frontière du Tessin.

Cette combinaison écarte suffisamment, selon nous, les inconvéniens précités pour que le congrès puisse se réunir. Quant au désarmement de la Sardaigne préalablement réclamé par M. le comte de Buol, et dont vos télégrammes ultérieurs nous informent que le cabinet de Vienne fait une condition *sine quâ non* de son entrée au congrès, nous aimons à croire qu'après un plus mûr examen, le gouvernement de S. M. I. et R. A. reconnaîtra lui-même qu'une pareille condition, excluant toute réciprocité, ne s'accorderait pas avec une appréciation équitable de la position respective des deux états.

D'après ce qui précède, nous pouvons constater que les diverses questions indiquées par la note de M. le ministre des affaires étrangères d'Autriche, comme préliminaires indispensables de la réunion d'un congrès, ont été suffisamment éclaircies par l'esprit conciliant qu'y ont apporté les cabinets.

Les quatre bases des délibérations ont été posées et acceptées.

Il est fait droit aux stipulations d'Aix-la-Chapelle quant à la participation des cours italiennes.

Enfin, les mesures de précaution nécessaires ont été indiquées pour écarter la chance d'un conflit entre les deux armées en présence pendant le cours des délibérations.

Cette négociation préalable nous semble donc assez avancée pour qu'aucun des cabinets qui y ont pris part ne veuille assumer, devant l'opinion de l'Europe et sa propre conscience, la responsabilité de faire échouer, par des exigences inadmissibles, l'œuvre de conciliation dont le cabinet impérial a pris l'initiative.

La plupart de ces considérations sont déjà connues par M. le ministre des affaires étrangères d'Autriche. Je vous les ai transmises par la voie du télégraphe, que l'urgence des circonstances nous a forcé d'adopter.

Toutefois, M. le comte de Buol vous ayant témoigné le désir d'avoir une réponse écrite à la note qu'il vous a adressée, vous êtes autorisé, d'ordre de S. M. l'empereur, à lui donner lecture et à lui laisser copie de la présente dépêche.

Recevez, etc., etc.

Moniteur Universel
10 avril 1859

Le Gouvernement français, autant qu'aucun autre, comprend et respecte les susceptibilités nationales. Si, dans ses intentions ou dans sa conduite, il avait donné à l'Allemagne un motif de crainte pour son indépendance, loin de dédaigner l'élan et les alarmes du patriotisme germanique, il les trouverait nobles et légitimes.

Mais nous ne saurions croire facilement à un parti pris d'injustice contre nous de la part de ceux auxquels nous n'avons donné aucun sujet de suspicion. Notre confiance dans l'équité des autres Etats n'est que l'effet de la loyauté de notre politique. Quand des manifestations ont éclaté sur quelques points de la Confédération germanique, nous les avons accueillies sans émotion, parce que nous comptions que la partie saine et éclairée de l'Allemagne reconnaîtrait bientôt que ces violences n'avaient point de cause réelle.

Cette confiance n'a pas été trompée. L'agitation provoquée dans la presse et les chambres de plusieurs États allemands, loin de se propager, tend à se calmer. Nous le constatons avec bonheur.

Pour rendre suspect le Gouvernement français, on avait fait remonter jusqu'à lui des responsabilités indirectes en lui attribuant une part dans des opinions hostiles à l'indépendance de la Confédération germanique et librement publiées sous l'égide d'une législation qui n'autorise aucun contrôle préventif. Ces opinions, qui n'engagent que leurs auteurs, ont retenti en Allemagne comme une menace; propagées par la malveillance, elles ont semé l'alarme et accrédité peut-être de regrettables erreurs sur les intentions du Cabinet des Tuileries.

Quand on ne veut que la justice, on ne craint pas la lumière. Le Gouvernement français n'a rien à cacher, parce qu'il est sûr de n'avoir rien à désavouer. L'attitude qu'il a prise dans la question italienne, loin d'autoriser les défiances de l'esprit germanique, doit au contraire lui inspirer la plus grande sécurité. La France ne saurait attaquer en Allemagne ce qu'elle voudrait sauvegarder en Italie. Sa politique, qui désavoue toutes les ambitions de conquête, ne poursuit que les satisfactions et les garanties réclamées par le droit des gens, le bonheur des peuples et l'intérêt de l'Europe. En Allemagne comme en Italie, elle veut que les nationa-

lités reconnues par les traités puissent se maintenir et même se fortifier, parce qu'elle les considère comme une des bases essentielles de l'ordre européen.

Représenter la France comme hostile à la nationalité allemande n'est donc pas seulement une erreur, c'est un contre-sens. Le Gouvernement de l'Empereur a toujours, depuis dix ans, employé sa part d'influence à aplanir les difficultés qui s'élevaient et à les résoudre au point de vue de l'équité et de la justice. — En Espagne, il a constamment soutenu le trône constitutionnel de la reine, en exerçant une vigilance désintéressée sur les réfugiés que des révolutions successives avaient jetés sur nos frontières. — En Suisse, sa médiation officieuse a contribué à arranger l'affaire de Neuchâtel, qui pouvait amener des complications avec la Prusse. — En Italie même, sa sollicitude a devancé les difficultés actuelles, et, après avoir rétabli le pape dans son autorité, elle n'a inspiré partout que des pensées de modération. — A Naples, d'accord avec son alliée la reine d'Angleterre, il a tenté d'amener le gouvernement des Deux-Siciles à des réformes qui l'auraient consolidé. — En Allemagne, dans la question délicate qui s'était élevée entre la Confédération et le Danemark à propos des duchés, il a compris, malgré ses sympathies pour le Danemark, la juste susceptibilité du patriotisme allemand pour des provinces qui tiennent au corps germanique par tant de liens, et il n'a fait entendre à Copenhague que des conseils de conciliation. — Dans les Principautés danubiennes, il s'est efforcé de faire triompher les vœux légitimes de ces provinces pour assurer aussi dans cette partie de l'Europe l'ordre basé sur des intérêts nationaux satisfaits.

La politique de la France ne saurait avoir deux poids et deux mesures; elle pèse avec la même équité les intérêts de tous les peuples. Ce qu'elle veut faire respecter en Italie, elle saura le respecter elle-même en Allemagne. Ce n'est pas nous qui serions menacés par l'exemple d'une Allemagne nationale qui concilierait son organisation fédérative avec les tendances unitaires dont le principe a été posé déjà dans la grande union commerciale du *Zollwerein*. Tout ce qui développe dans les pays voisins les relations créées par le commerce, par l'industrie, par le progrès, profite à la civilisation, et tout ce qui agrandit la civilisation élève la France.

Proposition d'accommodement de l'Angleterre
Moniteur Universel des
19, 21 et 22 avril 1859

Paris, le 18 avril.

Après avoir adhéré à la proposition de la cour de Russie de déférer le règlement de l'affaire d'Italie à un Congrès, les cinq puissances ont jugé utile de s'entendre sur les bases des délibérations futures, et elles sont tombées d'accord sur les quatre points suivants, proposés par le gouvernement de Sa Majesté Britannique :

1° Déterminer les moyens par lesquels la paix peut être maintenue entre l'Autriche et la Sardaigne;

2° Etablir comment l'évacuation des Etats Romains par les troupes françaises et autrichiennes peut être le mieux effectuée;

3° Examiner s'il convient d'introduire des réformes dans l'administration intérieure de ces Etats et des autres Etats de l'Italie dont l'administration offrirait des défauts qui tendraient évidemment à créer un état permanent et dangereux de trouble et de mécontentement, et quelles seraient ces réformes;

4° Substituer aux traités entre l'Autriche et les Duchés une confédération des Etats de l'Italie entre eux pour leur protection mutuelle, tant intérieure qu'extérieure.

Postérieurement, le cabinet de Vienne a réclamé le désarmement préalable de la Sardaigne, en déclarant que cette mesure était pour lui une condition absolue de son entrée au Congrès. Cette condition ayant soulevé des objections de la part de toutes les puissances, le gouvernement autrichien y a substitué celle d'un désarmement général avant l'ouverture du Congrès.

Le gouvernement de Sa Majesté Britannique a jugé qu'il suffirait d'admettre dès à présent le principe du désarmement général, sauf à en régler l'exécution à l'ouverture même des délibérations des plénipotentiaires.

Le Gouvernement de l'Empereur, guidé par les mêmes sentiments de conciliation qui l'ont déterminé à adhérer à la réunion d'un Congrès et aux bases de la négociation, n'a pas hésité à donner son assentiment à cette combinaison.

Il s'est toutefois manifesté depuis un dissentiment sur la question de savoir si l'adhésion officielle de la Sardaigne au principe ainsi admis était ou non préalablement indispensable.

Le Gouvernement de l'Empereur a pensé que l'on ne pouvait logiquement et équitablement inviter le Piémont à adhérer à ce principe, si, en même temps, les puissances ne l'appelaient à se faire représenter au Congrès.

Le cabinet anglais ayant insisté vivement pour que la France consentît à engager le cabinet de Turin à acquiescer préalablement au principe du désarmement général, le Gouvernement de l'Empereur ne s'est point refusé à donner un nouveau témoignage de ses dispositions conciliantes, et il a promis de déférer à cette demande, pourvu qu'il fût convenu que la Sardaigne et tous les autres Etats italiens seraient invités à faire partie du Congrès.

Dans une circonstance parfaitement analogue, aux Conférences de Troppau, en 1820, la cour d'Autriche prit elle-même l'initiative d'une proposition semblable. Son premier plénipotentiaire, M. le prince de Metternich, représenta qu'il était à la fois juste et utile d'inviter les divers Etats italiens à envoyer des plénipotentiaires au congrès que l'on avait résolu de tenir à Laybach pour s'occuper des affaires d'Italie, et cet avis fut partagé par toutes les puissances.

Nous trouvons dans ce précédent une raison d'espérer que la condition que nous venons d'indiquer, si conforme d'ailleurs aux principes de l'équité et aux intérêts de toutes les cours de la Péninsule, rencontrera un assentiment unanime.

Au surplus, en ce qui concerne le désarmement, le Gouvernement de l'Empereur ayant admis le principe, ne saurait avoir d'objection quant au moment qui pourrait être jugé le plus opportun pour en arrêter l'exécution, et si les puissances étaient d'avis d'y procéder même avant la réunion du Congrès, il ne verrait pour sa part aucun motif de ne point se conformer à ce vœu.

Tout fait donc présumer que si toutes les difficultés ne sont point encore aplanies, l'entente définitive ne tardera pas à s'établir, et que rien ne s'opposera plus à la réunion du Congrès.

Paris, le 20 avril.

Le gouvernement de Sa Majesté Britannique a fait aux quatre puissances les propositions suivantes :

« 1° Qu'on effectuerait au préalable un désarmement général et simultané.

« 2° Que ce désarmement serait réglé par une commission militaire ou civile indépendante du Congrès. Cette commission serait composée de six commissaires, un pour chacune des cinq puissances, et le sixième pour la Sardaigne.

« 3° Qu'aussitôt que cette commission serait réunie et qu'elle aurait commencé sa tâche, le Congrès se réunirait à son tour et procéderait à la discussion des questions politiques.

« 4° Que les représentants des Etats italiens seraient invités par le Congrès, aussitôt sa réunion, à siéger avec les représentants des cinq grandes puissances, absolument de la même manière qu'au Congrès de Laybach, en 1821. »

La France, la Russie et la Prusse ont adhéré aux propositions du gouvernement de Sa Majesté Britannique.

Paris, le 21 avril.

L'Autriche n'a pas adhéré à la proposition faite par l'Angleterre et acceptée par la France, la Russie et la Prusse.

En outre, il paraîtrait que le cabinet de Vienne a résolu d'adresser une communication directe au cabinet de Turin pour obtenir le désarmement de la Sardaigne.

En présence de ces faits, l'Empereur a ordonné la concentration de plusieurs divisions sur les frontières du Piémont.

Révocation de l'archiduc Maximilien
Gouverneur G.al de Lombardie

20 avril 1859

» Cher frère archiduc Ferdinand-Maximilien !

» L'attitude calme qu'ont gardée les populations de mon royaume Lombardo-Vénitien au milieu de l'excitation provoquée par des influences étrangères, le zèle et l'obéissance qu'elles ont mis, même dans ces derniers temps, à obéir aux prescriptions légales de mon gouvernement et à satisfaire aux demandes que les circonstances m'ont forcé de leur adresser, me font compter fermement qu'en présence des graves événements actuels, elles maintiendront l'ordre et la légalité et ne laisseront pas ébranler leur fidélité envers leur souverain légitime par les excitations et les insinuations perfides des fauteurs de troubles.

» Je vois en même temps dans cette attitude des provinces lombard-vénitiennes la preuve que vous avez rempli à ma complète satisfaction la mission dont je vous avais chargé en vous appelant comme gouverneur-général à la tête de l'administration du pays.

» Mais les circonstances qui se sont produites m'imposant le devoir de prendre des mesures extraordinaires pour défendre les droits de mon trône et maintenir le repos et la sécurité intérieures, et de réunir à cet effet dans une seule main les pouvoirs civils et militaires dans le royaume Lombard-Vénitien, j'ai résolu, mon cher frère, de vous relever, jusqu'à nouvel ordre, de la charge de gouverneur-général que vous avez remplie jusqu'ici avec prudence et dévouement, et de conférer au feldzeugmestre comte Giulay, général en chef de l'armée de Lombardie, les fonctions de gouverneur-général pour l'administration civile du pays.

» Vienne, 20 avril 1859.

» FRANÇOIS-JOSEPH. »

Lord Malmesbury
à Lord Augustus Loftus
Ministre d'Angleterre à Vienne.

Foreign-Office, le 22 avril. 1859

Milord, je vous ai fait connaître par le télégraphe le profond sentiment d'indignation contre l'Autriche qui règne à Londres depuis que l'on sait qu'au moment où l'Autriche sommait la Sardaigne de désarmer sous peine d'hostilités immédiates, la Sardaigne avait promis de désarmer sans conditions. Le langage que Votre Seigneurie tiendra au comte de Buol ne saurait donc être trop fort en ce qui concerne la conduite de l'Autriche. Le gouvernement anglais ne peut imaginer par quels motifs le cabinet de Vienne peut justifier cette menace d'invasion de la Sardaigne maintenant qu'elle a consenti à désarmer. Elle ne saurait être justifiée par l'admission des représentans des Etats italiens au Congrès; car le gouvernement autrichien a consenti lui-même à leur admission sous certaines conditions, et il serait monstrueux de supposer qu'un changement de ces conditions, quel qu'il pût être, et en admettant même qu'on insistât pour l'obtenir, autorisât l'Autriche à faire la démarche fatale d'une invasion. Le gouvernement anglais croit, après ce qui a eu lieu, avoir le droit de recevoir des renseignemens sur ce point; et afin de trancher immédiatement la question, vous demanderez au comte de Buol si l'Autriche arrêtera la marche de ses armées et si elle acceptera l'admission des représentans des Etats italiens à titre de simples délégués et non pas de plénipotentiaires, ainsi que les premiers trois points de mes propositions du 8, relatifs au désarmement à effectuer par les commissaires, et à la réunion du Congrès lorsque ces commissaires auront commencé leurs travaux. Vous ferez bien comprendre au comte de Buol que le refus de l'Autriche soulèvera contre elle le gouvernement et toutes les classes de ce pays. Vous ajouterez qu'en faisant cette proposition, le gouvernement de la reine admet que si l'Autriche y accède, les opérations militaires aujourd'hui en cours d'exécution en France seront arrêtées. En ce qui concerne le désarmement de la Sardaigne, j'ai à faire observer que le gouvernement de la reine ne croit pas pouvoir encore demander au cabinet de Turin la dispersion des corps francs, cette mesure devant probablement amener des mouvemens révolutionnaires en Italie. Le parti le plus sage sera de les laisser pendant quelque temps dans les Alpes, et de les licencier graduellement.

---

neutralité du St Siége

Note du cardinal secrétaire d'État au comte Colloredo, datée de Rome le 26 avril 1859.

Tandis qu'on nourrit des espérances assez fondées que, grâce au rôle pris par les grandes puissances, la paix pourrait être maintenue dans toute l'Europe, il semble malheureusement que ces espérances aient peu de chances de se réaliser. Car nous venons de recevoir la nouvelle d'un article du *Moniteur* de Paris du 23 courant, qui relève l'intimation faite par l'Autriche au Piémont de mettre son armée sur le pied de paix et de congédier les volontaires dans un temps déterminé, et après avoir lu cet article on peut raisonnablement prévoir le grave malheur de prochaines hostilités.

Cette prévision ne peut faire autrement que de préoccuper l'esprit paternel du Saint-Père, lequel, par le sublime caractère dont il est revêtu comme vicaire sur terre de Celui qui est l'auteur de la paix, par le devoir que lui impose son ministère apostolique, ne demande rien plus ardemment à Dieu dans ses vœux et ses prières que de voir régner dans le monde entier la paix, ce bien si cher et si précieux.

Cependant, au milieu de l'amertume qui remplit son cœur, Sa Sainteté aime à se consoler en songeant que les puissances médiatrices ne cesseront pas de faire encore de nouveaux efforts pour éloigner les graves dangers qui continuent à menacer la paix de l'Europe. Mais, quoi que nous réserve l'avenir qui se prépare, Sa Sainteté a de bonnes raisons de croire que, dans le cas malheureux où la guerre éclaterait, on voudra respecter sous tous les rapports la neutralité que le gouvernement pontifical a constamment professée par le fait de son caractère spécial, et dont il ne pourrait jamais se départir, comme il l'a déjà déclaré et comme il le répète ici formellement pour que sa déclaration produise toutes ses bonnes conséquences.

Aussi Sa Sainteté espère-t-elle avec confiance que toute collision d'armées se tiendra loin de son territoire, et elle ne doute pas le moins du monde que les troupes étrangères d'occupation ne songent pas à prendre une attitude qui pourrait tourner au détriment des Etats du Saint-Siége et des populations qui lui sont soumises. Ce qui confirme le Saint-Père dans cette confiance, c'est le but pour lequel ces troupes ont prolongé leur séjour dans les domaines pontificaux, ainsi que l'agréable expérience des nombreux et importants services qu'elles ont rendus grâce à la sagesse et à l'habileté de leurs chefs, et aussi leur bonne discipline et leurs sentiments de respectueux dévouement envers le Souverain-Pontife.

Cependant, malgré la confiance certaine qu'inspirent au Saint-Père les raisons exposées ci-dessus, il n'en a pas moins cru devoir, lorsqu'il s'agit d'un objet de si grande importance, charger spécialement le cardinal secrétaire d'Etat soussigné d'adresser la présente note à Votre Excellence pour la prier chaudement de vouloir en temps utile appeler l'attention de son gouvernement sur la déclaration ci-dessus mentionnée, en lui faisant de plus apprécier la convenance de laisser le gouvernement du Souverain-Pontife et ses Etats dans cette position, qui n'altère en rien le rôle de neutralité qui lui est propre par sa nature tout à fait exceptionnelle, et dont l'inviolabilité, dans le cas en question, lui est pleinement garantie par le droit universel des gens, ainsi que n'ont pas hésité à le reconnaître dans d'autres conjonctures semblables les diverses puissances.

Le soussigné, dans l'espoir que Votre Excellence fera à cette communication une réponse favorable, à l'honneur, etc.

Encyclique du Pape Pie IX
27 avril 1859

A nos vénérables frères les patriarches, primats, archevêques, évêques et autres ordinaires en communion avec le saint-siége.

Pie IX, pape,

Vénérables frères, salut et bénédiction apostolique.

En célébrant avec l'effusion de la joie, en ces saints jours et dans le monde entier, le solennel anniversaire du mystère papal, notre sainte mère l'église rappelle à la mémoire de tous les fidèles les consolantes paroles de cette heureuse paix que le Fils unique de Dieu, Notre-Seigneur Jésus-Christ, ressuscité, après avoir vaincu la mort et détruit la tyrannie du démon, a si souvent, et avec tant d'amour, annoncée à ses disciples, et voilà qu'en même temps le cri sinistre de la guerre s'élève au milieu des nations catholiques et retentit à toutes les oreilles. Tenant ici-bas, malgré notre indignité, la place de celui qui, sortant du sein de la Vierge Immaculée, a annoncé par la voix des anges la paix aux hommes de bonne volonté, qui, ressuscitant d'entre les morts et montant au ciel pour s'y asseoir à la droite du Père, laissa la paix à ses disciples, nous ne pouvons pas, pressé par les sentimens particuliers et paternels de notre amour et de notre sollicitude, surtout à l'égard des peuples catholiques, ne pas prêcher sans cesse la paix, et, nous appliquant de toute la force de notre esprit à inculquer à tous les paroles mêmes de notre divin Sauveur, ne pas répéter sans fin : *Pax vobis, pax vobis!* C'est avec ces paroles de paix que nous nous adressons à vous avec amour, vénérables frères, qui êtes appelés à partager notre sollicitude, afin que par votre piété vous excitiez par votre zèle et tous vos soins les fidèles confiés à votre vigilance à élever leurs prières vers le Dieu tout-puissant, afin qu'il donne à tous sa paix si désirée!

Selon notre devoir pastoral, nous avons déjà nous-même ordonné que dans tous nos états pontificaux des prières publiques soient adressées au Père très clément des miséricordes. Mais, suivant les exemples de nos prédécesseurs, nous avons de plus résolu d'avoir recours à vos prières et à celles de l'église tout entière. C'est pourquoi nous demandons par cette lettre, vénérables frères, de vouloir bien, suivant les inspiratinns de votre zèle pour la religion, ordonner le plus tôt possible des prières publiques dans vos diocèses, afin que les fidèles confiés à votre sollicitude, après avoir imploré le secours de la toute-puissante intercession de la très sainte

et immaculée vierge Marie, mère de Dieu, prient avec ardeur et supplient le Très-Haut, dont la miséricorde est inépuisable, de daigner, par les mérites de son fils unique, Notre-Seigneur Jésus-Christ, détourner de nous sa colère, faire cesser les guerres dans toute l'étendue du monde, éclairer des rayons de sa grâce divine les esprits des hommes, remplir leurs cœurs de l'amour de la paix chrétienne, et faire par sa vertu souveraine qu'étant tous établis et enracinés dans la foi et la charité, s'appliquant à mettre en pratique ses saints commandemens, demandant d'un cœur contrit et humilié le pardon de leurs péchés, s'éloignant du mal et faisant le bien, ils suivent en tout les voies de la justice, soient pénétrés les uns pour les autres d'une charité permanente, et obtiennent ainsi le bienfait d'une paix féconde en fruits de salut avec Dieu, avec eux-mêmes, avec les autres hommes.

Nous ne doutons en aucune manière, vénérables frères, que les sentimens dont vous êtes animés pour nous et pour ce siége apostolique ne vous portent à répondre avec zèle et empressement aux désirs et aux vœux que nous venons d'exprimer. Mais pour que les fidèles fassent avec plus d'ardeur et plus de fruit les prières que vous ordonnerez, nous voulons ouvrir le trésor des grâces célestes dont le Très-Haut nous a confié la dispensation et en répandre sur eux les richesses. C'est pourquoi nous leur accordons, dans la forme accoutumée, une indulgence de trois cents jours qu'ils gagneront chaque fois qu'ils assisteront à ces prières et qu'ils les feront dévotement. De plus, pendant le temps que dureront ces mêmes prières, nous leur accordons une indulgence plénière à gagner une fois le mois, le jour où, après avoir été purifiés par le sacrement de la pénitence et fortifiés par la très sainte Eucharistie, ils visiteront religieusement quelque église et y adresseront à Dieu de pieuses prières à la même intention.

Il nous est doux, vénérables frères, de profiter de cette occasion pour vous témoigner de nouveau et vous confirmer les sentimens de bienveillance que nous ressentons pour vous tous. Recevez, comme un gage de ces sentimens, la bénédiction apostolique que nous vous donnons avec amour du fond de notre cœur, à vous-mêmes, vénérables frères, et à tous les fidèles, clercs et laïques, confiés à votre sollicitude.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 27 avril 1859, la treizième année de notre pontificat.

attitude d'abstention de l'angleterre

Le comte Malmesbury à sir J. Crampton.

« 27 avril 1859.

» Monsieur, veuillez informer le prince Gortschakoff que le cabinet de Vienne ayant refusé d'accepter celles des propositions mises en avant le 18 par le gouvernement anglais, qui sont relatives à l'admission au Congrès des représentans des Etats italiens sur le pied sur lequel ils ont été admis au Congrès de Laybach, le gouvernement de la reine pense que la dignité de l'Angleterre ne lui permet pas de faire autre chose que d'abandonner toute tentative d'assembler un Congrès des cinq grandes puissances au sujet des affaires de l'Italie, et il refuse en conséquence de prendre part à une réunion de ce genre si aucune proposition ultérieure venait à être faite.

» Le gouvernement de la reine regrette sincèrement l'insuccès de tous les efforts qu'il a faits pour amener d'autres puissances à contribuer à la réussite de la proposition du cabinet de Saint-Pétersbourg dans le but d'assembler un Congrès européen dont l'intervention aurait pu épargner à l'Europe les calamités de la guerre; mais le prince Gortschakoff nous fera la justice de reconnaître que nous avons travaillé sérieusement en faveur de la paix et que nous avons aidé cordialement et sincèrement le gouvernement russe à atteindre ce but.

» Bien que le gouvernement anglais fût d'avis que les résultats des communications que lord Cowley a eues avec la cour de Vienne lui eussent permis, par ses bons offices seuls et sans aucun secours étranger, de concilier le conflit d'intérêts et de vœux des parties le plus directement engagées dans les affaires italiennes, il n'en a pas moins accédé sans hésitation à l'invitation de la Russie, et il a consenti à participer à l'intervention de cette puissance.

» Aucun intérêt direct du gouvernement anglais n'était en jeu; mais à titre d'ami commun et d'allié de tous, il était désireux de contribuer autant que possible à apaiser les animosités, à réconcilier les différends, à désarmer les soupçons et à établir une base ferme et permanente de paix et de tranquillité en Italie. Il n'a reculé devant aucune tâche, il n'a épargné aucun sacrifice compatible avec l'honneur national de l'Angleterre pour atteindre ce but; en même temps il voyait, dans l'union de la Russie et de la Grande-Bretagne pour un objet aussi avantageux, une preuve additionelle et une garantie de l'entier rétablissement des relations amicales entre ces deux empires. Mais tout cela a été en vain, et le gouvernement anglais a été contraint d'abandonner avec répugnance, mais profondément découragé, tout espoir de détourner de l'Europe les calamités qui la menacent.

» Dans une pareille situation, le gouvernement anglais ne peut plus être guidé que par ce qui est dû à la dignité et à l'intérêt de l'empire britannique, c'est-à-dire qu'il doit se tenir à l'écart des parties contendantes et cesser d'interposer ses efforts pour arrêter les passions excitées des nations qui sont en antagonisme. Mais si, dans le cours des événemens, ces sentimens venaient à se calmer, et que les parties contendantes voulussent laisser la raison reprendre son empire, et qu'elles montrassent le désir d'avoir recours, pour se réconcilier, aux bons offices d'une puissance amie, le gouvernement anglais serait toujours à son poste à titre d'ami de l'hu-

ménité et de partisan ardent de la paix. Eu égard toutefois aux résultats des dernières tentatives faites pour régler cette affaire dans un Congrès européen, et aux difficultés ainsi qu'aux désappointemens avec lesquels il a fallu lutter inutilement, le gouvernement de la reine ne prévoit aucune situation qui puisse maintenant l'amener à écouter la proposition de faire partie d'une pareille assemblée.

» Le gouvernement de la reine croit que si ses bons offices sont plus tard demandés, son action isolée contribuera plus probablement au rétablissement de la paix que des négociations compliquées auxquelles d'autres puissances, quoique aussi sincères et autant de bonne foi, seraient appelées à participer. Vous lirez cette dépêche au prince Gortschakoff, et vous en laisserez copie à S. Exc.

» *Signé* **MALMESBURY.** »

Note adressée par Mr Buoncompagni ministre de Sardaigne à Florence au Gouvt Toscan pour proposer une alliance des deux pays

Florence, 24 avril 1859.

Le soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Sardaigne, a reçu de son gouvernement une dépêche télégraphique lui annonçant que, après plusieurs phases, il a été résolu que la guerre aurait lieu entre la France, comme alliée de S. M. le roi de Sardaigne, et l'empire d'Autriche, et que l'on attend incessamment l'ultimatum autrichien. Le gouvernement de S. M. le roi charge en même temps le soussigné de s'adresser à S. Exc. M. le chevalier Lanzoni, conseiller d'état et ministre des affaires étrangères de S. A. I. et R. le grand-duc de Toscane, afin de lui demander l'alliance offensive et défensive du gouvernement toscan dans la guerre qu'il est sur le point d'entreprendre. Une telle demande est dictée au gouvernement du roi par un sentiment de loyale amitié à l'égard du gouvernement toscan. Un tel sentiment justifiera entièrement le soussigné, si le langage qu'il va tenir est aussi libre que le demandent les circonstances graves au milieu desquelles nous nous trouvons.

L'Italie, qui envoya de toutes nos provinces une noble partie de sa jeunesse dans les rangs de notre armée, a reconnu que la guerre à laquelle on s'attendait depuis quelque temps n'est pas une guerre d'ambition, mais bien une guerre d'indépendance. La Toscane prit à ce noble mouvement une part tellement large qu'elle mérita l'admiration générale. Dès lors le gouvernement de S. A. fut amené à une situation dont l'histoire ne présente peut-être point la pareille. Du côté des populations, un mouvement vers l'indépendance, sans exemple en Italie ; du côté du gouvernement, une opposition à ce mouvement, qu'il essaya d'abord d'entraver, d'abord par un acte de séquestre désapprouvé par toutes les personnes compétentes, et ensuite en suspendant et supprimant la liberté de la presse, et enlevant par là le seul organe de l'opinon publique resté encore debout dans ce pays. Une telle opposition entre le gouvernement et la nation ne saurait durer indéfiniment; elle doit cesser nécessairement, ou par le concours du gouvernement au mouvement national, ou par la compression du sentiment national, que le gouvernement ne saurait essayer qu'en ayant recours à des me-

sures contraires aux mœurs de notre époque, à la civilisation de ce pays, aussi bien qu'aux habitudes et aux traditions du gouvernement lui-même.

La connaissance que j'ai du prince et de ses ministres me font croire qu'ils ne voudraient point avoir recours à ce second parti. D'ailleurs, l'état spécial où la Toscane s'est trouvée depuis l'année 1848 rend plus grave la situation actuelle. En 1848, le gouvernement toscan combattit dans la guerre de l'indépendance, tout aussi bien que le gouvernement piémontais.

Et depuis, après que la régération nationale eut été troublée par les discordes civiles, que le prince se fut refugié hors de ses états, que le pays fut livré aux factions, un mouvement spontané du peuple eut restauré la monarchie constitutionnelle au 12 avril 1849, l'influence autrichienne empêcha les bienfaits que l'on devait s'attendre à voir ressortir d'un fait aussi régulier dans l'histoire de ces temps. Le pays se trouva humilié par l'occupation étrangère, opprimé par les charges qu'elle lui imposa, privé de ses libertés, offensé dans le souvenir sacré des preux qui étaient morts en combattant pour l'Italie. Il serait impossible de dissimuler les amertumes que de telles mémoires ont laissées dans le pays, et le trouble qui en est résulté dans les rapports jadis si bienveillans et admirables entre le prince et son peuple. Le soussigné se garderait bien de rappeler ces tristes souvenirs, si les circonstances actuelles ne lui donnaient l'occasion de proposer, avec l'alliance qu'il est chargé de demander, le moyen par lequel ils pourraient être aisément effacés. Maintenant, l'Italie tout entière, revenue des erreurs d'autrefois, abandonne toute autre pensée pour ne s'occuper que de l'indépendance nationale.

Une guerre, combattue sur les mêmes champs de bataille, contre les mêmes étrangers, devient le fondement d'un accord entre les citoyens dont il est convenable de cultiver les germes. Les dissensions entre les princes et leurs peuples s'effacent, l'accord se consolide, s'ils se consacrent à une même cause, surtout quand cette cause a ses racines dans les sentimens les plus profonds et les plus sacrés du cœur humain, ainsi que l'est celui de l'indépendance nationale.

La neutralité entre l'Autriche et le Piémont ne pourrait d'aucune manière sauver la dynastie et le gouvernement de la Toscane des dangers que l'on a raison de craindre dans de telles circonstances. Il y a en Italie deux systèmes politiques : celui soutenu par le Piémont, qui veut que tout le territoire italien soit libre de toute domination étrangère, tous les princes libres de toute influence étrangère; celui de l'Autriche, qui entend non seulement dominer sur les plus belles provinces de notre Péninsule, mais imposer à la Péninsule tout entière,

et elle vient de donner une preuve éclatante de la ténacité de cette volonté, en refusant tous les projets des puissances qui, par le désir qu'elles avaient de maintenir la paix, lui proposaient de garder ses domaines, en abandonnant son influence prépondérante *(supremazia)* sur les états que les traités européens avaient déclarés indépendans et souverains. Dès que l'opposition entre ces deux systèmes se change en guerre ouverte, un état italien qui ne prend point fait et cause pour l'indépendance nationale, quoiqu'il se déclare neutre, vient à montrer d'une manière implicite, mais toutefois irrécusable, qu'il est disposé à accepter l'influence autrichienne qui, en soulevant des répugnances invincibles, sera toujours un germe de discorde, tant que durera une domination étrangère en haine à tous les Italiens.

Par cette demande de l'alliance toscane, le Piémont prouve que ses intentions sont entièrement étrangères à toute ambition démesurée. S'il voulait caresser l'idée unitaire qui serait accueillie assez favorablement par plusieurs Italiens; s'il voulait acquérir seul la popularité qui résultera de la guerre de l'indépendance pour tous ceux qui y auront concouru; si, dans le but de favoriser de tels projets ambitieux, il entendait rendre plus difficile les conditions des autres états italiens, il lui suffirait de seconder ou même de laisser se développer d'eux-mêmes les différends entre les peuples et leurs gouvernemens. Les projets du Piémont sont à la fois plus modestes et plus pratiques. Il respecte l'autonomie des états ayant leur raison d'être dans la configuration du territoire, dans les traditions de l'histoire, dans les intérêts des peuples de l'Italie.

En mettant la main à une entreprise qui, si elle réussit, sera la plus grande de toutes celles dont notre histoire garde le souvenir, il ambitionne non point sa propre prépondérance, mais l'avantage commun des princes et des peuples de la Péninsule. Si les autres états se trouvent malheureusement dans des conditions telles que tout espoir de leur coopération serait vaine, il aime à conserver la confiance que la Toscane se trouve dans des conditions bien meilleures. Il aime à espérer que l'armée, dont la création est un des actes les plus dignes d'éloge du règne actuel, en deviendra une gloire quand elle aura combattu pour l'indépendance italienne. Mais il se réjouira surtout d'apercevoir dans l'union avec la Toscane, dont le nom rappelle les souvenirs les plus glorieux de l'Italie moderne, le symbole et le commencement d'une union plus étendue entre tous les états et les peuples italiens. Et ceux qui contrarient l'entreprise de l'indépendance italienne ne sauraient raisonnablement caresser l'espérance que le mouvement de l'Italie vers son indépendance puisse être arrêté.

Il reçut son impulsion première dès l'institution du royaume lombardo-vénitien en 1815. Il éclata dans les mouvemens militaires de 1821; ayant été comprimé, il laissa les germes de la guerre de 1848, qui fut la première par laquelle l'Italie tout entière surgit dans le but de conquérir son indépendance. Comprimé de nouveau en 1849, ce mouvement se renouvelle maintenant avec plus de vigueur, après que l'Europe tout entière a reconnu que c'est en Italie qu'est le siége de la question la plus grande dont les hommes d'état aient à s'occuper. Ce serait donc une illusion bien funeste et bien grave si l'on voulait regarder le passé pour se cacher la vue de l'avenir, et pour en tirer l'augure que le mouvement national dût s'éteindre en Italie. Lors même que l'agitation des Parlemens libres viendrait à cesser, ce ne serait point l'agitation des esprits qui serait éteinte par là; mais elle revivrait au milieu ses sombres menées des sociétés secrètes qui surgissent, ainsi que l'expérience l'a trop souvent démontré, partout où tout espoir d'indépendance et de liberté est dénié aux peuples, et qui corrompent tous les fondemens des sociétés civiles.

Le soussigné prie instamment M. le chevalier Lanzoni de prendre en sérieuse considération les réflexions qu'il a eu l'honneur de lui exposer : il a la confiance que, si elles sont appréciées avec une entière impartialité et une mûre considération, elles seront reconnues de nature à convaincre le gouvernement que ses obligations à l'égard de la Toscane et de l'Italie doivent l'amener à accepter l'alliance qui lui est proposée au nom du gouvernement de S. M.

Le soussigné renouvelle, en attendant, à S. Exc. M. le chevalier Lanzoni, les assurances de sa considération la plus distinguée.

Signé : C. Buoncompagni.

37

Déchéance du Gd Duc de Toscane

HISTOIRE DE QUATRE HEURES,

DE 9 HEURES DU MATIN A 1 HEURE DE L'APRÈS MIDI,

Le 27 avril 1859.

Les journaux ont signalé l'apparition, sous ce titre, d'une brochure de don Neri Corsini, marquis de Lajatico. Cet opuscule, qui emprunte à son auteur un intérêt tout spécial, contient le récit exact et précis des événements survenus dans le court espace de temps qui a suffi au renversement de l'ordre de choses établi en Toscane. Nos lecteurs nous sauront gré de leur communiquer la traduction de cette intéressante brochure :

PRÉFACE.

Aux lecteurs,

Depuis qu'on écrit l'histoire, on n'en a point écrit à coup sûr qui embrassât une période de temps aussi restreinte que celle-ci ; et si je me suis décidé à publier sous ce titre pompeux, inscrit en tête de cette brochure, le simple, mais authentique récit des faits qui se sont produits dans la première moitié d'une journée à jamais mémorable dans l'histoire de la Toscane, c'est dans la conviction que tout honnête citoyen qui a joué un rôle quelconque dans des événements de cette gravité doit désirer que la patrie connaisse les circonstances au milieu desquelles il s'est trouvé et qui ont influé sur sa conduite.

Que le lecteur n'attende pas de moi un style orné, de hautes considérations politiques, en un mot la réunion des qualités qui distinguent un véritable écrit historique. Les quelques lignes simples et dépourvues d'artifice que je produis ici ne sont rien autre chose qu'une lettre que j'adressais à mon fils le lendemain de ces grands événements, pour qu'il sût précisément à quoi s'en tenir sur mon attitude dans ces circonstances. Les paroles d'un père qui se respecte à un fils chéri sont des paroles proférées en présence de Dieu. Aussi nul homme honnête ne pourra contester la vérité de mon récit. Les amis de la justice et de la droiture, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, me jugeront après m'avoir lu.

NERI CORSINI.

Lettre de Neri Corsini,

MARQUIS DE LAJATICO,

à son fils don Tommaso Corsini

duc de Casigliano, à Rome

SUR LES ÉVÉNEMENTS DU 27 AVRIL 1859.

Florence, le 28 avril 1859.

Mon cher fils,

Je sens le besoin de te faire savoir en détail quelle a été ma conduite dans les douloureux événements qui se sont accomplis hier, que tu connaîtras sans doute déjà au reçu de la présente.

Il y avait déjà longtemps que, alarmés par la gravité des événements politiques et des menaces de guerre toujours plus imminentes, par l'agitation des partis et l'exaltation croissante du sentiment national chez le peuple, — bien que cette agitation ne se fût pas encore manifestée publiquement, — les honnêtes gens de tous les partis s'employaient de tout leur pouvoir à faire comprendre au gouvernement les dangers que couraient le pays et la dynastie, et à le décider à répudier, enfin, une politique qui avait contre elle l'opinion publique, pour se rallier à un ordre d'idées plus conforme aux tendances de la politique moderne. J'étais de ceux-là; et, jusqu'à lundi dernier, la situation était encore si bonne que, d'après les informations que m'envoyaient plusieurs de mes amis, j'étais en droit d'espérer que si le gouvernement abandonnait la politique de neutralité pour adhérer à celle du Piémont et de la France, tant pour la paix que pour la guerre, les choses se seraient arrangées et conciliées si bien que le pays aurait consenti, au moins en attendant, au maintien du ministère. Je fis parvenir cet avis salutaire, par l'entremise d'une personne fort honorable, au président du conseil des ministres, chevalier Baldasseroni, mais je n'obtins pas plus de résultat que n'en avaient obtenu d'autres messages du même genre que je lui avais transmis par la même voie les jours précédents et qui restèrent complètement inutiles.

En attendant, les délais fixés par l'ultimatum de l'Autriche au Piémont étant expirés, l'ouverture des hostilités paraissait imminente, et mardi matin le bruit courut qu'elles avaient commencé effectivement. Néanmoins, rien n'était changé ici : même silence et même inaction de la part du gouvernement, même sécurité chez tous ceux qui entouraient le prince et qui continuaient à dire et à croire que ces idées de nationalité qui remuaient tout un peuple n'étaient que le fruit des intrigues de quelques factieux.

Toutefois, dans le courant de la journée du mardi,

quelques symptômes alarmants se manifestèrent dans notre ville. Il n'y eut ni cris, ni gestes séditieux, mais des rassemblements de peuple sur divers points, et le général Ferrari, qui, conformément à ses habitudes, allait faire sa tournée dans les casernes, en uniforme, se vit suivi d'une foule nombreuse, mais silencieuse. Il continua sa route sans s'effrayer de cette manifestation, et ne reçut aucune insulte. Cependant, le mouvement moral des esprits et de l'opinion marchait de pair chez la population avec le mouvement matériel de la foule. Ce qui était possible le lundi, ne l'était plus le mardi soir. En attendant, la troupe fraternisait avec le peuple, proclamait hautement ses tendances italiennes, et le précieux lien de la discipline était, sinon brisé, au moins bien relâché. Tous ces faits, malgré leur éloquence, ne parvenaient pourtant pas à réveiller le ministère de sa torpeur.

Hier matin, mercredi, 27 avril, un ami vint me voir. Nous déplorions ensemble les malheurs et les périls qui menaçaient le pays et la dynastie, quand à 9 heures on m'annonce la visite du colonel de la gendarmerie. C'est ici que commence l'histoire — une histoire qui n'a duré que quatre heures, mais ce sont quatre heures que ni le pays ni moi n'oublierons jamais.

Le colonel de gendarmerie venait m'inviter, au nom du Grand-Duc, à me rendre au palais Pitti, et me conjurait d'une voix émue de me hâter, parce que le danger était imminent.

Cette imminence du péril s'était révélée subitement aux yeux du prince et de ses ministres par les messages de tous les chefs de corps, qui déclaraient ne pouvoir plus répondre de leurs troupes, qui réclamaient le drapeau tricolore et demandaient à grands cris de prendre part à la guerre de l'indépendance. Je me hâtai de courir au palais; mais, au moment de sortir, je priai mon ami de me précéder à la légation de Sardaigne, où je le rejoignis quelques instants après pour avoir les nouvelles de la matinée et pour m'informer si, dans la difficile entreprise à laquelle je me voyais appelé, je pouvais espérer quelque succès et l'appui du gouvernement piémontais. Je trouvai réunies, à l'ambassade, un grand nombre de personnes, parmi lesquelles beaucoup étaient de mes amis. Je n'échangeai que quelques paroles avec le respectable ministre sarde, M. Boncompagni. La situation n'admettait pas de longs discours; il fallait agir avec promptitude et résolution.

Je me rendis immédiatement après au palais Pitti, en convoquant à l'ambassade sarde certaines personnes que je désignai et qui me semblaient les plus aptes à entrer dans le nouveau ministère que je prévoyais devoir être appelé à former, ou qui pouvaient m'aider à le composer. Arrivé au palais, je ne fus pas admis en présence du

Grand-Duc, mais je m'entretins avec le chevalier Baldasseroni et les autres ministres, qui me dirent que le prince était disposé à seconder les tendances actuelles du pays par une adhésion absolue à la cause du Piémont et de la France; qu'il promettait, les affaires une fois arrangées, le rétablissement de la constitution; qu'il allait conférer de tout cela avec le corps diplomatique qu'il venait de convoquer au palais. Ils m'annoncèrent en outre que j'étais chargé de former un nouveau ministère, et que le Grand-Duc, en attendant, me priait de faire tous mes efforts pour contenir l'effervescence populaire, en répandant dans la foule les bonnes nouvelles que je venais de recevoir.

Je retournai, chargé de ces communications, à la légation sarde où je trouvai réunies les personnes que j'avais désignées et un grand nombre d'autres amis politiques accourus spontanément. Je racontai ce que je venais d'apprendre, en faisant appel au concours de mes amis pour remplir la mission que le Grand-Duc était disposé à me confier. Quand j'eus fini de parler, un de mes auditeurs déclara que les propositions dont j'étais porteur ne suffisaient pas et qu'il fallait une garantie de plus, c'est-à-dire l'abdication du grand-duc Léopold II et l'avénement au trône de Ferdinand IV, son fils. J'ai su plus tard que dans l'opinion de plusieurs chefs du mouvement, le maintien de la dynastie était incompatible avec la politique nationale, et que réduire leurs conditions à la seule exigence d'un changement de personnes dans la dynastie même, était la transaction la plus douce qu'on avait pu obtenir, après une discussion animée qui avait eu lieu en mon absence, et une intervention énergique du commandeur Buoncompagni, qui, dans ces circonstances difficiles, fit constamment preuve d'un esprit élevé, d'un cœur droit et d'une grande modération de principes.

Mais au moment dont je vous parle, j'ignorais ce débat et la conclusion qu'il avait eue. Aussi, après avoir entendu formuler des exigences si sérieuses, je m'adressai à tous les assistants pour avoir leur opinion personnelle. Tous répondirent unanimement que dans les circonstances actuelles, on ne pouvait rétablir l'ordre qu'à cette condition, quelque dure qu'elle fût, et me posant à leur tour la question que je leur avais faite, ils me demandèrent si je n'étais pas d'accord avec eux sur ce point.

La plus légère hésitation de ma part eût tout compromis. C'était rendre impossible la formation du nouveau ministère, précipiter la chute de la dynastie, ouvrir la porte à la révolution que je cherchais à empêcher, résoudre de mon propre chef, et sans en avoir l'autorité, une question que le Grand-Duc pouvait seul résoudre, en un mot, manquer à moi-même, au pays et au prince.

J'acceptai donc, la mort dans l'âme, la pénible mission de faire connaître ces résolutions au Grand-Duc. Dans la position qui m'était faite, en présence de l'agitation populaire qu'il s'agissait de conjurer à tout prix, je déclare, sans craindre le jugement de personne, que je ne pouvais ni ne devais pas agir autrement.

Au moment où je me disposais à partir, un officier supérieur se présenta, porteur du drapeau tricolore accordé par le prince aux troupes, et lorsqu'il sortit de la légation avec l'étendard déployé, pour le transporter à la forteresse, il fut salué d'enthousiastes applaudissements.

Pendant ce temps, je retournai accomplir ma triste mission au palais Pitti, où j'eus un court entretien avec le chevalier Baldasseroni, auquel je communiquai le papier qui m'avait été remis et qui contenait par écrit les conditions auxquelles le parti dominant consentait, en dernière transaction, à garantir la tranquillité du pays. J'ajoutai que mes amis avaient reconnu que ces conditions étaient inévitables et que j'avais cru devoir moi-même les accepter. Ce papier, que je conserve comme un document précieux, contient les lignes suivantes :

« Abdication de S. A. I. le Grand-Duc et proclamation de Ferdinand IV.

» Destitution des ministres, du général et des officiers qui se sont plus particulièrement prononcés contre le sentiment national.

» Alliance offensive et défensive avec le Piémont.

» Prompte coopération à la guerre avec toutes les forces de l'Etat et commandement en chef des troupes déféré au général Ulloa.

» L'organisation des libertés constitutionnelles du pays devra être réglée sur l'organisation générale de l'Italie. »

Après avoir fait connaître cet ultimatum aux ministres, je fus reçus par le prince. Je le trouvai grave, calme et digne. Les ministres avaient voulu me laisser la pénible mission de lui faire connaître à quelles extrémités en étaient arrivées les choses; car, lorsque je lui dis qu'aux garanties offertes par lui se joignait, de la part d'un parti avec lequel il fallait désormais compter, une condition *sine quâ non* que je supposais déjà connue de lui, il me répondit qu'il l'ignorait, et m'ordonna de la lui faire connaître. Alors je dus, tout en protestant de ma profonde douleur, lui apprendre qu'on exigeait son abdication en faveur du grand-duc Ferdinand IV. Il me répondit que la prétention était grave, et, qu'avant d'y répondre, il lui fallait y réfléchir. Il ajouta que son honneur s'y trouvait engagé; que s'il avait à cœur le bien de la Toscane, il avait aussi à cœur son propre honneur, et que, dès ce moment, la voie qu'il avait à suivre était toute tracée.

Ce fut le sens exact de ses paroles.

Je me permis de lui faire observer, pour atténuer la douloureuse impression qu'il n'avait que trop ressentie, que l'histoire fournissait de nombreux exemples de semblables déterminations; que les princes qui abdiquaient n'étaient pas déshonorés pour cela et que, le plus souvent, l'abdication était considérée comme un sacrifice généreux fait dans des circonstances exceptionnelles au bien du pays et aux intérêts de la dynastie. Je déclarai ensuite que j'avais rempli le triste devoir de lui rendre compte du résultat de la mission dont il m'avait chargé, et que j'attendrais ses ordres ultérieurs. Il me congédia avec bienveillance, et tint de nouveau conseil avec les ministres et le corps diplomatique. Trois quarts d'heure après, on apprit qu'il se refusait à abdiquer, et quittait Florence. Je revins tout attristé à la légation sarde, et après avoir annoncé l'inutilité de ma mission, j'ajoutai que le Grand-Duc étant déterminé à partir pendant le jour, il fallait pourvoir efficacement à ce qu'il fût respecté, car j'étais prêt au besoin à lui faire un bouclier de ma poitrine.

Heureusement, les craintes que je manifestais ne devaient point se réaliser. Je reçus à l'instant même de tout le monde les promesses les plus rassurantes. Tranquillisé sur ce point et considérant ma mission comme terminée, et mon intervention comme désormais inutile, je me retirai.

Il était alors une heure de l'après-midi. Comme je quittais l'ambassade sarde, j'entendis sonner la dernière minute de ces quatre heures, pendant lesquelles tout aurait pu être sauvé et pendant lesquelles tout fut perdu.

Ton affectionné père et ami.

N. CORSINI.

Rapport sur la révolution de Toscane de 1859, publié par la gazette d'Augsbourg qui l'attribue à un agent diplomatique accrédité à Florence

avril 1859

Nº 1. *Rapport de Florence sur la préparation et l'explosion de la révolution militaire toscane.*

Les événemens qui ont forcé le grand-duc de Toscane d'abandonner ses états, ont été portés à la connaissance du monde entier, ont été représentés sous des points de vue différens, selon la couleur politique à laquelle appartenait le correspondant du journal ou l'auteur du document publié dans la gazette officielle de Toscane.

Il paraît cependant nécessaire de préciser les élémens qui ont été mis en jeu, et qui ont réussi à renverser un gouvernement doux et bienveillant, auquel le grand-duché a dû une prospérité surpassée nulle part. Ces événemens, préparés par un petit parti révolutionnaire, ont porté le type de révolution militaire et d'usurpation, en temps de paix, d'un territoire gouverné par son souverain légitime.

C'est à la fin de janvier de cette année que le petit groupe d'individus qui portait le nom de parti piémontais, commençait à s'agiter et à se réunir régulièrement chez le ministre de Sardaigne accrédité à la cour de Toscane. Des feuilles clandestines, des pamphlets dirigés contre le gouvernement y furent rédigés et approuvés, puis, lorsque l'emprunt piémontais pour la guerre de l'indépendance fut voté aux Chambres de Turin, des enrôlemens de volontaires eurent lieu, auxquels la mission sarde donnait les moyens de partir, et finalement, quand le gouvernement grand-ducal avait une fois montré une confiance aveugle dans la foi des traités et dans les principes établis par le droit des gens, les enrôlemens et les démonstrations pacifiques organisés par le représentant de la Sardaigne prirent des proportions qui aug-

mentaient d'un jour à l'autre. C'est le 26 avril que la nouvelle de l'apparition de la flotte française devant Gênes fut connue à Florence, et, dès ce même soir, une grande promenade des partisans de la révolution fut organisée par les rues de la capitale. Dans le nombre de ces masses considérables, qu'on peut évaluer à 12 ou 15 mille individus, pas un homme vêtu décemment ou d'un âge mûr ne se fit voir, et tout le but de cette démonstration était d'intimider les habitans de la ville par la vue des élémens nombreux de désordre qui se trouvaient dans son enceinte, et qui, d'un moment à l'autre, pouvaient être dirigés contre la sûrete des propriétés et des personnes. Le 27, au matin, cette même populace, le ramassis des faubourgs de Florence et des autres villes de la Toscane, qu'on y avait fait venir, se rassemblait sur la place devant le palais Pitti. La gendarmerie, ne se sentant pas en force de disperser cette foule tumultueuse qui proférait les cris de: „vive l'Italie! vive l'indépendance!" et de „vive le Piémont!" — demanda des renforts de troupes de ligne, mais les chefs des bataillons d'infanterie, de l'artillerie et de la cavalerie refusèrent l'assistance, en assurant que les troupes avaient déclaré se réunir aux insurgés, et ne pas vouloir être les instrumens pour supprimer le désordre. Enfin le pavillon tricolore arboré sur les deux forteresses de Florence, celle du „Belvedere" et de la „fortezza da basso" indiquait à la capitale que la révolution de la troupe avait réussi, et qu'il ne restait plus au souverain que de se soumettre aux exigences du parti triomphateur, qui demandait son abdication, ou de quitter ses états, en protestant contre les violences du parti révolutionnaire. A 6 heures de l'après-midi, le grand-duc avec toute la famille grand-ducale — accompagné du corps diplomatique, à l'exception du représentant de l'Angleterre, quitta la forteresse du Belvedere et prit la route de Bologne.

Dès que la ville fut en possession du drapeau tricolore, des personnes bien vêtues et des émissaires piémontais se mêlèrent aux masses, et parcoururent, la musique militaire en tête, les rues de Florence. C'est avant tout chez le chef de la conspiration, le ministre sarde, chev. Boncompagni, que se rendit cette foule avec des acclamations étourdissantes, puis à la mission de France, où

des vivats pour l'empereur Louis-Napoléon et pour la France furent poussés par des milliers d'individus. Le ministre de France remercia la foule, au nom de son empereur, pour la sympathie que la Toscane avait montrée pour la France et pour le maintien de la tranquillité dans cette journée mémorable.

Dès qu'on sut que le grand-duc devait partir du grand-duché, une réunion des chefs révolutionnaires eut lieu à la mission de Sardaigne, pour savoir ce qu'on ferait de la Toscane. Il s'agissait de savoir s'il fallait déclarer la république, la réunion à la France ou s'offrir au Piémont. Cette dernière opinion fut adoptée; le gouvernement provisoire, que la municipalité de Florence avait nommé, offrit la Toscane au dictateur Victor-Emmanuel, qui ne l'accepta pas sous ce titre, mais sous celui de protecteur, et nomma pour son commissaire le même chevalier Boncompagni, qui, sous le masque de représentant d'un souverain et proche parent, avait été le chef de la conspiration, et qui, deux jours avant que le grand-duc fût forcé par ces menées révolutionnaires d'abandonner ses états, lui avait encore porté, au cercle de la cour à Pâques, les félicitations de son maître. Les détails contenus dans cette courte esquisse des événemens qui ont eu lieu en Toscane, sont tirés du mémorandum publié par le *Monitore Toscano* du 5 mai, d'ordre du gouvernement provisoire, et de la partie officielle du *Monitore* du 11 mai, par laquelle le gouvernement provisoire cesse d'exister, pour faire place au commissaire sarde, qui doit gouverner, avec un ministère composé à cet effet, le grand-duché au nom du protecteur Victor-Emmanuel.

Documents sur la déchéance du Grand Duc de Toscane; extraits du Nord du 2 août 1859

—

27 avril 1859

Nos correspondants de Florence nous transmettent une série de documents qui vont être publiés et qui jettent un nouveau jour sur les mesures qu'avait prises le gouvernement déchu pour comprimer tout mouvement en faveur de l'indépendance. Ils sont adressés, sous la date du 6 mai 1859, par le capitaine J.-B. Masini, au gouvernement provisoire, et portent pour titre : *Documents sur le projet de l'archiduc Charles de Augsbourg-Lorraine de bombarder Florence*. Les uns sont des instructions très-confidentielles adressées, sous pli cacheté qui ne devait être ouvert qu'au moment voulu, à *l'inspection de l'artillerie* et au commandant de la forteresse de *Belvedere*, par le lieutenant-général Ferrari da Grado, d'ordre de S. A. Comme ces instructions ne renferment pas les dispositions militaires qui devaient être prises au premier signal d'alarme, nous croyons inutile de les reproduire. Mais les autres sont pleins d'intérêt, car ils contiennent des détails encore inédits sur ce qui se passa entre les chefs de l'armée toscane et le deuxième fils du Grand-Duc, le prince Charles, colonel d'artillerie, au moment où ces instructions devaient être mises à exécution. On sait que c'est par suite de ce mouvement militaire que le Grand-Duc prit la résolution de quitter la Toscane. Nous reproduisons donc la seconde partie de ces documents à titre historique :

A S. Exc. le ministre de la guerre.

Monsieur,

Avant de partir pour le camp, je m'empresse de satisfaire à votre désir. Je le ferai le plus brièvement possible. Hier matin, à 8 1/2 heures, la famille grand-ducale s'est retirée au fort Saint-Jean, accompagnée de l'archiduc Charles, en tenue de colonel d'artillerie. Le Grand-Duc et son fils aîné étaient restés au palais Pitti. L'archiduc Charles fit immédiatement convoquer les officiers et il nous annonça qu'il était porteur d'une lettre du général qui donnait l'ordre d'ouvrir une circulaire secrète, cachetée et envoyée après les affaires de Livourne, à tous les commandants, mais dont personne ne connaissait le contenu. Il enjoignait en même temps au major Mori d'en donner lecture à tous les officiers présents au fort.

Dans la certitude que cet inique document vous sera parvenu, je m'abstiens d'entrer dans aucun détail à son sujet.

J'ajoute seulement que ce document dévoilait tout un plan militaire destiné à comprimer par la force armée, et de la manière la plus terrible, tout mouvement populaire. L'archiduc, qui croyait que les officiers étaient de son avis, fut on ne peut plus abattu en entendant le major et tous les autres officiers répondre d'une seule voix, à son ordre terrible, dans les termes pleins de dignité que voici : « Altesse, il est temps que cessent » les funestes illusions nourries jusqu'à ce moment au grand » détriment de la dynastie; qu'elle sache donc que tout le » corps des officiers ici présent est dans une intime union avec » tout le reste de l'armée pour défendre la personne du Prince » et celles de sa famille, conformément au serment que nous » avons prêté, mais que toute l'armée n'aurait ni défendu ni » soutenu leur politique contraire au vœu de la nation; que, » par conséquent, la troupe n'aurait ni bombardé la ville, ni » tiré sur le peuple, qui est uni à la milice dans une même » communauté de sentiment national. » A ces paroles, il fut ensuite ajouté! « Que n'a-t-il plu au Seigneur que les ministres du Prince lui eussent tenu un langage aussi véridique et aussi franc, lorsqu'il en était temps encore. » Abattu par une attitude aussi ferme, l'archiduc répondit : « Serions-nous donc prisonniers et en peu de sûreté? » A quoi le corps des officiers répliqua encore unanimement, qu'ils étaient tous prêts à défendre les membres de la famille royale et à protéger leur retraite. Aussitôt nous vîmes se déployer sur la forteresse *da Basso* le drapeau tricolore, et à défaut de couleurs italiennes, je voulus que l'infirmerie militaire qui a l'oriflamme verte pour les ophthalmiques eût l'honneur d'ajouter la couleur verte à la bannière blanche et rouge et d'improviser ainsi le drapeau tricolore italien. Un instant après les princes étaient témoins de l'ardeur que mettaient nos soldats à arborer le drapeau de l'indépendance. Les faits qui suivirent vous sont assez connus pour que dans la hâte du départ je puisse me dispenser de les répéter, convaincu que vous voudrez bien me pardonner l'inconcision du style.

Au moment où je sors pour accomplir mes devoirs de citoyen et de soldat, au cri de : *Vive notre cause*, je vous salue avec distinction et me déclare, etc.

Belvedere, la nuit du 28 avril 1859.

Signé : C. D. PETRONIO CESTETTI.

Aux très-honorables membres du gouvernement provisoire

En réponse à la demande que nous a adressée le gouvernement, de lui transmettre par écrit une relation des faits qui se sont passés à la forteresse de *Belvedere* dans la matinée du 27 avril dernier, en ce qui concerne l'artillerie, je m'empresse de vous relater ce qui suit :

Vers les 8 1/2 heures du matin, S. A. l'archiduc Charles me fit appeler avec les officiers des Vélites par M. le major Mori, commandant du fort, dans le bureau de ce dernier, à qui il ordonna d'ouvrir un pli contenant les dispositions émanées du général commandant, et qui était sous la consigne du commandant du fort, pour être lu en cas d'alarme. M. le major Mori en fit alors la lecture à haute voix. Cela fait, S. A. l'archiduc Charles m'interrogea sur la quantité des munitions dans la

poudrière et dans les magasins, et m'enjoignit de rester à la disposition du commandant de la forteresse, pour me transporter à la batterie et y attendre les ordres ultérieurs que les circonstances auraient rendu nécessaires.

Je lui répondis : « Altesse, permettez-moi de vous parler franchement et loyalement ; les dispositions qui viennent d'être lues en ce moment ne peuvent pas être mises à exécution, parce que la troupe ne fait pas feu sur le peuple. Altesse, vous et toute la famille royale avez été trompés, car jusqu'à présent on vous a fait croire le contraire. »

Le major Mori approuva alors ma déclaration ; et l'adjudant major Borghini et quelques autres officiers, dont je ne me rappelle pas les noms, dirent d'autres paroles semblables aux miennes.

S. A. l'archiduc Charles reprit : « Et nous ? » — « Altesse, toute la famille royale est en sûreté dans cette forteresse ; et tous, comme nous l'avons déjà déclaré, nous la défendrons. »

Après ces paroles nous fûmes congédiés.

Florence, 5 mai 1859.

S. G. Angiolini, lieutenant.
Bataillon des Vélites.

Piétramala, 5 mai 1859.

Le commandant-général de l'armée toscane à Florence au lieutenant-général en chef de l'armée à Florence.

Dans la journée du 27 avril dernier, vers les 11 heures du matin, pendant que j'étais occupé à installer dans les chambres de mon logement la famille royale qui s'était retirée dans le fort Saint-George, le sous-lieutenant des sergents R. R. du palais Poggiarelli apporta, au nom de M. le lieutenant-général Ferrari da Grado, l'ordre d'ouvrir la dépêche réservée pour le cas d'alarme, avec l'*injonction formelle de ne faire aucune application des dispositions qui y étaient tracées*.

En effet, M. le lieutenant Angiolini ayant réuni les officiers des Vélites et ceux de l'artillerie de la forteresse, je fis moi-même, en présence de S. A. l'archiduc Charles, qui en ce moment se trouvait dans mon bureau, lecture de la dite dépêche, après avoir préalablement déclaré, selon l'ordre reçu et mon propre avis, *qu'il n'en serait pas fait la moindre application*. A la suite de quoi Son Altesse ayant, par *forme purement académique*, demandé au lieutenant Angiolini combien pour chaque pièce d'artillerie les magasins de la forteresse contenaient de charges, ce dernier, tout en faisant une réponse analogue, et déviant de cet argument, expliqua à Son Altesse que cela serait, en tout cas, inutile, puisque l'esprit de la troupe, au lieu d'être contraire au mouvement de la ville, lui était favorable et la soutiendrait plutôt.

Tous les officiers firent écho avec moi pour cette déclaration, et assurèrent qu'autant eux-mêmes et leurs subordonnés étaient prêts à défendre les membres de la famille royale, autant ils partageaient les vœux de la population et s'y ralliaient, et ne pouvaient par conséquent s'y opposer en aucune façon.

L'office de Vos Excellences, en date d'hier, ne réclamant de

moi aucune autre déclaration, je termine, tout en les informant que la dépêche en question fut remise par moi le lendemain, c'est-à-dire le 28, à midi, entre les mains du chevalier colonel Fineschi, chef de l'état-major général.

J'ai l'honneur, etc. S. Mori, major.

Pour copie conforme,

Le secrétaire cap. J.-B. Masini.

———

Déchéance du Gd duc de Toscane

Lettre du Gal Laugier au Gd duc héréditaire de Toscane

27 avril 1859

La *Gazette de Parme* publie la lettre suivante du général Laugier, l'un des serviteurs les plus sincères et les plus affectionnés de l'ex-grand-duc de Toscane. Cette lettre, adressée au fils de ce dernier, porte la date du 27 avril 1859 :

« Si j'eusse été hier à Florence, Votre Altesse n'en serait partie qu'en passant sur mon cadavre, car je n'aurais point hésité à avoir recours à une violence respectueuse et salutaire,

» Votre père s'est ruiné lui-même tout en ruinant sa famille et le pays. Cent fois je lui ai donné des conseils aussi francs que loyaux, depuis le 23 février 1849 jusqu'à l'époque où je suis sorti du ministère, en octobre 1851. Je prévoyais ce qui arriverait dans l'avenir, mais je n'obtins de mes démarches qu'un surcroît d'antipathie, l'oubli des services que j'avais rendus et la dénégation de mes droits. Je me retirai, tandis que les avis d'un adulateur ambitieux et d'un étranger (le général autrichien) aussi pernicieux pour les finances que pour l'armée, étaient les seuls que l'on écoutât avec complaisance. Le 12 avril dernier on voulut me rappeler.

» Je refusai en disant des vérités prophétiques, en donnant les conseils convenables dans les conditions où nous nous trouvions, et en publiant un écrit qui développait les idées exprimées dans la brochure : *Napoléon III et l'Italie* ; le temps dira si je m'étais trompé.

» La faute commise hier par votre père est immense, et il n'y a qu'un remède dont Votre Altesse puisse faire usage. Le voici : Aller immédiatement en Belgique, se détacher franchement et entièrement de tout élément autrichien, s'en remettre pour tout à l'empereur Napoléon, attendre prudemment à Bruxelles le cours des événements. Les Autrichiens seront infailliblement battus, et lorsque l'Italie sera délivrée de leur présence, je crois que l'organisation de la Péninsule se fera selon la volonté du vainqueur, et que V. A. pourra augmenter ses Etats en devenant souverain constitutionnel.

» En Belgique, vite en Belgique. »

En envoyant cette lettre à un de ses amis, qui a bien voulu nous la communiquer, dit la *Gazette de Parme*, le vieux général ajoute ce qui suit :

» Ce document est une nouvelle preuve que les avertissements salutaires n'ont pas manqué à la famille déchue. Mais, malgré ces avertissements, les membres de cette famille ont voulu assister avec l'Autriche à la bataille de Solferino, et c'est là une faute telle, que tout homme, qui a un cœur italien, ne peut qu'en être indigné. »

Circulaire du Cte Walewski aux agents diplomatiques français

Paris 27 avril 1859

« Monsieur, la communication qui a été faite, par ordre de Sa Majesté Impériale, au Sénat et au Corps-Législatif, me dispense de revenir sur les incidents dont l'opinion publique s'était préoccupée depuis quelques semaines et qui ont fait l'objet de mes dernières dépêches. La gravité de la situation est devenue extrême et le dénoûment qui s'annonce ne serait malheureusement pas celui que de loyaux et persévérants efforts s'étaient appliqués à préparer. Dans des conjectures aussi sérieuses, c'est un grand soulagement pour le gouvernement de l'Empereur de pouvoir soumettre sans crainte à l'appréciation de l'Europe la question de savoir à quelle puissance incombe la responsabilité des événements.

» Que l'état des choses en Italie fût anormal, que le malaise et la sourde agitation qui en résultaient constituassent un danger pour tout le monde, que la raison conseillât de conjurer, par une saine prévoyance, une crise inévitable, voilà ce que l'Angleterre, la Prusse et la Russie ont pensé en même temps que la France. L'unanimité des appréhensions a aussitôt créé la conformité des sentiments et des démarches. La mission du comte Cowley à Vienne, la proposition d'un congrès, émanée de Saint-Pétersbourg, l'appui prêté par la Prusse à ces tentatives d'accommodement, l'empressement de la France à adhérer aux combinaisons qui se sont succédé jusqu'à la dernière heure; tous ces actes, en un mot, ont été inspirés par un même mobile, par le vif et sincère désir de consolider la paix en ne fermant plus les yeux sur une difficulté qui menaçait si évidemment de la troubler.

» Dans cette phase de l'affaire, monsieur, le gouvernement de l'Empereur a eu sa part d'initiative et d'action; mais cette part, je tiens à le constater, s'est toujours confondue dans une œuvre collective. La France a simplement offert son concours, en qualité de grande puissance européenne, pour régler, dans un esprit d'entente et de confiance avec les autres cabinets, une question qui excitait ses sympathies, je ne le dissimule pas, mais où elle n'apercevait encore ni des devoirs particuliers à remplir, ni des intérêts pressants à défendre. Le jour où le cabinet de Vienne avait promis, par des déclarations solennelles, de ne pas commencer les hostilités, il avait lui-même paru pressentir l'attitude que commanderait infailliblement au gouvernement de l'Empereur toute agression dirigée contre le Piémont.

« Une semblable assurance, en donnant à la médiation des puissances le temps de s'exercer, permettait d'espérer la prochaine convocation du congrès. En effet, l'Angleterre venait de déterminer, avec l'assentiment de la France, de la Prusse et de la Russie, les dernières conditions de la réunion de cette assemblée où la place que la justice et la raison assignaient aux États italiens leur était accordée. La Sardaigne, de son côté, adhérait au principe du désarmement simultané et préalable de toutes les puissances qui, depuis quelque temps, avaient augmenté leur effectif militaire. A ces présages de paix, le cabinet de Vienne oppose tout à coup un acte qui, pour le caractériser comme il doit l'être, est l'équivalent d'une déclaration de guerre.

» Ainsi l'Autriche détruit isolément, et de parti pris, le travail suivi avec tant de patience par l'Angleterre, secondé avec tant de loyauté par la Russie et la Prusse, facilité avec tant de modération par la France. Non-seulement elle ferme à la Sardaigne la porte du congrès, elle la somme, sous peine de s'y voir contraindre par la force, de mettre bas les armes sans condition aucune et dans le délai de trois jours.

» Un formidable appareil de guerre se déploie en même temps sur les rives du Tessin, et c'est, à vrai dire, au milieu d'une armée en marche, que le général en chef autrichien attend la réponse du cabinet de Turin.

» Vous connaissez, monsieur, l'impression causée à Londres, à Berlin et à Saint-Pétersbourg par la résolution si inopportune et si fatale du cabinet de Vienne. L'étonnement et le déplaisir des trois puissances se sont traduits par

une protestation dont l'opinion publique s'est aujourd'hui rendue l'écho dans toutes les parties de l'Europe.

» Si l'Angleterre, la Prusse et la Russie, par la démarche qu'elles se sont hâtées d'accomplir, ont pu dégager pleinement leur responsabilité morale et satisfaire aux exigences de leur dignité offensée, le gouvernement de l'Empereur, mû d'ailleurs par des considérations analogues, avait à marquer davantage son attitude, et d'autres obligations lui étaient imposées. Rien ne modifie la solidarité qui s'était établie au début entre nous et les puissances médiatrices; la question demeure au fond la même, mais nous avons une trop grande confiance dans les dispositions dont ces puissances nous ont fourni d'éclatants témoignages, pour douter un seul instant qu'elles se méprennent sur le sens de la politique que d'anciennes traditions et des nécessités impérieuses de position géographique nous indiquent si naturellement.

» La France, depuis un demi-siècle, n'a jamais prétendu exercer en Italie une influence intéressée, et ce n'est pas elle assurément que l'on peut accuser d'avoir tenté de réveiller le souvenir de luttes anciennes et de rivalités historiques. Tout ce qu'elle a demandé jusqu'ici, et les traités sont d'accord avec ses vœux, c'était que les Etats de la Péninsule vécussent de leur vie propre et n'eussent dans leurs affaires intérieures, comme dans leurs rapports avec l'étranger, qu'à compter avec eux-mêmes. Je ne sache pas qu'à cet égard on pense à Londres, à Berlin et à Saint-Pétersbourg d'une autre façon qu'à Paris; quoi qu'il en soit, les circonstances ont investi l'Autriche, vis-à-vis les diverses puissances de l'Italie, d'une situation jugée unanimement prépondérante.

» La Sardaigne seule a échappé jusqu'à présent à une action qui a altéré, de l'aveu général, dans une partie importante de l'Europe, le système d'équilibre qu'on avait voulu y établir. Partout ailleurs ce fait était fort grave ; mais, quels que fussent nos sentiments intimes, il pouvait nous suffire, avec les opinions que nous connaissons aux autres cabinets, de leur signaler le mal à corriger.

» Une telle réserve, monsieur, lorsqu'il s'agit de la Sardaigne, deviendrait un oubli de nos intérêts les plus essentiels. Ce n'est pas la configuration du sol qui couvre, de ce côté, une des frontières de la France : les passages des Alpes ne sont pas entre nos mains, et il nous importe au plus haut point que la clef en reste à Turin, uniquement à Turin. Des considérations françaises, mais des considérations également européennes, tant que le respect des droits et des intérêts légitimes des puissances continueront à servir de règle à leurs rapports réciproques, ces considérations, dis-je, ne permettent pas au gouvernement de l'Empereur d'hésiter sur la conduite qu'il a à tenir quand un Etat aussi considérable que l'Autriche prend envers le Piémont le ton de la menace et se prépare ouvertement à lui dicter des lois. Cette obligation emprunte une gravité nouvelle au refus de l'Autriche de discuter avant d'agir. Nous ne voulons, à aucun prix, nous trouver en face d'un fait accompli, et c'est ce fait que le gouvernement de l'Empereur est résolu à empêcher. Ce n'est donc pas une attitude offensive, c'est une mesure de défense que nous adoptons en ce moment.

» De vieux souvenirs, la communauté des origines, une récente alliance des maisons souveraines nous unissent à la Sardaigne. Ce sont là des raisons sérieuses de sympathie et que nous apprécions à toute leur valeur, mais qui ne suffiraient peut-être pas à nous décider. Ce qui nous trace sûrement notre voie, c'est l'intérêt permanent et héréditaire de la France, c'est l'impossibilité absolue pour le gouvernement de l'Empereur d'admettre qu'un coup de force établisse au pied des Alpes, contrairement aux vœux d'une nation amie et à la volonté de son souverain, un état de choses qui livrerait l'Italie tout entière à une influence étrangère.

» Sa Majesté Impériale, strictement fidèle aux paroles qu'elle a prononcées lorsque le peuple français l'a rappelée au trône du chef de sa dynastie, n'est animée d'aucune ambition personnelle, d'aucun désir de conquête. Le temps n'est pas éloigné où l'Empereur a prouvé, dans une crise européenne, que la modération était l'âme de sa politique. Cette modération, à l'heure qu'il est, préside avec la même force à ses desseins, et, tout en sauvegardant les intérêts que la Providence lui a confiés, Sa Majesté ne songe pas, vous pouvez en donner autour de vous l'assurance la plus positive, à séparer ses vues de celles de ses alliés. Loin de là, son gouvernement, en se référant aux incidents qui ont marqué les négociations des semaines précédentes, nourrit le ferme espoir que le gouvernement de Sa Majesté Britannique continuera à persévérer dans une attitude qui, en unissant par un lien moral la politique des deux pays, permet aux cabinets de Paris et de Londres de s'expliquer sans réserve et de combiner, selon les éventualités, une entente destinée à préserver le continent des effets de la lutte qui peut surgir à l'une de ses extrémités. La Russie, nous en avons la profonde conviction, sera toujours prête à diriger ses efforts vers le même but. Quant à la Prusse, l'esprit tout à la fois impartial et conciliant dont elle a fait preuve dès l'origine de la crise, est un sûr garant de ses dispositions à ne rien négliger pour en circonscrire l'explosion.

» Nous souhaitons, d'une façon toute particulière, que les autres puissances qui composent la Confédération germanique ne se laissent pas égarer par les souvenirs d'une époque différente. La France ne peut voir qu'avec peine l'agitation qui s'est emparée de quelques Etats de l'Allemagne. Elle ne comprend pas que ce grand pays, d'ordinaire si calme et si patriotiquement imbu du sentiment de sa force, puisse croire sa sécurité menacée par des événements dont le théâtre doit rester éloigné de son territoire. Le gouvernement de l'Empereur veut donc penser que les hommes d'Etat de l'Allemagne reconnaîtront bientôt qu'il dépend en grande partie d'eux-mêmes de contribuer à limiter l'étendue et la durée d'une guerre que la France, s'il lui faut la soutenir, aura du moins la conscience de n'avoir pas provoquée.

» Je vous invite, monsieur, à vous inspirer des considérations développées dans cette dépêche dans votre plus prochain entretien avec M... et à lui en laisser copie. Devant la netteté du langage que je vous tiens ici par ordre de l'Empereur et qui implique, dans la pensée de Sa Majesté, le désir d'offrir aux autres cabinets toutes les garanties possibles pour les amener à une appréciation vraie de la situation et les rassurer, en ce qui les concerne, sur ses conséquences, il m'est difficile de supposer que le gouvernement de... n'accueille pas nos explications avec une confiance égale à celle qui me les a dictées.

» Recevez, etc. » WALEWSKI. »

Ordre du jour de l'Empereur d'Autriche à l'armée d'Italie

—

27 avril 1859

S. M. l'empereur d'Autriche a adressé, le 27 avril, l'ordre du jour suivant aux troupes de la seconde armée placées sous le commandement du feldzeugmestre comte Gyulai :

Après des efforts inutiles pour conserver la paix à mon empire sans mettre en question sa dignité, je me vois forcé de prendre les armes.

Je remets avec confiance le bon droit de l'Autriche dans des mains éprouvées, dans les mains de ma brave armée.

Votre fidélité et votre bravoure, votre discipline exemplaire, la justice de la cause que vous défendez et un glorieux passé me sont un sûr garant du succès.

Soldats de la seconde armée! C'est à vous d'enchaîner la victoire aux drapeaux sans tache de l'Autriche. Marchez au combat avec Dieu; la confiance de votre empereur vous accompagne.

FRANÇOIS-JOSEPH m. p.

Manifeste de l'Empereur d'autriche

27 avril 1859

A mes peuples.

« J'ai donné l'ordre à ma vaillante et fidèle armée de mettre un terme aux attaques, récemment arrivées au plus haut point, que dirige depuis une série d'années l'Etat voisin de Sardaigne contre les droits incontestables de ma couronne et l'inviolabilité de l'empire que Dieu m'a confié.

» J'ai accompli ainsi mon devoir pénible, mais inévitable, de chef de l'Etat.

» La conscience en paix, je puis élever mes regards vers le Dieu tout-puissant et me soumettre à son arrêt.

» Je livre avec confiance ma résolution au jugement impartial des contemporains et de la postérité. Quant à mes peuples, je suis sûr de leur assentiment.

» Lorsque, il y a plus de dix ans, le même ennemi, violant toutes les règles du droit des gens et tous les usages de la guerre, vint se jeter en armes sur le royaume lombard-vénitien sans qu'on lui en eût donné aucun motif, et dans le seul but de s'en emparer; lorsque, dans deux combats glorieux, il eût été battu par mon armée, je n'écoutai que la voix de la générosité, je lui tendis la main et lui offris la réconciliation.

» Je ne me suis pas approprié un seul pouce de son territoire, je n'ai porté atteinte à aucun des droits qui appartiennent à la couronne de Sardaigne dans la famille des peuples européens; je n'ai exigé aucune garantie contre le retour de semblables événemens; dans la main qui vint presser, en signe de réconciliation, celle que j'avais sincèrement offerte, et qui fut acceptée, j'avais cru ne trouver que la réconciliation seule.

» J'ai sacrifié à la paix le sang qu'avait versé mon armée pour défendre l'honneur et les droits de l'Autriche.

» Comment répondit-on à cette générosité, peut-être unique dans l'histoire? On recommença de suite à faire preuve d'une inimitié qui croissait d'année en année; on provoqua, par tous les moyens les plus déloyaux, une agitation dangereuse pour le repos et le bien-être de mon royaume lombard-vénitien.

» Sachant bien ce que je dois à la paix, ce bien précieux pour mes peuples et pour l'Europe, je supportai patiemment ces nouvelles attaques. Ma patience n'était pas encore épuisée lorsque les mesures de sûreté plus étendues que m'a forcé de prendre en ces derniers temps l'excès des provocations sourdes qui se produisaient aux frontières et à l'intérieur même de mes provinces italiennes furent de nouveau exploitées par la Sardaigne pour tenir une conduite plus hostile encore.

» Tout disposé à tenir compte de la médiation bienveillante des grandes puissances amies pour le maintien de la paix, je consentis à prendre part à un Congrès des cinq grandes puissances.

» Quant aux quatre points proposés par le gouvernement anglais et transmis au mien comme base des délibérations du Congrès, je les ai acceptés à la condition qu'ils pourraient faciliter l'œuvre d'une paix vraie, sincère et durable.

» Mais étant convaincu que mon gouvernement n'a fait aucune démarche capable de conduire, même de très loin, à la rupture de la paix, j'exigeai en même temps le désarmement préalable qui est cause de tout le désordre et du danger qui menace la paix.

» Enfin, sur les instances des puissances amies, je donnai mon adhésion à la proposition d'un désarmement général.

» La médiation vint échouer contre les conditions inacceptables que mettait la Sardaigne à son consentement.

» Il ne restait plus alors qu'un seul moyen de maintenir la paix. Je fis immédiatement adresser au gouvernement du roi de Sardaigne une sommation d'avoir à mettre son armée sur le pied de paix et de licencier ses volontaires.

» La Sardaigne n'ayant pas obtempéré à cette demande, le moment est venu où le droit ne peut plus être maintenu que par la force des armes.

» J'ai donné à mon armée l'ordre d'entrer en Sardaigne.

» Je connais la portée de cette démarche, et si jamais les soucis du pouvoir ont pesé lourdement sur moi, c'est en ce moment. La guerre est un des fléaux de l'humanité; mon cœur s'émeut en pensant à tant de milliers de mes fidèles sujets dont ce fléau menace et la vie et les biens; je sens profondément combien sont douloureuses pour mon empire les épreuves de la guerre au moment même où il poursuit avec ordre son développement intérieur et où il aurait besoin pour l'accomplir que la paix fût maintenue.

» Mais le cœur du monarque doit se taire lorsque l'honneur et le devoir seuls commandent.

» L'ennemi se tient en armes sur nos frontières; il est allié au parti du bouleversement général, avec le projet hautement avoué de s'emparer des possessins de l'Autriche en Italie. Il est soutenu par le souverain de la France, lequel, sous des prétextes qui n'existent pas, s'immisce dans des affaires de la Péninsule qui sont réglées par les traités, et fait marcher son armée au secours au Piémont. Déjà des divisions de cette armée ont franchi la frontière sarde.

» La couronne, que mes aïeux m'ont transmise sans tache, a eu déjà de bien mauvais jours à traverser; mais la glorieuse histoire de notre patrie prouve que souvent, lorsque les ombres d'une révolution qui met en péril les biens les plus précieux de l'humanité menaçaient de s'étendre sur l'Europe, la Providence s'est servie de l'épée de l'Autriche, dont les éclairs ont dissipé ces ombres.

» Nous sommes de nouveau à la veille d'une de ces époques où des doctrines subversives de l'ordre existant ne sont plus prêchées seulement par des sectes, mais lancées sur le monde du haut même des trônes.

» Si je suis contraint à tirer l'épée, cette épée est consacrée à défendre l'honneur et le bon droit de l'Autriche, les droits de tous les peuples et de tous les Etats, et les biens les plus sacrés de l'humanité.

» Mais c'est à vous, mes peuples, qui par votre fidélité pour vos souverains légitimes êtes le modèle des peuples de la terre, c'est à vous que s'adresse mon appel. Apportez-moi dans la lutte qui s'engage votre fidélité dès longtemps éprouvée, votre abnégation, votre dévouement.

» A vos fils, que j'ai appelés dans les rangs de mon armée, j'envoie, moi leur capitaine, mon salut de guerre; vous devez les contempler avec fierté; entre leurs mains l'aigle d'Autriche portera bien haut son vol glorieux.

» La lutte que nous soutenons est juste. Nous l'acceptons avec courage et confiance.

» Nous espérons n'être pas seuls dans cette lutte.

» Le terrain sur lequel nous combattons est aussi arrosé du sang des peuples d'Allemagne, nos frères; il a été conquis et conservé jusqu'à ce jour comme un de leurs remparts; c'est par là que presque toujours les ennemis astucieux de l'Allemagne ont commencé l'attaque lorsqu'ils voulaient briser sa puissance à l'intérieur. Le sentiment de ce danger est répandu

aujourd'hui dans l'Allemagne entière, de la cabane au trône, d'une frontière à l'autre.

» C'est comme prince de la Confédération germanique que je vous signale le danger commun, que je vous rappelle ces jours glorieux où l'Europe dut sa délivrance à l'ardeur et à l'unanimité de notre enthousiasme.

» Avec Dieu pour la patrie!

» Donné à Vienne, ma résidence et capitale de mon empire, ce 28 avril 1859.

» FRANÇOIS-JOSEPH. »

Circulaire du Cte de Buol
aux agents diplomatiques autrichiens
Vienne 28 avril 1859

« Je vous envoie dans ce pli une copie de la proclamation adressée aujourd'hui à ses peuples par l'Empereur notre maître.

» L'Empereur annonce à ses sujets sa résolution de faire franchir le Tessin par son armée. Le cabinet impérial avait accepté encore la dernière proposition de médiation de la Grande-Bretagne, mais nos adversaires n'ont pas suivi cet exemple, et la défense de notre cause est remise désormais à la force des armes. Dans un moment aussi grave, je tiens à bien expliquer à nos représentants à l'étranger les faits contre lesquels sont venues se briser toutes les tentatives faites pour conserver la paix de l'Europe.

» La cour de Turin, en répondant par un refus à notre demande de désarmement, a fait preuve de nouveau du même mauvais vouloir qui déjà, depuis trop longtemps, dénote la malheureuse intention d'attaquer les droits imprescriptibles de l'Autriche, d'inquiéter l'Europe et d'encourager les espérances de la révolution. Comme ce mauvais vouloir n'a pas cessé, malgré la longanimité de l'Autriche, il a fallu enfin que le gouvernement impérial en vînt à la nécessité d'avoirs recours aux armes.

» L'Autriche a enduré avec calme une longue série d'offenses émanant d'un faible adversaire, parce qu'elle a voulu aussi longtemps que possible conserver la paix au monde, parce que l'Empereur et ses peuples connaissent et aiment les avantages du travail et du développement de la civilisation. Mais nul esprit sensé, nul cœur honnête parmi nos contemporains ne peut mettre en doute le droit de l'Autriche de faire la guerre au Piémont. Jamais le Piémont n'a franchement observé le traité par lequel, il y a dix ans, il promettait à Milan de rester en paix et en amitié avec l'Autriche. Battu deux fois ensuite de son arrogance, cet Etat a persévéré avec une regrettable opiniâtreté dans la voie qui lui a valu tant de durs enseignements. Le fils de Charles-Albert paraît aspirer après le jour où l'héritage de sa maison, qu'il ne doit qu'à la modération et à la générosité de l'Autriche, deviendra pour la troisième fois le prix d'un terrible jeu. L'ambition d'une dynastie, dont la nature et l'histoire de l'Italie pas plus que son passé et son présent ne justifient les orgueilleuses prétentions à décider de l'avenir de ce pays, n'a pas reculé devant une alliance monstrueuse avec le parti du désordre.

» Sourd à tous les avertissements, la Sardaigne s'est unie avec tous les mécontents des autres Etats de l'Italie; les espérances de tous les ennemis des trônes légitimes dans la Péninsule ont cherché et trouvé leur aliment à Turin. On a fait à Turin un abus criminel du sentiment national des populations italiennes. Tout germe de trouble en Italie a été soigneusement entretenu, afin que lorsque la semence pousserait, le Piémont eût un prétexte de plus pour se plaindre hypocritement de la situation des Etats de l'Italie et pour prendre, aux yeux des hommes à courte vue et des fous, le rôle de sauveur. Cette entreprise insensée fut servie par une presse sans frein, s'efforçant chaque jour de provoquer au delà des frontières un soulèvement moral contre l'ordre régulier des choses dans les Etats voisins, conduite que nul pays de l'Europe ne pourrait tolérer sans de grands dangers. Pour réaliser ces ridicules rêves d'avenir, on vit le Piémont, afin de se procurer des appuis étrangers pour une attitude impossible à garder avec ses seules forces, se précipiter dans une guerre contre une grande puissance européenne, sacrifier ses soldats pour un but qui lui était étranger, et, lors de la Conférence de Paris, se permettre de censurer, avec un ton inconnu dans les annales du droit des gens, les gouvernements de l'Italie, gouvernements qui ne l'avaient point offensé.

» Mais pour que personne ne pût croire qu'une étincelle de véritable intérêt pour l'Italie se mêlât à ces efforts désordonnés, l'irritation de la Sardaigne augmenta chaque fois qu'un des souverains de l'Italie suivait l'inspiration de la douceur et de la clémence, chaque fois que l'empereur François-Joseph donnait une preuve évidente de son affection pour ses sujets italiens, et de l'intérêt qu'il porte à leurs progrès et à leur bonheur. Lorsque l'Empereur et l'Impératrice allèrent visiter les provinces de l'Italie, recevant partout les hommages de leurs fidèles sujets, et répandant leurs bienfaits autour d'eux, il était permis à Turin de vanter le régicide sans gêne dans les feuilles publiques. Lorsque l'Empereur confia l'administration de la Lombardie et de Venise à son auguste frère, l'archiduc Ferdinand-Maximilien, prince distingué par les hautes qualités de son esprit, plein de mansuétude et de bonté, et connaissant parfaitement le génie véritable du peuple italien, rien ne fut négligé à Turin pour dénaturer les nobles intentions du prince, au point que chaque jour il fut en butte à des accusations haineuses, même au milieu d'une population bien pensante.

» La cour de Turin, une fois entraînée dans cette voie où il ne lui restait plus que le choix de se mettre à la suite de la révolution ou de marcher à sa tête, dut perdre de plus en plus le pouvoir et la volonté de respecter les lois réglant les relations entre les Etats indépendants, et de reconnaître les limites que le droit des gens pose au commerce de toutes les nations civilisées. Sous les prétextes les plus frivoles, la Sardaigne se déclara dégagée de ses traités, ainsi que le prouvent ses procédés envers l'Autriche et les Etats italiens dans la question de l'extradition des criminels et des déserteurs. Ses émissaires parcoururent les Etats voisins pour exciter les soldats à trahir leurs généraux. Foulant aux pieds toutes les règles de la discipline militaire, elle ouvrit aux déserteurs les rangs de son armée. Tels furent les actes d'un gouvernement qui se vante d'être chargé de la mission de civiliser, mais dans les Etats duquel se trouvent des rédacteurs et des lecteurs de journaux, qui, non contents de l'apologie de l'assassinat, comptent leurs victimes avec une joie sans frein.

» Qui s'étonnera encore de ce que ce gouvernement considérait avant tout les droits de l'Autriche, droits établis par traités, comme le puissant obstacle qu'il devait chercher à renverser avec toutes les armes d'une politique déloyale? Déjà depuis longtemps ce n'est plus un secret pour personne, que les véritables vues du Piémont ont pris naissance dès le moment où cet Etat a cru pouvoir suffisamment compter sur l'appui étranger pour ne plus juger nécessaire de garder le masque sur ses projets de guerre et de bouleversement. L'Europe, qui voit le palladium de la paix dans le respect des traités existants, a appris avec une juste indignation la déclaration que le gouvernement de Sardaigne se croit menacé par l'Autriche, parce que l'Autriche ne renonce pas à l'exercice de ses droits et de ses devoirs établis par traités, parce qu'elle conserve le droit de garnison à Plaisance qui lui a été garanti par les grandes puissances de l'Europe, et parce qu'elle s'est entendue avec d'autres souverains de la Péninsule pour faire respecter en commun des intérêts légitimes.

» Il restait une dernière prétention injuste à faire valoir, et on ne l'a pas négligée.

» Le cabinet de Turin déclara que l'état de l'Italie n'admettait que des moyens palliatifs aussi longtemps que la domination de la Couronne impériale d'Autriche s'étendrait sur le territoire italien. Par cette déclaration on portait évidemment atteinte au droit de possession territoriale de l'Autriche, la dernière limite se trouvait franchie où une puissance comme l'Autriche peut encore, sans répondre par les armes, repousser les provocations d'une puissance secondaire.

» Telle est, dans toute sa pureté, la vérité sur la façon d'agir à laquelle, depuis dix ans, la maison royale de Savoie s'est laissé entraîner par des conseils sans conscience. Ajoutons encore maintenant que les accusations et les reproches par lesquels le cabinet de Sardaigne cherche à pallier ses attaques contre l'Autriche, ne sont pas autre chose que des calomnies.

» L'Autriche est une puissance conservatrice pour qui la religion, la morale et les droits fondés sur son histoire sont sacrés. Elle sait apprécier, protéger et peser avec la balance de la justice ce qu'il y a de noble et de légitime dans l'esprit national du peuple. Dans son vaste empire habitent des nations de diverses races et de divers langages ; l'Empereur les voit toutes avec le même amour ; leur réunion sous le sceptre illustre de la maison d'Autriche est utile

à l'ensemble des familles des peuples européens, mais la prétention de régler l'organisation des Etats, d'après les limites de leur nationalité, est la plus dangereuse des utopies. Formuler cette prétention, c'est rompre avec l'histoire; vouloir la réaliser sur un point de l'Europe, c'est ébranler l'ordre des Etats dans ses fondements, menacer l'univers du chaos. L'Europe le sent et elle tient d'autant plus à la division territoriale établie par le congrès de Vienne, au sortir d'une époque de guerre terrible, et en tenant compte le plus possible des conditions historiques des différents territoires. Pas de possession plus légitime pour une puissance que celle de l'Italie, laquelle fut rendue à la maison impériale de Habsbourg par ce même congrès qui releva le royaume de Sardaigne et lui fit le magnifique présent de Gênes.

» La Lombardie fut pendant des siècles un fief de l'empire allemand; Venise fut donnée à l'Autriche, parce que celle-ci renonça aux provinces belges. Donc, ce que le cabinet de Turin, prouvant ainsi le néant de ses autres accusations, appelle la véritable cause du mécontentement des habitants de la Lombardo-Vénetie, la domination de l'Autriche sur le Pô et sur l'Adriatique, est sous tous les rapports un droit réel et imprescriptible, un droit que les aigles autrichiennes veulent abriter contre toute attaque.

» Mais le gouvernement qui administre les provinces lombardo-vénitiennes est non-seulement un gouvernement légitime, c'est aussi un gouvernement équitable et bienveillant. Ces beaux pays ont fleuri plus rapidement qu'on ne devait s'y attendre, après les graves complications suscitées par les révolutions. Milan et tant d'autres villes célèbres déploient une vie digne de leur histoire; Venise se relève de son profond abaissement et reprend son ancien éclat; l'administration et la justice sont régulières, l'industrie et le commerce ne laissent rien à désirer, les sciences et les arts sont cultivés avec ardeur. Les charges publiques ne sont pas plus lourdes que celles que supportent les autres possessions de la Couronne; elles seraient plus légères qu'elles ne le sont, si les effets de la malheureuse politique de la Sardaigne n'occasionnaient pas un appel excessif aux ressources de l'Etat. La grande majorité du peuple de la Lombardie et de la Vénetie est contente; à côté d'elle, le nombre des mécontents, qui ont oublié les leçons de 1848, est peu considérable; il le serait moins encore, si les machinations incessantes du Piémont ne contribuaient pas à l'augmenter.

» Le Piémont ne prend donc pas le parti de populations souffrantes et opprimées; il empêche et brise plutôt un état de progrès réguliers et de civilisation pour l'avenir. La prévoyance humaine ne peut dire combien de temps cette déplorable situation troublera la paix de l'Italie, mais une terrible responsabilité repose sur la tête de ceux qui ont exposé sciemment leur patrie et l'Europe à de nouvelles catastrophes.

» La révolution, si bien entretenue dans toute la Péninsule, a vite obéi au signal donné. Un soulèvement militaire à Florence a forcé S. A. I. le grand-duc de Toscane à quitter ses Etats. A Massa et à Carrare la rébellion règne sous la protection de la Sardaigne.

» La France, nous le répétons, qui partageait depuis longtemps et moralement cette grave responsabilité, s'est empressée maintenant d'en prendre, par certains faits, une part plus grande encore.

» Le gouvernement impérial français a fait annoncer à Vienne, le 26 de ce mois, par son chargé d'affaires, qu'il considérerait le passage du Tessin par les troupes autrichiennes comme une déclaration de guerre contre la France. A l'époque où l'on attendait encore à Vienne la réponse du Piémont à la sommation de désarmement, la France a envoyé ses troupes au delà des limites de terre et de mer de la Sardaigne, en sachant fort bien que par ce fait elle jetait le poids décisif dans le plateau des dernières décisions de la cour de Turin.

» Et pourquoi, nous le demandons, les légitimes espérances des partisans de la paix en Europe devaient-elles être anéanties? Parce que le temps était venu où les plans conçus longtemps dans le silence sont devenus mûrs, où le second empire français veut mettre ses « idées » à exécution, où la condition politique légale de l'Europe est sacrifiée à ses illégitimes prétentions, où la « sagesse politique » avec laquelle la puissance qui trône à Paris a surpris le monde doit être mise à la place des traités qui forment la base du droit des gens en Europe.

» Les traditions du premier Napoléon sont de nouveau mises en vigueur.

» Voilà la signification de la lutte qui est à la veille d'éclater en Europe.

» Que le monde désillusionné se pénètre bien de cette conviction qu'il s'agit aujourd'hui, comme il y a un demi-siècle, de la défense de l'indépendance des Etats et de la protection des intérêts les plus élevés des peuples contre l'ambition et la soif de domination.

» Toutefois, l'empereur François-Joseph, le chef de notre empire, bien qu'il gémisse sur les misères que doit engendrer la prochaine guerre, recommande avec un cœur tranquille sa juste cause à la décision de la divine Providence. Il a tiré le glaive parce que des mains criminelles ont porté atteinte à la dignité et à l'honneur de sa Couronne ; il le portera avec le plein sentiment de son droit, fort de l'enthousiasme et du courage de son peuple et soutenu par les vœux que font pour son triomphe tous ceux dont la conscience distingue entre la vérité et la duplicité, entre le droit et l'injustice.

» Vous voudrez porter à la connaissance du gouvernement auprès duquel vous avez l'honneur d'être accrédité le Manifeste impérial ainsi que le présent office.

» Recevez, etc. »

Demande de mobilisation de l'armée fédérale adressée par l'Autriche à la Diète Germanique

28 avril 1859

Le cabinet de Vienne a adressé, dit la *Gazette universelle allemande*, le 28 avril, à tous ses représentans diplomatiques près les cours allemandes, la dépêche circulaire suivante, prouvant que l'Autriche s'est concertée d'avance avec la Prusse au sujet de la communication qu'elle a présentée dans la séance du 2 mai de la Diète germanique :

Le gouvernement impérial était convenu avec la cour prussienne qu'il renverrait de mettre sur le tapis la discussion par la Diète germanique du cas prévu par l'article 47 de l'acte final de Vienne, jusqu'au moment où le dessein de la France de prendre part à une guerre entre l'Autriche et la Sardaigne aurait été exprimé d'une manière formelle. Ce moment est maintenant arrivé, attendu que le chargé d'affaires de France, marquis de Banneville, m'a déclaré le 26 de ce mois, ensuite d'un ordre qui lui a été transmis par le télégraphe, que son gouvernement regardait le passage des frontières sardes par les troupes autrichiennes comme un cas de guerre pour lui et vu que la France n'a pas même attendu ce dernier événement pour faire entrer ses troupes en Sardaigne.

Sur ces entrefaites, la réponse évasive de Turin est arrivée ici en même temps que la nouvelle d'une révolution militaire à Florence et de soulèvemens à Massa et à Carrare ; par conséquent, nos troupes ont reçu l'ordre d'entrer en Piémont.

Dans de telles circonstances, nous ne pouvons tarder plus longtemps à nous prononcer à Francfort et chargeons le comte de Rechberg de faire à la Diète germanique — dans une séance extraordinaire qui sera fixée à lundi prochain, s'il est possible — la déclaration dont j'ai l'honneur de vous remettre ci-inclus une copie. Je vous prie de la communiquer sans retard au gouvernement auprès duquel vous nous représentez, en lui témoignant l'espérance que cet exposé aura pour suite la résolution de mobiliser l'armée fédérale et que M. l'envoyé respectif à la Diète sera invité à concourir à cette résolution.

Recevez, etc.

Signé : Comte de Buol

Proclamation du Roi de Sardaigne à son armée

27 avril 1859

« Soldats!

» L'Autriche, qui concentre ses armées sur nos frontières, nous menace d'envahir notre territoire, parce que la liberté y règne avec l'ordre; parce que ce n'est pas la force, mais la concorde et l'affection du peuple pour son Souverain qui régissent l'Etat; parce qu'ici trouve de l'écho le cri de douleur de l'Italie opprimée; l'Autriche ose nous intimer, à nous, qui avons des armes pour nous défendre, l'ordre de déposer ces armes et de nous mettre à sa merci.

» Une aussi outrageuse injonction ne méritait qu'une réponse. Nous l'avons dédaigneusement repoussée.

» Soldats! Je vous annonce ce fait, convaincu que vous ferez vôtre l'outrage fait à votre Roi, à la nation. La nouvelle que je vous donne est une nouvelle de guerre. Aux armes donc, soldats!

» Vous trouverez devant vous un ennemi qui n'est pas nouveau pour vous; mais s'il est brave et discipliné, vous ne devez pas craindre la comparaison, et vous pouvez vous vanter de Goïto, de Pastrengo, de Santa-Lucia, de Somma-Campagna, et même de Custozza, où quatre brigades seulement ont lutté trois jours contre cinq corps d'armée.

» Je marcherai à votre tête. Je me suis déjà trouvé avec un grand nombre d'entre vous au milieu des combats, et j'ai pu, en combattant à côté de mon magnanime père, admirer avec orgueil votre valeur.

» Sur le champ de l'honneur et de la gloire, vous saurez, j'en suis certain, conserver et accroître votre renommée de bravoure.

» Vous aurez pour compagnons ces intrépides soldats de la France, vainqueurs dans tant de batailles célèbres, qui combattirent avec vous à la Tchernaïa, et que Napoléon III, toujours prêt à accourir où il y a une cause juste à défendre, et la cause de la civilisation à faire prévaloir, envoie généreusement à notre aide, en nombreuses cohortes.

» En avant, donc, confiants dans la victoire! De nouveaux lauriers vont illustrer votre bannière, cette bannière qui, avec ses trois couleurs et avec la jeunesse d'élite qui, de toutes les parties de l'Italie, s'est réunie pour venir se ranger à son ombre, vous rappelle que vous avez à accomplir l'indépendance de l'Italie : cette juste et sainte entreprise, qui sera votre cri de guerre.

» Turin, le 27 avril 1859. »

Régime de la presse en Sardaigne
28 avril 1859

Eugène, prince de Savoie-Carignan, lieutenant-général de Sa Majesté dans les états royaux,

En vertu de l'autorité qui nous a été déléguée et des pouvoirs extraordinaires conférés au gouvernement du roi par la loi du 25 avril 1859,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'état des affaires extérieures et du ministre secrétaire d'état des affaires de grâce et justice, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Est défendu dorénavant et pendant la guerre la publication, par la voie de la presse ou de tout autre mode artificiel, mécanique, apte à reproduire la pensée, des nouvelles, rapports ou polémique ayant trait, de quelque manière que ce soit, aux armées ou à la marche de la guerre, et qui ne seraient pas officiellement communiqués ou publiés par le gouvernement.

Art. 2. Il est défendu de crier les imprimés, de quelque nature que ce soit, dans les rues, sur les places et dans tous lieux publics, et est défendu tout affichage de toute espèce d'écrits sans une autorisation spéciale.

Art. 3. Il est défendu, par la voie de la presse, des manuscrits, ou par des discours tenus dans des lieux publics ou ouverts au public, d'exciter les passions ou la défiance entre les diverses classes sociales, de semer la discorde ou de troubler la tranquillité publique.

Art. 4. Les contrevenans aux articles ci-dessus sont punis de l'emprisonnement de six jours à un an, et de l'amende de 100 à 1,000 livres, outre la saisie des manuscrits et imprimés; la peine de l'emprisonnement et les amendes pourront être appliquées suivant la gravité des cas.

La connaissance de ces délits est dévolue aux tribunaux ordinaires. L'action pénale contre les délinquans par voie de la presse ou autrement pourra être exercée cumulativement contre l'auteur, l'éditeur, l'imprimeur et le gérant. En ce qui touche les publications périodiques, on pourra ajouter aux peines sus-indiquées la suspension temporaire ou la suppression définitive. Le ministre de l'intérieur a la faculté d'ordonner la suspension temporaire jusqu'à ce que le tribunal ait rendu son jugement.

Art. 5. Désormais, quiconque voudra publier un nouveau journal devra au préalable en avoir obtenu l'autorisation du ministère de l'intérieur.

Art. 6. Il est au pouvoir du ministère de l'intérieur de prohiber, s'il le croit opportun, l'introduction ou la circulation dans l'état de journaux ou autres publications et impressions faites à l'étranger.

Art. 7. Est abrogée dorénavant et pendant la guerre toute loi ou disposition antérieure quelconque en la partie qui serait contraire au présent décret.

Art. 8. Les dispositions du présent décret seront observées à partir du jour de sa promulgation.

Mandons et ordonnons que le présent décret soit revêtu du sceau de l'état et inséré au recueil des actes du gouvernement. Ordonnons à tous qu'il appartiendra de l'exécuter et de le faire exécuter.

Donné à Turin, le 28 avril 1859.

EUGÈNE DE SAVOIE. — C. CAVOUR.
DE FORESTA.

Eugène, prince de Savoie-Carignan, lieutenant-général de S. M. dans les états royaux,

En vertu des pouvoirs extraordinaires accordés au roi par la loi du 25 avril courant, et en vertu de l'autorité à nous déléguée, sur la proposition des ministres des finances, de l'intérieur et de la guerre, le conseil des ministres entendu, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. A l'avenir, pendant la guerre, ne pourra être exigé aucun droit ni taxe, ni apporté aucun empêchement de la part des municipalités et administrateurs des octrois et gabelles, à l'entrée ou à la sortie, au dépôt et à la consommation, en quelque ville que ce soit, de vivres et approvisionnemens de toute espèce pour le service des troupes alliées, tant directement, par les soins de l'administration militaire, que par la voie d'entreprise ou réquisition.

Art. 2. La même chose aura lieu pour les vivres et approvisionnemens destinés aux troupes nationales, Mais il sera servi par le gouvernement ou par qui de droit pour lui, aux municipalités, une indemnité annuelle correspondant à la somme moyenne de tout ce qui dans le dernier exercice 1857-1858 aura été justifié avoir été touché à titre de droit et gabelle sur la consommation des vivres pour l'armée royale.

Art. 3. Il est dérogé à toute disposition quelconque de loi ou à tout règlement contraire au présent décret. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, et il donnera à cette fin les instructions nécessaires concurremment avec les ministres de l'intérieur et de la guerre. Les dispositions du présent décret seront exécutées à partir du jour de leur publication.

Mandons et ordonnons que le présent décret, revêtu du sceau de l'état, soit inséré au recueil des actes du gouvernement.

Donné à Turin, le 28 avril 1859.

EUGÈNE DE SAVOIE, G. LANZA,
C. CAVOUR, DE LA MARMORA.

Proclamation du Roi de Sardaigne à la nation Piémontaise

29 avril 1859

Peuple du royaume! l'Autriche nous attaque avec la puissante armée que, simulant l'amour de la paix, elle a réunie à notre préjudice dans les malheureuses provinces assujetties à sa domination. Ne pouvant pas supporter l'exemple de notre organisation civile, ne voulant pas se soumettre au jugement d'un congrès européen touchant les maux et les périls dont elle a été l'unique occasion en Italie, l'Autriche viole la promesse donnée à la Grande-Bretagne, et elle fait un cas de guerre d'une loi d'honneur.

L'Autriche ose demander que nos troupes soient diminuées, et que l'on désarme, livrée à sa merci, cette jeunesse qui, de toutes les parties de l'Italie, est accourue pour défendre la sainte bannière de l'indépendance nationale. Dépositaire jaloux du patrimoine héréditaire commun d'honneur et de gloire, je donne l'état à gouverner à mon bien-aimé cousin, le prince Eugène, et je ressaisis l'épée. Avec mes soldats, vont soutenir les batailles de la liberté et de la justice les braves soldats de l'empereur Napoléon, mon généreux allié.

Peuples d'Italie, l'Autriche attaque le Piémont parce que j'ai plaidé la cause de la commune patrie dans les conseils de l'Europe, parce que je n'ai pas été insensible à vos cris de douleur. Elle brise ainsi violemment les traités qu'elle ne respecta jamais! Ainsi subsiste tout entier le droit de la nation, et je puis en pleine conscience me libérer du serment fait sur la tombe de mon magnanime père.

Saisissant les armes pour la défense de mon trône, les libertés de mes peuples, l'honneur du nom italien, je combats pour le droit de la nation entière. Ayons confiance en Dieu et en notre concorde; ayons foi dans la bravoure des soldats italiens, dans l'alliance de la noble nation française, en la justice de l'opinion publique. Je n'ai pas d'autre ambition que celle d'être le premier soldat de l'indépendance italienne. *Vive l'Italie!*

Turin, le 29 avril 1859.

VICTOR-EMMANUEL.
C. CAVOUR.

Proclamation du roi de Sardaigne à l'armée
29 avril 1859

— La *Gazette piémontaise* du 29 avril publie la proclamation suivante, adressée, le même jour, par le roi Victor-Emmanuel à ses troupes :

Soldats!

L'Autriche, qui, sur nos frontières, grossit ses armées et menace d'envahir notre territoire, parce qu'ici la liberté règne avec l'ordre, parce que non la force, mais la concorde et l'affection entre le peuple et le souverain régissent ici l'état, parce que les cris de douleur de l'Italie opprimée trouvent ici de l'écho, l'Autriche ose nous enjoindre, à nous armés seulement pour la défense, de déposer les armes et de nous mettre à sa merci.

Cette outrageante injonction devait recevoir la réponse qu'elle méritait. Je l'ai dédaigneusement repoussée. Soldats, je vous en fais part, certain que vous prendrez pour faite à vous l'insulte faite à votre roi, à la nation. L'annonce que je vous donne est une annonce de guerre. Aux armes, soldats! — Vous trouverez en face de vous un ennemi qui n'est pas nouveau pour vous. Mais, s'il est brave et discipliné, vous ne craignez pas la comparaison, et vous pouvez vous vanter des journées de Goito, de Pastrengo, de Santa-Lucia, de Somma-Campagna, de Custoza même, où quatre brigades seulement ont lutté pendant trois jours contre cinq corps d'armée. — Je serai votre chef. Déjà, à diverses reprises, nous nous sommes connus : une grande partie d'entre vous et moi, dans l'ardente mêlée, combattions aux côtés de mon magnanime père, où j'ai admiré avec orgueil votre bravoure.

Sur le champ de l'honneur et de la gloire, vous saurez, j'en suis certain, conserver, même accroître, votre nom de bravoure. Vous aurez pour compagnons ces intrépides soldats de la France, vainqueurs en tant de signalées batailles, dont vous fûtes les frères d'armes à la Tchernaïa, et que Napoléon III, que l'on trouve toujours là où il y a une juste cause à défendre et la civilisation à faire prévaloir, envoie généreusement à notre aide en nombreux bataillons. Marchez donc, confians dans la victoire, et ornez de lauriers fraîchement cueillis votre drapeau, ce drapeau qui, avec ses trois couleurs et avec la jeunesse d'élite accourue de toutes les parties de l'Italie et groupée sous ses plis, vous indique que vous avez pour tâche l'indépendance de l'Italie cette œuvre juste et sainte qui sera votre cri de guerre.

Ordre du jour du Cte Giulay à son armée
& proclamation à la Lombardie
29 avril 1859

La *Gazette de Vienne* publie l'ordre du jour suivant publié par le feldzeugmestre Giulay le 29 avril, à son quartier général de Pavie :

« Soldats ! Sa Majesté, notre Empereur et maître, vous appelle aux armes, et vous répondez joyeusement à cet appel, parce que vous êtes habitués à le considérer comme un précurseur assuré de la victoire.

» Vous combattrez pour des droits sacrés, pour l'ordre et la légalité, pour la gloire et le bonheur de l'Autriche.

» Ralliez-vous donc autour de nos glorieux drapeaux ! Dans quelques heures vous les porterez au delà des frontières de l'empire à la rencontre d'un ennemi qui a appris à vous connaître à Volta et à Mortara, et que vous allez écraser de nouveau comme à Custozza et à Novare.

» Le Piémont a oublié la générosité que le souverain de l'Autriche a déjà montrée deux fois à son égard; il a admiré alors notre humanité, il aura maintenant de nouvelles preuves de notre bravoure. Les regards de notre Empereur sont fixés sur vous ; l'âme de Radetzky plane au-dessus de vos bataillons ! Aux armes donc, camarades ! Marchons à la victoire en criant : Vive notre Empereur ! »

Nous extrayons du même journal la proclamation adressée par le comte Giulay à la population du royaume lombard-vénitien au moment de l'entrée en campagne de l'armée autrichienne :

« Les provocations qu'un parti insensé, ennemi de l'ordre et du droit, a dirigées des Etats piémontais contre le gouvernement impérial, et l'obstination avec laquelle il repousse toute parole de paix et de réconciliation, ont lassé la longanimité de notre auguste Empereur et maître, et l'ont décidé à défendre et à faire triompher par la force des armes la cause du bon droit et de la justice.

» Appelé au commandement en chef de l'armée par la volonté de notre monarque, les pouvoirs du gouvernement civil et militaire dans le royaume lombardo-vénitien sont remis entre mes mains pour la durée de la guerre, au moment où nos aigles impériales et nos glorieux drapeaux vont franchir les frontières piémontaises.

» L'élan avec lequel votre jeunesse a couru aux armes, l'empressement spontané que vous avez mis à venir au-devant des besoins de notre brave armée, le sentiment du devoir qui vous anime, sont pour moi autant de garants pour le maintien du repos et de l'ordre public, en présence des perfides machinations du parti de la révolution.

» Pour protéger votre sécurité, dans le cas où quelque fou tenterait de la menacer, une force suffisante restera au milieu de vous, afin de veiller sur votre tranquillité. Malheur à quiconque essaierait de la troubler et d'aggraver encore les souffrances du pays !

» Justice, respect pour les lois, obéissance à l'autorité, telle fut toujours ma devise. »

51

Proclamation du Cte Giulay aux Sardes 29 avril 1859

Nous extrayons de la *Gazette de Vienne* la proclamation adressée aux Sardes par le feldzeugmestre Giulay. Voici le texte officiel de cette pièce :

« Piémontais !

» En franchissant vos frontières, nous ne dirigeons pas nos armes contre vous.

» Nos armes menacent le parti du désordre qui, faible en nombre, est puissant par son audace ; qui vous opprime violemment, se soulève contre toute parole de paix et qui s'attaque aux droits des autres Etats de l'Italie et à ceux de l'Autriche.

» Si vous accueillez les aigles impériales sans haine et sans résistance, elles vous apporteront l'ordre, le calme et la modération ; le citoyen paisible peut être sûr que la liberté, l'honneur, les lois et les propriétés seront sacrés et respectés.

» Ma parole vous est un garant que l'humanité des troupes impériales ne le cède en rien à leur bravoure.

» Comme organe des généreuses intentions de mon auguste Empereur et maître, je proclame et je vous répète cette promesse, au moment où je pénètre sur votre sol : notre guerre n'est pas une guerre contre les peuples et les nations, mais contre un parti provocateur, qui, sous le manteau trompeur de la liberté, finirait par ravir à chacun sa liberté, si le Dieu de notre armée n'était pas aussi le Dieu de la justice.

» Lorsque nos adversaires seront abattus, lorsque l'ordre et la paix seront rétablis, vous qui nous appelez maintenant vos ennemis, vous nous appellerez bientôt vos libérateurs et vos amis. »

déclaration de guerre de la France

Copie d'une dépêche du comte Walewski au marquis Banneville à Vienne, en date de Paris, le 29 avril 1859.

« Monsieur, au moment où j'ai l'honneur de vous écrire cette dépêche, je ne puis guère douter que le Tessin n'ait été franchi par l'armée autrichienne. Je vous ai déjà fait connaître, par mon message télégraphique du 26 avril, le sens que le gouvernement de l'Empereur se verrait obligé d'attribuer à une telle démonstration.

» Si la précipitation des événemens rend malheureusement la discussion superflue, c'est un devoir pour moi de rappeler en quelques mots l'ensemble des actes qui témoignent à la fois de la nécessité impérieuse de notre conduite et de la persévérance de nos efforts pour aboutir à un autre résultat.

» Le gouvernement de l'Empereur assurément n'a pas à se justifier de la sollicitude que lui inspirait l'état des choses en Italie. La crise qui éclate aujourd'hui dans le centre de la Péninsule ne donne que trop raison à notre prévoyance, et il nous a suffi en définitive de faire pressentir nos appréhensions pour que les grandes puissances de l'Europe les partageassent au même degré que nous. Cet accord simultané des cabinets en face d'un danger dont ils avaient tous, depuis quelques années, le sentiment intime, prouve à quel point la question leur semblait mûre. Nous avons la conviction profonde que le Congrès, réuni dans les conditions où le cabinet de Saint-Pétersbourg avait proposé de le convoquer, et se renfermant dans le programme tracé à ses délibérations par le gouvernement de S. M. britannique, aurait pleinement résolu les difficultés que la prudence ne permettait plus de livrer à elles-mêmes. Qui pourrait douter aujourd'hui que la pierre d'achoppement contre laquelle l'œuvre de la conciliation s'est brisée n'ait été la prétention émise par la cour de Vienne au sujet d'un désarmement dont il eût été peut-être plus juste et plus vrai de dire qu'elle avait à donner l'exemple? La Sardaigne, en effet, n'avait-elle pas accepté sans arrière-pensée la situation qui résultait pour elle des termes de la proposition de la Russie, et si des préparatifs militaires s'étaient déjà effectués sur son territoire, outre que la disproportion des forces

rendait toute agression de sa part inadmissible, la plus simple raison ne lui imposait-elle pas le devoir d'attendre avec calme la décision des grandes puissances? Nulle garantie, en un mot, n'était plus réelle ni plus complète pour l'Autriche que la réunion immédiate du Congrès, et si la première condition dont elle réclamait l'accomplissement avant de répondre à l'appel des alliés, condition jugée inacceptable par tout le monde, a donné lieu postérieurement à des combinaisons qu'elle a été la seule à rejeter, il m'est permis de constater qu'au début comme à la fin l'obstacle à l'harmonie qui était le vœu des autres cours ne s'est rencontré qu'à Vienne.

» La situation, Monsieur, acquérait sans doute, par suite de tant de retards, une gravité de plus en plus sérieuse; mais le faisceau de bonnes volontés qui s'était formé et maintenu jusqu'au bout entre les cabinets de Paris, de Berlin, de Londres et de Saint-Pétersbourg, opposait pour ainsi dire sa résistance aux périls de cette situation. Rien ne se trouvait irremédiablement compromis lorsque l'Autriche, non contente de refuser son acquiescement aux dernières propositions de l'Angleterre, a pris le parti d'adresser à Turin une sommation à bref délai qui devait forcément modifier notre attitude.

» Le gouvernement de l'Empereur ne voulait voir dans l'ensemble des affaires d'Italie qu'une grande question européenne dont le règlement exigeait le concours de tous ses alliés. Ces affaires, néanmoins, se reliaient par un côté unique, à des intérêts qui le touchaient d'une façon plus personnelle et plus particulière. L'Autriche elle-même, en promettant de ne pas entamer les hostilités contre le Piémont, reconnaissait implicitement l'existence d'une limite que le désir le plus vif d'une solution pacifique ne pouvait pas nous permettre de lui laisser dépasser. Le gouvernement de l'Empereur avait d'ailleurs annoncé que s'il ne soutiendrait pas la Sardaigne dans une tentative d'agression, il lui prêterait son appui pour des mesures défensives. Cet engagement avait une échéance dont il n'appartenait qu'à la cour de Vienne de nous dispenser.

» Informés de la menace qui pesait à si bref délai sur le Piémont, nous avons dû, dans un temps aussi court, nous mettre en position d'en atténuer les effets, et sur la demande de S. M. le roi de Sardaigne, les avant-gardes de

l'armée française sont entrées sur son territoire. Des sympathies que nous n'hésitons pas à proclamer nous auraient difficilement laissé indifférens aux épreuves d'un pays en étroites relations avec la France; mais des raisons plus positives commandaient notre conduite, lorsque ce pays se trouvait à notre porte, couvrait une de nos frontières et formait le dernier obstacle à l'extension d'une influence que l'Angleterre, la Prusse et la Russie regardaient avec nous comme étant déjà de nature, soit à compromettre l'équilibre de l'Europe, soit à entretenir dans la partie de l'Italie que l'on avait eu l'intention de constituer en Etats indépendans et souverains une cause perpétuelle d'agitation et de troubles.

» En s'arrêtant, Monsieur, à une résolution dont j'ai défini le caractère purement défensif, le gouvernement de l'Empereur a tenu à ne pas laisser ignorer à la cour de Vienne que son ultimatum et les éventualités qu'il faisait si clairement prévoir posaient, à côté de la question générale traitée en commun jusque-là par les cabinets de Paris, de Berlin, de Londres et de Saint-Pétersbourg, une question directement française. C'était un avertissement suprême, une tentative dernière, pour empêcher, lorsqu'il en était temps encore, que l'Autriche et la France eussent à se rencontrer ailleurs que sur le terrain d'une discussion européenne. Les sentimens qui n'ont cessé d'animer le gouvernement de l'Empereur, je ne crains pas, dans ce moment solennel, de m'en porter garant, ne l'entraînaient pas aux extrémités auxquelles une autre volonté l'a conduit fatalement. C'est le passage du Tessin qui nous oblige à franchir les Alpes, en déclinant devant l'Europe la responsabilité des événemens. Vous devez donc, Monsieur, aussitôt qu'il ne vous restera plus aucun doute sur le mouvement des troupes autrichiennes, vous rendre chez M. le comte de Buol, et après lui avoir lu cette dépêche, dont vous lui laisserez copie, vous lui ferez la demande de vos passeports.

» Recevez, etc. »

Copie d'une lettre de M. le marquis de Banneville à M. le comte de Buol-Schauenstein, en date de Vienne le 2 mai 1859.

» En se référant à la communication que, par ordre de son gouvernement, il a eu l'hon-

neur de faire aujourd'hui à S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères, et qui met fin à sa mission, le soussigné a le regret de devoir prier S. Exc. M. le comte de Buol-Schauenstein de vouloir bien lui délivrer les passeports nécessaires pour qu'il puisse quitter, avec les personnes composant l'ambassade impériale de France à Vienne, les Etats de S. M. l'empereur d'Autriche, et se rendre en France.

» Le soussigné a l'honneur, etc., etc. »

Proclamation du Gouvt provisoire de Toscane au commencement de la guerre

30 avril 1859

Le gouvernement provisoire toscan a publié la proclamation suivante :

« Toscans, les Autrichiens ont passé le Tessin. L'armée italienne, sous les ordres du roi Victor-Emmanuel, tient tête à l'ennemi de l'Italie, et peut-être à cette heure la première bataille a-t-elle été livrée. Les légions françaises, associées à notre œuvre, débouchent en grand nombre des Alpes et des rives de la Ligurie, s'avançant vers les campagnes illustrées par tant de victoires.

» Le gouvernement provisoire, en ce moment solennel, s'adresse avec confiance au peuple toscan, lui demandant au nom de la patrie de maintenir la discipline qui est la condition essentielle de la liberté d'action de la nouvelle autorité constituée, modératrice du nouvel ordre de choses. Bientôt le chef suprême de la guerre nationale fera savoir la part qu'y doit prendre la Toscane. Celle-ci, par les soins du gouvernement, se prépare déjà avec la plus grande sollitude à se montrer à la hauteur de la mission prise à la face de la nation entière. Les milices sont déjà parties pour commencer la rude vie du camp. Les volontaires s'enrôlent et s'exercent, le matériel de guerre s'apprête. Faisons en quelques jours ce qui exigerait des mois et des années.

« Toscans! prenons exemple sur les Piémontais, qui, confians dans leur monarque guerrier et en son gouvernement, ont voulu suspendre même les libertés publiques, afin de ne pas troubler la concorde indispensable pour une action forte et résolue. Des désirs qui seraient légitimes en un temps normal sont, au début de la guerre intempestifs et coupables.

» Concorde et courage! faisons enfin un seul faisceau devant tant de forces divisées et sans ordre; qu'aujourd'hui l'Italie n'ait qu'une seule voix, un seul bras! que l'expérience du passé ne soit pas perdue et que les grands faits qui approchent trouvent une population émue par la solennelle attente, mais calme et remplie de confiance dans les destinées de la patrie et de ceux qui dirigent l'œuvre tant désirée de l'indépendance italienne.

» Florence, le 30 ~~mai~~ avril 1859.

» Chevalier **UBALDINO PERUZZI**;
avocat **VINCENZO MALENCHINI**;
major **ALESSANDRO DANZINI**. »

Protestation du Grand Duc de Toscane à son départ de Florence

—

1er mai 1859

« Ferrare, le 1er mai.

» Les récentes violences exercées par suite de la révolution piémontaise avaient pour but de m'imposer des actes contraires à l'honneur de ma personne, non moins qu'à ma volonté de déclarer la guerre en raison de la violation du droit principal attaché à la souveraineté.

» En présence de cet état de choses, je me suis vu contraint d'abandonner ma chère Toscane et d'aller chercher loin d'elle, avec ma famille, un asile assuré et tranquille dans un Etat ami, avec lequel elle est liée par des traités réciproques.

» Déjà à Florence, dans la matinée du 27 avril, j'ai protesté solennellement en présence du corps diplomatique accrédité auprès de ma personne; j'ai protesté, dis-je, contre les violences précitées, déclarant nuls, non avenus et d'aucune valeur les actes dont il s'agit.

» Aujourd'hui 1er mai, je proteste encore une fois à Ferrare, solennellement, contre la violence qui m'a été faite et je réitère la déclaration alors formellement exprimée quant à la nullité des susdits actes, qui tendent évidemment à bouleverser un état de choses sanctionné par le traité de Vienne de 1815, signé et garanti par les puissances européennes.

» Pour cette raison, je veux que toute la responsabilité des actes mentionnés tombe sur ceux qui, contre toute justice, ont voulu les imposer.

» LÉOPOLD. »

Proclamation de la Duchesse de Parme à son départ.

1er mai 1859

« Nous, Louise-Marie de Bourbon, régente, pour le duc Robert Ier, des Etats de Parme; attendu que les désirs pleins d'humanité des grandes puissances ne sont pas encore parvenus à réunir un Congrès européen dans lequel on ait à étudier, à aplanir par des concessions raisonnables et de sages mesures les difficultés advenues, et que dans une si grande proximité de nos Etats royaux la guerre est allumée, les devoirs de mère nous imposent de mettre en sûreté contre les éventualités de la guerre nos enfans bien-aimés. En conséquence, nous avons dû prendre la détermination de nous éloigner à cette fin momentanément de l'Etat, constituant, comme nous constituons en commission gouvernementale, nos ministres, afin que durant notre absence ils gouvernent et administrent l'Etat au nom du duc Robert Ier avec tous nos pouvoirs, conformément aux lois et formes établies, et suivant, au besoin, les instructions spéciales que nous leur avons données pour les circonstances extraordinaires. Dans la confiance de reprendre bientot en personne l'exercice de notre régence, nous faisons des vœux ardens et sincères pour que ce bien-aimé pays soit préservé de toute calamité et que la douceur des sentimens et les conseils de la raison dominent les esprits.

» Donné à notre résidence ducale de Parme, le 1er mai 1859. » *Signé* LOUISE. »

56

Restauration de la Duchesse de Parme

3 mai 1859

On lit dans la *Gazette de Parme* du 3 :

« Les soussignés, qui, dans la soirée du 1er mai courant, cédant à la force, ont dû cesser les fonctions qui leur avaient été confiées par S. A. R. l'auguste régente par acte dudit jour, informés maintenant que, sur l'injonction des troupes royales, qui protestent de leur fidèle obéissance au gouvernement royal, la junte provisoire qui avait été établie a renoncé à tout exercice du pouvoir, et appelés par les instances pressantes des autorités constituées, par la délibération unanime de la municipalité, par un grand nombre d'autres notables de la ville, et tout spécialement par les fidèles troupes sus-énoncées, déclarent à la bonne population de Parme, aux troupes royales et à tout l'Etat, qu'ils reprennent l'exercice de leurs pouvoirs pour veiller à la conservation de la tranquillité et de la sûreté publiques, et pour gouverner le pays au nom de S. A. R. le duc Robert Ier.

» Parme, le 3 mai 1859.

» E. SALATI, G. PULLAVICENO, A. LOMBARDINI. »

» M. Soragna, maire de Parme, à la date du 3 mai, annonce aux habitants que la commission de gouvernement à laquelle la duchesse régente avait, par acte du 1er mai, délégué ses pouvoirs personnels, en a repris l'exercice. »

A la junte provisoire du gouvernement de Parme.

« Parme, 3 mai.

» La troupe, fidèle à son serment, requiert et veut que tout » emblème révolutionnaire disparaisse, et qu'à l'instant soit » reconnu le gouvernement de S. A. R. la duchesse régente pour » son fils Robert Ier. Si, dans le délai d'une heure, une réponse » conforme à ce désir de la troupe n'est pas faite, et si sa volonté n'est pas exécutée immédiatement, la troupe prendra » des mesures efficaces pour réaliser son désir.

» Signé : CÉSAR DAVICO.

» Colonel commandant les troupes royales. »

» La junte provisoire s'est dissoute immédiatement et la commission, au nom de la duchesse régente, a publié la notification donnée plus haut. »

Décret rendu par l'assemblée nationale Suisse en vue d'assurer la neutralité de la Confédération

2 Mai 1859

« L'Assemblée nationale de la Confédération helvétique, vu un Message et un projet de décret du Conseil fédéral concernant la position de la Confédération vis-à-vis de la situation actuelle de l'Europe, décrète :

« I. La déclaration donnée par le Conseil fédéral que dans la guerre qu'on prévoit entre deux puissances voisines la Confédération restera neutre et défendra sa neutralité par tous les moyens à sa disposition, est solennement confirmée par le présent décret, telle qu'elle a été donnée par la notification du 14 mars de cette année ;

» II. Les levées de troupes ordonnées jusqu'ici par le Conseil fédéral. Il en est de même des dépenses qu'il a ordonnées provisoirement pour préparatifs militaires. Il en est de même de la limitation de la sortie des chevaux par l'augmentation du droit de sortie, tant que le Conseil fédéral jugera cette mesure nécessaire.

» III. Le Conseil fédéral est autorisé à ordonner la mise sur pied des autres troupes nécessaires pour assurer la neutralité et faire respecter le territoire suisse, et de prendre les autres mesures de défense nécessaires.

» IV. Il est ouvert au Conseil fédéral un crédit illimité pour faire face aux dépenses qui en résulteront. Il est au besoin autorisé à contracter des emprunts.

» V. L'Assemblée nationale procède immédiatement à la nomination d'un commandant en chef, ainsi que d'un chef de l'état-major général. Le Conseil fédéral invitera le commandant en chef à prendre son service aussitôt que la levée atteindra le chiffre de 20,000 hommes. Le conseil fédéral est autorisé à dresser les instructions du commandant en chef dans la limite de la déclaration confirmée par l'art. 1er du présent acte et de recevoir son serment conformément à la loi.

» VI. Le Conseil fédéral devra rendre compte à l'Assemblée, lors de sa prochaine réunion, de l'usage qu'il aura fait de ses pouvoirs. S'il survenait un danger imminent qui obligeât le Conseil à ordonner une levée générales des troupes fédérales, l'Assemblée nationale serait immédiatement convoquée de nouveau.

» VII. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent décret. » *(Bund.)*

Proclamation de l'archiduc Albert aux Hongrois

2 mai 1859

Aux fidèles habitans du royaume de Hongrie!

S. M. l'empereur, notre auguste maître, m'a adressé en date du 28 avril la lettre autographe suivante :

„Cher cousin, archiduc Albert! Le sérieux de la situation exige le déploiement de forces le plus complet et le plus étendu, et par suite de cela, outre la levée de toutes les forces militaires, la création de corps francs, comme une mesure extraordinaire qui, dictée par la fidélité et le dévouement de mes sujets, a toujours notablement contribué à l'augmentation de ces forces.

„Je vous invite donc à procéder, dans mon royaume de Hongrie, à la formation de bataillons d'infanterie et de divisions de hussards volontaires.“

Dans la lutte qui vient de s'engager pour les droits sacrés du trône et de la monarchie, que l'on a violés, S. M. compte sur ses valeureux peuples de la Hongrie, dont l'esprit belliqueux a souvent brillé du plus vif éclat.

J'ose espérer que la Hongrie répondra avec confiance à l'appel de son monarque et donnera aussi maintenant des preuves de son ancienne bravoure chevaleresque.

Je suis persuadé que les loyaux fils de ce royaume — pour autant que le soin de leurs familles ou leurs occupations agricoles ne les retiennent pas auprès de leur foyer domestique — saisiront avec plaisir cette occasion d'ajouter à l'histoire de la patrie une nouvelle feuille qui doit donner un témoignage honorable du loyal attachement à la dynastie et du profond sentiment monarchique qui ont toujours formé un des principaux ornemens du pays.

En publiant les principes devant servir de base à la création des corps francs, je ne puis que répéter ici les nobles paroles du manifeste de l'empereur :

„Avec Dieu, pour la patrie“, et y ajouter celles-ci : „pour notre monarque bien-aimé.“

Bude, 2 mai 1859.

ARCHIDUC ALBERT. m. p.

(Suivent les principes approuvés par l'empereur sur la formation de corps francs en Hongrie.)

Proclamation du duc de Modène

8 mai 1859

« Nous, François V, par la grâce de Dieu, duc de Modène, Reggio, etc. Considérant que dans les circonstances actuelles de guerre en Italie, quoiqu'elle ne soit pas encore étendue à nos Etats, il est nécessaire que les pouvoirs soient concentrés, afin que leur action, dans les éventualités, soit plus prompte et plus efficace, nous avons résolu de réunir dans le commandement du corps des dragons, momentanément et tant que dureront les circonstances actuelles, la police préventive et répressive de notre Etat.

» Les autorités politiques dépendant actuellement du ministère de l'intérieur et du directeur général de la police devront dépendre exclusivement du commandement militaire sus-énoncé. Rien n'est changé aux lois ordinaires, à l'exception d'une perturbation dans l'ordre public. Dans ce cas, le commandant des dragons agira avec toute énergie pour le rétablir, et les coupables pris en flagrant délit seront jugés par un conseil de guerre.

» Le ministère de l'intérieur et le commandant général suprême se concerteront pour la prompte exécution du présent décret.

» Donné à Modène, en notre palais ducal, le 3 mai.

» Signé **FRANÇOIS.** »

Note du Gouv^t Pontifical aux ambassadeurs de France et d'autriche à Rome
3 mai 1859

« Du palais du Vatican, 3 mai 1859.

» Les espérances qu'on nourrissait sur le maintien de la paix en Europe viennent de s'évanouir. D'après ce que les journaux officiels ont déclaré et les formidables préparatifs de guerre de deux grandes nations, il paraît que les hostilités commenceront bientôt. Un tel état de choses préoccupe vivement la cour du Saint-Père qui, revêtu du sublime caractère de père commun de tous les fidèles, et en sa qualité de vicaire de celui qui est l'auteur de la paix, comme aussi par le devoir de son ministère apostolique, ne désire rien, ne demande rien à Dieu dans ses prières ardentes, que de voir régner sur la terre un bien aussi cher et aussi précieux que l'est celui de la paix.

» Cependant, dans la tristesse amère qui remplit son cœur, Sa Sainteté aime à se confier au bon vouloir des Puissances pour arrêter et diminuer, au moins, les graves dangers qui menacent l'Europe, s'il est impossible de les conjurer. Quelque suite que puissent avoir les événements, Sa Sainteté demande avec raison que, dans le cas d'une guerre, on respecte dans tous les rapports la neutralité que le gouvernement pontifical doit garder à cause de son caractère spécial, neutralité dont il ne pourrait jamais s'écarter, comme il l'a déclaré en d'autres circonstances, et il le déclare encore aujourd'hui par de justes raisons. Sa Sainteté espère donc que, dans cette guerre, on respectera sa neutralité et qu'on éloignera des domaines de l'Eglise toute collision qui pourrait tourner au détriment des Etats et des sujets du Saint-Siége.

» Quoique le Saint-Père ait pleine confiance aux raisons exprimées ci-dessus, néanmoins, en traitant une question aussi importante, il a cru devoir donner au soussigné, cardinal secrétaire d'Etat, le mandat spécial d'adresser à Votre Excellence la présente note, avec la prière de la communiquer à votre gouvernement, et de lui faire comprendre la convenance qu'il y a pour lui à laisser le gouvernement pontifical et ses États dans une condition qui n'altère en rien la neutralité qui lui est propre en conséquence de son caractère exceptionnel : neutralité que le droit public reconnaît, et que les puissances ont toujours admise en semblable circonstance.

» En attendant que Votre Excellence veuille faire une réponse affirmative à cette communication, le soussigné a l'honneur de vous renouveler les sentiments de sa haute considération.

» Signé : JACQUES, cardinal ANTONELLI. »

Envoi d'un commissaire militaire anglais au quartier général autrichien.

3. Mai 1859

Lord A. Loftus au comte de Buol.

« Vienne, le 3 mai 1859.

» Monsieur le comte, le comte de Malmesbury m'a chargé d'informer Votre Excellence que son frère, le capitaine Harris, ministre de S. M. à Berne, ne pouvant, par suite d'une indisposition, aller en Lombardie, comme on l'avait annoncé, il se propose d'envoyer M. Mildmay, qui a été précédemment pendant dix-huit ans dans l'armée impériale. Il est maintenant dans la carrière civile et n'aura aucun grade reconnu, mais il sera chargé de faire au gouvernement de S. M. un rapport fidèle des événemens qui auront lieu dans le nord de l'Italie.

» Le gouvernement de S. M. est extrêmement désireux d'être fidèlement et régulièrement informé des évènemens qui ont lieu dans ce pays, afin qu'il ne soit pas trompé ou égaré par des bruits faux et sans fondement qui seraient préjudiciables aux intérêts de l'Autriche, et c'est par ces motifs que le comte de Malmesbury m'a chargé de demander à Votre Excellence la permission d'envoyer M. Mildmay en Lombardie pour y agir avec les qualités ci-dessus indiquées.

» Dans le cas où cette permission serait accordée, j'ai à demander à Votre Excellence qu'elle ait la bonté d'informer le général en chef et les autorités compétentes de la nature des fonctions de M. Mildmay en Lombardie et de le recommander à leurs bons offices et à leur protection.

» Je suis, etc.

» *Signé* AUGUSTUS LOFTUS. »

Les dépêches relatives à la désignation du colonel Claremont pour suivre le quartier général de l'armée française et à la désignation du colonel Cadogan pour suivre le quartier général de l'armée sarde, étaient précisément aux mêmes fins ; mais ayant été faites par le télégraphe et en chiffres, elles ne peuvent pas être publiées. (*Express.*)

— Voici ce que dix jours plus tard le comte de Buol écrivit au représentant de l'Autriche :

« Vienne, le 10 mai 1859.

» Monsieur le comte, lord A. Loftus m'ayant exprimé le désir qu'avait le gouvernement de S. M. britannique d'envoyer au quartier général de notre armée un correspondant en la personne de M. Mildmay, j'ai pris à cet égard les ordres de l'empereur. S. M. I. ayant daigné donner la permission demandée, le général en chef de la susdite armée en a été informé.

» M. Mildmay, en ayant à son tour eu connaissance par l'intermédiaire de l'envoyé britannique, vient d'arriver à sa destination, muni par moi d'une lettre de recommandation pour le comte Trautmannsdorf, attaché au nouveau ministère des affaires étrangères au quartier général de M. le général comte de Giulay. En vous priant de donner connaissance de ce qui précède à lord Malmesbury, veuillez recevoir l'assurance, etc., etc.

» *Signé* DE BUOL. »

Notification de l'état de guerre faite au corps législatif français

3 mai 1859

Voici le texte de la déclaration lue par M. le comte Walewski au Corps législatif.

« Messieurs,

» J'ai eu l'honneur de présenter au Corps législatif » l'exposé des négociations suivies par les puissances » jusqu'au moment où l'Autriche, séparant son action » de celle des autres cabinets, a pris la résolution d'a- » dresser à la Sardaigne un *ultimatum* énonçant, s'il » n'y était satisfait, l'intention de recourir à l'emploi » des armes.

» Le gouvernement de l'Empereur n'a pas voulu » laisser ignorer à la Cour d'Autriche comment il en- » visagerait cette éventualité, et le chargé d'affaires de » Sa Majesté à Vienne a prévenu, dès le 26 du mois » dernier, le gouvernement autrichien, que, si ses » troupes franchissaient la frontière du Piémont, la » France serait obligée de considérer cette invasion » d'un pays allié comme une déclaration de guerre. La » Cour d'Autriche ayant persisté à employer la force, » et ses troupes étant entrées le 29 sur le territoire » sarde, l'Empereur m'a ordonné de porter à la con- » naissance du Corps législatif ce fait, qui constitue » l'Autriche en état de guerre avec la France. »

3 mai 1859

PROCLAMATION.

L'EMPEREUR AU PEUPLE FRANÇAIS.

« Français !

» L'Autriche, en faisant entrer son armée sur le territoire du roi de Sardaigne, notre allié, nous déclare » la guerre. Elle viole ainsi les traités, la justice, et » menace nos frontières. Toutes les grandes puissances ont protesté contre cette agression. Le Piémont » ayant accepté les conditions qui devaient assurer la » paix, on se demande quelle peut être la raison de » cette invasion soudaine : c'est que l'Autriche a amené » les choses à cette extrémité, qu'il faut qu'elle domine » jusqu'aux Alpes, ou que l'Italie soit libre jusqu'à l'Adriatique ; car dans ce pays, tout coin de terre demeuré indépendant est un danger pour son pouvoir.

» Jusqu'ici la modération a été la règle de ma conduite ; maintenant l'énergie devient mon premier » devoir.

» Que la France s'arme et dise résolument à l'Europe : Je ne veux pas de conquête, mais je veux » maintenir sans faiblesse ma politique nationale et » traditionnelle ; j'observe les traités, à condition qu'on » ne les violera pas contre moi ; je respecte le territoire et les droits des puissances neutres, mais j'avoue hautement ma sympathie pour un peuple dont » l'histoire se confond avec la nôtre, et qui gémit sous » l'oppression étrangère.

» La France a montré sa haine contre l'anarchie ; elle » a voulu me donner un pouvoir assez fort pour réduire à l'impuissance les fauteurs de désordres et les » hommes incorrigibles de ces anciens partis qu'on » voit sans cesse pactiser avec nos ennemis ; mais elle » n'a pas pour cela abdiqué son rôle civilisateur. Ses » alliés naturels ont toujours été ceux qui veulent l'amélioration de l'humanité, et quand elle tire l'épée, ce n'est point pour dominer, mais pour affranchir.

» Le but de cette guerre est donc de rendre l'Italie à elle-même et non de la faire changer de maître, et nous aurons à nos frontières un peuple ami, qui » nous devra son indépendance.

» Nous n'allons pas en Italie fomenter le désordre » ni ébranler le pouvoir du Saint-Père, que nous avons

replacé sur son trône, mais le soustraire à cette pression étrangère qui s'appesantit sur toute la Péninsule, contribuer à y fonder l'ordre sur des intérêts légitimes satisfaits.

» Nous allons enfin sur cette terre classique, illustrée par tant de victoires, retrouver les traces de nos pères ; Dieu fasse que nous soyons dignes d'eux !

» Je vais bientôt me mettre à la tête de l'armée. Je laisse en France l'Impératrice et mon fils. Secondée par l'expérience et les lumières du dernier frère de l'Empereur, Elle saura se montrer à la hauteur de sa mission.

» Je les confie à la valeur de l'armée qui reste en France pour veiller sur nos frontières, comme pour protéger le foyer domestique ; je les confie au patriotisme de la garde nationale, je les confie enfin au peuple tout entier, qui les entourera de cet amour et de ce dévouement dont je reçois chaque jour tant de preuves.

» Courage donc, et union ! Notre pays va encore montrer au monde qu'il n'a pas dégénéré. La Providence bénira nos efforts ; car elle est sainte aux yeux de Dieu, la cause qui s'appuie sur la justice, l'humanité, l'amour de la patrie et de l'indépendance.

» Palais des Tuileries, le 3 mai 1859.

» NAPOLÉON. »

Constitution de la Régence au départ de l'Empereur Napoléon III pour l'armée d'Italie

—

3 mai 1859

« NAPOLÉON,

» Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

» A tous présents et à venir, salut :

» Voulant donner à notre bien-aimée épouse l'Impératrice des marques de la haute confiance que nous avons en elle,

» Et attendu que nous sommes dans l'intention d'aller nous mettre à la tête de l'armée d'Italie, nous avons résolu de conférer comme nous conférons par ces présentes à notre bien-aimée épouse l'Impératrice le titre de Régente, pour en exercer les fonctions pendant notre absence, en conformité de nos instructions et de nos ordres tels que nous les aurons fait connaître dans l'ordre général du service que nous aurons établi et qui sera transcrit sur le Livre d'Etat;

» Entendons qu'il soit donné connaissance à notre oncle le prince Jérôme, aux présidents des grands Corps de l'Etat, aux membres du Conseil privé et à nos ministres desdits ordres et instructions, et qu'en aucun cas l'Impératrice ne puisse s'écarter de leur teneur dans l'exercice des fonctions de régente;

» Voulons que l'Impératrice préside en notre nom le Conseil privé et le Conseil des ministres. Toutefois, notre intention n'est point que l'Impératrice Régente puisse autoriser par sa signature la promulgation d'aucun sénatus-consulte ni d'aucune loi de l'Etat autres que ceux qui sont actuellement pendants devant le Sénat, le Corps Législatif et le Conseil d'Etat, nous référant à cet égard au contenu des ordres et instructions mentionnés ci-dessus.

» Mandons à notre ministre d'Etat de donner communication des présentes lettres patentes au Sénat, qui les fera transcrire sur ses registres, et à notre garde des sceaux, ministre de la justice, de les faire publier au *Bulletin des lois*.

» Donné au palais des Tuileries, le 3 mai 1859.

» NAPOLÉON. »

———

« NAPOLÉON,

» Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Emereur des Français,

» A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

» Au moment de partir pour aller prendre le commandement de l'armée d'Italie, nous avons, par nos lettres patentes de ce jour, confié la Régence à notre bien-aimée Epouse l'Impératrice, et nous avons réglé, pour le temps de notre absence, l'ordre du service par un acte inséré au Livre d'Etat et porté à la connaissance de notre oncle le Prince Jérôme Napoléon, des membres du Conseil privé, du Conseil des ministres et des présidents du Sénat, du Corps législatif et du Conseil d'Etat;

» Voulant donner à notre oncle le Prince Jérôme des marques de la haute confiance que nous avons en lui et, par le concours de ses lumières, de son expérience et de son dévouement à notre personne, faciliter à notre bien-aimée épouse l'accomplissement de sa mission, nous avons décrété et nous décidons que l'Impératrice Régente prendra, sur les résolutions et décrets qui lui seront soumis, l'avis du Prince, notre oncle; nous lui avons, en outre, conféré, comme nous lui conférons par ces présentes, le droit de présider, en l'absence de l'Impératrice Régente, le Conseil privé et le Conseil des ministres.

» Donné au palais des Tuileries, le 3 mai 1859.

» NAPOLÉON. »

neutralité de la Suisse

Le comte de Malmesbury au comte Cowley.

« 4 mai 1859.

» Milord, bien qu'il soit juste de supposer que les puissances belligérantes ne voudront en aucun cas violer la neutralité du territoire de la Confédération suisse, néanmoins le public se sentirait probablement tranquillisé en Suisse, Etat dont les frontières sont proches du théâtre des hostilités, si chacune de ces puissances annonçait seulement que la neutralité des cantons suisses sera strictement respectée pendant la guerre, et que des ordres à cet effet seront donnés par les généraux commandans. Je dois donc donner pour instructions à Votre Excellence (et j'ai envoyé des instructions semblables aux représentans de la reine à Vienne et à Turin) d'appeler l'attention du gouvernement français sur ce point et de suggérer qu'il conviendrait qu'une telle déclaration fût faite et que de tels ordres fussent donnés par le gouvernement français. »

Lord Malmesbury à Lord Aug. Loftus, ministre d'Angleterre à Vienne

—

Foreign office 4 mai 1859

« 4 mai 1859.

» Monsieur, bien que les efforts du gouvernement de la reine n'aient pas empêché la guerre, il croit que le gouvernement autrichien ne le prendra pas en mauvaise part si le gouvernement anglais essaie sous quelques rapports d'en diminuer les calamités. Je vous donne donc pour instructions de suggérer au comte de Buol et de soumettre à la considération du gouvernement impérial la question de savoir si la France et l'Autriche ne pourraient arriver à une entente semblable à celle que les gouvernemens anglais et français ont conclue au commencement de la guerre avec la Russie, dans le but d'accorder aux bâtimens marchands de chaque puissance un temps déterminé pour charger et pour lever l'ancre dans les ports de l'autre puissance, dans le but d'admettre dans les ports de chacun de ces Etats respectivement les bâtimens marchands de l'autre Etat qui auraient quitté des ports étrangers avant le commencement de la guerre, et de permettre aux sujets de chaque Etat de résider sans être molestés sur le territoire de l'autre, tant qu'ils tiendront une conduite conforme à leur position particulière dans le pays d'un ennemi.

» Comme Votre Seigneurie peut ne pas avoir sous la main les Ordres en Conseil anglais qui sont relatifs aux deux premiers points ci-dessus mentionnés, et qui ont été adoptés sous cette forme par le gouvernement français, je vous en envoie copie pour votre information. »

Déclaration du Gouv^t Français à l'égard des sujets & des navires autrichiens qui se trouvent en France au moment de la guerre

—

5 mai 1859

On lit ce matin dans *le Moniteur* : 5 mai

« L'Empereur a décidé, sur la proposition de S. Exc. le ministre des affaires étrangères, que les sujets autrichiens qui se trouvent actuellement en France, en Algérie ou dans les colonies françaises, seraient autorisés à y continuer leur résidence et leurs entreprises commerciales pendant la durée de la guerre, tant que leur conduite ne fournirait aucun motif de plainte.

» L'admission des sujets autrichiens sur le territoire de l'empire est, à partir de ce jour, subordonnée à des autorisations spéciales qui ne seront accordées qu'à titre exceptionnel.

» Quant aux bâtimens de commerce autrichiens actuellement dans les ports de l'empire ou qui y entreraient dans l'ignorance de l'état de guerre, S. M. a bien voulu ordonner qu'ils auraient un délai de six semaines pour quitter ces ports, et qu'ils seraient pourvus de sauf-conduits pour pouvoir rentrer librement dans leurs ports d'attache ou se retirer dans des ports neutres. »

On lit dans le *Moniteur* :

« Par une circulaire en date du 3 de ce mois, S. Ex. le ministre des affaires étrangères a invité tous les agents diplomatiques de l'Empereur à passer aux gouvernements, auprès desquels ils sont accrédités, une note officielle ayant pour objet de leur annoncer que le gouvernement de Sa Majesté Impériale avait donné aux commandants des forces de terre et de mer, les instructions nécessaires pour qu'ils aient, pendant la guerre actuelle, à respecter les territoires, la navigation et le commerce des puissances neutres, et à observer, notamment à l'égard des Etats qui y ont adhéré, les principes consacrés par la déclaration du Congrès de Paris, du 16 avril 1856. »

Désapprobation de la guerre

Le comte de Malmesbury à lord Cowley.

Foreign-Office, 5 mai 1859.

Mylord, j'ai déjà transmis à Votre Seigneurie une copie d'une dépêche du comte Walewski, du 25 avril, qui m'a été communiquée le lendemain par le duc de Malakoff.

Dans cette dépêche, le comte Walewski revendique pour la France le même crédit qu'il accorde à l'Angleterre pour les efforts que les deux Etats ont faits pour arriver à maintenir la paix; il compte donc sur la continuation d'une bonne entente avec ce pays quoi qu'il puisse arriver.

Son Excellence parle ensuite des motifs qui doivent engager la France à aider la Sardaigne; des efforts constants de l'Autriche pour s'assurer en Italie une influence prépondérante à laquelle elle n'a pas de droit; de la conduite méritoire tenue par la Sardaigne en résistant à ces efforts ; et des malheurs qui se produiraient si la Sardaigne était vaincue. Il fait allusion aux droits qu'a la Sardaigne à la sympathie de l'Angleterre et de la France, par suite du système politique qu'elle défend, et de la bienveillance que lui doivent ces puissances pour son active coopération à la dernière guerre contre la Russie. A tous ces titres, il demande si l'Angleterre et la France ne chercheront pas à s'entendre ; et il déclare que le gouvernement de l'Empereur, protestant contre toute pensée ambitieuse, et n'ayant rien à cacher, est prêt à agir de concert avec le gouvernement britannique pour atteindre le but qu'il prétend être commun aux deux gouvernements.

Je prie V. Exc. de dire au comte Walewski que le gouvernement de S. M. a reçu cette communication dans le même esprit d'amitié dans lequel je suis convaincu qu'elle a été faite.

Vous pouvez assurer S. Exc. que le gouvernement de S. M. attache une grande valeur à l'alliance, qui a existé si longtemps entre ce pays et la France et que notre désir sincère est de la voir continuer. Elle a existé pendant le calme de la paix et pendant les vicissitudes de la guerre, pour le bien mutuel des deux pays ; et le gouvernement de S. M., convaincu que les événements qui se passent en ce moment en Italie et l'interruption de la paix, agiront d'une manière pernicieuse sur les intérêts matériels de son allié, aussi bien que sur la cause de la civilisation, a travaillé activement à engager toutes les nations à la conserver.

Le gouvernement de Sa Majesté croit qu'il n'a jamais été entendu par l'Europe, lorsqu'elle a reconnu que le royaume lombardo-vénitien ferait partie des domaines de la maison d'Autriche, que l'Autriche, en conséquence de ce fait, serait libre d'étendre son joug moral et matériel sur toutes les parties de la Péninsule. Il n'a jamais été entendu que l'Autriche interviendrait constamment et systématiquement au delà de ses frontières ; qu'elle

ferait sentir son influence dans l'administration intérieure des autres Etats italiens dont l'indépendance a été garantie par ces mêmes traités, et qu'elle occuperait par ses armées le territoire de ces Etats. Il n'a jamais été entendu que les progrès de la liberté et de la civilisation en Italie seraient abandonnés au contrôle de l'Autriche.

Mais si le gouvernement de Sa Majesté ne ferme pas les yeux sur les défauts du système politique suivi par l'Autriche en Italie, système qui ne pouvait manquer, tôt ou tard, d'attirer sur l'Autriche une terrible responsabilité, et sur l'Italie le fardeau de constantes misères et la menace d'une guerre civile ou étrangère, il ne peut pas non plus excuser la Sardaigne pour la conduite qu'elle a suivie dans ces derniers temps et qui a produit des résultats certains et lamentables.

Le gouvernement de Sa Majesté a jusqu'à présent vu avec satisfaction les progrès réalisés par la Sardaigne, parce qu'il y voit un brillant exemple à imiter par les autres Etats italiens, et prouvant les bienfaits qui résultent pour le Souverain et les sujets de l'adoption d'un système d'administration sage et libéral.

Si la Sardaigne pouvait se contenter des progrès de sa prospérité matérielle, si elle se contentait de développer les avantages de sa position et du système libéral d'administration qu'elle a si sagement adopté, et qu'elle a si bien maintenu, elle serait un modèle pour l'Italie, et l'objet du respect du monde entier. Sa force morale aurait été inattaquable. Dans ces circonstances, et avec une pareille politique, le gouvernement de S. M. n'a pas de raison de croire qu'elle aurait été molestée par son puissant voisin.

Ce fut dans une mauvaise heure pour elle-même et pour l'Europe, que la Sardaigne s'est prêtée à des rêves d'ambition et d'agrandissement; et qu'oubliant le peu de sympathie montré pour sa cause par les Milanais en 1848, et leur ingratitude pour ses brillantes actions, elle a provoqué la guerre dans laquelle elle se trouve engagée en ce moment.

En violant ses traités d'extradition avec l'Autriche; en provoquant des désertions dans son armée; en ralliant au Piémont les esprits mécontents de l'Italie; en faisant des discours menaçants contre le gouvernement autrichien, et en affectant de se mettre à la disposition de l'Italie comme son champion dans une guerre contre la puissance et l'influence de l'Autriche, la Sardaigne a appelé l'orage et elle en est responsable devant les nations de l'Europe. Le gouvernement de S. M. a vu avec appréhension cette dangereuse politique qui vient d'avoir sa réalisation pratique, et il ne peut s'empêcher de remarquer que le premier et immédiat effet de la guerre a été la suspension du gouvernement constitutionnel en Sardaigne même.

C'est dans ces prévisions que, le 10 janvier dernier, le gouvernement de Sa Majesté a chargé Votre Excellence d'expliquer, clairement et franchement, au gouverne-

ment impérial, l'anxiété qu'il éprouvait de l'état fâcheux des relations entre la France et l'Autriche, et de faire voir les tristes conséquences qui en résulteraient si une meilleure entente ne pouvait pas être établie entre elles. Il a offert le concours de l'Angleterre, en tant que ce concours pouvait être avantageux, pour amener une amélioration de la condition sociale de l'Italie. Au sincère regret du gouvernement de Sa Majesté—regret qui a été augmenté par des événements subséquents, le comte Walewski a informé Votre Excellence, le 14 janvier, qu'il ne jugeait pas le moment favorable pour accomplir cet objet.

Le 12 janvier, le gouvernement de Sa Majesté a chargé le ministre de Sa Majesté à Vienne de faire une semblable communication au gouvernement autrichien, et il a fait appel aux Cours de Saint-Pétersbourg et de Berlin pour qu'elles l'aidassent dans ses efforts pour amener une bonne entente entre la France et l'Autriche. La Prusse y a accédé immédiatement. La Russie a répondu qu'elle ne pouvait pas donner un avis qui n'était pas sollicité par les parties en litige.

Le gouvernement de Sa Majesté n'a épargné alors aucune peine pour convaincre, par un langage très-catégorique, le gouvernement sarde du danger auquel il s'exposait en soulevant les espérances et en enflammant les passions du peuple italien, de manière à provoquer une guerre d'opinion dont les conséquences ne pouvaient manquer d'être fatales aux intérêts politiques et aux principes constitutionnels de la maison de Savoie.

Le gouvernement de Sa Majesté ne pouvait pas mieux prouver son désir sérieux de conserver la paix, et sa confiance en l'empereur des Français, qu'en chargeant Votre Excellence, vers la fin du mois de février (après avoir obtenu le concours de S. M. Impériale, et s'être mis au courant de ses désirs et de ses vues) de se rendre à Vienne pour examiner si une commune entente sur les affaires d'Italie ne pouvait pas être établie entre les deux Cours.

La position était délicate et n'admettait guère une intervention officielle ou une offre officielle de médiation, car il n'y avait pas de différend précis entre les gouvernements d'Autriche et de France, et il n'y avait pas de cas spécial sur lequel une médiation pût être établie. Depuis quelque temps les relations entre ces deux Etats devenaient de jour en jour d'une nature moins cordiale, et tout ce qui parut faisable au gouvernement de Sa Majesté à ce moment c'était de rechercher les causes d'une jalousie qui menaçait l'Europe de grands désastres.

Ce fut donc à un titre purement officieux que Votre Excellence a entrepris notre mission amicale à Vienne. L'attente du gouvernement de Sa Majesté ne fut pas trompée, car Votre Excellence a parfaitement constaté par quelle manière d'agir mutuelle il serait possible, en même temps, de faire disparaître les causes de désac-

cord, d'établir de bonnes relations entre les deux empires, et d'améliorer la condition de l'Italie.

Si la mission de Votre Excellence n'a pas eu de résultat immédiat, c'est par suite de la proposition faite par la Russie, de réunir un congrès des grandes puissances pour discuter la question italienne, proposition que la Russie déclara tout d'abord faire en vue de satisfaire les désirs de la France.

Malgré cela, le gouvernement de l'empereur des Français rendra à V. Exc. et au gouvernement de S. M. la justice d'admettre que votre intervention n'a pas été inutile, et qu'en fait elle a préparé le terrain pour les bases que le gouvernement de S. M. a proposées aux délibérations du Congrès, au reçu des rapports de Votre Seigneurie. Ces bases furent admises par le gouvernement français, aussi bien que par les autres puissances, comme devant amener une solution permanente de la question italenne.

Tout en déplorant vivement des circonstances que, malgré tous nos efforts, nous n'avons pu éviter et qui ont empêché que les négociations, si bien commencées, pussent continuer, le gouvernement de Sa Majesté a la satisfaction d'avoir, pour un certain temps du moins, réussi à empêcher les hostilités. Il est convaincu que le gouvernement de France, aussi bien que celui d'Autriche, admettra que, dans toute cette affaire, nous avons agi en amis impartiaux et en alliés, et que tous nos conseils et toutes nos représentations ont invariablement tendu à disposer toutes les parties à la modération et à la paix.

Je ne veux pas récapituler dans tous leurs détails les diverses tentatives que le gouvernement de Sa Majesté a faites subséquemment pour arriver à ce but, soit seul, soit avec le concours d'autres puissances. Le gouvernement de Sa Majesté a trouvé qu'une des questions les plus difficiles à résoudre d'un accord unanime était celle du désarmement. D'abord et pour obtenir un congrès, il avait consenti à différer cet objet jusqu'après la réunion du congrès, mais les simples notions de la raison indiquaient que la seule garantie qu'on avait d'obtenir un résultat pacifique était la réunion de puissances désarmées.

Il était évident que des préventions et des arguments, soutenus par un million de soldats, ne seraient pas défendus avec logique ni modération.

En outre, un congrès armé aurait paru admettre qu'il y avait un cas de guerre existant entre les principales puissances représentées à ce congrès, tandis que, dans l'opinion du gouvernement de Sa Majesté, il n'y avait pas de cas de guerre existant entre elles.

C'est dans cette vue que le gouvernement de Sa Majesté a engagé toutes les puissances, qui ont fini par consentir, à un désarmement général, simultané et préliminaire.

Je passe maintenant à la proposition officielle faite par le gouvernement de Sa Majesté le 18 du mois dernier, qui déclarait cette mesure, et l'admission éventuelle des États italiens comme membres participants au congrès.

Je crois devoir rendre au gouvernement de la France cette justice qu'il a accédé à cette proposition.

Ce sera toujours une cause de regret et de désappointement pour le gouvernement de Sa Majesté que le cabinet de Vienne, après avoir consenti avec toutes les autres puissances à un désarmement général, préliminaire et simultané, ait été assez mal avisé pour rejeter cette dernière occasion d'empêcher une guerre, sous le prétexte qu'il ne voulait pas admettre la participation au congrès des représentants des Etats italiens, bien que ce soit un fait historique que ces représentants ont été invités à prendre part au congrès de Laybach sur les instances communes de l'Autriche et des autres puissances.

Le gouvernement de Sa Majesté a bien plus vivement regretté la conduite trop empressée de l'Autriche, lorsqu'elle a sommé la Sardaigne de désarmer, sous peine d'une invasion immédiate de son territoire, en cas de refus d'obéir. Il s'est empressé, sans perdre un moment, d'exprimer sa vive désapprobation de cette conduite, et le ministre de Sa Majesté à Vienne a remis, depuis, au cabinet autrichien, une protestation officielle de la part du gouvernement britannique.

Le gouvernement de Sa Majesté avait de bonnes raisons d'espérer que la paix de l'Italie pouvait être garantie en poursuivant, sous une forme ou sous une autre, les négociations que Votre Excellence avait placées sur un si bon pied pendant votre séjour à Vienne.

Soit que ces négociations fussent poursuivies par lui seul, soit qu'elles fussent reprises par un congrès avec d'autres puissances, le gouvernement de Sa Majesté avait l'espoir que le résultat de ces négociations serait de mettre un terme à un état de choses en Italie qu'il a désapprouvé depuis longtemps, et que, d'accord avec l'esprit des traités européens, animé par un sincère esprit d'amitié, le gouvernement de Sa Majesté ne peut s'abstenir d'exprimer son opinion que, si le gouvernement de France, qui possède une si grande influence sur la Sardaigne, avait averti celle-ci du danger de sa politique, à l'époque où le gouvernement de Sa Majesté protestait contre cette politique, on aurait évité ces complications, qui, par suite de promesses données, ont obligé le gouvernement français à en chercher la solution dans l'entrée d'une armée française dans le Piémont.

Le gouvernement de S. M. ne prétend pas se constituer juge de la ligne de conduite que la France a cru de son honneur de suivre dans la dernière et fatale période de cette controverse; mais ce sera toujours une source de regret pour le gouvernement de Sa Majesté que l'avis donné par lui dans ma dépêche du 10 janvier n'ait pas été suivi. Il est évident pour le gouvernement de S. M. qu'à partir de ce moment la Sardaigne croyait que les

difficultés italiennes ne pouvaient pas être résolues par une entente entre les deux grands empires qui avaient examiné ce problème en 1857, mais qu'elle pouvait compter sur l'assistance matérielle de la France, non-seulement pour obtenir les libertés de l'Italie, mais encore la satisfaction de cette espérance si longtemps caressée, l'expulsion de l'Autriche de la Lombardie.

Examinant impartialement la conduite de l'Autriche et de la Sardaigne au sujet de l'Italie, et déplorant l'esprit qui les a fait agir toutes deux, le gouvernement de Sa Majesté n'a pas de doute cependant sur la ligne de conduite qu'il lui convient de suivre dans les circonstances actuelles.

Le gouvernement britannique a toujours regardé comme un devoir sacré d'obligation internationale que nulle puissance n'a le droit d'intervenir à titre d'autorité dans les affaires intérieures d'un Etat étranger. Suivant une sage politique il a longtemps hésité à reconnaître toute forme de gouvernement qui peut être adoptée et établie, sans usurpation ou absorption territoriale, par le désir spontané du peuple.

Le gouvernement britannique a montré, pendant une longue série d'années, combien il tient à l'observation stricte de ces principes, et il ne peut pas s'en départir dans l'occasion présente, quelque vif que soit son désir d'assurer la liberté du peuple italien et de maintenir les traités qui ont confirmé l'indépendance de ces Etats respectifs.

Le gouvernement de l'empereur des Français paraît croire que, malgré l'horreur avec laquelle le gouvernement de Sa Majesté envisage la guerre qui s'approche, et le prix que celui-ci attache au principe de non-intervention, nous nous laisserons entraîner à coopérer avec la France.

Le gouvernement impérial a eu, depuis quelques années, trop de preuves de l'empressement de l'Angleterre à agir de concert avec lui toutes les fois qu'il s'est agi de mesures tendantes à l'avantage général des nations, pour supposer que ce n'est pas sans un regret sincère que le gouvernement de la Reine se voit empêché, par toutes sortes de considérations, de s'associer avec la France dans la lutte actuelle. Nous croyons que cette lutte amènera la misère et la ruine de l'Italie, et, bien loin de hâter le développement de la liberté dans ce pays, lui imposera des charges plus lourdes que jamais. Nous prévoyons que la guerre, quel que soit le prétexte qui la fasse éclater, et quel que soit son but, deviendra inévitablement une guerre d'opinion et de passions politiques poussées à l'extrême.

Nous ne pouvons nous empêcher de craindre que les événements de l'Italie ne réagissent sur d'autres pays, et que, avant peu de temps, toute l'Europe ne soit entraînée dans le conflit. Votre Excellence, qui a pris une part très-active dans les efforts du gouvernement de Sa Majesté pour prévenir ce résultat, comprendra mieux que personne l'amer désappointement avec lequel nous

avons vu échouer ces efforts.

Toutefois, Votre Excellence assurera le gouvernement français que le gouvernement anglais ne se laissera décourager par aucune difficulté passée ou future et qu'il restera toujours prêt à recevoir toute ouverture qui pourrait lui être faite par l'une ou l'autre des parties belligérantes, réclamant les bons offices de l'Angleterre. Bien plus, le gouvernement de Sa Majesté suivra avec la plus grande attention les phases diverses de la guerre, et si l'occasion se présente de plaider la cause de la paix et de la civilisation, il n'attendra pas qu'on l'invite à intervenir, et il offrira sa médiation, dans l'espoir sincère que son offre pourra être acceptée et conduire à la paix. Il agira ainsi bien déterminé à observer dans sa médiation une loyauté et une impartialité égales, avec le vif désir d'établir et d'assurer un équilibre et une indépendance réelle entre les Etats italiens, et des améliorations administratives dans toute la Péninsule. L'empereur des Français peut être assuré que si cette chance se présente, le gouvernement de la Reine lui prêtera une coopération zélée et se réjouira sincèrement de se voir replacé sur le même terrain avec un allié dont il apprécie la valeur à un si haut prix, et d'agir cordialement avec la France dans tout ce qui aura pour but l'intérêt de la paix et de la civilisation.

Voilà les choses pour lesquelles le peuple d'Angleterre aime à travailler, et, attaché, comme il est, aux principes constitutionnels, il croit que si la gloire militaire peut être l'apanage d'une monarchie constitutionnelle, il n'en doit jamais être le but.

Une guerre entreprise sans une nécessité impérieuse et évidente répugne à ses sentiments, et un ministre qui conseillerait à S. M. de chercher une part quelconque dans un conflit de cette nature n'échapperait pas à une condamnation.

Le sentiment presque unanime de la nation anglaise en ce moment est un sentiment de désapprobation pour la guerre actuelle, un désir sérieux d'éviter toute participation à cette guerre et l'espoir de la voir limitée aux frontières de la Péninsule.

Le gouvernement de Sa Majesté a donc reçu avec une sincère satisfaction l'expression des sentiments du gouvernement français sur ce dernier, tels qu'ils étaient indiqués dans la dépêche du 27 du mois dernier, adressée au duc de Malakoff.

Le gouvernement de Sa Majesté s'associe cordialement à ces sentiments. Maintenant, sans réserve, les relations les plus franches avec le gouvernement français, il sera toujours prêt « à s'unir avec lui, quand les circonstances le demanderont, pour préserver le continent européen du conflit qui le désolera à quelque extrémité. »

Votre Excellence lira cette dépêche au comte Walewski et lui en laissera copie.

J'ai l'honneur, etc. MALMESBURY.

69

Proclamation de la Duchesse de Parme à sa rentrée dans ses États

5 mai 1859

« Les désordres du 1er de ce mois, bien qu'ils aient eu lieu contre la volonté de l'immense majorité des citoyens fidèles dont les excellentes dispositions peuvent toutefois difficilement se manifester en dehors de leurs demeures, n'ont que trop justifié ma prévoyance maternelle pour la garantie de la sûreté de mes enfants bien-aimés.

» Mais les sentiments de fidélité qui se sont manifestés dans les troupes royales, ayant éloigné bientôt l'autorité illégitime et intruse, et rappelé au pouvoir ma commission de gouvernement, avec le suffrage unanime des autorités constituées, de la municipalité et des notables du pays qui ont exprimé un vœu ardent pour mon retour, je me suis empressée de revenir parmi vous pour reprendre l'exercice de la régence.

» Je resterai donc ici, ferme et confiante dans la loyauté des troupes et de la population, dans cette attitude d'expectative qui est pour nous d'une absolue nécessité. Cette attitude, en même temps qu'elle m'est permise par le véritable esprit des traités, doit être la meilleure sauvegarde du pays ; car la haute justice et la civilisation des puissances belligérantes ne peuvent attaquer un État inoffensif, et en attendant elles ne font que remplir leur propre devoir en maintenant l'ordre jusqu'à ces décisions, par lesquelles la sagesse de l'Europe saura rétablir la paix et la rendre durable.

» De notre résidence royale de Parme, le 5 mai 1859.

» **LOUISE**, régente. »

Déclaration de guerre de la Sardaigne au duc de Modène
7 mai 1859

Note du comte de Cavour, président du conseil des ministres, au comte de Forni, ministre à Modène.

Le soussigné, président du conseil, ministre des affaires étrangères de S. M. le roi de Sardaigne, a l'honneur d'accuser à S. Exc. le comte de Forni, ministre des affaires étrangères de S. A. I. le duc de Modène, réception de la dépêche qu'il lui a adressée le 2 de ce mois, et il croit de son devoir de lui faire parvenir la réponse suivante :

Le Piémont, attaqué par une forte armée autrichienne, combat avec toutes les forces de la nation pour la défense de son propre territoire.

Le duché de Modène est enchaîné à l'Autriche en vertu d'un traité qui laisse l'Autriche complètement libre d'occuper son territoire selon son bon plaisir, et ses positions et ses forteresses, pour la défensive comme pour l'offensive.

Au lieu de dénoncer un traité qui non-seulement est contraire aux traités généraux, mais constitue encore le danger le plus sérieux et le plus menaçant pour les Etats de S. M. le roi de Sardaigne, laquelle se trouve de cette manière entourée de toutes parts par des forces ennemies, le gouvernement d'Este a trouvé bon, malgré la protestation publique et solennelle du gouvernement royal, de maintenir intégralement ce traité, et, en outre, de prétendre, récemment, dans une communication diplomatique, qu'il était complètement d'accord avec les droits souverains de tout Etat indépendant.

Mais le gouvernement d'Este ne s'est pas borné à persister dans cette appréciation; il a laissé, ces jours-ci, occuper son territoire par les troupes autrichiennes, qui de là ont toute facilité pour préparer et mettre en œuvre contre le Piémont les opérations de guerre qu'ils jugeront convenables.

Par ces motifs, dont tout juge impartial appréciera comme il convient la justice et le poids, le soussigné a l'honneur de déclarer à S. Exc. le comte Forni, au nom de S. M. le roi de Sardaigne, que le gouvernement du Roi se considère comme étant en état de guerre avec le gouvernement de S. A. I. le duc de Modène.

Le soussigné a l'honneur d'assurer S. Exc. le comte Forni de sa considération distinguée.

Signé C. Cavour.

Proclamation du Gouverneur Gal de Lombardie

8 mai 1859

GOUVERNEMEMT MILILAIRE IMPERIAL ROYAL DE LOMBARDIE.

Par ordre suprême de S. M. I. R. Apostolique, je prends le gouvernement militaire en Lombardie, qui, d'après la volonté du souverain, est déclarée en état de siége. En portant ce fait à la connaissance du public, je fais également savoir qu'en ma qualité de commandant militaire de ce territoire, je suis chargé pendant la guerre de veiller à la sûreté de l'Etat et au maintien de l'ordre et de la tranquillité, et que je suis muni des forces et des pouvoirs nécessaires pour prévenir tout désordre et faire exécuter les lois en vigueur.

Pour garantir aux habitants de la Lombardie une protection efficace contre des tentatives éventuelles de perturbation de la tranquillité du pays, les délits ci-après spécifiés seront, à partir de la date de la présente notification, déférés aux conseils de guerre qui procéderont conformément à la législation militaire, même en matière de délit commis contre des personnes civiles :

Les crimes 1° de haute trahison ; 2° d'offense à la majesté souveraine ou aux membres de la famille impériale ; 3° soulèvement, rébellion et perturbation de la tranquillité publique ; 4° recel ou détention illicites d'armes et munitions ; 5° rédaction ou propagation d'écrits ou proclamations révolutionnaires ; 6° port de distinctions ou uniformes de corps dissous ou illégalement armés ; 7° démonstrations excitantes et surtout chants publics de chansons révolutionnaires ; 8° résistance à la force armée par voies de fait ou menaces dangereuses. (Avis est donné ici que la garde est autorisée à tuer l'agresseur sur place) ; 9° dégâts ou entraves de la malveillance sur les chemins de fer ou les télégraphes.

Les délits : 1° de tumultes ; 2° de participation à des sociétés secrètes ou associations prohibées et enrôlements dans les associations sus-énoncées ; 3° sédition et excitation ; 4° agression, voies de fait contre des soldats en dehors du service.

Les contraventions : 1° de propagations de nouvelles alarmantes ; 2° d'insultes à des fonctionnaires publics, gardes ou dépendants, dans l'exercice de leurs fonctions ; 3° enlèvement ou lacération d'ordonnances ou avis affichés en public.

Des conseils de guerre permanents sont établis : à Milan, avec rayon de juridiction des provinces de Milan, Come, Pavie, Lodi, Crême et Sandrio ; à Mantoue, avec rayon de juridiction des provinces de Mantoue, Crémone, Brescia et Bergame.

» Je saurai maintenir, par la force au besoin, la discipline voulue dans les troupes impériales ; mais toute tentative quelconque de désordre sera également punie avec rigueur, de quelque part qu'elle émane. Je me flatte que les autorités redoubleront de zèle et d'empressement pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique ; je compte que les loyaux habitants de toutes classes seconderont et appuieront les efforts des autorités publiques dans le but de réprimer tout coupable dessein.

» Milan, le 8 mai 1859.

» Le lieutenant-maréchal gouverneur militaire de la Lombardie,

» Signé : **MELIZER DE KELLEMES.** »

Une proclamation analogue a été publiée à Trieste par le général de Wimpfen.

Correspondance diplomatique relative au refus de l'Angleterre de reconnaître le pavillon Sarde en Toscane

7-20 mai 1859

Le marquis d'Azeglio au comte de Malmesbury (reçue le 10 mai).

« Londres, le 7 mai.

« Monsieur le comte, le gouvernement du roi ayant été informé par son ministre à Florence qu'un bâtiment appartenant à la marine royale britannique est entré à Livourne et en est sorti sans saluer le drapeau national, pense (et il désire conserver cette opinion) que cet acte a eu lieu sans la connaissance et surtout sans le consentement du gouvernement de la reine.

» Je serais donc très reconnaissant envers Votre Excellence, si vous vouliez, avec votre obligeance habituelle, me mettre à même de répondre à cet égard, et de fournir au gouvernement du roi les renseignemens qu'il demande. »

Le comte de Malmesbury au marquis d'Azeglio.

« 10 mai.

» Monsieur le marquis, j'ai reçu votre lettre d'hier, dans laquelle vous dites qu'ayant appris qu'un bâtiment de guerre de la reine était entré dans le port de Livourne et en était sorti sans saluer le drapeau national, votre gouvernement désire croire que cette circonstance a eu lieu sans la connaissance et surtout sans le consentement du gouvernement de la reine; en même temps vous souhaitez d'être mis à même de donner une réponse à votre gouvernement sur ce point.

» En répondant à votre lettre, je suis obligé de supposer qu'elle n'est pas officielle. S'il en était autrement, je devrais vous demander en quelle qualité officielle vous faites cette question au gouvernement de la reine. Ce point posé, je ne vois pas d'inconvénient à vous dire qu'en réponse à une question qui m'a été adressée par M. Scarlett, le bâtiment de S. M. le *Conqueror*, ancré à Livourne pour la protection des sujets anglais, a reçu du gouvernement l'ordre de ne pas saluer le drapeau du gouvernement provisoire de Toscane, car c'est à ce drapeau, je le suppose, que vous faites allusion.

» Les ministres de la reine ignorent encore complétement la position et la nature de ce gouvernement.»

Le comte de Malmesbury à sir J. Hudson.

« Foreign-Office, 20 mai 1859.

» Monsieur, le marquis d'Azeglio s'est rendu ici le 8, et a, par ordre de son gouvernement, demandé à M. Fitzgerald pourquoi le *Conqueror* n'a pas salué le drapeau national à Livourne.

» M. Fitzgerald a demandé en réponse à M. d'Azeglio à quel titre il faisait cette question et quel drapeau il désignait sous la dénomination de drapeau national.

» Le marquis d'Azeglio n'a pas prétendu être revêtu d'un autre caractère officiel que celui de ministre sarde, et M. Fitzgerald a cru comprendre que par l'expression de « drapeau national » il voulait désigner le drapeau de la Sardaigne, qui, dit-on, a été placé sur tous les bâtimens publics lorsque la révolution a éclaté.

» M. Fitzgerald a fait observer que le capitaine du *Conqueror* agissait conformément à ses instructions; mais il a ajouté que le fait même que le marquis d'Azeglio demandait une explication à cet égard était beaucoup trop sérieux, et que la question était trop importante pour pouvoir être traitée autrement que par écrit.

» Le marquis d'Azeglio ayant répondu que le gouvernement anglais avait toujours eu l'habitude de reconnaître les gouvernemens de fait, M. Fitzgerald a dit que cela devait dépendre des circonstances; que le gouvernement de la reine ne pouvait fermer les yeux sur les événemens qui accompagnaient l'établissement d'un nouveau gouvernement, et que des questions relatives aux traités européens pourraient être soulevées; que si le gouvernement anglais reconnaissait précipitamment et sans délibération tout gouvernement venant à s'établir dans un pays étranger, il pourrait avoir à reconnaître une demi-douzaine de gouvernemens successifs dans l'espace de quelques jours. M. Fitzgerald a donc réitéré sa prière que le marquis voulût bien demander officiellement et par écrit l'explication qu'il désirait avoir, afin que le gouvernement de la reine pût distinctement connaître le motif de cette demande.

» En conséquence de ce qui s'est passé à cette occasion, le marquis d'Azeglio m'a adressé le 9 une Note dont je vous envoie une copie ci-incluse, et je lui ai fait la réponse dont je vous envoie également copie; il est venu me voir depuis et a réitéré son désir de recevoir une explication.

» J'ai cru devoir considérer cette demande du ministre sarde comme n'étant pas officielle, quoique même sous cette forme mitigée elle ne fût pas plus judicieuse que si elle eût été officielle. Mais tout en admettant qu'elle n'était pas de nature à être considérée comme telle, il ne m'a pas moins pressé pour avoir une réponse. Je lui ai alors demandé à quel titre il parlait au nom du gouvernement toscan, et je lui ai dit que bien que le gouvernement anglais sût par différentes sources que le grand-duc avait été expulsé de Florence et qu'un gouvernement provisoire y avait été établi, ce fait ne lui avait pas été communiqué officiellement.

» Le marquis d'Azeglio a cité des précédens et s'est rejeté sur le principe auquel le gouvernement anglais s'était généralement conformé à l'égard des gouvernemens de fait; il a soutenu son assertion que le capitaine du *Conqueror* aurait dû immédiatement reconnaître la révolution toscane. J'ai fait observer que bien que ce fût le principe général d'après lequel l'Angleterre agissait, et auquel elle s'était conformée en reconnaissant successivement des gouvernemens de fait en France et dans d'autres Etats, néanmoins l'exercice en était laissé à sa discrétion et devait dépendre des circonstances particulières à chaque événement. Si le gouvernement de la reine avait reconnu immédiatement et sans attendre de plus amples informations le gouvernement révolutionnaire établi à

Parme, en même temps que le nouveau gouvernement s'établissait en Toscane, cette reconnaissance serait arrivée à Parme au moment où une contre-révolution rétablissait le gouvernement de la duchesse.

» J'ai dit en outre au marquis d'Azeglio que le gouvernement anglais ignorait la nature du gouvernement toscan, qu'il avait appris que ce mouvement semblait émaner de partisans sardes voulant attacher le grand-duché au Piémont, et qu'il semblait que le roi de Sardaigne voulût exercer des droits souverains sur le grand-duché; qu'il avait nommé un fonctionnaire sarde, M. Boncompagni, haut-commissaire des départemens civils, et un étranger (je crois un Espagnol), le général Ulloa, commandant de l'armée qui était une force piémontaise et non toscane.

» Tout cela, ai-je dit, si cela est exact, soulève une question qui diffère beaucoup d'une simple reconnaissance d'un gouvernement de fait établi par un Etat libre et indépendant, et dispose des traités de 1815 et des règlemens territoriaux qui y ont été faits. »

» Le marquis a fait observer qu'il croyait que ces traités étaient presque mis de côté. J'ai répondu qu'ils étaient aussi obligatoires que jamais entre neutres et belligérans, et que le gouvernement de la reine avait résolu qu'ils continueraient de l'être.

» Après que j'eus ajouté que c'était conformément à mes instructions que le *Conqueror* n'avait pas salué le drapeau toscan, la conversation a cessé.

» Il est inutile de faire observer que le gouvernement de la reine considère ce procédé du gouvernement sarde comme singulièrement déplacé et peu judicieux; et je dois vous prier d'exprimer de sa part cette opinion au compte de Cavour. »

« Le grand-duc a protesté contre la prise de possession de la Toscane par le roi de Sardaigne et le cabinet de Vienne a appuyé cette protestation. Le 23 mai, le comte Walewski en contredisant la nouvelle que le drapeau maritime toscan serait mis sous la protection de la France et du Piémont, a saisi cette occasion pour déclarer formellement et officiellement que le gouvernement français ne reconnaissait pas l'autorité exercée par la Sardaigne en Toscane. Au commencement du mois l'ambassadeur russe à Paris a notifié au gouvernement français que le czar ne reconnaîtrait pas le gouvernement provisoire de la Toscane et que S. M. I. considérait le grand-duc comme le souverain légal du duché. »

Notification du chef de la police à Modène

9 mai 1859

« Sachant que des malveillans répandent journellement, tant dans les lieux de réunion publique que dans les maisons particulières, des nouvelles fausses et alarmantes sur la condition actuelle de la guerre, afin d'intimider et d'attirer en même temps à leur parti les bons et paisibles sujets des Etats d'Este, et voulant en empêcher la continuation, le soussigné, vu les pouvoirs qui lui ont été conférés, juge nécessaire d'ordonner :

» Article unique. Quiconque sera découvert et reconnu auteur et même propagateur de fausses et alarmantes nouvelles sera puni suivant les cas et circonstances jusqu'à concurrence du maximum de la peine disciplinaire établie par le règlement de police en vigueur. Les autorités politiques de l'Etat et la force publique sont chargées, en ce qui les touche, de l'exécution de cette disposition.

» Modène, le 9 mai 1859.

» Le lieutenant-colonel commandant le corps des dragons, chargé de la police préventive et répressive,

» Chevalier de **WIDERKHERN**. »

Circulaire du cardinal Milesi
Légat à Bologne
aux gouverneurs & maires de la province

10 mai 1859

« Légation de Bologne.

» Très illustre monsieur, l'éminentissime cardinal secrétaire d'Etat, par sa dépêche du 7 de ce mois, me mande ce qui suit :

» A l'occasion des événemens actuels de l'Italie, le gouvernement français, afin de calmer les appréhensions et les craintes touchant le Souverain-Pontife et les Etats de l'Eglise, s'est empressé d'assurer dans les termes les plus formels le gouvernement pontifical que dans le cours de la présente guerre, S. M. l'Empereur et son gouvernement ne permettront pas que l'on tente impunément quoi que ce soit contre les égards dus à l'auguste personne du Saint-Père, ou ayant pour but de ruiner sa domination temporelle.

» Quelles que puissent être les conséquences des événemens de la guerre dans la partie septentrionale de l'Italie, l'attitude du gouvernement français, vis-à-vis des Etats pontificaux sera, comme il le déclare, en tous points conforme au but qu'a eu la France en intervenant pour réparer les désordres de l'ancienne anarchie.

» Ces assurances ont acquis une latitude et une solidité plus grandes d'après la réponse officielle que le gouverneur impérial a donnée au Saint Siége de vouloir reconnaître et respecter complétement la neutralité que le gouvernement pontifical, il y a quelque temps, annonçait vouloir constamment maintenir, comme il avait déjà protesté de vouloir le faire dans d'autres circonstances analogues.

» Il m'a paru convenable d'en donner connaissance à Votre Eminence, sachant parfaitement combien il importe pour la meilleure direction des dispositions et des mesures dont vous vous occupez actuellement de bien connaître l'attitude de la France vis-à-vis de nous. Je m'empresse d'en faire part à Votre Seigneurie pour sa gouverne et pour la tranquillité de la population, et avec des sentimens de parfaite considération, je me dis, à Bologne, le 10 mai 1859.

» Votre tout dévoué, le légat,

» *Signé* G., cardinal MILESI. »

Ordonnance du Gouv^t autrichien fixant les règles à suivre pendant la guerre pour la navigation et le commerce

—

11 mai 1859

Ordonnance des ministres des affaires étrangères, de l'intérieur, de la justice, du commerce, des finances et du commandant supérieur de l'armée, en date du 11 mai 1859, valable pour tous les pays de la Couronne, ayant pour objet les règles à suivre pour la navigation et le commerce pendant la durée de la guerre.

A l'occasion de la guerre qui vient d'éclater avec la France et la Sardaigne, et avec l'approbation de S. M. I. et R. A., donnée le 11 mai 1859, sont promulguées les dispositions suivantes, auxquelles auront à se conformer toutes les autorités civiles militaires, ainsi que tous les sujets impériaux.

§ 1. — Conformément à la déclaration du 16 avril 1856 des puissances représentées au Congrès de Paris, laquelle a consacré conventionnelles des dispositions spéciales relatives au droit maritime en temps de guerre, les autorités civiles et militaires de l'empire sont invitées par les présentes à observer strictement ces dispositions, qui sont publiées de nouveau dans l'annexe ci-jointe.

La course en particulier est interdite d'une manière absolue aux vaisseaux marchands autrichiens. Toute participation au commandement, à l'équipement ou à l'armement de corsaires, n'importe sous quel pavillon, est également interdite à tous les sujets autrichiens.

Quiconque contreviendra à cette défense sera passible des peines que les lois pénales autrichiennes prononcent contre le vol à main armée.

§ 2. — Dans l'attente d'une réciprocité de traitement de la part de leurs gouvernemens, il est permis aux vaisseaux marchands français et sardes qui se trouvent actuellement dans les ports autrichiens de prendre immédiatement leurs cargaisons et de partir sans empêchement pour l'étranger, pourvu qu'ils n'aient à bord ni contrebande de guerre ni autres objets prohibés.

Les mesures à prendre à l'égard des bâtimens ennemis qui viendront à se présenter plus tard devant les ports autrichiens sont réservées pour une décision ultérieure.

§ 3. — Le gouvernement autrichien, tout en laissant tous ses ports de commerce ouverts pendant la durée de cette guerre pour les bâtimens marchands des nations neutres, en vue du commerce licite avec l'étranger, ne peut néanmoins accepter aucune responsabilité à raison des pertes et dommages que ces vaisseaux pourraient éprouver par suite des opérations de la guerre, tant de la part des forces impériales que des forces ennemies.

§ 4. — Le commerce avec les ports ennemis est interdit aux bâtimens marchands autrichiens. Il leur est permis, à leurs risques et périls, de transporter à l'étranger tous les objets dont l'exportation n'est pas prohibée, de naviguer à l'étranger d'un port neutre à un autre et d'un port autrichien à un autre.

§ 5. — Il est défendu aux bâtimens marchands d'exporter par mer, n'importe à quelle destination et de quel port autrichien que ce soit :

a. Des bouches à feu, armes et parties d'armes quelconques;

b. Du plomb, soufre, poudre, salpêtre, salpêtre du Chili, capsules, balles et autres munitions de guerre;

c. Des objets d'équipement militaire de toute espèce;

d. Des chevaux et mulets.

Les objets ci-dessus indiqués ne pourront être expédiés dans aucune circonstance, même d'un port autrichien à un autre, que pour compte des autorités militaires impériales.

§ 6. — Il est en outre défendu aux bâtimens marchands d'exporter d'aucun port autrichien, sans distinction, et de transporter à l'étranger des objets d'armement de navires, tels que : toile à voiles, agrès, ancres, chaînes, câbles, machines pour la navigation et parties d'icelles, non plus que des charbons de terre, du bois de construction, des bestiaux de boucherie ou de porcherie, de la viande fraîche ou préparée.

Il est également défendu d'exporter à l'étranger des navires et bateaux de toute espèce.

Les chefs des gouvernemens sont autorisés dans des cas particuliers à permettre, au moyen de permis spéciaux, l'exportation de ces mêmes objets pour certaines destinations, à la condition d'en faire cautionner l'arrivée.

Il est permis jusqu'à nouvel ordre d'expédier ces objets d'un port autrichien à un autre.

§ 7. — Les légations et consulats autrichiens dans les pays neutres sont invités à accorder aux capitaines et sujets autrichiens toute protection conforme aux principes du droit des gens et aux traités que les circonstances permettront.

§ 8. — Il est défendu à tous les capitaines et patrons autrichiens, et à tous les sujets autrichiens en général, sous les peines portées par le Code pénal et les lois militaires contre les crimes, délits et contraventions, de prêter appui et secours de quelque manière que ce soit aux escadres ou vaisseaux de guerre ennemis, ainsi qu'aux troupes ennemies, soit en transportant des troupes, des approvisionnemens, des armes, des munitions ou contrebande de guerre de toute espèce, soit en leur communiquant des nouvelles, en leur faisant parvenir des lettres, ou en leur rendant des services de cette nature.

§ 9. — Sont maintenues provisoirement pour l'admission des vaisseaux de guerre neutres dans les ports autrichiens, les dispositions de l'ordonnance du ministre de la guerre du 29 janvier 1850, de la circulaire du commandant supérieur de l'armée du 9 août 1854, et les autres instructions sur cette matière.

§ 10. Les sujets français et sardes, quelle que soit leur position sociale, pourront continuer à séjourner en Autriche, sans être troublés, pourvu qu'en se livrant tranquillement à leurs affaires ils observent les lois et règlemens existans.

§ 11. — Ces dispositions entreront en vigueur à partir du jour de la présente.

Comte **DE BUOL SCHAUENSTEIN**; baron de **BACH**; **CH. DE NADASDY**; chevalier **DE TOGGENBURG**; baron **DE BRUCK**; baron **D'EYNATTEN**.

76

Dispositions du Gt Français au début de la guerre

Le comte Cowley au comte de Malmesbury.

Foreign-Office, le 12 mai 1859.

J'ai l'honneur d'informer Votre Seigneurie que je suis revenu à Paris hier. Je me suis rendu cette après-midi auprès du comte Walewski, et S. Exc. m'a appris que l'Empereur avait regretté de ne m'avoir pas vu avant son départ, S. M. désirant tout particulièrement faire connaître quels sont ses sentimens au moment où elle va entrer en campagne; mais, par suite de mon absence de Paris, S. M. avant son départ a écrit au comte Walewski, le chargeant de m'assurer qu'en prenant le commandement de son armée les intentions de S. M. sont de localiser la guerre autant que possible, de respecter la neutralité de l'Allemagne, de ne donner d'encouragement à aucune tentative de révolution, spécialement en ce qui concerne la Turquie, dont les possessions sur l'Adriatique seront scrupuleusement respectées, et de borner ses opérations militaires à chasser les Autrichiens du royaume lombard-vénitien. S. M. a en outre déclaré qu'elle serait toujours prête à traiter pour la paix, quand des conditions convenables lui seraient offertes.

Je n'ai pas caché au comte Walewski que j'appréhendais que le programme de l'Empereur ne pût être rempli. « Il n'est pas probable, ai-je dit, que l'Autriche consente à se laisser dépouiller de ses possessions italiennes, si ce n'est après une série de revers qui amèneraient les troupes françaises sous les murs de Vienne. Dans ces circonstances, je n'ai pas besoin d'ajouter que la guerre ne pourrait rester ni localisée, ni purement autrichienne et italienne. »

En ce qui concerne les intentions de l'Empereur de ne pas prêter assistance à la révolution, j'ai dit qu'on n'aurait pas égard à cette assertion tant que la Sardaigne, l'amie et l'alliée de la France, agirait dans un esprit diamétralement opposé; que personne ne croirait que la France ne pouvait l'empêcher; toutefois que la déclaration de l'Empereur relative à la Turquie serait accueillie avec satisfaction par le gouvernement de la reine, et que j'espérais que le gouvernement français userait de l'influence qu'il possède auprès des gouvernemens russe et sarde pour les amener à s'abstenir de provoquer des complications dans l'Orient.

Le comte Walewski a répondu qu'il avait grand espoir que la guerre ne durerait pas longtemps et que dans quelques mois en verrait la fin.

En ce qui concerne les observations que j'avais faites relativement à la Sardaigne, le comte Walewski a dit qu'elles coïncidaient complétement avec ses opinions; qu'il avait eu une longue conversation à ce sujet avec l'Empereur avant le départ de S. M., et qu'avec l'autorisation de S. M. il avait écrit à Turin pour dire qu'il fallait que la Sardaigne renonçât à toute action isolée, et qu'elle s'abstînt de donner le moindre encouragement au parti révolutionnaire de l'Italie.

Faisant allusion à ce que j'avais dit relativement à la Turquie, le comte Walewski a fait observer qu'il avait reçu les assurances les moins équivoques de la part du gouvernement russe du désir qu'éprouvait

ce gouvernement de voir la Turquie conserver sa tranquillité; qu'il était sûr qu'un mouvement révolutionnaire dans les Etats ottomans ne recevrait aucun encouragement de la part de la Russie.

En ce qui concerne la France, le comte Walewski m'a assuré que le gouvernement impérial était très désireux qu'aucune cause d'ombrage ne fût donnée au gouvernement de la reine sur une question relative à la Turquie. M. Thouvenel a reçu l'ordre de retourner à son poste plus tôt qu'il n'en avait l'intention, dans le seul but de donner plus de poids aux intentions de l'Empereur à cet égard. Il recevra les instructions les plus positives d'agir de concert avec sir Henry Bulwer, de le consulter sur toute question qui pourrait se présenter, et en aucun cas de ne se séparer de l'ambassadeur de la reine: Il doit décourager, et, autant que possible, contrôler toute tentative ayant pour but de défier l'autorité du Sultan, et des instructions de même nature seront données à tous les agens français en Orient. De plus, M. Thouvenel se rendra à Constantinople par Athènes dans le seul but de faire comprendre au gouvernement grec la nécessité de s'abstenir de toute intrigue ayant pour but d'exciter la rébellion parmi les sujets grecs de la Porte.

Je ne puis douter, d'après le ton et le langage du comte Walewski, que le gouvernement impérial n'ait le désir sincère d'empêcher toute question qui pourrait en aucune manière occasionner des difficultés avec le gouvernement de la reine.

J'ai saisi cette occasion pour appeler l'attention du comte Walewski sur le langage attribué à certains représentans français à l'étranger qui parleraint de l'abrogation des traités de 1815. De tels procédés, ai-je fait observer, ne sont pas de nature à inspirer confiance dans les intentions de l'Empereur, et doivent nécessairement causer beaucoup d'alarme en Europe.

Le comte Walewski a exprimé la surprise que lui causait ce que je venais de dire, attendu qu'il avait récemment expédié des circulaires recommandant la plus grande réserve de paroles.

Ordre du jour de l'Empereur
Napoléon III
prenant le commandement de l'armée d'Italie
12 mai 1859

ARMÉE D'ITALIE

ORDRE DU JOUR

Soldats !

Je viens me mettre à votre tête pour vous conduire au combat. Nous allons seconder la lutte d'un peuple revendiquant son indépendance, et le soustraire à l'oppression étrangère. C'est une cause sainte, qui a les sympathies du monde civilisé.

Je n'ai pas besoin de stimuler votre ardeur : chaque étape vous rappellera une victoire. Dans la voie Sacrée de l'ancienne Rome, les inscriptions se pressaient sur le marbre pour rappeler au peuple ses hauts faits ; de même, aujourd'hui, en passant par Mondovi, Marengo, Lodi, Castiglione, Arcole, Rivoli, vous marcherez dans une autre voie Sacrée, au milieu de ces glorieux souvenirs.

Conservez cette discipline sévère qui est l'honneur de l'armée. Ici, ne l'oubliez pas, il n'y a d'ennemis que ceux qui se battent contre vous. Dans la bataille, demeurez compactes et n'abandonnez pas vos rangs pour courir en avant. Défiez-vous d'un trop grand élan ; c'est la seule chose que je redoute.

Les nouvelles armes de précision ne sont dangereuses que de loin ; elles n'empêcheront pas la baïonnette d'être, comme autrefois, l'arme terrible de l'infanterie française.

Soldats ! faisons tous notre devoir et mettons en Dieu notre confiance. La patrie attend beaucoup de vous. Déjà, d'un bout de la France à l'autre, retentissent ces paroles d'un heureux augure : La nouvelle armée d'Italie sera digne de sa sœur aînée.

Gênes, le 12 mai 1859.

NAPOLÉON.

78

Ordre du jour du Prince Napoléon au Ve corps de l'armée d'Italie

—

Mai 1859

Soldats du 5e corps de l'armée d'Italie,

L'empereur m'appelle à l'honneur de vous commander. Plusieurs d'entre vous sont mes anciens camarades de l'Alma et d'Inkerman. Comme en Crimée, comme en Afrique, vous serez dignes de votre glorieuse réputation. Discipline, courage, ténacité, voilà les vertus militaires que nous montrerez de nouveau à l'Europe, attentive aux grands événemens qui se préparent.

Le pays qui fut le berceau de la civilisation antique et de la renaissance moderne va vous devoir sa liberté; vous allez le délivrer à jamais de ces dominateurs, de ces éternels ennemis de la France dont le nom se confond dans notre histoire avec le souvenir de toutes nos luttes et de toutes nos victoires.

L'accueil que les peuples italiens font à leurs libérateurs témoigne de la justice de la cause dont l'empereur a pris la défense.

Vive l'empereur! vive la France! vive l'indépendance italienne!

Le prince commandant en chef le
5e corps de l'armée d'Italie,
NAPOLÉON (Jérôme.)

Mémoire adressé aux Cours Européennes par le Gouvernement de la Duchesse régente de Parme

—

12 mai 1859

« Ce fut le 27 mars 1854 que Mme la duchesse Louise-Marie de Bourbon, frappée par la plus cruelle des épreuves auxquelles le Très-Haut, dans ses conseils impénétrables, avait voulu soumettre l'âme religieuse et virile de l'auguste fille d'Henri IV, dut prendre dans ses mains la régence des Etats de Parme, au nom de son fils le duc Robert Ier, qui en était devenu le souverain légitime.

» Depuis ce jour, S. A. R. ne cessa pas un seul instant de s'appliquer à rendre ce pays tranquille et heureux, ayant à cœur non seulement de s'acquitter des devoirs que lui imposait la souveraineté, mais de pouvoir, le jour où elle transmettrait à son fils les rênes du gouvernement, montrer à tous qu'elle avait rempli consciencieusement sa triple tâche de mère, de tutrice et de régente.

» Des révolutions, des complots, des calamités publiques suscitèrent tour à tour des obstacles à l'accomplissement des intentions magnanimes de S. A. R. Rien ne put la détourner du but qu'elle s'était proposé. Pendant qu'une sage administration amenait la restauration des finances et qu'un régime doux et clément lui gagnait peu à peu le cœur de ses sujets, assurant ainsi le bien-être et la tranquillité de l'Etat, le gouvernement de S. A. R. mettait tous ses soins à entretenir les meilleures relations avec les gouvernemens étrangers, et ceux-ci ne cessaient en retour de lui témoigner les sentimens d'une parfaite amitié.

» Au commencement de cette année, des divergences politiques prenant de jour en jour de plus grandes proportions, placèrent deux pays limitrophes au nôtre dans une position hostile. L'Etat de Parme se vit alors entouré de nouvelles et graves difficultés; il s'efforça de les surmonter, suivant une ligne de tolérance et de prudence.

» La régente se trouvait liée à l'Autriche par un traité d'alliance défensive que ses prédécesseurs avaient stipulé avec cette puissance en 1848. Elle ne voulait ni que la foi fût violée de la part de son gouvernement ni qu'un recours au traité vînt altérer cette conduite prudente qui pouvait aussi empêcher de plus grandes complications entre ses deux voisins. La bienveillante entreprise de quelques puissances ayant proposé de pacifier l'Italie moyennant un Congrès, le gouvernement de la régente ne se rangea pas du côté de ceux qui le contrariaient.

» Tous les efforts des grandes puissances qui auraient voulu une solution pacifique de la question italienne ayant échoué, on se vit à la veille de la guerre. Mme la duchesse persista dans sa conduite.

La révolution de la Toscane vint ajouter à l'enthousiasme pour l'idée nationale, qu'entretenait en cette ville la proximité du théâtre de la lutte. Tout imbue qu'elle était de cette idée, la plus grande partie des Parmesans tenait à la conservation de la dynastie et à une confédération italienne. Cependant des agitateurs infatigables travaillaient à profiter de l'anxiété publique pour renverser le gouvernement légitime. Ils mirent en œuvre toutes sortes d'artifices pour corrompre les troupes; ils n'obtinrent qu'un très faible succès. Les officiers surtout, fidèles en tout temps, offraient peu d'espérances de corruption. On désigna plusieurs d'entre eux comme voués à l'exécration publique. Leur fermeté en fut ébranlée. On en vit quelques uns, dont l'esprit avait déjà succombé à des insinuations trompeuses, mettre en circulation une pétition adressée à S. A. R., laquelle, quoique rédigée en termes respectueux, ne tendait à rien moins qu'à induire le gouvernement à s'écarter de la politique qu'il s'était tracée.. Ils s'adressèrent à leurs collègues avec des argumens spécieux, et beaucoup d'officiers, surpris, y mirent leur signature, sur la foi de leurs camarades, sans intention malveillante.

» C'était le 1er mai. Mme la duchesse-régente vit alors qu'elle ne pouvait désormais compter sur ses troupes pour l'appui de la politique qu'elle s'était prescrite; elle se vit exposée ou aux conséquences incalculables d'une révolution, ou à jeter le pays dans les calamités d'un conflit intestin. Il ne lui restait donc qu'à s'éloigner de ses Etats et à mettre en sûreté ses enfans, sans toutefois oublier ses devoirs et renoncer à ses droits. Elle publia une proclamation qui constituait le ministère en commission de gouvernement, lui donnant une instruction spéciale de ne se dessaisir de son mandat que dans le cas où tout effort pour le garder pourrait donner lieu à des désordres. Ce cas échéant, la commission devrait protester pour la conservation des droits de domination des fils de S. A. R. sur l'Etat de Parme.

» Vers midi, Mme la duchesse quitta cette capitale avec les princes, le cœur navré, se dirigeant vers la Suisse. Peu d'heures après son départ, la commission de gouvernement, ainsi qu'on l'avait prévu, se vit forcée de céder ses pouvoirs en présence de la sommation que lui fit un soi-disant comité national, qui déclara prendre le gouvernement au nom de S. M. le roi Victor-Emmanuel II. La populace, assemblée sur la place du Palais, où siégeait la commission, appuya de ses cris la sommation du comité, arborant un grand drapeau aux trois couleurs italiennes. La commission réclama et obtint du comité un déclaration écrite de l'acte qui s'accomplissait; ensuite elle écrivit, signa et remit sa protestation, conformément aux ordres de la régente.

» Le lendemain, le comité publia différentes notifications par lesquelles : 1° il se constituait en junte provisoire de gouvernement pour les Etats de Parme au nom de S. M. le roi de Sardaigne Victor-Emmanuel ; 2° il déclarait que cet état de choses ne durerait que jusqu'à ce qu'un commissaire, qu'ont attendait, vînt prendre le gouvernement du pays, et il assurait que des communications avaient été faites à ce sujet au gouvernement du roi; 3° il déléguait à la direction de chaque département ministériel les secrétaires généraux, et confirmait les autorités civiles et

militaires, les fonctionnaires publics et les employés; 4° il arrêtait que les actes publics porteraient l'intitulé : *Junte provisoire au nom de S. M. le roi de Sardaigne Victor-Emmanuel II;* 5° il instituait une garde nationale et en confiait l'organisation à MM. Auguste Rossi, Joseph Clementi et François Canobbio, qualifiant les deux premiers de capitaines dans l'armée sarde et le troisième de sous-lieutenant dans la même armée.

» Loin d'adhérer à cette révolution, la plus grande partie de la population la désavoua hautement. On contestait même à la junte tout mandat populaire; on n'ajoutait foi à aucune des assertions qu'elle publiait. La ville se montrait partout mécontente, consternée. Personne n'ignorait que les membres de la junte appartenaient au parti républicain; on s'aperçut alors que c'était ce parti qui avait opéré le mouvement révolutionnaire.

» Les troupes ne tardèrent pas à connaître qu'elles avaient été mystifiées; elles virent toutes les conséquences de la démarche à laquelle on les avait entraînées. Elles furent désolées d'un égarement momentané; le repentir fut bientôt remplacé par la plus vive irritation. On leur demandait des fusils pour l'armement de la garde nationale; pour toute réponse, il les brisèrent. M. Rossi, le prétendu capitaine piémontais, voulut les haranguer; il eut de la peine à se soustraire à leur fureur. Une pareille tentative ayant été faite ensuite par un membre de la junte, elle eut le même résultat. Les démonstrations hostiles au gouvernement intrus prirent en peu d'heures un caractère très sérieux. Soldats et officiers, ces derniers aussi avaient reconnu le piége dans lequel ils étaient tombés, résolurent de rétablir le gouvernement légitime. Dans la nuit, ils prirent toutes les dispositions nécessaires pour l'accomplissement de leur projet.

» Le lendemain matin 3, toutes les troupes quittèrent leurs casernes et se rendirent à la citadelle. Là elles déclarèrent qu'elles ne reconnaissaient que le gouvernement de Robert Ier; qu'elles ne voulaient obéir qu'aux autorités constituées par le souverain à qui les liait un serment de fidélité. Un peloton de chasseurs porta à la junte une intimation signée du commandant des troupes. Il y était dit que les troupes, fidèles à leurs sermens, n'entendraient désormais tolérer aucun emblème révolutionnaire, et voulaient que le gouvernement de S. A. R. Mme la duchesse-régente fût rétabli. Si dans une heure elles n'avaient pas une réponse conforme à leur volonté, et si celle-ci n'était pas accomplie, elles auraient recours à des mesures efficaces.

» La junte quitta précipitamment les bureaux où elle s'était installée, et se déroba par la fuite à l'indignation publique. Son exemple fut imité par cinq officiers (aucun officier supérieur) qui avaient été les promoteurs de l'Adresse; leurs camarades volèrent à leurs postes, où ils parvinrent à calmer l'effervescence des soldats, tout en donnant une sage direction à leur excellent esprit.

» Un peloton fut envoyé chez le marquis Pallavicino, membre de la commission du gouvernement, et en même temps président du département militaire, pour l'inviter à se rendre au milieu des trou-

pes. Il s'y rendit, et il fut reçu aux cris de : *Vive la régence! vive le duc! vive le président!* Il chercha, avant tout, à s'assurer de la spontanéité du mouvement et de l'esprit de subordination, ne voulant pas prendre part à un mouvement qui ne tendrait pas au maintien de l'ordre le plus rigoureux.

» Ayant manifesté aux troupes ses intentions, elles se déclarèrent disposées à l'obéissance et à la discipline. On leur présenta le drapeau de la famille régnante ; elles l'entourèrent avec un enthousiasme religieux et touchant, renouvelant leur serment de fidélité.

» La municipalité faisait en même temps un acte exprès d'adhésion au gouvernement de S. A. R. Robert Ier; le maire et plusieurs notables de la ville, quoique non revêtus d'un caractère officiel, s'adressèrent personnellement aux ministres de S. A. R. la duchesse-régente, les priant de se rendre au vœu général, en reprenant, pour le bien de la ville, les rênes du gouvernement. Les ministres qui étaient en ville s'y prêtèrent sur-le-champ; et un d'entre eux, qui s'était rendu à sa maison de campagne, assez loin, en fit autant sitôt qu'il en fut averti.

» Le maire publia un manifeste où il annonça, de la part de la municipalité, le rétablissement de la commission du gouvernement, et invita les citoyens à ne point troubler la tranquillité, leur faisant comprendre que c'est seulement des grands événemens qui s'agitent ailleurs que dépend le repos du pays.

» La commission du gouvernement déclara, dans une notification aux citoyens, que dans l'après-midi du 1er mai elle avait dû céder à une force supérieure, mais que la junte provisoire s'étant retirée devant la ferme volonté des troupes fidèles au gouvernement légitime, la commission se rendait aux vives instances que lui réitéraient la municipalité, de nombreux notables de la ville et particulièrement les troupes royales; elle reprenait l'exercice du pouvoir, se proposant de l'employer pour sauvegarder l'ordre, la tranquillité publique et le gouvernement au nom de S. A. R. le duc Robert Ier.

» Pour rassurer entièrement les esprits, pour satisfaire au désir impatient de la troupe royale et de la meilleure et plus grande partie des citoyens, il ne manquait qu'une chose : la présence de Mme la duchesse. On lui annonça, par des dépêches télégraphiques, l'heureux changement de la situation, on la pria de se rendre de nouveau à sa résidence.

» Constamment animée par le désir du bien des sujets de son fils, soutenue par le courage qui ne lui a jamais fait défaut, elle reprit immédiatement le chemin de cette capitale et y arriva le 4 à dix heures du soir. Une foule de personnes l'attendaient sur la place, dans les avenues du palais ducal, et l'accueillit avec de joyeuses acclamations.

» Un noble sentiment de reconnaissance avait déterminé S. A. R. à se rendre d'abord à la citadelle. L'enthousiasme des soldats éclata de la manière la plus touchante. Se conformant à un désir qu'ils lui témoignèrent, elle entra dans la chapelle pour remercier avec eux la divine Providence d'un si heureux retour. Au sortir de la citadelle, elle ne put les empêcher de traîner eux-mêmes sa voiture jusqu'à l'entrée de la ville. Descendue à la résidence royale,

elle y trouva les ministres d'Etat, les chargés de la cour, l'évêque, les autorités constituées et plusieurs citoyens distingués, quoique nulle invitation n'eût été faite. On ne saurait donner une idée de l'émotion profonde que causèrent à **S. A. R.** des hommages si spontanés de dévouement.

» Si à Borgolaro et Pontremoli le désordre ne cessa pas le même jour, la cause en doit être attribuée à la distance ; l'ordre ne tarda pas cependant à y être rétabli sans que nulle part on ait dû recourir un seul moment à l'emploi de la force ou même à une sommation verbale.

» En reprenant la régence, S. A. R. publia une proclamation dont la conclusion reflète à elle seule les sentimens, la politique, la dignité et la fermeté de l'auguste princesse. Elle dit à ses sujets :

« Je reviens et reste ici, avec courage et confiance
» dans la loyauté des troupes et de la population, dans
» cette attitude d'attente qui est pour nous une né-
» cessité absolue, puisque tandis qu'elle m'est per-
» mise par le véritable esprit des traités, elle est la
» meilleure sauvegarde du pays, la civilisation et la
» haute justice des puissances belligérantes ne per-
» mettant pas d'attaquer qui n'offense pas. En même
» temps je remplis mon devoir en maintenant l'or-
» dre jusqu'à ce qu'une paix permanente soit réta-
» blie solidement par la sagesse de l'Europe.

» Parme, le 12 mai 1859.

» *Signé* **J. PALLAVICINO.** »

Extrait de la correspondance officielle du chargé d'affaires de Parme à Vienne mai 1859

Nous trouvons dans une correspondance de Turin l'extrait suivant d'une dépêche du représentant de Parme à Vienne, adressée au comte Pallavicini, ministre de la duchesse régente :

« Ainsi, toute la protection possible de l'Autriche en faveur des duchés se réduit à ces paroles : *Nous reconquerrons plus tard le duché,* puis d'autres à peu près semblables que m'a dites le premier ministre : *Plus tard, tout s'arrangera, et S. A. R. rentrera en possession des Etats de son fils, qu'elle sera obligée de laisser momentanément.* Voilà toute la protection que l'on peut attendre de l'Autriche. C'est triste ! et ce n'était pas la peine de se lier par traité. »

Il ressort assez clairement de cette dépêche, ajoute le journal que nous citons, que si Mme la régente de Parme a quitté ses Etats, ce n'a pas été précisément par amour de la neutralité.

On lit dans la *Gazette de Parme :*

« Nous avons déjà publié un document relatif à la neutralité que le gouvernement bourbonien prétendait conserver entre l'Autriche et la cause nationale, et nous en publierons d'autres encore à mesure que nous les choisirons. Nous avons donné ainsi une première justification des paroles prononcées par le dictateur, à l'ouverture de l'Assemblée nationale et contredites à l'étranger par les partis hostiles à notre cause. Le dictateur, après avoir nié la prétendue neutralité du gouvernement de Parme, a ajouté qu'assurément le ministre des affaires étrangères n'aurait pas voulu que l'empereur des Français, auprès duquel il allait intercéder en faveur de la duchesse-régente, lui mît sous les yeux la correspondance diplomatique qu'il entretenait avec Vienne.

» Comme à pareille assertion il faut des preuves, nous nous décidons à les fournir, quoique à contre-cœur. La lettre suivante prouvera les relations que le gouvernement bourbonien de Parme entretenait par l'intermédiaire de ses représentants diplomatiques. Nous regrettons, répétons-le, d'être obligés de livrer à la publicité ces preuves d'une haine impuissante contre l'auguste défenseur et allié de l'Italie.

» Mais il ne sera pas sans intérêt de dévoiler le parti que représentaient les princes italiens dépossédés par le vœu national, et puisque nos adversaires, se prévalant de la situation incertaine où nous nous trouvons, s'adressent à nous au nom de l'ordre, il ne sera peut-être pas inutile de dire quel est l'ordre auquel ils font allusion. On ne nous accusera pas d'irrévérence, lorsque, accablés de calomnies incessantes, nous nous trouvons forcés de défendre l'honneur de notre gouvernement. »

La *Gazette de Parme* fait suivre cette note des documents que voici et qui sont écrits en français :

LÉGATION
DE S. A. R. LE DUC DE PARME
à Vienne
N° 214.
Confidentielle.

Vienne, le 12 mai 1859.

Monsieur le marquis,

Ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire hier à Votre Excellence en lui accusant réception de son office en date du premier de ce mois, j'ai communiqué ce matin au comte de Buol les *documents* que me portait ledit office. Lui, et

surtout l'excellent *M. Werner*, m'ont félicité de l'heureux dénoûment du mouvement du 30 avril et du premier mai, et m'ont chargé de vous en féliciter ainsi que l'auguste régente. Je leur ai donné connaissance de notre gazette du 5, n° 100, annonçant et décrivant la rentrée de Mme la duchesse dans la ville de Parme, et de l'accueil enthousiaste qu'elle y avait reçu, et je leur ai fait lire sa proclamation à ses sujets, qui a paru leur faire plaisir. M. de Buol m'a prié de lui laisser les premiers documents qui ont mis tant de temps à parvenir à Vienne, et s'est excusé sur un retard qui n'était venu, a-t-il dit, que d'un zèle mal entendu d'employés, qui, sachant Parme déjà en révolution, avaient cru devoir envoyer le pli (à mon adresse) au commandant de Plaisance, lequel l'avait adressé au comte Giulay à son quartier général, et celui-ci à Vienne, au comte Grünn.

Je lui ai dit, du reste, que ce que je lui apportais était déjà devenu de l'histoire ancienne, mais que j'espérais bien avant peu avoir à lui faire une communication plus récente et plus agréable.

Ci-joint je lui remets l'extrait de la lettre reçue de Paris en date du 6, que je le prie de lire à notre bien-aimée souveraine.

L'archiduc Jean est mort; le prince Windischgræz ne va pas en Russie.

Je suis avec respect, monsieur le marquis,

De Votre Excellence

Le très-humble et dévoué serviteur,

F. THOMASSIN.

Paris 6 mai.

C'est une faute de l'Autriche d'avoir laissé se faire la révolution de Toscane, et chasser un membre de sa maison; cet événement aura de funestes conséquences, et la guerre qui s'ouvre sera, je le répète, fatale à la famille d'Habsbourg : on a perdu un temps irréparable dans les bavardages et les divagations de la diplomatie, et au lieu d'écraser le Piémont, et d'avoir ainsi raison d'un de ses deux ennemis avant l'arrivée de l'autre, on les a laissés tous deux combiner leurs dispositions, compléter leurs armements, et aujourd'hui, on trouve devant soi 120 mille diables et 60 mille Sardes; faute irrémédiable, dont les deux alliés sauront bien profiter. Ils passeront bientôt, eux aussi, le Tessin, puis le Pô, puis l'Adige, et dans trois semaines les zouaves seront à Milan, et dès lors le sort de la triste Italie sera presque décidé!

Venise doit être attaquée par 30 mille hommes embarqués à Toulon.

On s'étonne de toutes ces lenteurs de l'Autriche, et l'on se demande ce qu'est devenue cette habileté si vantée du cabinet de Vienne! En vérité, une trahison soldée par ses ennemis ne leur aurait pu faire la partie plus belle. Aussi le vulgaire et les badauds attribuent-ils cet heureux commencement *au génie* de Napoléon III, et le proclament-ils déjà un demi-dieu! Si les ministres de l'empereur François-Joseph ne sont qu'innocents et candides, alors, selon l'Evangile, le royaume des cieux sera pour eux; mais ils auront fait perdre le *sien* à leur auguste maître!!

Pauvres rois de l'Europe, ils ont encore besoin d'une autre leçon, celles de 1793 et de 1848 ne leur ont pas suffi : eh bien! ils vont peut-être en avoir une plus terrible que les précédentes, la *Danse des Morts va commencer!*

Malgré tous les démentis donnés de haut, je tiens pour positif le traité entre la France et la Russie, lequel ne sera rendu public que 15 jours après l'entrée en campagne de *M. Robert-Macaire!* Est-ce que le cabinet de Saint-Pétersbourg est obligé d'avouer un traité secret? Il *joue son jeu*, et tant pis pour ceux qui le croient si *candidement* sur parole. On craint encore l'Allemagne ici; et c'est par suite de cette crainte qu'on a demandé au Corps-Législatif de lever par anticipation la classe de 1860; c'est-à-dire 280 *mille hommes dans une seule année!*

Vous l'avez voulu mes agneaux! Vous avez eu l'O... N° 1 et vous avez plus tard voulu et acclamé l'O... N° 2. Vous n'avez que ce que vous avez mérité. Et tous ces princes de l'Europe qui sont *bassement* venus les uns après les autres *saluer et flagorner* celui qui va briser leurs couronnes!! .....

Tout ce qui arrive est la conséquence logique de la révolution de 1830, reconnue avec tant d'empressement par l'Europe! Et vous croyez peut-être

qu'on est corrigé? Nullement. On m'assure que l'Autriche et l'Angleterre *songent* à une restauration de la maison d'Orléans afin que la place ne reste plus vacante!! Comme vous voyez c'est de mieux en mieux!

LÉGATION
DE S. A. R. LE DUC DE PARME Vienne, le 21 mai 1859.
à Vienne
N° 227.
Confidentielle.

Monsieur le marquis,

Voici les extraits que j'ai annoncés à Votre Excellence des deux lettres que j'ai reçues de Paris :

« J'ai lu avec une joie indicible les intéressants détails que vous avez eu la » bonté de me donner sur le rappel purement national de S. A. R. Madame » la duchesse-régente de Parme dans les Etats de son auguste fils, le duc » Robert Ier. Tout ce que je tremble d'apprendre, c'est que ce retour n'ait pas » été de longue durée par les conséquences de la guerre actuelle *malgré, dit-* » *on, les assurances que Louis Napoléon aurait fait donner à Votre Auguste* » *Souveraine qu'il ne serait rien changé à la position ducale de son fils.* En » admettant et désirant que ce fait soit vrai, *il faut ajouter peu de foi* aux pa- » roles d'un homme qui . . . .
» . . . .
» . . . . . ! »

» Quant à la situation politique, ne nous faisons pas d'illusions, mon ami : » la conduite tortueuse de l'Autriche depuis quelques années fera qu'on la » laissera *isolée*, et obligée de soutenir seule la lutte déjà commencée ; il est » à craindre qu'elle ne perde rapidement ses Etats d'Italie, pour lesquels on » parle *tout bas*, d'une singulière combinaison, celle de les *ériger avec les du-* » *chés en un royaume* qu'on *donnerait* à *l'archiduc Maximilien.* Rappelez-vous » à ce sujet certains détails que je vous ai donnés dans le temps, et certains » articles du *Mémorial diplomatique!* Si c'est là en effet le plan de *Louis Na-* » *poléon*, ce dont on doute fort, ce projet le brouillera avec les *patriotes ita-* » *liens*, et même avec ceux d'ici, et des vengeances terribles suivraient son » exécution ; ce plan d'ailleurs ne pourrait convenir à *l'ambition de Victor-* » *Emmanuel*, ni moins encore à celle de son gendre !

» Vraiment tout semble en Autriche avoir été mené avec une incapacité telle » qu'on n'y peut croire ici, et j'ai entendu prononcer les mots de *trahison*, et » de corruption ; on rappelle dans les conversations le *passe-partout d'or,* » au moyen duquel s'ouvraient tous les portefeuilles et tous les secrétaires à » la demande des *Tayllerand* et des *Fouché!*

» On voit ici réunis ensemble les portraits de L. Napoléon flanqué à droite » et à gauche de ceux de *Garibaldi* et de *Cavour*. Avant son départ, un de ces » séides disait : l'Empereur arrivera tel *jour* à Gênes, se concertera avec Vic- » tor-Emmanuel, Cavour, Garibaldi, et autres ; puis entrera en campagne » chassant devant lui les Autrichiens, comme une troupe d'agneaux ; il rem- » portera une nouvelle victoire de Marengo plus éclatante que la première et » entrera à *Milan* triomphalement vers la fin du mois, et là il décidera du » sort de la Péninsule ! »

C'est là le beau côté de la médaille, mais ces messieurs ne parlent pas du revers ; et cependant toute médaille a un revers : Mazzini et Garibaldi et Ulloa le leur *prouveront* peut-être. Il y en a qui doutent qu'il revienne d'Italie!!

J'avais, d'après le récit de votre lettre du 6, envoyé un article à la *Gazette de France* sur la rentrée de Mme la duchesse de Parme dans ses Etats ; mais il n'a pas été inséré ; la rédaction ne veut plus ou n'ose plus rien faire paraître *sur les Bourbons*! C'est comme du temps du premier empire qui avait mis *leur nom à l'index*!...

L'empereur d'Autriche ayant dans le temps refusé poliment la demande de L. Napoléon, de renvoyer en France les restes du duc de Reichstadt, le N° II des Napoléon, il pourrait se faire que le N° III allât bientôt lui-même à Vienne les réclamer ou plutôt les prendre, et si ce caprice ne lui prend pas, on peut

tenir pour certain qu'il fera de cette restitution une des conditions de la paix future, en adjonction de tous les frais de la guerre!

Ici en ce moment l'*aberration des esprits est telle* qu'on reproche la guerre à l'Autriche, et qu'on lui donne tous les torts!!

L'horrible pamphlet d'*Edmond About* — *la Question romaine* — contre le Pape et le cardinal Antonelli, après avoir librement circulé ici durant huit à dix jours, a enfin été saisi hier 13; mais on a eu le temps d'en vendre 12,000 exemplaires sans compter ceux qui sont venus en fraude ou directement de la Belgique, et c'est ainsi qu'on ose le proclamer comme le défenseur du Pape et le protecteur du Saint-Siége. Quelle amère dérision! et l'auteur de cette diatribe est de la suite du nouveau conquérant de l'Italie, sans doute en qualité d'historiographe!

Et malgré ces faits, nous avons la douleur de voir les évêques et le clergé de France se laisser prendre à ces mensongères protestations, à ces jongleries du plus grand T . . . . . . qui se soit jamais élevé au pouvoir : un jour tous ces lâches princes de l'Eglise seront punis de leur basse courtisannerie, et personne alors ne les plaindra, et ne prendra même leur défense!

On est parti d'ici en manifestant l'intention de livrer bataille le 20. On a aussi le projet d'opérer un débarquement à *Pola* sur les côtes de l'Illyrie, avec le corps sous les ordres du prince Napoléon, qui se complète à Gênes en ce moment.

Trieste sera respectée; on ménage l'Allemagne, dont on a peur aujourd'hui!

La *Gazette de Parme* du 5 nous a apporté une proclamation de notre bonne et auguste duchesse régente, qui invoque le véritable esprit des traités, fait appel à la justice et à la courtoisie des puissances belligerantes. Pauvre mère! puisse-t-elle être entendue!!

Nous allons avoir quatre nouveaux maréchaux de France! 1° le prince Napoléon; 2° le général Niel; 3° le général de Mac Mahon, et 4° le général Regnault de Saint-Jean d'Angély; ce dernier sorte de *croute militaire*, mais qui porte un nom impérial, comme étant fils de son père; sur ces quatre nouveaux deux seulement ont une valeur réelle — En vérité tout ce qui se passe est bien affligeant!

J'ai l'honneur d'être, monsieur le marquis, avec une respectueuse considération,

De Votre Excellence

Le très-humble et obéissant serviteur,

F. THOMASSIN.

A Son Excellence monsieur le marquis de Pallavicino, cons. et ministre d'Etat au département des affaires étrangères, etc., etc., à Parme.

80 (bis)

Proclamation de neutralité de l'Angleterre
13 mai 1859

Par la Reine : — Proclamation.

VICTORIA REINE,

Attendu que nous sommes, heureusement, en paix avec tous les souverains, puissances et Etats;

Et attendu que, malgré nos ardents efforts pour maintenir la paix entre tous les Etats et puissances souveraines actuellement en guerre, des hostilités ont malheureusement commencé entre S. M. I. l'empereur d'Autriche, d'une part, et S. M. le roi de Sardaigne et S. M. I. l'empereur des Français, de l'autre part;

Et, attendu qu'un état de guerre existe actuellement entre S. M. I. l'empereur d'Autriche, d'une part, et S. M. le roi de Sardaigne et S. M. I. l'empereur des Français, d'autre part, et entre leurs sujets respectifs et d'autres habitants de leurs pays, territoires ou domaines;

Et attendu que nous sommes dans des termes d'amitié et de bonne entente avec chacun et tous les souverains et leurs sujets et autres habitants de leurs pays, territoires ou domaines;

Et attendu que de grands nombres de nos loyaux sujets résident et font du commerce, et possèdent des propriétés et deétablissements, et jouissent de divers droits et priviléges dans les domaines de chacun des susdits souverains, protégés par la foi des traités existants entre nous et chacun de ces souverains susdits;

Et attendu que, désireux de conserver à nos sujets les bienfaits de la paix, dont ils jouissent heureusement aujourd'hui, nous sommes fermement disposés et résolus de nous abstenir complètement de prendre aucune part, directe ou indirecte, dans la guerre existant actuellement, malheureusement, entre lesdits souverains, leurs sujets et territoires, et de rester en paix avec eux, et de conserver des rapports pacifiques et amicaux avec tous et chacun d'eux, et leurs sujets respectifs, et les autres habitants de leurs pays, territoires et domaines, et de conserver une neutralité stricte et impartiale dans ces hostilités et cette guerre existant malheureusement entre eux.

En conséquence, nous avons cru devoir, de et par l'avis de notre conseil privé, rendre la proclamation suivante.

Et, nous mandons et ordonnons strictement par les présentes à tous nos aimés sujets de se conduire en conséquence, et d'observer une stricte neutralité dans et durant les hostilités et la guerre susdite, et de s'abstenir de violer ou de contrevenir soit aux lois et statuts du royaume à cet égard, ou à la loi des nations qui y a rapport, sous peine d'être responsables à leurs risques et périls de leur conduite contraire.

Et, attendu que dans et par un certain statut fait et voté dans la 59e année de S. M. George III, intitulé : « Un acte pour

empêcher l'enrôlement ou l'engagement des sujets de Sa Majesté pour servir dans un service étranger, et pour empêcher l'affrètement et l'équipement, dans les domaines de Sa Majesté, des navires pour des usages de guerre sans une licence de Sa Majesté, » il est entre autres choses déclaré ce qui suit :

« Que si toute personne quelconque, dans une partie quelconque du Royaume-Uni ou dans une autre partie quelconque des domaines de Sa Majesté au delà des mers, qui, sans permission et licence de Sa Majesté, équipera, fournira, armera ou tentera d'équiper, de fournir ou d'armer, ou aidera à équiper, fournir ou armer, un vaisseau ou navire quelconque pour l'employer au service d'un prince, Etat ou potentat quelconque, ou d'une colonie étrangère, partie, province ou peuple quelconque, ou d'une personne exerçant ou prétendant exercer le pouvoir du gouvernement dans un Etat étranger, colonie, province ou partie de province, ou peuple quelconque, pour servir de navire de transport ou de provision, ou avec l'intention de croiser ou de commettre des hostilités contre tout prince, Etat ou potentat quelconque, ou contre les sujets ou citoyens de tout prince, Etat ou potentat quelconque, ou contre les personnes exerçant ou prétendant exercer les pouvoirs du gouvernement dans une colonie, province ou partie de province et de pays quelconque, ou contre les habitants d'une colonie étrangère, province ou partie de province ou de pays quelconque, avec lesquelles Sa Majesté ne sera pas en guerre ; ou qui, dans le Royaume-Uni, ou dans un des domaines quelconques de Sa Majesté, ou dans tout autre établissement, colonie, territoire, île ou lieu appartenant ou soumis à Sa Majesté, délivrera ou donnera une commission pour un navire ou bâtiment quelconque, dans l'intention que ce bâtiment ou navire sera employé comme il est dit ci-dessus; — toute personne agissant ainsi sera déclarée prévenue d'attentat, et sera, si elle est déclarée coupable, sur enquête, témoignage ou procès, condamnée à l'amende et à la prison, conjointement ou séparément, à la discrétion de la cour devant laquelle ce délinquant sera traduit; et tout navire ou bâtiment ainsi employé, avec son attirail, son appareil et ses agrès, et avec tous les matériaux, armes, munitions et provisions qui lui appartiennent ou seront à bord de ce navire ou bâtiment, seront confisqués ; et il sera permis à tout officier des douanes ou accises de Sa Majesté, ou à tout officier de la marine de Sa Majesté, à qui la loi donne le droit de faire des saisies pour les confiscations encourues par infraction aux lois de douane et d'accise, ou aux lois du commerce et de la navigation, de saisir ces bâtiments et navires, dans tous les lieux et de la manière dans lesquels les officiers des douanes et accises de Sa Majesté et les officiers de la marine de Sa Majesté sont autorisés respectivement à faire des saisies d'après les lois des douanes et accises, ou d'après les lois de commerce et de navigation ; et tout navire ainsi employé, avec son attirail, son appareil et ses agrès, et avec tous les matériaux, armes, munitions et provisions lui appartenant ou

existant à son bord, sera poursuivi et condamné de la même manière et dans les mêmes cours où sont poursuivis et condamnés les navires pour infraction aux lois faites pour protéger la douane et l'accise, ou aux lois de commerce et de navigation. »

Et il est, en outre, dit et ordonné dans et par le même acte :

« Que si une personne quelconque dans une partie quelconque du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, ou dans une partie quelconque des domaines de Sa Majesté au-delà des mers, sans permission ou licence de Sa Majesté pour les usages dits et indiqués ci-dessus, ajoutera au nombre des canons d'un navire, ou remplacera par d'autres canons les canons existant à bord, ou ajoutera quelque équipement de guerre, ou aidera à en ajouter, à bord d'un navire de guerre ou autre, d'un croiseur, ou d'un navire armé quelconque, qui, au moment de son arrivée dans le Royaume-Uni, ou dans un des domaines de Sa Majesté, était un navire de guerre, ou croiseur au service d'un prince étranger, Etat ou potentat quelconque, ou d'une personne quelconque exerçant ou prétendant exercer les pouvoirs du gouvernement dans ou sur une colonie, province, port, province ou peuple, appartenant aux sujets de ce prince, Etat, ou potentat étranger, ou aux habitants d'une colonie, province, partie de province ou pays quelconque sous le contrôle d'une personne exerçant ou prétendant exercer les pouvoirs du gouvernement, — cette personne sera prévenue du délit d'attentat et sera, si elle en est reconnue coupable sur enquête, témoignage ou procès, punie de l'emprisonnement et de l'amende, conjointement ou séparément, à la discrétion de la cour devant laquelle le délinquant sera traduit. »

Or, afin qu'aucun de nos sujets ne puisse, par ignorance, s'exposer aux pénalités édictées par le dit statut, nous mandons et ordonnons strictement par les présentes qu'aucune personne ou personnes quelconques ne devra commettre aucun acte, soit une chose quelconque contraire aux dispositions du dit statut, sous peine d'encourir les pénalités édictées par le dit statut et notre haut déplaisir.

Et en outre nous avertissons et prévenons par les présentes tous nos aimés sujets, et toutes les personnes quelconques ayant droit à notre protection, d'observer envers tous et chacun des susdits souverains, de leurs sujets et de leurs territoires, et envers tous les belligérants quelconques avec lesquels nous sommes en paix, les devoirs de la neutralité, et de respecter dans tous et chacun d'eux l'exercice des droits de belligérants dont nous et nos royaux prédécesseurs avons toujours revendiqué l'exercice.

Et, en outre, nous avertissons et prévenons par les présentes tous nos aimés sujets et toutes les personnes quelconques ayant droit à notre protection, que si quelqu'un d'eux se permet, au mépris de notre royale proclamation et de notre haut déplaisir,

de commettre aucun acte dérogatoire à leurs devoirs comme sujets d'une souveraine neutre, dans une guerre entre d'autres souverains, ou de commettre une violation ou contravention quelconque à la loi des nations à cet égard, et plus spécialement en violant ou cherchant à violer un blocus légalement et actuellement établi par ou pour l'un ou l'autre desdits souverains, en portant des officiers, des soldats, des dépêches, des armes, des munitions, des provisions militaires ou autres matériaux, considérés comme contrebande de guerre par les lois et les usages modernes des nations, pour l'usage de l'un ou de l'autre des susdits souverains, toutes personnes coupables d'un tel délit, avec leurs navires et biens, encourront de plein droit et subiront légalement la capture de l'ennemi et toutes les pénalités édictées à cet égard par la loi des nations.

Et nous avertissons et prévenons par les présentes tous nos sujets et les personnes ayant droit à notre protection qui se rendront coupables des délits ci-dessus prévus, qu'ils le feront à leurs risques et périls, et dans leur tort; et qu'ils n'obtiendront en aucune façon aucune protection de nous contre toute capture et pénalités indiquées ci dessus; mais qu'au contraire, ils encourront, par ces délits, notre haut déplaisir.

Donné à notre Cour au palais de Buckingham le 13e jour de mai, dans l'an 1859 de Notre Seigneur et de notre règne le 22e.

DIEU PROTÉGE LA REINE.

Neutralité du Royme des Deux Siciles

mai 1859

« Le ministre des affaires étrangères du royaume de Naples vient de publier la déclaration suivante :

« En présence de la guerre qui vient d'éclater dans la haute Italie, le gouvernement de S. M., d'accord avec les principes de stricte neutralité professés dans tous les temps, et, dans les circonstances présentes, déjà officiellement reconnus, s'empresse de manifester de son côté la volonté d'observer scrupuleusement tout ce qui concerne les droits internationaux, en temps de guerre, vis-à-vis le commerce et la navigation des neutres, et tout ce que le Congrès de Paris du 16 avril 1856 a établi à cet égard. — *Pour copie conforme :* A. Tranchant. »

Réponse du Gouvt modenais à la déclaration de guerre de la Sardaigne

Note du comte Forni, en date du 13 mai 1859, au comte Cavour.

Le soussigné, ministre des affaires étrangères de S. A. I. le duc de Modène, a eu l'honneur de recevoir le 12 au soir la note que S. Exc. le comte Cavour, président du conseil et ministre des affaires étrangères de S. M. le roi de Sardaigne, lui a adressée de Turin en date du 7, et a cru devoir la porter à la connaissance de son souverain.

Si les événements antérieurs, et plus encore la déclaration rétrospective qui fait l'objet de la note elle-même, ne prouvait pas clairement que le gouvernement de Sa Majesté a la ferme résolution de se mettre de nouveau en état d'hostilité ouverte vis-à-vis de celui du duc de Modène, il ne serait pas difficile à ce dernier gouvernement de réfuter les assertions mises en avant par le premier.

Un traité qui ne serait effectivement que défensif — soit contre les attaques du dehors, soit contre les soulèvements du dedans, — ne pourrait jamais fournir aux Etats limitrophes un prétexte pour prendre l'offensive, et encore bien moins sans en faire une déclaration formelle quelconque, et les usurpations subites faites précédemment, ainsi que celles d'aujourd'hui, qui sont préparées de longue main, suffiraient pour justifier le gouvernement d'Este de n'avoir pas suivi la première proposition confidentielle par laquelle on l'engageait à dénoncer le même traité, qui sera aujourd'hui, comme en 1848, sa meilleure protection.

Mais malheureusement, dans le moment actuel, toute réfutation serait hors de propos.

Conformément aux ordres qu'il a reçus à cet effet de son souverain, le soussigné se voit forcé de protester solennellement, au nom de S. A. I., qu'elle n'a jamais donné à S. M. le roi de Sardaigne un juste motif d'aller jusqu'à prendre de propos délibéré (*d'onimo deliberato*) les armes contre elle ; qu'elle rejette toute responsabilité des malheureuses conséquences qui ne peuvent manquer de se produire, et qu'elle confie la justice de sa cause au bon droit et aux Cours amies qui ont signé les traité de 1815.

Le soussigné regrette de devoir terminer de cette manière la correspondance qu'il a entretenue jusqu'ici avec le ministre sarde des affaires étrangères, et il ne lui reste plus qu'à le prier de donner les ordres nécessaires pour que le ministre de S. M., accrédité près notre Cour s'abstienne de se rendre dans nos Etats, attendu que d'après le regrettable contenu de la note à laquelle il a l'honneur de faire la présente réponse, ce ministre ne pourrait pas être reçu ici en cette qualité ; il termine en exprimant à Son Exc. le comte Cavour l'assurance de sa considération distinguée.

---

14 Mai 1859

Protestation de l'archiduc François V de Modène.

Nous, François V, archiduc d'Autriche, prince royal de Hongrie et de Bohême, par la grâce de Dieu, duc de Modène, Reggio, Massa, Carrara, Guastalla, etc., etc., etc.

Le gouvernement de S. M. le roi de Sardaigne se trouve depuis quelque temps vis-à-vis de nous en état de provocation et de menace, attendu qu'il protége des rebelles et des criminels qui sont nos sujets, qu'il cherche à détourner nos troupes de leur devoir, qu'il a reçu solennellement et publiquement incorporé dans son armée quelques-uns de nos soldats qui, oubliant leur serment, ont abandonné nos drapeaux.

Cela a provoqué de notre part des réclamations énergiques qui s'appuyaient sur les conventions en vigueur avec ledit gouvernement. Mais lorsque nous eûmes acquis la conviction que ce gouvernement aimerait mieux voir les conventions annulées que de nous faire rendre justice, nous avons jugé convenable de garder le silence, espérant qu'en continuant à observer loyalement et à maintenir scrupuleusement les rapports de bon voisinage envers ce gouvernement, nous finirions par l'amener à nous rendre la réciproque.

Un pareil silence, nous le disons avec douleur, ne nous est plus permis maintenant.

En présence des faits connus qui se sont succédés (*si svolgevano*) dans les Etats limithrophes de Toscane et de Sardaigne, nous avons cru qu'il nous était indiqué par les circonstances d'ordonner que les troupes qui occupaient nos territoires de Massa, Carrara et Montignoso se réunissent le 28 avril dernier dans la Lunigiana, et en même temps nous avons confié le gouvernement de ces territoires avec les pleins-pouvoirs nécessaires à un commissaire ducal, et en son absence aux premiers magistrats des communes. A ces mesures, qui devaient écarter jusqu'à l'ombre d'un soupçon d'hostilité de notre part, le gouvernement piémontais a répondu d'une manière tout à fait opposée.

A peines nos troupes s'étaient-elles éloignées que parut un commissaire qui prit, au nom de S. M. Sarde, les rênes du gouvernement et empêcha nos autorités de faire librement aucun acte en cette qualité. Les carabiniers sardes violant notre territoire vinrent appuyer ce commissaire royal.

Des troupes toscanes qui entretemps étaient venues se ranger sous la dictature sarde furent appelées à comprimer tout mouvement en faveur de la légalité. Par la suite les troupes sardes occupèrent définitivement le pays, et dans la *Gazette Piémontaise* du 2 mai le bulletin officiel de la guerre, n° 3, daté du 30 avril, déclarait : que ces troupes étaient envoyées contre une colonne de troupes d'Este qui *menaçait* ces populations, et que cela avait été fait parce que le gouvernement du Roi se *considérait comme étant en état de guerre avec le duc de Modène.*

Ayant conscience devant Dieu et devant les hommes que jamais nous n'avons donné au gouvernement sarde aucun prétexte légitime, qui puisse justifier qu'il se considère comme étant avec nous en état de guerre, nous devons, après avoir constaté ce qu'il y a d'injuste dans cette conduite, faire ressortir aussi qu'elle est contraire à tous les usages que le droit des gens a consacrés en pareil cas.

En effet, les rapports entre notre gouvernement et celui du Roi subsistaient encore comme auparavant; le ministre plénipotentiaire de Sardaigne n'avait pas cessé d'être accrédité près de nous; les conventions commerciales, postales et télégraphiques continuaient à être observées de part et d'autre; la paix n'était donc rompue en aucune façon, et il n'y avait pas le moins du monde état de guerre lorsque le gouvernement du roi de Sardaigne envoya sur le territoire d'Este ses commissaires et ses troupes. Malgré tout cela, nous résolûmes de nous adresser encore une fois au gouvernement de Sa Majesté pour le mettre en demeure de déclarer s'il prenait sur lui la responsabilité des actes de ses agents, ou s'il la déclinait. Il nous répondit qu'il était prêt à en assumer toute la responsabilité (*deliberatemente accettandola*).

En présence d'un attentat aussi flagrant au droit des gens, en présence de l'invasion armée, en pleine paix, d'un territoire qui nous appartient par droit de succession et en vertu des traités, nous nous voyons forcés pour nous-mêmes, pour nos sujets fidèles, ainsi que pour ceux qu'on a détournés de leur devoir en leur faisant déloyalement violer leur serment, de protester solennellement, comme nous le faisons par la présente, contre tout acte du gouvernement sarde et de ses agents, depuis le 28 avril dernier, jour où il a violemment envahi notre Etat. Nous protestons en outre contre toutes les conséquences qui pourront résulter de ces actes, et contre toute usurpation ultérieure, de quelque nature qu'elle soit, qui pourrait être faite par la suite à notre détriment et à celui de nos fidèles sujets.

En même temps nous déclarons formellement, appuyé sur notre bon droit, que nous rechercherons et emploierons tous les moyens légitimes, de même que par la présente protestation contre les iniquités que nous avons souffertes ou que nous pourrons encore souffrir par la suite, nous faisons franchement et publiquement (*facciamo un franco appello*) appel aux puissances amies qui ont signé les traités de 1815 afin qu'elles prennent le plus tôt possible, dans leur justice et dans l'intérêt commun de l'observation solennelle des traités de l'Europe, des mesures efficaces pour la situation actuelle que nous venons d'exposer.

Donné à Modène, le 14 mai 1859.

Signé : FRANÇOIS.

Fragments de deux lettres
de l'Empereur Napoléon III
au M.al Randon, ministre de la guerre
(Extraits des mémoires du maréchal)

Alexandrie, 15 mai.

Il faut bien vous pénétrer de l'état des choses : nous avons réuni en Italie une armée de cent vingt mille hommes avant d'y avoir réuni des approvisionnements, c'est le contraire de ce qu'on fait ordinairement. Si l'on ne fait pas des efforts héroïques pour créer une réserve de biscuits et de fourrages qu'on ne peut former ici, où les administrations n'aboutissent qu'à peine à faire vivre l'armée au jour le jour, je me trouverai dans de grandes difficultés et je ne pourrai pas me porter en avant dans un pays dévasté par l'ennemi. Je vous conjure donc de faire des efforts inouïs pour cuire du biscuit dans toute la France, pour rassembler du foin et envoyer tout cela à Gênes par des bateaux à vapeur. Les chevaux mangeront l'herbe du pays plus tard, mais je ne puis être en repos que lorsque j'aurai à Alexandrie vingt jours d'approvisionnements en réserve. Il faut doubler le nombre des employés d'administration, il faut envoyer au moins mille infirmiers de plus. L'administration de la guerre a été bien coupable. Il y a des corps qui n'ont pas encore de marmites pour faire la soupe. Je compte sur vous pour réparer tout cela.

autre fragment
du 29 mai

Ce qui me désole pour l'organisation de l'armée, c'est que nous avons toujours l'air, en présence d'autres armées et même de l'armée sarde, d'enfants qui n'ont jamais fait la guerre; ainsi, pour le train des équipages, pour les mulets de bagages des officiers d'administration et des médecins, rien n'est réglé d'une manière invariable. Aussi les uns demandent le double de ce qui est nécessaire, ou l'administration ne donne que la moitié de ce qui est indispensable. Vous concevez que ce n'est pas un reproche que je vous fais; je ne l'adresse qu'au système général qui fait qu'en France nous ne sommes jamais prêts pour la guerre.

Je soupire après mon parc de siége et surtout après mon canon de douze rayé. Si je les avais eus, je n'aurais pas été obligé de changer mon plan de campagne. Croyez, mon cher maréchal, que j'apprécie vivement toute la peine que vous vous donnez pour organiser mes armées et que cela ne m'empêche pas de regretter que vous ne soyez pas auprès de moi. Croyez à ma sincère amitié.

15 Mai 1859

Ordre général de l'armée d'Italie.

Tous les jours, à la tombée de la nuit, le roi et les commandans de corps d'armée enverront à l'Empereur un rapport succinct et contenant le chiffre des hommes présens sous les armes, de chaque arme, les faits importans qui se sont passés dans la journée et les mouvemens qu'on a pu apprendre de l'ennemi.

Tous les jours, une demi-heure avant le lever du soleil, les troupes prendront les armes comme si elles devaient être attaquées, et dès que le jour sera venu et que l'on sera certain que l'ennemi ne fait pas de mouvement offensif, les troupes reprendront leur bivouac. A cette heure également, le roi et les commandans des corps d'armée signaleront à l'Empereur ce qu'ils savent de la position de l'ennemi.

Les commandans des corps d'armée veilleront avec la plus sévère attention à ce que les officiers n'emportent aucun bagage inutile. Il est défendu à qui que ce soit d'avoir une grande tente. Les officiers trouveront toujours un abri dans les maisons près de leurs troupes.

Si les troupes doivent camper plusieurs jours loin des habitations, des tentes seront fournies par le grand quartier général.

Chaque officier doit porter lui-même son manteau en bandoulière et une trousse dans laquelle il puisse mettre un jour de vivres.

Au quartier général d'Alexandrie, le 15 mai.

NAPOLÉON.

Décision autrichienne sur l'Emprunt forcé en Lombardie

14 mai 1859

« Pour couvrir les besoins extraordinaires actuels de l'État, S. M. I. R. apostolique, par résolution souveraine du 7 de ce mois, a daigné ordonner pour le royaume lombardo vénitien l'émission d'un emprunt de 75 millions de florins de valeur autrichienne sur le Trésor lombardo-vénitien, autorisant le gouverneur général à pourvoir à l'exécution.

» Par suite de la dépêche dudit gouverneur général du 10 mai, et coïncidant avec la communication du ministre des finances du 7 mai, est décidé ce qui suit :

» 1° La somme du susdit emprunt de 75 millions de florins devra être pour trois cinquièmes, à savoir 45 millions de florins, à la charge des provinces lombardes, et pour deux cinquièmes, soit 20 millions de florins, à la charge des provinces danubiennes.

2° L'émission des obligations du susdit emprunt aura lieu au prix de 70 florins de valeur autrichienne, en espèces sonnantes d'argent pour chaque 100 florins valeur nominale.

3° Les obligations jouiront de l'intérêt de 5 pour 100 par an, également en espèces sonnantes d'argent.

4° Le versement sera réparti en douze portions égales, mensuelles, consécutives.

» Cet emprunt sera éteint à la valeur nominale des obligations dans vingt-cinq années successives, à raison de 3 millions de florins par chaque année, moyennant le tirage au sort. Le premier aura lieu en 1862.

» 6° Les détails d'exécution dudit emprunt sont spécifiés dans une annexe.

» Milan, le 14 mai 1859.

» *Le vice-président de la lieutenance lombarde,*

» **ERNEST**, baron **DE KELLERSPERG.** »

(Suit l'annexe qui ne renferme que des détails d'un intérêt local.)

Notification du gouverneur militaire de Venise

19 mai 1859

« VENISE, 19 *mai*. — Le gouverneur militaire impérial royal des provinces vénitiennes publie la notification suivante :

» Je trouve opportun de porter immédiatement à la connaissance du public les dispositions qui, en vertu de l'état de siége publié le 30 avril dernier, devront entrer en vigueur dans la ville de Venise dans le cas où quelque événement extraordinaire exigerait d'ordonner l'alarme dans la forteresse.

» 1° L'alarme sera donnée dans la forteresse par 12 coups de canon tirés, à de courts intervalles, par le fort de Saint-Georges majeur.

» 2° A ce signal tous les individus non militaires devront immédiatement rentrer dans leurs foyers pour ne pas être exposés à de fâcheuses conséquences.

» 3° Sont exceptés de cette disposition : les employés en uniforme, les prêtres dans l'exercice des saintes fonctions de leur ministère et les médecins et chirurgiens munis de certificats constatant leur caractère.

» 4° Les portes, tant du côté de terre que du côté des canaux et cours d'eau intérieurs, de toutes les maisons et de tous les édifices tant publics que privés et des exercices et affaires, devront être closes immédiatement, et ce, sous la responsabilité des propriétaires, agents et locataires ; aux vendeurs avec étalages sur les places et dans les rues, il est accordé le temps strictement nécessaire pour mettre en sûreté leurs marchandises ;

» 5° Toute sonnerie de cloche est rigoureusement prohibée, et toutes les églises et tous les clochers seront fermés à clef et bien assurés, sous la responsabilité personnelle des préposés et gardiens respectifs ;

» 6° Est prohibée, l'entrée et la sortie des grands canaux qui conduisent dans l'intérieur de la ville, tant que n'aura pas été déclaré fini l'état d'alarme ;

» 7° Il est défendu à tout bourgeois de s'approcher des fortifications. Les passagers et les conducteurs des barques devront obtempérer sur-le-champ à l'injonction des postes militaires, des gendarmes et de la force armée établis à cette fin, et ce, sous peine de sévères châtiments. Il sera donné des instructions spéciales pour les courriers et pour la poste impériale-royale.

» 8° Tous les habitants de la ville, des îles et du territoire dans le rayon de la forteresse donneront la plus exacte obéissance aux ordres émanés de moi, et aux demandes des fonctionnaires chargés par moi de l'exécution et surveillance relatives.

» 9° Les biens et propriétés appartenant au trésor impérial-royal et à des militaires de tout grade, corps ou administration, seront considérés comme inviolables et confiés à l'honneur et à la protection des propriétaires et habitants des maisons respectives qui, sauf les effets légaux, sont déclarés responsables solidairement de tout dommage et seront tenus d'indemniser. Cette obligation, suivant les circonstances, pourra être étendue aux habitants d'une rue entière ou d'un arrondissement, et même à la ville entière.

» 10° Les fonctionnaires impériaux-royaux de tous les départements, reconnaissables à l'uniforme, qu'en cas d'alarme ils doivent endosser, entrent pleinement dans les conditions militaires ; aussi sont étendues à leur personne et à tout ce qui dépend d'eux, toutes les prescriptions de l'article 9 ci-dessus et dans le moment où le signal d'alarme aura été donné ils seront sous la dépendance immédiate de mon autorité.

» 11° Dans le cas où l'alarme aurait lieu dans la soirée ou dans la nuit, les fenêtres du premier étage des maisons et édifices devront sur-le-champ être illuminées par les soins des propriétaires, locataires, gardiens ou autres habitants. J'aime à croire que ces ordres seront rigoureusement exécutés ; ils ont pour but de protéger les habitants paisibles dans sa personne et ses biens, et j'espère n'être jamais dans la nécessité de réprimer par la force et avec toute la rigueur des lois militaires une tentative de perturbation de l'ordre et de la tranquillité publique.

» Venise, 16 mai 1859.

» Le conseiller intime de S. M. I. R. Ap. gouverneur militaire des provinces vénitiennes et commandant de la forteresse de Venise, lieutenant-maréchal baron ALEMANN. »

Proclamation des commissaires sardes aux habitants du territoire de Massa-Carrara

—

20 mai 1859

Le gouvernement du roi annexe définitivement cette province aux états sardes, et il envoie son représentant pour vous gouverner.

En prenant congé de vous, nous avons besoin de vous remercier de la coopération que vous nous avez donnée dans la difficile mission qui nous avait été confiée. Nous avons traversé ensemble des jours de crise et d'alarmes sans avoir à déplorer aucun désordre.

La tranquillité publique n'a pas été troublée, la propriété et les personnes ont été respectées. Vous n'avez pas abusé de la victoire : généreux vis-à-vis de ceux qui étaient tombés, vous n'avez pas contristé par des vengeances les jours de notre renaissance. Lorsque l'ennemi nous a menacés, vous avez couru, spontanément et nombreux, à la défense du pays; impatiens de vous mesurer avec lui, vous êtes allés à sa rencontre. Votre attitude prouve que vous êtes dignes de l'heureux avenir que vous prépare le gouvernement du roi preux. Vive le roi Victor-Emmanuel II! vive l'Italie!

Massa, le 20 mai 1859.

Les commissaires extraordinaires :

V. Guesti, E. Brizzolari, et G. Diana, secrétaire.

Dispositions de l'Allemagne favorables à l'Autriche

Le comte Malmesbury à sir J. Hudson.

Foreign-Office, 20 mai 1859.

Sir, l'émotion que l'attente des prochaines hostilités entre l'Autriche et la France a fait naître en Allemagne a été augmentée par la déclaration de guerre entre ces deux puissances, et on peut s'attendre à quelque manifestation flagrante de la part de la Confédération germanique, pour proclamer son intention de faire cause commune avec l'Autriche pour la défense de ses possessions italiennes. Le gouvernement allemand n'a pas eu l'occasion d'enflammer les passions du peuple en faisant appel à ses sympathies en faveur d'une puissance alliée engagée dans une lutte mortelle pour le maintien des territoires qui lui sont garantis par les traités.

Il n'a fait au contraire que suivre l'impulsion du sentiment populaire qui demandait impérieusement une intervention fédérale. Indépendamment de la sympathie qui entoure la fortune de la maison impériale, presque toutes les classes de la société en Allemagne sont convaincues que leur intérêt exige que l'Autriche sorte victorieuse de sa lutte contre la France. Elles pensent qu'une victoire des Français en Italie, suivie de la destruction de ces grandes forteresses qui forment le boulevard de l'Allemagne sur la frontière du Tyrol et la garantie des arrangements territoriaux fixés en 1815, serait un encouragement à la France pour faire une tentative sur le Rhin; et la France a toutes les chances de réussir dans une campagne sur le Rhin, si elle ne l'entreprend qu'après avoir paralysé la puissance de l'Autriche dans ses possessions les plus vulnérables. Pour cette raison l'Allemagne pense que sa destinée future est engagée dans le résultat de la guerre italienne, et que ce serait une politique de suicide de sa part de se tenir isolée à l'écart, et de laisser abattre l'Autriche au point de ne plus pouvoir jouer le rôle qui lui convient pour la défense de la patrie commune dans l'éventualité que l'Allemagne regarde comme devant se produire inévitablement. Le cabinet de Berlin seul a résisté autant que possible à ce sentiment populaire. Il a sagement cherché à empêcher toute précipitation dans les conseils, tout en se mettant en mesure, le cas échéant, de remplir pour la défense des intérêts allemands le rôle que lui imposent les grandes ressources de la Prusse et sa position dans la Confédération germanique. Mais le sentiment public, qui va grandissant en Allemagne et qui ne

. é plus inactif en Prusse, ne permettra pas au gou- . rnement de Berlin de conserver longtemps cette attitude expectante; il y a lieu de croire qu'avant peu de jours l'Allemagne posera quelque acte manifeste indiquant son intention de considérer la cause de l'Autriche comme étroitement liée aux intérêts de toute la race germanique.

Le gouvernement de Sa Majesté a fait son possible, tout en restant dans les bornes des représentations amicales, pour calmer l'effervescence existant en Allemagne; mais il ne s'est pas cru autorisé ou appelé à dissuader les Etats allemands de prendre les mesures qu'ils croiront nécessaires pour la conservation de leurs intérêts, car il ne pouvait pas prendre la responsabilité de les garantir, même moralement, contre les conséquences de la guerre d'Italie. Seulement, le gouvernement de Sa Majesté, obéissant aux ordres de la Reine, et à l'opinion unanimement manifestée par le peuple anglais dans les récentes élections, désire maintenir la plus stricte neutralité dans la guerre actuelle entre l'Autriche et la France. Il désire s'abstenir de tout engagement formel ou implicite qui restreindrait sa liberté d'action dans les circonstances qui peuvent se produire. Il jugera lui-même de sa conduite, et ne veut pas embarrasser sa politique par des déclarations anticipées ou par des manifestations inopportunes de leurs opinions.

Ce langage, que le gouvernement de Sa Majesté a tenu à l'Allemagne, il le tient aussi aux puissances belligérantes, et vous ferez comprendre clairement au gouvernement sarde que, dans toutes les questions en litige, le gouvernement de Sa Majesté s'abstiendra d'intervenir directement ou indirectement.

J'ai l'honneur, etc.

MALMESBURY.

Rapport officiel Français
sur le combat de Montebello
20 mai 1859

ARMÉE D'ITALIE.

1er CORPS. — 1re DIVISION.

Rapport officiel de M. le général Forey, transmis par S. Exc. le maréchal Baraguey d'Hilliers à l'Empereur.

Voghera, le 20 mai 1859, minuit.

Monsieur le maréchal,

J'ai l'honneur de vous rendre compte du combat que ma division a livré aujourd'hui.

Averti à midi et demi qu'une forte colonne autrichienne, avec du canon, avait occupé Casteggio et avait repoussé de Montebello les grand'gardes de cavalerie piémontaise, je me suis porté immédiatement aux avant-postes, sur la route de Montebello, avec deux bataillons du 74e, destinés à relever deux bataillons du 84e cantonnés sur cette route, en avant de Voghera, à hauteur de la Madura.

Pendant ce temps, le reste de ma division prenait les armes; une batterie d'artillerie (6e du 8e régiment) marchait en tête.

Arrivé au pont jeté sur le ruisseau dit Fossagazzo, extrême limite de nos avant-postes, je fis mettre en batterie une section d'artillerie, appuyée à droite et à gauche par deux bataillons du 84e, bordant le ruisseau avec leurs tirailleurs.

Pendant ce temps, l'ennemi avait poussé de Montebello sur Ginestrello, et ayant été informé qu'il se dirigeait sur moi en deux colonnes, l'une par la grande route, l'autre par la chaussée du chemin de fer, j'ordonnai au bataillon de gauche du 74e de couvrir la chaussée à Cascina Nuova, et à l'autre bataillon de se porter à droite de la route, en arrière du 84e.

. . . .

Ce mouvement était à peine terminé qu'une vive fusillade s'engageait sur toute la ligne entre nos tirailleurs et ceux de l'ennemi qui marchait sur nous, soutenant ses tirailleurs par des têtes de colonne débouchant de Ginestrello. L'artillerie ouvrit son feu sur elles avec succès; l'ennemi y riposta.

J'ordonnai alors à ma droite de se porter en avant. L'ennemi se retira devant l'élan de nos troupes; mais, s'apercevant que je n'avais qu'un bataillon à la gauche de la route, il dirigea contre lui une forte colonne. Grâce à la vigueur et à la fermeté de ce bataillon, commandé par le colonel Cambriels, et à des charges heureuses de la cavalerie piémontaise, admirablement conduite par le général de Sonnaz, les Autrichiens durent se retirer.

A ce moment, le général Blanchard, suivi du 98e et d'un bataillon du 91e (les deux autres étaient restés à Oriolo, où ils ont eu un engagement), me rejoignait et recevait l'ordre d'aller relever le bataillon du 74e, chargé de défendre la chaussée du chemin de fer et de s'établir fortement à Cascina Nuova.

Rassuré de ce côté, je poussai de nouveau ma droite en avant, et m'emparai, non sans une résistance sérieuse, de la position de Ginestrello. Jugeant alors qu'en suivant avec le gros de l'infanterie la ligne des crêtes, et la route avec mon artillerie protégée par la cavalerie piémontaise, je m'emparerais plus facilement de Montebello, j'organisai ainsi mes colonnes d'attaque sous les ordres du général Beuret :

Le 17e bataillon de chasseurs, soutenu par le 84e et le 74e disposés en échelons, s'élançèrent sur la partie sud de Montebello, où l'ennemi s'était fortifié.

Il s'engagea alors un combat corps à corps dans les rues du village, qu'il fallut enlever maison par maison. C'est pendant ce combat que le général Beuret a été blessé mortellement, à mes côtés.

Après une résistance opiniâtre, les Autrichiens durent céder devant l'élan de nos troupes, et, bien que vigoureusement retranchés dans le cimetière, ils se virent encore arracher à la baïonnette cette dernière position, aux cris mille fois répétés de *Vive l'Empereur!*

Il était alors six heures et demie ; je jugeai qu'il était prudent de ne pas pousser plus loin le succès de la journée, et j'arrêtai mes troupes derrière le mouvement de terrain sur lequel est situé

le cimetière, garnissant la crête avec quatre pièces de canon et de nombreux tirailleurs qui refoulèrent les dernières colonnes autrichiennes dans Casteggio.

Peu de temps après, je vis les colonnes autrichiennes évacuer Casteggio, en y laissant une arrière-garde, et se retirer par la route de Casatisma.

Je ne saurais trop me louer, monsieur le maréchal, de l'entrain de nos troupes dans cette journée; tous, officiers, sous-officiers etsoldats, ont rivalisé d'ardeur. Je n'oublierai pas non plus les officiers de mon état-major, qui m'ont parfaitement secondé.

J'aurai l'honneur de vous adresser ultérieurement les noms de ceux qui se sont le plus particulièrement distingués.

Je ne connais point encore le chiffre exact de nos pertes; elles sont nombreuses, surtout en officiers supérieurs, qui ont payé largement de leur personne. Je les évalue approximativement au chiffre de 600 à 700 hommes tués ou blessés.

Celles de l'ennemi ont dû être considérables, à en juger par le nombre des morts trouvés, surtout dans le village de Montebello.

Nous avons fait environ 200 prisonniers, parmi lesquels se trouvent un colonel et plusieurs officiers.

Plusieurs caissons d'artillerie sont également tombés en notre pouvoir.

Pour moi, monsieur le maréchal, je suis heureux que ma division ait été la première engagée avec l'ennemi. Ce glorieux baptême, qui réveille un des beaux noms de l'Empire, marquera, je l'espère, une de ces étapes signalées dans l'ordre du jour de l'Empereur.

Je suis avec respect,

Monsieur le maréchal,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le général commandant la 1re division du 1er corps,

FOREY.

P. S. D'après les renseignements qui me viennent de tous côtés, les forces de l'ennemi ne sauraient être au-dessous de 15 à 18,000 hommes; et, si j'en croyais les rapports des prisonniers, elles dépasseraient de beaucoup ce chiffre.

Combat de Montebello
Rapport autrichien
20 mai 1859

Rapport du général commandant la 2e armée, feldzeugmestre comte Giulay, à l'empereur.

« Sire,

» Je m'empresse de faire à Votre Majesté mon rapport sur le premier combat d'importance que les troupes de Votre Majesté ont livré dans la présente campagne. Comme il ressort déjà des premiers rapports incomplets qui servent de base à celui-ci, tous les détachements de la brave armée qui ont pris part à la lutte ont donné de brillantes preuves de leur bravoure éprouvée et de leur fermeté.

» Ainsi que je l'ai déjà annoncé par dépêche télégraphique, le 19 de ce mois, au premier aide de camp général de Votre Majesté, j'ordonnai pour le 20 une grande reconnaissance forcée sur la rive droite du Pô, parce que les rapports des espions aussi bien que les observations faites par les avant-postes placés le long de la Sesia et du Pô firent supposer que l'ennemi avait l'intention de faire, avec des forces considérables, un mouvement contre Plaisance en passant par Voghera. Dans la nuit du 19 au 20, trois brigades du 5e corps d'armée furent dirigés dans ce but par Pavie, vers la tête de pont de Vaccarizza, qui se trouvait déjà occupée par la brigade Boer, faisant partie du 8e corps. J'avais placé pour cette expédition, sous les ordres du commandant du 5e corps, le lieutenant feld-maréchal Urban, qui, par des expéditions antérieures, avait déjà reconnu le pays entre Stradella, Vaccarizza et Voghera, et qui se trouvait précisément à cet effet avec une brigade du 5e corps d'armée (général-major Braum), et une brigade de sa propre division de réserve (général-major Schaaffgotsche), entre la tête de pont de Vaccarizza et Broni. L'expédition commandée par le lieutenant feld-maréchal Stadion se composait ainsi de la division Baumgarten (brigades Gaal, Bils et prince de Hesse), du 5e bataillon de la brigade Braum, du 9e et du 2e bataillons de la brigade Boer du 6e corps, ainsi que de la brigade Schaffgotsche, complétée par les troupes de la garnison de Plaisance (régiment Hess), pour remplacer les parties de cette brigade qui y étaient restées.

» Le lieutenant feld-maréchal Stadion a commencé le 20 au matin son mouvement en avant de la tête de pont.

» Le lieutenant feld-maréchal Urban s'était porté sur la grande route vers Casteggio, faisant battre

préalablement la montagne à gauche par le 3e bataillon de chasseurs.

» Le lieutenant feld-maréchal Baumgarten suivait dans la plaine avec la brigade Bils, du côté de Casatima, et la brigade Gaal dans la direction de Robecco.

» Leur réserve, composée de 2 bataillons et demi, ainsi que le corps du train d'artillerie, s'avançaient vers Barbianello. La brigade prince de Hesse formait l'aile droite et marchait par Vécone sur Bronduzzoz. Le lieutenant feld-maréchal Stadion avait ordonné que de cette position, qui avait été atteinte environ à onze heures, on commençât l'attaque vers midi; le lieutenant feld-maréchal Urban devait s'emparer des localités de Casteggio et Montebello, afin de gagner de là une base pour menacer davantage Voghera et contraindre ainsi l'ennemi à déployer ses forces.

» Le général-major Gaal devait suivre comme réserve le lieutenant feld-maréchal Urban. Lorsque l'ennemi eut abandonné Montebello, le lieutenant feld-maréchal Urban poussa par cette localité jusqu'à Genestrello; il y trouva un ennemi supérieur en nombre qui lui opposa une sanglante résistance, que surmontèrent pourtant les braves chasseurs des 3e et 4e bataillons des régimens Hess et Don Miguel, lesquels, malgré des pertes considérables, eurent bientôt enlevé le plateau et la ferme de Genestrello.

» Mais l'ennemi déploya bientôt des forces tellement supérieures et les augmentait encore par les renforts continuels que lui amenaient les chemins de fer, que le lieutenant feld-maréchal, ainsi que la brigade Gaal, qui était arrivée sur les entrefaites pour l'appuyer, combattant avec de grandes pertes, mais héroïquement, furent repoussés sur Montebello. Dans l'intervalle, le lieutenant feld-maréchal Stadion avait fait rapprocher la brigade Bils et la brigade Hesse de l'aile droite de la ligne. C'est contre le général-major Gaal, qui venait de rallier le général Braum avec 1 bataillon Hess et 1 bataillon Rossbach, que l'ennemi déploya une supériorité de forces toujours croissante. Montebello fut évacué après une résistance opiniâtre. L'ennemi, tenu en respect par des pertes plus grandes encore et par la bonne tenue des troupes, ainsi que par le déploiement fait d'avance des réserves de la brigade Bils, ne continua pas la poursuite, et le corps, qui déjà à Casteggio n'avait plus été bien harcelé, arriva la nuit à la tête du pont et se retira le 21 au matin sur l'autre rive du Pô.

» Ainsi qu'il résulte de divers rapports encore incomplets, il y eut engagés à Genestrello, sous le feldzeugmestre Urban, le 3e bataillon de chasseurs, le 3e bataillon don Miguel, 2 bataillons de Rossbach, le bataillon de grenadiers Hess, 2 pièces de 6, 4 pièces de 12 du 8e régiment de Hall. C'est là où le combat fut le plus sanglant, les pertes les plus grandes, le nombre des ennemis le triple des nôtres. Au combat de Montebello, il y eut 2 compagnies et demie Rossbach, 1 bataillon de grenadiers et 1 bataillon de ligne de ce régiment, le 2e bataillon d'infanterie Hess, 2 bataillons d'infanterie archiduc Charles, le bataillon de confinaires Liccans, 1 escadron de hussards Hall, 4 pièces de 6 et 2 pièces de 12. Une grande partie des troupes engagées à Genestrello prit également part pendant la retraite au combat contre un ennemi encore deux fois supérieur en nombre.

» Le prince de Hesse commandait le régiment Culoz, 1 bataillon Zobel, 4 pièces de 12, 3 escadrons de uhlans Sicile. Des combats s'engagèrent près de Calcababbio et Casone de Lausi. On y vit plusieurs fois de ces beaux exemples où l'infanterie chargeait la cavalerie à la baïonnette, ou au moment de l'attaque, à trente pas de distance, l'infanterie tirant la première salve; les hussards et les uhlans rivalisaient dans le choix heureux de la manière de combattre particulière à chaque arme; l'artillerie s'avançait tout près de l'ennemi, et l'effet de son feu n'en était que plus terrible, en même temps qu'elle diminuait ses propres pertes.

» C'est une chose étonnante combien peu de blessures l'artillerie a faites dans nos rangs; presque partout l'ennemi tirait au-dessus de nous, qui étions trop près de lui. L'infanterie ennemie tirait très juste. Sa cavalerie ne mérite pas qu'on en porte un jugement aussi favorable. Elle a été partout mise en déroute par nos hussards et nos uhlans, et cédait au premier choc sérieux. La liste ci-jointe de nos pertes complétera ce qui, dans le présent rapport, n'est indiqué que superficiellement, quant à la plus ou moins grande part que chaque division a prise à la lutte effective.

» Le bruit du canon avait aussi appelé vers Casteggio le lieutenant feld-maréchal Crenneville, posté près de Broni avec une partie de la brigade Fehlmayer. Le lieutenant feld-maréchal Stadion lui fit prendre position près de Borgo San-Giulietta, pour recevoir au besoin la brigade Bils, qui était destinée à couvrir la retraite. Il résulte des rapports qu'il n'y a pas eu de poursuite; en conséquence, le lieutenant feld-maréchal Crenneville revint le soir même à Stradella. Le flanc droit a été, pendant la marche en avant et la retraite, protégé par le général-major prince de Hesse, avec autant de prudence que de résolution.

» Du côté de l'ennemi, il paraît y avoir eu en ligne tout le corps d'armée du maréchal Baraguey-d'Hilliers et une brigade piémontaise.

» Les troupes françaises qui ont été au feu se composaient de 12 régimens d'infanterie, quelques bataillons de chasseurs, et 1 régiment de cavalerie; les Piémontais avaient fourni une brigade et le régiment de cavalerie Novare; les réserves étaient nombreuses et grossissaient sans cesse.

» Le lieutenant feld-maréchal Stadion évalue au moins à 40,000 hommes le nombre des combattans ennemis.

» Le résultat de la reconnaissance, qui justifie ma position actuelle, me paraît en conséquence bien récompenser l'entreprise, malgré les grands sacrifices qu'elle a coûtés.

» J'attends encore les rapports détaillés. Le lieutenant feld-maréchal comte Stadion signale provisoirement la bravoure de toutes les troupes qui ont pris part au combat. Les régimens Archiduc Charles, Hess, Don Miguel, Rossbach, Culoz, hussards Hall et le 3e bataillon de chasseurs, et en général toutes les troupes qui ont été engagées dans la lutte, ont ajouté une belle page à leur histoire et à l'histoire militaire de l'Autriche.

» Je ne soumettrai à Votre Majesté les noms des chefs qui se sont distingués que lorsque j'aurai reçu

les rapports détaillés de chaque corps de troupes. Malheureusement ce glorieux combat nous a coûté de grands sacrifices.

» On a transporté à Pavie 600 blessés, parmi lesquels 20 officiers. Le major Buttner, de l'état-major général, qui se trouvait précisément en mission particulière à Vaccarizza et s'est joint à la colonne, a succombé, ainsi que le major du 3e bataillon de chasseurs. Le lieutenant-colonel Spielberger et le major Piers, du régiment d'infanterie Archiduc Charles, sont portés absens et sont probablement morts; en tout cas, ils sont restés blessés sur le champ de bataille. Le général-major Braum est blessé.

» Je ne manquerai pas de transmettre au plus tôt à Votre Majesté les rapports détaillés; mais je puis dès à présent dire avec orgueil que, par leur bravoure et l'esprit qui les anime, les troupes se sont montrées dignes de la faveur de Votre Majesté, et qu'elles considereront l'approbation de leur empereur et chef comme le plus noble encouragement à de nouveaux exploits.

» Au quartier général de l'armée à Garlasco, le 23 mai 1859.

» *Le feldzeugmestre*, GIULAY. »

L'Empereur a répondu au feldzeugmestre Giulay. « Je remercie mes braves troupes de leur bravoure » distinguée au combat de Montebello. »

D'après la liste des morts et blessés qui se trouve annexée au rapport, le chiffre total s'élève à 718 blessés, 294 tués, et 283 absens. Dans le nombre des blessés se trouvent le général Braum et 24 officiers; 11 officiers sont tués et 4 sont notés comme absens.

Seconde protestation du grand-duc Léopold de Toscane.

Vienne, 21 mai.

Par ma déclaration datée de Ferrare le 1er mai, j'ai protesté contre l'acte de violence de la révolution qui m'avait forcé à abandonner mes Etats; en même temps j'ai déclaré nuls et non avenus tous les actes accomplis depuis le 27 avril. J'étais alors bien loin de supposer qu'un souverain auquel m'unissent des liens de parenté serait capable, contrairement aux traités existants et au droit des gens, sans aucune provocation de ma part, de s'emparer du pouvoir suprême dans mes Etats, en se déclarant protecteur de la Toscane, et en nommant un commissaire royal pour gouverner le grand-duché. Je me vois, en conséquence, forcé de protester solennellement contre cet acte d'injustice, et je proteste solennellement contre cette usurpation et contre tous les actes, de quelque nature qu'ils soient, de quelque pouvoir arbitraire qu'ils aient émané, qui ont été accomplis au mépris de mes droits de souveraineté.

Proclamation du nouveau Roi des Deux Siciles

—

22 mai 1859

La proclamation suivante a été affichée lundi dernier dans toutes les rues de Naples, de minuit à trois heures du matin :

« François II, etc., etc.

» Par le malheureux événement de la mort de notre auguste et bien-aimé père Ferdinand II, Dieu nous appelle à occuper le trône de nos augustes ancêtres ; adorant profondément ses impénétrables jugemens, nous nous confions avec fermeté, et implorons sa miséricorde pour nous accorder aide spéciale, constante assistance, pour accomplir les nouveaux devoirs qu'il nous impose, d'autant plus graves et difficiles, parce que nous succédons à un grand et pieux monarque dont les héroïques vertus et les mérites sublimes ne seront jamais assez célébrés.

» Aidé de la protection du Tout-Puissant, nous pourrons tenir ferme et prononcer le respect dû à notre religion, l'observance des lois, l'administration droite et impartiale de la justice, la prospérité de l'Etat ; parce qu'ainsi, selon les ordres de la Providence, le bien être de nos heureux sujets reste assuré.

» Et voulant que l'expédition des affaires publiques ne soit pas retardée,

» Nous avons résolu de décréter que toutes les autorités du royaume des Deux-Siciles restent dans leurs fonctions.

» Caserte, le 22 mai 1859.

(*Patrie.*) » *Signé* **FRANÇOIS II.** »

PROCLAMATION

Du prince Napoléon aux Toscans.

« En rade de Livourne, à bord de la
» *Reine-Hortense*, le 23 mai 1859.

» Habitants de la Toscane,

» L'Empereur m'envoie dans vos pays, sur la demande de vos représentants, pour y soutenir la guerre contre nos ennemis, les oppresseurs de l'Italie.

» Ma mission est exclusivement militaire; je n'ai pas à m'occuper, et je ne m'occuperai pas de votre organisation intérieure.

» Napoléon III a déclaré qu'il n'avait qu'une seule ambition, celle de faire triompher la cause sacrée de l'affranchissement d'un peuple, et qu'il ne serait jamais influencé par des intérêts de famille. Il a dit que le seul but de la France, satisfaite de sa puissance, était d'avoir à ses frontières un peuple ami qui lui devra sa régénération.

» Si Dieu nous protége et nous donne la victoire, l'Italie se constituera librement, et, en comptant désormais parmi les nations, elle affermira l'équilibre de l'Europe.

» Songez qu'il n'est pas de sacrifices trop grands, lorsque l'indépendance doit être le prix de vos efforts, et montrez au monde, par votre union et par votre modération, autant que par votre énergie, que vous êtes dignes d'être libres.

» Le prince commandant en chef le
» 5e corps de l'armée d'Italie.

» *Signé* : NAPOLÉON (JÉRÔME.) »

Proclamation
du Général autrichien Zobel
—
24 mai 1859

Le général autrichien Zobel vient de publier l'ordre du jour suivant :

I. R. COMMANDEMENT DU 7e CORPS D'ARMÉE.

Proclamation.

Si des détachements piémontais ou français, si des patrouilles, des explorateurs, ou des agents de ces deux armées, soit en uniforme ou travestis, paraissent sous un prétexte quelconque sur le territoire occupé par les troupes I. et R., toute commune, et conséquemment tout habitant de ces communes, est tenu d'en avertir aussitôt le commandant de la station, et si ce pays n'est pas occupé par les troupes I. et R. on devra en aviser le chef du poste militaire le plus proche.

Toute commune dans le territoire de laquelle un détachement, ou un seul soldat de l'armée autrichienne découvrira une patrouille ou un agent ennemi, sera soumise sans rémission aux peines les plus sévères édictées par les lois militaires.

Il en sera de même dans le cas ou ce serait un habitant de la localité qui dénoncerait la présence de l'ennemi.

Sous peine de pillage, la commune devra payer une contribution de guerre, le pays compromis sera incendié et le coupable immédiatement fusillé.

Les communes devront faire publier la présente proclamation dans les églises par le clergé, et de toute autre manière.

Mortara, le 24 mai 1859.

95

Proclamation du Cte Giulay aux Lombards

25 mai 1859

La *Gazette de Vienne* du 30 mai publie la proclamation suivante du comte Gyulai :

L'ennemi paraît avoir l'intention de provoquer la révolution sur les derrières de l'armée placée sous mon commandement, et de me forcer de cette manière à abandonner une position qu'il n'ose pas, à ce qu'il paraît, attaquer en pleine campagne.

Toutefois c'est ce qui ne lui réussira pas. Dans peu il arrivera des autres pays de la couronne de notre auguste monarque de nouvelles forces imposantes, qui suffiront pour réprimer avec la plus grande énergie toute tentative de révolution.

Je donne ma parole que les localités qui feront cause commune avec la révolution, qui entraveront la marche des renforts de mon armée, qui détruiront les communications, les ponts, etc., seront punies par le feu et par le glaive. J'adresse dans ce sens les ordres nécessaires aux commandans placés sous mes ordres.

J'espère qu'on ne me contraindra pas à prendre des mesures aussi extrêmes et qu'on n'ajoutera pas aux suites de la guerre déjà assez fatales pour le pays, toutes les horreurs de la guerre civile.

Donné à mon quartier général de Garlasco, le 25 mai 1859.

GYULAI,
feldzeugmestre, commandant de la IIe armée et commandant général du royaume lombard-vénitien.

Proclamation des commissaires Sardes à l'entrée de Garibaldi en Lombardie

24 mai 1859

Le commissaire royal extraordinaire, Emilio Visconti Venosta, a adressé, le 26 mai, aux habitants de Varese, la proclamation suivante :

« Citoyens,

» A peine le roi Victor Emmanuel, *premier soldat de l'indépendance nationale*, avait-il annoncé à l'Italie qu'il a repris l'épée, que les populations lombardes, tournant les yeux vers le Tessin, demandèrent le signal de l'insurrection. Des raisons d'humanité et de prudence, et les nécessités générales de la guerre nous engagèrent alors à vous conseiller un délai que vous avez accepté, parce que aujourd'hui tout est discipliné en Italie : le repos comme l'action.

» Mais les délais sont expirés : le valeureux général Garibaldi est venu vous annoncer cette nouvelle, et de toutes parts les populations se lèvent devant lui et se prononcent pour la cause nationale et pour le gouvernement du roi Victor-Emmanuel.

» Commissaire de S. M. Sarde, je viens prendre le gouvernement civil, dans ce mouvement spontané.

» Citoyens, l'insurrection lombarde sera animée de ce nouvel et admirable esprit italien duquel dépendent la concorde et le succès.

» Nul désordre ne viendra troubler le spectacle sublime de la liberté; nul élan aveugle ne viendra gêner l'organisation civile du pays; nul esprit de réaction imprudente ne se permettra de considérer comme le triomphe d'un parti, ce qui est, au contraire, le triomphe de la société tout entière.

» Dans les guerres de l'indépendance on ne l'emporte que par de grands efforts. Vous avez devant vous l'exemple du généreux Piémont, qui depuis onze ans a fait les plus immenses sacrifices pour cette brillante espérance, devenue aujourd'hui une réalité.

» Notre entreprise est sûre. La brave armée piémontaise, guidée par le Roi, vient à notre secours. L'Italie se prépare pour la guerre de l'indépendance. Napoléon a jeté dans la balance du destin l'épée de la France notre sœur et l'alliée naturelle des causes généreuses.

» Toute l'Italie demande la formation d'un Etat fort, qui soit un boulevard pour la nation et une garantie de ses nouvelles destinées. Les vœux que le pays forme depuis tant d'années vont s'accomplir, et vous pouvez vous insurger avec la certitude que notre union se réalisera bientôt, en criant : Vive Victor-Emmanuel, roi constitutionnel ! » (*Gaz. piémontaise.*)

Le commissaire provisoire de S. M. le roi de Sardaigne à Varèse et environs.

« En vertu des pouvoirs à lui conférés par décret d'aujourd'hui du général Giuseppe Garibaldi, commandant les chasseurs des Alpes, le soussigné fait savoir ce qui suit :

» 1° Le gouvernement autrichien est déclaré déchu; il est remplacé par celui du magnanime roi Victor-Emmanuel de Sardaigne, au nom duquel les autorités gouverneront désormais, conformément aux instructions qui leur seront données;

» 2° Les mesures d'ordre public et pour la défense du pays sont concentrées dans le soussigné et confiées, pour l'exécution, au patriotisme de la population et à la garde nationale qui va être organisée. — Que les habitants aient pleine confiance et qu'ils comptent sur le soussigné, qui tâchera de répondre dignement aux bonnes intentions du magnanime roi qu'il représente et de son général, qui lui a conféré ces pouvoirs extraordinaires pour le bien du pays et de l'Italie, dans les graves circonstances actuelles. La résidence du commissaire royal sarde sera dans le local de l'ancien commissariat du district.

Varèse, le 24 mai 1859.

» *Le maire, commissaire royale sarde extraordinaire,*

» CARCANO. »

Déclaration de guerre de la Toscane à l'Autriche 25 mai 1859

— Le *Moniteur toscan* publie le document suivant :

« Afin de constater l'existence de l'état de guerre entre la Toscane et l'Autriche, S. Exc. le commissaire extraordinaire, par dépêche en date du 25 de ce mois, a envoyé à Turin à S. Exc. le comte de Cavour la déclaration suivante :

» Le gouvernement de la Toscane, considérant que l'existence du gouvernement qui régit la Toscane durant la présente guerre de l'indépendance doit son origine au vœu de la nation résolue de s'associer à la guerre ouverte par le Piémont contre l'Autriche, et à soustraire l'État aux influences autrichiennes qui s'étaient fait sentir à la nation par l'occupation de son territoire, la destruction de ses libertés et l'usurpation des prérogatives de la souveraineté ; que le protectorat de la Toscane, demandé par le pays, accepté par le roi Victor-Emmanuel, a pour conséquence nécessaire de réunir les forces des deux Etats pour la défense de l'indépendance italienne ; qu'encore bien que ces forces suffisent pour établir l'état de guerre entre la Toscane et l'Autriche, il importe néanmoins que cet état soit formellement déclaré, afin que les relations de l'Etat avec les puissances étrangères ne demeurent pas douteuses, déclare :

» La Toscane est associée à la Sardaigne et à la France dans la guerre qui a lieu actuellement contre l'Autriche pour l'indépendance de l'Italie.

» Florence, le 25 mai 1859.

» *Le commissaire extraordinaire,*

» **C. BONCOMPAGNI.** »

98

Proclamation du Roi de Sardaigne à l'armée Toscane 25 mai 1859

« Soldats toscans, au premier bruit de guerre nationale, vous avez cherché un capitaine qui vous menât au combat contre les ennemis de l'Italie. J'ai accepté ce commandement, attendu que c'est mon devoir de donner l'ordre et la discipline à toutes les forces de la nation. Vous n'êtes plus les soldats d'une province italienne, vous faites partie de l'armée d'Italie. Vous estimant dignes de combattre aux côtés des braves soldats de France, je vous place sous les ordres de mon bien-aimé gendre le prince Napoléon, à qui sont confiées par l'empereur des Français d'importantes opérations militaires. Obéissez-lui comme vous obéiriez à moi-même. Il partage les pensées et les affections que nous nourrissons moi et le généreux empereur qui est venu en Italie pour venger la justice et défendre le droit national.

» Soldats, les jours des fortes épreuves sont arrivés. Je compte sur vous. Vous devez maintenir et augmenter l'honneur des armes italiennes.

» VICTOR-EMMANUEL. »

Proclamation de Garibaldi aux Lombards

25 Mai 1859

Voici la proclamation adressée par le „général" Garibaldi aux Lombards, en arrivant sur leur territoire :

Lombards!

Vous êtes appelés à une nouvelle vie, et vous devez répondre à l'appel comme le firent vos pères à Ponsida et Legnano. L'ennemi est encore le même : atroce, assassin, impitoyable et pillard. Vos frères de toutes les provinces ont juré de vaincre ou de mourir avec vous!

C'est à nous à venger les insultes, les outrages, la servitude de vingt générations passées; c'est à nous à laisser à nos fils un patrimoine pur de la souillure de la domination du soldat étranger. Victor-Emmanuel, que la volonté nationale a choisi pour notre chef suprême, m'envoie au milieu de vous pour vous organiser dans les batailles patriotiques. Je suis touché de la sainte mission qui m'est confiée et fier de vous commander.

Aux armes donc! le servage doit cesser! Qui peut saisir une arme et ne la saisit pas est un traître. L'Italie, avec ses enfans unis et affranchis de la domination étrangère, saura reconquérir le rang que la Providence lui a assigné parmi les nations.

Circulaire du Cte Cavour aux gouverneurs & commissaires extraordinaires en Lombardie

27 Mai 1859

« Le gouvernement de Sa Majesté, en créant pour ses nouvelles relations avec les provinces italiennes annexées ou protégées une direction générale près le ministère des affaires extérieures, a entendu faire une chose purement temporaire, comme il a été dit dans le même décret de S. A. R. le lieutenant-général du royaume.

» Le gouvernement royal se trouve en présence d'Etats italiens qui ont eu jusqu'ici des lois et des administrations séparées. Entre ceux-ci quelques-uns sont simplement protégés, d'autres sont de fait annexés aux Etats du Roi.

» La formation d'une direction spéciale a pour but, en tout ce qui concerne les pays protégés, de faciliter l'expédition de la masse des affaires, qui a été de beaucoup augmentée à la suite des changements de relations entre ces mêmes pays et le gouvernement du Roi, et pour tout ce qui regarde les Etats annexés, elle tend à préparer le passage de la situation actuelle à celle de véritable et totale union ; car l'union pour toutes les branches de la chose publique ne pouvant pas se faire immédiatement, et beaucoup d'affaires devant être traitées suivant des lois et avec des formes différentes de celles qui sont en vigueur dans les anciens Etats de Sa Majesté, le renvoi de ces affaires à chacun des ministères spéciaux pouvait facilement produire un nuisible retard et des divergences dans les décisions.

» L'expédition des affaires relatives aux provinces annexées sera donc réglée comme il suit :

» Les gouverneurs locaux seront investis de pouvoirs exceptionnels : ainsi la majeure partie des affaires sera traitée et résolue sur les lieux.

» Quant à ces affaires sur lesquelles les gouverneurs jugeront devoir consulter le gouvernement, les rapports y relatifs devront être envoyés à la direction générale près le ministère des affaires extérieures. Quand il s'agira de choses importantes qui appartiendront à la compétence de quelque division spéciale, les mesures seront d'abort concertées avec cette division même.

» A mesure qu'une branche d'administration publique des provinces annexées sera soumise aux règles communes des anciens Etats de S. M., la direction consignera les documents respectifs au bureau spécial dont elles dépendent.

» Tout ce qui appartient aux affaires militaires, soit dans les Etats annexés, soit dans les Etats protégés, devant être centralisé dès à présent, revient immédiatement au ministère de la guerre.

» Le président du conseil,
» Ministre des affaires étrangères,
» Comte Cavour. »

Circulaire
adressée par le cabinet Russe
à ses agents diplomatiques en allemagne
27 mai 1859

« Monsieur le comte,

» En présence des complications qui ont surgi en Italie, plusieurs grandes puissances de l'Europe ont cru devoir constater par des déclarations leur attitude immédiate et éventuelle.

» D'après les renseignements qui nous sont parvenus, le gouvernement de S. M. Britannique a fait connaître aux Etats de la Confédération que dans son opinion aucun acte hostile du gouvernement français, aucun traité obligatoire ne justifieraient de la part de l'Allemagne une attaque contre la France, ni l'adoption prématurée d'une ligne de conduite qui pourrait amener une guerre européenne; qu'en conséquence, si dans le moment actuel la Confédération provoquait une pareille guerre sans un *casus fœderis* et généralisait sans cause suffisante une lutte qui devrait autant que possible rester *localisée*, le gouvernement de S. M. Britannique maintiendrait une stricte neutralité, et ne pourrait donner aucune assistance à l'Allemagne, ni garantir, par l'interposition de ses forces navales, les côtes allemandes d'aucune attaque.

» De son côté, le cabinet des Tuileries a solennellement déclaré qu'il ne nourrit à l'égard de l'Allemagne aucun sentiment de nature à l'inquiéter ou à lui porter ombrage, et qu'il n'est animé que du plus sincère désir de vivre en bonne intelligence avec la Confédération germanique, dont il est résolu à respecter partout les droits et les intérêts.

» Enfin, le gouvernement prussien, en ordonnant la mise sur pied de guerre de son armée, a déclaré que cette mesure purement défensive avait pour objet de sauvegarder l'intégrité de l'Allemagne, de mettre ses intérêts à l'abri de toutes les éventualités et de veiller au maintien de l'équilibre européen.

» Pour indiquer le jugement que S. M. l'Empereur porte sur les graves questions du moment, je pourrais me borner à me référer à ces déclarations. Les principes qu'elles posent et les assurances qu'elles contiennent sont entièrement d'accord avec les vues de notre auguste maître.

» Toutefois, Sa Majesté ayant été amenée dans ces derniers temps à s'écarter de la réserve qu'elle s'était imposée depuis la guerre d'Orient, je crois utile d'entrer dans quelques détails à cet égard vis-à-vis des légations impériales.

» Le désir de l'Empereur de concentrer exclusivement son attention sur les réformes essentielles entreprises dans l'intérieur de son empire, a dû céder à la gravité des circonstances. Notre auguste maître n'a pas cru pouvoir rester spectateur impassible de complications qui menaçaient la paix générale.

» Pour résoudre ces complications, nous avons proposé un congrès européen. L'idée en fut accueillie avec empressement par les grandes puissances.

» Ce congrès ne plaçait aucune d'elles en présence de l'inconnu. Le programme en avait été tracé d'avance sur les bases proposées par le gouvernement de S. M. Britannique, et il reçut même plus tard une extension recherchée par le gouvernement autrichien.

» L'idée fondamentale qui avait présidé à cette combinaison n'apportait de préjudice à aucun intérêt essentiel.

» D'une part l'état de possession territoriale respectif était maintenu en Italie, et d'autre part il pouvait sortir du congrès un résultat qui n'avait rien d'exorbitant ni d'inusité dans les relations internationales.

» Pour ce qui nous concerne, nous étions disposés à apporter à ces délibérations l'esprit le plus conciliant et les sentiments les plus équitables. Confiants dans l'appui qu'auraient rencontré nos efforts, nous pouvions espérer que le fléau de la guerre serait épargné à l'humanité.

» Cet espoir a été déçu. Au dernier moment, et lorsque toutes les difficultés de détail paraissaient aplanies, le cabinet de Vienne a brusquement rompu les négociations en alléguant ce seul motif que sa dignité ne lui permettait pas de siéger dans un congrès auquel seraient admises les Cours italiennes et, par conséquent, la Sardaigne.

» Je n'ai pas besoin de relever ici que, dans un congrès appelé à s'occuper des affaires de l'Italie, l'absence des Cours italiennes eût été à la fois une faute de logique et un déni de justice, que leur participation découlait des principes arrêtés à Aix-la-Chapelle et qu'avaient consacrés les congrès de Laybach et de Vérone, convoqués par l'Autriche elle-même.

» Nous avons vivement et profondément regretté une détermination qui, d'un côté, prouvait qu'à Vienne l'intention qui nous avait dicté la proposition d'une réunion européenne n'avait pas été comprise, et, de l'autre, remettait aux hasards de la guerre des intérêts qui eussent trouvé une sauvegarde dans les bases mêmes du congrès proposé.

» Les pièces de cette négociation subiront un jour le jugement de la conscience publique.

» Nous ne redoutons dans aucun détail celui qu'elle portera sur la conduite tenue par le cabinet impérial. Alors il sera constaté jusqu'à l'évidence que, n'ayant en vue que d'accélérer une réunion d'où nous espérions voir sortir une solution pacifique, aucune difficulté de notre part, aucune obstination dans une opinion préconçue ne sont venues y mettre obstacle. Nous devons ajouter en toute sincérité que, dans le cours de ces pourparlers, le gouvernement français a loyalement secondé les efforts des puissances désireuses comme nous d'assurer le maintien de la paix.

» Quoi qu'il en soit, en présence de l'insuccès de cette suprême tentative pour prévenir la guerre qui vient d'éclater, il

nous restait une autre tâche à remplir, celle de chercher à en restreindre les calamités dans la mesure du possible.

» Sous ce rapport, j'ai déjà exprimé notre entière adhésion aux déclarations des puissances qui tendent à ce but si essentiel aux intérêts généraux de l'Europe.

» En nous associant notamment à celle du gouvernement de S. M. B., nous ne saurions dissimuler les regrets que nous éprouvons de l'agitation qui se manifeste dans quelques parties de l'Allemagne.

» Nous craignons qu'elle n'ait sa source dans un malentendu analogue à celui qui a fait méconnaître à Vienne l'idée du congrès proposé par la Russie.

» Mais les malentendus qui enveloppent les destinées des peuples prennent un caractère de gravité qui impose le devoir de chercher à les éclaircir.

» Notre auguste maître ne veut pas qu'il en existe sur les vues qui l'animent dans les conjonctures actuelles.

» Quelques Etats de la Confédération germanique semblent se préoccuper d'une crainte d'avenir. Pour éviter un danger que nous croyons sans fondement, ils s'exposent à en faire naître de très-réels, et cela non-seulement en ne résistant pas à des passions dont le développement pourrait mettre en péril la sécurité et la force intérieure des gouvernements, mais encore en fournissant des griefs sérieux à un Etat voisin et puissant, au moment même où ils en reçoivent des déclarations rassurantes.

» Le gouvernement français a solennellement proclamé qu'il n'a aucune intention hostile à l'égard de l'Allemagne.

» Cette déclaration faite à la face de l'Europe a été accueillie avec un assentiment empressé par la majorité des grandes puissances. Or, un pareil assentiment implique des obligations.

» C'est ainsi que nous avons compris le nôtre.

» Lorsqu'un concours malheureux de circonstances aboutit à une rupture hostile, le seul moyen d'accélérer le retour de la paix et de diminuer les maux de la guerre, est de la renfermer sur le terrain où s'entrechoquent les intérêts qui l'ont fait naître.

» Dans les conjonctures actuelles, le cabinet de Berlin a pris pour devise de son attitude la défense de l'intégrité de l'Allemagne et le maintien de l'équilibre européen.

» Nous sommes au même degré intéressés à la conservation de cet équilibre, et sous ce rapport notre vigilance ne le cédera à celle de personne. Quant à l'intégrité de l'Allemagne, le caractère élevé et chevaleresque du prince qui s'en est proclamé le gardien, et dont la puissance est à la hauteur de cette tâche, devrait, ce nous semble, dispenser de toute autre garantie. Nous croyons presque inutile de rappeler, l'histoire en main, que cet intérêt n'a pas été non plus indifférent à la Russie, et qu'elle n'a pas reculé devant des sacrifices quand il s'est agi de le sauvegarder d'un péril réel.

» Mais le renouvellement de ces sacrifices ne serait pas justifié aux yeux de S. M. l'Empereur, s'il était provoqué par une situation amenée volontairement et violemment, malgré les exhortations amicales qu'il prodigue et les preuves dont il les appuie.

» Notre désir comme celui de la majorité des grandes puissances est aujourd'hui de *localiser* la guerre, parce qu'elle a surgi de circonstances locales, et que c'est le seul moyen d'accélérer le retour de la paix. La marche que suivent quelques Etats de la Confédération germanique tend au contraire à *généraliser* la lutte en lui donnant un caractère et des proportions qui échappent à toute prévision humaine et qui, dans tous les cas, accumuleraient des ruines et feraient verser des torrents de sang.

» Nous pouvons d'autant moins comprendre cette tendance que, indépendamment des garanties qu'offrent à l'Allemagne les déclarations positives du gouvernement français acceptées par les grandes puissances, et la force même des choses, les Etats allemands s'écarteraient par là de la base fondamentale qui les relie entre eux.

» La Confédération germanique est une combinaison purement et exclusivement défensive. C'est à ce titre qu'elle est entrée dans le droit public européen sur la base des traités auxquels la Russie a apposé sa signature.

» Or, aucun acte hostile n'a été commis par la France vis-à-vis de la Confédération, et aucun traité obligatoire n'existe pour celle-ci qui motiverait une attaque contre cette puissance.

» Si, par conséquent, la Confédération se portait à des actes hostiles envers la France, sur des données conjecturales et contre lesquelles elle a obtenu plus d'une garantie, elle aurait faussé le but de son institution et méconnu l'esprit des traités qui ont consacré son existence.

» Nous conservons pleinement l'espoir que la sagesse des gouvernements écartera des déterminations qui tourneraient à leur propre préjudice et ne contribueraient pas à fortifier leur assiette intérieure.

» Si, ce qu'à Dieu ne plaise, il devait en être autrement, nous aurions en tout cas rempli un devoir de franche et sincère amitié. Quelle que soit l'issue des complications actuelles, l'Empereur, notre auguste maître, parfaitement libre dans son action, ne s'inspirera que des intérêts de son pays et de la dignité de sa couronne dans les déterminations que Sa Majesté sera appelée à prendre.

» Recevez, etc.

» Saint-Pétersbourg, 15/27 mai 1859.

» Prince GORTCHAKOFF. »

VIII. *Troisième protestation du grand-duc Léopold de Toscane.*

Vienne, 28 mai 1859.

Par mes précédentes déclarations datées de Ferrare, le 1er mai, et de Vienne, le 21 mai de cette année, j'ai solennellement protesté contre les violences qui m'ont contraint à quitter mes états et contre l'usurpation de mes droits souverains par le gouvernement de S. M. le roi de Sardaigne, qui s'est constitué protecteur de la Toscane et y a établi un commissaire royal comme chef du gouvernement, en désignant pour ces fonctions le même individu qui est maintenant encore accrédité auprès de ma personne en qualité de représentant de S. M. sarde.

De nouveaux événemens me forcent à m'adresser pour la troisième fois aux puissances amies qui ont signé le traité de 1815, afin de protester énergiquement contre les mesures prises par le gouvernement de S. M. l'empereur des Français à l'égard de la Toscane.

Violant les traités en vigueur et le droit international, sans déclaration de guerre préalable, sans qu'un acte quelconque de ma part ait pu provoquer des représailles ou offrir un prétexte à des hostilités, un corps de troupes françaises a débarqué dans mes états, et un prince de la famille impériale de France a usurpé les droits souverains en disposant de mes sujets pour se former une armée.

De tels faits, par lesquels on dispose de mes sujets et de mes troupes, constituent une flagrante violation de toutes les lois divines et internationales.

J'en appelle à cet égard au sentiment de justice de tous les gouvernemens amis, en protestant, comme je le fais par cette déclaration, contre ces faits, qui sont évidemment d'une nature agressive et qui n'ont été précédés d'aucune déclaration de la part d'un gouvernement qui n'a pas même rappelé son envoyé accrédité auprès de ma personne.

Je proteste enfin de la manière la plus solennelle et la plus énergique contre une telle usurpation de mes droits souverains, usurpation inouïe dans l'histoire. LÉOPOLD, m. p.

Envoi d'armes du duché de Parme à Mantoue approuvé par la duchesse régente

28 mai 1859

On lit dans la *Gazette de Parme :*

« En octobre 1854, le gouvernement de la duchesse-régente, pensant que les armes qui se trouvaient à Parme y étaient moins en sûreté, se décida à les faire conduire et déposer dans les forteresses de Mantoue, de Plaisance et de Brescello. Le rescrit souverain est daté du 19 octobre 1854.

» Il résulte d'un procès-verbal, en date du 15 décembre 1854, qu'on avait déposé à Mantoue 54 caisses contenant 1,248 fusils et carabines et 10 caisses contenant 995 canons de fusil. On n'a pas trouvé l'inventaire des armes transportées à Plaisance; 135 caisses avaient été déposées à Brescello.

» Les inondations du Pô en 1857 avaient endommagé soixante-huit caisses qui furent renvoyées au gouvernement de Parme, sur sa demande et transportées dans les magasins d'artillerie de Parme, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal en date du 26 novembre 1857, lequel indique également qu'il restait à Brescello soixante-sept caisses contenant 1,224 fusils et 1,440 sabres, toutes armes dans le meilleur état.

» L'intimité qui existait entre le gouvernement de la régente et l'Autriche ainsi qu'avec le duc de Modène, la sympathie et la confiance qu'il éprouvait pour ses voisins sont connues de tout le monde et n'ont pas besoin d'être démontrées. Nous nous abstenons par conséquent de commentaire sur ce que nous venons de rapporter relativement à la remise des armes à l'Autritriche et au duc de Modène, opérée en 1854. Mais nous appelons toute l'attention du lecteur sur le document suivant, parce qu'il jette un nouveau jour sur un point qu'il nous importe beaucoup plus de démontrer, la sincérité avec laquelle le gouvernement de la duchesse déclarait sa neutralité envers la Sardaigne.

Rescrit souverain.

« J'approuve que la dépense de 199 lire 28 c. faite par raison d'Etat pour le transport de Brescello à Mantoue de soixante-sept caisses contenant des armes soit remboursée à qui de droit par le Trésor et portée au compte de la somme allouée dans le budget de l'année courante pour dépenses militaires imprévues et extraordinaires.

» Parme, le 28 mai 1859.

» *Signé* LOUISE.

» Par S. A. R.,

» *Le président du département de la guerre*,

» *Signé* PALLAVICINO. »

» Sont jointes au rescrit quatre pièces qui sont les quittances des dépenses occasionnées par le transport des soixante-sept caisses de Brescello à Mantoue, qui sont toutes datées du mois de mai, comme le rescrit.

» Tous les documens cités sont dans le cabinet du dictateur, et il en sera donné connaissance à quiconque le désirera. »

Proclamation du gouverneur militaire de la Lombardie

30 mai 1859

La *Gazette de Milan* publie la notification suivante :

« Des bandes armées de conspirateurs sont venues du Piémont en Lombardie. Les villes de Varèse et Côme, qui, parmi leurs populations, comptent beaucoup d'ennemis de l'ordre et de la tranquillité, ont fait cause commune avec ces hommes désespérés, et elles se trouvent aujourd'hui en révolte ouverte. Les dispositions ordinaires de la loi ne suffisent plus pour le rétablissement de la tranquillité et de l'ordre; il est donné avis au public qu'à partir du jour de la présente notification, les crimes et délits ci-après commis dans les dites villes et autres lieux en révolte dans la province de Côme seront traités d'après la loi militaire, et les coupables seront punis de mort dans les 24 heures : 1° haute trahison; 2° offense à la majesté souveraine et aux membres de la famille impériale; 3° soulèvement et rébellion ; 4° enrôlement illicite ; 5° sédition ou appui donné à la contravention à l'obligation du service militaire juré ; 6° espionnage et tout autre acte dirigé contre la force belligérante de l'Etat ; 7° publication et propagation d'écrits et proclamations révolutionnaires ; 8° rapine ; 9° détention illicite ou recel d'armes et munitions ; 10° Résistance contre la force armée par voie de fait ou menace dangereuse ; 11° violence publique par le moyen de dégâts ou entraves malveillantes aux chemins de fer et télégraphes.

» Le lieutenant-maréchal I. R. et gouverneur militaire de la Lombardie, (signé) : ANDOR MELCZER DE KELLEMES.

» Milan, le 30 mai 1859. »

Le même journal contient également la proclamation qui suit :

« J'apprends que quelques malintentionnés tirent parti des mesures militaires et mouvements stratégiques des troupes pour répandre des bruits alarmants et pousser la population à des actes inconsidérés, comme par exemple à des rassemblements en masse dans certains lieux. Tout en rappelant que les auteurs et propagateurs de nouvelles alarmantes encourent la rigueur des lois militaires, j'exhorte la population à ne pas se laisser égarer par de semblables rumeurs et à ne pas tenir une conduite inconsidérée, attendu que déjà sont prises les mesures les plus efficaces pour maintenir l'ordre légal, et le maintenir, s'il venait à être troublé. En conséquence, les transgresseurs des lois ne pourront que s'imputer à eux-mêmes les graves conséquences de leur contravention.

» Le lieutenant-maréchal I. R. et gouverneur militaire de la Lombardie, (signé) : ANDOR MELCZER DE KELLEMES.

» Milan, 29 mai 1859. »

Déclaration de neutralité du R^me des Deux Siciles

—

30 mai 1859

Le *Journal officiel du royaume des Deux-Siciles* du 30 mai publie la déclaration suivante, relative à la neutralité de cet Etat :

Ministère et secrétairerie royale d'Etat de l'intérieur.

En vue des hostilités commencées entre la France, le Piémont et l'Autriche, le gouvernement royal de Sa Majesté, fidèle aux principes de stricte neutralité professés en tous temps, et déjà manifestés officiellement dans la présente occurence, déclare qu'il est décidé de son côté à observer scrupuleusement tout ce qui concerne les droits internationaux en temps de guerre relativement au commerce et à la navigation des neutres, et ainsi qu'il a été établi dans la déclaration déjà acceptée du congrès de Paris du 16 avril 1856.

En conséquence, sont maintenues les dispositions suivantes : Il ne sera pas admis dans les ports et les rades du territoire royal des navires armés en course; il ne sera livré à ces navires ni munitions ni gréements de quelque nature que ce soit.

Ne seront reçus dans les ports royaux les bâtiments armés (*armatori*) avec des prises, à moins d'un cas de péril évident; il est défendu d'acheter de ces bâtiments armés des objets provenant de prises.

Il est interdit aux sujets du Roi de prendre du service à bord des bâtiments armés (*armatori*) étrangers. Les navires sous pavillon royal ne pourront transporter aucun objet reconnu contrebande de guerre dans les ports d'aucune des puissances belligérantes.

Le soufre étant considéré comme objet de contrebande de guerre, les navires sous pavillon royal ne pourront le porter qu'aux ports neutres; toutefois il reste libre à chacun de venir l'acheter où bon lui semblera à ses risques et périls (1).

Les navires naviguant sous pavillon royal pourront en toute liberté se livrer à leur commerce dans les ports et les rades des puissances belligérantes, et transporter, en leur qualité de neutres, des marchandises appartenant aux sujets desdites puissances, à l'exception toutefois de celles qui font partie de la contrebande de guerre.

Les navires sous pavillon royal devront s'abstenir d'entrer dans les ports soumis à un blocus réel et effectif, c'est-à-dire quand ce blocus sera soutenu par une force suffisante et qu'il aura été formellement rendu public par l'officier qui le commande.

Notification relative au blocus de Venise, ainsi que de ses issues.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE.

Il est notifié, par les présentes, que S. Exc. le ministre de la marine a été informé par le contre-amiral Jurien de la Gravière, commandant les forces navales françaises dans l'Adriatique, que le 18 mai 1859, et à partir dudit jour, il a été établi par les forces navales placées sous son commandement un blocus effectif du port de Venise et de ses issues.

Il est en outre notifié par les présentes que toutes les mesures autorisées par le droit des gens et les traités respectifs existant entre S. M. l'Empereur et les différentes puissances neutres, seront adoptées et exécutées par rapport à tous les navires qui tenteraient de violer ledit blocus.

Paris, le 1[er] juin 1859.

Proclamation de l'Empereur d'Autriche au Tyrol

—

1er juin 1859

« *A mes fidèles sujets du Tyrol et du Vorarlberg!*

» Je vous appelle aux armes !

» C'est vous appeler à montrer de nouveau à vos contemporains et à la postérité votre fidélité, votre vaillance, votre piété, votre religieux enthousiasme.

» Je vous appelle à défendre la cause la plus juste pour laquelle on ait jamais tiré l'épée.

» Prenez en vos mains exercées l'ancienne arme de votre pays, formez-vous en corps de carabiniers et marchez à la frontière au-devant de l'ennemi; que votre fidélité et votre résolution servent de rempart à nos frontière contre ce même ennemi qui souvent déjà a payé de son sang l'invasion de vos montagnes.

» C'est à vous que je confie le soin de défendre les frontières de mon cher pays du Tyrol contre cet ennemi qui s'est fait l'allié de la révolte vis-à-vis de la domination légitime établie par Dieu !

» Si l'ennemi devait les menacer vous lui feriez sentir qu'il habite entre ces frontières un peuple fidèle qui saura, comme ses frères, combattre et vaincre pour Dieu et la patrie.

» Donné à mon quartier-général de Vérone, le 1er juin 1859.

» FRANÇOIS-JOSEPH. »

Sentiment anti-français en Allemagne

Article de la "Gazette d'Augsbourg" traduit par le Times du 3 juin 1859

WHAT ARE WE WAITING FOR?

Under the above heading the *Allgemeine Zeitung* (*Augsburg Gazette*) publishes the following, as written from Northern Germany in May :—

"The urgency that Germany must join the war against France with her whole strength, that Austria must not be left isolated—that is to say in the lurch,—this *unavoidable necessity* has been so often and so clearly put in your columns —the conviction of this necessity has been so unmistakably recognized in every part of Germany—that it would be carrying water to the sea if we were to advance additional grounds—were we to wish to look upon the question in any other light than as a question of time, as one of the proper moment for Germany to draw the sword.

"We are prepared to do so at a moment's notice. *Germany is ready as far as is requisite ; the enemy is not.* We possess a good line of fortresses from Rastadt to the Wesel ; each of these fortresses is capable of containing an entrenched camp or powerful army, of protecting it or advancing it. Each of these fortresses is fully provided with everything. The enemy has nothing of the kind to oppose to us. We also possess an overwhelming force for the attack. Already two German *corps d'armée*—250,000 men from the Middle Rhine, 250,000 men from the Upper Rhine —could invade France, and march on Paris. In France there remain scarcely more than 350,000 fighting men ; these men must keep down revolution in the towns, and defend a frontier 100 miles in extent. It is clear that they could only bring an inferior force against each German army. Should they attempt it they would infallibly be beaten, for they have no Napoleon I. to encourage them by his startling movements. In a very short time the decisive action would take place under the walls of Paris. It is true the French capital is admirably fortified, but it has not a sufficient garrison to defend every point, and, once entered, Paris must capitulate. We do not take into account the moral depression which would be caused among the French people by the retreat of their armies, and the assistance that would be given by those who are the sworn enemies of the Napoleonic despotism.

"But we are told, our coasts—our unprotected coasts, and the mighty French fleet! We reply,—a determined invasion of France, a well-directed blow that will be felt in Paris, that is the best protection of our coasts. To attack our coasts a land army is necessary, and they have not a man to spare. Moreover, our coasts are by no means so unprotected ; they are protected by nature and art, and batteries are erected on all places open to a landing. Let us call to mind the fight at Eckernförde and the facility with which Russia defended her long length of coast in the Baltic against the combined fleets of France and England. But our ships—our poor ships—on the high seas. Will not the

French cruisers capture them all? No. So far we learn our shipowners are on their guard; at the worst, the news of the declaration of war will be conveyed by steamers as fast as any French cruisers. Our ships will make for safe ports. England is close at hand. Some loss must, of course, be incurred. But the sooner the uncertainty which now weighs upon trade and commerce is at an end the lesser will be the loss.

"*The right to make an immediate attack upon France is ours;* never can we claim a better one. The Emperor of the French has in distinct manifestoes announced his breach of the treaties upon which peace and order are founded. He is the aggressor, the peace-breaker whom we must bring to reason. He did not succeed, even for a day, in making the press in England or Russia believe that Austria was responsible for the war. Taunted till she could no longer stand it, deserters from her army formed into free companies under her very nose, Austria only anticipated the attack by a few weeks and selected her ground in the enemy's country. Moreover, the German Confederation is already *de facto* at war with France. Are not Trieste merchants and shipowners German citizens, and are not their ships German property? And have not Trieste ships been captured by French cruisers? Shall we, then, wait until some German city has been bombarded? Surely, France has given us provocation enough to prompt us to self-defence.

"*Finally, the object of our struggle* is clear and plain before us. We advance on Paris to upset Napoleon, to deliver the world from a nightmare which has too long already oppressed its chest, to destroy a system which is a plague to morality, right, and civilization. The reward for our sacrifices and labours can be no other than Alsace and Lorraine (Lothringen). The broad wedge west of the line of Luxembourg by Metz and Nancy to Basel, that fatal wedge which strikes so deep into the German territory, which so long has offended every eye in Germany on the map of Europe, must haul down the French flag. Napoleon overthrown and Alsace and Lorraine restored to us, that alone is our object, that concerns us more especially. What, then, becomes of France? What system of government she chooses to adopt is her own business; the nation which has twice submitted to Napoleonic despotism, let it decide its own fate; but we must provide against a third Napoleonic confusion.

"If, then, the necessity of taking the field against France is clear, if we are already fully prepared to strike, when we have right on our side, when our object lies plain before us, what are we waiting for? Why does the sword still remain in the scabbard? Why drown the shrill blast of the war-trumpet, which will vibrate throughout Germany as the call of health and strength? Is it, perhaps, 'Fear of Russia,' and to be more sure of the aid of England? Now, this is the very point which ought to urge us not to delay one moment longer, but to take a great decision, and with all our strength go straight to the goal.

"England and Russia have not yet quite made up their minds; their inclinations are evident, but they still hesitate to join in a general war. A great event, a mighty fact, which would resound throughout Europe, would bring them to a

decision. Let us give that mighty fact! Its success, in both directions, cannot fail to turn to our advantage. A declaration of war by the whole of Germany against France will infallibly bring England to our side as an ally, and awe Russia into quiet.

"The English people entertain a covert hatred and anger against Napoleonic France, but it is not the less strong for that; it simply smoulders, and would soon be fanned into a flame. England has already put up with too many insults, has too long been chafing at the friendly chain of France; and Cherbourg is a thorn in her side. This feeling shows itself plainly enough in England just now in the sudden change in the language of the press, in the preparations of defence she is making. But nobles and citizens are both averse from a great war; they have had war and expenditure enough lately. Moreover, they are greatly occupied with a great question of Government reform, which has long waited a solution, and this question divides the people into factions. All this, unhappily, is true. Nevertheless, all these obstacles and reasons will fall into the background when suddenly a great fact—*the* great fact stands before the clear intellect of the English people—Germany is marching on Paris. Then the smallest middy, the veteran statesman in the Cabinet, will be aware that the hour has struck to do away for once and ever with a preponderating French fleet, Cherbourg, and the fear of invasion. Let Germany declare herself, let her declaration be followed immediately by action, and then, when the Queen of England makes her Speech from the Throne on the 7th of June we shall have nothing to fear from a Russell-Palmerston Ministry.

"But Russia! Will she not crush us with her armies? Has she not already a secret treaty with France, and shall we be mad enough to enter into a war at once with France and Russia? We think such madness would contain no small sprinkling of sound common sense. The last war has given us a correct idea of the capabilities of Russia. She moves heavily, and it takes her many months to bring an imposing force into the field. Before the powerful Russian columns could reach the German frontier we should have finished with Paris, and that news would considerably delay the advance of the Russian army, if it did not stop it altogether. And, supposing even that Russia had already all her available troops ready for action,—that we were compelled at the same time to wage war on our west as well as upon our eastern frontier,—would that really be so terrible a matter? Let us reckon up accurately how many thousand fighting men Russia has been able to assemble at or cross her frontier with, since 1812. The amount does not exceed 150,000 or 200,000. Let us, on the other hand, sum up what Prussia, Austria, and the rest of Germany (actually prepared for war) can bring at once into the field, not to speak of reserves,—and we have a sum total of 1,500,000 men and more than 2,500 pieces of artillery. This force will surely suffice to wage an offensive war against France and a defensive war against Russia.

"We do not, however, suppose that things are so dangerous as we have put them. A sudden and energetic war against France will shield us from a war with Russia. The Cabinet of St. Petersburg has, it is true—at least

we are willing to admit so much—entered into some agreement with the Cabinet of the Tuileries hostile to Germany. We can already trace the symptoms of such an understanding. Russia is to keep the power of Germany in check, that it may not take part in the war against France, and this is to be done by the concentration of armies of observation on our frontier, and by indirect menaces. We need not fear those threats. Russia might feel inclined, but cannot go to war. Important reasons, like heavy chains, shackle her warlike movements. Only against her will and better sense, only gradually by the course of events, could Russia be induced to exert all her strength against the foreigner. A general rising of all Germany, a battle gained over the French, perhaps even the capture of Paris—such a piece of news would make Russia waver in her warlike preparations. Russia is still but feebly armed. She has been shaken to her very centre by the consequences of the late war, and the Russians are not eager for new experiences of such a nature. Morally and physically Russia still suffers from the effects of the last war. Russia is, moreover, engrossed with internal reforms. The emancipation of the serfs is a vital question, and a call to arms by a levy of new conscripts would create intense alarm among the peasantry. The consequences might be terrible.

"Thus, with all possible hatred of Austria, with every sympathy with Bonapartist views and plans, men in Russia are by no means eager for war, especially against Prussia and Germany, of whose warlike deeds traditions are still extant among the Russian people, which are in fact flattering to us.

"The St. Petersburg Cabinet is well aware of its weak point. It has calculated the cost of a war. Had it not done so the Russian wolf would long since have shown its teeth to Austria, for it is not every day that such an opportunity offers itself. We may consequently reckon that the more Russia feels her impotency, the more violent will she be in her threats and menaces. We must let her amuse herself in her own way, and not allow ourselves to be alarmed even for one moment.

"To resume. A declaration of war by Germany against France will assure to us more speedily the support of England, and more assuredly still keep Russia within bounds. If we falter, there will be faltering on the Thames and on the Neva. If we delay for weeks and months, we cannot foresee what events may not for a time impede the action of England, and what obligations Russia may not enter into, counting upon our disunion and inactivity. But is it England and Russia alone which we are to take into consideration? Does not a more terrible danger raise its threatening head? Can we doubt the existence of deep-laid plots to revolutionize Europe? Can we not already see the batteries that are to fire the train in all the lands that surround the German frontier? Shall we wait till Posen and Hungary are up in arms for a cause as hopeless as the former ones, but which will occupy a certain portion of our troops? Shall we wait till the Danish water-rat gnaws at Prussia, till the Montenegrin jackalls snap at the heels of Austria? And are not the comrades of Fazy and Vogt, on the alert in Switzer-

land? And even among ourselves do not French pamphlets and French gold work their way?

"No; let us be doing! On Paris! Let us stamp out there the flame that threatens to set Europe in a blaze! And by *one* blow we will put an end to terror and disorder. The wide-spun plan, to surround us with a chain of revolutionized populations, rest upon an undervaluation of German power and unity; let us show that the calculation is wrong. One single, well-aimed, powerful blow from the sword of Germany, and all the small revolutionary States will bend their heads, and a healthy air will again blow over Europe.

"But, perhaps, our diplomacy has special reasons that we should remain for a time passive spectators of the struggle in Italy. Napoleon must reckon upon this German hesitation; for it is quite clear that he delayed his departure for Italy until he felt quite sure that for the moment he had not to fear an attack from the Rhine. Had he not felt sure on this point his departure from Paris could only be regarded as a piece of folly or of fatalist belief in his star, or France be supposed to be fully prepared to meet a German invasion, which we have good reason to believe is not the case. We will not, however, at present ask what respite is given to him, on what date the Confederation will go to war. We fear this delay bodes no good. We shall simply point out the consequences of any further delay.

"We are now unanimous, and we trust to remain so. But the longer we wait the greater the danger for this unity. We are still young and inexperienced in this sweet concord, while we are old and experienced in disunion and discord. Our enemies are well acquainted with all the sources of our disunion, and they will lose no pains to stir them up. They will do their best in this respect.

"But let us turn to other considerations. The first consequence of the war in Italy, if it continues without Germany deciding it by marching on Paris, is that France will call for more troops to cross the Alps. France would then be still more deprived of troops, and more open to attack. But this gain will be fully counterbalanced by the result of increased preparations in France and Russia, by the explosion of revolutions which will have had time to mature along the line of the Danube and our Eastern frontier. And we must not forget that if France draws fresh troops to Italy, Austria will also want them; so many the less for our attacking columns. The more bloody and obstinate the struggle in Italy becomes, in a similar ratio these results rise. In a war with France we should not be so well off as we are at this present moment.

"But how, then, if, contrary to expectation, the Italian war should soon be decided, by two or three great battles, want of money on either side, or by unforeseen circumstances? Suppose Napoleon remains the victor—and he would be this if Austria conceded to him the smallest strip of land; French pride and revolutionary triumph would rise like a swollen river, and war on the Rhine would soon follow. Austria would then be hard pressed, and would have to exert her remaining strength on the Danube and eastwards. The supposition that she would leave the palm of victory to

her foe in Italy, unless reduced to a last extremity, which would humiliate her morally more than materially, can only be entertained by those who believe only in Austria's weakness and perfidy. And, should they have calculated rightly, truly they have drawn the worst lot for Germany.

"If, on the other hand, the Austrians should be victorious over their enemies in Italy, and drive them from the valley of the Po across the Alps, which is not impossible, what then? Our peacemongers and vacillators imagine they will then be spared the sacrifices and the cares of war, as the defeat in Italy would imply the fall of Napoleon. It might be possible that a rising would destroy the power of the vanquished Napoleon; but it is just as possible that the French would not be ready for the work—let us only glance at the last 10 years; and it is also possible that their patriotic feelings and reason might drown their hatred of the despot, and urge them to redeem their losses in Italy on the banks of the Rhine. In either case, let us imagine how, victorious, but by the hesitation of Germany much-offended, Austria would act. Truly, however the die might be cast, Germany would not be bettered, and Gotha plans would dry up as quickly as raindrops on the roof with the sun's rays upon them.

"If we wish to give Frenchmen a wholesome warning—to bring into play their hatred of Napoleonic despotism, we must do it now; we must at once prepare for battle. There is no doubt of it, their national pride will at first display itself in cries of opposition, but that opposition will soon fall to the ground before the mighty, unavoidable, ever-nearer-approaching danger. We shall then put to the test how much is true of those fables told of the irresistible power of the anger of the French people, before which the first coalition is said to have retreated.

"What are we, then, waiting for? We can never stand better than we do now opposed to France! Every week's delay can only damage our position, our views, our right to attack. Wherefore, then, do we wait? Whether Napoleon is victorious or falls in the Italian war, shall we not seize upon the finest opportunity, which will never present itself again, to reconquer what France despoiled Germany of in the most shameful manner?

"Let us take a free, great-hearted decision—we should drive back every enemy from the German frontier. Let us go joyously to battle, and the victory will be ours; and when peace is restored we will settle our internal affairs, and Germany will assume once more that position as a Power which it once possessed, and which the future now places within its grasp."

109

Bulletin Français de la bataille de Magenta

4 juin 1859

Bulletin de l'armée d'Italie.

Le *Moniteur Universel* publie la relation suivante du passage du Tessin et de la bataille de Magenta :

« Quartier général de San-Martino, le 5 juin 1859.

» L'armée française, réunie autour d'Alexandrie, avait devant elle de grands obstacles à vaincre. Si elle marchait sur Plaisance, elle avait à faire le siége de cette place et à s'ouvrir de vive force le passage du Pô, qui, en cet endroit, n'a pas moins de 900 mètres de largeur, et cette opération si difficile devait être exécutée en présence d'une armée ennemie de plus de 200,000 hommes.

» Si l'Empereur passait le fleuve à Valence, il trouvait l'ennemi concentré sur la rive gauche à Mortara, et il ne pouvait l'attaquer dans cette position que par des colonnes séparées, manœuvrant au milieu d'un pays coupé de canaux et de rivières. Il y avait donc des deux côtés un obstacle presque insurmontable : l'Empereur résolut de le tourner, et il donna le change aux Autrichiens en massant son armée sur la droite et en lui faisant occuper Casteggio et même Bobbio sur la Trebia.

» Le 31 mai, l'armée reçut l'ordre de marcher par la gauche, et franchit le Pô à Casale, dont le pont était resté en notre possession; elle prit aussitôt la route de Vercelli, où le passage de la Sesia fut opéré pour protéger et couvrir notre marche rapide sur Novare. Les efforts de l'armée furent dirigés vers la droite sur Robbio, et deux combats glorieux pour les troupes sardes, livrés de ce côté, eurent encore pour effet de faire croire à l'ennemi que nous marchions sur Mortara. Mais pendant ce temps, l'armée française s'était portée vers Novare, et elle y avait pris position sur le même emplacement où, dix ans auparavant, le roi Charles-Albert avait combattu. Là elle pouvait faire tête à l'ennemi s'il se présentait.

» Ainsi cette marche hardie avait été protégée par 100,000 hommes campés sur notre flanc droit à Olengo. en avant de Novare. Dans ces circonstances, c'était donc à la réserve que l'Empereur devait confier l'exécution du mouvement qui se faisait en arrière de la ligne de bataille.

» Le 2 juin, une division de la garde impériale fut dirigée vers Turbigo, sur le Tessin, et, n'y trouvant aucune résistance, elle y jeta trois ponts.

» L'Empereur, ayant recueilli des renseignements qui s'accordaient à lui faire connaître que l'ennemi se retirait sur la rive gauche du fleuve, fit passer le Tessin en cet endroit par le corps d'armée du général Mac-Mahon, suivi le lendemain par une division de l'armée sarde.

» Nos troupes avaient à peine pris position sur la rive lombarde, qu'elles y furent attaquées par un corps autrichien venu de Milan par le chemin de fer. Elles le repoussèrent victorieusement sous les yeux de l'Empereur.

» Dans la même journée du 2 juin, la division Espinasse s'étant avancée sur la route de Novare à Milan jusqu'à Trecate, d'où elle menaçait la tête de pont de Buffalora, l'ennemi évacua précipitamment les retranchements qu'il avait établis sur ce point et se replia sur la rive gauche en faisant sauter le pont de pierre qui traverse le fleuve en cet endroit. Toutefois, l'effet de ses fourneaux de mine ne fut pas complet, et les deux arches de pont qu'il s'était proposé de renverser s'étant seulement affaissées sur elles-mêmes sans s'écrouler, le passage ne fut pas interrompu.

» La journée du 4 avait été fixée par l'Empereur pour la prise de possession définitive de la rive gauche du Tessin. Le corps d'armée du général de Mac-Mahon, renforcé de la division des voltigeurs de la garde impériale et suivi de toute l'armée du roi de Sardaigne, devait se porter de Turbigo sur Buffalora et Magenta, tandis que la division des grenadiers de la garde impériale s'emparerait de la tête de pont de Buffalora sur la rive gauche, et que le corps d'armée du maréchal Canrobert s'avancerait sur la rive droite pour passer le Tessin au même point.

» L'exécution de ce plan d'opérations fut troublée par quelques-uns de ces incidents avec lesquels il faut compter à la guerre. L'armée du Roi fut retardée dans son passage de la rivière, et une seule de ses divisions put suivre d'assez loin le corps du général de Mac-Mahon.

» La marche de la division Espinasse souffrit aussi des retards, et, d'un autre côté, lorsque le corps du maréchal Canrobert sortit de Novare pour rejoindre l'Empereur, qui s'était porté de sa personne à la tête de pont de Buffalora, ce corps trouva la route tellement encombrée qu'il ne put arriver que fort tard au Tessin.

» Telle était la situation des choses, et l'Empereur attendait, non sans anxiété, le signal de l'arrivée du corps du général de Mac Mahon à Buffalora, lorsque vers les deux heures il entendit de ce côté une fusillade et une canonnade très-vives : le général arrivait.

» C'était le moment de le soutenir en marchant vers Magenta. L'Empereur lança aussitôt la brigade Wimpffen contre les positions formidables occupées par les Autrichiens en avant du pont; la brigade Cler suivit le mouvement. Les hauteurs qui bordent le Naviglio (grand canal) et le village de Buffalora furent promptement emportés par l'élan de nos troupes ; mais elles se trouvèrent alors en face de masses considérables qu'elles ne purent enfoncer et qui arrêtèrent leurs progrès.

» Cependant le corps d'armée du maréchal Canrobert ne se montrait point, et, d'un autre côté, la canonnade et la fusillade qui avaient signalé l'arrivée du général de Mac Mahon avait complètement cessé. La colonne du général avait-elle été repoussée, et la division des grenadiers de la garde allait elle avoir à soutenir à elle seule tout l'effort de l'ennemi ?

» C'est ici le moment d'expliquer la manœuvre que les Autrichiens avaient faite. Lorsqu'ils eurent appris, dans la nuit du 2 juin, que l'armée française avait surpris le passage du Tessin à Turbigo, ils avaient fait repasser rapidement ce fleuve, à Vigevano, par trois de leurs corps d'armée, qui brûlèrent les ponts derrière eux. Le 4 au matin, ils étaient devant l'Empereur au nombre de 150,000 hommes, et c'est contre ces forces si disproportionnées que la division des grenadiers de la garde, avec laquelle se trouvait l'Empereur, avait seule à lutter.

» Dans cette circonstance critique, le général Regnaud de Saint-Jean-d'Angély fit preuve de la plus grande énergie, ainsi que les généraux qui commandaient sous ses ordres. Le général de division Mellinet eut deux chevaux tués sous lui; le général Cler tomba mortellement frappé; le général Wimpffen fut blessé à la tête; les commandants Desmé et Maudhuy, des grenadiers de la garde, furent tués; les zouaves perdirent 200 hommes, et les grenadiers subirent des pertes non moins considérables.

» Enfin, après une longue attente de quatre heures, pendant laquelle la division Mellinet soutint sans reculer les attaques de l'ennemi, la brigade Picard, le maréchal Canrobert en tête, arriva sur le lieu du combat. Peu après parut la division Vinoy, du corps du général Niel, que l'Empereur avait fait appeler, puis enfin les divisions Renault et Trochu, du corps du maréchal Canrobert.

» En même temps, le canon du général de Mac-Mahon se faisait de nouveau entendre dans le lointain. Le corps du général, retardé dans sa marche, et moins nombreux qu'il n'aurait dû l'être, s'était avancé en deux colonnes sur Magenta et Buffalora.

» L'ennemi ayant voulu se porter entre ces deux colonnes pour les couper, le général de Mac-Mahon avait rallié celle de droite sur celle de gauche, vers Magenta, et c'est ce qui explique comment le feu avait cessé, dès le début de l'action, du côté de Buffalora.

» En effet, les Autrichiens, se voyant pressés sur leur front et sur leur gauche, avaient évacué le village de Buffalora et porté la plus grande partie de leurs forces contre le général de Mac-Mahon, en avant de Magenta. Le 45e de ligne s'élança avec intrépidité à l'attaque de la ferme de Cascina-Nuova, qui précède le village, et qui était défendue par deux régiments hongrois. Quinze cents hommes de l'ennemi y déposèrent les armes, et le drapeau fut enlevé sur le cadavre du colonel. Cependant la division de la Motterouge se trouvait pressée par des forces considérables qui menaçaient de la séparer de la

division Espinasse. Le général de Mac-Mahon avait disposé en seconde ligne les treize bataillons des voltigeurs de la garde, sous le commandement du brave général Camou, qui, se portant en première ligne, soutint au centre les efforts de l'ennemi et permit aux divisions de la Motterouge et Espinasse de reprendre vigoureusement l'offensive.

» Dans ce moment d'attaque générale, le général Auger, commandant l'artillerie du 2e corps, fit mettre en batterie, sur la chaussée du chemin de fer, quarante bouches à feu, qui, prenant en flanc et d'écharpe les Autrichiens défilant en grand désordre, en firent un carnage affreux.

» A Magenta le combat fut terrible. L'ennemi défendit ce village avec acharnement. On sentait de part et d'autre que c'était là la clef de la position. Nos troupes s'en emparèrent maison par maison, en faisant subir aux Autrichiens des pertes énormes. Plus de 10,000 des leurs furent mis hors de combat, et le général de Mac-Mahon leur fit environ 5,000 prisonniers, parmi lesquels un régiment tout entier, le 2e chasseurs à pied, commandé par le colonel Hauser. Mais le corps du général eut lui-même beaucoup à souffrir : 1,500 hommes furent tués ou blessés. A l'attaque du village, le général Espinasse et son officier d'ordonnance, le lieutenant Froidefond, étaient tombés frappés à mort. Comme lui, à la tête de leurs troupes, étaient tombés les colonels Drouhot, du 65e de ligne, et de Chabrière, du 2e régiment étranger.

» D'un autre côté, les divisions Vinoy et Renault faisaient des prodiges de valeur sous les ordres du maréchal Canrobert et du général Niel. La division Vinoy, partie de Novare dès le matin, arrivait à peine à Trécate, où elle devait bivouaquer, quand elle fut appelée par l'Empereur. Elle marcha au pas de course jusqu'à Ponte di Magenta, en chassant l'ennemi des positions qu'il occupait et en lui faisant plus de 1,000 prisonniers; mais, engagée avec des forces supérieures, elle eut à subir beaucoup de pertes : 11 officiers furent tués et 50 blessés, 650 sous-officiers et soldats furent mis hors de combat. Le 85e de ligne eut surtout à souffrir : le commandant Delort, de ce régiment, se fit bravement tuer à la tête de son bataillon, et les autres officiers supérieurs furent blessés. Le général Martimprey fut atteint d'un coup de feu en conduisant sa brigade.

» Les troupes du maréchal Canrobert firent aussi des pertes regrettables. Le colonel de Senneville, son chef d'état-major, fut tué à ses côtés; le colonel Charlier, du 90e, fut mortellement atteint de cinq coups de feu, et plusieurs officiers de la division Renault furent mis hors de combat, pendant que le village de Ponte di Magenta était pris et repris sept fois de suite.

» Enfin, vers huit heures et demie du soir, l'armée française restait maîtresse du champ de bataille, et l'ennemi se retirait en laissant entre nos mains quatre canons, dont un pris par les grenadiers de la garde, deux drapeaux et sept mille prisonniers. On peut évaluer à vingt mille environ le nombre des Autrichiens mis hors

de combat. On a trouvé sur le champ de bataille douze mille fusils et trente mille sacs.

» Les corps autrichiens qui ont combattu contre nous sont ceux de Clam-Gallas, Zobel, Schwarzenberg et Lichtenstein. Le feld-maréchal Giulay commandait en chef.

» Ainsi, cinq jours après le départ d'Alexandrie, l'armée alliée avait livré trois combats, gagné une bataille, débarrassé le Piémont des Autrichiens et ouvert les portes de Milan. Depuis le combat de Montebello, l'armée autrichienne a perdu 25,000 hommes tués ou blessés, 10,000 prisonniers et 17 canons. »

Bataille de Magenta

Rapports des chefs de corps de l'armée française

4 juin 1859

Rapport du général commandant en chef la garde impériale.

Au pont de San-Martino, le 5 juin 1859.

Sire,

D'après les ordres de Votre Majesté, la 2e brigade de grenadiers de la garde, sous le commandement du général Wimpffen, est partie de Trecate, le 4 juin, à 8 heures du matin, pour aller occuper la tête de pont de San-Martino, qui se trouvait évacuée par les Autrichiens. Ceux-ci, en opérant leur retraite la veille, avaient tenté de faire sauter le pont du Tessin. Mais cette opération avait mal réussi ; et, bien que deux arches fussent fortement endommagées, elles étaient cependant encore praticables aux fantassins, et même à l'artillerie, en faisant quelques réparations.

Les grenadiers traversèrent le pont et allèrent reconnaître la rive opposée, sur laquelle l'ennemi ne montrait que peu de forces.

A dix heures du matin, la brigade du général Cler, deux escadrons de chasseurs à cheval de la garde sous les ordres du général Cassaignolles, trois batteries d'artillerie à pied, et deux batteries d'artillerie à cheval, se mirent en marche de Trecate pour se rendre à la tête de pont de San Martino, où les troupes arrivèrent à onze heures et demie.

A ce moment il y eut quelques coups de canon et de fusil échangés entre les Autrichiens et deux bataillons du général Wimpffen, appuyés par une section d'artillerie à pied. Les tirailleurs autrichiens et quelques pièces qu'ils avaient montrées furent rejetés au delà du pont du Naviglio. Vers une heure de l'après-midi, j'ordonnai de cesser ce combat sans objet, et il n'y eut plus que de rares coups de fusil échangés entre nos grenadiers qui s'étaient rapprochés du pont de San-Martino, et les tirailleurs ennemis qui avaient réoccupé leurs anciennes positions en avant du pont du Naviglio.

A 1 heure 1/2, Votre Majesté entendit la canonnade engagée vers la droite de la position de l'ennemi, et en conclut que le corps d'armée du général de Mac Mahon et la division de voltigeurs de la garde aux ordres du général Camou avaient exécuté leur mouvement tournant.

Laisser ce corps d'armée seul aux prises avec toutes les forces ennemies eût pu rendre plus difficile ou même indécis le résultat de l'attaque si bien combinée du gé-

néral de Mac Mahon. Afin de diviser l'attention et les forces de l'ennemi, Votre Majesté, connaissant la prochaine arrivée des corps du général Niel et du maréchal Canrobert, ordonna à la division de grenadiers de la garde, forte de moins de 5,000 hommes, d'attaquer de front la position de l'ennemi.

Cette position forme un vaste demi-cercle de collines appuyant sa droite au village de Buffalora, son centre à Magenta et sa gauche à Rebecco. Toute cette ligne est couverte par un canal large et profond, le Naviglio Grande, coulant à mi-côte entre deux digues fort escarpées, et franchissables seulement sur trois ponts vis-à-vis les trois villages. En avant et en arrière du pont de Magenta se trouvent quatre grandes maisons de granit (les bâtiments de la station et de la douane); ces maisons, occupées par l'ennemi, défendaient l'approche du canal et empêchaient ensuite de le franchir.

Le terrain à droite et à gauche de la grand'route qui mène du pont de San-Martino à celui de Magenta est coupé de fossés rempls d'eau et de rizières inondées qui rendaient très difficile la marche de l'infanterie en dehors de la route. A gauche, une chaussée étroite conduit au pont de Buffalora; à droite, la levée du chemin de fer mène à celui de Rebecco. Pour enlever cette formidable position, je fis attaquer à gauche le village de Buffalora par le 2e de grenadiers sous les ordres du colonel d'Alton, et je fis marcher à droite sur la chaussée du chemin de fer le 3e de grenadiers commandé par le colonel Metman. Le régiment de zouaves fut massé dans un pli de terrain près de la grande route, et mis à l'abri du feu de l'ennemi; la route elle-même, à hauteur des zouaves, fut occupée par deux pièces d'artillerie qui soutenaient avec avantage le feu de l'artillerie ennemie.

A droite, le 3e de grenadiers, dirigé par le général Wimpffen, enleva à l'ennemi une redoute qui couvrait le pont de Rebecco, le jeta au delà du canal, et, grâce à la vigueur de ce régiment, tous les efforts faits par les Autrichiens pour reprendre ce poste important furent victorieusement repoussés pendant le reste de la journée.

Une fois ce poste enlevé, le lieutenant-colonel de Tryon, avec un bataillon du 3e grenadiers, se jeta rapidement à gauche et vint attaquer les deux premières maisons qui couvraient l'approche du pont de Magenta; après une vive fusillade, il parvint à s'en emparer, mais sa troupe était trop faible pour déboucher du pont qui était vigoureusement défendu par des forces très-supérieures, alors les zouaves commandés par le colonel Guignard, et dirigés par le général Cler, appuyèrent l'attaque du 3e grenadiers, forcèrent le passage du pont, s'établirent dans la maison de droite et durent lutter quelque temps encore avant d'enlever la maison de gauche, d'où partait une fusillade meurtrière. Enfin, après une demi-heure d'un combat opiniâtre, ce poste fut enlevé de vive force et rien ne s'opposa plus au libre passage du pont.

» Peut être eût-il été prudent de s'arrêter à ce succès et de se borner à la possession de cette sorte de tête de pont en attendant l'arrivée des corps d'armée du général Niel et du maréchal Canrobert; cette mesure était d'autant plus nécessaire que le général de Mac-Mahon avait suspendu son attaque; mais, entraînées par leur fougue habituelle, nos troupes, à peine fortes de trois bataillons, sortirent du poste qu'elles avaient conquis et se portèrent sur Magenta, centre de la position ennemie. Bientôt elles se trouvèrent en présence de forces supérieures, et des colonnes ennemies couvertes de tirailleurs vinrent menacer leur droite et leur gauche. A ce moment, le général Cassaignolles, à la tête de 110 chasseurs de la garde, chargea à plusieurs reprises avec une remarquable énergie sur la gauche, et, malgré la difficulté du terrain planté d'arbres et de vignes, il parvint à sabrer les tirailleurs ennemis et à arrêter la marche offensive de ses colonnes.

» Mais l'ennemi, favorisé par la nature du terrain peu praticable à la cavalerie, reprit bientôt sa marche offensive, et le faible détachement de chasseurs de la garde se retira entre les deux maisons qui forment la tête de pont de Magenta, où il fut bientôt rejoint par l'artillerie et l'infanterie qui s'étaient portées sur le centre de la position ennemie.

» Les deux fermes, à droite et à gauche du pont, furent fortement occupées par le 3e de grenadiers et les zouaves; la cavalerie fut renvoyée au delà du pont.

» Il était quatre heures du soir, l'ennemi se croyait victorieux.

» Il importait au succès de la journée de conserver le débouché du pont sur le Naviglio, pour permettre aux corps d'armée du général Niel et du maréchal Canrobert d'aborder l'ennemi aussitôt qu'ils arriveraient.

» Votre Majesté ordonna de défendre le poste avec la plus grande énergie en attendant l'arrivée des renforts qui approchaient. Les ordres de Votre Majesté furent exécutés : les zouaves, les grenadiers du 3e, ainsi que ceux du 1er régiment qui étaient venus les soutenir, résistèrent à toutes les attaques dans les postes qui leur étaient confiés.

» Vers cinq heures du soir, la brigade Picard parut à portée du pont; les grenadiers et les zouaves, reprenant alors l'offensive, s'élancent à la baïonnette, repoussent encore une fois l'ennemi vers Magenta, et assurent un libre débouché aux deux corps d'armée qui arrivaient. La division Vinoy, du corps Niel, entra alors en action. Les opérations du général Niel furent secondées par les feux de l'artillerie de la garde, dirigés avec habileté sur les réserves ennemies abritées derrière les villages de Castello, de Barsi et de Rebecco.

» Pendant les opérations dont je viens de rendre compte, le régiment du colonel d'Alton s'était emparé de Buffalora, vigoureusement défendu, et, secondé par le 73e de ligne du corps d'armée du général de Mac-Mahon, il s'y était maintenu jusqu'à la fin de la journée contre l'attaque de forces supérieures.

» Tous les régimens de la division Mellinet, la cavalerie et l'artillerie, ont dignement fait leur devoir. Toutefois l'enlèvement d'une position que l'art et la nature semblaient rendre inexpugnable, position défendue par des forces très supérieures en nombre, n'a pu être obtenu qu'au prix de pertes considérables. Parmi les pertes les plus regrettables, je dois signaler à Votre Majesté celle du brave général Cler, officier du plus grand mérite, qui a reçu la mort en menant les zouaves à la charge.

Dans l'attaque de Buffalora par le 2e de grenadiers, les commandants de Maudhuy et Desmé de Lisle ont trouvé une mort glorieuse : le général Wimpffen, en conduisant l'attaque de droite, a été blessé légèrement à la figure.

Le général Mellinet, qui, pendant tout le cours de l'action, m'a secondé avec une rare valeur, a eu deux chevaux tués sous lui.

Je mettrai plus tard sous les yeux de Votre Majesté les noms des officiers qui se sont fait le plus remarquer et qui me paraissent plus particulièrement dignes de récompenses.

Bien que M. le général Le Bœuf ne soit pas sous mon commandement, je manquerais à un devoir si je ne signalais pas l'énergique assistance que cet officier général m'a prêtée en dirigeant le feu de mon artillerie pendant le plus chaud de l'action. Son zèle seul l'amenait au milieu de nous : c'est un officier général qu'on est sûr de rencontrer partout où se présente le danger.

Le général commandant en chef
la garde impériale,
REGNAUD DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

Rapport du général commandant en chef le 2e corps.

Au quartier-général, à Magenta, le 6 juin.

Sire,

Hier j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Majesté un premier rapport succinct sur les opérations du 2e corps dans la journée du 4; je le complète ce matin, ayant reçu les rapports particuliers des commandants de division.

Conformément aux ordres de Votre Majesté, le 2e corps et la division des voltigeurs de la garde impériale ont quitté Turbigo le 4, à dix heures du matin, pour se porter sur Magenta.

La première division du 2e corps (division La Motterouge) est partie de Turbigo par Robechetto, Malvaglio, Casate et Buffalora, pendant que la division Espinasse se dirigeait sur le même point par Buscate, Inveruno, Mesero et Marcallo.

La division Camou, des voltigeurs de la garde, marchait dans les traces de la division La Motterouge. Arrivé à Cuggiono, je m'aperçus que la tête de cette division (il était midi environ) avait l'ennemi devant elle à Casate. Les renseignements que j'ai recueillis dans la journée d'hier indiquent qu'il y avait sur ce point deux régiments autrichiens.

Je les fis attaquer sur-le-champ par le régiment de tirailleurs algériens. Le village étant enlevé, ce régiment s'établit à 200 mètres en avant. Je le fis arrêter sur ce point et je fis déployer la 1re division, la droite à la Cascina Valizio, la gauche vers la Cascina Malastalla, pendant que l'ennemi, de son côté, réunissait des forces à Buffalora et Cascina Guzzafame.

Il m'était démontré, par les dispositions que prenait l'ennemi, que j'allais avoir devant moi des forces considérables.

Pendant que la division La Motterouge formait sa ligne de bataille, je faisais avancer la division de voltigeurs de la garde en seconde ligne. Cette division était composée de treize bataillons, ceux-ci par bataillons en masse, à intervalles de déploiement.

Sur ma gauche, je faisais dire au général Espinasse de hâter son mouvement sur Mezero et Marcallo.

Vers deux heures, cet officier général m'informait qu'il avait lui-même l'ennemi devant lui à Marcallo.

Je lui prescrivis aussitôt d'enlever ce village, puis de s'établir, sa gauche appuyée à Marcallo, sa droite dans la direction de Cascina-Gazzafame. Dès que j'eus la certitude que ces dispositions préparatoires étaient achevées, je fis attaquer vigoursusement Buffalora par la division La Motterouge, soutenue par la division Camou.

La position de Buffalora, si les renseignements que j'ai reçus sont exacts, se trouvait occupée par 15,000 Autrichiens, ayant en arrière d'eux, entre Buffalora et Magenta, un corps de 20,000 hommes.

L'ennemi avait sur son front, devant le village de Buffalora, une forte batterie d'artillerie et une batterie de fuséens.

La position fut attaquée vigoureusement par le régiment de tirailleurs indigènes et le 45e de ligne, pendant que les grenadiers de la garde, débouchant par San Martino, attaquaient également Buffalora et obligeaient l'ennemi à battre en retraite vers Magenta.

Le village de Buffalora étant dépassé par mes troupes, je fis sur-le-champ un quart de conversion à gauche pour former une ligne de bataille appuyée, la droite au chemin de Buffalora à Magenta, la gauche à Cascina Nova, se ralliant de ce côté avec la division Espinasse vers Marcallo.

Dès que la division La Motterouge eut achevé de prendre son ordre de bataille, et que la division Camou eut débouché sur la gauche de Buffalora, je fis marcher directement toute la ligne sur Magenta, alors très-fortement occupé par l'ennemi.

A Cascina Nova, le 45e de ligne s'engagea, avec la plus grande intrépidité, contre les forces qui s'étaient établies dans l'intérieur et autour de cette grande ferme. Deux régiments hongrois, qui défendaient cette position, furent obligés de céder à notre élan ; 1,500 hommes environ déposèrent les armes. Un drapeau fut enlev[é] par le 45e sur le cadavre du colonel d'un de ces régiments.

Le mouvement se prolongeant en avant vers Cascina Guzzafame, la division La Motterouge se trouva avoi[r] devant elle des forces considérables qui manœuvraien[t] dans l'intention évidente de s'opposer à la jonction d[e] mes deux divisions et d'isoler complètement la divisio[n] Espinasse.

En ce moment, je ralentis un peu le mouvement de l[a]

» En ce moment je ralentis un peu le mouvement de la division La Motterouge, laissant seulement ses tirailleurs s'engager avec l'ennemi, afin de donner le temps aux bataillons de la division de se former en bon ordre, et aux treize bataillons de la division Camou de prendre également leur ligne de bataille à 200 mètres en arrière de la division La Motterouge.

» Ceci fait, j'ordonnai au général La Motterouge de faire effort sur Magenta, et de faire prendre pour point de direction à tous ses bataillons le clocher de cette ville, en menaçant par son extrême droite, composée du 45e, la droite de l'ennemi.

» Pendant ce temps, la division Espinasse, marchant de Marcallo par Cascina Medici, abordait l'ennemi par sa droite. Le mouvement convergent des deux divisions s'opéra avec un ensemble et un élan des plus remarquables. La division La Motterouge, se sentant appuyée par les voltigeurs de la garde, et ceux-ci ayant en avant une première ligne formée de régimens dont ils connaissaient toute l'ardeur, les deux troupes rivalisèrent d'entrain pour concourir au même but. L'acharnement de l'ennemi, dans Magenta, fut extrême. Des deux côtés on sentait que Magenta était réellement la clef de la position. Dans ce mouvement d'attaque générale, le général Auger, commandant l'artillerie du 2e corps, avait suivi le mouvement de la division La Motterouge, établissant successivement les batteries de cette division et celles de la réserve sur la droite de ma ligne de bataille, afin de répondre vigoureusement à l'artillerie ennemie établie au débouché de la ville sur la route de Buffalora.

» Vers sept heures, le gros des forces ennemies dessina son mouvement de retraite vers Rebecco, Castellaro et Corbetta. Une partie s'engagea sur le chemin qui conduit de Magenta à Ponte di Magenta.

» En ce moment notre artillerie, avec 40 pièces en batterie sur le chemin de fer parallèle à la direction de la ligne de retraite de l'ennemi, put prendre en flanc et d'écharpe les colonnes autrichiennes qui défilaient de ce côté dans le plus grand désordre. Celles-ci durent éprouver des pertes considérables, reçues qu'elles étaient dans ce moment, avec la plus grande vigueur, par l'une des divisions du 4e corps, dont un des régimens, le 52e de ligne, avait concouru un instant à l'attaque de Magenta.

» La ville de Magenta, tombée en notre pouvoir vers sept heures et demie, était encore en ce moment même remplie de nombreux détachemens ennemis retranchés et barricadés dans toutes les maisons, se défendant avec intrépidité, mais auxquels toute retraite était devenue impossible. A huit heures, le feu cessa des deux côtés et ces détachemens durent mettre bas les armes. L'attaque de la ville par la division Espinasse, faite en même temps que celle de la division La Motterouge, fait le plus grand honneur aux régimens de la 2e division.

» Le 2e de zouaves et le 2e étranger s'y sont fait remarquer tout particulièrement.

» Le champ de bataille, entièrement couvert des cadavres de l'ennemi, jonché de ses armes et de ses effets de toute espèce, indique à la fois combien nos troupes ont été vigoureuses et combien les pertes de l'ennemi ont été grandes.

» A l'heure qu'il est, j'estime à 5 ou 6,000 le nombre des prisonniers que j'ai fait diriger sur San-Martino.

» Il y a plus de 10,000 fusils sur le champ de batailles; nos pertes, quoique sensibles, sont relativement peu considérables.

» Le général Espinasse, chargeant de sa personne à la tête d'un de ses bataillons, est tombé mortellement frappé, ainsi qu'un de ses officiers d'ordonnance, dans la ville de Magenta.

» Brillamment comme lui, à la tête de leurs troupes, sont tombés les colonels Droubot, du 65e de ligne; de Chabrières, du 2e régiment étranger.

» Je ne dois pas omettre de signaler les services que nous a rendus notre cavalerie dans cette journée. Elle a chargé plusieurs fois la cavalerie ennemie qui cherchait à s'engager dans les intervalles de nos colonnes.

» Notamment mon peloton d'escorte a chargé trois fois sur des partis de uhlans. Nulle part la cavalerie autrichienne n'a tenu devant la nôtre.

» D'après les renseignemens fournis par un officier d'ordonnance du général Jellachich, qui a été fait prisonnier, l'ennemi avait devant nous quatre corps d'armée de 30,000 hommes chacun sur le papier, mais n'ayant en réalité que 25 000 combattans.

» Ces corps seraient ceux de Klam-Gallaz, Lichtenstein, Benedek et Zobel, commandés en chef par le feld-maréchal Giulay.

» Je n'ai pas besoin, Sire, de vous dire combien j'ai à me féliciter de la vigueur et de l'énergie de toutes les troupes que j'ai l'honneur de commander, à quelques armes qu'elles appartiennent. J'y comprends, bien entendu, la division de voltigeurs de la garde qui a été mise un instant sous mes ordres et dont le concours m'a été très utile.

» Si j'éprouve un regret, c'est de ne pouvoir dans ce rapport vous donner les noms des officiers et des soldats, en très grand nombre, qui méritent d'être mis à l'ordre de l'armée.

» Les officiers généraux, sans exception, sont tous dans cette catégorie, et j'en puis dire autant de tous les chefs de corps.

» J'ai dirigé hier sur San Martino trois canons autrichiens qui ont été enlevés à l'ennemi dans la journée du 4 juin.

» Je suis avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très obéissant serviteur et sujet,

» *Le général commandant en chef le 2e corps.*

» **DE MAC-MAHON.** »

Rapport du maréchal commandant en chef le 3e corps.

« Le maréchal commandant le 3e corps partit de Novare le 4 juin; dès qu'il a eu passé le pont du Tessin (cinq heures du soir) et pris les ordres de l'Empereur, il s'est porté rapidement sur le lieu du combat, où la brigade Picard, de la division Renault, arrivée à quatre heures du soir, s'était placée à la droite des grenadiers de la garde qui avaient enlevé avec tant de vaillance des positions vraiment formidables.

» A l'arrivée du maréchal, la brigade Picard, aidée de quelques bataillons de la division Vinoy, avait déjà pris et repris plusieurs fois le village de Ponte di Magenta; mais la disposition du terrain qui s'étend entre ce village et la jetée du chemin de fer présente un contre-fort très rapproché de cette jetée, la dominant, et dont l'occupation était de ce côté une sorte de clef de position.

» Le maréchal le fait occuper par plusieurs compa-

gnies que placent M. le général Courtois d'Hurbal et M. le capitaine de Molènes, un de ses officiers d'ordonnance; puis il prolonge sa marche jusqu'au village même de Ponte di Magenta, qui, après avoir été pris et repris trois fois, avait encore à être défendu une quatrième contre le retour des Autrichiens.

» Le général Picard, le colonel Bellecourt du 85e, et beaucoup d'officiers, qui donnent aux troupes l'exemple de l'entrain et de la ténacité dans l'entrain, le font reprendre de nouveau.

» L'ennemi sentait l'importance de ce point, qui, s'il fût resté en son pouvoir, le menait sur le flanc même de notre ligne de communication avec le pont du Tessin. Cette circonstance explique sa ténacité dans les attaques successives, et l'irrésistible entrain des nôtres dans les retours offensifs pour reprendre la position.

» La brigade Jannin, ayant à sa tête le général Renault, avait enfin pu déboucher et se porter rapidement sur la ligne autrichienne, s'appuyant à Ponte di Magenta, dans la portion de ce village placée sur la rive gauche du canal Naviglio. Prise et reprise plusieurs fois, cette portion du village, isolée par le pont du Naviglio que l'ennemi avait fait sauter, reste en possession du général Renault, qui s'y établit définitivement.

» La division Trochu, qui n'apparaît sur le théâtre de la lutte que vers huit heures du soir avec sa première brigade, s'établit dans le village de Ponte di Magenta et corrobore notre succès par une occupation des plus solides.

» De grands éloges doivent être donnés à la troupe qui, malgré sa faiblesse numérique, les fatigues d'une marche pénible, a constamment suivi l'exemple de ses chefs à tous les degrés de la hiérarchie, et chargé chaque fois énergiquement l'ennemi à la baïonnette.

» Le succès a été glorieux, mais chèrement acheté: plus de 1 100 hommes ont été frappés. Parmi les officiers tués, j'ai la douleur de citer M. le colonel de Senneville, mon chef d'état-major général, officier supérieur accompli; le colonel Charlier, du 90e, tué à la tête de ses soldats; le capitaine d'état-major Baligant, excellent officier, aide de camp de M. le général Jannin. Parmi les blessés se trouvent l'intendant Mallarmé, le colonel Auzouy du 23e de ligne, le colonel d'état-major de Cornély, mon premier aide de camp, contusionné par la chute d'un cheval tué sous lui; le capitaine d'état-major Armand, l'un de mes aides de camp, blessé légèrement d'une balle au menton; M. le sous-lieutenant de Lostanges, atteint d'un léger coup de sabre à la tête.

» Nous avons pris à l'ennemi plusieurs centaines de prisonniers qui ont été immédiatement dirigés sur San-Martino.

» Tout porte à croire qu'en face de nous la perte de l'ennemi a été au moins triple de la nôtre.

» M. le comte de Vimercati, officier piémontais, mis à ma disposition par l'Empereur, m'a été très utile.

» Le maréchal de France, commandant en chef le 3e corps.

» Maréchal **CANROBERT**. »

Rapport du général commandant en chef le 4e corps.

Au quartier général de Ponte di Magenta,
5 juin 1859.

Sire,

Je n'ai pu encore réunir tous les documents relatifs à la part que la division Vinoy, du 4 corps, a prise à la bataille qui a été livrée hier au débouché du pont du Tessin; mais je pense que Votre Majesté lira avec intérêt le résumé des renseignements que j'ai déjà pu me procurer.

Au moment où elle venait de prendre son bivac à Trecate, arrivant de Novare, la division Vinoy a été appelée par l'Empereur. La distance de Trecate à Ponte Nuovo di Magenta a été presque entièrement parcourue au pas de course, et j'ai eu à calmer plutôt qu'à exciter la rapidité de la marche. Il était temps que cette division arrivât. La grande supériorité des forces de l'ennemi faisait éprouver des pertes à la garde impériale, qui était vivement pressée dans ses positions. J'ai dû envoyer des renforts sur les points les plus menacés. Les troupes de la division, combattant par groupes de deux ou trois bataillons, ont été plusieurs fois dans des positions critiques. En ligne, nous étions menacés d'être percés, et quand nous formions des colonnes d'attaque nous étions enveloppés.

L'ennemi a été chassé de toutes les positions que nous voulions occuper, qui sont restées jonchées de ses morts et de ses blessés. La 2e division a fait plus de 1,000 prisonniers.

Un combat si vif a entraîné des pertes sensibles. D'après les rapports qui me sont arrivés jusqu'à ce moment, et qui sont bien près d'être exacts, la division Vinoy a eu 11 officiers tués et 50 blessés; le nombre de sous-officiers et soldats tués ou blessés est de 650. Le 85e est le corps qui a le plus souffert; le commandant Delort, de ce régiment, s'est fait bravement tuer à la tête de son bataillon, et tous les autres officiers supérieurs ont été mis hors de combat. Le général de Martimprey a été blessé à la tête de sa brigade.

J'aurai beaucoup d'actes de bravoure à faire connaître, mais je crois devoir signaler dès aujourd'hui à Votre Majesté la brillante conduite du général Vinoy. Il est impossible d'allier à un plus haut degré l'ardeur qui électrise le soldat et la présence d'esprit qui fait parer aux cas difficiles et imprévus.

Tout le monde, Sire, a bien fait son devoir dans la 2e division du 4e corps. On y était heureux de combattre sous les yeux de Votre Majesté.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté

Le plus dévoué serviteur

et sujet,

Le général de division aide-de-camp de l'Empereur, commandant le 4e corps,

NIEL.

Rapport autrichien
sur la bataille de Magenta
—
4 juin 1859

RAPPORT

Du commandant de la 2e armée, feldzeugmestre comte Giulay, à l'Empereur.

Sire!

Je m'empresse de transmettre, avec le plus profond respect, à Votre Majesté, par le colonel Weiszrimmel, de l'état-major général, un rapport sommaire sur la bataille de Magenta, et je le ferai suivre d'une description détaillée de cet événement, glorieux pour les armes de Votre Majesté, bien que le succès n'ait pas couronné nos efforts. Le 4 juin, à 7 heures du matin, le lieutenant feld-maréchal comte Clam me fit savoir qu'avec environ 7,000 hommes de son corps et le 2e corps il occupait la position de Magenta, et que de fortes masses ennemies s'avançaient vers cette tête de pont, que le même lieutenant feld-maréchal avait abandonnée peu de jours auparavant comme ne pouvant pas être défendue.

A l'heure où je reçus cet avis (8 h. 1/4 du matin) il y avait du 7e corps la division Reischach à Corbetto, le lieutenant feld-maréchal Lillia à Casteletto, le 3e corps à Abbiategrasso, le 5e également en marche pour se rendre à Abbiategrasso, le 8e corps en marche de Binasco à Bestazzo, le 9e corps aux bords du Pô au dessous de Pavie. Je transmis aux corps l'ordre de se porter de suite encore plus en avant, et je dirigeai le 3e et le 5e corps d'armée sur le flanc droit de l'ennemi, en cas que l'ennemi dût réellement tenter une attaque en partant de San-Martino. Il était déjà venu à ma connaissance le jour précédent que l'ennemi avait passé le Tessin à Turbigo.

C'était de ce côté que j'attendais son attaque principale. Auparavant déjà, la division Cordon, du 1er corps, avait été envoyée à Turbigo; cependant, elle avait dû s'en retirer en partie, et plus tard, lorsque Buffalora fut perdu, elle dut également se retirer de là, parce que l'ennemi l'attaquait de cette dernière position.

J'ordonnai au lieutenant-feldmaréchal comte Clam de défendre Magenta, et je fis hâter à tous les corps leur marche en avant.

A midi, l'ennemi commença l'attaque. Disposant de forces supérieures, il parvint à prendre la digue du Naviglio et Ponte di Magenta. Il fit à cette occasion des pertes énormes; cependant les digues et le terrain coupé lui permirent de s'établir dans cette position vers deux heures. A cette heure là, je m'étais rendu à Magenta avec mon état-major et je prenais mes dispositions.

Au moment où la première ligne commençait à céder, la division du lieutenant feld-maréchal baron Reischach reçut l'ordre de reprendre à l'ennemi Ponte di Magenta. Je me rendis à cheval à Robecco pour indiquer au 3e corps d'armée la direction du flanc droit de l'ennemi. Peu de temps après mon arrivée en cet endroit, on m'annonçait la reprise héroïque de Ponte di Magenta et la prise d'un canon rayé.

Sûres de la victoire, les colonnes du 3e corps se portèrent alors en avant, le général-major Ramming sur la rive orientale du Naviglio, la brigade Hartung entre le canal et Carpengago, la brigade Dürfeld derrière les deux comme réserve.

Lorsque ces brigades s'avancèrent pour l'attaque, la division du lieutenant-feldmaréchal Reischach était aussi rejetée en arrière, bien que cette division, notamment la brigade du général-major Lebzelter, qui précédait héroïquement le régiment d'infanterie *Empereur* dans une attaque contre Buffalora, ait repoussé vaillamment plusieurs assauts.

L'ennemi faisait constamment avancer en ligne des troupes fraîches; l'apparition du 13e corps sur le flanc de l'armée alliée fit au commencement un très-bon effet. La brigade du général-major Hartung, appuyée par le général-major Dürfeld, s'élança plusieurs fois contre Ponte-Vecchio di Magenta; ce point fut pris, perdu, puis repris, et enfin il resta au pouvoir de l'ennemi. Des monceaux de cadavres témoignent de l'opiniâtreté dont on a fait preuve, de part et d'autre, dans cette lutte.

La brigade général-major Ramming, après plusieurs attaques du brave régiment Roi des Belges contre Robecco, dut aussi se retirer et s'arrêta devant cette localité. Vers le soir le 5e corps arriva sur le champ de bataille; la brigade prince de Hesse essaya en vain, bien que combattant avec une rare bravoure, de repousser l'ennemi qui s'avançait vers Magenta. Magenta, qui était encore tenu par les troupes épuisées du lieutenant feld-maréchal comte Clam et du lieutenant feld-maréchal prince Liechtenstein, dut enfin être évacué devant les attaques d'un ennemi supérieur en nombre qui arrivait aussi du côté du Nord. La division du lieutenant feld-maréchal Lillia reçut alors l'ordre de se porter sur Corbetto et d'occuper comme réserve ce point, par où devait s'effectuer la retraite.

Le soir étant venu je fis aussi occuper fortement Robecco et tout préparer pour attaquer de nouveau le matin du 5. Les énormes pertes de l'ennemi permettaient aussi d'espérer qu'on le trouverait ébranlé, et la bravoure que nos troupes avaient montrée dans toutes les attaques permettait d'attendre que leur choc aurait culbuté l'ennemi.

Nous avions fait des prisonniers de presque tous les régiments de l'armée française; il semblait en conséquence qu'elle eût engagé ses dernières réserves, tandis que de notre côté nous avions encore le 5e et le 8e corps d'armée et une division du 3e qui n'avaient pas combattu;

ces troupes pouvaient, arrivant toutes fraîches, peser d'un grand poids dans la balance. J'avais bien calculé tout cela et je n'attendais plus, tout en achevant de prendre mes dispositions pour l'attaque, que d'avoir reçu l'avis que les troupes occupaient leurs positions, et le chiffre des pertes qu'elles avaient faites.

C'est à ce moment seulement que j'appris que les troupes du 1er et du 2e corps d'armée, qui avaient le plus souffert du premier choc de l'ennemi, s'étaient déjà portées en arrière, et qu'elles ne pourraient arriver sur le champ de bataille qu'en faisant une marche de nuit très-fatigante; ces troupes s'étaient déjà remises en route dès 3 heures du matin, de sorte qu'à l'heure où il m'eût été possible de les envoyer de nouveau en avant, elles opéraient déjà leur marche en arrière. Dans de telles circonstances je dus chercher à maintenir intacts pour couvrir les autres, les corps qui se trouvaient encore prêts à combattre; il me fallut ordonner la retraite.

Le 7, de bonne heure, le brave régiment d'infanterie grand-duc de Hesse attaqua encore une fois Ponte di Magenta, pour faciliter le mouvement de retraite. Ce fut, dit le lieutenant-feld-maréchal prince Schwarzenberg, dans son rapport, le dernier effort d'un brave régiment qui le jour précédent avait eu 25 officiers blessés, avait perdu 1 officier d'état-major et 9 capitaines, sans jamais une seule fois hésiter à l'attaque ni plier dans la retraite.

L'ennemi fut jeté à Magenta puis la retraite fut ordonnée. Je crois pouvoir dire en toute assurance que l'ennemi, malgré ses forces supérieures, a payé cher la possession de Magenta, et qu'il rendra à l'armée de Votre Majesté cette justice que ce n'est pas sans avoir soutenu une lutte héroïque qu'elle a cédé à une armée vaillante et supérieure en nombre.

Je ne suis pas en mesure de donner de plus grands détails sur le combat, attendu que dans les conditions actuelles je ne pourrais exiger de recevoir en temps utile les rapports des troupes. Je crois n'être pas loin de la vérité en fixant à 4 ou 5,000 le chiffre de nos morts et de nos blessés, et l'ennemi en a certainement perdu moitié plus. Parmi les blessés se trouvent le lieutenant-feld-maréchal Reischach, blessé d'un coup de feu à la hanche, et les généraux Lebzeltern et Dürfeld, blessés tous deux au bras. Je ne manquerai pas, dès que j'aurai reçu les rapports des chefs de corps, d'envoyer à Votre Majesté une relation plus détaillée, et de lui donner les noms de ceux qui se sont particulièrement distingués.

Quartier-général de Belgiojoso, 6 juin 1859.

Feldzeugmestre GIULAY.

Premiers actes
de la municipalité de Milan
après le départ des troupes autrichiennes
5 juin 1859

Corporation municipale de la ville royale de Milan.

AVIS.

« Milan, le 5 juin 1859.

» Les circonstances impérieuses actuelles exigent que les honnêtes citoyens accourent sur-le-champ dans les paroisses respectives, où ils trouveront des chefs déjà désignés pour le maintien de la sûreté et de la tranquillité publiques. L'objet éminent de cet appel ne laisse pas de doute à la municipalité touchant l'empressement avec lequel on y répondra.

» *Les assesseurs* (conseillers municipaux),

» **DE HERRA, DE LEVA, MARGARITA, UBOLDI DE CAPEI, ROUGIER, BORETTI, SILVA,** *secrétaire.* »

Autre avis.

» Quiconque attentera aux personnes et à la propriété sera puni avec toute la rigueur de la loi.

» Milan, le 5 juin 1859. (*Mêmes signatures.*)

« Citoyens, des corps ennemis errans et indisciplinés parcourant les alentours de la ville, il est nécessaire de pourvoir sur-le-champ à la défense de la vie et des biens des habitans. La municipalité vous invite à faire des barricades à toutes les têtes des rues principales, et à l'approche des agresseurs le tocsin donnera le signal de la résistance.

» M. Carlo Prinetti est nommé chef de la garde nationale.

« Milan, 5 juin. (*Mêmes signatures.*)

» Par des motifs de sûreté publique, tout propriétaire de maison tiendra pendant la journée sa porte ouverte; il en sera de même au commencement de la soirée. »

Corporation municipale de la ville royale de Milan.

Citoyens, l'armée alliée réunie sous les ordres du magnanime Empereur Napoléon III, qui a pris la défense de l'indépendance italienne, après d'éclatantes victoires approche des portes de la ville. Les troupes ennemies sont battues et en pleine déroute.

» Le roi Victor-Emmanuel II, le premier soldat de l'Italie rachetée, arrivera sous peu au milieu de nous; il demandera ce qu'a fait l'héroïque Milan pour la

cause nationale. La résistance morale de dix années à l'oppression étrangère vous a déjà valu l'estime de toute l'Italie et a confirmé la gloire des cinq journées. Mais maintenant il faut préparer un accueil digne de vous à l'armée nationale et à l'armée alliée.

» Proclamons le roi Victor-Emmanuel II, qui depuis dix ans prépare la guerre de l'indépendance; renouvelez l'annexion de la Lombardie au généreux Piémont; renouvelez-la par des faits, par des armes par des sacrifices. *Vive le roi! vive l'Italie! vive le Statut!*

» Milan, le 5 juin 1859. » (*Mêmes signatures.*)

« Toutes armes et munitions de guerre dont les habitans pourraient être détenteurs devront être consignées au quartier général de la garde nationale au palais Murino. Une commission des barricades est nommée; elle se compose de quatre personnes élues par le commandant de la garde nationale Carlo Prinetti.

» Citoyens, l'armée alliée est proche de nos portes, et S. M. l'Empereur Napoléon III, commandant en chef l'armée alliée, nous a envoyé des messagers pour constituer notre position. Vos représentans ont été charmés de pouvoir lui annoncer l'élan avec lequel vous avez proclamé le gouvernement de Victor-Emmanuel II, alors que de nombreux bataillons et de l'artillerie défilaient encore par nos rues.

» Maintenez le calme et la tranquillité et préparez-vous à fêter dignement l'arrivée de nos libérateurs dont vos représentans s'empressent de vous donner connaissance.

» Milan, 6 juin 1859. » (*Mêmes signatures.*)

« L'armée alliée a besoin de bandes et de charpie pour soigner les nombreux blessés. La municipalité ne doute pas que les dames de Milan, qui en ont déjà préparé, s'empresseront de les remettre aujourd'hui avant deux heures au corps de la garde nationale de la paroisse de Saint-François-de-Paul. »

(*Mêmes dates et signatures.*)

Adresse de la Municipalité de Milan au Roi de Piémont après la bataille de Magenta

5 juin 1859

TURIN, *lundi soir*, 6 *juin*.

Aujourd'hui, au quartier général, la municipalité de Milan a remis au Roi, prévenu par l'Empereur, l'Adresse suivante :

« La municipalité de Milan est orgueilleuse d'user d'un des » plus précieux priviléges, celui d'être l'interprète de ses con- » citoyens dans des circonstances graves.

» Elle veut renouveler le pacte de 1848, proclamer de nou- » veau à la face de la nation un grand fait qu'onze années ont » mûri dans les intelligences et dans les corps. L'annexion de » la Lombardie au Piémont a été proclamée ce matin, quand » l'artillerie ennemie pouvait nous foudroyer et que les batail- » lons défilaient sur nos places.

» L'annexion est le premier pas dans la voie d'un nouveau » droit public qui laisse les peuples arbitres de leur destinée.

» L'héroïque armée sarde et celle des alliés qui veulent une » Italie libre jusqu'à l'Adriatique, achèveront bientôt leur » magnanime entreprise.

» Agréez l'hommage de Milan par notre entremise.

» Croyez que nos cœurs sont à vous. Notre cri est : *Vivent le* » *Roi et le statut de l'Italie!*

» Milan le cinq juin. »

Cette Adresse est signée par sept assesseurs municipaux.

adresses du conseil municipal de Milan à l'Empereur Napoléon & au Roi de Sardaigne — 6 juin 1859

« Sire !

» Le conseil municipal de la ville de Milan a tenu aujourd'hui une séance extraordinaire dans laquelle il a résolu par acclamation que la corporation municipale envoyât à S. M. l'empereur Napoléon III une adresse exprimant la vive reconnaissance du pays pour son généreux concours à la grande œuvre de la rédemption de l'Italie.

» Sire, la corporation municipale se tient pour grandement honorée de cette haute mission, tout en sachant combien les expressions sont insuffisantes. Dans un discours dont tout le monde a admiré le sens magnanime, mais que les Italiens ont entendu avec une religieuse affection et su interpréter comme étant d'un heureux augure, vous avez dit que vous vous reposiez sur le jugement de la postérité.

» Sire, le jugement sur la sainteté de la guerre que vous soutenez avec le roi Victor-Emmanuel II est désormais rendu par l'opinion universelle de l'Europe civilisée. Les noms de Montebello, Palestro et Magenta appartiennent à l'histoire ; mais si, le jour du combat, la hauteur de vos vues à peine égalées par l'héroïsme de vos soldats nous rend sûrs de la victoire, le lendemain nous ne pouvons nous empêcher de pleurer amèrement la perte de tant de braves qui vous ont suivis sur le champ d'honneur : les noms des généraux Beuret, Cler, Espinasse et de tant d'autres héros si prématurément enlevés, sont déjà inscrits dans le sanctuaire de nos martyrs ; ils demeureront gravés dans les cœurs des Italiens comme dans un monument impérissable.

» Sire, notre reconnaissance pour vous pourra vous être manifestée plus efficacement par l'Italie sauvée. En attendant, nous sommes fiers d'être les premiers à vous l'exprimer, comme nous avons été les premiers à être affranchis de l'odieuse présence de la tyrannie autrichienne. Permettez-nous, Sire, de vous saluer, par le cri de notre peuple : *Vive Napoléon III ! Vive la France !*

» Milan, 6 juin 1859

» Signé : De Herra, De Leva, Franc. Margarita, Fabio Borrilli, Uboldi di Capri, Cesari Giulani della Porta, Rougier, Giovanni d'Adda, Alessandro Porro ; Silva, *secrétaire.* »

Voici maintenant l'adresse présentée en même temps au roi Victor-Emmanuel :

« Sire, le vœu public est que Votre Majesté à qui, par un miracle de concorde, ont été confiées les destinées de la patrie commune, prenne le plus tôt possible en mains le gouvernement et la direction des affaires publiques de ce pays. Ce vœu avait été déjà solennellement proclamé par des milliers de nos volontaires, d'abord par serment devant Dieu, et ensuite par le sang devant le canon de l'Autrichien. Aujourd'hui le conseil de la commune représentant la population milanaise, à l'unanimité des voix, et par une acclamation irrésistible, a approuvé et adopté l'adresse que les corporations municipales avait envoyée à Votre Majesté le 5 courant et qui lui a été présentée le lendemain au quartier-général de S. Martino de Trecato.

» Sire, dans la résolution du conseil de la commune de Milan, Votre Majesté verra une nouvelle preuve que les vérités du cœur n'ont pas deux manières de s'exprimer. Nous vous appartenons par la persuasion, par l'affection, par la nécessité géographique, par le droit historique de l'acte de fusion de 1848 confirmée par les onze années de préparation, de souffrances qui resteront ineffaçables dans l'histoire des peuples, comme un exemple sublime de ce que peut la persévérance dans de justes desseins, ainsi que la dignité dans les malheurs publics. Sire, cette population a beaucoup gagné, parce qu'elle a beaucoup souffert. Votre Majesté a été appelée par le vœu de toute l'Italie, par le respect de l'Europe, l'assentiment de la France, à consoler les douleurs de la nation et à recueillir les fruits de ces douloureuses épreuves. Sire, nous vous adressons les paroles qui vous ont ému déjà lorsque vous les avez entendues des lèvres de nos volontaires blessés dans la glorieuse journée de Palestro : « Faites libre et heureuse l'Italie et nous bénirons nos blessures. »

» Milan, le 8 juin 1859. » (*Mêmes signatures*).

Rétablissement des relations diplomatiques de l'Angleterre avec la Cour de Naples

"THE EARL OF MALMESBURY TO MR. ELLIOT.

"Foreign-office, June 5, 1859.

"Sir,—Her Majesty having seen fit to evince her desi to take the earliest opportunity of replacing the relatio between this country and the Kingdom of the Two Sicili on a more friendly footing, by sending you to Naples on pecial mission, to offer to the King of the Two Sicilies he ongratulations on his accession to the throne, th Neapolitan Government may infer from this step tha our mission will be followed up by the appointmen f a Minister to reside permanently at the Court o Naples. Her Majesty's Government trust, indeed, that this enewal of diplomatic relations will not be unaccompanied on he part of the Neapolitan Government by some indication as to its future policy, from which a reasonable expectation can be entertained by Her Majesty that the commencemen of a new reign will be attended with a new system of in ernal administration ; and you will state confidentially to M. Carafa that the tenour of the King's proclamation on his accession, and the absence of any allusion to amnesty for political offences, or to the revocation of the decree issued by the late King on the 27th of December last, for the trial by martial law of persons apprehended on the vague charge of having offended against the security of the State, have produced a strong feeling of disappointment in the Government and people of this country.

I will say no more, because it would be, on the part of any Government, an ungenerous and uncourteous act to assume that a young Sovereign is not resolved to make the happiness of his subjects the paramount object of his future reign. Her Majesty's Government are convinced that the present youthful King of Naples will lend an attentive ear to those complaints, an indifference to which has in other parts of Italy, and at Naples itself, led to so much strife and suffering.

"I am, &c.,

"MALMESBURY."

[redacted] circulaire du Conseil fédéral aux consulats suisses en Italie, touchant les régimens étrangers au service de princes italiens, du 6 juin 1859 :

« Monsieur,

» Il nous est parvenu de la part d'un grand nombre de citoyens suisses en Italie une Adresse datée de Florence, le 26 mai dernier, où ils se plaignent vivement de ce qu'il y a toujours encore au service de princes italiens des troupes qui se donnent le titre de « régimens suisses »; que l'enrôlement pour ces régimens se pratique sur une grande échelle, et que même un citoyen du canton d'Uri a conclu avec le gouvernement papal une convention pour la formation d'un nouveau régiment. Les auteurs de la pétition insistent avec force sur ce qu'il y a d'inconvenant dans le fait de l'existence de troupes soldées fournies par la Suisse; ils font ressortir l'impression fâcheuse que cet état de choses fait naître dans l'esprit de la population italienne, notamment dans les conjonctures actuelles; enfin ils donnent à entendre que la conduite des troupes soldées en Italie, telle qu'elle a été récemment décrite dans les feuilles publiques, pourrait compromettre la position des Suisses exerçant pacifiquement leur industrie en Italie.

» Ne voulant pas passer cette réclamation sous silence, nous vous adressons pour être communiquées à qui de droit les observations ci-après sur l'objet de la plainte qui a été soulevée.

» La contradiction qui existe sans doute dans le fait que la libre Suisse fournit des troupes soldées à des princes est vivement et profondément ressentie dans le pays non pas seulement d'aujourd'hui, mais depuis une longue série d'années, et longtemps avant la régénération des cantons et de la Confédération, des patriotes bien pensans et les confédérés les plus éclairés ont élevé une voix énergique contre cet abus. Ainsi qu'il en est de tout progrès, l'abolition des capitulations militaires n'a pu être conquise qu'au prix de grands efforts et de luttes pénibles. A la génération actuelle était réservée la satisfaction de voir se réaliser ce progrès et de le saluer comme une vérité. Déjà depuis 1830 les nouvelles constitutions cantonales ont mis au ban les capitulations militaires, et la nouvelle Constitution fédérale a consacré le même principe, l'article 4 statuant clairement et positivement qu'il ne peut être conclu de capitulations militaires.

» En ceci la législation fédérale n'est pas non plus demeurée en arrière, car elle a, par décision du 20 juin 1849, confirmée le 24 juillet 1855, interdit sur le territoire de la Confédération tout entière les enrôlemens pour le service militaire étranger. Elle a en outre statuée dans le Code pénal fédéral l'emprisonnement et l'amende contre le recrutement d'habitans de la Suisse pour le service militaire étranger interdit, en étendant cette commination aux agens de bureau de recrutement qui sont établis hors de la Suisse pour éluder la défense de l'enrôlement sur territoire suisse.

» Toutes ces dispositions n'existent pas seulement pour la forme et sur le papier, elles sont appliquées avec toute la rigueur possible. Une preuve manifeste

s'en trouve dans la série de condamnations qui ont été prononcées contre des ambaucheurs dans divers cantons de la Suisse, et si les infractions ne sont pas partout atteintes par le bras de la justice, si la législation en vigueur ne peut entièrement réprimer le mal, la cause s'en trouve dans d'autres circonstances indépendantes des autorités fédérales, et que personne ne déplore plus vivement que nous ne saurions le faire. Partout où l'on a pu espérer obtenir quelque succès, des négociations ont été ouvertes avec les Etats voisins dans le but de faire supprimer des bureaux d'enrôlement abusivement tolérés, et nous avons eu la satisfaction de voir que ces efforts ne sont pas demeurés infructueux.

» En ce qui concerne spécialement les corps de troupes au service de Naples sous le nom de « régimens suisses », toutes les capitulations y relatives sont expirées; une seule atteindra son terme au 15 courant. Nous avons déjà fait les démarches nécessaires pour que les insignes cantonaux soit fédéraux soient éloignés des étendards de ces régimens; nous ferons aussi en sorte qu'à l'avenir ces régimens ne portent plus un nom qui, une fois les capitulations militaires expirées, doit paraître une usurpation par le motif que les régimens en question ne sont plus régimens suisses et ne sauraient plus être considérés que comme des « régimens étrangers. »

» Bien plus faussement encore sont qualifiés de troupes suisses les régimens qui, indépendamment des troupes nationales, sont au service des Etats de l'Eglise.

» Il n'existe avec ces Etats aucune espèce de capitulation militaire quelconque, et les conventions précédemment existantes à cet égard ne furent jamais soumises à l'approbation de la Diète; elles étaient dès lors nulles d'après l'ancien droit public fédéral, et ne sauraient absolument pas être mises à la charge de la Confédération. Une capitulation conclue en 1824 avec l'Etat de Lucerne, à l'occasion de la création d'une garde suisse, est expirée depuis longtemps et est déjà annulée par la Constitution de ce canton.

» Plus tard, en 1832, le gouvernement des Etats de l'Eglise a conclu, il est vrai, avec de simples particuliers, des conventions en vue de la formation de régimens étrangers, et à cet effet quelques cantons ont permis l'enrôlement, toutefois sans l'autorisation de la Diète. Mais ces régimens furent dissous en 1848, et les régimens étrangers existant actuellement dans les Etats romains ne sont précisément pas autre chose qu'une agglomération de gens de tous les pays, fait pour lequel la Suisse ne peut naturellement assumer aucune responsabilité.

» Si, ce nonobstant, les régimens étrangers au service papal sont désignés sous le titre de régimens suisses; si à l'étranger on persiste à considérer comme identiques les troupes suisses et les troupes soldées, nous ne pouvons que le déplorer sincèrement, tout en repoussant énergiquement cette supposition. Si nous sommes d'ailleurs bien informés, les régimens étrangers au service papal ne portent réellement pas le titre de « régimens suisses », et si néanmoins on le leur donne traditionnellement, ce ne peut être qu'abusivement, et nous ne pouvons rien faire pour y remédier.

» Dans la pétition il est donné à entendre qu'un citoyen du canton d'Uri a fait la tentative de recruter

en Suisse un nouveau régiment pour le service papal. Nous en avons aussi été informés par la presse, et notre département de justice et police voue toute son attention à cet objet. Dût ce bruit se confirmer, nous ne manquerions pas d'intervenir énergiquement contre une pareille entreprise, attendu qu'il doit nous importer avant tout d'empêcher que les lois de la Confédération soient violées et qu'il soit fait abus du nom suisse à l'étranger.

» Après cet exposé franc et sincère de l'état de fait, nous ne doutons pas que vous, Monsieur le consul, et nos compatriotes en Italie, n'arrivent à la conviction que nous ne negligerons rien de ce qui peut contribuer à assurer l'exécution des lois fédérales existant à cet égard, tout comme aussi à dissiper les appréhensions que l'on pourrait faire découler de l'inobservation de la législation fédérale.

» Les populations italiennes, une fois qu'elles connaîtront le véritable état des choses, n'hésiteront pas non plus à rendre la justice qui est due à la Suisse et à ses autorités. Dans ce but nous vous autorisons, pour autant que vous le jugerez convenable, à combattre et à réfuter d'une manière officieuse et en vous fondant sur les faits mêmes, les préjugés et les idées erronées qui se reproduiraient dans la presse au préjudice de la Suisse et de ses citoyens établis en Italie.

» D'un autre côté, il n'est personne qui ne comprenne qu'il n'est pas au pouvoir des autorités suisses de restreindre le libre arbitre des individus, de telle sorte que le passage au service étranger n'ait plus lieu et que la Suisse ne saurait être rendue responsable de tels actes qui sont purement individuels. Le pouvoir d'autres Etats ne s'étend pas non plus aussi loin, car il est incontestable que précisément au moment où des nations belligérantes sont actuellement en présence en Italie, il s'y trouve pêle-mêle de nombreux partisans qui n'appartiennent pas aux parties belligérantes, mais à d'autres peuples non intéressés. D'ailleurs l'entrée au service militaire étranger est la suite d'un usage existant, malheureusement depuis trop longtemps passé à l'état d'habitude, à tel point que l'excès dégénérant en abus ne peut être réprimé qu'avec le temps et être ramené à des proportions raisonnables.

» Agréez, ..., l'assurance de notre parfaite considération.

» Berne, le 6 juin 1859.

» Au nom du Conseil fédéral suisse :

» *Le Président de la Confédération,*

» **STÆMPFLI.**

» *Le chancelier de la Confédération,*

» **SCHIESS.** »

Proclamation
du g^al de Goyon aux Romains
après la bataille de Magenta
7 juin 1859

A l'occasion de la victoire de Magenta, une grande manifestation a eu lieu à Rome, le 7 juin ; le général de Goyon, commandant la division française d'occupation, a adressé à ce sujet aux habitants de la ville sainte une énergique proclamation.

Voici ce document.

PROCLAMATION.

« Une grande joie a rempli hier votre cœur et le nôtre; cette joie eût été pour nous plus grande encore, si, fidèles à un avertissement admirablement compris jusqu'ici, vous aviez su en contenir la bruyante expression.

» Qu'aucun fauteur de désordres ne vienne aujourd'hui se glisser dans vos rangs; ôtez tout prétexte à la malveillance, afin que les mesures répressives que nous pourrions être appelés à prendre ne puissent pas tomber sur les amis des Français.

» Croyez, Romains, que le silence nous est pénible, et que, privés du bonheur de combattre à côté de nos frères d'armes, il nous eût été très-doux de pouvoir au moins les acclamer. Mais s'ils tiennent bien haut en ce moment le drapeau de la France, nous tenons ici celui de l'ordre, et nous saurons le faire respecter.

» C'est aussi un noble drapeau.

» Rome, 7 juin 1859.

» *Le général de division aide de camp de S. M. l'empereur des Français,*

» Comte **DE GOYON**. »

Ordre du jour de l'Empereur d'Autriche après la bataille de Magenta

8 juin 1859

Ordre du jour de l'armée.

L'armée, se souvenant de son ancienne gloire, a montré à Magenta, contre un ennemi supérieur en nombre, ce que peuvent un courage héroïque et un entier dévouement pour moi et pour la patrie.

Je remercie mon armée en mon nom et au nom de la patrie et je veux que ceux qui ont été les plus braves parmi les braves me soient immédiatement désignés.

Quartier-général de Vérone, le 8 juin 1859.

FRANÇOIS-JOSEPH.

(*Gazette de Vienne.*)

119

Ordre du jour
de l'Empereur Napoléon III
après la bataille de Magenta

—

» Soldats,

» Il y a un mois, confiant dans les efforts de la diplomatie, j'espérais encore la paix, lorsque tout à coup l'invasion du Piémont par les troupes autrichiennes nous appela aux armes. Nous n'étions pas prêts. Les hommes, les chevaux, le matériel, les approvisionnemens manquaient, et nous devions, pour secourir nos alliés, déboucher à la hâte, par petites fractions, au delà des Alpes, devant un ennemi redoutable et préparé de longue main.

» Le danger était grand, l'énergie de la nation et votre courage ont suppléé à tout. La France a retrouvé ses anciennes vertus, et, unie dans un même but comme en un seul sentiment, elle a montré la puissance de ses ressources et la force de son patriotisme. Voici dix jours que les opérations ont commencé, et déjà le territoire piémontais est débarrassé de ses envahisseurs..

» L'armée alliée a livré quatre combats heureux et remporté une victoire décisive qui lui ont ouvert les portes de la capitale de la Lombardie; vous avez mis hors de combat plus de 35,000 Autrichiens, pris 17 canons, deux drapeaux, 8,000 prisonniers, mais tout n'est pas terminé; nous aurons encore des luttes à soutenir, des obstacles à vaincre.

» Je compte sur vous; courage donc, braves soldats de l'armée d'Italie! Du haut du ciel vos pères vous contemplent avec orgueil!

» NAPOLÉON.

» Fait au quartier général de Milan, le 8 juin 1859. »

Milan 8 juin 1859

PROCLAMATION DE L'EMPEREUR NAPOLÉON

Aux Italiens.

« Italiens !

» La fortune de la guerre nous conduisant aujour-
» d'hui dans la capitale de la Lombardie, je viens vous
» dire pourquoi j'y suis.

» Lorsque l'Autriche attaqua injustement le Pié-
» mont, je résolus de soutenir mon allié le roi de Sar-
» daigne, l'honneur et les intérêts de la France m'en
» faisant un devoir.

» Vos ennemis, qui sont les miens, ont tenté de di-
» minuer la sympathie universelle qu'il y avait en Eu-
» rope pour votre cause, en faisant croire que je ne
» faisais la guerre que par ambition personnelle ou
» pour agrandir le territoire de la France.

» S'il y a des hommes qui ne comprennent pas leur
» époque, je ne suis pas du nombre.

» Dans l'état éclairé de l'opinion publique, on est
» plus grand aujourd'hui par l'influence morale qu'on
» exerce que par des conquêtes stériles, et cette in-
» fluence morale, je la recherche avec orgueil en con-
» tribuant à rendre libre une des plus belles parties de
» l'Europe

» Votre accueil m'a déjà prouvé que vous m'avez
» compris.

» Je ne viens pas ici avec un système préconçu pour
» déposséder les souverains ni pour vous imposer ma
» volonté ; mon armée ne s'occupera que de deux cho-
» ses : combattre vos ennemis et maintenir l'ordre
» intérieur. Elle ne mettra aucun obstacle à la libre
» manifestation de vos vœux légitimes.

» La Providence favorise quelquefois les peuples
» comme les individus en leur donnant l'occasion de
» grandir tout à coup : mais c'est à la condition qu'ils
» sachent en profiter.

» Profitez donc de la fortune qui s'offre à vous !

» Votre désir d'indépendance si longtemps exprimé,
» si souvent déçu, se réalisera, si vous vous en mon-
» trez dignes.

» Unissez-vous donc dans un seul but : l'affranchis-
» sement de votre pays.

» Organisez vous militairement.

» Volez sous les drapeaux du roi Victor-Emmanuel
» qui vous a déjà si noblement montré la voie de l'hon-
» neur !

» Souvenez-vous que sans discipline il n'y a pas d'ar-
» mée, et animés du feu sacré de la patrie, ne soyez
» aujourd'hui que soldats ; demain, vous serez citoyens
» d'un grand pays.

» Fait au quartier impérial de Milan, le 8 juin 1859

» NAPOLÉON. »

Proclamation du Roi Victor Emmanuel aux Lombards.

—

9 juin 1859

Proclamation du roi de Sardaigne.

« Peuples de la Lombardie!

» La victoire des armées libératrices m'amène au milieu de vous.

» Le droit national restauré, vos vœux établissent l'union avec mon royaume, union qui repose sur les garanties de la vie civile.

» La forme provisoire que je donne aujourd'hui au gouvernement est exigée par les nécessités de la guerre.

» Une fois l'indépendance assurée, les esprits deviendront calmes et les cœurs vertueux, et un gouvernement libre et durable sera fondé.

» Peuples de la Lombardie!

» Les Piémontais ont fait et font de grands sacrifices pour la patrie commune : notre armée, qui accueille dans ses rangs un grand nombre de vaillants volontaires de nos provinces et des autres provinces italiennes, a déjà donné d'éclatantes preuves de sa valeur, en combattant victorieusement pour la cause nationale.

» L'empereur des Français, notre généreux allié, digne du nom et du génie de Napoléon, en commandant l'armée héroïque de cette grande nation, veut délivrer l'Italie depuis les Alpes jusqu'à l'Adriatique.

» Rivalisant de sacrifices, vous seconderez ces magnanimes efforts sur les champs de bataille, vous vous montrerez dignes des destinées auxquelles l'Italie vous appelle aujourd'hui après des siècles de souffrances.

» Du quartier-général principal, Milan, 9 juin 1859.

» VICTOR-EMMANUEL. »

Décrets du Roi de Sardaigne sur l'administration provisoire de la Lombardie

8 & 9 juin 1859

« Nous, Victor Emmanuel II, roi de Sardaigne, etc.

» En vertu des pouvoirs extraordinaires à nous conférés par la loi du 25 avril dernier, sur la proposition de notre conseil des ministres, avons décrété et décrétons ce qui suit :

» Art. 1er. Pour le gouvernement temporaire des provinces de Lombardie, il sera nommé par nous un gouverneur.

» Art. 2. Le gouverneur administrera les provinces de Lombardie au nom du roi. Il est investi de pleins pouvoirs, sauf les exceptions et délimitations qui seront déterminées par des dispositions spéciales à émaner de notre gouvernement et qui seront publiées dans le journal officiel du royaume. En tout ce qui regarde la guerre et l'administration militaire, le gouverneur devra se borner à faire promptement exécuter les ordres du ministère de la guerre et du commandant des armées alliées. Pour toutes les autres affaires auxquelles ne s'étendront pas les pleins pouvoirs du gouverneur, il correspondra directement avec notre ministère.

» Art. 3. Toutes les autorités dans les provinces lombardes sont mises sous la dépendance immédiate du gouverneur.

» Art. 4. Seront adressées au gouverneur de la Lombardie, toutes les affaires qui sous l'ancien régime devaient être adressées au gouverneur général du royaume lombard-vénitien, et aux départemens centraux, ou aux ministres de l'ancien gouvernement.

» Art. 5. Le gouverneur pourra nommer des commissions spéciales élues parmi les fonctionnaires et les citoyens les plus distingués par leurs lumières, leur probité et leur dévouement à la cause nationale, afin de les consulter dans les plus importantes affaires politiques, économiques et morales de la Lombardie.

» Art. 6. Tous les fonctionnaires non italiens sont révoqués.

» Art. 7. La lieutenance de la Lombardie et le conseil de lieutenance sont supprimés.

» (Les articles 8 à 16 inclusivement sont d'intérêt purement local.)

» Art. 17. Les délégations provinciales sont supprimées.

» Art. 18. Dans chaque province est instituée une intendance générale. L'intendant général sera nommé par le roi.

» (De l'article 19 à l'article 25 inclusivement, dispositions d'intérêt local.)

» Art. 26. La sûreté générale de la police est supprimée.

» Art. 27. Les commissariats impériaux de police des provinces sont également supprimés.

» Art. 28. Dans chaque province est établi un bureau de questure de sûreté publique.

» Les autres articles, jusqu'à l'article 40 inclusivement, sont des dispositions d'intérêt purement local, seulement, à l'article 39, il est dit que les Codes civil, pénal, de commerce et de finances, le règlement de procédure civile et pénale, et en général toutes les lois, tous les décrets et règlemens et toutes les ordonnances et notifications concernant chaque branche de l'administration publique jusqu'ici en vigueur dans les provinces lombardes, sont conservés en tout ce qui n'est pas contraire à la présente loi, et sauf les changemens de forme rendus nécessaires par le changement de régime.

» Donné à Milan, le 8 juin 1859.

» *Signé* VICTOR-EMMANUEL.

» *Contre-signé* C. CAVOUR. »

" ' VITTORIO EMMANUELE, &c.

" ' Seeing our decree of the 8th inst., considering the necessities of the national war, and in virtue of the extraordinary powers conferred upon us by the law of the 25th of April last, on the proposal of our Council of Ministers, we have ordered and we order as follows :—

" ' 1. The direct and indirect taxes which exist at present in the Lombard provinces are provisionally maintained, excepting what is changed by the following article :—

" ' 2. As to all that concerns the sale of articles belonging to the Regia Privativa," the posts, telegraphs, and Custom-houses, the taxes, laws, and regulations now in force in the other parts of the Royal States will be applied in Lombardy by special orders of the Governor.

" ' This assimilation completed, the Custom-house line between Lombardy and the other provinces will be suppressed.

" ' We order that the present decree, provided with the Seal of the State, be inserted in the archives of the Government, calling on every one whom it concerns to respect it and make it respected.'

" Another decree orders as follows :—

" ' 1. Henceforth, during the war, the municipalities, or those who enforce the Excise duties, can exact no tax from or lay any obstacle in the way of the importation and exportation, deposit, or consumption of any kind of provisions which may be furnished for the service of the national and allied troops, either directly through the instrumentality of the military administration or by private enterprise and requisitions.

" ' 2. If hereafter it should be proved that, by the dispositions of the preceding article, the community has received a much smaller revenue from the Excise and octroi than the average of the last two years it will receive an equitable compensation for its losses.

" ' 3. Any law or disposition contrary to the present one is abolished.

" ' VITTORIO EMMANUELE.

" ' Milan, June 9, 1859.'

Ordre du jour du Général Ulloa à l'armée Toscane — 9 juin 1859

Le général G. Ulloa, commandant en chef de l'armée toscane, a adressé la proclamation suivante :

« Florence, 9 juin.

» Officiers, sous-officiers et soldats,

» Nos vœux s'accomplissent : je vous conduis à la rencontre de l'ennemi.

» Lorsqu'on voulait faire de vous d'aveugles instruments de l'Autriche, vous avez repoussé avec dédain l'humiliation d'une telle condition. Maintenant, à la voix qui vous appelle sous le drapeau italien, vous vous êtes levés comme un seul homme, avec un accord merveilleux, au cri de vive l'Italie !

» Oui, soldats, vive l'Italie ! mais pour que l'Italie vive il faut en chasser l'Autrichien, qui la foule aux pieds. Et il en sera chassé, si vous savez le combattre avec la ferme résolution de vaincre ou de mourir.

» Soldats, je compte sur votre courage aussi bien que sur votre discipline ; je suis sûr que vous saurez rivaliser avec vos frères du Piémont et vos amis de France. Le combat est proche ; le triomphe est certain. En avant donc, l'Italie nous regarde.

» Vive l'Italie ! vive Victor-Emmanuel ! vive Napoléon III ! »

RAPPORT A L'EMPEREUR

SUR LE COMBAT DE MALEGNANO (MARIGNAN.)

Malegnano, le 10 juin 1859.

SIRE,

Votre Majesté m'a donné l'ordre, hier, de me porter avec le 1er corps sur la route de Lodi, de chasser l'ennemi de San-Juliano et de Malegnano, en me prévenant que, pour cette opération, elle m'adjoignait le 2e corps commandé par le maréchal de Mac Mahon.

Je me suis porté immédiatement à San-Donato pour m'entendre avec le maréchal, et nous sommes convenus qu'il attaquerait avec sa 1re division San-Juliano ; qu'après en avoir déposté l'ennemi, il se dirigerait sur Carpianello pour passer le Lombro, dont les abords sont très-difficiles, et que de là il se dirigerait sur Mediglia.

La 2e division devait prendre, à San-Martino, la route qui, par Trivulzo et Casanova, la conduisait à Bettola et se dirigeait sur la gauche de Mediglia, de manière à tourner la position de Malegnano.

Il fut convenu que le 1er corps se dirigerait tout entier sur la grande route de Malegnano, enverrait à droite, au point indiqué sur la carte « Betolma, » la première division, qui, passant par Civesio, Viboldone, irait à Mezzano, établirait sur ce point une batterie de 12 pièces pour battre Pedriano d'abord, et plus tard le cimetière de Malegnano où l'ennemi s'était retranché et où il avait établi de fortes batteries ;

Que la 2e division du 1er corps, après avoir quitté San-Juliano, se porterait sur San-Brera et y établirait également une batterie de 12 pièces pour battre le cimetière et enfiler la route de Malegnano à Lodi ;

Qu'enfin la 3e division du même corps se dirigerait directement sur Malegnano et enlèverait la ville, concurremment avec les 1re et 2e divisions, dès que le feu de notre artillerie y aurait jeté du désordre.

La 1re division, laissant Malegnano sur sa gauche, eut ordre de se porter sur Cerro, la 2e et la 3e sur Sordio, où elles devaient se mettre en rapport avec le 2e corps, qui, par Dresano et Casalmajocco, s'y dirigeait également.

Pour que ces combinaisons pussent avoir un plein succès, il fallait que le temps ne manquât pas à leur développement, et, en me prescrivant d'opérer le jour même de mon départ de San-Pietro l'Olmo, Votre Majesté rendait ma tâche plus difficile, car la tête de la 3e division du 1er corps ne put entrer en ligne qu'à trois heures et demie, tant la route était embarrassée par les convois des 2e et 4e corps. Cependant, à deux heures et demie, je donnai l'ordre au maréchal de Mac Mahon de marcher

sur San-Juliano : il n'y trouva pas l'ennemi, passa le Lombro à gué, quoiqu'un pont fût indiqué sur la carte à Carpianello, et continua son mouvement sur Mediglia.

A 5 1/2 heures, la 3e division du 1er corps arriva à environ 1,200 mètres de Malegnano, occupé par l'ennemi, qui avait élevé une barricade à environ 500 mètres en avant sur la route, et avait établi des batteries à l'entrée même de la ville, derrière une coupure, à hauteur des premières maisons. J'ordonnai au général Bazaine de disposer sa division pour l'attaque : un bataillon de zouaves fut jeté en avant et sur les flancs en tirailleurs. L'ennemi nous accueillit par une canonnade qui pouvait devenir dangereuse, parce que ses boulets enfilaient la route sur laquelle nous devions marcher en colonne. Notre artillerie répondit avec succès à celle des Autrichiens, et le général Forgeot, avec deux batteries et les tirailleurs de la 1re division à Mezzano, appuya sur notre droite l'attaque que nous allions faire. Je fis mettre les sacs à terre et lancer au pas de course sur la batterie ennemie le 2e bataillon de zouaves, suivi par toute la 1re brigade. Les Autrichiens avaient garni d'une nuée de tirailleurs les premières maisons de la ville, la coupure de la route et le cimetière, et cependant ils ne purent résister à l'élan de notre attaque, battirent en retraite à droite et à gauche, firent une vigoureuse résistance dans les rues, au château, derrière les haies et les murs des jardins, et furent complètement chassés de la ville à 9 heures du soir.

La 2e division, à son arrivée près de Malegnano, prit à gauche de la 3e, suivit la rivière et prit ou tua les ennemis que nous avions déjà chassés du haut de la ville et dépassés. Le maréchal de Mac-Mahon put même envoyer aux Autrichiens des balles et des boulets sur la route de Lodi : il s'était porté, au bruit de notre fusillade, à Colognio.

La résistance de l'ennemi a été vigoureuse. On s'est plusieurs fois abordé à la baïonnette : dans l'un des retours offensifs des Autrichiens, l'aigle du 33e, un instant en péril, a été bravement défendue.

Les pertes de l'ennemi sont considérables : les rues et les terrains avoisinant la ville étaient jonchés de leurs morts : 1,200 blessés autrichiens ont été portés à nos ambulances; nous avons fait de 8 à 900 prisonniers et pris une pièce de canon. Nos pertes s'élèvent à 943 hommes tués ou blessés; mais, comme dans tous les engagements précédents, les officiers ont été frappés dans une large proportion : le général Bazaine et le général Goze ont été contusionnés; le colonel du 1er de zouaves a été tué; le colonel et le lieutenant-colonel du 33e ont été blessés; il y a en tout 13 officiers tués et 56 officiers blessés.

J'ai l'honneur d'envoyer à l'Empereur, avec l'état de ces pertes, les propositions faites par les généraux de division et approuvées par moi. Je le prie d'y avoir égard et de traiter le 1er corps avec sa bienveillance habituelle.

Je lui recommanderai particulièrement le colonel Anselme, mon chef d'état-major, proposé pour général de brigade; le commandant Foy, dont le cheval a été blessé, et qui est proposé pour lieutenant-colonel; le commandant Melin, proposé pour officier de la Légion d'honneur; le capitaine de Rambaud, pour lequel j'ai demandé déjà de l'avancement, et M. Franchetti, sous-officier au 1er chasseurs d'Afrique, mon porte-guidon, qui a été blessé à mes côtés.

Je suis avec respect,

De Votre Majesté

Sire,

Le très-humble et très-fidèle sujet,

Le maréchal,

BARAGUEY-D'HILLIERS.

124
(611)

Proclamation & Instructions de la Régente de Parme à son second départ

—

9 juin 1859

« Quel a été le gouvernement de ma régence, j'en appelle à votre témoignage à tous, habitans de l'Etat; j'en appelle à l'histoire.

» Des idées plus ardentes, pleines de promesses pour les esprits italiens, sont venues se mettre à la traverse des progrès pacifiques et sagement libéraux vers lesquels étaient tournés tous mes soins; les événemens qui se succèdent aujourd'hui m'ont placée entre deux exigences contraires, celle de prendre part à une guerre qui s'appelle de nationalité, celle de manquer à des conventions auxquelles, Plaisance spécialement, et l'Etat entier, étaient liés longtemps avant que j'aie pris le gouvernement.

» Je ne dois ni m'opposer aux vœux proclamés par l'Italie ni manquer à la loyauté. Aussi, une situation de neutralité telle que semblaient la conseiller les conditions exceptionnelles faites par ces conventions à mon territoire n'étant plus possible, je cède aux événemens qui me pressent, recommandant au municipe de Parme la nomination d'une commission de gouvernement pour maintenir l'ordre, défendre les personnes et les propriétés, pourvoir à l'administration publique, à la destination à donner aux troupes royales et aux autres sollicitudes qui sont commandées par les circonstances.

» Je me retire en pays neutre, près de mes bien-aimés fils, dont je déclare réserver tous les droits pleins et entiers, les confiant à la justice des hautes puissances et à la protection de Dieu.

» Dignes populations de toutes les communes du duché, partout et toujours votre souvenir demeurera cher à mon cœur.

» Parme, le 9 juin 1859.

» LOUISE, régente.

La *Gazette de Parme* publie les instructions suivantes laissées par la duchesse régente :

« 1° Les ministres d'Etat et le président du département militaire cesseront leurs fonctions aussitôt que j'aurai quitté Parme.

» 2° Tous les autres magistrats, fonctionnaires et employés de toute classe resteront fermes à leurs postes respectifs.

» 3° Les secrétaires généraux pourvoiront provisoirement aux affaires ordinaires ressortissant des trois ministères de grâce et de justice, de l'intérieur et des finances.

» 4° Les signatures pour les légalisations seront données au ministère des affaires étrangères par le secrétaire général de ce département pour le ministre.

» 5° Tout ce qui est relatif à la maison royale est recommandé au major comte Louis Tedeschi-Radini, commandant des hallebardiers royaux, jusqu'au retour du comte Edouard dell'Asta, gouverneur provisoire actuel des palais royaux et intendant de la maison royale.

» 6° La municipalité de Parme se réunira immédiatement, sur la convocation du podestat de Parme, pour nommer la commission du gouvernement.

» 7° Jusqu'à l'entrée en exercice de cette commission, les troupes royales seront sous les ordres de leur inspecteur général, commandant général Antonio Crotti, et maintiendront avec la plus grande discipline l'ordre public.

» Ensuite elles seront mises sous les ordres du gouvernement, et si des événements de force majeure les mettaient dans de pénibles conditions, elles pourront se regarder comme déliées de leur serment.

» 8° Trois mois de solde avec retenue sont accordés aux officiers, un mois aux sous-officiers, et un demi-mois aux soldats des troupes en activité de service qui, après avoir concouru à la défense et au maintien de l'ordre, voudraient renoncer au service militaire.

» 9° Les présentes instructions et ma proclamation de ce jour seront publiées et répandues partout, à la diligence de notre secrétaire intime du cabinet.

» Parme, le 9 juin 1859.

» *Signé :* Louise, *régente.*

» Par S. A. R. :

» *Le secrétaire intime de cabinet,*

» G. Pallavicino. »

Proclamation.

Notre ville est tranquille du côté des troupes qui devaient la défendre et qui ont préféré la traiter en ennemie. Ces troupes se dirigent au-delà du Pô pour se réunir à ceux qui veulent combattre contre la cause de l'indépendance italienne. Ainsi, plus rien qui menace notre sûreté et notre tranquillité. Qu'avec elles renaissent l'ordre, la concorde, la confiance publique. Que Parme se montre digne de ses nouvelles destinées et qu'elle se prépare à des temps de régénération et de progrès civilisateur.

Parme, 10 juin 1859.

(Signé) : G. Cantelli, F. Bruni, E. Armani.

La commission du gouvernement ordonne :

Art. 1er. Le drapeau tricolore italien avec la croix de Savoie sera arboré sur la citadelle royale.

Art. 2. La cocarde de la force publique sera la cocarde tricolore italienne.

Parme, 10 juin. (*Mêmes signatures*).

Proclamations du conseil municipal et de la commission de gouvernement de Plaisance

—

10 juin 1859

Délibération du conseil civique.

10 juin 1859.

Délibéré à l'unanimité.

« Le duché de Plaisance, appelé en 1848 à délibérer sur son gouvernement politique, a acclamé à l'unanimité son annexion au Piémont sous la dynastie de Savoie. Les armes autrichiennes, en 1849, ont imposé à ce pays un gouvernement contraire à nos vœux, et elles l'ont soutenu jusqu'au jour où les troupes autrichiennes ont abandonné notre ville.

» La force étrangère imposante qui nous tenait à l'écart du gouvernement piémontais n'existant plus, Plaisance et le duché rentrent aujourd'hui sous le gouvernement de Victor Emmanuel, de ce roi qui, par sa loyauté et sa valeur, a acquis tant de droits au dévouement et à l'affection des Italiens.

» Habitans de Plaisance, notre perpétuel ennemi, l'oppresseur de l'Italie, mis en déroute et en fuite dans plusieurs et de rapides combats par les armées italo-françaises, braves et invincibles, a abandonné Plaisance, détruisant les nombreux forts qu'il y avait récemment élevés.

» Plaisance est libre, et renaît aujourd'hui le pacte qu'avec l'admirable et universelle assistance de tous, Plaisance (la première entre les autres villes d'Italie) avait provoqué et conclu avec *l'illustre martyr pour l'indépendance italienne*, avec le magnanime Charles-Albert, de sainte mémoire.

» La municipalité, représentant naturel du peuple, après s'être adjoint de nombreux citoyens, a proclamé à l'unanimité le pacte, et elle a élu une commision provisoire de gouvernement qui se compose de MM. les avocats Giuseppe Manfredi, le marquis Giuseppe Mischi et Fabrizio Gavardi. Cette commission gouvernera la ville et le duché de Plaisance jusqu'à l'arrivée parmi nous du commissaire du roi italien, qui, avec le généreux Napoléon III, soutient sur le territoire lombard la dernière guerre de l'indépendance nationale.

» Habitans, l'attitude digne et calme que vous avez tenue aux jours du malheur vous honore ; vous serez fidèles à vous-mêmes aujourd'hui qu'a cessé la compression, et tandis que vos fils continueront de

soutenir les fatigues et les périls de la guerre, tout bon citoyen sera dépositaire de l'honneur du pays. *Vive Victor-Emmanuel! Vive Napoléon III! Vive l'Italie! Vive la France! Vivent les nations sœurs!*

» A la mairie, le 10 juin 1859.

» Pour le maire, *l'adjoint*,

» **G. ANGUISSOLA.** »

La commission provisoire de gouvernement du duché de Plaisance, gouvernant au nom de S. M. le roi Victor-Emmanuel II.

Citoyens! l'usurpation et la domination ont cessé. En vertu du vote unanime et spontané, nous sommes réunis de nouveau au royaume dont nos cœurs ne furent jamais séparés pendant les onze années qu'a dominé la force. Le roi magnanime, le premier soldat de la brave armée de l'indépendance italienne, est aujourd'hui notre monarque : notre drapeau est le drapeau national.

Concitoyens! en prenant au nom du roi Victor-Emmanuel le gouvernement de ce duché jusqu'à l'arrivée parmi nous du commissaire royal, au milieu des difficultés de la mission dont vous nous avez honorés, nous avons la consolation de voir que la concorde, la dignité et la sagesse de toutes les classes sont bien adaptées à la haute idée de nationalité et dignes des jours solennels où l'Italie accomplit sa délivrance.

Fermes en ces principes sublimes de liberté et d'ordre, de vertus et de gloire, échangeons tous ce salut : *Vive Victor-Emmanuel, notre roi! vive l'Italie!*

Plaisance, le 11 juin 1859.

MANFREDI, MISCHI, GAVARDI.

Proclamation du Gouvernement provisoire de Parme

12 juin 1859

« Habitans! un ordre de choses nouveau est inauguré à Parme; hier la municipalité, renouvelant, par un acte solennel l'annexion de Parme au royaume sarde décrétée en 1848, a envoyé une députation pour exprimer au roi Victor-Emmanuel les vœux du pays.

» En attendant, la commission de gouvernement, à raison du mandat temporaire dont elle est investie, ne peut pas prendre de dispositions d'un caractère définitif, elle doit restreindre son action à ce qui est nécessaire pour le maintien de la sûreté de l'ordre et pour préparer l'avénement du nouveau gouvernement.

» Dans cette mission grave et difficile, la commission de gouvernement a la consolation de se voir aidée avec empressement et courage par la commission de sûreté et de défense, par les corps de la garde nationale, des gendarmes et des douaniers, enfin par la majeure partie des habitans et même par ceux d'entre eux qui, pour servir leur pays, ont abandonné le travail qui les faisait vivre.

» En louant la conduite et la coopération des bons citoyens, elle assure que ceux qui se rendront coupables à l'égard du pays seront soumis à la rigueur des lois. Que le pays ait confiance dans la commission de gouvernement désireuse uniquement du maintien de l'ordre et de la tranquillité, afin de pouvoir dire à celui que le roi Victor-Emmanuel enverra pour le représenter : Parme est digne fille de cette Italie à qui Dieu a prodigué la grandeur et les infortunes.

» Parme, le 12 juin 1859.

» Signé **CANTELLI, BRUNI, ARMANI.** »

Proclamation laissée par le duc François V à son départ de Modène 11 juin 1859

« Nous François V, par la grâce de Dieu duc de Modène, Reggio, Mirandola, Massa, Carrara, Guastalla, archiduc d'Autriche, prince royal de Hongrie et de Bohême, etc.

» Ensuite de l'invasion qui a eu lieu dans une partie de nos Etats de la part de la Sardaigne, laquelle s'est déclarée en état de guerre contre nous et ne cesse pas d'exciter perfidement à la révolte les villes qui nous appartiennent après leur avoir enlevé leurs troupes régulières ;

» Attendu la menace permanente de la France, qui, en qualité d'alliée du Piémont, a déjà amené un corps d'armée nombreux en Toscane et a fait avancer sur les frontières des forces nombreuses qui augmentent de jour en jour et qui font des courses dans notre Etat avec l'intention évidente de l'envahir bientôt ;

» Attendu enfin les événements qui se sont passés dans les Etats voisins de Parme, et qui facilitent de plus en plus l'invasion ennemie ; et pour ne pas exposer nos sujets aux maux inséparables d'une défense probablement inutile en ce moment, nous nous sommes décidé à nous éloigner de cette capitale avec une grande partie de nos fidèles troupes.

» Toutefois, pour ne pas laisser le pays sans gouvernement et afin que l'administration publique soit conduite avec la régularité nécessaire, nous décrétons ce qui suit :

» 1° Une régence sera instituée qui, pendant notre absence, gouvernera en notre nom : nous lui donnons à cet effet les pleins pouvoirs nécessaires, et toutes les autorités de l'Etat dépendront d'elle.

» 2° Cette régence sera composée du comte Luigi Giacobozzi, notre ministre de l'intérieur, comme président. Les membres seront :

» Le comte Giovanni Galvani, conseiller au ministère des affaires étrangères ;

» Le chevalier Giuseppe Coppi, conseiller au ministère de la justice ;

» Le comte Pietro Gandini, intendant général au ministère des finances ;

» Le docteur Tommaso Borsari, conseiller au tribunal supérieur de révision.

» 3° Dans le but de protéger la sûreté publique et privée, la régence est autorisée aussi à former une garde urbaine qui sera composée sans distinction de pères de famille et de bourgeois de l'âge de vingt-cinq à trente ans, et placée sous les ordres immédiats du commandant militaire, le major Stanzani, que nous nommons à cet effet.

» 4° Si la régence se trouvait empêchée dans l'exercice de ses fonctions par la présence de l'ennemi ou par d'autres circonstances de force majeure, elle se dissoudra, après avoir préalablement protesté contre la violence qui lui serait faite, en laissant aux usurpateurs et aux rebelles la responsabilité de leurs actes.

» En faisant connaître cette résolution à tous nos sujets, et en prenant pour le moment congé de beaucoup d'entre eux qui nous sont fidèles, et qui nous resteront fidèles dans les vicissitudes que la divine Providence nous réserve, nous croyons de notre droit et de notre devoir de déclarer dès à présent comme nuls et non avenus tous les actes, décrets et ordonnances, lesquels émaneraient d'un gouvernement usurpateur qui viendrait s'installer ici. Nous rendons également responsables pour l'avenir tous nos sujets, auteurs, instruments ou complices d'actes illégaux qui blesseraient nos droits ou les droits de notre famille et qui seraient dirigés contre nos sujets fidèles.

» Donné à Modène, dans notre palais ducal, aujourd'hui 11 juin 1859.

» François. »

La régence laissée par le duc de Modène François V n'ayant pas tardé à être renversée, la municipalité a annoncé, le 13, aux habitants que sous peu d'heures, sur sa demande pressante adressée au camp des alliés, arriverait un commissaire royal sarde auquel la municipalité s'empressera de remettre ses pouvoirs.

neutralité des îles Ioniennes
—
11 juin 1859

PROCLAMATION.

De par S. A. sir Alexandre Damaschino, chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George, président du prestantissime Sénat, et de par les prestantissimes sénateurs des Etats-unis des Iles Ioniennes.

» Attendu que Son Excellence le lord haut-commissaire a communiqué au prestantissime Sénat une dépêche reçue du secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, en date du 21 mai dernier, laquelle, contenant les documents relatifs à la neutralité proclamée par S. M. la Souveraine protectrice de ces Etats, durant la guerre existant entre S. M. l'empereur des Français et S. M. le roi de Sardaigne d'une part, et S. M. l'empereur d'Autriche de l'autre, requiert que le gouvernement ionien soit invité à publier une proclamation analogue touchant le maintien de la neutralité de la part des Etats ioniens;

Et attendu que S. Exc. le lord haut commissaire, en transmettant une copie de ladite dépêche, recommande que des mesures relatives à cet objet soient adoptées ;

Et attendu que le Sénat de ces Etats a considéré que cette proclamation de la part du gouvernement ionien, dans l'état présent de la guerre susdite, est également requise pour assurer le maintien de la foi publique et la considération due à la sûreté personnelle et commerciale des Ioniens ;

A cet effet, S. A. le président du Sénat des Etats unis des îles Ioniennes, et les prestantissimes sénateurs, déclarent formellement que le gouvernement ionien observera et maintiendra une neutralité stricte et impartiale durant les hostilités et la guerre existant entre les susdites puissances.

En conséquence, tous les Ioniens sont, par les présentes, invités à se conduire conformément à la neutralité déclarée, à lui maintenir le respect convenable durant la susdite guerre, et à s'abstenir de toute violation aussi bien que de toute contravention aux lois tant ioniennes qu'internationales, relativement aux devoirs de la neutralité entre les belligérants.

Et tous les Ioniens sont en outre avertis qu'en cas de violation desdits devoirs, les conséquences de cette violation seront aux risques et périls des personnes qui les auront enfreints, et qu'elles n'auront aucun droit à la protection de leur gouvernement, indépendamment des peines qui pourraient être imposées en vertu des lois qui y sont relatives, et plus particulièrement si quelqu'un osait rompre un blocus légalement et effectivement établi par l'un ou l'autre desdits souverains, en transportant des officiers, des soldats, des armes, des munitions, des effets militaires ou des articles considérés comme contrebande de guerre, selon les lois et les coutumes modernes des nations, pour l'usage ou le service tant de l'un que de l'autre desdits belligérants. Toutes personnes ayant commis de telles violations des devoirs de la neutralité seront sujettes, avec leurs bâtiments et leurs marchandises, à être justement capturées comme ennemies, et encourront les peines établies par les lois à cet égard, et ne pourront pas réclamer la protection de leur gouvernement.

Palais de Saint-Michel-et-Saint-George, Corfou le 11 juin 1859.

Par ordre du Sénat,
A. L. Dusmani.

Circulaire du Gouvt Sarde à ses agents diplomatiques sur les violences commises par l'armée autrichienne

« Turin, le 12 juin 1859.

» Monsieur,

» Par une dépêche-circulaire précédente, j'ai eu l'honneur de faire connaître aux légations de S. M. les actes de spoliation auxquels l'armée autrichienne se livrait dans les provinces sardes qu'elle avait occupées Je dois maintenant vous informer qu'une enquête judiciaire a été ordonnée par le gouvernement à ce sujet. Elle prouvera que l'Autriche a brutalement violé les lois de la guerre et que la conduite de ses troupes n'est pas celle qui distingue les nations civilisées. Les résultats de cette enquête seront en leur temps communiqués aux légations. Mais il y a aujourd'hui un fait qui vient d'être légalement constaté par l'autorité judiciaire et que je dois signaler à l'indignation des cabinets de l'Europe entière. Publié par la presse, il ne serait peut-être pas cru ; le gouvernement doit le faire connaître lui-même et en garantir l'exacte vérité.

» Le 20 mai, le jour même de la bataille de Montebello, vers onze heures du matin, des troupes autrichiennes étaient campées sur les hauteurs de Torricella, petite commune de la province de Voghera. Une patrouille, après avoir arrêté l'huissier du tribunal qu'elle avait rencontré sur son chemin et l'avoir forcé à lui servir de guide, entra dans le village et pénétra dans la maison des fermiers Cignoli. Là, après une perquisition minutieuse dans toutes les parties de l'habitation, ordre fut donné par les soldats à tous les membres de la famille Cignoli, ainsi qu'à quelques autres individus qui se trouvaient par hasard dans la cour de la ferme, de les suivre.

» La perquisition avait fait découvrir dans la maison une petite flasque en cuir contenant une quantité minime de petit plomb de chasse.

» Les personnes arrêtées étaient au nombre de neuf, savoir :

» Pierre Cignoli, âgé de soixante ans;
» Antoine Cignoli, âgé de cinquante ans ;
» Jérôme Cignoli, âgé de trente-cinq ans;
» Charles Cignoli, âgé de dix-neuf ans ;
» Barthélemy Cignoli, âgé de dix-sept ans;
» Antoine Setti, âgé de vingt-six ans;
» Gaspard Riccardi, âgé de quarante-huit ans ;
» Herminégilde San Pellegrin, âgé de quatorze ans;
» Louis Achille, âgé de dix-huit ans.

» Il y avait ainsi un vieillard de soixante ans et un enfant de quatorze.

» La patrouille les conduisit devant le commandant autrichien, qui se trouvait sur la grande route, à cheval, au milieu de ses troupes.

» Après avoir échangé quelques mots en allemand avec les soldats qui amenaient ces prisonniers, le commandant dit à l'huissier qui avait servi de guide de rester à sa place; puis il ordonna aux neuf malheureux paysans, qui ne savaient se faire comprendre et qui tremblaient de tous leurs membres, de descendre dans un sentier qui longeait la route : ils avaient à peine fait quelques pas, que le commandant donna à un peloton rangé sur le chemin le signal de faire feu.

» Huit de ces malheureux tombèrent roides morts : le vieux Cignoli, mortellement blessé, ne donnait plus signe de vie. Les troupes autrichiennes se remirent en marche, et le commandant, se tournant vers l'huissier, lui dit qu'il pouvait s'en aller, et afin qu'il ne lui arrivât pas d'être retenu par les troupes qui étaient encore dans les environs, il lui donna un billet qu'il devait présenter le cas échéant, et qui lui servirait de sauf-conduit.

Ce billet était une carte de visite qui portait sous une couronne de comte ce nom :

Feldmarschald lieutenant Urban.

Cette carte figure au dossier de l'enquête.

» Quelque temps après, les habitans se rapprochaient de l'endroit où cette épouvantable boucherie avait eu lieu. Le vieux Cignoli, qui avait repris connaissance, fut transporté à l'hôpital de Voghera, où il mourut cinq jours après.

» Des énormités pareilles n'ont pas besoin de commentaires. C'est-là un assassinat aussi lâche qu'atroce, et dont on pourrait tout au plus trouver des exemples parmi les barbares et les sauvages.

» Vous êtes prié, monsieur . ..., de donner communication de cette dépêche au ministre des affaires étrangères du gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, et je vous prie en même temps d'agréer les nouvelles assurances de ma considération très distinguée. »

Proclamation du cardinal Légat au départ des autrichiens de Bologne, et sa protestation contre l'insurrection

12 et 13 juin 1859

« Habitants de Bologne, la garnison autrichienne a abandonné cette ville. Toutefois subsistent toujours les conventions solennelles aux termes desquelles la souveraineté du Saint-Père est protégée par la parole des deux empereurs catholiques en guerre. Je fais appel au bon sens de cette ville et de cette province. Que tous les amis de l'ordre se groupent autour de moi pour le maintenir et le défendre. Il sera maintenu si le premier et le plus sacré des droits, celui du monarque, du Saint-Père, est respecté.

» Bologne, le 12 juin 1859.

» Signé : G. cardinal MILESI. »

Le même cardinal a publié à Ferrare, le lendemain, la protestation suivante :

« La *Gazette de Bologne* du 12 de ce mois, n° 132, racontant les déplorables événements accomplis ce jour contre le légitime gouvernement du Saint-Père, a omis les circonstances substantielles du fait; mon devoir est de suppléer à cette omission.

» Pour déterminer le départ du cardinal-légat, à qui manquait tout à coup une garnison suffisante, il n'a pas suffi d'avoir vu abattre les insignes de l'autorité pontificale ni d'avoir reçu les invitations directes de partir, invitations qu'il garde comme documents. Le cardinal a insisté de son côté pour que les auteurs du nouvel ordre de choses s'expliquassent clairement sur la nature de ce mouvement. Ce fut seulement sur ses instances que la commission de trois sujets bolonais se présenta pour lui déclarer (avant même que le conseil municipal eût été convoqué et eût délibéré) que le peuple voulait la dictature du roi Victor-Emmanuel et la participation à la guerre.

» Ces prétentions étaient évidemment et diamétralement contraires aux droits de souveraineté de tout prince indépendant, et bien plus encore à ceux du Souverain-Pontife; elles étaient contraires dans le cas actuel à la neutralité du gouvernement pontifical dans la guerre présente, neutralité déclarée et acceptée. Le cardinal-légat a donc protesté solennellement contre une telle violence dans des termes fermes et graves, et a réitéré les plus amples déclarations pour le maintien intégral des droits sacrés du Saint-Siége, comme peuvent en faire foi les personnes respectables qui, sur sa demande, étaient présentes.

» Ces faits, pour les graves conséquences qui en découlent, ne devaient pas être passés sous silence.

» Ferrare, le 13 juin 1859.

» *Le cardinal-légat*, MILESI. »

Proclamation de la junte de Pérouse
—
14 juin 1859

« Citoyens,

» Le cri de guerre poussé par l'héroïque Victor-Emmanuel, et secondé par son généreux allié, l'Empereur Napoléon, a excité l'émotion de tous les cœurs italiens. Les provinces romaines ne pouvaient rester indifférentes tandis que le sang de leurs fils arrosait les champs lombards pour la liberté et l'indépendance de la nation.

» La neutralité, si toutefois elle convenait au Souverain Pontife, comme chef de tous les croyans, cette neutralité ne pouvait contenter les populations; car la raison politique de se trouver soumise au domaine temporel des Papes ne pouvait les dépouiller de leur intime nature italienne, ni des droits et des devoirs qui en dérivent, d'autant plus que, sous d'apparentes déclarations, on ne voilait pas assez les sympathies du gouvernement pour l'Autrichien, auteur implacable de tous nos malheurs.

» Bologne a été la première à s'émouvoir, et notre ville, italienne autant par nature que par sentiment, a suivi sans délai ce magnanime exemple pour concourir plus efficacement (ce qu'elle n'avait pu faire jusqu'ici que selon les moyens permis par les circonstances) à la grande œuvre de la guerre nationale, vœu principal et constant de toute l'Italie.

» L'autorité qui gouvernait au nom de la cour de Rome, voyant le noble et magnanime élan de la population entière, a abandonné les rênes de la chose publique, et s'est retirée emmenant la troupe avec elle. Le pays restait sans gouvernement: les citoyens de volonté plus résolue devaient s'en imposer la charge, quelque lourde qu'elle leur parût. C'est ce qu'ont fait les soussignés en se constituant en gouvernement provisoire par l'unique sentiment du devoir et dans le seul but de rendre quelque service au pays et à la nation, jusqu'au moment où le roi Victor-Emmanuel, à qui on offrira aussitôt la dictature, en aura disposé autrement.

» Citoyens, le gouvernement provisoire, dans les momens suprêmes, a besoin du concours de tous: il connaît assez le bon sens, le patriotisme, la vertu de cette aimable ville pour ne pas douter un seul instant qu'il sera secondé par tous avec la tolérance, la concorde et la tranquillité qui sont le plus bel apanage d'un peuple civilisé et le premier titre pour obtenir cette délivrance, vers laquelle vous portent vos désirs.

» *Vive l'indépendance italienne! vive Victor-Emmanuel!*

» Au palais communal, le 14 juin 1859.

» *Signé* **FRANÇOIS GUARDABASSI, NICOLAS DANZETTA, ZÉPHIRIN FAINA, TIBÈRE BERARDI**, *secrétaire.* »

Dépêche du Cabinet Prussien
au Bon de Werther Ministre à Vienne
Refus de se lier envers l'Autriche

« Berlin, le 14 juin 1859.

» Dans vos rapports du 29 et du 31 du mois dernier, Votre Excellence nous a donné les premières nouvelles, attendues avec un grand intérêt, sur l'accueil fait par le cabinet de Vienne aux dernières ouvertures présentées en notre nom au lieutenant général de Willisen.

» Guidé par le désir de faire régner la plus grande clarté dans une affaire aussi importante, j'avais eu soin, dans ma lettre au général de Willisen, d'indiquer d'une manière précise notre point de vue, aussi bien par rapport à ce que nous projetions de faire dans certaines circonstances que par rapport aux hypothèses qui devaient nécessairement entraîner notre nation.

» Je vois maintenant par le rapport de Votre Excellence que le général de Willisen a lu ma lettre mot pour mot au comte de Rechberg, qu'il lui a donné également connaissance du télégramme du 27 du mois passé, et que de cette manière M. le ministre a été exactement informé de notre opinion. Nous avons été satisfaits que nos démarches aient été appréciées par le cabinet impérial, et que M. le comte de Rechberg ait déclaré être d'accord avec la situation prise par nous.

» En même temps nous trouvons fort naturel que la cour impériale, pour écarter tout malentendu possible, attache une importance particulière à voir exprimées encore une fois sous une forme convenable les intentions formulées dans divers entretiens.

» Voici donc les projets que nous avons émis dans les conversations qui ont eu lieu à Vienne :

» Nous voulons que la guerre qui a éclaté en Italie ne conduise pas à un renversement de l'ordre de choses existant en Europe. Nous voulons, au contraire, obtenir le maintien des possessions territoriales de l'Autriche en Italie, telles qu'elles ont été fixées par les traités de 1815, et rétablir la paix sur cette base.

» Rien ne nous fera dévier de ces réclamations. Mais si par la position qu'elle prendrait dans cette question, l'Autriche empêchait le résultat de la médiation armée que nous projetons, ou le rétablissement de la paix, nous nous réserverions complétement la liberté de notre action.

» Si, dans les bornes que nous venons d'indiquer, on ne pouvait obtenir la paix pour l'Autriche; si l'empire était sérieusement menacé par la perte de ses possessions italiennes, et le système européen en danger, notre intention, pour écarter ces éventualités, est d'essayer une médiation armée, et d'agir, pour atteindre ce but, ainsi que l'exigent nos devoirs comme puissance européenne et comme nation allemande.

» Il est de notre propre intérêt de ne pas nous y prendre trop tard pour notre intervention. Mais le choix du moment, tant pour la médiation que pour l'action ultérieure de la Prusse, doit être réservé au libre arbitre de la cour de Berlin.

» Telles sont nos fermes intentions, cependant à la condition expresse que l'Autriche, ainsi que les autres gouvernements allemands, nous laisseront l'initiative de toutes les mesures à prendre dans la Confédération, et qu'il ne sera pas question d'alliances séparées.

» Si je comprends bien les renseignements que vous me communiquez, ces intentions et ces hypothèses ont eu le bonheur d'obtenir l'approbation de la cour impériale.

» Afin de constater cet accord de vues entre les deux cabinets, le comte Rechberg désire de les voir formulées par écrit, et dans ce but il a proposé un échange de Notes.

» Cependant, nous ne pouvons nous dissimuler les graves objections qui s'opposent, d'après nous, à cette proposition.

» L'intention du comte Rechberg est, sans contredit, de voir confirmé par écrit ce que le ministre, dans sa lettre du 29 du mois dernier au général de Willisen, appelle un échange d'idées. Mais, c'est en réalité la transformation de nos pensées politiques les plus secrètes, les plus confidentielles, en assu-

rances positives, auxquelles il ne manque plus que la forme du traité, et qui rendraient impossibles pour nous la politique que nous avons déclaré vouloir suivre.

» Indépendamment de ce que l'échange de Notes proposé pourrait être considéré par la France et la Russie, comme un engagement formel et comme une immixtion dans la guerre, il rendrait encore inexécutable toute tentative de médiation.

» Mais nous pouvons d'autant moins renoncer à cette dernière, que déjà notre position actuelle en face des grands cabinets nous fait espérer qu'elle ne sera pas sans effet sur leur attitude.

» Nous nous croyons autorisés à nourrir la conviction que le gouvernement impérial trouvera parfaitement juste, d'après ces observations, que nous refusions l'échange de Notes qu'il demande.

» Sans avoir recours à cette formalité, on atteindra quand même le but de jeter de la clarté sur les projets existants.

» A cette fin, Votre Excellence est autorisée à exprimer de vive voix à M. le comte de Rechberg, au nom du gouvernement prussien, la pensée contenue dans cette dépêche que vous lui lirez.

» Quant à nous, nous croyons pouvoir espérer plus encore de rencontrer auprès de la cour impériale une confiance égale à la nôtre. Il s'agit pour la Prusse, dans ses vues qu'elle a fait connaître, non de l'accomplissement d'une obligation à remplir envers l'Autriche, mais plutôt d'une généreuse résolution prise spontanément par S. A. R. le prince-régent. C'est le cas plus que jamais d'avoir en nous une confiance pleine et entière.

» Signé : SCHLEINITZ.

» *A Son Excellence M. le baron de Werther, à Vienne.* »

Circulaire du Cte Cavour
au corps diplomatique sarde

« Turin, le 14 juin 1859.

» Monsieur le...

» La connaissance que vous avez des principes qui ont toujours dirigé la politique du gouvernement de S M., ainsi que les communications fréquentes que j'ai eu soin de faire à la légation dans ces derniers temps, ont dû vous mettre à même d'apprécier et de faire apprécier les événemens politiques et militaires qui viennent de s'accomplir en Lombardie. Il est cependant utile de se rendre compte aujourd'hui de l'origine et des causes de ces faits et de préciser ainsi plus nettement encore les intentions et les actes du gouvernement du roi.

» Dès que la question italienne, niée par les uns, amoindrie par les autres, prit la première place parmi les préoccupations de l'Europe, le cabinet de S. M., avec la franchise qui lui est habituelle, a fait connaître l'extrême difficulté de la situation. A cet effet, dans le Mémorandum du 1er mars dernier, adressé au gouvernement britannique, et qui a été ensuite publié par la presse, je me suis attaché à exposer les résultats de la domination autrichienne en Italie, résultats qui n'ont pas d'analogie dans l'histoire moderne.

» J'ai démontré que l'antipathie et la haine universelle contre le gouvernement autrichien provenaient d'abord du système de gouvernement qui était infligé aux Lombards-Vénitiens, ensuite et surtout du sentiment de nationalité, froissé par la domination étrangère. Le progrès des lumières, la diffusion de l'instruction, que l'Autriche ne pouvait pas empêcher entièrement, avaient rendu plus sensibles ces populations à leur triste sort, celui d'être gouvernées, dominées par un peuple avec lequel elles n'ont aucune communauté ni de race, ni de mœurs, ni de langue.

» Les Autrichiens, après un demi-siècle de domination, n'étaient pas encore établis dans ces provinces; ils y étaient campés. Cet état de choses ne se présentait pas comme un fait transitoire dont on pût prévoir le terme plus ou moins rapproché, mais il s'aggravait chaque jour et ne faisait qu'empirer. Nous disions qu'une telle condition n'était pas contraire aux traités, mais qu'elle était contraire aux grands principes d'équité et de justice sur lesquels repose l'ordre social. Si on ne parvient pas à amener l'Autriche à modifier les traités existans, ajoutions-nous, on n'aboutira pas à une solution définitive et viable, et il faudra se contenter de palliatifs plus ou moins efficaces. Néanmoins, dans l'espoir de rendre plus tolérable le sort

des Lombards-Vénitiens et de défendre momentanément une situation aussi grave, nous nous sommes empressés, sur la demande qui nous était faite, d'indiquer les expédiens qui nous paraissaient les plus propres à obtenir le résultat qu'on désirait.

» Malheureusement l'Autriche se montra plus que jamais contraire à toute conciliation; elle était décidée à maintenir par la force cette prépondérance illégale qu'elle avait conquise sur les Etats reconnus indépendans par les traités. Elle redoublait les menaces et accélérait les formidables préparatifs militaires dirigés contre le Piémont qui était la seule barrière opposée à sa domination exclusive en Italie.

» Les petits Etats qui avaient lié leur sort à celui de l'Autriche, et qui avaient au même titre encouru l'animadversion de leurs sujets, ne pouvaient plus se montrer soucieux de leurs devoirs envers leurs peuples. Des complications sérieuses et inévitables paraissaient imminentes.

» Le repos de l'Europe se trouvait ainsi en danger. C'est alors que la proposition d'un Congrès fut faite par la Russie, agréée par les grandes puissances, et acceptée par le Piémont. La base du Congrés était le maintien du *statu quo* territorial, c'est-à-dire des traités qui assuraient à l'Autriche ses possessions en Italie.

» On sait ce qui est arrivé : l'Autriche, qui voyait mis en discussion non ses droits légaux, qui lui étaient expressément reservés, mais les usurpations qu'elle avait accomplies au mépris des stip lations européennes, l'Autriche jeta le masque tout à coup; malgré les engagemens formels pris avec l'Angleterre de ne pas attaquer le Piémont, elle lança son armée contre les Etats de S. M., et ses généraux disaient tout haut que l'empereur serait venu traiter à Turin.

» Les faits n'ont pas, à la vérité, répondu à la jactance des états-majors, et les armées autrichiennes ont dû borner leurs exploits à des spoliations et à des actes de cruauté inqualifiables contre les populations inoffensives. L'ennemi a été repoussé du territoire piémontais, et les victoires de Palestro et de Magenta nous ont ouvert la Lombardie. C'est alors que les événemens ont confirmé nos appréciations sur l'état moral des provinces lombardo-vénitiennes et des petits Etats qui avaient fait cause commune avec l'Autriche. Les sentimens des populations ont éclaté; les autorités

municipales, les mêmes autorités municipales qui avaient été instituées par l'Autriche, ont proclamé la déchéance de l'ancien gouvernement; elles ont renouvelé l'union de 1848 et confirmé unanimement leur annexion au Piémont. La municipalité de Milan l'a proclamée sous la portée même du canon autrichien.

» Le roi, en acceptant cet acte spontané de la volonté nationale, ne porte atteinte en aucune manière aux traités existans, car l'Autriche, en refusant l'acceptation d'un Congrès qui avait pour base le maintien de ces traités, et en envahissant les Etats de S. M., a déchiré, en ce qui la concerne, les transactions de 1814 et 1815.

» Les provinces italiennes que la fortune de la guerre avait soumise forcément à sa domination, sont rentrées dans leurs droits naturels: rendues libres deux fois dans le cours de onze années, leur volonté s'est manifestée sans obstacle et sans pression. En 1848 comme en 1859, ces pays se sont spontanément réunis au Piémont, comme des frères qui retrouvent des frères après une longue et douloureuse séparation.

» Le but de la guerre actuelle, S. M. l'avoue hautement, est l'indépendance italienne et l'exclusion de l'Autriche de la péninsule. Cette cause est trop noble pour en dissimuler la portée; elle est trop sacrée pour ne pas obtenir d'avance les sympathies de l'Europe civilisée. Nous devons même reconnaître que ces sympathies ne nous ont jamais fait défaut, car la politique du gouvernement du roi a toujours été la même et elle a rencontré l'approbation, non seulement de l'opinisn publique, mais des cabinets.

» L'Europe, par la voix de ses hommes d'Etat les plus éminens, a témoigné l'intérêt qu'elle portait au sort de la malheureuse Italie. Seulement, dans ces derniers temps, quelques ombrages et quelques défiances plus ou moins déguisés ont paru surgir. La généreuse intervention de l'Empereur Napoléon en faveur d'un allié injustement attaqué et d'une nation opprimée a été jusqu'à un certain point méconnue. On a voulu prêter des vues ambitieuses et des projets d'agrandissement là où il n'y avait qu'un noble dévouement à la cause de la justice et du bon droit et le devoir impérieux de sauvegarder la dignité et les intérêts de la France. Les déclarations explicites de l'Empereur Napoléon III au moment de tirer l'épée ont déjà calmé considérablement ces appréhensions. La proclamation de Milan, si claire, si nette et si digne, a dû dissiper tous les doutes qui auraient pu subsister encore chez des esprits prévenus.

» Nous avons la confiance la plus absolue que l'équilibre européen ne sera pas troublé par l'extension territoriale d'une grande puissance, et qu'il y aura en Italie un royaume fortement constitué, tel qu'il est naturellement indiqué par la configuration géographique, l'unité de race, de langue et de mœurs, tel que la diplomatie avait déjà voulu le former en d'autres temps dans l'intérêt commun de l'Italie et de l'Europe. Avec la domination de l'Autriche et des Etats qui ont lié leurs destinées à celles de l'Autriche disparaîtra une cause permanente de troubles, l'ordre sera garanti, le foyer des révolutions éteint; l'Europe pourra se livrer en toute sécurité aux grandes entreprises de paix qui sont l'honneur du siècle.

» Voilà, monsieur le ministre, le point de vue sous lequel vous devez présenter les événemens qui se déroulent en Italie. La lutte que l'Autriche a provoquée doit avoir pour résultat son exclusion d'un pays que la force seule avait assujetti à un joug odieux et intolérable. Notre cause, j'aime à le répéter en terminant cette dépêche, est noble et juste; nous pouvons, nous devons l'avouer hautement, et nous avons pleine confiance dans le triomphe du bon droit.

» Agréez, etc., etc. »

Sequestre des biens du duc de Modène et suppression des jésuites prononcés par le commissaire sarde à Modène

15 juin 1859

« Le commissaire provisoire de S. M. le roi de Sardaigne décrète :

» 1° Les biens du patrimoine de l'ex-duc de Modène qui se trouvent dans les provinces de Modène et de Frignano, soumises à notre commissariat, sont immédiatement mis sous le séquestre;

» 2° L'avocat Gallicano Biagi est nommé administrateur desdits biens et chargé de l'exécution du présent décret;

» 3° Les administrateurs, fermiers et agens actuels dudit domaine et tous autres gérans ou détenteurs des biens meubles ou immeubles de toute espèce dépendant de ce domaine sont mis sous l'autorité dudit administrateur, qui est chargé de proposer les réformes nécessaires dans l'administration actuelle;

» 4° L'administration des biens séquestrés fera partie de l'administration générale des biens domaniaux.

» Modène, le 15 juin 1859.

» Avocat L. Zini. »

« Le commissaire provisoire de S. M. le roi de Sardaigne décrète :

» Art. 1er. La Compagnie de Jésus n'étant pas autorisée dans les Etats de S. M. sarde, les colleges et couvens de cette Compagnie dans les provinces soumises à notre commissariat sont dissous et supprimés.

» Art. 2. Les membres de la Compagnie qui ne sont pas natifs des provinces soumises au commissariat devront s'en éloigner dans un délai de quatre jours.

» Art. 3. Les biens meubles et immeubles de toute espèce appartenant à la Compagnie sont mis sous le séquestre.

» L'administration de ces biens est réunie provisoirement à celle des biens allodiaux de la maison d'Este, et reste confiée à l'avocat Gallicano Biagi, chargé de l'exécution du présent décret.

» Modène, le 5 juin 1859.

» Avocat L. Zini.

Réponse du ministre des affaires Etrangères de Saxe à la circulaire du Pce Gortchakoff en date du 27 mai

15 juin 1859

A. M. de Kœnneritz, ministre résident du Roi à Saint-Pétersbourg.

« Dresde, 15 juin.

» Le prince Volkonsky m'a donné lecture d'une dépêche que lui a adressée le prince Gortchakoff à l'effet de constater l'attitude du gouvernement impérial en présence des complications survenues en Italie et de la guerre qui en est résultée, ainsi que la manière dont le cabinet de Saint-Pétersbourg croit devoir juger la position des gouvernements d'Allemagne au milieu de ces mêmes événements.

» Le gouvernement du Roi, mettant une confiance entière dans les sentiments nobles et élevés de S. M. l'empereur de toutes les Russies, n'a aucun doute sur le caractère bienveillant et équitable des dispositions dont le gouvernement de S. M. I. est animé envers l'Allemagne et les différents gouvernements de la Confédération germanique; ce n'est donc qu'avec reconnaissance que nous avons pu accueillir cette importante communication, et je vous prie, Monsieur, de vous en faire l'interprète auprès de M. le prince Gortchakoff.

» Nous croyons donner au gouvernement impérial la meilleure preuve de la sincérité de ces mêmes sentiments en répondant avec une égale franchise aux différentes observations qui viennent de nous être faites.

» La dépêche de M. le prince Gortchakoff se divise en deux parties distinctes. La première, qui est rétrospective, passe en revue les négociations qui ont précédé le commencement des hostilités, et rappelle le congrès proposé par la Russie pour les empêcher; la seconde, qui s'occupe du présent et de l'avenir, s'applique de préférence à faire ressortir les vues du gouvernement impérial sur la tâche réservée aujourd'hui à la Confédération germanique.

» Quant à la première, M. le prince Gortchakoff saura apprécier les considérations qui nous engagent à mettre une certaine réserve à en aborder le sujet. Il ne trouvera pas moins excusable qu'un gouvernement allemand se permette de ne pas partager le jugement sévère infligé à la conduite du gouvernement autrichien, lequel, suivant les développements de la dépêche de M. le prince Gortchakoff, serait seul responsable des calamités de la guerre. Le gouvernement du Roi a rendu dans le temps pleine justice aux efforts tentés par le cabinet de Saint-Pétersbourg pour la prévenir par un congrès européen; mais,

à moins de manquer à tout devoir d'impartialité envers un gouvernement confédéré, il nous serait impossible de nous arrêter à l'épisode du congrès représentant une phase, et non l'ensemble des faits qui ont précédé et amené la guerre, au lieu de nous reporter à l'origine des complications qui ont fini par la faire éclater, et alors nous ne saurions oublier que le gouvernement autrichien, n'ayant rien fait qui pût donner ombrage ni à ses voisins ni à une puissance quelconque en Europe, fut inquiété d'abord et menacé ensuite dans le paisible exercice de ses droits de souveraineté. Il nous est difficile encore de ne pas nous convaincre que si de pareilles entreprises, au lieu de rencontrer des sympathies, avaient encouru le blâme non équivoque de l'Europe, le fléau de la guerre eût été très-probablement épargné à l'humanité, avant même que la question de congrès ne fût posée.

» Nous serons plus explicites sur les questions qui se rattachent à la position et à l'attitude des gouvernements allemands. Ici nous avons une mission à remplir, et nous devons de sincères remercîments à M. le prince Gortchakoff de nous avoir fourni l'occasion d'entrer dans quelques explications propres à éclairer les gouvernements étrangers sur ce qui se passe aujourd'hui en Allemagne.

» La dépêche de M. le ministre des affaires étrangères de Russie témoigne des regrets au sujet de l'excitation se manifestant dans quelques parties de l'Allemagne; elle exprime la crainte que cette agitation n'ait sa source dans un malentendu, elle le trouve dans la tendance de quelques Etats de la Confédération germanique à se préoccuper d'un danger imaginaire, et à en faire naître de très-réels, non-seulement en ne résistant pas à des passions dont le développement pourrait mettre en péril la sécurité et la force intérieure des gouvernements, mais encore en fournissant des griefs sérieux à un Etat voisin et puissant au moment même où ils en reçoivent des déclarations rassurantes.

» Il y a évidemment un malentendu, mais ce n'est pas du côté des gouvernements allemands qu'il faudra le chercher.

» M. le prince Gortchakoff veut bien nous rappeler plus loin que la Confédération est une combinaison purement et exclusivement défensive, et que si aujourd'hui elle se portait à des actes hostiles envers la France, elle aurait faussé le but de son institution et méconnu l'esprit des traités qui ont consacré son existence.

» A ce sujet, nous devons commencer par faire une légère réserve. Sans vouloir examiner jusqu'à quel point le mot de combinaison peut s'appliquer à une union d'Etats indépendants, reconnue indissoluble et comptant parmi ses membres deux grandes puissances européennes, nous nous permettrons de relever que la Confédération germanique, par son organisation, a en effet un caractère principalement et essentiellement défensif, mais qu'on ne saurait prétendre qu'elle est une combinaison exclusivement défensive. Les traités sur la base desquels elle est entrée dans le droit public européen, — je me sers des propres paroles de M. le prince Gortchakoff, — et auxquels la Russie a apposé sa signature, lui reconnaissent le droit de paix et de guerre. Les Etats allemands se sont toujours mon-

trés très-jaloux de se conformer aux lois fondamentales qui régissent la Confédération et de ne pas s'en écarter; mais par cela même ils peuvent prétendre à les conserver intactes.

» Nous prions cependant M. le prince Gortchakoff de ne pas perdre de vue que, dans notre pensée, il ne s'agit en aucune façon de méconnaître ce caractère défensif par excellence, ni de sortir du cercle des dispositions défensives qui se trouvent dans les lois fondamentales.

» L'article 47 de l'acte final de Vienne, dont il a été question trop souvent dans ces derniers temps pour qu'il soit nécessaire d'en citer le texte, a prévu l'éventualité qui se présente aujourd'hui comme fait accompli, et pour que les gouvernements allemands songent à remplir les devoirs qu'il leur impose, ils n'ont besoin ni de céder à des passions qui compromettent leur sécurité, ni de se préoccuper d'un danger à venir. Nous pourrions rappeler d'ailleurs que jusqu'ici la Confédération n'a pas encore arrêté les décisions qui sont l'objet de la sollicitude de M. le prince Gortchakoff et lui inspirent des craintes pour la solidité de notre « assiette intérieure »; mais, loin de soulever une question d'opportunité, nous préférons lui donner une preuve de plus de notre confiance dans les dispositions amicales du gouvernement impérial en acceptant ainsi une discussion anticipée.

» Ce n'est pas pour la première fois que la Diète de Francfort est appelée à discuter la mesure des obligations fédérales de l'Allemagne envers les deux grandes puissances faisant partie de la Confédération. Il n'est pas inutile de rappeler des précédents d'assez fraîche date; ils prouveront de quelle manière on a entendu jusqu'ici son caractère *défensif*, sans donner lieu à aucune objection de la part des grandes puissances qui ont signé les traités sur la base desquels l'Allemagne est entrée dans le droit public européen.

» Il y a quelques années, la Russie, à la suite d'un différend avec l'empire ottoman, fit occuper par ses troupes les Principautés danubiennes. L'intervention des grandes puissances, ayant pour but d'amener une entente, resta infructueuse par suite du refus de la Porte-Ottomane d'accepter purement et simplement l'arbitrage de la conférence de Vienne, et ce fut alors la Turquie qui déclara la guerre à la Russie. Elle eut pour alliées l'Angleterre et la France. A cette époque, la Confédération germanique, sur la proposition de l'Autriche et de la Prusse, prit une résolution portant que tout acte d'agression contre les possessions non allemandes et de la Prusse serait considéré comme équivalant à une attaque contre le territoire fédéral, et, quelques mois plus tard, les troupes autrichiennes occupant les Principautés danubiennes, la Confédération amplifia ladite résolution dans ce sens qu'une attaque contre cette force armée, se trouvant donc en dehors non-seulement du territoire fédéral, mais même du territoire autrichien, serait encore considérée comme une agression dirigée contre la Confédération.

» Je ne sache pas que ces décisions aient provoqué des protestations ou seulement des remontrances ni à Paris, ni à Londres, ni même à Saint-Pétersbourg, et cependant le gouvernement impérial de Russie aurait certainement trouvé ma-

tière à s'y opposer, si l'attitude de la Confédération avait été contraire aux traités.

» Mais si la Confédération est restée alors dans les limites de ses droits et de ses devoirs, pourquoi donc s'exposerait-elle aujourd'hui à fausser le but de son institution et à méconnaître l'esprit des traités en prenant des résolutions analogues?

» Ou bien n'existerait-il pas d'analogie entre les circonstances actuelles et celles d'alors ?

» Il y a, en effet, une différence à noter. En 1854, la Confédération avait en vue l'éventualité d'une agression venant de l'Est, comme elle tourne aujourd'hui ses regards du côté de l'Ouest. Mais à cette époque, l'intervention de la Diète n'avait été précédée d'aucun acte ni d'aucune démonstration tendante à menacer le territoire autrichien ou prussien; aujourd'hui, au contraire, cette intervention n'a pas encore eu lieu, mais, en revanche, le territoire autrichien est envahi.

» Voudrait-on enfin nous objecter à Saint-Pétersbourg qu'à cette époque l'Allemagne avait plus à redouter de la Russie qu'elle n'a à craindre aujourd'hui de la France? La dépêche de M. le prince Gortchakoff nous rappelle que le gouvernement français a solennellement proclamé qu'il n'a aucune intention hostile à l'égard de l'Allemagne. Elle nous apprend en même temps que cette déclaration a été accueillie avec un assentiment empressé par la majorité des grandes puissances. Nous nous souvenons également d'un manifeste proclamant l'intention de délivrer l'Italie des Alpes jusqu'à l'Adriatique. Cette déclaration aurait-elle aussi obtenu l'assentiment empressé des grandes puissances ?

» La dépêche de M. le prince Gortchakoff constate une fois de plus l'intention du gouvernement impérial de veiller au maintien de l'équilibre européen. Nous sommes profondément pénétrés de ce que cette manifestation a de rassurant pour l'avenir de l'Europe. Nous savons apprécier au même degré l'importance de l'intérêt que le gouvernement impérial déclare attacher à l'intégrité de l'Allemagne. Nous aimons, de plus, à nous persuader que si la Russie en faveur de l'Allemagne a porté des sacrifices, elle ne les regrette pas; car, ainsi que nous le dit la dépêche de M. le prince Gortchakoff, la Russie ne s'inspire que de ses intérêts, et il s'est présenté telles circonstances où la Russie à son tour a eu à se louer de l'Allemagne guidée également par les inspirations de ses propres intérêts. L'Allemagne aujourd'hui ne demande pas de sacrifices, elle ne réclame que son indépendance dans l'accomplissement de ses devoirs fédéraux.

» En parlant ainsi, nous n'avons pas la prétention de prendre la parole au nom de l'Allemagne. Mais lorsqu'il s'agit des affaires fédérales et du maintien des droits aussi bien que des obligations de la Confédération, nous croyons chacun des gouvernements allemands appelé à élever sa voix, et nous ne craignons pas, pour notre part, d'être démentis par nos confédérés.

» Veuillez donner lecture de la présente dépêche à M. le prince Gortchakoff.

» (*Signé*) Beust. »

Note du Cardinal Antonelli sur le Soulèvement des Légations

15 juin 1859

Voici, d'après le *Morning Post*, le texte d'une Note du Saint-Siége relative aux événemens qui se sont passés dans certaines villes des Etats pontificaux, au début de la guerre. Cette Note porterait la date du 15 juin :

« On sait maintenant que depuis la rébellion de la Toscane les intrigues qui avaient agité Bologne reprirent avec vigueur; il s'était formé dans cette ville un club révolutionnaire qui, à l'instigation d'une puissance étrangère, préparait un soulèvement. On profita du départ des Autrichiens, le 12 juin, pour exciter ce mouvement. On commença par des cris séditieux, des rassemblemens armés, par porter des drapeaux et des cocardes tricolores. La foule s'assembla devant le palais du légat et en fit disparaître les armes pontificales, malgré la désapprobation des citoyens honnêtes, qui se trouva noyée dans les cris des factieux. Au milieu de ce tumulte populaire, une députation choisie parmi les principaux rebelles vint trouver l'éminent cardinal légat, et, au nom du peuple de Bologne, lui déclara hardiment qu'elle voulait donner la dictature au roi Victor-Emmanuel et participer à la guerre de l'indépendance. Devant un tel outrage fait à l'autorité pontificale, le légat, en présence de toutes les personnes qui l'entouraient, protesta solennellement contre ces actes de violence, et se retira à Ferrare en laissant une protestation écrite. Cet exemple de trahison fut imité par Ravenne et par toute la province, ainsi que par Pérouse, grâce à l'habileté et aux instigations d'hommes bien connus, qui ne craignirent pas d'employer les moyens les plus efficaces et les artifices les plus subtils, appuyés qu'ils étaient par une *influence étrangère*, pour tâcher de propager le mouvement dans les autres provinces, malgré tous les efforts que faisait pour s'y opposer le gouvernement appuyé de ses troupes qui lui étaient restées fidèles. Ces événemens, qui se sont passés au vu de tout le monde, et qui ont excité une horreur générale, n'ont pu que remplir d'amertume le cœur paternel de S. S., qui a vu par quels artifices frauduleux et mensongers on a cherché

et l'on cherche encore à détacher de son autorité et puissance légitime certaines provinces qui ont été le but de sa plus attentive bienveillance.

» Forcé par les devoirs de sa conscience et par de solennels sermens de conserver intact le dépôt sacré du patrimoine de l'Eglise confié à ses soins et de le transmettre dans son intégrité à ses successeurs, le Saint-Père, en ordonnant au cardinal secrétaire d'Etat soussigné de porter à la connaissance de Votre Excellence les actes de rébellion qui se sont commis dans une partie de ses Etats, au préjudice de son autorité et indépendance souveraines reconnues par toutes les puissances de l'Europe, m'a aussi chargé de déclarer qu'il ne peut reconnaitre aucun acte émané du gouvernement illégitime, établi dans les villes en état de rébellion; en conséquence, il fait appel aux sentimens de justice du gouvernement que vous avez l'honneur de représenter. S. S. se réserve de procéder aux actes nécessaires pour maintenir intacts, par tous les moyens que la Providence a mis en son pouvoir, les droits inviolables et sacrés du Saint-Siége.

» *Signé* ANTONELLI. »

Circulaire du Cte de Cavour aux agents diplomatiques sardes

« Turin, le 16 juin 1859.

» Monsieur le...

» Par ma dépêche circulaire en date d'hier, je vous ai fait connaître que les duchés de Modène et de Parme, aussi bien que la Lombardie, à peine délivrés de la présence des troupes autrichiennes, ont proclamé la déchéance de l'ancien gouvernement et leur annexion au Piémont, renouvelant ainsi l'acte de dédition à la maison de Savoie, qu'ils avaient fait une première fois il y a onze ans.

» La position exceptionnelle de ce pays m'oblige à entrer dans quelques détails à cet égard vis-à-vis des légations du roi.

» Il est évident qu'au commencement de la guerre le Piémont n'aurait pu reconnaître la neutralité des duchés, lors même qu'elle eût été proclamée d'une manière formelle. En effet, les ducs de Modène et de Parme étaient liés par des conventions particulières qui, au mépris des traités généraux, livraient le territoire de leurs Etats aux armées autrichiennes, et, partant, établissaient entre l'Autriche et les duchés des rapports obligatoires incompatibles avec les devoirs d'une véritable neutralité.

» Ces conventions sont connues. Les traités du 24 décembre 1847 et du 4 février 1848 portent expressément que les Etats de S. A. R. le duc de Modène et de S. A. R. le duc de Parme entrent dans les lignes de défense des provinces italiennes de l'empereur d'Autriche, et que par conséquent ce dernier a le droit de faire avancer des troupes sur les territoires de Modène et de Parme, et d'y faire occuper les forteresses toutes les fois que ses intérêts pourraient l'exiger. Par une disposition de ces mêmes traités, qui donne la mesure de la prévoyance du gouvernement autrichien, les souverains de Modène et de Parme se sont engagés à ne conclure avec aucune autre puissance une convention militaire quelconque sans le consentement préalable du gouvernement impérial de Vienne.

» Ces stipulations si claires et si précises ne permettaient pas aux duchés de conserver la neutralité. Les ducs de Parme et de Modène auraient dû les dénoncer préalablement aux hostilités, afin de replacer leurs Etats dans les conditions voulues pour prétendre et obtenir les immunités des neutres. Or rien de semblable n'a eu lieu; au contraire, les duchés ont été ouverts aux troupes impériales qui se massaient sur la frontière du Piémont, et ils sont ainsi devenus une des bases des opérations de l'ennemi. Les hostilités

étaient commencées, le Piémont était envahi par la frontière d'un de ces deux Etats, sans qu'aucune protestation s'ensuivît de la part des princes qui en fait prêtaient la main à l'attaque. Les convenances aussi bien que les devoirs internationaux auraient au moins exigé qu'une communication quelconque fût faite à la Sardaigne pour donner des explications sur les intentions et la conduite de ces gouvernemens dans des circonstances aussi extraordinaires. Aucune communicatio ne nous a été faite dans ce sens. La Sardaigne se trouvait par conséquent, en droit et en fait, en état de guerre avec des Etats qui étaient devenus parties intégrantes du système militaire de l'Autriche.

» Les gouvernemens de Modène et de Parme ne pouvaient même chercher un prétexte dans l'ignorance des intentions de la Sardaigne; car depuis 1848 nous n'avons cessé de protester contre des stipulations qui constituaient une violation flagrante des traités européens et un danger permanent contre la sécurité de nos frontières. L'invasion autrichienne, qui s'est accomplie en empruntant le territoire plaisantin, n'a que trop prouvé le bien-fondé de nos prévisions.

» Le duc de Modène, comme archiduc d'Autriche, partageait les haines de sa famille contre le Piémont; son cœur comme sa couronne était à l'étranger; il devait suivre le sort de la puissance à laquelle il avait inféodé ses Etats.

» S. A. R. la duchesse de Parme ne se trouvait pas dans les mêmes conditions; sa naissance, les qualités personnelles qui l'honorent inspiraient un intérêt bien sincère: son gouvernement aurait dû suivre une ligne de conduite plus digne et plus conforme à ses devoirs internationaux. Malheureusement le cabinet de Parme a été entraîné sur la pente où il glissait; il n'a pas voulu sortir de la position qu'il avait volontairement acceptée vis-à-vis de l'Autriche. C'est sur le territoire de Parme que l'invasion du Piémont a été préparée; c'est de là que les troupes impériales sont parties pour envahir nos provinces. Plaisance était devenue la base des opérations offensives du comte Giulay.

» On a dit qu'un traité européen avait confié à l'Autriche le droit de tenir garnison dans cette ville. Nous ne contestons pas le fait; mais cette servitude militaire n'avait qu'un but défensif, comme il est expressément dit dans le traité auquel on fait allusion, et les puissances signataires ont eu soin de déclarer que tous les droits régaliens du souverain territorial étaient réservés. Or c'est par une convention spéciale et volontaire entre l'Autriche et Parme que cette

dernière a abdiqué les droits les plus essentiels de la souveraineté, en lui laissant toute liberté d'étendre les ouvrages de fortifications dans Plaisance et d'en construire de nouveaux, en promettant toute aide et assistance au génie autrichien, lui adjoignant des ouvriers et fournissant les matériaux nécessaires (article 7 de la convention du 14 mars 1822). C'est enfin par un traité particulier et librement stipulé que les souverains de Parme ont donné le droit à l'Autriche de pénétrer sur le territoire de leurs Etats toutes les fois qu'elle le jugerait à propos. La Sardaigne a protesté contre l'extension des fortifications de Plaisance, qui changeait la nature et le but de l'occupation; elle a protesté contre le traité du 4 février 1848. Le gouvernement de Parme a-t-il déclaré qu'il subissait la loi du plus fort? a-t-il au moins témoigné quelques regrets de ce qui se passait sous ses yeux? Tout se disposait à Plaisance pour l'invasion des Etats du roi; l'ultimatum de Vienne arrivait à Turin; les corps de l'armée autrichienne s'ébranlaient; ils entraient en Piémont. Voghera, Tortone étaient occupés, Alexandrie était menacée, nos communications avec Gênes compromises; et le cabinet de Parme s'est tu; il ne s'est nullement soucié du sort d'un Etat voisin et avec lequel il entretenait des relations amicales. Ce n'est que lorsque les plans de l'ennemi eurent échoué, ce n'est que quand les armées alliées du Piémont et de la France, ayant pris l'offensive à leur tour, les Autrichiens étaient à la veille d'évacuer les duchés de Parme et de Plaisance; ce n'est qu'alors qu'on a parlé de neutralité et du désir de prendre des concerts militaires avec la Sardaigne à l'égard du Parmesan et du Plaisantin. Il était trop tard. Le cabinet de Parme n'avait du reste pas même le droit de faire des propositions de cette nature. Par l'article 4 du traité de 1848, il était formellement engagé à ne conclure des arrangemens militaires quelconques sans le consentement de l'Autriche.

» Ces faits et ces raisons, qu'il importe de faire bien connaître et comprendre, expliquent et justifient la conduite du gouvernement du roi. Quel que fût l'intérêt qu'il portait à la personne de la duchesse de Parme, il ne pouvait faire aucune distinction entre Parme et Modène. La neutralité de ces duchés était impossible en droit et en fait; ils devaient suivre le sort de la puissance à laquelle ils avaient volontairement confié leurs destinées.

» La légation de S. M. conformera son langage aux considérations qui précèdent.

» Je saisis cette occasion pour vous renouveler les assurances de ma considération très distinguée. »

Ordre du jour de l'Empereur d'autriche prenant le commandement de l'armée d'Italie

18 juin 1859

« En prenant aujourd'hui le commandement immédiat de mon armée placée en face de l'ennemi, je veux continuer, à la tête de mes braves troupes, la lutte que l'Autriche a été forcée d'accepter pour défendre son honneur et son bon droit!

» Soldats! Votre dévouement à ma personne et les preuves si éclatantes que vous avez données de votre bravoure, me garantissent que guidés par moi, vous obtiendrez les succès que la patrie attend de vous.

» Vérone, 18 juin 1859.

Circulaire adressée par le directeur de la police de Naples aux intendants provinciaux le surlendemain du décret d'amnistie

18 juin 1859

« Monsieur l'intendant,

» Maintenant plus que jamais on doit veiller à empêcher les menées des malveillants, et, par conséquent, l'obligation vous incombe de vous astreindre à l'occasion aux règles suivantes, afin de pouvoir prendre les décisions en conformité avec les ordres suprêmes.

» 1° Chaque fois que les *attendibili* (suspects) politiques demanderont des passe-ports de circulation pour Naples et autres lieux, vous devez les dissuader d'insister pour obtenir ces passe-ports en vue des périls auxquels ils s'exposent de la part du gouvernement;

» 2° En cas où ils s'obstineraient en se couvrant du récent décret du 16 courant, vous devez m'en avertir préalablement dans le plus bref délai.

» 2° Dans le cas où, en vertu du décret susdit, ils réclameraient des certificats pour subir des examens publics, ou pour obtenir des papiers autorisant l'exercice de quelque profession ou art, ou dans un autre but quelconque; ou bien que, par la faiblesse des fonctionnaires municipaux, ils seraient proposés pour des charges communales, vous devez toujours marcher d'accord avec moi, de manière à ce qu'aucun de ces documents ou actes de nomination ne soit jamais expédié sans que ma propre autorisation ait été donnée spécialement à cet effet.

» Si quelqu'un des *attentibili* pensait à se rendre en pays étranger vous devrez l'avertir immédiatement qu'il ne pourra que fort difficilement rentrer dans le pays, et dans le cas où il persisterait dans sa résolution, vous devrez en avertir immédiatement ce ministère et celui des affaires étrangères. Dans ce but, en envoyant les documents ordinaires relatifs aux demandes de passeports pour l'étranger, vous devrez indiquer non-seulement la qualité d'*attendibili*, mais encore toutes les circonstances accessoires.

» 5° Il demeure expressément entendu que toutes les décisions concernant l'arrestation, l'éloignement, l'internement et toutes autres mesures de police restent en pleine vigueur pour ceux qui sont compromis pour paroles ou actes postérieurs à 1848 et 1849. Ces mesures restent également en vigueur pour ceux qui se sont compromis en 1848 et 1849, mesures qui ont été ordonnées par dispositions spéciales et qui le seront désormais par esprit de précaution.

» Vous continuez à être, monsieur l'intendant, personnellement responsable de la moindre déviation à cette règle. Vous serez informé exactement des modifications et des mesures énergiques que vous serez chargé de faire exécuter selon la volonté et les ordres supérieurs.

» Signé : Casella. »

actes de la commission provisoire
d'ancone
—
19 juin 1859

Nous extrayons du *Piceno* les nouvelles suivantes sur les événements d'Ancône :

MUNICIPALITÉ D'ANCONE. — *Avis.*

« Mgr le légat apostolique a confié le gouvernement à la municipalité ; en notre qualité de membre du corps municipal, nous avons chargé du gouvernement provisoire MM. le professeur Benedetto, Monti, le comte Ferdinand Creschi, Mariano Ploner, l'avocat Raphaël Féali, personnages honorables qui sauront satisfaire aux vœux et aux besoins du pays.

» Nous espérons que l'accomplissement de leurs hautes fonctions sera facilité par l'attitude des citoyens, de qui nous attendons des preuves de sagesse et d'amour de l'ordre qui sont un devoir d'autant plus grand que les circonstances sont plus graves.

» Au palais municipal, le 19 juin 1859.

» Signés : Le gonfalonier, comte Micher Fazzioli, comte Bonani, marquis Macinforte, J.-B. Gabuzi, Francesco Matteucci. »

Les membres de la commission provisoire instituée par la municipalité ont immédiatement publié la proclamation dont nous détachons le paragraphe suivant :

« Exécuteurs de la volonté unanime de nos concitoyens, nous avons recours à S. M. le vaillant roi de Sardaigne; nous lui recommandons le sort de notre pays ; de notre côté, nous le seconderons et nous dirigerons de toutes nos forces l'élan populaire vers la guerre nationale qui se poursuit dans la haute Italie avec de si grandes faveurs du Ciel. »

La même junte provisoire, par décret du même jour, a maintenu tous les officiers et tous les employés dans leurs postes et grades actuels, vu la nécessité de ne pas interrompre les services publics.

Encyclique du Pape et son allocution en consistoire sur la guerre et le soulèvement de la Romagne

18-20 juin 1859

PIE IX, PAPE

« Vénérables frères,

» Salut et bénédiction apostolique. Les mouvements séditieux qui ont éclaté récemment en Italie contre l'autorité des princes légitimes dans les régions les plus voisines des Etats de l'Eglise, ont envahi quelques-unes de nos provinces comme la flamme d'un incendie. Soulevées par ce funeste exemple, excitées par les intrigues du dehors, elles se sont soustraites à notre régime paternel, et, malgré leur petit nombre, les adhérents de la révolte demandent qu'elles soient soumises à celui des gouvernements italiens qui, dans ces dernières années, s'est porté l'adversaire de l'Eglise, de ses droits légitimes et de ses ministres sacrés. Réprouvant et déplorant les actes de la rébellion, par lesquels une portion seulement du peuple, dans ces provinces troublées, méconnaît avec tant d'injustice notre zèle et nos soins paternels, et déclarant publiquement que la souveraineté temporelle que s'efforcent de lui enlever les plus perfides ennemis de l'Eglise du Christ, est nécessaires à ce Saint-Siége pour qu'il puisse exercer sans nul empêchement la puissance sacrée pour le bien de la religion, nous vous adressons les présentes lettres, vénérables frères, pour chercher, au milieu d'un si grand trouble de la paix publique, quelque consolation à notre douleur. A cette occasion, nous vous exhortons aussi, en raison de votre piété déclarée envers le Siége apostolique et de votre zèle singulier pour sa liberté, de veiller à l'accomplissement de la prescription que nous lisons avoir été faite autrefois par Moïse à Aaron, souverain pontife des Hébreux (Nombres, ch. XVI) : « Prends l'en- » censoir, et le feu de l'autel, et jette l'encens dessus, et » cours en toute hâte vers le peuple, afin que tu pries » pour eux ; car déjà la colère du Seigneur est en- » voyée, et la plaie fait rage. » De même, nous vous exhortons pour que vous répandiez des prières à l'instar de ces frères saints, Moïse et Aaron, qui, la face prosternée dirent : « Très puissant Dieu des esprits de » toute chair, est ce que, pour les péchés de quelques-uns, votre colère se déchaînera contre tous ? (Nombres, ch. XVI) » C'est pourquoi, vénérables frères, nous vous envoyons les présentes lettres, dont nous attendons un grand soulagement, parce que nous avons confiance que vous répondrez surabondamment à nos désirs et à nos soins. Du reste, nous le déclarons hautement, revêtus de

la vertu d'en haut, que Dieu, touché par les prières des fidèles, mettra dans notre faiblesse, nous affronterons tous les périls, nous subirons toutes les épreuves plutôt que de manquer en rien à notre devoir apostolique ou que de faire quoi que ce soit contre la sainteté du serment, par lequel nous nous sommes lié, lorsque, malgré notre indignité, nous avons été élevé, Dieu le voulait ainsi, sur ce siége suprême du prince des Apôtres, citadelle et rempart de la foi catholique. Pour l'accomplissement de votre charge pastorale, appelant sur vous, vénérables frères, toute allégresse et toute félicité, nous vous accordons amoureusement pour vous et votre troupeau la bénédiction apostolique, gage de la céleste béatidude.

» Donné à Rome, près Saint-Pierre, le dix-huitième jour de juin de l'année 1859, de notre Pontificat l'an quatorzième. »

L'allocution suivante a été prononcée par S. S. le pape Pie IX, dans le consistoire secret du 20 juin 1859 :

« Vénérables frères,

» A la vive douleur dont, ainsi que tous les hommes de bien, nous nous sentons saisis, à raison de la guerre qui a éclaté entre nations catholiques, une autre, bien grande, vient s'ajouter : elle est causée par les déplorables désordres fomentés dans quelques provinces de nos Etats pontificaux, par la criminelle et sacrilége audace d'hommes impies.

» Vous comprenez, vénérables frères, que nous gémissons ici de cette scélérate conjuration et rébellion de factieux contre notre souveraineté civile, sainte et légitime, et du Saint-Siége. Des hommes, d'une iniquité extrême, demeurant dans ces provinces, ont osé tenter, fomenter et réaliser cette conjuration et rébellion par des réunions clandestines et iniques, par de honteuses menées, avec des personnes d'Etats limitrophes, par des publications calomnieuses, par des armes venues du dehors et par une foule d'autres artifices pervers. »

Suit le récit de ce qui s'est passé à Bologne le 12 juin. Les rebelles y ont poussé l'iniquité et l'impudence jusqu'à ne pas craindre de changer le gouvernement et de demander la dictature du roi de Sardaigne ; à cette fin, ils ont envoyé leurs députés audit roi. L'allocution rappelle ensuite les faits coupables qui se sont passés à Ravenne et à Pérouse, où la dictature du roi de Sardaigne a été également invoquée. En affaiblissant et ruinant la puissance temporelle du Souverain Pontife, les ennemis de la très sainte religion cherchent surtout à s'attaquer à elle.

« Obligé, par le devoir de notre ministère apostolique et par serment solennel, à pourvoir avec une extrême vigilance à la défense de la religion et des droits et possessions de l'Eglise romaine en leur intégrité et inviolabilité totales, ainsi qu'à soutenir et conserver la liberté

du Saint-Siége, liberté sans aucun doute attachée à l'avantage de toute l'Eglise catholique, et tenu en conséquence de défendre la souveraineté concédée par la divine Providence aux pontifes romains, pour le libre exercice de le primatie ecclésiastique sur tout l'univers- et devant la transmettre entier et intact à nos successeurs, nous ne pouvons que condamner hautement et détester les efforts et attentats impies et criminels des sujets rebelles et leur résister fortement.

» Par ces motifs, après avoir, par note de notre cardinal secrétaire d'Etat, envoyée à tous les ambassadeurs, ministres et chargés d'affaires accrédités auprès de nous et du Saint-Siége, réprouvé et détesté les violences de ces rebelles, aujourd'hui, en présence de votre très respectable assemblée, vénérables frères, élevant notre voix de toute la force de notre âme, nous protestons contre tout ce que les rebelles ont osé faire dans lesdits lieux, et, de notre autorité suprême, nous condamnons, réprouvons, cassons et abolissons tous et chacun des actes à Bologne, Ravenne et Pérouse, et en tout autre lieu et à quelque titre que ce soit, qui auront été faits, par ces rebelles, contre notre souveraineté sacrée et légitime et contre celle du Saint-Siége, et nous déclarons et décrétons que lesdits actes sont nuls, illégitimes et sacriléges.

» De plus, nous rappelons à tous l'excommunication de premier ordre et les autres peines et censures ecclésiastiques lancées par plusieurs canons, les constitutions apostoliques et les décrets des conciles généraux, et notamment celui de Trente (22e sess., chap. 11 de réform.), qui seront encourues sans qu'il soit besoin d'autres déclarations, par ceux qui, d'une manière quelconque, oseront s'attaquer à la puissance temporelle du pontife romain, et nous déclarons qu'elles ont été déjà malheureusement encourues par tous ceux qui, à Bologne, Ravenne, Pérouse et ailleurs, ont osé, par acte, conseil, assentiment. et de toute autre manière, violer, troubler et usurper notre puissance et juridiction civile et celle du Saint-Siége, et le patrimoine de saint Pierre.

» Soutenus par cette confiance en Dieu, nous sommes consolé par l'espérance que les souverains de l'Europe, comme par le passé, voudront encore aujourd'hui, d'un commun accord, et avec sollicitude, mettre tous leurs soins à défendre et à conserver entière notre souveraineté temporelle et celle du Saint-Siége, attendu qu'il importe au plus haut point, à chacun d'eux, que le Pontife romain jouisse de la plus complète liberté, afin qu'il puisse être duement satisfait à la tranquillité de la conscience des Catholiques qui demeurent dans leurs Etats.

» Cette espérance, assurément, est encore accusée par ce fait que les armées françaises actuellement en Italie, suivant les déclarations de notre très cher fils en Jésus-Christ l'Empereur des Français, non-seulement ne font rien contre notre puissance temporelle et celle du Saint-Siége, mais encore les défendront et les maintiendront. »

Circulaire du Cte Walewski aux agents diplomatiques français

« Paris, le 20 juin. 1859

» Monsieur, vous connaissez la circulaire adressée par le cabinet russe à ses agents en Allemagne, et vous aurez apprécié toute la justesse des vues qu'il y soumet avec tant d'opportunité à la réflexion des gouvernements confédérés. On ne saurait mieux définir la position respective des puissances dans l'affaire d'Italie et porter un jugement plus vrai sur la situation générale. Le gouvernement russe rend une pleine justice à la sincérité des assurances que nous avons données à l'Allemagne dès le commencement de la guerre, et il y voit, avec raison, des motifs suffisants pour la Confédération d'envisager avec une entière confiance les développements de la lutte que nous soutenons en Italie.

» Mon intention n'est point de revenir sur un exposé dont vous aurez d'ailleurs aisément saisi les conclusions. Je signale toutefois à votre attention particulière, dans ce document, les considérations qui se rattachent plus spécialement aux rapports de la Confédération dans la question pendante. Non-seulement dans l'opinion du gouvernement russe il n'y a pas lieu pour cela d'intervenir, parce que ni ses intérêts ni ses droits ne sont en jeu ; mais, en s'immisçant dans le conflit, elle sortirait du rôle que les traités lui ont assigné. Non-seulement elle ne pourrait arguer dans l'état des choses de la nécessité de protéger l'équilibre européen qui n'est pas menacé, mais c'est elle-même qui le compromettrait, si elle prétendait établir qu'elle est nécessairement partie intéressée dans une guerre soulevée par l'Autriche comme puissance européenne, et que l'action du corps fédéral, considéré comme tel, doit s'exercer en dehors des limites de la Confédération : une pareille doctrine ne tendrait, en effet, à rien moins qu'à l'incorporation de fait des provinces non allemandes de l'Autriche au territoire fédéral, et, à ce titre, elle serait aussi opposée aux intérêts mêmes des autres Etats allemands qu'à l'esprit des traités européens qui ont consacré les conditions de leur existence.

» Les organes de l'Autriche objectent, nous le savons, que la possession du royaume lombard-vénitien entre ses mains serait nécessaire pour la sécurité des frontières fédérales ; mais, sans entrer dans aucune controverse à cet égard, je puis en appeler aux actes officiels de la Diète elle-même dans la circonstance la plus décisive.

» Lorsque cette assemblée eut à s'occuper de l'organisation militaire de la Confédération germanique, les membres de l'association qui ont des possessions allemandes furent appelés à faire connaître nominativement celles de leurs provinces pour lesquelles ils entendaient participer aux charges et aux obligations communes. Ainsi que le procès-verbal des délibérations en date du 6 avril 1818 en fait foi, l'Autriche, après avoir énuméré ses ter-

ritoires allemands, parla de ceux de l'Italie, et déclara, en termes positifs, qu'il n'entrait nullement dans ses vues d'étendre au delà des Alpes la ligne de défense de la Confédération. Il s'agissait, nous le répétons, de fixer les bases du système militaire germanique. La discussion avait pris à ce moment même toute l'importance qui convenait à un sujet si étroitement lié aux intérêts les plus essentiels de l'Allemagne. Aucune voix ne s'éleva pour prétendre que le royaume lombard-vénitien, ni le Pô, ni aucun de ses affluents, ni l'Adige lui-même, fussent nécessaires à la Confédération, et c'est aux Alpes que, suivant la proposition de l'Autriche, la Diète convint de placer la frontière et la ligne de défense de l'Allemagne.

» Je n'insisterai pas davantage sur un fait qui répond avec tant d'autorité à toute objection, et contre lequel ne saurait prévaloir une thèse basée sur de fausses appréciations et soulevée uniquement pour le besoin des circonstances.

» Les nouvelles mesures militaires qui viennent d'être adoptées en Prusse ne nous inspirent à cet égard aucune inquiétude. Le gouvernement prussien, en mobilisant une partie importante de son armée, déclare qu'il n'a point d'autre objet que de protéger la sécurité de l'Allemagne et de se mettre en état d'exercer une juste influence sur les arrangements ultérieurs d'accord avec les deux autres puissances. Nous ne pouvons en ceci nous rencontrer en dissentiment avec le cabinet de Berlin. Le gouvernement de l'empereur, qui eût désiré que l'affaire fût débattue en congrès, bien loin de se refuser à ce que toutes les puissances concourent avec lui à en consacrer le règlement, ferait, au besoin lui-même, appel à leur participation au moment opportun.

» La circulaire du gouvernement russe indique assez hautement dans quel sens son action ne manquera pas de s'exercer lorsque l'heure sera venue. Comme ce document le rappelle, et comme je vous l'avais moi-même fait savoir, le gouvernement anglais, au début des hostilités, avait déjà, de son côté, tenu le meilleur langage aux gouvernements allemands, en s'efforçant de les détourner de la pensée de faire cause commune avec l'Autriche contre nous. Sans connaître encore officiellement les dispositions des nouveaux ministres de Sa Majesté Britannique, nous sommes autorisés à tirer de leurs discours, dans la discussion qui les a amenés au pouvoir, les conclusions les plus favorables à l'indépendance de l'Italie, et nous y puisons la ferme persuasion que les vœux du gouvernement anglais, comme l'appui de son influence, sont acquis à la solution que nous poursuivons nous-mêmes.

» *Signé* : Walewski. »

Ordres du jour des commandants autrichiens de Vérone & Peschiera

—

20 juin 1859

Vérone

« La proclamation de la mise en état de siége de la forteresse de Vérone, du 30 avril dernier, et les proclamations ultérieures, n'ont pas été suivies comme l'exige leur importance.

» Je déclare à tous les habitants de l'enceinte fortifiée qui m'a été confiée par Sa Majesté l'empereur François-Joseph que je veux que chacun suive rigoureusement les prescriptions de l'état de siége; je ne fais pas acception de personnes; je ne punis que le fait ou l'intention. Afin que les habitants sachent bien à qui ils ont affaire, je déclare que chacun de vous peut se fier à moi comme à un loyal Autrichien, *mais que je ne me fie à aucun de vous.*

» Le commandant de la ville et de la forteresse.

» CHARLES, baron URBAN,

» lieutenant-feldmaréchal. »

—

Peschiera

» Soldats!

L'armée d'opérations d'Italie a maintenant atteint la ligne du Mincio, pour y opposer à l'ennemi la plus vigoureuse résistance en s'appuyant sur les forteresses.

» Le moment est donc arrivé où il nous sera aussi donné de prendre part au combat pour notre bien-aimé Empereur et pour notre chère patrie.

» La brave armée a donné les plus belles preuves de vaillance, d'intrépidité, d'abnégation et de dévouement; l'ennemi lui-même les a reconnues et l'histoire les recueillera.

» Je suis convaincu d'avance du bon esprit qui anime la garnison placée sous mes ordres; je sais que chacun de vous s'efforcera de suivre le magnifique exemple que nous ont donné nos braves camarades. Je n'ai pas besoin de vous rappeler les exploits de nos pères qui se sont immortalisés à Malborghetto et à Prédil, et ont mérité la reconnaissance de la patrie et l'admiration de la postérité; je n'ai pas besoin de vous rappeler la glorieuse

défense de Temesvar, où une poignée de nos frères d'armes se sont couverts d'une gloire immortelle.

» Un siége entraîne beaucoup de misères, de privations et de souffrances, mais la persévérance des soldats autrichiens est une vérité historique, et nous en donnerons, j'en suis certain, une nouvelle preuve.

» Camarades! souvenez-vous du serment que vous avez prêté à l'Empereur et à la patrie. Fidèles à notre monarque, qui a les yeux sur vous et se fie sur votre courage, dévoués à notre patrie, qui attend de vous tous les sacrifices, nous saurons, confiants en Dieu, tenir l'ennemi loin de nos remparts et les défendre contre lui.

» Répétez donc avec moi ce cri : Tout avec Dieu pour l'Empereur et la patrie!

» Peschiera, le 20 juin 1859.

» Le lieutenant-feldmaréchal commandant de la forteresse,

» GORIZZUTI. »

Vérone

Le baron Urban, commandant de Vérone, a publié, le 28 juin au soir, la proclamation suivante :

« On rappelle aux habitants de la forteresse de Vérone qu'ils aient à s'approvisionner de vivres pour plusieurs mois, le rayon de la forteresse et même la ville pouvant, dans les circonstances actuelles, se trouver cernéo. Il est enjoint à la commune et à l'autorité de police de prendre soin que les familles et les individus qui ne peuvent se procurer facilement leur subsistance quittent le territoire de la forteresse. »

Protestation de la Régente de Parme réfugiée en Suisse

20 juin 1859

NOUS, LOUISE-MARIE DE BOURBON,

Régente, pour le duc Robert Ier, des Etats de Parme.

C'est avec le plus vif déplaisir que, éloignée du pays que Nous gouvernions avec une véritable affection au nom de Notre Fils orphelin, Nous avons appris les graves changements politiques qui s'y sont accomplis contrairement aux dispositions laissées par Nous en partant, contrairement aux intérêts et aux droits du Duc de Parme.

Nous sommes en conséquence obligée, bien malgré Nous, d'élever des plaintes contre une partie de Nos sujets et contre un gouvernement voisin qui a l'intention de se substituer en Notre place et qui veut, sans motifs légitimes, Nous considérer comme des ennemis.

En vérité, Nous n'aurions pas cru devoir Nous attendre à de pareils événements ! A l'intérieur, Nous avons eu dans la restauration du 3 mai un gage rassurant des bons sentiments de Nos sujets à notre égard ; quant à l'extérieur, Nous recevions sans cesse de la part de toutes les puissances, y compris les puissances belligérantes, les témoignages d'une amitié cordiale qui répondait parfaitement à la politique que Nous avons constamment suivie.

Et pourtant, les événements survenus dans les Etats de Notre Maison, d'abord à Pontremoli, puis dans la capitale, et, enfin, à Plaisance, lèsent les droits de Notre fils le duc de Parme Robert Ier, et c'est pour cela que Nous ne pouvons Nous empêcher de protester d'une manière publique et solennelle, comme Nous protestons par le présent acte :

Contre les actes de rébellion par lesquels les municipalités de Parme, de Plaisance et de Pontremoli, s'érigeant en interprètes des populations, ont prétendu délier celles-ci de leur sujétion au Duc et ont proclamé l'annexion du pays au royaume de Sardaigne.

Contre la conduite du gouvernement piémontais, d'abord dans la province de Pontremoli et ensuite dans les autres parties des duchés, soit en y fomentant et en y appuyant la révolution, soit en les occupant avec ses troupes, soit en en acceptant la soumission volontaire contre tout droit et en dépit des stipulations des traités européens en général et des traités spéciaux avec le Piémont, et cela sans aucune provocation ni

cause légitime de guerre. Et en même temps, Nous repoussons tout argument qui chercherait à se faire valoir comme motif ou prétexte en droit ou en fait pour Nous rendre solidaire de l'Autriche dans les actes d'hostilité que cette puissance a exercés vis-à-vis du Piémont en les dirigeant de la forteresse de Plaisance (1).

Contre tous ceux qui, dans le cours des vicissitudes politiques, ont porté ou porteraient atteinte, d'une manière quelconque, aux droits de Notre Fils, droits que Nous déclarons, par le présent acte, vouloir maintenir intacts et dans toute leur intégrité.

Nous protestons et déclarons que Nous considérons comme nuls dans leurs effets et non avenus tous les actes qui se sont déjà produits ou pourraient se produire encore dans les Etats de Parme contre les droits de Notre Fils bien-aimé. Nous protestons contre les conséquences de ces actes, et Nous Nous réservons, en quelque temps que ce soit, et par tous les moyens nécessaires, de faire valoir les droits prémentionnés.

Et ces protestations Nous les faisons en présence de Dieu et des hommes, non-seulement dans l'intérêt de Notre Fils, mais aussi dans l'intérêt de ses sujets, et Nous voulons que ces protestations soient faites auprès des puissances sur lesquels repose le droit public de l'Europe.

Nous faisons ensuite appel à ces mêmes puissances, avec la confiance que dans leur haute justice, dans l'intérêt des traités, de l'inviolabilité des droits des souverains et des Etats et dans leur magnanimité, elles voudront bien prendre à cœur et appuyer efficacement la cause du jeune souverain de Parme.

Donné à Saint-Gall, en Suisse, ce vingt juin 1859.

(*Signé*) : **LOUISE.**

20 juin 1859

Rapport de M. le colonel Schmidt, commandant du 1er régiment étranger au service du Saint-Siége, sur l'attaque de Pérouse.

Ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de l'annoncer par voie télégraphique, la ville de Pérouse a été replacée sous l'autorité du gouvernement du Saint-Siége. Aujourd'hui, je remplis le devoir de transmettre les détails des opérations.

Le 20 de ce mois, à deux heures du matin, je partis de Foligno avec mon régiment, accompagné de la division d'artillerie indigène, d'un piquet d'environ 60 gendarmes et 30 douaniers, et je m'avançai avec précaution jusqu'au pont San Giovanni, qui, peu d'heures auparavant, avait été abandonné par les insurgés. Là, je passai le Tibre et marchai vers le bourg, qui paraissait désert; mais à peine les gendarmes à cheval, qui formaient l'avant-garde, y avaient-ils pénétré, qu'un coup de fusil partit de l'intérieur d'une maison fermée.

Sans m'occuper du village, je continuai pendant près d'un demi-mille de m'avancer sur la grande route, où je rencontrai le chevalier Lattanzi, conseiller d'Etat, envoyé à Pérouse par le gouvernement, avec la mission de chercher à rétablir l'ordre et d'amener la soumission de la ville par des moyens pacifiques.

Celui-ci me fit connaître que ses tentatives pour ramener les factieux à leur devoir étaient restées infructueuses, et qu'ils étaient obstinément résolus à défendre la ville contre toute attaque.

Connaissant ainsi les intentions hostiles des insurgés, et sachant en outre qu'ils attendaient des renforts de la Toscane, je me décidai à ne plus retarder l'assaut, quoique les troupes fussent fatiguées par une longue marche.

Je fis déposer les sacs aux soldats, je formai trois colonnes, et je m'avançai vers la ville au milieu des cris d'enthousiasme des troupes.

La première colonne, sous les ordres de M. le major Teannerat, suivie de l'artillerie, s'avança par la route neuve; la seconde, commandée par M. le major Dupaquier, suivit la vieille route, et la troisième, composée de deux compagnies de voltigeurs, occupa l'intervalle entre les deux premières, pénétra dans les champs et traversa quelques jardins où elle rencontra des tirailleurs embusqués; elle ouvrit le feu, et en peu de temps elle les repoussa derrière les retranchements.

A trois heures, après avoir triomphé de toutes les difficultés, les trois colonnes arrivèrent devant la façade de Saint-Pierre, point vers lequel elles avaient ordre de se diriger, et prirent leurs positions malgré un feu des plus vifs de la part de l'ennemi, qui se cachait derrière les murs et les barricades.

Je tentai d'abord de déconcerter les rebelles par quelques coups de canon; mais, n'y réussissant pas, et voyant l'impatience de mes troupes, que je ne retenais qu'avec peine, j'ordonnai l'attaque.

Il m'est impossible de décrire l'ardeur et le courage de nos braves soldats, qui, en acclamant le Souverain Pontife, s'élancèrent contre les hautes murailles de la ville et contre les barricades qui fermaient l'entrée de la porte.

Nous n'avions que peu d'échelles et les haches des sapeurs avaient été brisées dès les premiers coups. Il ne restait d'autre moyen aux soldats, pour escalader les murs, que de grimper en s'entr'aidant les uns les autres.

En peu de minutes le drapeau des insurgés fut abattu et l'on vit flotter l'étendard pontifical.

Les insurgés, repoussés, se retirèrent vers la porte Saint-Pierre, où la seconde ligne de défense fortifiée avait été formée, et occupèrent les maisons de la rue intérieure. C'est ici qu'un combat des plus vifs s'engagea sous un feu meurtrier.

Les troupes, irritées par la résistance obstinée, ne connurent plus de frein, et, après avoir renversé les barricades, s'emparèrent de la position, prenant d'assaut les maisons d'où l'on tirait sur elles.

A ce moment, l'ennemi, saisi de terreur et reconnaissant que toute résistance était désormais impossible, se retira avec précipitation dans l'intérieur de la ville, cherchant vainement à se maintenir encore sur différents points.

Enfin, après trois heures et demie d'un combat acharné, et sous une pluie battante, la troupe s'empara du fort et y arbora au milieu d'enthousiastes acclamations le drapeau du Saint-Siége.

La résistance était finie, les insurgés s'étaient dispersés comme par enchantement, et Pérouse se trouve ainsi entièrement occupée par la troupe.

La valeur dont ont fait preuve les officiers supérieurs et subalternes, ainsi que les sous-officiers et soldats, n'a pas démenti la réputation militaire des régiments étrangers au service du Saint Siége, et a prouvé qu'ils étaient dignes de la confiance que le gouvernement leur accorde. Il est de mon devoir également de mentionner la conduite énergique et courageuse tenue par les troupes indigènes de toute arme qui ont pris part à cette opération.

Je citerai notamment le gendarme Paul Cavalieri, qui, bien que détenu aux arrêts par la prévôté, a demandé comme une grâce de pouvoir faire partie des combattants, et qui malheureusement a eu dans la mêlée la jambe brisée par un coup de feu; le gendarme Paoletti a également été atteint par un coup de feu.

Je me réserve de faire un rapport ultérieur sur les militaires qui se sont le plus distingués.

Nos pertes sont sensibles; elles s'élèvent à 10 tués, parmi lesquels le capitaine Ab'Uberg, et 35 blessés, au nombre desquels se trouvent le capitaine Bruschgy et le lieutenant Croffer. Celles de l'ennemi sont beaucoup plus considérables, bien qu'on n'en puisse encore fixer le chiffre avec certitude; il n'est pas inférieur à 50 morts, 100 blessés et 120 prisonniers.

Dans la soirée, les troupes furent renfermées dans les casernes; l'ordre et la discipline rétablissent partout le calme.

Le nombre des combattants rebelles s'élève approximativement à 5,000 ; ils étaient commandés par un certain colonel Antonio Cerroti, venu dans ce but de Toscane, le comte Cesari et Giuseppe Danzetta, de Pérouse. On dit l'un d'eux blessé.

La plus grande partie des rebelles s'est enfuie par les diverses portes de la ville ; ils se sont réfugiés en toute hâte sur le territoire toscan ; d'autres, toutefois, se tiennent encore cachés et tombent journellement au pouvoir de l'autorité militaire que j'ai établie.

Aujourd'hui, la tranquillité et l'ordre règnent parmi les populations : les villes et les bourgs des environs, entre autres Castello, le Frate, ont fait acte de soumission volontaire au gouvernement du Saint-Siége. Une colonne d'environ 50 volontaires toscans qui s'était déjà avancée sur Passignano s'est retirée en Toscane ; le désarmement fait des progrès ; on a recueilli une quantité considérable d'armes et de munitions.

Après avoir ainsi rendu comte de l'accomplissement de ma mission, il ne me reste plus qu'à donner l'assurance de l'unique désir qui nous remplit, ma troupe et moi, de prouver notre dévouement et notre fidelité à l'auguste souverain et au gouvernement que nous avons l'honneur de servir.

Proclamation du commandant des troupes pontificales aux habitants de Pérouse

21 juin 1859

« Habitans de Pérouse,

» Une poignée de factieux à laquelle s'est joint un certain nombre de gens séduits a osé attenter à la souveraineté du Saint-Siége. Envoyé par l'auguste Souverain-Pontife Pie IX pour rétablir au milieu de vous son gouvernement légitime, j'eusse désiré éviter toute espèce de collision; mais ceux qui s'étaient mis en possession du pouvoir public ont voulu pousser l'audace jusqu'à résister à main armée, et dès lors mes troupes ont dû se montrer fidèles à un devoir non moins impérieux que pénible.

» Maintenant, ma tâche est de rétablir et de protéger l'ordre public; à cet effet, usant des pouvoirs qui me sont confiés, je déclare et ordonne ce qui suit :

» 1° Est rétabli dans toute son intégrité l'autorité légitime du gouvernement pontifical.

» 2° Tous les actes du gouvernement provisoire intrus sont nuls et de nul effet;

» 3° Est établi un gouvernement militaire qui durera jusqu'à nouvelles dispositions.

» Habitans de Pérouse, respectez les lois, et je réponds de la discipline de mes troupes.

» Pérouse, le 24 juin 1859.

» *Le colonel-commandant*,

» Comm. ANTOINE SCHMID. »

La même autorité militaire a publié la notification suivante :

Gouvernement militaire.

« Dans les vingt-quatre heures, on devra déposer chez le commandant militaire toutes les armes blanches ou à feu et les munitions de toute espèce.

» Est interdit l'usage de toute distinction militaire.

» Est interdit également toute marque ou manifestation séditieuse.

» Les contrevenans seront punis selon la rigueur des lois militaires.

» La remise des armes et munitions aura lieu dans la salle dite des notaires.

» Pérouse, le 21 juin 1859.

» *Le colonel commandant*,

» Comm. ANTOINE SCHMID. »

Sentence du conseil de guerre pontifical contre les insurgés de Pérouse

Au nom de S. S. le pape Pie IX, heureusement régnant.

« Pérouse, le 20 juillet 1859.

» Le conseil de guerre spécial extraordinaire, composé des illustrissimes MM. Joseph Jeannerat, major au 1er régiment étranger, président; du capitaine Francesco Peterelli, du capitaine Eugène de Lavallaz, du capitaine Joseph Baseglia, du capitaine Charles Leoni, du capitaine Fortuné Stoeklin, du capitaine Félix Perfetti, de l'avocat Gorga, rapporteur, et du greffier militaire Giaré,

» S'est réuni aujourd'hui dans une des salles du palais du délégat pour juger la cause pérugienne de *lèse-majesté et de violence publique ;*

» Contre : Francesco Guardabassi, de Pérouse, âgé de soixante-sept ans, veuf, propriétaire ; le baron Nicolas Danzetta, de Pérouse, âgé de trente-neuf ans, marié, propriétaire ; Zéphyrin Faïna-Baldini, de Venanzio, âgé de trente-quatre ans, banquier ; le docteur Tibère Berardi, de Pérouse, célibataire, avocat de profession ; le docteur Charles Bruschi, âgé de trente-sept ans, de Pérouse, marié, avocat ; le comte Antonio Cesarei, âgé de trente-cinq ans, de Pérouse, propriétaire, et le docteur Filippo Tantini, âgé de trente-trois ans, natif de Pérouse, propriétaire et avocat. »

Sentence.

» Considérant en fait que le 14 juin et les jours suivants on provoqua et on soutint à Pérouse une sédition et insurrection contre le Souverain-Pontife et son légitime gouvernement par la publication d'imprimés excitants à la rébellion, par le renversement des écussons pontificaux, l'érection de drapeaux tricolores, l'enrôlement de soldats, le rassemblement d'armes et de munitions de guerre: par le soin de François Guardabassi, de Zéphyrin Faïna Baldini, du baron Danzetta, du docteur Tibère Berardi, du docteur Charles Bruschi, du comte Antonio Cesarei, de Filippo Tantini, se constituant arbitrairement, les quatre premiers, en junte provisoire et les autres en comité de défense pour protéger la cité ;

» Considérant que l'enrôlement d'hommes est établi par un grand nombre de témoins, par les cadres nominaux de la soi-disant garde nationale, par les rôles de paiement à ces soldats pontificaux qui vilement abandonnèrent la toujours glorieuse bannière pontificale pour suivre le drapeau révolutionnaire.

....

» Considérant que pour travaux de fortification élevées pour la résistance et pour d'autres usages, ceux qui composaient la junte, ont extrait diverses sommes de la caisse publique camérale, montant en tout à 4,663 écus (20,500 francs environ), comme il résulte des reçus mêmes des chefs du gouvernement révolutionnaire ;

» Considérant que le 20 juin, après avoir fortifié divers points de la ville à l'approche de la troupe pontificale, ils firent vive résistance, avec explosion d'armes à feu, lançant des pierres, des tuiles et autres choses, sur la troupe pontificale, qui, par ordre supérieur, s'avançait, intrépide, pour mettre fin à la révolte, lui faisant éprouver des pertes en tuant quelques-uns et en blessant d'autres ;

» Vu l'art. 84 de l'Edit pénal et l'art. 106 : « qui a réuni et armé un égal » nombre d'hommes (cinq) pour s'opposer à la force publique, etc., etc., le » délit accompli est *puni du dernier supplice.* » Le conseil « ayant invoqué le très-saint nom de Dieu » ;

» A déclaré et déclare à l'unanimité qu'il résulte des griefs ci-dessus énoncés de lèse-majesté et de violence publique, avec enrôlement d'hommes, rassemblement d'armes et de munitions, publications d'imprimés, opposition à la force armée avec résultat d'homicides et blessures, en étant les promoteurs et les soutiens, les contumax François Guardabassi, Nicolas Danzetta, Faïna-Baldini, Tibère Berardi, Carlo Bruschi, Antoine Cesarei et Filippe Tantini, lesquels, à égale unanimité de votes et en vertu des art. 84 et 106 de l'édit pénal, le Conseil a condamné et condamne *à la mort publique ;* les condamne en outre *in solidum* à tous les dommages et dépens tant envers le gouvernement qu'envers la commune et les particuliers ;

» Et ainsi a jugé et juge pour la vérité et l'exemple d'autrui.

» *Signé* **JANNERAT**, *président, major*; capitaine **PETERELLI**, capitaine **DE LAVALLAZ**, capitaine **BASEGLIA**, capitaine **C. LEONI**, capitaine **STOEKLIN**, lieutenant **PERETTI**, **GIARÉ**, *greffier.* »

» Dès son entrée dans Pérouse, M. le colonel Schmidt, outre la contribution générale, en a imposé une à M. Guardabassi de 20,000 écus (107,000 fr.). »

Rapport sur la prise de Pérouse publié par la junte du Gouvernement provisoire

—

2 juillet 1859

» Le gouvernement provisoire, fidèle interprète et exécuteur des volontés du peuple, avait dès le premier moment offert, par l'intermédiaire du comte de Cavour, la dictature au roi Victor-Emmanuel. Le gouvernement pontifical redouta la force morale qui serait résultée de l'acceptation de cette offre, et les intrigues contre le gouvernement provisoire commencèrent. On tenta d'abord d'organiser une réaction, mais la fermeté du peuple déjoua ces tentatives. De Foligno, où le légat s'était réfugié avec les troupes et ses fidèles, arrivèrent des lettres adressées à quelques uns d'entre nous pour engager la junte à se démettre de ses fonctions. Un officier supérieur, qui osait se qualifier du titre d'homme d'honneur, avait l'imprudence de proposer à un membre du gouvernement, le baron Danzetta, de commettre une mauvaise action, en lui promettant une honnête récompense (1). »

» Lorsqu'on apprit que les troupes papales, et surtout les régimens étrangers, composés du rebut de toutes les nations, s'avançaient à marches forcées contre la ville, dont deux étapes seulement les séparaient, toutes les classes de citoyens se levèrent comme un seul homme pour appuyer le nouveau gouvernement, disposant du très petit nombre d'armes qui étaient restées dans les habitations particulières.

» Malgré la pression morale que le déploiement des forces ennemies avait exercée sur les plus timides, une Adresse au roi Victor-Emmanuel, pour le supplier d'accepter la dictature, circula de main en main et fut couverte de 2,000 signatures, ce qui, en tenant compte

---

(1) Voici la lettre, telle qu'elle a été publiée dans le *Moniteur toscan* du 27 juin :

« Foligno, le 17 juin 1859.

» Monsieur le baron, acceptez le conseil d'un homme d'honneur. Tentez une contre-révolution. Proclamez le Souverain-Pontife, vous en retirerez des avantages. Dans le cas contraire, vous perdrez votre place et tout ce qui y est inhérent. Vous devrez céder à la force, comme nous y avons cédez nous-mêmes.

» Votre affectionné ami,

» A. FRIGAERI. »

des femmes, des enfans et des illettrés, représentait la volonté de la ville entière.

» C'était ainsi qu'à la veille du péril Pérouse répondait aux menaces de la cour de Rome. C'était par une dignité pleine de calme que se traduisait l'irritation profonde causée par les intrigues, les actes et les menaces du gouvernement clérical.

» Frappée de ce sentiment universel, la municipalité se rapproche du gouvernement provisoire, et, dans une conférence avec les membres de la junte et dans la résidence de celle-ci, elle se montre disposée à adresser un rapport au légat pour l'éclairer sur le véritable sentiment du pays; ajoutant qu'en cas d'attaque de la part des troupes, la municipalité elle-même ferait cause commune avec le gouvernement pour assurer le salut de la ville. Un rapport dans ce sens fut en effet expédié à Foligno dans la soirée du 19 juin. Quel résultat produisit-il? C'est ce que nous allons voir.

» Quand on fut certain que les troupes expédiées de Rome étaient vraiment destinées à soumettre la ville, la junte du gouvernement décréta la remise de toutes les armes possédées par des citoyens. Quatre-vingt-trois fusils de chasse seulement furent apportés, ce qui, avec les trente-neuf fusils de munition que possédait le gouvernement, formait un misérable total de 122 armes à feu. Les munitions de poudre et de plomb étaient très rares, et pas une seule pièce d'artillerie en notre pouvoir. C'est avec ce faible matériel qu'il fallait défendre un mur d'enceinte de 6 à 7 milles contre un ennemi fort de 2,200 hommes, muni d'artillerie.

» Le gouvernement ne voulut manquer à aucun de ses devoirs. Il put obtenir du dehors 400 fusils de munition, il put se procurer de la poudre et du plomb; il ordonna la confection de cartouches. Il institua un comité militaire et procéda à un enrôlement militaire pour la sécurité intérieure et la défense extérieure. C'était à la ville, à la population elle-même de décider si elle voulait céder ou résister. Le pays se prononça pour la résistance.

» Bien que 800 volontaires fussent déjà partis pour prendre part à la guerre de l'indépendance, chiffre considérable pour une ville de 18,000 habitans, bien que le gouvernement n'ait pas dit un mot pour provoquer l'enthousiasme, en peu d'heures un millier de volontaires de tout âge et de tout état se firent inscrire, sans compter ceux qui, libres de tout lien, promettaient leur concours à l'heure de la lutte; sans compter les secours que l'on attendait de toutes les parties de la province.

» Le gouvernement décréta la résistance, organisa de son mieux la milice, fit faire quelques travaux de défense et nomma les officiers chargés de les diriger.

» Dans la nuit du 19 au 20, deux déserteurs des troupes pontificales arrivaient successivement dans la ville. Ils rapportaient qu'ils étaient plusieurs centaines disposés à déserter aussi, que le bruit s'était répandu dans le camp qu'il serait accordé aux soldats vingt-quatre heures de pillage. Nous ne voulûmes pas croire à une pareille énormité! Nous sûmes ensuite qu'une partie des troupes refusant de marcher, il leur avait été formellement promis que le pillage leur serait accordé. L'événement a confirmé l'assertion des deux déserteurs et nos autres informations particulières.

» Le gouvernement pontifical affirme, dans la feuille officielle du 21 juin, qu'une personne de confiance fut expédiée au gouvernement provisoire pour le sommer de rentrer dans l'ordre; au cas contraire, qu'il y serait soumis par la force. Mensonge! L'avocat Louis Lattanzi, conseiller d'Etat, se présenta en effet devant la junte dans la matinée du 20, trois ou quatre heures avant le combat. Mais il se présenta sans aucun caractère officiel, dans le seul but de visiter comme simple particulier les membres du gouvernement, se disant l'ami de chacun d'eux, et ajoutant *qu'il n'avait aucune mission du gouvernement pontifical;* que la ville serait certainement ensanglantée, mais que la résistance était inévitable. M. Louis Lattanzi a postérieurement confirmé la vérité de ces faits. Nous insistons sur ce fait, parce qu'il est bon que l'Europe sache comment le gouvernement paternel de Rome omet vis-à-vis de ses peuples des mesures que l'humanité prescrit même entre des parties étrangères belligérantes.

» Peu après le départ de l'avocat Lattanzi, les troupes s'étaient avancées jusque sous les murs. Les 400 fusils arrivés la veille avaient été distribués trois heures avant le combat, sauf une cinquantaine reconnus impropres au service. Des munitions insuffisantes, les travaux défensifs les plus nécessaires à peine tracés, les rues intérieures non barricadées, la milice citoyenne organisée en compagnies depuis un jour seulement, les officiers chargés de la direction de la défense arrivés depuis deux heures à peine, tout cela était bien insuffisant. La ville toutefois persévérait dans sa résolution de repousser l'ennemi, de défendre ses propres foyers. Elle y persévérait surtout, sachant qu'elle succomberait sous le nombre, voulant laisser à l'Europe une solennelle et sanglante assurance de sa ferme volonté de participer aux dangers, aux sacrifices, au sort définitif de tous les autres peuples italiens.

» Le combat commença à trois heures de l'après-midi. Quelques centaines de citoyens (on peut dire en toute vérité que les hommes armés ne dépassaient pas le nombre de 500) résistèrent pendant trois heures à un ennemi

fort de 2,200 hommes et muni d'artillerie. Ils cédèrent au nombre, disputant pied à pied le terrain. La porte Saint-Pierre fut courageusement défendue ; mais il fallut la fermer pour couvrir la retraite. Elle céda sous le canon. Les barricades intérieures manquant, ce furent les poitrines des citoyens qui seules firent obstacle à l'ennemi. Ce second combat dura encore deux heures, et les troupes eurent un grand nombre de morts et de blessés.

» Toute résistance ultérieure étant impossible, la junte chargea la municipalité de tenter un effort pour obtenir au moins le salut de la ville. Vain espoir ! Le parlementaire, précédé du drapeau blanc, fut renversé par deux coups de fusil, et son cadavre, insulté, fut criblé de coups de baïonnette, dépouillé, outragé sur la voie publique. Mais déjà les massacres, disons mieux les assassinats étaient commencés à trois milles de la ville, au village de Pont-Saint-Jean, avant toute résistance. Les crimes qui se sont commis là dépassent toute croyance. Les troupes étrangères pontificales ont surpassé les excès des Haynau, des Zobel et des Urban. — mens de Pérouse. Après avoir décrit les désordres et les excès qui ont accompagné la prise de la ville, le rapport ajoute :

« L'opinion publique en Europe fera justice des excès qui ont été commis. Partout où est parvenue la nouvelle des événemens de Pérouse, l'indignation publique s'est soulevée ; partout où sont arrivés ceux qui ont eu la chance d'échapper au massacre, la sympathie publique les a accueillis. Il nous est doux ici d'acquitter une dette de justice et de reconnaissance en disant hautement que, même dans le clergé de notre ville, il s'est trouvé des cœurs compatissans. Les moines de Cascine, victimes, eux aussi, de la fureur des soldats, n'ont reculé devant aucun danger pour secourir, pour sauver les malheureux qui s'étaient réfugiés dans leur couvent. Nous sommes assurés que l'abbé de ce monastère, s'étant rendu à Rome pour se plaindre des violences et des dévastations commises contre la communauté, n'a pu obtenir audience du Saint-Père, et a reçu l'ordre de repartir aussitôt. »

Après avoir rendu hommage aux sympathies que les municipalités et les citoyens de la Toscane ont témoignées aux habitans de Pérouse en cette circonstance, le rapport termine en ces termes :

« En attendant, Pérouse gémit sous un gouvernement militaire qui, après avoir ordonné

le désarmement, fait des perquisitions dans toutes les maisons avec un grand déploiement de forces; on emprisonne les citoyens suspects; nous disons seulement suspects, car tous ceux qui peuvent être compromis respirent l'air libre de l'hospitalité toscane. Un conseil de guerre est institué pour juger les délits politiques commis ou à commettre.

» Nous sommes arrivés au terme de notre tâche. Nous ne pouvons croire qu'au moment où deux généreuses nations répandent leur sang pour l'indépendance italienne, on permette que des provinces italiennes, déjà mûres pour la civilisation, qui ont payé largement leur tribut à la guerre de l'indépendance, qui ont protesté au prix de leur sang contre la domination étrangère, soient abandonnées. Nous avons trop de foi dans la grandeur d'âme et la sagesse politique des deux princes qui ont pris en main la cause italienne pour n'être pas assurés qu'une si grande injustice ne sera pas tolérée et que nos sacrifices deviendront des fruits de rédemption, non seulement pour eux, mais pour les autres autres provinces, nos compagnes d'infortune. Nous recommandons avec confiance notre malheureux pays à Dieu d'abord, et ensuite à l'Empereur Napoléon III et au roi Victor-Emmanuel. Nous attendons le jour où nous pourrons célébrer avec toute l'Italie la fête de notre délivrance.

» Florence, le 2 juillet 1859.

» Ont signé : FRANCESCO GUARDABASSI, Baron NICOLAS DANZETTA, Comte Z. FAINA BALDINI, TIBERIO BERARDI. »

A la suite de ce rapport se trouvent quatre documens :

Le premier est une note relative « aux rapines, incendies, meurtres et profanations commis le 20 juin 1859 par les troupes étrangères, avant et après leur entrée dans la ville de Pérouse. »

Le second est le rapport de M. Monari, sous-intendant du corps expéditionnaire de Pérouse, adressé à Mgr Agostini, intendant général à Rome.

Le troisième est la lettre pastorale de l'évêque de Cortone au clergé de la ville et du diocèse de Cortone.

Le quatrième enfin est le texte de la notification contenant la loi martiale, que M. le général Schmidt a appliquée aux habitans de Pérouse. — *Pour extrait.* H Lamarche. »

Lettre pastorale de l'Evêque de Cortone, à propos des évènements de Pérouse

—

24 juin 1859

Au vénérable clergé de la ville et du diocèse de Cortone, salut et paix dans le Seigneur.

Dans les circonstances présentes, c'est-à-dire au moment où *les événements déplorables qui viennent de se passer à Pérouse, dans notre voisinage*, pourraient impressionner diversement et agiter les esprits des populations, altérer ou compromettre le repos public et la tranquillité domestique, je considère comme un devoir indispensable de mon ministère pastoral de m'adresser à tous les ecclésiastiques de cette ville et du diocèse, pour que, non-seulement ils s'abstiennent de rien faire ou de rien dire qui puisse enflammer les passions politiques, *d'applaudir à des actions criminelles (susceptibles de souiller d'une infamie éternelle non pas les nations civilisées mais les plus inhumaines et les plus barbares)*, mais pour que chacun, se souvenant de la doctrine des divines Ecritures, s'efforce, dans la mesure de son influence, d'inculquer, par l'exemple et par la parole, aux personnes du siècle, l'amour de l'ordre, l'obéissance aux lois, la soumission aux autorités constituées, qui gouvernent notre Toscane avec tant de sagesse et de modération, et qui dirigent la chose publique avec une sollicitude si prévoyante et si paternelle, vers l'amélioration réelle et véritable du sort de cette portion privilégiée de l'héritage du Seigneur.

Prêtres, comprenez-moi bien. La religion de Jésus-Christ prescrit et sanctifie l'obéissance et la soumission à la volonté suprême de ceux à qui Dieu a confié l'autorité gouvernementale sur les peuples et sur les nations. La vérité que je vous annonce ne doit point vous paraître neuve ou étrange ; elle n'est pas de moi; c'est l'apôtre saint Paul qui a, il y a plus de dix-huit siècles, écrit *ex professo* sur cette obligation rigoureuse.

Que toute âme, dit-il, *soit soumise aux pouvoirs supérieurs : car il n'est pas de pouvoir qui ne vienne de Dieu, et ceux qui existent sont établis par Dieu : c'est pourquoi, quiconque résiste au pouvoir résiste à l'ordre de Dieu ; et ceux qui résistent encourent la damnation : puisque le pouvoir est, pour toi, pour le bien de tous, le ministre de Dieu : si tu fais le mal, tremble, car ce n'est point en vain que le pouvoir porte l'épée.*

A propos de ces paroles, je ne puis ni ne dois vous dissimuler que le gouvernement est résolu à déployer toute la rigueur des lois contre tout ecclésiastique qui se rendrait coupable d'une perturbation quelconque excitée par lui dans les consciences, et que le coupable aurait à répondre du repos public compromis imprudemment par sa faute. Et moi-même, si, contre mon attente, je venais à apprendre que quelqu'un d'entre vous s'écartât, sous ce rapport, du sentier du devoir, soyez certains que je n'hésiterais pas à user des pouvoirs que le Seigneur m'a conférés pour l'édification du corps de Jésus-Christ, qui n'est autre que l'Eglise, son épouse sans tache, et que je réprimerais la désobéissance et l'audace en comminant les châtiments mérités.

Prêtres, *soyez*, ajouterai-je avec l'apôtre, *soyez donc soumis comme il convient, de peur de la colère :* mais que ce ne soit pas seulement pour cela : soyez-le aussi et principalement *par devoir de conscience.* Vous voyez que l'obéissance à laquelle je vous exhorte, et que je vous impose avec confiance, est un précepte divin, indispensable à tous ceux qui ne méconnaissent pas les rapports nécessaires entre gouvernants et gouvernés; et que ces âmes se rendraient coupables d'un grand péché, qui résisteraient à l'obéissance ; c'est à tel point qu'elles encourraient de plein droit, avec la damnation éternelle, le misérable sort des réprouvés.

Et vous spécialement, ô mes fidèles coopérateurs dans le ministère pastoral, la première fois que vous aurez occasion de parler à votre troupeau, et dans la suite, toutes les fois que vous le jugerez opportun, prêchez-lui et faites-lui comprendre de quelle immense importance il est pour lui de mon-

trer aujourd'hui une contenance dignement chrétienne, d'obéir aux lois, d'être soumis aux autorités constituées, et surtout de pratiquer, avec un soin et une diligence extrêmes, l'amour fraternel, de contribuer à cette précieuse tranquillité de l'ordre qui, au dire de saint Thomas, est l'avant-courrière de la paix.

Assurez-les en mon nom que je ne cesserai jamais de les aimer d'une affection paternelle; mais, en même temps, exhortez-les à donner au repos public et (si j'ose l'exiger) à ma tendresse pour eux des preuves non douteuses de correspondance filiale. Ah! que je n'aie jamais à rougir pour eux en face des autres Eglises! Ah! que je n'aie pas dans l'avenir à gémir devant Dieu à leur sujet! Ah! qu'ils me donnent toujours lieu d'être consolé par la rectitude de leur conduite, et par cette douceur de sentiments qui convient si bien aux disciples de l'évangile du Christ! Et moi, au milieu des graves soucis de l'épiscopat, je ne cesserai jamais d'adresser de ferventes prières au Très-Haut, pour qu'il daigne diriger leurs pas, et les préserver de toute disgrâce spirituelle et temporelle.

Persuadé que vous exécuterez fidèlement l'ordre que je vous intime par la présente, je vous accorde, à vous et au reste du clergé, ma bénédiction pastorale.

Cortone, au palais épiscopal, le 24 juin 1859.

Votre Père affectionné,
† **FÉLICIEN**, évêque.

D. FRANÇOIS ANDERINI,
chancelier de l'évêché.

Lord John Russell à Ld Bloomfield ministre d'angleterre à Berlin

neutralité recommandée à l'allemagne.

"Foreign-office, June 22.

"My Lord,—Her Majesty's Government observes with great concern a disposition in Germany to take part in the war which has broken out between France and Sardinia, on the one side, and Austria on the other.

"Upon the temperate and enlightened conduct of Prussia depends in a great measure the solution of the question whether the present war shall be confined within the limits of Italy, or whether it shall be extended to the whole of Germany, and perhaps to other parts of Europe.

"The Emperor Napoleon has declared that he has no intention of attacking Germany. It is hoped and believed that the Prince Regent of Prussia will not become a party to an attack upon France. But it has been argued that Germany, though not assailed directly, is assailed indirectly; that if she takes no part in the war upon the Po, she may soon have to defend herself on the Rhine; that the fortresses of Austria on the Mincio and the Adige are, in fact, the barriers of Germany against France.

"There is much loose and unproved assertion in this statement.

"It cannot be denied that the war between Austria and Sardinia is a war arising (perhaps inevitably) from the condition of Italy. For a long period after 1815, Austria exercised a virtual supremacy over the States of Italy; of late years Sardinia has favoured and fostered the Italian passion for independence.

"Count Buol, when asked by Lord Augustus Loftus to give an assurance that in no case would Austria move a soldier across the frontier in Italy without previous concert with France, replied in these terms:—'No; I cannot give you that assurance, for it would be a surrender of our sovereign power. We shall not interfere in any State unless our aid is asked fer, and in that case it will be granted, and the knowledge that it will be granted is the best perservative of order.' Thus Austria would not recede from her claim of a right of interference, when asked for, nor Sardinia renounce her pretension to represent the sorrows and aspirations of Italy. But, unable to carry on such a contest alone, the King of Sardinia has asked and obtained the aid of the Emperor of the French.

"We are now speaking of the immediate origin of the war; my predecessor has fully explained the views of Her Majesty upon this subject. It is plain, however, from the statement I have made, that cause of war existed in the opposite pretensions of Austria and Sardinia. It is with no view to Germany that this war has arisen.

"The assertion that France, successful on the Po and on the Brenta, will become aggressive on the Rhine is an arbitrary assumption; but the mighty question of involving the Continent in war ought not to be decided on the ground of vague suppositions and exaggerated apprehensions.

"Neither can it be argued that the fortresses on the Mincio and the Adige are the barriers of Germany.

"It must be borne in mind that the fortresses of Peschiera, Verona, and Mantua formed no part of the ancient confines of Germany; on the contrary, the country from Verona to the Adriatic formed, in 1792, part of a weak, unwarlike, and decaying Italian State.

"The utmost that can be said is, that while many Germans consider these fortresses as a barrier for Germany, many Italians consider them as not a little menacing for Italy. The treaty of peace must decide their future fate.

"While these reasons for war on the part of German States are manifestly insufficient, they are strong arguments against a course so precipitate. The Prince Regent of Prussia will, in his wisdom, weigh the impolicy of exposing his country to be considered the champion of the mal-administration of Italy. It cannot be necessary for the security of Berlin and Magdeburg that misgovernment should prevail at Milan and Bologna. But in the minds of the Italians, Prussia, appearing in arms by the side of Austria, would be considered the defender of all that Austria has done, and all she has permitted.

"There is another consideration of the utmost importance. Hitherto there has been little excitement on the subject of the war in France.

"When the question of superiority in the field has been decided, the two great Powers engaged will probably be very willing to put an end to the exhausting struggle. But if France is roused to the defence of her own territory by the aggression of Germany, it is impossible to say to what degree the passions of national animosity may be inflamed, nor for how long a period the continent of Europe may suffer the calamities of war.

"You have been duly informed of the determination of Her Majesty, supported by the unanimous sense of her people, to maintain a strict neutrality. Her Majesty has kept this country free from all engagements which might restrain her freedom of action. It is the hope of Her Majesty's Government that Prussia will adopt a course as nearly similar as the circumstances of Germany will permit. A time may come, perhaps very soon, when the voice of conciliatory and friendly Powers will be heard with effect, and argument in favour of peace be no longer unavailing.

"You will read this despatch to Baron Schleinitz, and give him a copy. "I am, &c.,

"J. RUSSELL."

Occupation de Parme par la Sardaigne

Dépêche du comte de Cavour au marquis d'Azeglio,

Ministre de Sardaigne à Londres.

Turin, 22 juin 1859.

Sir James Hudson, par ordre du comte de Malmesbury, m'a donné lecture et copie de la dépêche ci-jointe ayant trait aux affaires de Parme.

Dans cette communication le principal secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères britanniques s'attache à établir que par le fait de la Sardaigne le gouvernement de Parme se serait trouvé dans l'impossibilité de protester contre l'entrée des troupes autrichiennes dans le duché, *s'il avait été tenté de le faire*, ne pouvant plus fonder sa protestation sur le caractère neutre du duché.

Le comte de Malmesbury ajoute que le gouvernement de Parme ne s'est jamais départi de la ligne de la plus stricte neutralité, et que l'Autriche n'a pas donné l'exemple de n'en pas tenir compte : d'où il conclut que l'intervention de la Sardaigne ne saurait être envisagée que comme un *cruel et injustifiable* emploi de la force contre un faible et petit Etat.

Je m'abstiendrai d'apprécier le ton peu amical de cette communication, et je me bornerai à rectifier les faits qui y sont relatés. Ces faits sont même si notoires, qu'après avoir lu la dépêche dont il s'agit, on pourrait se demander, non sans raison, si le ministre qui nous accuse a jeté un coup d'œil sur la carte des événements de la guerre.

Personne n'ignore en effet que c'est sur le territoire de Parme que l'attaque contre le Piémont a été préparée : c'est là que les troupes autrichiennes se massaient en menaçant notre frontière ; c'est en empruntant le territoire du duché qu'elles ont envahi le Piémont. Plaisance était devenue la base principale des opérations offensives du comte Giulay; Voghera, Tortone ont été occupées par un corps d'armée débouché par la frontière de Plaisance ; la pointe faite sur Bobbio est partie de là; si Alexandrie a été menacée, si nos communications avec Gênes se trouvèrent un instant compromises, c'est à la violation du territoire du duché qu'il faut l'attribuer.

Le gouvernement de Parme a-t-il fait des protestations contre ces actes, qui s'accomplissaient sous ses yeux ? Il n'a pas prononcé un seul mot pour empêcher, autant qu'il était en son pouvoir, les opérations militaires de son allié contre un Etat voisin et avec lequel il affirme qu'il désirait entretenir des relations amicales. Lorsque les hostilités étaient imminentes, les convenances, aussi bien que les devoirs internationaux, auraient au moins exigé qu'une communication quelconque fût faite à la Sardaigne pour donner des explications sur la ligne de conduite que le gouvernement de Parme se proposait de suivre dans les circonstances exceptionnelles où il allait se trouver placé. Rien ne nous a été dit.

Ce n'est que lorsque les plans de l'ennemi eurent échoué, ce n'est que quand les armées alliées du Piémont et de la France, ayant à leur tour pris l'offensive, — les Autrichiens étaient à la veille d'évacuer les duchés,— ce n'est qu'alors qu'on a parlé du désir de maintenir la neutralité. Il est évident qu'après tout ce qui s'était passé cette prétention ne pouvait être accueillie.

Le comte Malmesbury, dans sa dépêche, n'a voulu que constater un fait, c'est-à-dire que le gouvernement de Parme n'avait jamais manqué aux devoirs de la neutralité, et que l'Autriche l'avait toujours respectée. Pour détruire ces allégations, je n'ai qu'à rappeler les opérations militaires qui ont eu lieu depuis le 29 avril ; elles prouvent que les informations parvenues au comte Malmesbury étaient inexactes. Si le ministre des affaires étrangères britanniques eût porté la discussion sur un autre terrain, et invoqué en faveur du gouvernement de Parme des traités antérieurs qui le plaçaient dans une situation exceptionnelle, il m'aurait été aisé d'y répondre d'une manière non moins satisfaisante. Ma dépêche-circulaire du 16 courant vous met à même, M. le marquis, de traiter cette question s'il en est besoin.

Je vous prie de donner lecture et de laisser copie de cette dépêche à lord John Russell.

Agréez, etc.

Dépêche du Cte de Rechberg au Bon de Koller, ministre d'Autriche à Berlin

22 juin 1859

« Avec la dépêche qui nous annonce la mobilisation d'une partie de l'armée prussienne et à laquelle a répondu ma précédente déclaration, M. l'ambassadeur de Prusse m'a lu encore une dépêche ultérieure du baron de Schleinitz. Cette dépêche expose les considérations qui ont engagé le cabinet de Berlin à prendre cette mesure.

» J'ai dû regretter que les instructions du baron de Werther ne lui permissent pas de me laisser copie, selon mon désir, de cette exposition assez détaillée. D'après les conversations que j'avais eues précédemment avec lui et avec le général de Willisen, je n'avais pas cru que maintenant encore le cabinet de Berlin se tiendrait avec nous sur une telle réserve qu'il évitât même de nous donner aucun document écrit touchant ses intentions. Afin qu'à défaut d'un document de ce genre, l'Empereur, notre auguste maître, pût au moins avoir verbalement une connaissance exacte et complète des vues de la Prusse, je proposai au baron de Werther de m'accompagner à Vérone près de Sa Majesté. Cependant, en ayant référé à son gouvernement, il n'obtint pas l'autorisation nécessaire.

» Malgré l'importance des déclarations du baron de Schleinitz, je ne pus donc en rendre compte à l'Empereur que d'après les impressions que m'avait laissées une audition attentive, et si dans ma réponse je n'ai pas suivi d'une manière parfaitement exacte tous les développements de la dépêche du cabinet de Berlin, c'est à cette seule circonstance qu'il faut l'attribuer.

» Le cabinet de Berlin expose d'abord comme quoi il n'a pu se décider à l'échange de notes proposé par nous par le motif que cet échange eût produit le même effet qu'une garantie formelle de nos possessions en Italie. Mais il nous semble que le maintien de ces possessions ne peut être considéré comme une affaire exclusivement autrichienne sans que la solidité du système d'Etats européen n'en reçoive un ébranlement incalculable. Il est vrai que les signataires de l'acte du congrès de Vienne n'ont pas pris de garantie spéciale pour le maintien de la constitution territoriale fondée en Italie. Mais cette garantie était plus que remplacée par les principes généraux sur lesquels reposait l'alliance conclue entre les puissances conservatrices de l'Europe. A l'époque qui suivit le congrès de Vienne, et même jusqu'à nos jours, la France ne pouvait pas espérer de ne trouver devant elle qu'un seul adversaire si elle avait voulu renverser une partie importante de l'ordre européen consacré par les traités. La France ne pouvait pas songer à attenter par une guerre localisée aux rapports territoriaux que les puissances alliées avaient établis, non-seulement comme un trophée de leurs victoires communes, mais encore comme le fondement de leur commune sécurité contre une puissance ambitieuse et envahissante. La défense solidaire de ce qui avait été solidairement conquis était chose si naturelle, qui coulait tellement de source qu'il fut, on le sait, considéré comme dépen-

dant tout à fait de la convenance particulière de l'Autriche de déclarer la Lombardie partie constitutive du territoire fédéral allemand et par conséquent aussi du système de défense de l'Allemagne. Si cela n'eut pas lieu ce fut uniquement parce qu'on ne voulait pas étendre d'une *manière inutile* les obligations de la Confédération ni s'écarter de l'idée d'une union nationale allemande, attendu que l'alliance entre les principales puissances de la Confédération existait sans cela.

» Ces mêmes articles de l'acte final de Vienne sur lesquels on s'est appuyé si souvent dans ces derniers temps, mais jusqu'ici sans résultat, auraient obligé la Confédération germanique à marcher de concert avec l'Autriche d'une manière bien plus précise que ce n'est le cas maintenant, d'après notre manière de voir, si ces articles eussent été rédigés comme la Prusse le proposait dans le principe.

» Est-ce donc par hasard que l'ébranlement du système défensif de 1815, et particulièrement l'isolement d'une des deux puissances allemandes vis-à-vis de la France, semblerait aujourd'hui moins dangereux qu'à toute autre époque antérieure? Nous ne le croyons pas et nous repoussons bien loin la pensée que le cabinet prussien puisse pour sa part répondre affirmativement à cette question.

» D'ailleurs, entre l'échange de notes proposé par nous, et une garantie durable et par traité de nos possessions italiennes, il nous semblait qu'il y avait toujours une différence qu'on ne pouvait méconnaître. En faisant notre proposition, nous n'avions d'autre but que de prendre acte d'une série de déclarations que la Prusse aurait faites, en partie publiquement, en partie confidentiellement, par la bouche de ses représentants, et qui, provoquées par les événements du moment, n'auraient pu avoir d'effet que pendant la complication actuelle. Les paroles magnanimes du Prince-Régent nous avaient donné la conviction que la Prusse se trouvait d'accord avec nous sur le terrain des principes, et qu'elle emploierait toutes ses forces à maintenir l'ordre légal existant, la sainteté des traités, la puissance de l'Allemagne et l'équilibre européen. Nos représentants à Berlin avaient reçu les mêmes assurances qui nous avaient été exprimées à Vienne par ceux de la Prusse. Que pouvait-il donc y avoir de plus naturel de notre part que de désirer constater l'accord qui régnait entre les vues des deux puissances? Nous aimons à espérer qu'au fond le cabinet de Berlin approuve complètement ce désir, et nous craindrions de ne pas rendre justice aux sentiments de la puissance allemande notre confédérée si nous ne regardions pas comme bien établi entre elle et nous, sans l'ombre d'un doute, que l'entreprise de la France de troubler l'ordre légal établi par les traités en Italie, sous prétexte d'émanciper la nationalité italienne, doit être repoussée, et que les possessions acquises jadis en commun, aussi bien en Italie que sur le Rhin, doivent être maintenues par l'union de toutes nos forces. Cependant, comme le cabinet royal de Prusse semble ne pas désirer que nous prenions formellement acte de ses déclarations, nous ne franchirons pas la limite que la Prusse trace aux négociations, du moins pour le moment, attendu qu'elle veut que la question de sa conduite future soit strictement traitée comme *affaire de confiance* entre les deux puissances.

» Mais la dépêche du baron de Schleinitz manifeste en outre l'intention, au cas où l'Autriche serait sérieusement menacée de

perdre ses possessions italiennes et où l'ordre légal de l'Europe serait ainsi mis en péril, de faire d'abord une tentative de médiation armée pour conjurer ces éventualités.

» S'il ne s'agissait que de déterminer le moment où devrait être faite cette tentative, nous pourrions demander si l'ordre légal de l'Europe n'a pas été déjà plus que menacé, s'il n'a pas déjà, en réalité, reçu une grave atteinte, éprouvé un ébranlement profond ?

» Mais nous devons dire avec toute la franchise dont la gravité de la situation nous fait un devoir d'amis que, dès le début de la soi-disant question italienne, nous n'avons pas cru que le rôle de médiatrice fût celui que la Prusse pouvait choisir et remplir avec succès, non-seulement pour sa propre satisfaction, mais encore — sans parler de *nos* sentiments et de *nos* vœux — pour le bien et la paix de l'Allemagne et de l'Europe. La nature et la portée du débat engagé nous semblaient rendre ce rôle moralement impossible à la Prusse. La lutte que nous soutenons n'a été, dès le début, rien autre que la lutte pour notre droit contre l'usurpation, pour notre indépendance et celle de l'Europe contre la suprématie de la France. Jamais à cette lutte il ne s'est mêlé une question de droit douteux. Combien étaient creux et nuls les prétextes sous lesquels nos adversaires ont essayé de dissimuler leurs véritables projets jusqu'à ce qu'ils fussent arrivés à maturité, c'est ce qu'a bientôt montré la force convaincante des événements. En présence de ce qui s'est passé personne ne voudra plus perdre un seul mot à parler de nos traités avec Parme et Modène ou de nos rapports avec les autres Etats de l'Italie.

» Nous-mêmes, nous avons déjà presqu'oublié que c'étaient là autrefois les prétendues cause de la guerre. Mais en fût-il autrement, et s'ouvrît-il à un médiateur un champ plus favorable, il y a cependant des raisons faciles à deviner pour que nous ne puissions voir ni avec joie ni avec satisfaction la Prusse se présenter en cette qualité. En outre, notre désir de voir la Prusse prendre *parti pour nous*, et combattre à nos côtés, est trop vif, et, nous semble-t-il aussi, trop légitime. De plus, la Prusse, comme membre de la Confédération germanique, a des obligations qui peuvent d'un instant à l'autre devenir inconciliables avec sa position de médiatrice.

» Ces réflexions, que nous avons déjà faites alors qu'il ne pouvait s'agir que de tentatives de médiation pacifique, s'appliquent naturellement avec bien plus de force encore à une médiation formelle et armée de la Prusse.

» Une médiation armée, le mot le dit, implique l'idée d'un cas de guerre des deux côtés. Heureusement il n'en existe pas entre l'Autriche et la Prusse, et en conséquence nous ne pouvons, eu égard aux rapports qui existent entre ces deux puissances, nous figurer la possibilité d'une médiation armée de la Prusse. Le nom comme la chose nous semblent devoir rester toujours étrangers à ces rapports.

» Par contre, nous n'avons pas à juger comment la Cour de Berlin peut trouver convenable de dessiner *dans un autre sens* l'attitude imposante qu'elle a prise par la mobilisation de l'armée. Ce que nous devons désirer, c'est que la Prusse se prononce clairement et bientôt contre la France. Mais si le cabinet de Berlin, à cause du caractère qu'il a conservé jusqu'ici à ses relations avec cette dernière puissance, pense qu'une courte

transition soit nécessaire pour préparer une telle décision, si la Prusse croit devoir, *vis-à-vis de la France*, commencer par donner à cette transition le nom de médiation armée, nous ne pouvons sans doute prêter à cette manière de dessiner son attitude le caractère de vérité complète qu'elle n'a pas à nos yeux, mais nous pouvons attendre avec confiance l'évolution, probablement prochaine, par laquelle la Prusse, déjà d'accord avec nous sur les principes, promet de s'unir aussi avec nous dans l'action.

» En même temps nous maintenons complètement ce que nous avons déjà dit dans une précédente dépêche, savoir que nous ne ferions aucune difficulté de communiquer par avance et confidentiellement au cabinet de Berlin notre opinion sur les propositions de paix qu'il croirait pouvoir adresser à la France, en supposant toutefois que ces propositions maintiennent intactes les dispositions territoriales de 1815 et les droits de souveraineté de l'Autriche et des autres princes de l'Italie. Il est bien entendu que du moment où la Prusse serait notre allié actif, il ne pourrait être question de proposer des conditions de paix que d'un commun accord.

» A la proposition plusieurs fois mentionnée d'un échange de notes, nous avions joint l'offre de laisser à la Prusse l'initiative de toutes les mesures que pourrait avoir à prendre la Confédération germanique relativement à la question pendante. S. M. l'Empereur se bornera, pour le moment, à appuyer les propositions que s'est décidé à faire le gouvernement prussien; mais V. Exc. comprendra que, puisque le cabinet de Berlin n'a pris sous aucun rapport un engagement obligatoire, puisqu'il a reporté au futur en se réservant son libre choix, même le moment où il passera à des résolutions plus énergiques sous la forme d'une médiation armée, nous ne pouvons, pour notre part, renoncer en rien au plein exercice de nos droits, et que nous devons même sans délai assurer notre liberté de mouvements dans le domaine des affaires fédérales allemandes.

» Les observations qui précèdent sont celles que, conformément aux intentions de l'Empereur, j'ai à transmettre à V. Exc. en réponse à la communication verbale qui nous a été faite. Je crois seulement devoir vous charger de donner lecture de la présente dépêche à M. le baron de Schleinitz, sans m'opposer cependant, si M. le ministre en témoignait le désir, à ce que vous le laissiez entre ses mains pour en faire un usage confidentiel.

» Recevez, etc.,

» Vérone, 22 juin 1859. » *Signé :* Comte Rechberg. »

Correspondance entre Ld John Russell & Sir James Hudson sur l'annexion des duchés au Piémont

22 - 28 juin 1859

(No. 1.)

"LORD J. RUSSELL TO SIR J. HUDSON.

"(Extract) "Foreign-office, June 22, 1859.

"The Marquis d'Azeglio has read to me two despatches, signed 'Minghetti.' The first relates to the affairs of Lombardy, the second to those of Parma and Modena. Both are intended to justify the King of Sardinia in all that he has done in relation to those States.

"I asked the Marquis d'Azeglio whether he had any question to ask me in relation to these despatches. He said he was not instructed to do so.

"It is, therefore, sufficient to remark that everything done at present must be considered as provisional.. A battle on the Mincio might enable the allies to advance to the Tagliamento, or might drive them back to the Ticino.

"As Her Majesty has not taken any part in the present war, it would be premature to decide grave questions of public law on the present state of possession.

"The same observation applies to Tuscany and the Legations.

"All that is to be desired for the present is, that where the previous Government has been withdrawn, or has been overthrown, an authority capable of maintaining order and of making itself respected may be immediately constituted. It would be lamentable to see the disorders of 1848-49 repeated in 1859.

"The will of the Italian people, the fortune of war, and, finally, an European treaty must, in the last resort, settle the territorial arrangements and rights of sovereignty in Northern and Central Italy."

The following is Sir J. Hudson's reply :—

(No. 2.)

"SIR J. HUDSON TO LORD J. RUSSELL. (Received June 28.) JUNE 28.)

"Turin, June 25, 1859.

"My Lord,—I have the honour to report to your Lordship that the Sardinian Government have addressed a circular letter to the Ministers, Governors, and extraordinary Commissioners of the King, to the following effect :—

"The King's Government have created at the Department for Foreign Affairs a temporary office for the transaction of business arising out of the relations which have sprung up from the annexation to, or protection by Sardinia of Italian provinces during the present war.

"The Government had to deal with States of Italy which heretofore had laws and an administration of their own; of these States some are simply protected by Sardinia, others are annexed to her.

"With regard to the latter, this new office will prepare the way for the regular administration of their affairs, and will expedite their business by transacting it with persons conversant with their laws and customs, instead of confiding them to the Sardinian Ministries, where different rules and regulations obtain.

"The Sardinian Government, therefore, have determined to invest their local Governors with exceptional powers, in order that the current business of each province may be carried on without delay on the spot ; and with regard to those points upon which the respective Governors may deem it advisable to consult the home Government,

their correspondence is to be addressed to the office now established; and as, by degrees, uniformity in the conduct of affairs shall be established between the parent State and the province annexed, the conduct of those affairs will gradually be transferred to the central departments of the general Government. "I have, &c., "JAMES HUDSON."

Lord J. Russell again writes as follows:—

(No. 3.)

"LORD J. RUSSELL TO SIR J. HUDSON.

"Foreign-office, June 28, 1859.

"Sir,—I have received and laid before the Queen your despatches to that of the 25th inst. inclusive.

"With reference to the last number of those despatches, giving a summary of a circular issued by the Sardinian Government, announcing to their authorities that they 'have created at the Department for Foreign Affairs a temporary office for the transaction of business arising out of the relations which have sprung up from the annexation to, or protection by, Sardinia of Italian provinces during the present war,' I have to state to you that Her Majesty's Government readily admit the expediency of uniting the efforts of those engaged in war with Austria, either by the regular action of the respective Sovereigns or the spontaneous movement of the inhabitants, under one common direction.

"But with regard to the permanent annexation to Sardinia of States hitherto obeying their separate Sovereigns, Her Majesty's Government have adopted a line of conduct which they believe to be in conformity with the law of nations. Her Majesty's Government, as I stated to you in my despatch of the 22d inst., consider that everything done at present must be considered as provisional; and that, although it may be necessary to make arrangements for the temporary maintenance of order in countries where the previous Government has been withdrawn, or has been overthrown, yet the will of the people, the fortune of war, and finally an European treaty, must, in the last resort, settle the territorial arrangements and rights of sovereignty in Northern and Central Italy.

"Her Majesty's Government are happy to find that the view they have taken of this matter is shared by the Government of the Emperor of the French, and confirmed by the declaration in the *Moniteur* of the 24th inst., announcing that it has been erroneously inferred, from the fact of the dictatorship having been offered to the King of Sardinia from all quarters of Italy, that Sardinia, without consulting either the wishes of the people or the great Powers, reckons, by the support of the arms of France, on uniting the whole of Italy in a single State; but that such dictatorship is a purely temporary power, which, while uniting under a single authority the common forces, has the advantage of in nowise prejudging future combination.

"From the language of Baron Brunnow I infer that such is likewise the view taken of the matter by the Russian Government.

"You will read this despatch to Count Cavour, but will not furnish his Excellency with a copy of it.

"I am, &c., "J. RUSSELL."

Circulaire du gouvt Prussien à ses agents diplomatiques en allemagne

Berlin, 24 juin 1859.

M.....

Vous aurez déjà compris, par les indications qui accompagnaient ma communication du 14 de ce mois, sur la mobilisation d'une partie de l'armée prussienne, que le gouvernement ne songe pas à s'écarter de sa ligne politique, qui vous est connue, et que les mesures militaires plus étendues qu'il prend actuellement ne peuvent tout d'abord avoir d'autre but que de donner à une action diplomatique ultérieure dans le sens de cette politique la vigueur nécessaire.

Nous pouvons voir dès à présent qu'il n'existe à cet égard aucun malentendu dans les cabinets des grandes puissances.

En effet, un malentendu serait presqu'impossible. La Prusse n'a jamais abandonné sa position de puissance médiatrice. Son principal effort, depuis l'explosion de la guerre, a été bien plutôt de garantir cette position en refusant de donner l'assurance de sa neutralité, en évitant de prendre d'aucun côté aucun engagement et en restant de la sorte complètement impartiale et libre pour agir en médiatrice.

Atteindre ce but, si important au point de vue de notre propre intérêt et de celui de l'Allemagne, n'était pas chose facile en présence de l'agitation qui régnait dans beaucoup d'Etats allemands.

Nous avons à peine besoin de rappeler ici qu'en cela la direction de notre politique différait de celle d'un grand nombre de gouvernements allemands, et que notamment l'Autriche n'en était pas satisfaite.

Mais quelque profonds que fussent les regrets avec lesquels nous nous apercevions de la diversité des tendances, nous devions nous maintenir fermement dans la ligne qui nous semblait juste. Ce n'était pas seulement l'intérêt politique prussien qui l'exigeait, mais aussi la sollicitude la plus loyale pour le bien-être de la patrie commune, et enfin la sérieuse volonté de défendre en temps utile et dans la mesure de nos forces les intérêts de l'Autriche. Ce temps n'était pas encore venu, et il fallait d'abord laisser à l'Autriche comme grande puissance le soin de défendre dans la guerre qu'elle avait entreprise ses possessions légitimes sur un terrain avantageux pour elle, et qui n'intéressait pas la Confédération.

En conséquence nos efforts tendirent avant tout à éviter que la Confédération ne fût prématurément engagée dans la guerre, et nous avions d'autant plus le droit d'agir ainsi qu'après l'examen le plus consciencieux des conventions fédérales nous n'avions trouvé jusqu'alors aucune raison valable, aucun motif qui pût justifier une guerre fédérale.

Mais si en même temps nous prenions toutes les mesures ayant pour but la sécurité de l'Allemagne, placée entre les deux grandes puissances belligérantes, et si, avec notre coopération,

les organes de la Confédération faisaient incessamment des préparatifs de défense, il nous incombait le nouveau devoir de veiller à ce que ces préparatifs, en présence de la ligne différente de la nôtre suivie par nos confédérés, et qui ne manquait pas de défenseurs à la Diète, de veiller, disons-nous, à ce que ces préparatifs ne se changeassent pas tout à coup en moyens d'attaque, et ne compromissent ainsi gravement notre propre position et celle de la Confédération. De plus, et à notre vif regret, il y avait des indices annonçant qu'on se préparait dans le camp opposé au nôtre à se concerter, et la gravité de la situation devait nous faire craindre que l'on n'en vînt de la sorte à augmenter de plus en plus les tendances de dissolution de la Confédération.

Nous ne parlerons pas ici des difficultés que nous ont causées les affaires allemandes dans nos relations avec les cabinets des grandes puissances.

Pour prévenir maintenant les dangers dont les circonstances que nous venons d'indiquer menacent la patrie commune, afin de répondre avant tout par la plus grande confiance à la méfiance qu'on a témoignée pour la Prusse et pour ses intentions, S. A. R. le Prince-Régent a résolu d'envoyer le général de Willisen en mission à Vienne.

Quelques explications sur cette mission et son résultat suffiront pour permettre aux gouvernements allemands de voir le fond de notre politique.

Il s'agissait pour nous d'abord d'obtenir des explications de l'Autriche sur le but qu'elle poursuivait dans la guerre qu'elle avait commencée, et dans le cas où nous nous serions entendus avec elle, de déterminer d'un commun accord dans quelles éventualités et à quel moment la Prusse interviendrait par une tentative de médiation entre les belligérants, et à quel moment, si cette tentative échouait, elle devrait passer à une action plus étendue.

Les intentions du gouvernement à cet égard dépendaient naturellement de certaines suppositions quant à la manière d'être de l'Autriche.

On s'aperçut, dès le début, après s'être communiqué ses vues réciproques, qu'on n'était pas d'accord sur le but de la guerre, et qu'il ne fallait pas songer à établir une entente sur cette base. En conséquence le gouvernement prussien dut se réserver de décider lui-même dans quelles éventualités et à quel moment il passerait à l'action. Au désir manifesté par le cabinet de Vienne que la Prusse envoyât aussi une mission spéciale à Saint-Pétersbourg pour obtenir que la Russie restât neutre, le Prince-Régent s'est empressé de souscrire, mais il n'a pu y donner suite. Un autre désir du même cabinet, exprimé en même temps, savoir la concentration d'une armée d'observation sur le Rhin, à laquelle devaient prendre part aussi des troupes autrichiennes, a dû être repoussé, par la raison bien claire qu'à ce moment cette mesure prise dans cette forme eut attiré sans plus tarder la guerre sur l'Allemagne.

Dans le cours des ouvertures réciproques que se sont faites les deux gouvernements, le nôtre a répété d'une manière catégorique l'assurance que l'intention de la Prusse était d'agir

pour le maintien des possessions autrichiennes en Italie, et qu'on se conduirait en conséquence dès que ces possessions seraient sérieusement menacées.

Malgré maintes divergences d'appréciation nous eûmes alors la satisfaction de voir qu'on était près de bien juger la différence des points de vue réciproques et qu'il allait y avoir un rapprochement plein de confiance. Comment aurait-il pu en être autrement, puisque les avances de la Prusse ne lui étaient inspirées que par des sentiments d'amitié loyale et désintéressée? A la fin de la mission du général de Willisen qui avait conduit à cet heureux résultat, le cabinet de Vienne exprima le désir que cette intention de la Prusse, c'est-à-dire la promesse de notre concours pour atteindre le but indiqué, fût exprimée pour plus de certitude sous forme obligatoire au moyen d'un échange de notes. Accéder à ce désir eût été équivalant à une *garantie* de la Lombardie.

En présence d'éventualités aussi vagues, c'eût été de la part de la Prusse prendre un engagement qu'elle n'aurait pu tenir. Et même nous devions repousser tout engagement formel qui aurait pu altérer notre position de puissance médiatrice.

En conséquence, dans la dépêche adressée le 14 juillet au baron de Werther, dépêche qui avait pour but de terminer la mission du général Willisen et d'en résumer les événements, nous nous bornâmes à répéter d'une manière sommaire quelles étaient nos intentions relativement à l'intérêt de l'Autriche, comme elles avaient été manifestées en plusieurs conversations dans le cours de la mission, et nous exprimâmes l'espoir qu'on paierait notre confiance de retour et qu'on nous rendrait possible l'accomplissement de ces intentions, en faisant ce que nous supposions, notamment par rapport à la conduite de l'Autriche à la Diète.

Jusqu'ici nous n'avons aucun motif de croire que les rapports de confiance heureusement établis entre les deux cabinets puissent être menacés par un refus indispensable pour nous, et qui d'ailleurs n'a rien changé à nos sentiments ni à nos intentions. Nous croyons au contraire pouvoir espérer fermement qu'il n'en sera rien.

Indépendamment des négociations que nous venons d'exposer, après la bataille de Magenta, lorsque les événements prenaient sur le théâtre de la guerre d'Italie des proportions toujours plus grandes, nous avons décrété la mobilisation de la plus grande partie de l'armée prussienne, et avec cela nous nous proposons encore, comme nous l'avons déjà indiqué dans la circulaire du 14 juin, de faire des démarches concordantes auprès de la Diète. Nous avons été ainsi au delà du désir ci-dessus mentionné de l'Autriche demandant la concentration sur le Rhin d'une armée d'observation.

Ce qui nous a déterminé à décréter la mobilisation, c'est la nécessité d'avoir sous la main une armée considérable prête à entrer en campagne, parce que le moment de la médiation pouvait venir bientôt. et, avec notre organisation militaire, nous ne pouvions avoir cette armée sous la main sans lever la landwehr. Cette mesure, en liant dans une proportion considérable les forces militaires de la France, facilite beaucoup

aussi la position de l'Autriche; mais en même temps elle impose au pays des sacrifices si énormes qu'ils ne peuvent être justifiés que par une politique indépendante et s'inspirant de l'intérêt particulier de l'Etat.

Heureusement dans le cas présent l'intérêt politique de la Prusse est complètement identique à celui de l'Allemagne, et c'est d'autant plus important que l'Allemagne ne peut manquer de ressentir les conséquences de notre action politique dans la question européenne pendante.

Nous ferons assurément tout au monde pour éloigner la guerre, aussi longtemps que possible, de la Confédération.

Mais d'un autre côté, bien que nous ayons des raisons de croire que notre tentative de médiation ne sera pas sans réagir sur les cabinets des grandes puissances, nous ne pouvons nous dissimuler qu'en suivant la politique que nous indiquons, la Prusse ne puisse cependant se mettre dans le cas d'avoir la guerre avec la France. Cette guerre étant faite exclusivement sur le territoire fédéral, et, dans l'éventualité que nous avons en vue, ayant essentiellement pour but de défendre les droits et les intérêts allemands, la Confédération ne pourrait se dispenser d'y prendre part, et c'est pourquoi nous regardons comme notre devoir particulier de provoquer en temps utile les mesures qui peuvent mettre les quatre corps fédéraux extra-prussiens et extra-autrichiens à même de se joindre aux armées prussiennes prêtes à combattre pour la cause commune.

Nous espérons, par ces ouvertures, qui donnent l'explication complète de nos rapports avec l'Autriche, de notre politique et de notre position à la Diète, avoir rempli, autant que possible, les désirs de nos confédérés.

Appuyés sur une forte concentration militaire, nous avons l'intention, en nous efforçant de maintenir les possessions autrichiennes en Italie, de mettre en avant au moment voulu, près des grands cabinets, la question de la paix et d'offrir notre médiation.

Donnez communication confidentielle et verbale de cette dépêche et veuillez me faire savoir au plus tôt l'impression qu'elle aura produite.

(*Signé*) DE SCHLEINITZ.

Proposition de la Prusse à la Diète Germanique

24 juin 1859

« Le gouvernement royal de Prusse, en présence de l'extension qu'a prise la guerre d'Italie, a résolu, pour appuyer sa propre politique, ainsi que pour assurer ultérieurement la sécurité de l'Allemagne et sa position comme puissance, de mobiliser six corps d'armée, afin d'être prête à faire prendre position à ses armées d'un moment à l'autre.

» Plaise à la haute Assemblée fédérale de décréter :

« 1° Pour la sécurité de l'Allemagne et de ses intérêts, il y a lieu de réunir sur le Haut-Rhin un corps d'observation, composé des contingents des 7e et 8e corps fédéraux, de sorte que cette réunion coïncide avec la mise sur pied projetée de l'armée prussienne, mise sur pied à laquelle l'Assemblée fédérale déclare donner son assentiment, même dans le cas où elle aurait lieu sur le Moyen-Rhin et sur un territoire fédéral non prussien. Le mode de cet établissement simultané sera l'objet de conventions ultérieures.

» 2° De donner à la couronne de Bavière, en s'appuyant sur l'art. 46 de la constitution militaire de la Confédération, le commandement du corps d'observation fédéral qu'il s'agit de former. »

» Le *Nouvelliste de Hambourg* parle encore d'une troisième proposition qui consisterait à ordonner un système uniforme d'intendance et de commissariat des vivres pour les différentes parties des troupes.

» On avait auparavant envoyé aux divers gouvernements allemands une dépêche-circulaire fort détaillée pour leur exposer les mesures prises par la Prusse et les vues qui s'y rattachent. »

Dépêche du Gouvt Prussien à ses ministres à Pétersbourg & Londres

Berlin, le 24 juin 1859.

La rapidité avec laquelle les événements militaires et politiques se succèdent depuis quelque temps en Italie, le renversement des gouvernements de Toscane, des duchés de Parme et de Modène, les soulèvements qui ont eu lieu dans d'autres parties de la Péninsule, l'incertitude, enfin, qui règne dans tous les esprits sur la durée probable et la portée d'un conflit dans lequel deux puissants empires sont engagés, ont porté le gouvernement du Roi, dans un sentiment de prévoyance et dans celui de sa propre dignité, à mobiliser une partie de l'armée prussienne. L'agitation à laquelle l'Allemagne était en proie, la proximité toujours croissante des combattants du territoire allemand et les éventualités d'une guerre, que nous avons fait les efforts les plus sincères et les plus désintéressés pour prévenir par nos conseils, eussent suffi seuls à justifier des armements qui ne sont d'ailleurs que proportionnés à ceux de nos voisins. Mais, en outre, vous comprendrez, monsieur (le comte), que nous avons dû, dès à présent, nous mettre en mesure de contrôler la marche d'événements, dont le résultat final pourrait modifier l'équilibre européen en affaiblissant un empire auquel nous unissent des liens fédéraux et en portant atteinte aux bases d'un droit public à la fondation duquel nous avons contribué et au maintien duquel la famille européenne est intéressée.

L'attitude que nous avons cru devoir adopter ne préjuge en aucune façon la question italienne et les intérêts divers qui s'y trouvent engagés. Mais le prince-régent, dans le sentiment des droits et des devoirs que lui impose le soin de sa propre dignité et des intérêts de son pays et de l'Allemagne, ne pouvait abdiquer la part d'influence à laquelle il a droit, ni sanctionner d'avance, par une attitude passive, les modifications qu'ont subies et que peuvent subir encore les circonscriptions territoriales dans un des pays que tant de liens unissent à la grande famille européenne.

Néanmoins on aurait tort de prêter au gouvernement du Roi l'intention d'aggraver encore, par une ingérence précipitée et arbitraire, une situation déjà pleine de périls et de chercher à faire prévaloir, d'une façon unilatérale et sans avoir fait appel aux autres puissances, telle ou telle solution d'une question dans laquelle trop d'intérêts se trouvent engagés pour qu'elle ne doive pas, pour le bien général, devenir l'objet de la sollicitude de toutes les grandes puissances réunies. La Prusse, loin de là, ne saurait par son attitude, son influence et ses conseils, poursuivre d'autre but que celui qu'elle poursuivait d'accord avec la Grande-Bretagne et la Russie il y a peu de temps, ni avoir d'autre désir que celui de ramener sur le terrain des négociations et en vue d'une solution à la fois équitable et qui offre des garanties de durée, une question que des erreurs regrettables ont éloignée de la seule base que l'Europe puisse et doive sanctionner, lorsqu'il s'agit des grands principes sur lesquels repose son édifice social et politique.

Nos armements, je le répète, monsieur (le comte), ne signifient pas autre chose et n'indiquent de notre part ni une politique nouvelle, ni surtout l'intention d'ajouter une nouvelle complication à celles que nous avions espéré prévenir et dont nous n'avons depuis cessé de suivre la marche avec inquiétude et regret. Nous désirons la paix, et c'est dans ce but que nous nous adressons avec confiance aux cabinets de Londres et de Saint Pétersbourg pour aviser, avec leur concours, aux moyens d'arrêter l'effusion du sang et de rendre bientôt à l'Europe le repos et la sécurité que ses intérêts moraux et matériels réclament.

Personne n'ignore que nous avons vivement déploré et énergiquement désapprouvé la funeste résolution par laquelle le cabinet de Vienne a provoqué, au moment même où les autres puissances posaient les bases d'un arrangement équitable, une rupture que nous espérions prévenir par une action commune. Mais malgré cette faute, nous ne pensons pas moins que l'Europe, et en particulier l'Allemagne, ne pourraient voir d'un œil indifférent l'affaiblissement d'une puissance, qui, par sa position géographique et la nature même, nous a toujours paru un des éléments essentiels et des garants naturels de l'équilibre général. En maintenant encore ce principe, nous

sommes fort éloignés cependant de méconnaître les difficultés qui s'opposeraient au rétablissement pur et simple d'un état de choses, qui a abouti, non-seulement à une guerre, mais à une série des soulèvements qui ont successivement embrasé le nord et le centre de l'Italie, et nous pensons que des réformes sérieuses et profondes seront un moyen plus sûr et plus équitable à la fois de maintenir l'ordre et la tranquillité de ces contrées, que ne pourraient l'être des mesures de compression et le déploiement de forces militaires aussi onéreuses pour l'Autriche que disproportionnées aux ressources de ses provinces italiennes.

Nous croyons également que les traités, en vertu desquels l'Autriche exerçait, sur quelques-uns des États voisins, une espèce de protectorat, pourront être remplacés par un système qui répugnerait moins à l'esprit des populations, et que l'ordre et la légalité, sans lesquels la prospérité et un progrès sage ne sauraient subsister, peuvent avoir des garanties plus solides, que celles à l'insuccès final desquelles nous venons d'assister. D'après ce qui précède, monsieur, —vous comprendrez que nous ne saurions avoir la pensée de contribuer pour notre part à un retour impossible vers un passé qui a porté de si tristes fruits, mais que nous accueillerons avec empressement toute proposition qui tendrait à concilier, avec les droits de la maison d'Autriche une œuvre de reconstruction basée sur des principes à la fois libéraux et conciliants et qui nous paraîtrait de nature à satisfaire les vœux légitimes des populations italiennes.

Nous croyons aussi que nous sommes en droit de prendre acte des déclarations explicites de l'empereur Napoléon et de sa résolution de ne vouloir, pour la France, ni conquête, ni agrandissement territorial quelconque. Cette intention, nettement et formellement exprimée dès le début et que des déclarations subséquentes n'ont fait que confirmer encore, nous paraît un gage précieux en faveur de notre espoir d'un arrangement pacifique et l'une des bases à l'aide desquelles il est à désirer qu'on parvienne bientôt, et d'un commun accord, à formuler les propositions que nous désirerions adresser, avec les cours d'Angleterre et de Russie, aux puissances belligérantes.

Ce serait en quelque sorte préjuger une question, que nous désirons si vivement ramener sur le terrain d'une entente européenne et des négociations, que de préciser davantage nos idées à ce sujet. Nous avons dû nous borner à en indiquer l'ensemble, à annoncer notre désir sincère de mettre un terme aux maux d'une guerre, qui, en se rapprochant des frontières de la Confédération germanique, peut, d'un instant à l'autre, nous imposer des devoirs à la fois plus directs et plus pressants, et enfin, à nous adresser avec une confiance entière et une loyale franchise à celles des grandes puissances qui, restées jusqu'à présent en dehors de ce funeste conflit, doivent, comme nous, s'interposer à temps pour prévenir une conflagration générale.

Nous espérons que vous parviendrez sans peine, monsieur, à engager les cabinets de Saint-James (de Saint-Pétersbourg) à énoncer à notre égard et avec la franchise dont nous avons cru devoir user nous-mêmes, ses idées sur une solution des difficultés actuelles et sur le mode de la rendre acceptable aux parties belligérantes. Vous exprimerez en même temps à M. le prince Gortchakoff (lord John Russell) notre espoir et notre désir de mettre notre action et notre influence en harmonie avec celles du cabinet russe (anglais) pour hâter la conclusion de la paix et la reprise des négociations entre les puissances belligérantes, et vous n'omettrez aucune occasion de faire prévaloir l'idée d'une médiation commune, sur la forme et la portée de laquelle nous attendons avec une vive impatience les communications que le gouvernement de S. M. l'empereur Alexandre (de S. M Britannique) sera, nous l'espérons, disposé à nous faire.

Recevez, etc.,

(Signé) **SCHLEINITZ.**

A Monsieur de Bismark, à Saint-Pétersbourg, et

A Son Excellence Monsieur le comte de Bernstorff, à Londres.

Manifeste de la junte provisoire de Bologne

—

24 juin 1859

Le manifeste suivant a été publié à Bologne ; il est adressé aux peuples des provinces et villes unies de la Romagne :

« Pérouse, après une défense désespérée, est tombée aux mains des mercenaires barbares qui, sous le nom de pontificaux, l'ont saccagée avec des ravages inouïs. En voyant déployer l'étendard national, ils fuyaient hier, et aujourd'hui ils menacent les villes libres qui se sont levées au saint cri d'*Italie*.

» Supporterons-nous indifférents et inertes la mort de nos frères ? Laisserons-nous sans défense les villes qui se sont unies? Ce serait une honte, une trahison.

» La jeunesse courageuse non encore enrôlée dans les troupes régulières ou citoyennes suivra l'impulsion de son patriotisme en accourant partout où seront ouverts des registres pour s'y inscrire. Elle aura des officiers, des armes, des munitions, et en peu de jours elle sera prête à partir.

» La guerre de l'indépendance est notre seul système. Mais le premier devoir est de défendre les foyers : après avoir préservé ceux-ci, vous volerez les premiers aux champs de la Lombardie.

» Bologne, le 24 juin 1859.

» *La junte centrale provisoire de gouvernement.*

» Luigi Tanari, Antonio Montanari, Giovani Malvezzi. »

Bulletin officiel Français de la bataille de Solferino

24 juin 1859

On lit dans le *Moniteur Universel :*

« On nous adresse de Cavriana, à la date du 25 juin, les détails qui suivent sur la bataille de Solferino :

» La journée d'hier a été marquée par une de ces batailles qui, si elles ne terminent pas la guerre, permettent du moins d'en pressentir la solution. L'empereur d'Autriche commandait en personne ; il a pu voir de quelle nation il s'était fait l'ennemi.

» Les Autrichiens, en se retirant précédemment devant nous, se ménageaient un retour offensif. Leur retraite si décidée derrière le Mincio avait eu pour but de nous inspirer une confiance aventureuse, de laisser un vaste champ à la rapidité de nos mouvements, et d'exposer ainsi nos colonnes, éloignées les unes des autres par l'ordre de marche, à une attaque soudaine qui eût pu les affaiblir en les isolant. Mais heureusement l'Empereur ne s'est pas départi de cette haute prudence qui domine jusqu'à son courage; plus l'armée alliée avançait, plus nos colonnes se fortifiaient les unes les autres en se resserrant.

» Dans la nuit du 23 au 24, on apprit que les Autrichiens repassaient le Mincio et marchaient à notre rencontre. Une bataille était imminente. Toute l'armée ennemie, revenue sur ses pas, se préparait à nous disputer le passage; Solferino, San-Cassiano, Cavriana, positions formidables, étaient occupés par les Autrichiens, qui, soutenus par une nombreuse artillerie, couronnaient toutes les hauteurs jusqu'à Volta. Sur leur gauche, dans la plaine, entre Volta, Guidizzolo et Medole, s'avançaient de nombreuses colonnes avec de l'artillerie et de la cavalerie pour déborder notre droite et la tourner. L'ennemi avait, en outre, entre Selferino et Peschiera, des forces considérables qui devaient s'opposer à l'armée du roi de Piémont, marchant de Desenzano à Pozzolengo. Les armées occupaient ces positions quand, à cinq heures du matin, le 1er corps (maréchal Baraguey-d'Hilliers) commença à s'engager devant Solferino. Les hauteurs et le village furent enlevés et occupés de haute lutte après un combat acharné. Pendant ce temps, le 2e corps (maréchal de Mac Mahon) qui était à droite du 1er, dans la plaine, s'étendait vers sa propre droite pour se relier avec le général Niel, qui marchait sur Medole.

» L'Empereur avait pris le commandement de toute l'armée; Sa Majesté fit avancer l'infanterie et l'artillerie de la garde pour s'établir entre le 1er et le 2e corps et pour

enlever San-Cassiano. Puis, pour renforcer la droite du maréchal de Mac-Mahon (2e corps), un peu vulnérable à cause de l'éloignement du général Niel, Sa Majesté envoya toute la cavalerie de la garde et les deux divisions de cavalerie du 1er et du 3e corps pour remplir le vide entre le 2e et le 3e corps.

» Le maréchal Canrobert avait été chargé de surveiller le mouvement des Autrichiens attendus du côté de Mantoue.

» Pendant toute la journée on s'est battu en avançant lentement, mais en avançant toujours en bon ordre, les corps se reliant entre eux. Le 1er corps, après s'être emparé de Solferino, a enlevé toutes les positions les unes après les autres, dans la direction de Pozzolengo : la nuit seule a pu l'arrêter. La garde s'est portée sur San-Cassiano et sur Cavriana en couronnant les crêtes. Ce dernier village a été enlevé avec un grand entrain sous les yeux de l'Empereur, qui dirigeait lui-même le feu de l'artillerie.

» Quant au 4e corps (général Niel), il avançait pas à pas, gagnant toujours du terrain. Il y eut un moment, vers quatre heures de l'après-midi, où, pour soutenir leur retraite, les Autrichiens firent un suprême effort pour s'établir entre le 4e et le 2e corps. Une lutte acharnée s'engagea ; l'infanterie et l'artillerie y prirent part, et la cavalerie, par plusieurs charges, acheva de décider le succès de cette grande journée. Ce fut là le dernier acte de la bataille : les Autrichiens se mirent en retraite sur toute la ligne. Cette retraite fut favorisée par un orage épouvantable qui dura plus d'une heure : le tonnerre, la grêle, le vent, enfin une trombe affreuse, produisirent un tel effet, qu'on ne distinguait plus rien sur le champ de bataille.

» Quand le temps fut devenu calme, l'ennemi avait disparu, et l'on voyait au loin la direction que prenaient ses colonnes de retraite. L'empereur d'Autriche, qui logeait à Cavriana, dans l'endroit même où plus tard l'Empereur a établi son quartier-général, a quitté vers quatre heures le lieu de la bataille, en se retirant du côté de Goïto. Des hauteurs de Cavriana, on a pu voir la forte colonne de poussière qui s'élevait sous les pas de son escorte.

» L'empereur Napoléon a été en quelque sorte supérieur à lui-même : on l'a vu partout, toujours, dirigeant la bataille ; tout le monde autour de lui frémissait du danger qui le menaçait sans cesse ; lui seul semblait l'ignorer. La protection dont Dieu l'a couvert s'est étendue à son état-major ; un cent-garde seul a été blessé près de Sa Majesté ; plusieurs chevaux de l'état-major et de l'escorte ont été tués ou blessés. »

Second bulletin officiel Français de la bataille de Solferino

24 juin 1859

Quartier-général de Cavriana,
le 28 juin 1859.

Après la bataille de Magenta et le combat de Melegnano, l'ennemi avait précipité sa retraite sur le Mincio en abandonnant l'une après l'autre les lignes de l'Adda, de l'Oglio et de la Chiese. On devait croire qu'il allait concentrer toute sa résistance derrière le Mincio, et il importait que l'armée alliée occupât le plus tôt possible les points principaux des hauteurs qui s'étendent de Lonato jusqu'à Volta, et qui forment au sud du lac de Garde une agglomération de mamelons escarpés. Les derniers rapports reçus par l'Empereur indiquaient en effet que l'ennemi avait abandonné ces hauteurs et s'était retiré derrière le fleuve.

D'après l'ordre général donné par l'Empereur le 29 juin au soir, l'armée du Roi devait se porter sur Pozzolengo, le maréchal Baraguey-d'Hilliers sur Solferino, le maréchal duc de Magenta sur Cavriana, le général Niel sur Guidizzolo, et le maréchal Canrobert sur Medole. La garde impériale devait se diriger sur Castiglione, et les deux divisions de cavalerie de la ligne devaient se porter dans la plaine entre Solferino et Medone. Il avait été décidé que les mouvements commenceraient à deux heures du matin, afin d'éviter l'excessive chaleur du jour.

Cependant, dans la journée du 23, plusieurs détachements ennemis s'étaient montrés sur différents points et l'Empereur en avait reçu avis; mais, comme les Autrichiens ont l'habitude de multiplier les reconnaissances, Sa Majesté ne vit dans ces démonstrations qu'un exemple de plus du soin et de l'habileté qu'ils mettent à s'éclairer et à se garder.

Le 24 juin, dès cinq heures du matin, l'Empereur, étant à Montechiaro, entendit le bruit du canon dans la plaine et se dirigea en toute hâte vers Castiglione, où devait se réunir la garde impériale.

Pendant la nuit, l'armée autrichienne, qui s'était décidée à prendre l'offensive, avait passé le Mincio à Goïto, Valeggio, Monzambano et Peschiera, et elle occupait de nouveau les positions qu'elle venait tout récemment d'abandonner. C'était le résultat du plan dont l'ennemi avait poursuivi l'exécution depuis Magenta, en se retirant successivement de Plaisance, de Pizzighettone, de Crémone, d'Ancône, de Bologne et de Ferrare; en évacuant, en un mot, toutes les positions, pour accumuler ses forces sur le Mincio. Il avait en outre accru son armée de la plus grande partie des troupes composant les

garnisons de Vérone, de Mantoue et de Peschiera; et c'est ainsi qu'il avait pu réunir neuf corps d'armée, forts ensemble de 250 à 270,000 hommes qui s'avançaient vers la Chiese, en couvrant la plaine et les hauteurs. Cette force immense paraissait s'être partagée en deux armées : celle de droite, d'après les notes trouvées, après la bataille, sur un officier autrichien, devait s'emparer de Lonato et de Castiglione; celle de gauche devait se porter sur Montechiaro. Les Autrichiens croyaient que toute notre armée n'avait pas encore passé la Chiese, et leur intention était de nous rejeter sur la rive droite de cette rivière.

Les deux armées, en marche l'une contre l'autre, se rencontrèrent donc inopinément. A peine les maréchaux Baraguey-d'Hilliers et de Mac-Mahon avaient-ils dépassé Castiglione qu'ils se trouvèrent en présence de forces considérables qui leur disputèrent le terrain. Au même instant, le général Niel se heurtait contre l'ennemi à la hauteur de Medole. L'armée du Roi, en route pour Pozzolengo, rencontrait de même les Autrichiens en avant de Rivoltella, et, de son côté, le maréchal Canrobert trouvait le village de Castelgoffredo occupé par la cavalerie ennemie.

Tous les corps de l'armée alliée étant alors en marche à une assez grande distance les uns des autres, l'Empereur se préoccupa tout d'abord de les relier, afin qu'ils pussent se soutenir mutuellement. A cet effet, Sa Majesté se porta immédiatement auprès du maréchal duc de Magenta, qui était à droite dans la plaine et qui s'était déployé perpendiculairement à la route qui va de Castiglione à Goïto. Comme le général Niel ne paraissait pas encore, Sa Majesté fit hâter la marche de la cavalerie de la garde impériale et la mit sous les ordres du duc de Magenta, comme réserve, pour opérer dans la plaine, sur la droite du 2e corps. L'Empereur envoya en même temps au maréchal Canrobert l'ordre d'appuyer le général Niel autant que possible, tout en lui recommandant de se garder à droite contre un corps autrichien qui, d'après les avis donnés à Sa Majesté, devait se porter de Mantoue sur Azola.

Ces dispositions prises, l'Empereur se rendit sur les hauteurs, au centre de la ligne de bataille, où le maréchal Baraguey-d'Hilliers, trop éloigné de l'armée sarde pour pouvoir se relier avec elle, avait à lutter, dans un terrain des plus difficiles, contre des troupes qui se renouvelaient sans cesse.

Le maréchal était néanmoins arrivé jusqu'au pied de la colline abrupte au sommet de laquelle est bâti le village de Solferino, que défendaient des forces considérables retranchées dans un vieux château et dans un grand cimetière, entourés l'un et l'autre de murs épais et crénelés. Le maréchal avait déjà perdu beaucoup de monde et avait dû payer plus d'une fois de sa personne en portant lui-même en avant les troupes des divisions Bazaine et Ladmirault. Exténuées de fatigue et de chaleur et exposées à une vive fusillade, ces troupes ne

gagnaient du terrain qu'avec beaucoup de difficulté. En ce moment l'Empereur donna l'ordre à la division Forey de s'avancer, une brigade du côté de la plaine, l'autre sur la hauteur, contre le village de Solferino, et la fit soutenir par la division Camou, des voltigeurs de la garde. Il fit marcher avec ces troupes l'artillerie de la garde, qui, sous la conduite du général de Sevelinges et du général Le Bœuf, alla prendre position à découvert, à 300 mètres de l'ennemi. Cette manœuvre décida du succès au centre. Pendant que la division Forey s'emparait du cimetière, et que le général Bazaine lançait ses troupes dans le village, les voltigeurs et les chasseurs de la garde impériale grimpaient jusqu'au pied de la tour qui domine le château et s'en emparaient. Les mamelons des collines qui avoisinent Solferino étaient successivement enlevés, et à trois heures et demie les Autrichiens évacuaient la position sous le feu de notre artillerie couronnant les crêtes, et laissaient entre nos mains 1,500 prisonniers, 14 canons et 2 drapeaux. La part de la garde impériale dans ce glorieux trophée était de 13 canons et 1 drapeau.

Pendant cette lutte, et au plus fort du feu, quatre colonnes autrichiennes, s'avançant entre l'armée du Roi et le corps du maréchal Baraguey-d'Hilliers, avaient cherché à tourner la droite des Piémontais. Six pièces d'artillerie, habilement dirigées par le général Forgeot, avaient ouvert un feu très-vif sur le flanc de ces colonnes et les avaient forcées à rebrousser chemin en désordre.

Tandis que le corps du maréchal Baraguey-d'Hilliers soutenait la lutte à Solferino, le corps du duc de Magenta s'était déployé dans la plaine de Guidizzolo, en avant de la ferme Casa-Marino, et sa ligne de bataille, coupant la route de Mantoue, dirigeait sa droite vers Medole. A neuf heures du matin, il fut attaqué par une forte colonne autrichienne, précédée d'une nombreuse artillerie qui vint se mettre en batterie à 1,000 ou 1,200 mètres en avant de notre front. L'artillerie des deux premières divisions du 2e corps, s'avançant immédiatement sur la ligne des tirailleurs, ouvrit un feu très-vif contre le front des Autrichiens, et, dans le même instant, les batteries à cheval des divisions Desvaux et Partouneaux, se portant rapidement sur la droite, prirent d'écharpe les canons ennemis, qui furent ainsi réduits au silence et bientôt forcés à se reporter en arrière. Immédiatement après, les divisions Desvaux et Partouneaux chargèrent les Autrichiens et leur firent 600 prisonniers.

Cependant une colonne de deux régiments de cavalerie autrichienne avait cherché à tourner la gauche du 2e corps, et le duc de Magenta avait dirigé contre elle six escadrons de chasseurs. Trois charges heureuses de notre cavalerie repoussèrent celle de l'ennemi, qui laissa dans nos mains bon nombre d'hommes et de chevaux.

A deux heures et demie, le duc de Magenta prit l'offensive à son tour, et donna au général de La Motte-

rouge l'ordre de se porter sur sa gauche, du côté de Solferino, pour enlever San-Cassiano et les autres positions occupées par l'ennemi.

Le village fut tourné de deux côtés et emporté avec une vigueur irrésistible par les tirailleurs algériens et par le 45e. Les tirailleurs furent lancés aussitôt après sur le contre-fort principal qui relie Cavriana à San Cassiano, et qui était défendu par des forces considérables. Un premier mamelon, couronné par une espèce de redoute, tomba rapidement au pouvoir des tirailleurs; mais l'ennemi, par un vigoureux retour offensif, parvint à les en déloger. Ils s'en emparèrent de nouveau avec l'aide du 45e et du 72e, et en furent repoussés une fois encore. Pour soutenir cette attaque, le général de La Motterouge dut faire marcher sa brigade de réserve, et le duc de Magenta fit avancer son corps tout entier.

En même temps l'Empereur donnait l'ordre à la brigade Manèque, des voltigeurs de la garde, appuyée par les grenadiers du général Mellinet, de se porter de Solferino contre Cavriana.

L'ennemi ne put résister plus longtemps à cette double attaque soutenue par le feu de l'artillerie de la garde, et vers cinq heures du soir les voltigeurs et les tirailleurs algériens entraient en même temps dans le village de Cavriana.

En ce moment une effroyable tempête, qui éclata sur les deux armées, obscurcit le ciel et suspendit la lutte; mais dès que l'orage eût cessé nos troupes reprirent l'œuvre commencée et chassèrent l'ennemi de toutes les hauteurs qui dominent le village. Bientôt après le feu de l'artillerie de la garde changeait la retraite des Autrichiens en une fuite précipitée.

Pendant cette affaire, les chasseurs à cheval de la garde, qui flanquaient la droite du duc de Magenta, eurent à charger la cavalerie autrichienne, qui menaçait de le tourner.

A 6 heures et demie, l'ennemi battait en retraite dans toutes les directions.

Mais bien que la bataille fût gagnée au centre, où nos troupes n'avaient pas cessé de faire des progrès, la droite et la gauche restaient encore en arrière. Cependant les troupes du 4e corps avaient pris, elles aussi, une large et glorieuse part à la bataille de Solferino.

Parties de Carpenedolo à trois heures du matin, elles se dirigeaient sur Medole, appuyées par la cavalerie des divisions Desvaux et Partouneaux, lorsque, à deux kilomètres en avant de Medole, les escadrons de chasseurs qui éclairaient la marche du corps rencontrèrent les uhlans. Ils les chargèrent avec impétuosité, mais ils furent arrêtés par l'infanterie et l'artillerie ennemies, qui défendaient le village. Le général de Luzy prit aussitôt ses dispositions d'attaque. Pendant qu'il faisait tourner Medole à droite et à gauche par deux colonnes, il s'avançait lui-même de front, précédé par son artillerie qui canonnait le village. Cette attaque, exécutée avec une grande vigueur, eut un plein succès; à sept heures,

l'ennemi se retirait de Medole, et nous lui avons enlevé deux canons et fait bon nombre de prisonniers.

La division Vinoy, qui suivait la division de Luzy, se porta au sortir de Medole, dans la direction d'une maison isolée, nommée Casanova, qui est située dans la plaine sur la route de Mantoue, à deux kilomètres de Guidizzolo. L'ennemi se trouvait en forces considérables de ce côté, et un combat acharné s'y engagea, pendant que la division de Luzy marchait vers Ceresara d'une part et vers Rebecco de l'autre.

En ce moment l'ennemi tenta de tourner la gauche de la division Vinoy par l'intervalle que laissaient entre eux le 2e corps et le 4e corps; il s'approcha jusqu'à 200 mètres du front de nos troupes, mais il fut alors arrêté par le feu de quarante-deux pièces d'artillerie, dirigées par le général Soleille. Le canon de l'ennemi vint aussitôt prendre part à la lutte, et la soutint une grande partie de la journée, bien qu'avec une infériorité manifeste.

La division de Failly arriva à son tour, et le général Niel, réservant la seconde brigade de cette division, porta la première entre Casanova et Rebecco, vers le hameau de Baete, pour relier le général de Luzy au général Vinoy. Le but du général Niel était de se porter vers Guidizzolo dès que le duc de Magenta se serait emparé de Cavriana, et il espérait couper ainsi à l'ennemi la route de Volta et de Goïto; mais il fallait, pour exécuter ce plan, que les troupes du corps du maréchal Canrobert vinssent remplacer à Rebecco celles du général de Luzy.

Le 3e corps, parti de Mezzane à deux heures et demie du matin, avait passé la Chiese à Viseno et était arrivé à sept heures à Castelgoffredo, petite ville enceinte de murs que la cavalerie de l'ennemi occupait encore. Tandis que le général Jannin tournait la position au sud, le général Renault l'abordait de front, faisait enfoncer la porte par les sapeurs du génie, et pénétrait dans la ville en chassant devant lui les cavaliers ennemis.

Vers neuf heures du matin, la division Renault, arrivée à la hauteur de Medole, se reliait sur sa gauche avec le général Luzy, du côté de Ceresara, et sur sa droite faisait face à Castelgoffredo, de manière à surveiller les mouvements du corps détaché dont le départ de Mantoue avait été annoncé.

Cette appréhension paralysa, pendant la plus grande partie du jour, le corps d'armée du maréchal Canrobert, qui ne jugea pas prudent de prêter tout d'abord au 4e corps l'appui que lui demandait le général Niel. Néanmoins, vers les trois heures de l'après-midi, rassuré sur sa droite, et ayant jugé par lui-même la position du général Niel, le maréchal Canrobert fit appuyer la division Renault sur Rebecco, et donna ordre au général Trochu de porter sa première brigade entre Casanova et Baete, et sur le point où se dirigeaient les plus redoutables attaques de l'ennemi.

Ce renfort de troupes fraîches permit au général Niel de lancer dans la direction de Guidizzolo une partie des divisions de Luzy et de Failly. Cette colonne s'avança jusqu'aux premières maisons du village ; mais, trouvant devant elle des forces supérieures établies dans une bonne position, elle fut contrainte de s'arrêter.

Le général Trochu s'avança alors pour soutenir l'attaque avec la brigade Bataille, de sa division. Il marcha à l'ennemi par bataillons serrés, en échiquier, l'aile droite en avant, avec autant d'ordre et de sangfroid que sur un champ de manœuvres. Il enleva à l'ennemi une compagnie d'infanterie et deux pièces de canon, et déjà il était arrivé à demi-distance de Casa Nova, à Guidizzolo, lorsque éclata l'orage qui vint mettre fin à cette terrible lutte, que le concours du 3e et du 4e corps menaçait de rendre si funeste à l'ennemi.

Au milieu des péripéties de ce combat de douze heures, la cavalerie a été d'un puissant secours pour arrêter les efforts de l'ennemi du côté de la Casa Nova. A plusieurs reprises, les divisions Partouneaux et Desvaux ont chargé l'infanterie autrichienne et rompu ses carrés. Mais c'est surtout notre nouvelle artillerie qui produisit sur l'ennemi les effets les plus terribles. Ses coups allaient l'atteindre à des distances d'où les plus gros calibres étaient impuissants à riposter, et jonchaient la plaine de cadavres.

Le 4e corps a enlevé aux Autrichiens un drapeau, sept pièces de canon et deux mille prisonniers.

De son côté, l'armée du roi, placée à notre extrême gauche, avait également sa rude et belle journée.

Elle s'avançait, forte de quatre divisions, dans la direction de Peschiera, de Pozzelongo et de Madonna della Scoperta, lorsque, vers sept heures du matin, son avant-garde rencontra les avant-postes ennemis entre San Marino et Pozzolengo.

Le combat s'engagea ; mais de gros renforts autrichiens accoururent et firent reculer les Piémontais jusqu'en arrière de San Martino, et menacèrent même de couper leur ligne de retraite. Une brigade de la division Mollard arriva alors en toute hâte sur le lieu du combat, et monta à l'assaut des hauteurs où l'ennemi venait de s'établir. Deux fois elle en atteignit le sommet en s'emparant de plusieurs pièces de canon ; mais deux fois aussi elle dut céder au nombre et abandonner sa conquête.

L'ennemi gagnait du terrain, malgré quelques charges brillantes de la cavalerie du roi, quand la division Bucchiari, débouchant sur le champ de bataille par la route de Rivoltella, vint soutenir le général Mollard. Les troupes sardes s'élancèrent une troisième fois sous un feu meurtrier : l'église et toutes les cassines de la droite furent emportées, et huit pièces de canon furent enlevées ; mais l'ennemi parvint encore à les dégager et à reprendre ses positions.

En ce moment, la 2e brigade du général Bucchiari, qui s'était formée en colonne d'attaque, à gauche de la route de Lugano, marcha contre l'église de San Martino, regagna le terrain perdu, et emporta les hauteurs pour la quatrième fois, sans réussir cependant à s'y maintenir, car, écrasée par la mitraille et placée en face d'un ennemi qui, renforcé sans cesse, revenait sans cesse à la charge, elle ne put attendre le secours que lui apportait la 2e brigade du général Mollard, et les Piémontais, épuisés, firent retraite en bon ordre sur la route de Rivoltella.

C'est alors que la brigade d'Aoste, de la division Fanti, qui s'était portée d'abord vers Solferino pour donner la main au maréchal Baraguey-d'Hilliers, fut envoyée par le roi pour appuyer les généraux Mollard et Bucchiari dans l'attaque de San Martino. Elle fut un moment arrêtée par la tempête ; mais, vers cinq heures du soir, cette brigade et la brigade Piguerol, soutenues par une forte artillerie, marchèrent à l'ennemi sous un feu terrible et atteignirent les hauteurs.

Elles s'en emparèrent pied à pied, cassine par cassine, et parvinrent à s'y maintenir en combattant avec acharnement.

L'ennemi commença à plier, et l'artillerie piémontaise, gagnant les crêtes, put bientôt les couronner de 24 pièces de canon, que les Autrichiens cherchèrent vainement à enlever ; deux brillantes charges de la cavalerie du roi les dispersèrent; la mitraille porta le désordre dans leurs rangs, et les troupes sardes restèrent enfin maîtresses des formidables positions que l'ennemi avait défendues, une journée entière, avec tant d'acharnement.

D'un autre côté, la division Durando était restée aux prises avec les Autrichiens depuis cinq heures et demie du matin. A cette heure, son avant-garde avait rencontré l'ennemi à Madonna della Scoperta, et les troupes sardes y avaient soutenu jusqu'à midi les efforts d'un ennemi supérieur en nombre, qui les avait enfin obligées à se replier; mais, renforcées alors par la brigade de Savoie, elles reprirent l'offensive, et, repoussant les Autrichiens à leur tour, elles s'emparèrent de Madonna della Scoperta.

Après ce premier succès, le général de La Marmora dirigea la division Durando vers San Martino, où elle ne put arriver à temps pour concourir à la prise de la position, car elle rencontra sur la route une colonne autrichienne avec laquelle elle eut à lutter pour s'ouvrir passage, et quand elle eut triomphé de cet obstacle, le village de San Martino était au pouvoir des Piémontais.

Le général de la Marmora avait dirigé, d'une part, la brigade de Piémont, de la division Fanti, vers Pozzolongo. Cette brigade enleva avec une grande vigueur les positions de l'ennemi en avant du village, et, s'étant rendue maîtresse de Pozzolongo après une vive attaque, elle repoussa les Autrichiens et les poursuivit jusqu'à une certaine distance, en leur faisant essuyer de grandes pertes.

Celles de l'armée sarde furent malheureusement très considérables et ne s'élevèrent pas à moins de 49 officiers tués, 167 blessés, 642 sous-officiers et soldats tués, 3,405 blessés, 1,258 hommes disparus; total 5,525 manquant à l'appel

Cinq pièces de canon étaient restées aux mains de l'armée du roi comme trophée de cette sanglante victoire qu'elle avait remportée contre un ennemi supérieur en nombre, et dont les forces paraissent n'avoir pas été moindres de 12 brigades.

Les pertes de l'armée française se sont élevées au chiffre de 12,000 hommes de troupes tués ou blessés et de 720 officiers hors de combat, dont 150 tués. Parmi les blessés, on compte les généraux de Ladmirault, Forey, Auger, Dieu et Douai; 7 colonels et 6 lieutenants-colonels ont été tués.

Quant aux pertes de l'armée autrichienne, elles n'ont pu être estimées encore; mais elles ont dû être très considérables, à en juger par le nombre des morts et des blessés qu'ils ont abandonnés sur toute l'étendue d'un champ de bataille qui n'a pas moins de 5 lieues de front. Ils ont laissé dans nos mains 30 pièces de canon, un grand nombre de caissons, 4 drapeaux et 6,000 prisonniers.

La résistance que l'ennemi a opposée à nos troupes pendant seize heures peut s'expliquer par l'avantage que lui donnaient la supériorité du nombre et les positions presque inexpugnables qu'il occupait.

Pour la première fois d'ailleurs, les troupes autrichiennes combattaient sous les yeux de leur souverain, et la présence des deux empereurs et du roi, en rendant la lutte plus acharnée, devait la rendre aussi plus décisive.

L'empereur Napoléon n'a pas cessé un seul instant de diriger l'action, en se portant sur tous les points où ses troupes avaient à déployer les plus grands efforts et à triompher des obstacles les plus difficiles. A diverses reprises, les projectiles de l'ennemi ont frappé dans les rangs de l'état-major et de l'escorte qui suivaient Sa Majesté.

A neuf heures du soir, on entendait encore, dans le lointain, le bruit du canon qui précipitait la retraite de l'ennemi, et nos troupes allumaient les feux du bivouac sur le champ de bataille qu'elles avaient si glorieusement conquis.

Le fruit de cette victoire est l'abandon, par l'ennemi, de toutes les positions qu'il avait préparées sur la rive droite du Mincio, pour en disputer les approches.

D'après les derniers renseignements reçus, l'armée autrichienne, découragée, semblerait même renoncer à défendre le passage de la rivière et se retirerait sur Vérone.

(*Moniteur.*)

Bataille de Solferino.

RAPPORTS.

Rapport du maréchal commandant en chef la garde impériale.

Cavriana, le 25 juin 1859.

Sire,

Le 24 juin, la garde impériale était campée, les deux divisions d'infanterie à Montechiaro, les huit batteries d'artillerie et la division de cavalerie à Castenedolo.

Votre Majesté lui donna l'ordre de partir de ces deux positions pour se rendre à Castiglione.

L'infanterie partit de Montechiaro à cinq heures du matin, l'artillerie partit à la même heure de Castenedolo et rejoignit la gauche des deux divisions d'infanterie à Montechiaro, vers sept heures moins un quart.

La division de cavalerie ne devait partir qu'à neuf heures du matin de Castenedolo et marcher librement afin de ménager ses chevaux.

Vers six heures du matin, une canonnade bien nourrie s'engagea avec l'ennemi, qui avait pris position au delà de Castiglione et s'était décidé à livrer bataille.

Votre Majesté ordonna alors à la garde d'accélérer son mouvement. L'ordre fut expédié de suite à la cavalerie de partir avant l'heure qui lui avait été désignée : à huit heures elle put monter à cheval, et vers neuf heures et demie, elle arriva sur le lieu du combat, où elle fut mise à la disposition de M. le maréchal de Mac Mahon, d'après les ordres de Votre Majesté.

Les deux divisions d'infanterie de la garde avaient débouché de Castiglione par la route de Guidizzolo, mais Votre Majesté ayant jugé que le point décisif de la bataille était l'enlèvement de la position de Solferino, vivement défendue par l'ennemi, donna l'ordre à sa garde de se porter à gauche, afin de se trouver en situation d'appuyer l'attaque du maréchal Baraguey d'Hilliers contre Solferino.

La division de voltigeurs, commandée par le général Camou, fut placée en ligne déployée derrière le 1er corps, et, à 500 mètres en arrière, la division Mellinet fut formée en colonne double par division à distance de déploiement.

La division Forey ayant éprouvé des pertes sensibles dans l'attaque de la position del Monte, la brigade Manèque, composée des chasseurs à pied de la garde, des 1er et 2e voltigeurs, fut portée à son secours et enleva ces positions aux cris de *Vive l'Empereur!*

Au même moment, deux bataillons du 2e voltigeurs, lancés sur la tour et le couvent de Solferino, les enlevèrent avec une remarquable élan.

Ces bataillons ont ensuite occupé les crêtes de la position del Monte et y ont été soutenus par l'artillerie à cheval de la garde, qui vint se mettre en batterie sur la grand'route de Cavriana. Bientôt l'ennemi chercha à reprendre cette importante position, et le petit nombre de troupes qui étaient sur ce point n'aurait pas permis de la conserver si Votre Majesté, en se rendant parfaitement compte de l'état des choses, n'avait envoyé immédiatement l'ordre à la division de grenadiers, commandée par le général Mellinet, de soutenir les batteries de la garde et la brigade Manèque, et à l'artillerie de la garde, non-seulement de conserver la position un instant menacée, mais encore de gagner du terrain en avant, en s'emparant successivement des positions de l'ennemi.

La brigade Manèque arriva à quelque distance de Cavriana, position importante entourée de vieilles fortifications, où l'ennemi pouvait renouveler dans la ville et dans le château la longue résistance qu'il avait opposée à Solferino.

Votre Majesté envoya l'ordre à l'artillerie de la garde de battre cette position, et à la brigade Manèque de l'enlever. Cet ordre fut exécuté avec vigueur et intelligence sous les yeux de Votre Majesté.

Le village de Cavriana venait d'être enlevé vers cinq heures du soir, lorsqu'un violent orage éclata et suspendit un instant les opérations. Mais à peine avait-il cessé que les voltigeurs de la garde reprirent l'œuvre commencée et chassèrent l'ennemi des hauteurs qui dominent le village où le quartier général de Votre Majesté devait être établi, et terminèrent ainsi la journée.

La brigade Manèque a enlevé un drapeau, des prisonniers et 13 pièces de canon aux Autrichiens.

Pendant toute cette affaire, l'artillerie de la garde s'est fait remarquer par la précision de son tir et le choix successif de ses positions. Partout où elle a eu à contrebattre des batteries ennemies, elle a fait taire leur feu en peu de temps.

La cavalerie, commandée par le général Morris, est venue, dès son arrivée sur le champ de bataille, et d'après les ordres de Votre Majesté, se placer sous le commandement du maréchal de Mac Mahon, qui opérait dans un pays de plaine où, dans certains cas, elle pouvait trouver l'occasion de faire un bon service.

En attendant l'arrivée du corps du général Niel, qui devait se lier par sa gauche au maréchal de Mac Mahon, elle fut employée à couvrir la droite du 2e corps, et, à cet effet, le général Morris disposa ses trois brigades par échelons et les fit couvrir par une ligne de tirailleurs.

Le général Morris attendait avec impatience de faire agir sa cavalerie : elle se présenta vers trois heures et [illegible]mie. Une colonne de cavalerie autrichienne ayant paru, [illegible]a fit charger en flanc par les chasseurs à cheval. Les [illegible]trichiens, refoulés, se retirèrent à droite vers leurs [illegible]eries, dont le feu arrêta notre poursuite.

[illegible] viens d'exposer la part que la garde a prise à la ba-

taille de Solferino. Là, comme à Magenta, elle a agi sous les yeux et l'impulsion directe de Votre Majesté, qui a pu juger par elle-même du courage et du dévouement absolu qu'elle mettait à exécuter ses ordres.

Je ferai connaître plus tard à Votre Majesté les noms des officiers qui se sont le plus particulièrement distingués, et je les proposerai pour des récompenses.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté

Le très-humble et très-obéissant serviteur.

Le maréchal commandant en chef la garde impériale,

REGNAUD DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

P.-S. — Je dois signaler à Votre Majesté M. Monoglia, lieutenant de chasseurs à pied, qui a pris, dans le village de Solferino, quatre pièces de canon attelées, commandées par un colonel qui lui a remis son épée.

Rapport du maréchal commandant en chef le 1er corps.

Pozzolengo, le 25 juin 1859.

SIRE,

Votre Majesté m'avait donné l'ordre de me porter, le 24, d'Esenta à Solferino. Je fis partir, à deux heures du matin, par la route de la montagne, la division Ladmirault avec quatre pièces d'artillerie, et par celle de la plaine, à trois heures, les divisions Forey et Bazaine avec leur artillerie, l'artillerie de réserve et les bagages.

A peine la tête de cette dernière colonne était arrivée aux Fontane, que la division Forey engagea deux compagnies de chasseurs avec l'ennemi, le débusqua sans trop de difficultés des hauteurs du Monte di Valscura, et, avec deux bataillons du 74e, le chassa du village du Grole, où la résistance fut plus sérieuse.

A ce moment, la 2e division, à gauche de la 1re, était ralliée dans une vallée assez large, bordée des deux côtés de collines élevées s'étendant par des positions successives et étagées jusqu'à Solferino. Le général de Ladmirault disposa sa division en trois colonnes : celle de droite composée de deux compagnies de chasseurs et de quatre bataillons, confiée à M. le général Douay ; celle de gauche, composée comme la première, sous les ordres du général de Négrier, et se réserva la colonne du centre, composée de quatre compagnies de chasseurs, de quatre bataillons et de l'artillerie.

Les divisions Forey et Ladmirault s'avancèrent parallèlement sur Solferino : la première à droite, attaquant le mont Fenile ; la deuxième à gauche, enlevant à l'ennemi les premiers mamelons boisés de sa position.

L'occupation du mont Fenile par le 84e permit à la 6e batterie du 8e régiment de s'y établir et de protéger le mouvement de la 1re brigade, commandée par le général Dieu, qui descendit le revers du mont Fenile et se porta dans la direction de Solferino en chassant de crête en crête les troupes ennemies, dont le nombre s'accroissait

sans cesse. Cette brigade prit position devant des forces supérieures, et dirigea le feu de son artillerie sur les hauteurs couronnées par une tour et un bois de cyprès. Ce fut pendant cette canonnade que le général Dieu, gravement blessé, dut remettre son commandement à M. le colonel Cambriels, du 84e.

Votre Majesté arriva elle-même près des batteries de la division Forey, et, après avoir examiné la position, donna l'ordre de porter en avant, avec 4 pièces de la réserve du premier corps, la brigade d'Alton, déployée par bataillon, à demi-distance en colonne par peloton. Le général Forey se mit à la tête de cette brigade, qui s'avança avec élan. mais qui fut accueillie par un feu de mitraille et de mousqueterie si violent de front et d'écharpe, qu'elle dut arrêter son mouvement. Votre Majesté envoya aussitôt la brigade Manèque, des voltigeurs de la garde, soutenir la 1re division, qui, ranimée par ce secours, battit la charge, se reporta en avant, attaqua l'ennemi au cri de *Vive l'Empereur!* et, après une lutte opiniâtre, s'empara du mamelon aux Cyprès et de la tour qui domine Solferino.

La division Ladmirault avait commencé son attaque en même temps que la division Forey; elle mit d'abord son artillerie en batterie, et, après une canonnade qui avait ébranlé l'ennemi, elle s'élança et enleva à la baïonnette les premières positions; mais bientôt ses charges firent démasquer des bataillons entiers fournissant le feu le plus serré et le plus meurtrier, et elle n'avança plus qu'à grand'peine et pied à pied. Le général de Ladmirault fut atteint d'un coup de feu à l'épaule, se retira un instant pour se faire panser, reprit le commandement et lança ses quatre bataillons de réserve, qui imprimèrent à notre attaque une nouvelle impulsion : frappé d'une nouvelle balle, le général de Ladmirault fut contraint de remettre son commandement au général de Négrier. L'opiniâtre résistance de l'ennemi, les forces considérables qu'il nous opposait, et les difficultés que présentaient à la 2e division le terrain très-rétréci des attaques et les feux croisés du mamelon aux Cyprès et du cimetière crénelé contre lequel plusieurs charges au pas de course avaient vainement été tentées, me forcèrent à engager la division Bazaine. Le 1er régiment de zouaves et bientôt après le 34e vinrent appuyer la 2e division : l'ennemi couvrit nos colonnes de feux d'artillerie, de mousqueterie et de fusées, et tenta, à plusieurs reprises, des retours offensifs sur nos deux flancs. Le 37e fut aussi lancé en avant.

Le cimetière arrêtait tous nos efforts ; voyant qu'il était indispensable de démolir cet obstacle, je donnai l'ordre d'y faire brèche en portant à découvert, à 300 mètres du mur, dans un poste très-périlleux, une batterie d'artillerie du 10e régiment, commandée par M. le capitaine de Canecaude. La demi-batterie de montagne et d'autres pièces des divisions concentrèrent leur tir dans la même direction. Après un feu bien dirigé et très-nourri, les murs du cimetière, des maisons et du château étant suffisamment ébréchés, et l'artillerie ennemie du mamelon de Cyprès ayant été éteinte par l'artillerie du général Forey et par la 9e batterie du 10e régiment de

la 3e division, le général Bazaine lança sur le cimetière le 3e bataillon du 78e, commandé par le chef de bataillon Lafaille, et fit sonner et battre la charge dans les deux divisions : toutes les troupes s'élancèrent et emportèrent le village et le château au moment même où la 1re division apparaissait sur le sommet de la tour et au bois des Cyprès.

Je crois remplir un devoir en rendant témoignage de la bravoure et de la fermeté de la brigade de la garde que Votre Majesté a envoyée soutenir la 1re division dans un moment difficile ; une batterie de la garde, conduite par M. le général Lebœuf, et lançant dans le village une grêle d'obus, a puissamment secondé notre attaque.

Le 1er corps a tué à l'ennemi 800 ou 1,000 hommes environ, lui a blessé beaucoup de monde, lui a fait 1,200 prisonniers, pris quatre canons, deux caissons et deux drapeaux. Il n'a pas obtenu ce succès sans éprouver des pertes regrettables. Les généraux de Ladmirault et Dieu ont été blessés dangereusement ; le général Forey légèrement. Les colonels de Taxis, Brincourt, Pinard et Barry ont été blessés, ainsi que les lieutenants-colonels Valet, Moire, Hémar et Servier. Le lieutenant-colonel Ducoin et les chefs de bataillon Kléber, de Saint-Paër, Angevin et Guillaume ont été tués. Les chefs de bataillon Brun, Meuriche, de Pontgibaud, Lebreton, Laguerre, Lesèble, Mocquery, Gouzy, Lespinasse et Foy ont été blessés. Le nombre des officiers hors de combat est de 234, et celui des soldats tués ou blessés s'élève à 4,000 environ.

J'ai adressé à Votre Majesté des mémoires de proposition, non-seulement pour pourvoir aux emplois vacants, mais encore pour les récompenses à accorder à de braves soldats qui ont bien mérité de la patrie et de l'Empereur dans cette grande journée où les deux armées se sont rencontrées sur un vaste terrain dont Selferino occupait au centre un des points du plus difficile accès. Votre Majesté, qui était elle-même sur le lieu du combat, a vu et apprécié les obstacles que le 1er corps a eu à vaincre, les forces nombreuses que l'ennemi lui a opposées, et la ténacité de la défense, augmentée encore, dit-on, par la présence du général en chef autrichien à Solferino.

Après la prise du village, les troupes étaient à peine reformées que, sur l'ordre de Votre Majesté, la 1re division s'est portée sur les crêtes dans la direction de Cavriana ; la 3e division a poursuivi l'ennemi pendant une lieue dans la plaine, et couvrant du feu de ses batteries les colonnes autrichiennes en retraite, leur a fait éprouver de grandes pertes et capturé de nombreux prisonniers. Parties d'Esenta à deux et trois heures du matin, mes divisions n'ont pris leur bivouacs qu'à neuf heures du soir.

Pendant le combat, et au plus fort du feu, vers midi, nous aperçûmes quatre colonnes autrichiennes qui cherchaient à tourner la droite de l'armée piémontaise ; six pièces d'artillerie, dirigées par M. le général Forgeot, forcèrent, par un feu très juste et très-vif, ces colonnes à rebrousser chemin en désordre.

Je ne saurais assez louer le zèle et la vigueur de tous les officiers des divisions du 1er corps et de l'état-major général, et particulièrement des généraux Forey, de Ladmirault, Bazaine et Forgeot. Je m'abstiendrai de faire des citations individuelles, parce qu'elles seraient trop nombreuses ; je dois aux officiers de toutes les armes ce tribut d'éloges bien mérités ; et si parmi eux le chiffre des tués et des blessés dans ce rude combat est au-dessus de la proportion ordinaire, c'est que tous ont payé largement de leurs personnes, heureux de donner ainsi à l'Empereur une nouvelle preuve de leur dévouement.

Je suis avec respect,
Sire,
De Votre Majesté,
Le très-humble et très-fidèle sujet,
Le maréchal,
BARAGUEY D'HILLIERS.

Rapport du maréchal commandant en chef le 2e corps.

Au quartier-général, à Cavriana,
le 26 juin 1859.

SIRE,

Conformément aux ordres de Votre Majesté, le 2e corps a quitté Castiglione le 24 au matin, pour aller occuper Cavriana. Il a débouché de Castiglione vers trois heures, marchant sur une seule colonne, par la route de Mantoue, afin de ne pas gêner le mouvement des 1er et 4e corps, qui marchaient sur ses flancs en arrière de lui.

Il devait quitter la route de Mantoue à environ 6 kilomètres de Castiglione et se porter sur Cavriana, par le chemin de San-Cassiano.

Vers quatre heures, je fus prévenu par le général Gaudin de Villaine, qui éclairait ma marche, que l'ennemi était devant moi, à peu de distance, sur la route même que je suivais.

A cinq heures, la fusillade s'engageait entre mes tirailleurs et ceux de l'ennemi qui occupaient la ferme de Casa-Marino.

Je me portai de ma personne à Monte-Medolano, qui est près de cette ferme, et de cette éminence je pus me convaincre que j'allais avoir affaire à des masses ennemies avec lesquelles il fallait compter.

A cette même heure (cinq heures) j'entendais un vif engagement sur ma gauche, entre Castiglione et Solferino.

C'était le maréchal Baraguey-d'Hilliers qui, dans sa marche sur ce dernier point, se trouvait aux prises avec l'ennemi.

Du côté de Cavriana, j'apercevais un grand mouvement de troupes ennemies venant couronner successivement toutes les hauteurs qui s'étendent entre Solferino et Cavriana.

La situation dans laquelle je me trouvais méritait réflexion. Je sentais la nécessité de me porter aussitôt que possible sur le canon du maréchal Baraguey-d'Hilliers ; mais, d'un autre côté, je ne pouvais dégarnir la plaine et marcher sur Solferino ou sur Cavriana sans courir le

risque de permettre à l'ennemi de couper l'armée en deux en débouchant dans cette même plaine par la route de Mantoue à Guidizzolo, entre les 3e et 4e corps et moi.

J'étais sans nouvelles du général Niel et je sentais toute l'importance de me maintenir dans la position où je me trouvais, et de savoir, avant de faire un mouvement, s'il était à même de me soutenir en occupant la ligne qui s'étend de Medole à Guidizzolo.

Vers six heures, je ne voyais point encore les colonnes du général Niel du côté de Medole. J'envoyai mon chef d'état-major général dans cette direction, afin de savoir où en était le mouvement du 4e corps sur Guidizzolo.

Le général Lebrun arriva à Medole au moment même où le 4e corps attaquait ce village, où l'ennemi s'était établi fortement.

Le général Niel, prévenu de l'intention que j'avais de me porter vers le 1er corps, me fit connaître que, dès qu'il aurait enlevé Medole, il se rapprocherait aussi vite que possible de ma droite, afin de me permettre d'exécuter mon mouvement sur Cavriana. Il me prévenait en même temps qu'il ne pourrait me rejoindre avant que le 3e corps n'eût fait sa jonction avec lui pour appuyer sa droite.

Vers huit heures et demie, m'apercevant que les forces de l'ennemi augmentaient sur mon front dans la plaine de Guidizzolo, je fis attaquer la ferme de Casa Marino pour porter ma tête de colonne à hauteur de cette ferme, d'où je devais mieux juger les mouvements et les forces de l'ennemi.

Je pris alors les dispositions suivantes :

La 2e division, qui marchait en tête du corps d'armée, fut déployée en avant de la ferme, perpendiculairement à la route de Mantoue, sa droite à cette route. A sa hauteur et prolongeant la ligne de bataille, je fis placer la 1re brigade de la 1re division, sa gauche à la même route, sa droite se dirigeant vers Medole, par où devait venir le corps du général Niel. La 2e brigade de la 1re division, formant la réserve du corps d'armée, fut établie en arrière de Casa Marino, vers la ferme de Barcaocia, pour tenir tête aux colonnes de cavalerie qui, de San-Cassiano, menaçaient de faire une trouée entre le 1er et le 2e corps. La cavalerie de réserve (7e régiment de chasseurs) couvrit de ce même côté la gauche de ma 2e division.

A peine ces dispositions étaient-elles prises, qu'une forte colonne autrichienne, venant de Guidizzolo par la route de Mantoue, s'avança sur Casa Marino. Elle était précédée d'une nombreuse artillerie, qui vint se mettre en batterie à 1,000 ou 1,200 mètres en avant de mon front.

Les quatre batteries d'artillerie des 1re et 2e divisions (12e du 7e, 11e du 11e, 2e du 9e et 13e du 13e) se portèrent immédiatement sur la ligne des tirailleurs et ouvrirent un feu très-vif, qui força bientôt l'artillerie ennemie à se reporter en arrière, après avoir vu sauter deux de ses caissons. C'est au commencement de ce combat d'artillerie contre artillerie que le général Auger eut le bras gauche emporté par un boulet.

Sur ces entrefaites, on me signalait les divisions de cavalerie Partouneaux et Desvaux, arrivant en arrière

de la droite de ma ligne de bataille. Je les fis prévenir de se porter rapidement à hauteur de ma droite, de manière à occuper l'espace laissé libre jusque-là entre Medole et Monte Medolano.

Les batteries à cheval de ces deux divisions se déployèrent en avant de leur front, et prirent d'écharpe l'artillerie ennemie, déjà battue de front par le canon de mes divisions. Les généraux Partouneaux et Desvaux exécutèrent plusieurs charges heureuses. Dans l'une d'elles, 600 hommes d'infanterie furent rejetés sur nos tirailleurs, qui les firent prisonniers.

Pendant que ceci se passait sur ma droite, une colonne, composée de deux régiments de cavalerie, cherchait à tourner ma gauche, qui était soutenue par deux escadrons du 4e chasseurs et quatre escadrons du 7e chasseurs, commandés par le colonel Savaresse. Notre cavalerie repoussa vigoureusement trois charges de l'ennemi, et le rejeta, dans le plus grand désordre, sur les bataillons de gauche de la 2e division (11e bataillon de chasseurs, 72e de ligne), qui s'étaient formés en carré. L'ennemi laissa sur le terrain un grand nombre de chevaux tués ou blessés. Nos chasseurs ramenèrent plusieurs prisonniers, parmi lesquels un officier supérieur et une trentaine de chevaux tout harnachés.

Grâce à ces charges heureuses, grâce au feu de mon artillerie, je pus maintenir partout l'ennemi à bonne distance, et attendre, non sans une certaine impatience, l'entrée en ligne du 4e corps.

Vers onze heures seulement, je reçus du général Niel l'avis qu'il était en mesure de marcher directement sur Cavriana. J'ordonnai au général de la Motterouge de se porter, avec sa division disposée sur deux lignes, vers Solferino, où il devait faire jonction avec l'infanterie de la garde impériale qui marchait sur ce point. Le général Decaen devait suivre son mouvement.

En ce moment (deux heures et demie), la division de cavalerie de la garde impériale était mise à ma disposition par ordre de Votre Majesté.

J'ordonnai au général Morris de se porter dans l'intervalle qui séparait ma droite des divisions Partouneaux et Desvaux, et de se former en arrière en échelons dès que le 2e corps se reporterait en avant. De cette manière, il devait me relier avec le quatrième corps.

Ces dispositions prises, et dès que la division la Motterouge eut fait sa jonction avec les voltigeurs de la garde, tout le 2e corps fit, dans chaque bataillon, tête de colonne à droite pour se porter sur San-Cassiano et sur les autres positions que l'ennemi occupait dans la plaine.

Le village de San-Cassiano fut tourné à droite et à gauche, et enlevé en un instant, avec un élan irrésistible, par les tirailleurs indigènes et par le 45e de ligne.

Les tirailleurs algériens appuyèrent ensuite à gauche pour se porter sur le contre-fort principal qui relie Cavriana à San-Cassiano.

Ce contre-fort était fortement défendu par l'ennemi, qui avait réuni sur ce point des forces considérables. Le premier mamelon, sur lequel se trouvait une espèce de redoute, fut enlevé par les tirailleurs. Mais en ce moment je m'aperçus que l'ennemi faisait un nouvel effort

pour se jeter entre ma droite et le général Niel, et que, d'un autre côté, la colonne qui était à ma gauche n'arrivait pas encore à ma hauteur.

Je dus donc faire arrêter un moment le mouvement général en avant.

L'ennemi réunit alors de grandes forces entre Cavriana et la redoute occupée par les tirailleurs, puis il fit tout à coup un vigoureux retour offensif qui les obligea à quitter cette position. Un bataillon du 45e et une partie du 72e, commandée par le colonel Castex, vinrent alors en aide aux tirailleurs, qui reprirent la redoute, où ils durent également s'arrêter d'après l'ordre donné.

Le 45e et le 72e de ligne prirent position plus en arrière.

Bientôt l'ennemi fit un nouvel effort sur les tirailleurs et les força une seconde fois à quitter la position.

J'ordonnai alors au général de la Motterouge de soutenir cette colonne avec sa brigade de réserve (65e et 70e de ligne), et je prescrivis à tout le corps d'armée de se porter en avant dès que notre attaque de gauche recommencerait.

Dès que le général de la Motterouge eut rejoint les tirailleurs et le 45e, toute la colonne se porta en avant.

Elle fut soutenue dans ce mouvement par un bataillon de grenadiers, et un peu en arrière par le reste de la brigade de la garde, commandée par le général Niol.

Toutes les positions furent successivement enlevées jusqu'à Cavriana, où les tirailleurs indigènes entrèrent en même temps que les voltigeurs de la garde, qui y arrivèrent par le chemin de Solferino.

La division Decaen suivit le mouvement et chassa l'ennemi de plusieurs fermes qui se trouvaient devant elle dans la plaine.

La cavalerie de la garde, qui, sous les ordres du général Morris, flanquait mon extrême droite pendant tout le mouvement, était formée en trois échelons.

Le premier, composé des chasseurs et des guides, avait sa gauche appuyée à la droite de la division Decaen ; les deux autres, situés un peu plus en arrière, se reliaient avec le général Desvaux.

Vers trois heures, le général Morris fit charger en flanc, par le général Cassaignoles, une colonne de cavalerie autrichienne qui menaçait de tourner sa droite.

Un peu plus tard, un régiment de cavalerie ennemie chercha à repousser un escadron de chasseurs de la garde, qui formait une ligne de tirailleurs conduite d'une manière remarquable par le commandant de la Vigerie. L'ennemi prit sa direction, sans s'en douter, sur le 11e bataillon de chasseurs à pied, qui était formé en carré dans un chemin creux et dans les blés, où il ne pouvait être aperçu.

Ce bataillon se leva tout à coup et fit feu de deux de ses faces. La cavalerie ennemie fit aussitôt demi-tour et se retira en désordre, prise alors en flanc par une batterie de la 2e division et par une batterie de la garde.

Vers six heures et demie, l'ennemi était en retraite dans toutes les directions, ayant éprouvé de très-grandes pertes, à en juger par le nombre des cadavres qu'il avait laissés sur le terrain.

La 1re division bivouaqua alors sur le contre-fort situé en arrière de Cavriana, et la 2e division resta en bataille dans la plaine, de manière à faciliter la jonction du 4e corps avec le 2e.

Je n'ai pas besoin de dire ici que les troupes du 2e corps ont combattu vaillamment pendant cette longue journée. Votre Majesté a pu juger elle-même de leur élan irrésistible pendant les diverses phases de la bataille. Elle a vu de ses propres yeux comment elles ont su, à la fin de la journée, pour couronner la victoire, enlever les positions si difficiles de Cavriana et battre les ennemis sur les hauteurs, où il a essayé vainement de tenir devant elles.

Nos pertes ont malheureusement été très-sensibles : il n'en pouvait être autrement.

Au début de la bataille le général Auger, commandant l'artillerie du 2e corps, a eu le bras gauche emporté par un boulet.

Le colonel Douay, du 70e de ligne, le colonel Laure et le lieutenant-colonel Herment, du régiment de tirailleurs, ont été tués bravement à la tête de leurs troupes.

Parmi les corps qui ont le plus souffert, je citerai : le régiment de tirailleurs, qui a eu 7 officiers tués et 22 officiers blessés ; le 72e de ligne, qui a eu 5 officiers tués et 19 officiers blessés ; le 45e de ligne, déjà si éprouvé à Magenta, a eu 20 officiers mis hors de combat dans la journée du 24 juin.

En résumé, dans cette rude journée, le 2e corps a eu : 19 officiers tués, 95 officiers blessés, 192 soldats tués, 1,266 blessés et 300 disparus. (Ce dernier chiffre, qui était de 500 hier, diminue d'heure en heure, par suite de la rentrée à leurs corps d'hommes fatigués qui n'avaient pu suivre.)

Je ne fais pas en ce moment de citations particulières à Votre Majesté. Je me réserve d'appeler ultérieurement toute sa bienveillante sollicitude sur ceux qui, braves entre tous, ont mérité d'être proposés pour des récompenses.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble et très-obéissant serviteur et sujet,

Le maréchal commandant en chef le 2e corps,

DE MAC MAHON, duc DE MAGENTA,

Rapport du maréchal commandant en chef le 3e corps.

Bivouac de Rebecco, le 25 juin.

SIRE,

En rendant compte à Votre Majesté dès hier soir des opérations auxquelles le 3e corps a pris part dans la journée du 24 juin courant, je n'ai pu fournir à l'Empereur que des indications sommaires, en l'absence de renseignements transmis par les généraux commandant les divisions ; les rapports que je reçois aujourd'hui me permettent d'entrer dans des détails plus précis.

Parti de Mezzane le 24 juin, à deux heures et demie du matin, en me dirigeant sur Medole, conformément aux ordres de l'Empereur, j'ai effectué le passage de la Chiese à Visano, sur un pont jeté pendant la nuit par le génie piémontais. J'avais prescrit la veille au soir à la brigade Jannin, de la division Renault, de se porter sur ce point pour protéger l'opération. A sept heures, ma tête de colonne arrivait à Castelgoffredo, et les renseignements recueillis par mon avant-garde m'apprenaient que la cavalerie ennemie était encore dans cette petite ville, ancienne place ceinte d'une muraille et munie de portes qui avaient été barricadées. Le général Jannin, à la tête d'un bataillon du 55ᵉ, reçut l'ordre de tourner la position et de se diriger au sud de la ville pour y pénétrer par la porte de Mantoue. Le général Renault se plaça à la tête des troupes qui devaient attaquer de front, et la porte du côté d'Acqua Fredda fut abattue à coups de hache par le génie. Les hussards du 2ᵉ régiment, composant mon escorte, sous la vigoureuse impulsion de leur chef, le capitaine commandant Lecomte, se ruèrent sur un piquet de hussards autrichiens qui se trouvait dans la ville et le sabrèrent. Ces cavaliers ont fait preuve d'un grand élan; ils ont eu plusieurs blessés et ont tué et blessé quelques hommes de l'ennemi.

A neuf heures un quart, le 3ᵉ corps est arrivé à hauteur de Medole. En entrant dans ce village, j'ai appris que le 4ᵉ corps était engagé en avant de moi. L'aile droite de ce corps, commandée par le général de Luzy, avait dû soutenir des attaques très-sérieuses, et, menacée d'être tournée, elle demanda instamment à être appuyée.

Le général commandant le 4ᵉ corps m'adressait également plusieurs officiers pour me demander d'envoyer des renforts sur son centre, qui avait eu beaucoup à souffrir. A ce moment même je recevais de l'Empereur communication d'une lettre par laquelle on annonçait qu'un corps de 25 à 30,000 hommes était sorti de Mantoue par la porte Pradella dans la journée d'hier 23, et que ses avant-postes étaient au village d'Acqua-Négra. Ces renseignements étaient du reste corroborés par le général de Luzy, qui annonçait avoir vu une colonne considérable passer de sa gauche vers sa droite, par les renseignements émanant de gens du pays, enfin par une indication consistant en une longue traînée de poussière se dirigeant du côté d'Azola vers Acqua Fredda.

Pour faire face aux exigences de la situation je m'empressai d'envoyer le général Renault, avec six bataillons, soutenir le général de Luzy sur la route de Ceresara. Le 41ᵉ prit position à 2 kilomètres de Medole, à cheval sur la Seriola Marchionole. Le 56ᵉ fut placé en retour, faisant face à Castelgoffredo, de manière à surveiller le mouvement tournant annoncé de la part de l'ennemi. Une section d'artillerie se mit en batterie sur la route à hauteur des tirailleurs, et fit feu sur les colonnes autrichiennes qui se dirigeaient sur notre droite. Cette disposition permit à la division de Luzy d'ap-

puyer à gauche, vers le centre du général Niel, et, vers une heure de l'après-midi, les attaques sur Rebecco paraissant plus menaçantes, j'appelai la totalité de la division Renault, moins deux bataillons du 23e de ligne que je laissai à la garde de Medole. La division fut alors établie sur la droite et la gauche de la Seriola, se reliant fortement à la droite du 4e corps, qu'elle suivit dans un mouvement prononcé que ce dernier dut faire vers la gauche.

Une partie de la division Renault se trouva donc, par suite de ce mouvement, à hauteur de Rebecco, sur lequel durent se porter un bataillon du 56e, le 90e avec deux compagnies du 8e bataillon de chasseurs à pied et une section d'artillerie. Cette attaque fut dirigée de la manière la plus énergique par le colonel Guilhem, du 90e, et le commandant Schwartz, du 56e. Cette colonne arriva en ligne au moment où le 73e (division de Luzy), débordé sur sa droite, était menacé d'être tourné, une vigoureuse charge à la baïonnette du 56e, dirigée par le commandant Schwartz, eût un plein succès, et plus tard, vers les cinq heures, cette portion de la division Renault occupait le village de Rebecco.

Le 3e corps avait, en raison des éventualités qui pouvaient se produire sur sa droite, disposé d'une partie déjà bien importante de ses forces, et, cependant, de nouvelles demandes lui étaient adressées instamment afin d'appuyer le centre du 4e corps, sur lequel l'ennemi faisait, comme sur la droite, un effort désespéré. Supposant que la division Bourbaki, ainsi que la brigade Collineau, de la division Trochu, seraient suffisantes pour repousser le corps ennemi annoncé de Mantoue, j'envoyai le général Trochu avec la brigade Bataille, de sa division, au général Niel, pour être placé entre les divisions de Failly et Vinoy, du 4e corps.

A quatre heures cette brigade entrait en ligne, les bataillons en colonne serrée par division, dans l'ordre en échiquier que je leur prescrivis sur le terrain, l'aile gauche refusée et l'artillerie à portée d'agir efficacement. Ce renfort permettait au général Niel de prononcer un mouvement offensif qui a d'abord repoussé l'ennemi; mais celui-ci, ayant opéré un retour, la brigade Bataille a été lancée de nouveau, et, conduit avec un admirable entrain par le général Trochu, a refoulé définitivement l'ennemi, qui n'a pas reparu.

Dans cette marche rapide fournie jusqu'à la route de Ceresara, le 44e, formant l'aile droite, a été un instant débordé par l'ennemi; mais sur l'ordre du général Bataille, dont je ne saurais trop louer le courage et le sang-froid, les deux derniers bataillons, vigoureusement conduits par le colonel Pierson et le commandant Coudanien, ont fait face à droite, marché rapidement sur la Tuilerie, et serré de si près l'ennemi, qu'ils lui ont fait des prisonniers et l'ont forcé à abandonner deux pièces qui ont été prises.

Le 43e de ligne, dont un bataillon s'est trouvé un instant très-sérieusement engagé, a montré une grande solidité. J'ai le regret d'annoncer à l'empereur que son chef, le colonel Broutta, a été mortellement blessé. Le 19e bataillon de chasseurs à pied s'est également distingué par son élan. Pour soutenir le mouvement de la brigade Bataille, j'avais prescrit au général Courtois d'Hurbal de faire avancer son artillerie de réserve, qui était venue prendre position.

J'avais envoyé le colonel Besson, mon chef d'état-major général, sur la route de Medole à Castelgoffredo, pour s'assurer si les reconnaissances du général Bourbaki avaient pu faire découvrir quelque chose des projets de l'ennemi au sujet du mouvement tournant annoncé. De forts détachements de hulans, appuyés par de l'artillerie légère, avaient pu faire croire à la réalisation de cette attaque, à laquelle il était indispensable de parer; mais, comme il avait été constaté à plusieurs reprises qu'aucun corps d'infanterie ne paraissait derrière la ca-

valerie, je crus pouvoir laisser la brigade Collineau, de la division Trochu, seule, pour couvrir Medole et faire entrer en ligne la division Bourbaki. A partir de ce moment, notre position était entièrement assurée.

La part prise par le général Trochu au succès de la journée mérite d'être signalée tout spécialement et fait le plus grand honneur à cet officier général, qui se loue beaucoup de son aide de camp le capitaine Capitan, lequel a eu un cheval tué sous lui.

Les pertes éprouvées par les troupes du 3e corps engagées dans la bataille du 24 juin s'élèvent à 250 tués ou blessés, parmi lesquels 3 officiers tués et 12 blessés.

De Votre Majesté, Sire, le très-fidèle sujet.

Maréchal CANROBERT.

Rapport du maréchal commandant en chef le 4e corps.

Au quartier général de Volta, le 27 juin 1859.

A l'Empereur.

Sire,

Les troupes du 4e corps ont pris une large et glorieuse part à la bataille de Solferino. Je vais rendre à Votre Majesté un compte sommaire de cette rude journée.

D'après l'ordre de marche du 24 juin, le quartier impérial devait se porter avec la garde de Montechiaro à Castiglione; le 1er corps, d'Esenta à Solferino; le 2e corps, de Castiglione à Cavriana; le 3e corps, de Mezzane à Medole; enfin le 4e corps, renforcé des deux divisions de cavalerie Partouneaux et Desvaux, de Carpenedolo à Guidizzolo. Le roi de Sardaigne devait occuper Pozzolengo.

Le 4e corps s'est mis en route à trois heures du matin, les soldats ayant pris le café. Les trois divisions d'infanterie suivaient la route de Carpenedo à Medole; les batteries et le parc de réserve étaient intercalés entre la division Vinoy et la division de Failly; la division Luzy marchait en tête, éclairée par deux escadrons du 10e chasseurs, commandés par le général de Rochefort. La route traverse un pays couvert de riches cultures, d'arbres et de vignes; elle est bordée par des fossés profonds et pleins d'eau. Les deux divisions de cavalerie marchaient sur la route de Castiglione à Goïto, qui traverse une plaine de 3 ou 4 kilomètres de largeur, où la cavalerie et l'artillerie peuvent facilement manœuvrer. Cette route passe à Guidizzolo.

A environ 2 kilomètre, de Médole, les escadrons du général de Rochefort ayant rencontré des hulans, les chargèrent avec impétuosité; mais ils furent bientôt arrêtés par des troupes d'infanterie qui occupaient le village en force, soutenues par de l'artillerie. Le général de Luzy prit immédiatement ses dispositions d'attaque; il fit entourer le village des deux côtés de la route par plusieurs bataillons d'infanterie, sous les ordres des généraux Lenoble et Douay, et, dès qu'il fut en vue des premières maisons qu'occupait l'ennemi, il les fit canonner. Bientôt après, les mouvements de flanc étant bien prononcés, il fit battre la charge et aborda lui-même le village avec une forte colonne d'infanterie. Cette attaque, exécutée avec une grande bravoure, fut couronnée d'un plein succès. A sept heures, Medole était en notre pouvoir, et l'ennemi se retirait, ayant essuyé de grandes pertes et laissant entre nos mains deux canons et beaucoup de prisonniers.

Au sortir de Medole, trois bataillons de la division de Luzy se portèrent sur la route de Ceresara, tandis que la brigade Douay marchait à la poursuite de l'ennemi vers Rebecco, village situé à une lieue de Medole, sur la route de Guidizzolo. Cette brigade rencontra bientôt des forces supérieures qui arrêtèrent sa marche.

Aussitôt que la division Vinoy vint déboucher du village de Medole, je fis porter en avant, vers la route de la plaine, huit pièces appartenant à la division de Luzy; la division Vinoy alla soutenir cette artillerie, repoussant en même temps l'ennemi, qui occupait de petits fourrés dans la direction d'une maison isolée, nommée Casa-Nova, qui se trouve sur la droite de la

grande route de Goïto, à 2 kilomètres de Guidizzolo. Des combats acharnés se sont livrés pendant toute la journée autour de cette maison.

Dès que je pus sortir du pays couvert que traverse le chemin de Medole, j'aperçus dans la plaine de fortes colonnes autrichiennes d'infanterie et de cavalerie, qui faisaient face au corps du maréchal de Mac-Mahon, et qui menaçaient de m'envelopper dans le mouvement que je faisais sur leur flanc. La division Vinoy se forma en bataille dans une direction oblique qui me rapprochait du maréchal de Mac-Mahon, et, sous cet appui, je fis déboucher de Medole l'artillerie de réserve, qui se mit en batterie, ayant derrière elle et à sa gauche les divisions de cavalerie. Pour avoir un appui à sa droite, le général Vinoy enleva à l'ennemi la ferme de Casa-Nova ; mais, occupant ainsi un front très-étendu pour mes forces, j'attendais avec impatience la division de Failly, qui, de son côté, doublait de vitesse pour venir prendre part au combat.

L'ennemi tenta de tourner la gauche du général Vinoy dans l'espace que laissaient entre eux le 2e et le 4e corps. Une colonne d'infanterie soutenue par une nombreuse cavalerie, s'approcha jusqu'à 200 mètres de la division Vinoy, mais elle fut arrêtée par la mitraille et les boulets des 42 pièces d'artillerie des divisions et de la réserve, qui prenaient successivement leur poste de combat, et qui bientôt furent toutes en batterie sous l'habile direction du général Soleille. L'ennemi déploya à son tour son artillerie. Dans cette lutte, qui dura une grande partie de la journée, notre artillerie eut toujours un avantage incontestable, et ses terribles effets sont marqués par les débris d'hommes et de chevaux qui jonchent le sol.

A mesure que le corps du maréchal de Mac-Mahon s'avançait, la division Vinoy, pivotant sur la Casa-Nova, suivait le mouvement par l'aile gauche. Mais les forces ennemies, qui reculaient dans la plaine, portaient leurs efforts sur Casa-Nova et sur les premières maisons de Rebecco, où se livraient des combats acharnés. Dès que la division de Failly put entrer en ligne, je donnai pour direction à sa tête de colonne le hameau de Baete, situé entre Rebecco et la ferme de Casa-Nova. Le général de Failly s'y porta avec la brigade O'Farrel, et je conservai sous ma main, comme réserve, la brigade Saurin.

A partir de ce moment, mes troupes étaient disposées comme il suit, de la droite à la gauche : au village de Rebecco, la division de Luzy ; à Baete, la 1re brigade de la division de Failly ; à gauche, se refusant dans la direction du maréchal de Mac Mahon, la division Vinoy déployée, sept batteries d'artillerie et deux divisions de cavalerie.

Le but que je poursuivais, et qui aurait donné de magnifiques résultats si j'avais pu l'atteindre, c'était que, lorsque Cavriana serait au pouvoir du 2e corps, le maréchal Canrobert, arrivé à Medole, voulût bien envoyer en avant une ou deux de ses divisions pour occuper Rebecco.

Alors, avec les deux divisions de Luzy et de Failly, j'allais m'emparer de Guidizzolo, et, maître de l'embranchement des routes, je coupais la retraite soit sur Goïto, soit sur Volta, aux masses ennemies qui occupaient la plaine. Malheureusement, le maréchal Canrobert, menacé sur sa droite, ne jugea prudent de me prêter son appui que vers la fin de la journée.

L'ennemi, qui sentait tout le danger que lui faisait courir ma marche sur Guidizzolo, réunit tous ses efforts pour l'arrêter. Une lutte des plus vives se prolongea pendant plus de six heures autour de la ferme de Casa-Nova, au hameau de Baete et au village de Rebecco. Quand le combat avait lieu par des feux d'infanterie, l'ennemi ayant l'aventage du nombres, je je perdais du terrain. Alors je formais une colonne d'attaque avec un des bataillons de ma réserve, et la baïonnette nous donnait plus que la fusillade ne nous avait fait perdre.

Dans ces combats incessants, j'ai eu le regret de voir tomber de braves soldats et des chefs bien dignes de les commander. Le colonel Lacroix, du 30e de ligne ; le colonel Capin, du 53e ; le colonel Broutta, du 43e (division Trochu) ; les lieutenants-colonels de Neuchèze, du 8e de ligne, de Campagnon, du 2e id. ; des Ondes, du 5e hussards ; les chefs de bataillon Nicolas, Tiersonnier et Hebert, se sont foit tuer à la tête de leurs troupes.

Le général Douai, qui s'est particulièrement distingué dans cette journée, et un grand nombre d'officiers supérieurs, ont reçu des blessures qui priveront momentanément l'empereur de leurs services. A toutes ces pertes j'en dois ajouter une qui m'est particulièrement sensible, celle du colonel du génie Jourjon, officier accompli, aussi remarquable par sa science que par ses qualités militaires.

La cavalerie nous a été d'un puissant secours pour éloigner de la Casa-Nova l'infanterie ennemie, qui renouvelait sans cesse ses efforts pour nous enlever ce point d'appui important. Les deux divisions de Partouneaux et Desvaux ont, à plusieurs reprises, chargé l'infanterie autrichienne avec une grande bravoure.

Vers 3 heures, M. le maréchal Canrobert, étant venu sur le champ de bataille pour juger par lui-même ma position, envoya l'ordre à la division Renault, du 3e corps, qui observait la route de Medole à Cerésera, d'appuyer sur Rebecco, et il ordonna en même temps au général Trochu d'amener sa première brigade sur le lieu même où se trouvait ma réserve, entre Casa Nova et Baete, car c'était toujours là que se portaient les plus grands efforts de l'ennemi.

Voyant que j'allais être soutenu par des troupes fraîches, je formai immédiatement quatre bataillons de la division de Luzy en colonnes d'attaque; j'y joignis deux bataillons de la division de Failly qui formaient en ce moment mon unique réserve, et le général de Luzy conduisit ces troupes dans la direction de Guidizzolo.

La tête de colonne, formée par un bataillon du 30e de ligne, arriva jusqu'aux premières maisons du village; mais trouvant devant elle des forces supérieures, elle dut se retirer. Nos soldats étaient, d'ailleurs, accablés par la fatigue; ils marchaient et combattaient depuis douze heures sur un terrain complètement dépourvu d'eau, et, pendant cette lutte incessante, ils n'avaient pas eu le temps de manger.

Cependant, M. le maréchal Canrobert ayant bien voulu me promettre l'arrivée avant la nuit de la division Bourbaki, je voulus tenter un dernier effort sur Guidizzolo avec la brigade Bataille de la division Trochu, qui avait pris la place de ma réserve. Le général Trochu, ayant formé ses bataillons en colonnes serrées, les conduisit à l'ennemi en échiquier, l'aile droite en avant, avec autant d'ordre et de sang froid que sur un champ de manœuvres. Il enleva à l'ennemi une compagnie d'infanterie et deux pièces de canon, et arriva ainsi jusqu'à demi-distance de la Casa-Nova à Guidizzolo.

Un violent orage précédé de tourbillons de poussière, qui nous plongea dans l'obscurité, vint mettre fin à cette terrible lutte, et le 4e corps prit ses bivacs sur un champ de bataille qu'il avait glorieusement conquis. Il a pris à l'ennemi un drapeau, enlevé par des soldats du 76e de ligne, et 7 pièces de canon.

Il a fait environ 2,000 prisonniers; et, sur un champ de bataille qui a près de deux lieues de long, la marche du 4e corps est jonchée des cadavres de l'ennemi. La lutte a été longue et opiniâtre, et il n'est pas un bataillon du corps d'armée qui n'y ait pris part.

Je ne puis citer à Votre Majesté les nombreux actes de bravoure dont j'ai été témoin ou qui m'ont été rapportés, mais je dois lui dire que chacun a fait noblement son devoir, et qu'en voulant donner des témoignages de satisfaction, je suis tout naturellement conduit à parler à Votre Majesté de la belle conduite des généraux de division; après eux, des généraux de brigade, et ensuite des chefs de corps, qui ont été en si grand nombre tués ou blessés.

Voici l'état des pertes éprouvées par les troupes du 4e corps et des deux divisions de cavalerie :

	TUÉS.		BLESSÉS.		DISPARUS.	
	Officiers.	Troupes.	Officiers.	Troupes.	Officiers.	Troupes.
1re division d'infant. (de Luzy).	13	276	84	1552	»	»
2e — — (Vinoy)...	4	150	39	896	»	126
3e — — (de Failly).	18	89	58	723	3	372
Div. de cavaler. (Partouneaux).	1	12	7	44	»	4
— (Desvaux).......	7	51	15	137	4	38
Artillerie.....................	»	8	4	65	»	1
Etat-major du génie..........	1	»	»	»	»	»
Totaux......	46	586	207	3417	7	541
	632		3,624		548	
	4,804					

Le maréchal commandant le 4e corps,
NIEL.

Rapport de S. M. le roi de Sardaigne.

Le 24 juin, tandis que les troupes françaises sous les ordres de M. le maréchal Baraguey-d'Hilliers marchaient sur Solferino, trois divisions de l'armée piémontaise s'avançaient dans la direction de Peschiera, Pozzolengo et Madonna della Scoperta. Elles étaient précédées par des détachements chargés d'éclairer leur marche et de reconnaître le terrain.

La 3e division (général Mollard) devait battre la plaine comprise entre le chemin de fer et le lac, et la 5e (général Cucchiari) marcher sur Pozzolengo, où devait aussi se rabattre la 1re division (général Durando) en passant par Castel-Venzago et Madonna della Scoperta. Le détachement envoyé en reconnaissance par la 5e division, composé d'un bataillon d'infanterie, d'un bataillon de bersaglieri, d'un escadron de chevau-légers et de 2 pièces d'artillerie, sous les ordres du colonel Cadorna, laissa sur sa droite les hauteurs de San-Martino qui n'étaient point encore occupées par l'ennemi, et continua à s'avancer par la route de Lugano vers Pozzolengo.

Les avant-postes autrichiens, vigoureusement attaqués et refoulés vers sept heures du matin, furent bientôt soutenus par des forces imposantes devant lesquelles il fallut se replier.

Le général Mollard, entendant la fusillade et le brui du canon, conduisit la petite colonne qui éclairait la marche de sa division au secours du colonel Cadorna, et envoya deux compagnies de bersaglieri à la cascine Succale pour opérer une diversion.

La 3e et la 5e division reçurent l'ordre de hâter leur marche.

La colonne du colonel Cadorna se replia lentement et en bon ordre, soutenue par quatre pièces d'artillerie et par un bataillon d'infanterie placés à San-Martino. Mais,

sur la droite, l'ennemi gagnait déjà avec de fortes colonnes les hauteurs par Stefano et San Donino, et s'avançait rapidement sur Cascina Contracania, menaçant de couper la ligne de retraite.

Il fallut abandonner San-Martino. Il était alors neuf heures du matin. La tête de la colonne de la 3e division commençait à déboucher par la chaussée du chemin de fer. Dans l'espoir de ne pas laisser à l'ennemi le temps de s'établir solidement sur les hauteurs, le général Mollard fit immédiatement marcher à l'assaut le premier régiment qu'il eut sous la main (7e d'infanterie), et le fit bientôt après soutenir par le 8e, avec ordre d'attaquer à la baïonnette sans faire un coup de feu. Soutenus par une batterie d'artillerie et par quelques charges des chevau-légers de Monferrat, deux fois ces braves régiments atteignirent avec un élan admirable le sommet des hauteurs en s'emparant de plusieurs pièces de canon, mais deux fois aussi ils durent céder au nombre et abandonner leur conquête. Le colonel Beretta et le major Solaro avaient été tués ; le général Ansaldi, les majors Borda et Longoni, blessés ; les pertes en officiers subalternes étaient également nombreuses.

L'ennemi gagnait du terrain ; il s'avançait par la cascina Selvetta vers le chemin de fer pour nous couper cette importante ligne de communication. Une charge brillante, exécutée par un escadron de cavalerie, donna le temps de réunir quelques troupes sur le point menacé.

Ce fut alors, vers dix heures du matin, que la division Cucchiari arriva sur le champ de bataille par la route de Rivoltella. Trois bataillons du 12e régiment furent mis immédiatement à la disposition du général Mollard, afin de l'aider à reprendre les cascines Canova, Arnia, Selvetta et Monata, et dégager ainsi les approches du chemin de fer. Sur la gauche, le 4e bataillon du 12e et le 11e régiment d'infanterie furent formés en colonnes d'attaque, à cheval sur la route de Lugano. On s'élança à l'assaut sous un feu meurtrier. L'église de San-Martino le Roccolo, ainsi que toutes les cascines sur la droite, y compris la Contracania, furent emportées avec une bravoure remarquable. On s'empara de trois pièces d'artillerie, mais l'ennemi parvint encore une fois à les dégager. Dans cette attaque, un major avait été tué ; deux autres majors, ainsi qu'un colonel, blessés : telles étaient les pertes en officiers supérieurs.

Pendant ce temps, la deuxième brigade de la cinquième division (17e et 18e de ligne) avec son bataillon de bersaglieri, se formait en colonne d'attaque sur la gauche de la route de Lugnano, laissant le 18e en réserve; deux bataillons du 17e et deux compagnies de bersaglieri marchèrent sur l'église de San-Martino et la cascine Contracania, qui étaient retombées au pouvoir de l'ennemi, et les deux autres bataillons avec quelques bersaglieri, pliant à gauche, se dirigèrent sur Cascina-Corbii di Sotto et Vestone. Le 18e s'avança pour soutenir le 11e engagé sur son front. On regagna pourtant le terrain perdu, on atteignit le point culminant des hauteurs, et les positions furent emportées encore une fois.

Sur ces entrefaites, la brigade de Pignerol (division Mollard) arrivait de Desenzano et Rivoltella. Formée sur

deux lignes et dirigée avec son artillerie sur la cascine Contracania, elle avait déjà commencé son feu, et allait compléter le succès de la 5e division, lorsque celle-ci, écrasée par la mitraille et placée en face d'un ennemi qui recevait sans cesse de nouveaux renforts, dut opérer sa retraite, qui eut lieu en bon ordre sur la route de Rivoltella. Le général Mollard crut dès lors devoir suspendre l'attaque commencée par la brigade Pignerol, jusqu'à l'arrivée de nouvelles troupes. L'attaque de San Martino ne pouvait plus effectivement être renouvelée sans que l'on donnât auparavant quelques heures de repos aux soldats qui avaient combattu toute la matinée sous un soleil ardent, et sans qu'on les fît soutenir par des troupes fraîches.

La seconde division (général Fanti) avait été acheminée vers Solferino afin de concourir, le cas échéant, à l'attaque dirigée sur ce point par le maréchal Baraguey-d'Hilliers. Le Roi, voyant que la position avait été vaillamment emportée par les troupes françaises, et jugeant d'autre part combien il était essentiel de renforcer notre gauche, donna l'ordre à la seconde brigade de cette division de se porter immédiatement sur San-Martino, et à la première de marcher vers Pozzolengo pour soutenir la division Durando engagée depuis plusieurs heures dans un combat où elle avait déjà essuyé beaucoup de pertes. Lorsque Sa Majesté fut informée que la brigade Aoste (de la seconde division) approchait de San-Martino, elle envoya l'ordre d'attaquer de nouveau cette position et de s'en emparer avant la nuit. La brigade Aoste arriva sous San-Martino vers quatre heures de l'après-midi et fut placée sous les ordres du général Mollard.

Elle prit position sur la gauche de la brigade Pignerol, en face de la cascine Contracania. L'artillerie avait l'ordre de n'ouvrir son feu qu'à très-petite portée de l'ennemi. On fit déposer les sacs aux soldats, et, vers cinq heures, on commença à marcher en avant.

Un bataillon et deux pièces d'artillerie devaient tâcher de tourner l'ennemi par sa gauche. La 5e division, qui s'était repliée sur la route de Rivoltella, était en marche pour rejoindre le champ de bataille. C'est alors qu'un ouragan terrible s'éleva du côté du lac, suivi d'une pluie torrentielle.

Les colonnes, bravant tous les obstacles, marchèrent résolument à l'ennemi, qui, délivré de toute attaque sur sa droite, avait porté toute son artillerie sur le sommet des hauteurs, entre les cacines Contracania et Colombare, d'où il balayait avec un feu très-vif les approches de la position. La brigade Pignerol s'élança vers la cascine Contracania; obligée de conquérir pied à pied le terrain, elle éprouva des pertes sensibles. Parmi les officiers supérieurs, les deux colonels furent tués et un major blessé.

La brigade Aoste marcha sur les cascines Canova, Arnia et Monata, s'en empara successivement, attaqua ensuite la Contracania et l'église de San-Martino et tâcha de se maintenir dans ces différentes positions en combattant avec acharnement. Elle avait déjà son général, 2 colonels, 2 majors blessés, et 1 major tué. Afin de soutenir l'infanterie par un feu imposant d'artillerie, le chef

d'état-major fit placer 18 pièces près de la Casa Monata, pour battre la cascine Contracania.

Tous les efforts se dirigèrent bientôt vers ce point. Attaqué de front par le 3e et le 6e d'infanterie, qui s'avançaient de Casa Monata, sur la droite, par la brigade Pignerol, et successivement par les 7e, 12e, 17e et 18e, et par les bataillons de bersaglieri, l'ennemi commença à plier. Pour assurer un succès si chèrement acheté, l'ordre fut donné à toute l'artillerie disponible de se porter au galop sur le sommet.

Bientôt après, vingt-quatre pièces couronnaient les hauteurs et ouvraient leur feu. L'ennemi, qui était à peu de distance, menaçait de se jeter sur nos canons. Un escadron de cavalerie, avec deux charges des plus brillantes, mit le désordre dans ses rangs déjà éclaircis par la mitraille, et, poursuivi par l'infanterie, l'ennemi laissa entre nos mains les formidables positions défendues une journée entière avec tant d'acharnement.

Tandis que le combat s'engageait dès le matin sur l'extrême gauche, du côté opposé, sur les collines de Solferino, le 1er corps d'armée française était aux prises avec l'ennemi, et soutenait un combat très-vif.

Une reconnaissance composée de troupes de la 1re division, Durando (3e bataillon de bersaglieri, un bataillon de grenadiers et une section d'artillerie de la 10e batterie) sous la conduite du chef d'état major, colonel de Casanova, partie de Lonato à l'aube, arriva vers cinq heures et demie à la hauteur de la position Madonna della Scoperta, qu'elle trouva occupée par l'ennemi.

Celui-ci fut aussitôt attaqué par les troupes de la reconnaissance, suivies de près par la brigade des grenadiers. Ces corps soutinrent à eux seuls jusque vers midi les efforts de l'ennemi supérieur en nombre, puis furent obligés de se replier jusqu'à l'intersection des routes de cascina Rondotto. Là, renforcés par quatre bataillons de la brigade de Savoie, commandés par le colonel de Rolland, ils reprirent vivement l'offensive et chargèrent l'ennemi à la baïonnette. Deux bataillons de grenadiers, envoyés dès le matin par Castelloro et Cadignolo, entraient à leur tour en ligne, tandis que la 11e batterie, se mettant en position, ouvrait son feu. Ces efforts combinés décidaient l'ennemi à abandonner les positions conquises dans la matinée.

Le général de la Marmora avait été chargé par le Roi de prendre le commandement de la 1re et de la 2e division. L'ennemi une fois repoussé à Madonna della Scopetta, le général, suivant les ordres de Sa Majesté, dirigea une partie des troupes contre San Martino, où la 3e et la 5e division continuaient à combattre. La 1re division (Durando) passa par San Rocco, Cascina Taverna et Monte Farni; elle donna, chemin faisant, contre une colonne ennemie, composée du régiment Prohaska et d'autres troupes qui avaient combattu à San-Martino et cherchaient vraisemblablement à tourner les forces qui attaquaient cette position. Cette colonne repoussée se replia à la hâte; mais il en résulta un retard dans le mouvement de la 1re division. L'heure était d'ailleurs avancée, et ces troupes avaient combattu toute la jour-

née contre trois brigades ennemies. Les pertes de cette division furent : en officiers, 6 morts et 25 blessés ; en troupes, 97 morts et 580 blessés.

La brigade de Piémont de la 2e division (Fanti) avait coopéré également à l'attaque des positions de Madonna della Scoperta. L'ennemi repoussé, cette brigade fut dirigée par le général de la Marmora contre Pozzolengo. Arrivée à la hauteur de cascina Rondotto, elle rencontra un corps ennemi fortement établi dans les cascines Toricelli, San Giovanni et Preda, et sur les hauteurs de Serino.

L'ennemi, vivement attaqué dans ces positions par le 9e bataillon de bersaglieri (major Angelini), le 4e régiment de Piémont et une section de la 4e batterie, sous le commandement du général Camerana, céda le terrain et fut poursuivi jusqu'au delà du bourg de Pozzolengo.

Cette même brigade de la 2e division (Fanti) ayant occupé San-Giovanni, une batterie de 4 obusiers y prit position et ouvrit un feu très-vif qui prenait à revers les défenses de San-Martino. Cette attaque contribua puissamment à obliger l'ennemi à céder cette position, disputée avec acharnement depuis le matin.

La 2e division, outre les graves pertes subies par la brigade d'Aoste, qui avait été postée sur la gauche, compta encore dans cette journée 1 officier tué, 5 blessés, 16 hommes tués et 56 blessés. Les quatre divisions composant ce jour-là l'armée sarde en ligne furent toutes engagées, et leurs pertes totales s'élevèrent à 49 officiers tués, 167 blessés, 642 sous-officiers et soldats tués, 3,405 blessés, 1,258 hommes dispersés ; total, 5,525 manquant à l'appel. Plusieurs corps ont eu le quart de leur effectif hors de combat, et un bataillon de bersaglieri, sur 13 officiers, en eut 7 tués ou blessés ; 3 colonels de la même division ont succombé glorieusement.

L'ennemi, à la fin de la journée, avait été chassé de toutes ses positions, et celle de Pozzolengo avait été occupée par nos troupes : 5 pièces de canon étaient restées dans nos mains comme trophée de cette sanglante victoire, où nos troupes avaient eu à lutter contre des forces bien supérieures. Celles-ci peuvent être portées, selon toute vraisemblance, à 12 brigades, car il a été fait des prisonniers appartenant à ces divers corps.

L'armée autrichienne avait déployé toutes ses forces, s'élevant à près de 200,000 hommes. Reprenant l'offensive, elle avait repassé le Mincio et occupé les positions de Pozzolengo, Solferino, étendant sa gauche dans la plaine de Guidizzolo ; mais le soir, sur tous les points de ce vaste champ de bataille, elle avait dû se replier et mettre entre elle et l'armée alliée victorieuse la barrière du Mincio et de ses forteresses.

Le chef de l'état-major, L.-G. Della Rocca.

Discussion entre les maréchaux Canrobert & Niel au sujet de la bataille de Solferino

Le Mal Canrobert au Mal Niel.

« Valeggio, le 8 juillet.

» Je lis à l'instant dans *le Moniteur* du 4 juillet votre rapport à l'Empereur sur la part prise par le 4e corps à la bataille de Solferino, et ce n'est pas sans un pénible étonnement que j'y remarque le passage suivant, venant après le développement d'un de vos plans de bataille : « Malheureusement le maréchal Canrobert, menacé sur sa droite, ne jugea prudent de me » prêter son appui que vers la fin de la journée. » Vous regretterez, monsieur le maréchal, d'avoir écrit ces lignes, lorsque vous saurez que dès mon arrivée à Medole avec l'avant-garde de mon corps d'armée, à neuf heures un quart du matin seulement, j'ai appris que vous étiez aux prises avec l'ennemi. *Sans perdre une minute*, j'ai pris mes dispositions pour obtempérer aux demandes pressantes de secours que m'adressait le général de Luzy, qui tenait votre droite à trois quarts de lieue de Medole.

» A cette heure, neuf heures et quart, je n'avais sous la main qu'une petite avant-garde de la division Renault, et j'ai de suite donné l'ordre à cet officier général de réunir le plus tôt possible de quatre à cinq bataillons et de les porter sans sacs au secours du général de Luzy.

» Cet ordre était exécuté à dix heures et demie du matin, et il ne pouvait matériellement l'être plus tôt. Ces cinq bataillons étaient suivis, aussi promptement que leur arrivée successive le permettait, des autres, moins deux, de la division Renault.

» La gauche de cette division n'était pas encore rendue à Medole que je recevais de l'Empereur l'invitation pressante de me tenir en garde contre un corps tournant de 25 à 30,000 hommes, sorti de Mantoue la veille, et qui a en effet été paralysé par une de mes divisions, en même temps vous m'envoyiez plusieurs de vos aides de camp pour me demander d'appuyer votre centre, sérieusement menacé. Quelles que fussent dans cette circonstance mes préoccupations pour mon flanc droit et mes derrières, sur lesquels on m'annonçait que se portaient de gros détachemens de cavalerie avec du canon, je pris sur moi d'envoyer au général Trochu, encore en arrière, l'ordre de prendre sa première brigade et de vous l'amener sans sacs aussi promptement que possible. Je mettais donc ainsi, monsieur

le maréchal, à votre disposition, par fractions successives et aussitôt après son arrivée, la moitié de mon corps d'armée, et, permettez-moi de vous le rappeler, n'écoutant que mon désir d'aider de mon mieux un compagnon d'armes dans l'embarras, je précédai de ma personne près de vous les soldats que je vous prêtais, afin de stimuler, par la présence sous le feu de leur maréchal, leur ardeur pour les utiles services que vous en attendiez et qu'ils ont été heureux de vous rendre au nom de l'Empereur.

» Je ne puis m'empêcher non plus, monsieur le maréchal, de vous faire remarquer, à propos du passage de votre rapport où vous parlez du succès que vous auriez obtenu si le 3e corps eût été en entier près de vous, que si ce corps, avec les divisions Renault, Bourbaki et Trochu, dirigées par leurs chefs, eût pu prendre en entier part à l'action, il aurait été assez heureusement inspiré pour ne pas vous laisser réaliser *seul* le succès que vous méditiez.

» Ainsi je termine, monsieur le maréchal, en vous faisant observer que votre assertion sur le retard à l'aide que j'ai été assez heureux pour vous prêter est contraire à l'exactitude des faits accomplis, il est vrai loin de vos yeux, mais sous les miens et sous ceux de plusieurs de vos officiers, ainsi que de tous ceux de mon état-major; qu'elle porte une fâcheuse atteinte à ce principe de simple morale qui veut que l'obligé ne méconnaisse pas le service généreusement rendu, et qu'elle pourrait dans une circonstance analogue faire hésiter un chef de corps d'armée à se dépouiller lui-même d'une grande partie de ses troupes en faveur d'un frère d'armes compromis.

» Je donne connaissance à l'Empereur de cette lettre, que j'ai été dans la pénible nécessité de vous écrire.

» Veuillez, etc. » Canrobert

Le mal Niel au mal Canrobert

« Oliosi, le 11 juillet 1859.

» Monsieur le maréchal,

» Je réponds à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 8 de ce mois et que j'ai lue avec un vif sentiment de regret. Je ne puis admettre les reproches d'inexactitude que vous adressez à mon rapport. Voici, résumés en peu de mots, les faits tels que je les ai vus.

» Vers neuf heures du matin, le 24 juin, le 3e corps entrait à Medole à peu près en même temps que la division de Failly. La majeure partie de la division de Luzy occupait Rebecco, et trois bataillons de cette division gardaient la route de Medole à Ceresara.

» L'ennemi attaquant en force Rebecco, j'y envoyai d'abord le 73e, de la division Vinoy, et dès que la division de Failly parut, je dirigeai

sa 1re brigade un peu plus à gauche sur le hameau de Baite, conservant sa seconde brigade sous ma main comme réserve, Que se passa-t-il depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi. pendant cinq heures?

» L'ennemi, refoulé de la plaine par le 2e corps et par l'aile gauche du 4e, se reportait sur Baite et Rebecco. En même temps le général de Luzy voyait d'autres colonnes d'Autrichiens, allant de droite à gauche, traverser la route de Ceresara pour se porter sur les mêmes points; la Casa-Nova, où cinq compagnies s'étaient barricadées, a été à plusieurs reprises complétement enveloppée par les Autrichiens. Le général de Failly demandait des secours avec instance; il était attaqué par des forces toujours croissantes. Il en était de même au village de Rebecco, dont les premières maisons nous ont été plusieurs fois reprises. Pendant ce temps je vous ai successivement envoyé sept officiers pour vous prier instamment de faire appuyer sur Rebecco la division Renault, qui avait pris position sur la route de Ceresara, en vous faisant connaître que j'éprouvais de très grandes pertes, que mes troupes étaient harassées et que j'épuisais mes réserves, mais que je tenais partout, et que si vous pouviez joindre vos efforts aux miens, la victoire était assurée.

» Ces officiers me rapportaient toujours cette même réponse : qu'un corps de 25 à 30,000 hommes menaçait de tourner la droite de l'armée, et que je ne pouvais compter sur un autre appui que celui qui résultait de la position prise par la division Renault. En même temps le chef d'état-major et l'aide de camp du général Renault déclaraient à mes officiers que la division était prête, mais qu'elle n'avait pas l'ordre de s'engager. Toute l'armée connaît la bravoure de la division Renault et de son digne chef. Elle était, à dix heures et demie du matin, à côté de la division de Luzy. Celle-ci a eu 99 officiers et 1,828 soldats tués ou blessés, et l'on m'a assuré que la division Renault n'avait pas eu 10 hommes hors de combat. Jugez donc vous-même, monsieur le maréchal, si j'ai reçu de cette division l'appui que je demandais!

» Vers trois heures environ, on m'a annoncé votre arrivée; alors la division Renault remplaçait en grande partie la division de Luzy, en appuyant sur Rebecco, en avant duquel se trouvait alors le 73e de ligne, et vous aviez bien voulu faire venir la 1re brigade de la division Trochu pour remplacer mes réserves. Dès l'arrivée de cette brigade j'ai formé, sous vos yeux, des colonnes d'attaque avec quatre bataillons épuisés de la division de Luzy et les deux seuls bataillons de réserve qui me restaient. Il était quatre heures du soir, et le combat s'était engagé à six heures du matin. Voilà pourquoi j'ai dit que, par des motifs qu'il ne m'appartenait pas d'apprécier et que vous exposez vous-même dans votre rapport, vous n'aviez cru ne pouvoir me prêter votre

appui *que vers la fin de la journée*. Quand les secours sont arrivés, ils ont été des plus efficaces, ainsi que mon rapport le fait ressortir, et je vous en ai témoigné toute ma reconnaissance.

» Enfin, monsieur le maréchal, je ferai une réflexion qui répondra à un des derniers passages de votre lettre. Lorsqu'un général de division prie un maréchal de France de lui venir en aide pour exécuter un mouvement en commun, c'est évidemment avec la pensée d'agir sous ses ordres. Si des préoccupations d'amour-propre ou d'intérêt personnel avaient eu de l'influence sur mes résolutions (ce qui, grâce au ciel, n'a jamais eu lieu), elles ne m'auraient donc pas poussé à demander votre appui pour marcher sur Guidizzolo.

» En résumé, monsieur le maréchal, si vous n'aviez pas été menacé sur votre droite, votre corps d'armée n'aurait-il pas marché, dès le matin, sur l'ennemi qui défendait Guidizzolo avec tant d'acharnement? Si ce village avait été enlevé par les efforts réunis des 3e et 4e corps, la retraite d'une partie de l'armée ennemie n'était-elle pas fortement compromise? Pouquoi cette réflexion, qui se présente si naturellement à l'esprit lorsqu'on examine la lutte qu'a soutenue le 4e corps, n'aurait-elle pas dû figurer dans mon rapport à l'Empereur? Si elle est présentée sous une forme qui vous a déplu, je le regrette sincèrement, et je conserve l'espoir que, reportant vos souvenirs sur tout ce qui a précédé votre arrivée au milieu des troupes du 4e corps, vous reviendrez à des sentimens plus justes et plus bienveillans que ceux qui ont inspiré votre lettre.

» Veuillez recevoir, monsieur le maréchal, l'expression de ma haute considération.

» *Le maréchal de France commandant le 4e corps*, NIEL. »

Moniteur — 7 août 1859

On lit ce matin dans *le Moniteur :*

« Le maréchal commandant le 3e corps de l'armée d'Italie a réclamé contre un passage du rapport sur la bataille de Solferino, adressé à l'Empereur par le commandant du 4e corps. S. M. a ordonné l'insertion de la Note suivante :

« Il est dit dans ce passage que le 3e corps » n'a donné son appui au 4e que sur la fin de » la journée. Cependant, dès son arrivée au » village de Medole, le maréchal Canrobert » envoya les premières troupes de la divi- » sion Renault sur la route de Ceresara, avec « la mission de couvrir la droite du 4e corps. » La présence de ces troupes a donc eu pour » résultat, dès dix heures du matin, d'enle- » ver au général Niel toute appréhension sur » les attaques qu'il pouvait avoir à craindre sur » son flanc droit, qui n'était gardé que par » trois de ses bataillons. Il est donc juste de » reconnaître que le maréchal Canrobert avait » déjà donné un appui utile au 4e corps avant » l'heure où la division Renault vint occuper » le village de Rebecco pour permettre au gé- » néral Niel d'en retirer une partie de la divi- » sion de Luzy, en même temps que la pre- » mière brigade de la division Trochu venait » combattre au milieu des troupes du 4e corps.

» D'ailleurs le général Niel ne pouvait avoir » l'intention, dans son rapport à l'Empereur, » d'incriminer en aucune manière la conduite » du maréchal Canrobert, dont le caractère » chevaleresque est bien connu. »

Moniteur — 17 août 1859

« Une indiscrétion regrettable a fait publier, dans les journaux belges, des lettres des maréchaux Canrobert et Niel, qui n'ont plus aucun intérêt depuis qu'une note du *Moniteur*, insérée par ordre de l'Empereur, a résolu la question.

» Le gouvernement verrait donc avec peine que les journaux français reproduisissent les éléments d'une discussion désormais épuisée. »

Rapport autrichien sur la bataille de Solferino 24 juin 1859

La *Gazette de Vienne* publie enfin des renseignements détaillés sur la bataille du 24 juin. Ces renseignements sont extraits des rapports officiels :

« L'armée impériale avait occupé le 21 juin les positions qui lui avaient été assignées derrière le Mincio ; le 8e corps d'armée se tenait à l'extrémité de l'aile droite entre Peschiera et Ca Nuova; le 5e corps d'armée s'étendait de Brentina à Salionze; le 1er et le 7e corps étaient en réserve à Quaderni et à San-Zenore di Mozzo; la cavalerie et l'artillerie de réserve à Rosegaferro près de Villafranca, où le quartier-général de l'Empereur avait été transporté depuis le 20 juin.

» De la 1re armée le 3e corps se trouvait tout près de Pozzolo, le 9e à Goïto et aux environs, le 11e corps d'armée arrivé entretemps était à Roverbella, la division de cavalerie du lieutenant feld-maréchal comte Zedwitz à Mozzecane.

» L'armée autrichienne se trouvait ainsi réunie aux renforts disponibles qu'elle avait reçus, et mise de la sorte en mesure de pouvoir prendre contre l'ennemi, bien qu'encore supérieur en nombre, une vigoureuse offensive avec quelque chance de succès.

» De plus, les dernières nouvelles que nous avions reçues sur les mouvements et les intentions probables de l'ennemi nous firent croire que nous devions précipiter l'attaque le plus possible. En conséquence le 23 juin fut désigné pour le passage du Mincio.

» L'ennemi s'était provisoirement borné à occuper fortement la ligne de la Chiese sans suivre l'armée impériale dans sa retraite au-delà du Mincio. Une patrouille, composée d'un escadron de hussards Empereur, d'un escadron de hulans de Sicile et de deux pièces d'artillerie à cheval, sous le commandement du major Appell, du régiment de hulans que nous venons de nommer, avait été chargée de reconnaître le pays coupé de collines qui se trouve entre les deux fleuves ; elle n'avait nulle part rencontré de colonnes importantes, mais seulement quelques détachements isolés.

» A Chiodino et à Castel-Venzago, il y eut des escarmouches, qui se terminèrent par la retraite de l'ennemi, et dans lesquelles nous perdîmes 2 officiers, 5 hommes et 9 chevaux.

» La 1re armée avait également envoyé vers la Chièse des reconnaissances qui ne rencontrèrent nulle part l'ennemi.

» Le 23 juin au matin l'armée autrichienne commença son mouvement en avant. L'extrémité de l'aile droite était formée par la brigade Reichlin, du 6e corps d'armée,

qui, arrivée de Roverodo, se porta à travers le camp retranché de Peschiera vers Ponti pour s'y joindre au 8e corps d'armée, qui passa le Mincio près de Solionze et atteignit Pozzolengo sans avoir éprouvé de la part de l'ennemi la moindre résistance.

» Le 5e corps d'armée passa le fleuve à Valeggio et se dirigea sur Solferino ; le 1er corps d'armée suivit le 5e et remonta vers Cavriana.

» Le 7e corps d'armée et la division de cavalerie de réserve du lieutenant-feldmaréchal comte Mensdorff passèrent le Mincio sur un pont de chevalets près de Ferri entre Massimbona et Pozzolo et se rendirent le premier à Foresto, la seconde au delà de cette localité jusqu'à le Tezze près de Cavriana.

» Toutes les parties de la seconde armée placée sous les ordres du général de cavalerie comte Schlick atteignirent, dans le courant de l'après-midi, les points qui leur avaient été désignés, sans rencontrer l'ennemi, et le soir les avant-postes furent avancés de Casa-Zapaglia jusqu'à le Grolle, en passant par Contrada Mescolara et Madonna della Scoperta.

» La première armée, sous le commandement du feldzeugmestre comte Wimpffen, formait l'aile gauche de l'avant-garde et passa également le Mincio à Ferri avec le 3e corps d'armée ; le 9e et le 11e corps, ainsi que la division de cavalerie du lieutenant feldmaréchal comte Zedwitz, effectuèrent leur passage à Goïto. Cette dernière division, appuyée par le 9e corps d'armée, s'avança jusqu'à Medole ; le 3e et le 9e corps d'armée campèrent à Guidizzolo, et le 11e, comme réserve, à Castel Grimaldo.

» Du 2e corps d'armée la division du lieutenant feldmaréchal comte Jellachich reçut l'ordre de se rendre de Mantoue à Marcaria pour prendre part aux opérations de l'armée principale et pouvoir agir sur le flanc de l'ennemi au-delà de Goffredo.

» Le commandant de corps lieutenant feld-maréchal prince Edouard Liechtenstein prit en personne le commandement de cette division. Le 6e corps d'armée avait pour mission d'appuyer, dans la mesure des circonstances, la marche en avant de l'armée par des détachements envoyés du sud du Tyrol.

» Pendant que le gros de l'armée autrichienne avait ainsi pris position, dans la soirée du 23, de Pozzolengo à Guidizzolo pour agir ensuite concentriquement dans la direction de la Chiese et attaquer l'armée ennemie dans ses positions principales de Carpenedole et de Montechiaro, l'ennemi, soit qu'il eût été entretemps informé de nos projets, soit qu'il exécutât un plan arrêté d'avance, fit également un mouvement en avant, et le 23 il avait, avec toute l'armée piémontaise et quelques détachements français forts de 60 à 70,000 hommes, atteint les points d'Essenta, Desenzano et Rivoltella, ainsi que les positions avancées de Castel Venzago et de San-Martino, pendant que le gros de l'armée française occupait fortement Castiglione delle Stiviere, Carpenedole et Montechiaro et envoyait des détachements jusque vers Solferino et Medole.

» Les deux armées se rencontrèrent. Dès le 24 de grand matin l'ennemi entreprit avec des forces considérables une attaque générale contre la ligne de marche de l'armée autrichienne.

» A l'aile droite, les troupes du 8e corps d'armée sous la conduite du lieutenant feld-maréchal Benedek réussirent non-seulement à soutenir et à repousser le choc violent de l'armée piémontaise, mais encore elles poussèrent jusqu'à San Martino, s'emparèrent de cette position favorable et parvinrent à y maintenir la lutte.

» Les troupes piémontaises furent repoussées avec des pertes considérables jusqu'à Rivoltella et Desenzano.

» Au centre des positions autrichiennes dont les hauteurs qui dominent Solferino formaient la clef, la brigade Bils, avant-garde du 5e corps d'armée, fut également attaquée avec violence de très-grand matin dans sa position avancée et se trouva engagée dans une lutte ardente. L'attaque ennemie se développa bientôt avec des forces de beaucoup supérieures sur toute la ligne du 5e corps d'armée.

» Au premier rang les brigades Bils et Puchner (infanterie Kinsky et Culoz, 1 bataillon Ogulins et 4e bataillon chasseurs de l'Empereur) firent preuve d'une bravoure et d'une énergie admirable ; elles repoussèrent à la baïonnette jusqu'à 11 heures du matin toutes les attaques d'un ennemi trois fois plus nombreux, qui cependant avançait sans cesse de nouvelles troupes, mettait de nouveaux canons en batterie et, à une distance de près de 3,000 pas, inondait avec succès Solferino de grenades.

» Cependant, lorsque l'ennemi, avec une forte division, pénétra aussi dans la vallée au nord de Solferino et dans le val de Quadri, menaçant ainsi de déborder la position des brigades ci-dessus nommées, il fut impossible, même avec la résistance opposée par les brigades Koller et Gaal du 5e corps d'armée, qui étaient arrivées entretemps, de rétablir dans de bonnes conditions le combat, qui, dès midi, commença à prendre une tournure défavorable.

» N'étant pas appuyées avec une énergie suffisante par le premier corps d'armée, les troupes du 5e corps, qui, après avoir été repoussées à plusieurs reprises, s'étaient de nouveau lancées en avant avec les réserves et avaient reconquis leurs premières positions, se virent enfin obligées d'abandonner les premières hauteurs qui commandent le champ de bataille et de se retirer sur les cimes du Monte Mezzana, puis, lorsque de fortes colonnes ennemies s'avancèrent sur la route qui de Castiglione conduit par la Grole à Solferino, elles durent évacuer cette dernière localité et se borner à occuper le château, le cimetière et la Rocca, et, enfin, après une héroïque résistance, il leur fallut aussi céder ces dernières positions.

» Ce n'est qu'après la lutte la plus sanglante et au prix de sacrifices énormes que l'ennemi parvint à arracher ces points dominants au brave régiment Reischach, qui, avec un admirable dévouement, protégea et couvrit le départ des troupes de son propre corps et de celles du 1er, non sans faire les pertes les plus considérables.

Les troupes du 5ᵉ corps se retirèrent à Mescolaro et Pozzolengo, celles du 1ᵉʳ se replièrent sur Cavriana, et de là sur Volta et Valeggio.

» Le 7ᵉ corps d'armée, qui de Foresto s'était avancé pendant ce temps-là en partie vers Solferino en passant dans la plaine par San-Cassiano, en partie vers Cavriana en passant par les hauteurs situées au sud de cette dernière localité, n'arriva malheureusement plus à temps pour retarder la perte de Solferino et donner sur ce point une tournure favorable à la lutte. Par contre, il réussit, en occupant Cavriana et les collines environnantes, à protéger la retraite du centre, jusqu'à ce que, l'ennemi s'avançant des hauteurs de Solferino qui dominent cette dernière position, et la foudroyant de son artillerie, elle ne fut plus tenable.

» La division de cavalerie Mensdorff, composée de trois brigades, s'était dès le matin avancée dans la plaine au delà du Val del Termine pour s'emparer du terrain ouvert et favorable aux mouvements de la cavalerie qui se trouve entre Ca Mariana et San-Cassiano; elle attaqua les batteries ennemies établies à cheval de la route et les détachements de cavalerie; mais elle eut à essuyer un violent feu croisé de quatre à cinq batteries et dut se retirer. Pendant que le 7ᵉ corps se portait en avant, cette division de cavalerie chercha à appuyer par son artillerie les mouvements de ce corps, mais elle ne put résister au feu de l'ennemi, qui disposait d'un beaucoup plus grand nombre de canons.

» Sur l'aile gauche, les détachements de la 1ʳᵉ armée envoyés dès le 23 au soir en avant à Medole, — 2 bataillons du régiment d'infanterie archiduc François-Charles, — furent violemment attaqués au point du jour et, après une lutte acharnée, rejetés vers Guidizzolo.

» L'ennemi, en les poursuivant, s'empara du village de Rebecco, situé entre Guidizzolo et Medole, et s'y établit avec des forces imposantes.

» Le 9ᵉ et le 3ᵉ corps d'armée arrivaient cependant de Guidizzolo; le dernier s'avança sur la grand'route jusqu'à la Quagliara, mais ne put aller au-delà, car le 9ᵉ corps ne parvint pas, malgré tous ses efforts, à déloger l'ennemi de Rebecco.

» Pendant plusieurs heures le combat se livra pour la possession de cette localité, où l'ennemi envoyait constamment de Médole des réserves fraîches, tandis que de notre côté nous détachions de suite du 11ᵉ corps, arrivé entretemps de Castel-Grimaldo, la division Blomberg (brigades Dobrzensky et Host) pour appuyer le 9ᵉ corps d'armée, et la brigade Baltin pour couvrir le 3ᵉ corps. La localité de Rebecco fut plusieurs fois prise et reperdue; la lutte s'arrêta plusieurs fois, et chaque fois l'armée autrichienne reprit l'offensive.

» Mais, bien qu'appuyées par une attaque énergique contre Medole, les troupes du 9ᵉ et du 11ᵉ corps, malgré de vigoureux efforts et des pertes considérables, ne purent obtenir aucun avantage durable. Le 3ᵉ corps se trouva par là arrêté dans sa marche en avant, et il résista avec une admirable persévérance aux violentes attaques de l'ennemi, qui se renforçait sans cesse.

» La division de cavalerie Zedwitz, dont l'appui était indispensable et continuellement attendu pour dégager l'aile gauche, ne vint pas, attendu que par suite du combat livré le matin de bonne heure à Médole, elle avait dû se retirer jusqu'à Ceresara et Goito.

» Le mouvement de flanc que deux brigades du 2e corps d'armée avaient reçu l'ordre d'exécuter, et qui pouvait avoir un effet décisif sur le flanc et les derrières de l'ennemi, ne fut pas non plus exécuté, car la nouvelle de l'approche d'un gros corps ennemi venant de Piadene et Cremone (où se trouvait en effet la division d'Autemarre) retint cette division à Marcaria dès qu'elle eut passé l'Oglio.

» L'aile gauche, sur l'ordre de l'Empereur, essaya encore une fois, vers 3 heures de l'après-midi, de reprendre l'offensive.

» Après que la brigade Greschke du 11e corps d'armée se fut avancée jusqu'à Guidizzolo pour rallier les détachements déjà ébranlés de son propre corps et du 9e, les deux dernières batteries de réserve furent amenées sous la protection de deux bataillons et de deux divisions de cavalerie, pour canonner l'artillerie ennemie, pendant que, espérant toujours dans l'appui de la cavalerie de réserve, les troupes faisaient encore une attaque générale. Mais ce fut en vain; fortement et sans cesse pressées sur le flanc gauche, ces troupes ne purent cette fois encore obtenir un bon résultat.

» Vers le même temps Cavriana, après une vaillante résistance, était aussi tombé au pouvoir de l'ennemi; deux brigades du 7e corps d'armée, enflammées par la présence de S. M. l'Empereur, avaient défendu longtemps avec des chances diverses cette localité et les hauteurs environnantes; l'aile gauche de ce corps, appuyée par la division de cavalerie Mensdorff, qui revenait à la charge pour la troisième fois, fit encore une dernière et inutile tentative pour repousser l'ennemi, qui s'avançait en forces supérieures de San-Cassiano à Cavriana.

» Le centre ayant ainsi cédé à Solferino et à Cavriana, l'aile gauche ne pouvait plus forcer la position de l'ennemi, et à 4 heures de l'après-midi on décida la retraite générale.

» A l'aile gauche elle fut couverte avec beaucoup de prudence par les deux derniers bataillons intacts du régiment d'infanterie archiduc Joseph et le brave 10e bataillon de chasseurs, sous la direction personnelle du lieutenant-feldmaréchal Weigl, commandant le corps d'armée; Guidizzolo ne fut abandonné qu'à 10 heures du soir, après que toutes les troupes eurent évacué la place, emmené les blessés et mis les batteries en sûreté.

» Au centre, la retraite fut couverte par les troupes du 7e corps d'armée, qui firent preuve de fermeté et de dévouement, et l'on se retira en bon ordre et en combattant par le Bosco-Scuro derrière Cavriana.

» Un violent orage ayant interrompu de part et d'autre le combat pendant une demi-heure, l'ennemi cessa complètement de s'avancer dans le Bosco Scuro. Les bri-

gades Brandenstein et Wussin (les braves régiments d'infanterie archiduc Léopold et Empereur, le 19e bataillon de chasseurs et le 1er bataillon de Liccans), se retirèrent en bon ordre à Volta, sous la conduite du lieutenant feld-maréchal prince de Hesse ; elles y arrivèrent à huit heures du soir et l'occupèrent convenablement pour couvrir la retraite du train de l'armée à travers le défilé difficile de Borghetto et Valeggio.

» La brigade Gablenz, de la même division, occupa jusqu'à 10 heures du soir les hauteurs situées immédiatement en face de Cavriana avec deux bataillons d'infanterie Grucher et 3 bataillons de chasseurs *Empereur*, et après avoir reçu tous les petits détachements qui se retiraient, elle se replia tard dans la nuit sur Volta et dès le point du jour elle passa le Mincio sur le pont de Ferri.

» A l'aile droite le 8e corps d'armée s'était maintenu dans les conditions de lutte les plus favorables. Dès que le 5e corps d'armée eut commencé sa retraite vers Pozzolengo, le lieutenant-feldmaréchal Benedek se retira aussi sur Saliomze, après avoir repoussé deux attaques de l'ennemi en forces supérieures et lui avoir fait 400 prisonniers.

» Pozzolengo resta occupé jusqu'à 10 heures du soir par les troupes du 8e corps d'armée, ce qui rendit possible la retraite ordonnée des troupes du 5e et du 1er corps.

» Dans ces combats, comme dans les autres, les troupes impériales se sont battues avec une admirable bravoure.

» Les troupes des 5e et 8e corps d'armée, qui ont été conduites avec beaucoup de prudence et d'activité, se sont comportées d'une manière admirable et ont fait preuve d'un dévouement au-dessus de tout éloge.

Du 1er corps d'armée, le régiment italien Wernhordt-infanterie, qui s'est très-bravement battu, est cité d'une manière tout à fait honorable dans le rapport détaillé du commandant d'armée. Dans la cavalerie, le régiment de hussards du roi de Prusse mérite la mention la plus glorieuse ; ce régiment, sous le feu le plus violent des batteries ennemies, a exécuté une charge contre le régiment français des chasseurs d'Afrique, auquel il a fait subir des pertes considérables ; de plus il a fait à l'ennemi de nombreux prisonniers.

» Nos pertes, surtout en officiers, sont très-considérables ; dans quelques corps de troupes elles s'élèvent au quart de l'effectif total. Les rapports détaillés et nominatifs des pertes ont déjà été donnés par la *Gazette de Vienne*. Mais l'ennemi a éprouvé aussi des pertes énormes, notamment à l'assaut de Cavriana et de Solferino.

» Sur aucun point il n'a osé contrarier le moins du monde la retraite de nos troupes.

» Au centre il n'a pas poussé plus loin que Cavriana ; sur les deux ailes l'ennemi n'avait pu gagner un pouce de terrain sur nos troupes.

» De notre côté, les 1er, 3e, 5e, 7e, 8e, 9e et 11e corps d'armée, et une brigade du 6e, avaient pris part au combat ; du côté de l'ennemi il y avait, au dire des prisonniers, 5 régiments de cavalerie, les corps d'armée de Niel

et de Mac-Mahon à l'aile droite, en face de l'aile gauche autrichienne ; au centre les corps d'armée de Canrobert et de Baraguey-d'Hilliers, puis la garde, et enfin toute l'armée piémontaise à l'aile gauche, de sorte que toute l'armée ennemie était engagée.

L'armée autrichienne n'est pas ébranlée et elle se tient prête au combat dans les positions qui lui ont été désignées par l'Empereur. Si les forces supérieures de l'ennemi et un concours de circonstances contraires lui ont cette fois encore dérobé la palme de la victoire, elle se sent cependant encouragée et relevée par la conscience qu'elle a d'avoir non-seulement donné à l'arrogant agresseur des preuves réitérées de sa vaillance et de sa fermeté, mais encore, dans cette nouvelle rencontre, de lui avoir causé aussi de grandes pertes, d'avoir essentiellement ébranlé ses forces, et contribué par là, au moins en partie, à amener le succès final. »

Ordre du jour de l'Empereur des Français après la bataille de Solferino

—

25 juin 1859

ARMÉE D'ITALIE.

« Au quartier général impérial, à Cavriana, le 25 juin 1859.

» Soldats,

» L'ennemi croyait nous surprendre et nous rejeter au delà de la Chiese. C'est lui qui a repassé le Mincio.

» Vous avez dignement soutenu l'honneur de la France, et la bataille de Solferino égale et dépasse même les souvenirs de Lonato et de Castiglione.

» Pendant douze heures vous avez repoussé les efforts désespérés de plus de 150,000 hommes. Ni la nombreuse artillerie de l'ennemi, ni les positions formidables qu'il occupait sur une profondeur de plus de 3 lieues, ni la chaleur accablante n'ont arrêté votre élan.

» La patrie reconnaissante vous remercie par ma bouche de tant de persévérance et de courage; mais elle pleure avec moi ceux qui sont morts au champ d'honneur.

» Nous avons pris 3 drapeaux, 30 canons et 6,000 prisonniers.

» L'armée sarde a lutté avec la même bravoure contre des forces supérieures. Elle est bien digne de marcher à vos côtés.

» Soldats ! tant de sang versé ne sera pas inutile pour la gloire de la France et pour le bonheur des peuples.

» NAPOLÉON. »

Ordre du jour du Roi de Sardaigne après la bataille de Solferino

25 juin 1859

Soldats ! En deux mois de guerre, des rives envahies de la Sesia et du Pô vous avez couru de victoire en victoire aux rives de Garde et du Mincio. Dans l'itinéraire glorieux que vous avez parcouru en compagnie de notre généreux et puissant allié, vous avez donné partout les plus éclatantes preuves de discipline et d'héroïsme. La nation est fière de vous; l'Italie entière, qui compte avec orgueil dans vos rangs ses meilleurs enfants, applaudit à votre bravoure, et de vos exploits elle tire d'heureux présages et la confiance dans ses destinées à venir. Aujourd'hui il y a eu une nouvelle grande victoire. Vous avez encore répandu votre sang, triomphant d'un ennemi très-nombreux, protégé par les plus fortes positions. Dans la journée désormais célèbre de Solferino et de San-Martino, vous avez repoussé, combattant de l'aube du jour à la nuit close, précédés par vos chefs intrépides, les assauts répétés de l'ennemi, et vous l'avez forcé à repasser le Mincio, laissant entre vos mains et sur le champ de bataille des hommes, des armes et des canons. De son côté l'armée française a obtenu de semblables succès et une gloire semblable, donnant de nouvelles preuves de cette bravoure incomparable qui, depuis des siècles, appelle l'admiration du monde entier sur ces héroïques bataillons. La victoire a coûté de graves sacrifices, mais par ce noble sang, largement versé pour la plus sainte des causes, l'Europe apprendra que l'Italie est digne de figurer parmi les nations.

Soldats ! dans les précédentes batailles, j'ai souvent eu l'occasion de signaler à l'ordre du jour les noms de beaucoup d'entre vous; aujourd'hui je porte à l'ordre du jour l'armée tout entière.

Au quartier-général principal
Rivoltella, le 25 juin 1859.
VICTOR-EMMANUEL.

Dépêche du Gouvt Prussien à son Ministre à Pétersbourg

Berlin, le 26 juin 1859.

Monsieur,

La pièce ci-jointe étant destinée à être communiquée très-confidentiellement par votre entremise au prince Gortchakoff, j'y ajoute aujourd'hui quelques recommandations qui doivent servir en même temps à la compléter, en précisant encore, pour votre gouverne, les intentions du gouvernement du Roi.

Depuis que cette pièce a été rédigée, de graves événements militaires sont survenus sur les bords du Mincio, et si notre appréciation de la situation et des devoirs pressants qu'elle nous impose n'a pas été essentiellement modifiée, nous y voyons cependant de nouveaux motifs de hâter une entente entre les puissances qui, jusqu'à présent, sont restées étrangères à ce conflit, mais auxquelles leur impartialité même impose le devoir et donne le droit d'accélérer, de tous leurs efforts, le terme d'une lutte à laquelle chaque jour apporte de nouveaux et tristes incidents. Pour la Prusse en particulier, sa position en Allemagne, ses devoirs envers ses confédérés et les embarras et les dangers croissants d'un Etat voisin et allié, constituent de puissants motifs pour demander, de la manière la plus pressante, une entente de nature à préparer et à assurer à l'Europe les bienfaits d'une pacification que les intérêts des gouvernements et ceux des peuples réclament également.

Nous pensons, monsieur, que pour en arriver plus promptement à cet accord préalable, si désirable à tant d'égards, le cabinet de Saint-Pétersbourg pourrait être engagé par vous, d'une manière toute confidentielle, à munir son représentant près de notre auguste Cour d'instructions qui lui permettraient de poser avec nous les bases d'une médiation que nous appelons de tous nos vœux et que nous ne saurions, pour ce qui nous concerne, différer davantage, sans attirer sur nous une grave responsabilité et sans manquer à nos devoirs envers nous-mêmes et envers la Confédération germanique. Veuillez donc, monsieur, vous énoncer dans ce sens envers le prince Gortchakoff et nous informer, sans délai et en détail, de l'accueil que trouveront les propositions que nous vous autorisons à faire à cet effet. En vous donnant ces directions générales, nous ne prétendons en aucune façon préciser la voie, ni préjuger l'attitude que le cabinet de Saint-Pétersbourg pourrait vouloir adopter dans ce but. Notre proposition, au sujet de laquelle vous chercherez, monsieur, à sonder le gouvernement près duquel vous êtes accrédité, n'a d'autre but et d'autre sens que de hâter l'effet des dispositions aussi généreuses que conciliantes dont nous aimons à croire que S. M. l'empereur Alexandre est pénétré, et de donner en même temps au cabinet russe un gage de l'empressement avec lequel nous accueillerons toute mesure ou toute ouverture qui serait de nature à rétablir en Europe une paix à la conclusion de laquelle nous considérons comme un devoir de contribuer par tous nos conseils et de tous les moyens dont nous disposons.

Recevez, etc., etc., etc.

(Signé) : SCHLEINITZ.

A M. de Bismarck, à Saint-Pétersbourg.

Dépêche du Gouv^t Prussien à son ministre à Londres

Berlin, le 27 juin 1859.

Monsieur le comte,

Lord Bloomfield nous a communiqué, d'ordre de son gouvernement, une dépêche, ci-jointe en copie, en date du 22 courant, par laquelle le principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique exprime les inquiétudes que lui inspirent les dispositions manifestées par quelques-uns des Etats de la Confédération au sujet de la guerre qui a éclaté entre l'Autriche d'une part, et la France et la Sardaigne de l'autre.

Nos communications précédentes ont déjà mis V. Exc. à même d'éclairer le gouvernement de S. M. Britannique sur la nature de nos intentions et sur notre jugement au sujet de la complication actuelle. Sans admettre, dans tous ses détails, l'argumentation de lord John Russell en faveur du principe de neutralité qu'il recommande à la Prusse, en présence des faits graves qui se passent en Italie, nous constatons, avec plaisir, que Sa Seigneurie admet que la situation particulière dans laquelle se trouve l'Allemagne, justifie et explique les différences qui pourraient subsister entre notre attitude et celle du gouvernement britannique.

Notre dépêche du 24 courant, qui était déjà écrite quand nous avons reçu la communication du cabinet de Saint-James, indique à la fois notre appréciation de la crise italienne et des devoirs qu'elle nous impose, ainsi que le but auquel tendent nos efforts.

Nous sommes heureux de voir que le cabinet de Saint-James partage notre espoir d'une solution pacifique, et qu'il croit à l'opportunité prochaine d'une tentative de conciliation et au succès qu'auront les conseils des puissances amies quand elles jugeront le moment venu pour s'interposer entre les parties belligérantes.

Les graves événements militaires survenus ces jours-ci nous paraissent un motif de plus pour hâter une entente entre les puissances qui, jusqu'à présent, sont restées étrangères à ce conflit et auxquelles leur impartialité même impose le devoir et donne le droit d'accélérer, de tous leurs efforts, le terme d'une lutte à laquelle chaque jour apporte de nouveaux et tristes incidents.

Pour la Prusse en particulier, sa position en Allemagne, ses devoirs envers ses confédérés et les embarras et les dangers croissants d'un Etat voisin et allié, constituent de puissants motifs pour réclamer, de la manière la plus pressante, une entente de nature à assurer à l'Europe les bienfaits d'une pacification, qui deviendrait de jour en jour plus difficile à réaliser, si la guerre, en se prolongeant outre mesure, prenait en même temps des proportions qui ne nous permettraient peut-être plus d'y rester étrangers.

Nous pensons, etc., etc.

(Voyez, pour le reste, la dépêche du 26 juin adressée à M. de Bismarck à Saint-Pétersbourg.)

(*Signé*) SCHLEINITZ.

A S. Exc. M. le comte de Bernstorff.

Décret du Gouverneur Sarde de la Lombardie sur l'Emprunt autrichien & proclamation sur les dons volontaires.

27 juin 1859

« Le gouvernement de Lombardie; vu l'art. 2 du décret royal du 8 juin courant pour le gouvernement temporaire de la Lombardie, a décrété et décrète :

» Art. 1er. Toutes les opérations relatives à l'emprunt dit *National autrichien*, imposé par patente souveraine du 26 juin 1854, sont immédiatement suspendus. On n'exigera à l'avenir aucune portion de cet emprunt et les caisses publiques et les bureaux de Lombardie n'accepteront plus en paiement de contributions les coupons détachés des obligations qui auront été déjà délivrées aux souscripteurs du dit emprunt national autrichien.

» Art. 2. Les détenteurs des obligations dont s'agit ci-dessus ou de polices ou certificat prouvant le paiement de toute part du dit emprunt, conserveront leurs titres pour le cas où il y aurait lieu à les appeler à enregistrer leurs réclamations ou à les comprendre dans le compte des créances du royaume Lombardo-Vénitien contre les finances autrichiennes.

» Art. 3. Tous les employés de l'administration des finances sont chargés de l'exécution du présent décret.

» Donné à Milan au palais du gouvernement, le 27 juin 1859.

» *Signé :* VIGLIANI. »

Nous trouvons dans le même journal la proclamation suivante :

« Citoyens,

» L'armée italienne a besoin de chevaux pour le service des équipages et pour les officiers et la cavalerie, qui ont souffert des pertes sérieuses. Déjà, par l'initiative de quelques illustres citoyens, il a été ouvert une souscription pour quiconque en voudrait faire l'offre gratuite. Ici, où la générosité est ancienne et où les cœurs sont profondément italiens, la nation peut être certaine que les offres seront nombreuses. Mais maintenant que le besoin est plus urgent, le gouvernement du Roi vient en donner avis et il dit à tous ceux qui, dans les provinces lombardes, possèdent des chevaux : Donnez-les à l'armée, la patrie les paiera. Tandis que pour la vie du pays (car l'indépendance c'est la vie) il s'exécute avec un héroïsme admirable tant et de si nobles sacrifices, quel est l'Italien qui ne renoncerait pas aux agréments ou à quelqu'utilité? Pas un!

» Milan, 27 juin 1859.

» *Le gouverneur de la Lombardie.*

« VIGLIANI. »

[redacted] réponse faite par M. de Cavour, au nom du roi de Sardaigne, à la résolution par laquelle la municipalité de Bologne avait fait appel à la dictature de Victor-Emmanuel : —

« Turin, 28 juin. 1859

» Messieurs,

» S. M. le Roi m'ordonne de remercier Vos Seigneuries de l'adresse qui lui a été votée au nom des populations de la Romagne, et dans laquelle, exprimant le vœu d'être réunies au Piémont, ces populations invoquent sa dictature.

» Sa Majesté, uniquement préoccupée par la pensée de délivrer l'Italie du joug étranger, ne peut condescendre à un acte qui, suscitant des complications diplomatiques, tendrait à rendre plus difficile la réalisation de ce but.

» Toutefois, reconnaissant ce qu'il y a de noble et de généreux dans le sentiment qui a poussé ces peuples à concourir à la guerre, soutenue pour cette grande cause par le Piémont et son généreux allié, l'empereur des Français, Sa Majesté ne peut se refuser, malgré son profond respect pour le Saint-Père, à prendre sous sa direction les forces que ces pays organisent en ce moment, et qu'ils se disposent à mettre au service de l'indépendance italienne.

» Elle accomplira ainsi la double tâche de diriger le concours de la Romagne à la guerre et d'empêcher que le mouvement national qui vient de s'opérer ne dégénère en désordre et en anarchie.

» Je dois ajouter que Sa Majesté a déjà résolu de choisir pour son commissaire à cette fin M. le chevalier Massimo d'Azeglio, qui en a accepté la charge.

» Je prie Vos Seigneuries d'agréer les sentiments de ma considération la plus distinguée.

» G. Cavour. »

Remerciements de l'Empereur d'Autriche au Tyrol

29 juin 1859

Mon cher frère et archiduc Charles-Louis!

J'ai pris connaissance avec une vive satisfaction du rapport dans lequel vous me dépeignez l'accueil chaleureux qu'ont reçu les troupes qui ont traversé le Tyrol, et les soins touchans dont les blessés revenant d'Italie ont été l'objet de la part des Tyroliens.

Je ne pouvais guère m'attendre à autre chose qu'à ce que le pays, fidèle à son histoire, prouvât aussi à cette époque par des faits l'attachement inébranlable qu'il a pour moi et ma maison. Je vous charge d'exprimer ma reconnaissance toute particulière aux loyaux et toujours fidèles Tyroliens.

Vérone, 29 juin 1859.

Rapport du Prince Napoléon à l'Empereur sur la mission du cinquième corps de l'armée d'Italie

« Quartier général à Goito, le 4 juillet 1859.

» Sire,

» Jusqu'à ce jour, la mission du 5e corps, dont Votre Majesté a daigné me confier le commandement, a été politique et militaire.

» Seule la division d'Autemarre, retenue à l'armée de Votre Majesté, a été assez heureuse pour qu'un de ses régiments, le 3e de zouaves, engagé avec l'ennemi, se couvrît de gloire à Palestro. Un autre, le 93e, a eu aussi le bonheur de combattre à Montebello.

» Le 5e corps, en se réunissant en Toscane, avait pour mission politique :

» 1° De maintenir ce duché dans la ligne de conduite tracée par Votre Majesté, c'est-à-dire de ne pas laisser dégénérer l'expression du sentiment patriotique, et surtout d'organiser militairement toutes les ressources que l'on pouvait tirer de ce pays, ainsi que des duchés de Parme et de Modène ;

» 2° De contraindre, par la présence du drapeau français sur les frontières de la Romagne, le gouvernement autrichien à observer strictement la neutralité dans les Etats du Pape ;

» 3° De garantir les habitants contre un retour offensif de l'Autriche, et de leur permettre de faire éclater sans entrave l'expression de leur sympathie pour la cause de l'indépendance italienne et de leur reconnaissance pour les bienveillantes intentions du gouvernement de Votre Majesté.

» La mission militaire du 5e corps était :

» 1° D'empêcher un corps autrichien de faire une pointe sur la Toscane, et de priver l'ennemi des précieuses ressources de l'Italie centrale ;

» 2° De menacer le flanc gauche de l'armée autrichienne en compromettant ses lignes de retraite et hâter son abandon des duchés de Parme et de Modène dès après la première victoire de l'armée alliée.

» Ces divers buts ont été atteints heureusement, et sans coup férir, par la présence seule à Livourne, à Florence, aux débouchés des Apennins, des troupes du 5e corps.

» 1° Au point de vue politique :

» La Toscane a joui de la plus grande tranquillité sans que sa liberté fût troublée. Sous la protection du drapeau français, l'armée toscane, désorganisée après le 27 avril, a pu se réorganiser assez vite pour qu'aujourd'hui elle donne au 5e corps un appoint de 8 à 10,000 soldats armés, équipés, et prêts à se mesurer avec l'ennemi ; pour qu'une division de volontaires, aux ordres du général Mezzacapo, s'organise également à Florence, sans que le pays soit privé du régiment des gendarmes toscans, forts de 2,000 hommes et suffisant pour maintenir la tranquillité ; en outre, la neutralité n'a pas été violée par l'ennemi dans les Etats pontificaux.

» Enfin l'enthousiasme qui s'est produit dans tous les lieux parcourus par le 5e corps, depuis le jour de son débarquement à Livourne jusqu'à celui de sa jonction avec l'armée de Votre Majesté ; les ovations qu'il a reçues, lui et son chef, à Livourne, à Florence, à Lucques, à Massa, à Parme et dans toutes les localités petites ou grandes où il a dû s'arrêter, sont un témoignage authentique et qui ne saurait manquer de produire un effet moral considérable.

» 2° Au point de vue militaire :

» La présence du 5e corps en Toscane, ou plutôt d'une division d'infanterie, d'une brigade de cavalerie et de neuf batteries, a retenu les corps autrichiens qui, des bords du Mincio, semblaient prêts à se jeter sur les riches plaines qui avoisinent la rive droite du Pô ; la présence de ce corps prêt à déboucher sur l'armée autrichienne a imprimé à cette armée une crainte assez vive pour qu'elle se soit hâtée, dès après la bataille de Magenta, d'abandonner Ancône, Bologne, et successivement toutes les positions sur la rive droite du Pô, faisant sauter des ouvrages qui avaient coûté beaucoup de temps et d'argent.

» Tels sont, Sire, les résultats qui ont été la conséquence de l'envoi par Votre Majesté du 5e corps en Toscane et dans les duchés. Il me reste à faire connaître en peu de mots à Votre Majesté les opérations, malheureusement jusqu'à ce jour toutes pacifiques, de la partie de ce corps réunie en Toscane.

» Le 12 mai dernier, la presque totalité de la 1re division du 5e corps (division d'Autemarre) débarquait à Gênes.

» Je me trouvais moi-même dans cette ville avec une partie de mon état-major.

» Le 14, le 3e de zouaves, de la division d'Autemarre, est envoyé à Bobbio.

» Le 17, le 5e corps, moins la division d'Autemarre, reçoit de Votre Majesté l'ordre de se rendre à Livourne, où doivent être transportées directement de France les troupes de la 2e division (Uhrich) arrivant de Paris. La brigade de cavalerie légère du général de Lapérouse reçoit également l'ordre de s'embarquer pour Livourne, tandis que la division d'Autemarre est détachée provisoirement du 5e corps au 1er corps à Voghera.

» Le 23 mai, je débarquai à Livourne, où ne tardaient pas à se concentrer la 2e division, la brigade de cavalerie, l'artillerie divisionnaire, l'artillerie de réserve et le parc arrivant de France.

» Le 31 mai, je transportais mon quartier général à Florence, la 1re brigade de la 2e division, la cavalerie, l'artillerie et tous les services administratifs se concentraient dans cette ville, tandis que la 2e brigade se portait de Lucques à Pistoja, occupant par des postes avancés tous les débouchés des Apennins et le nœud des routes. Le général toscan Ulloa portait, sur mon ordre, la brigade organisée de sa division également aux débouchés principaux de la Romagne.

» Le 12 juin, le but politique que Votre Majesté voulait d'abord et avant tout atteindre par la présence du 5e corps étant accompli, il me fut permis de commencer mon mouvement pour rallier la division d'Autemarre et me joindre à l'armée de Votre Majesté.

» Tandis que je dirigeais la division toscane sur Parme, par le duché de Modène et par la route du col de l'Abetone, je fis marcher les troupes françaises qui se trouvaient de Lucques à San Marcello et à Florence, par Lucques, Massa, Pontremoli et Parme.

» Cette marche de seize jours, effectuée dans des conditions atmosphériques souvent peu favorables, m'a permis de constater la vigueur et l'excellente discipline des troupes de Votre Majesté.

» La division Uhrich (14e bataillon de chasseurs, 18e, 26e, 80e et 82e de ligne), les 6e et 8e hussards de la brigade de Lapérouse, l'escadron des guides toscans que j'ai joint à notre cavalerie, les neuf batteries divisionnaires ou de la réserve, les deux batteries du parc du 5e corps, ont dû marcher sous une température très-élevée, et plusieurs fois ces troupes ont eu à supporter de violents orages qui ont grossi les torrents et présenté certaines difficultés.

» L'état sanitaire s'est maintenu dans les conditions les plus favorables, et je n'ai eu qu'à me louer de la discipline parfaitement maintenue dans tous les corps par les chefs et par les officiers.

» Le contact avec les populations n'a donné lieu à aucune plainte.

» Le passage du Pô à Casal Maggiore, à 12 kilomètres de Mantoue, ainsi que la construction du pont de bateaux, ont été des opérations faites avec intelligence, activité et zèle.

» Les troupes que j'amène à Votre Majesté et qui opèrent aujourd'hui avec l'armée principale, à Goito, seront dignes, je n'en doute pas, de celles qui, plus heureuses, ont déjà battu l'ennemi.

» Le prince commandant le 5e corps de l'armée d'Italie.

» NAPOLÉON (JÉROME). »

Proclamation de l'égalité des cultes par le Gouverneur Piémontais de Lombardie

4 juillet 1859

Le gouverneur général de la Lombardie, considérant que la différence existant en Lombardie, conformément à la législation de l'ancien gouvernement, entre les habitans, à raison du culte religieux qu'ils professent, est contraire à la parfaite égalité de droit observée dans les autres parties des Etats royaux et n'est pas compatible avec les principes de la civilisation moderne, a décrété et décrète :

Art. 1er. Dans les provinces lombardes, tous les citoyens sont égaux devant la loi, quel que soit le culte religieux qu'ils professent ; ainsi que cela est observé dans les anciennes provinces du royaume, ils jouissent également de tous les droits civils et politiques.

Art. 2. Toute disposition contraire du Code civil et de procédure et des autres lois et dispositions tant civiles que politiques est abrogé.

Art. 3. Il n'est rien innové en tout ce qui concerne les dispositions réglant l'exercice du culte tant des catholiques que des israélites.

Donné à Milan, au palais du gouverneur, le 4 juillet 1859. *Signé* VIGLIANI.

Circulaire du Gouverneur Piémontais de la Lombardie sur les arrestations arbitraires Juillet 1859

« Je suis informé qu'on continue dans diverses villes et localités l'abus d'arrestations arbitraires de personnes qui sont prétendues suspectes pour opinions, faits et tendances politiques. Si l'état de guerre et le changement de gouvernement pouvaient jusqu'à un certain point rendre tolérable un tel inconvénient dans l'intérêt de la cause publique, maintenant les hostilités étant suspendues, et la première commotion produite par le changement de régime étant passé, on ne peut et on ne doit plus tolérer, parce que cela est trop contraire à tout principe d'ordre, qu'un citoyen puisse, à la volonté arbitraire des particuliers ou même de la force armée, être, pour un simple soupçon, dépouillé de sa liberté sans un mandat de l'autorité compétente, hors le cas de crime flagrant. Je prie donc Vos Seigneuries de prendre toutes les dispositions opportunes, pour que l'abus indiqué ait à cesser complétement, et que, quant à ceux qui sont en état d'arrestation, il soit pourvu à leur sort par un procès dans la forme ; ce qui devra s'exécuter à l'avenir à l'égard de tout individu qui sera arrêté par ordre d'une autre autorité que l'autorité judiciaire. Ceux qui se permettront de faire des arrestations illégales, seront poursuivis pour l'abus de pouvoir. Lorsqu'à l'autorité politique il n'apparaîtra pas de motif suffisant pour intenter un procès, on prendra des dispositions pour que la personne arrêtée soit mise immédiatement en liberté avec telles précautions que la tranquillité publique requiert. »

La *Gazette piémontaise* publie un décret, en date du 9 juillet, qui supprime, à partir du 15 de ce mois, les lignes douanières intérieures entre les Etats royaux sardes, la Lombardie et les autres provinces réunies. Le tarif général des droits de douane en vigueur dans les Etats sardes sera appliqué dans ces provinces à partir du 25 de ce mois.

Mise en état de siège des provinces Lombardo-Vénitiennes par les autrichiens

—

5 juillet 1859

Les circonstances actuelles me portent à déclarer, par la présente proclamation, les provinces lombardo-vénitiennes assujetties à l'état de siége le plus rigoureux, qui entrera en pleine vigueur dès aujourd'hui.

Dans le but d'une procédure uniforme, on a arrêté ce qui suit pour former l'unique norme à être suivie dès à présent.

Les cours martiales informeront et puniront selon les lois militaires, sans avoir égard au for compétent du prévenu, les actions coupables suivantes : 1° la haute trahison ; 2° le crime de lèse-majesté envers le souverain et envers les membres de la famille impériale ; 3° la perturbation de la tranquillité publique ; 4° le soulèvement ; 5° la rébellion ; 6° tous les actes de violence exercés contre les autorités civiles ou militaires, ou contre leurs fonctionnaires pendant l'exercice de leurs fonctions ; 7° tout endommagement fait à dessein ou toute entrave mise aux chemins de fer et télégraphes ; 8° l'embauchement, l'engagement à la défection ou l'assistance prêtée à la violation du serment du drapeau ; l'espionnage et toutes les actions commises au détriment de l'armée impériale et royale, parmi lesquelles particulièrement tous les cas de secours prêté à la désertion ; 9° la possession illicite ou clandestine d'armes ou de munitions ; 10° le tumulte ; 11° l'affiliation aux sociétés secrètes ou aux associations prohibées ; 12° le mépris des dispositions des autorités ou l'instigation contre les autorités et leurs fonctionnaires ; 13° l'excitation à des hostilités contre les nationalités ; 14° la mise en circulation de bruits ou de prédictions faux et alarmans ; 15° les injures verbales ou voies de fait commises sur des autorités civiles et militaires dans l'exercice de leurs fonctions, ou sur des militaires ou des employés de l'état en uniforme, même hors de service ; ainsi que tout mépris du caractère militaire ; 16° l'ingérence non autorisée dans l'exercice du service public, dans le but d'en empêcher l'exécution.

En vertu de la présente proclamation, des conseils de guerre instruiront et jugeront séance tenante ceux parmi les crimes ci-dessus énoncés que les lois militaires frappent de la peine de mort, tels que la rébellion, la possession illicite ou clandestine d'armes ou de munitions, et l'endommagement malicieux des chemins de fer ou des télégraphes; les coupables seront fusillés.

Dans les cas où l'application de la peine de mort ne peut avoir lieu faute du concours des conditions requises par la loi, le conseil de guerre doit prononcer la peine de réclusion aux termes du Code pénal militaire.

Selon les circonstances, aussi d'autres actions coupables pourront être soumises aux cours martiales, au moyen de proclamations spéciales du gouvernement général, pour être instruites et punies, et, après un avis préalable, elles pourront même être traduites devant un conseil de guerre, qui les jugera séance tenante.

Vérone, ce 5 juillet 1859.

Le général de cavalerie, gouverneur général
par intérim,
Signé : WALLMODEN.

Dépêche du Bᵒⁿ de Schleinitz au Bᵒⁿ de Werther Ministre de Prusse à Vienne

« Berlin, le 5 juillet 1859.

» En réponse à ma missive à Votre Excellence, en date du 14 du mois dernier, le comte de Rechberg, sur les ordres de l'Empereur, a adressé de Vérone, le 22 courant, au baron de Koller, une dépêche détaillée, que ce dernier m'a communiquée hier confidentiellement En conséquence, je me vois obligé d'envoyer à V. Exc. la copie ci-jointe de cet important document.

» Nous sommes pénétrés de l'influence que cette réponse du gouvernement impérial à l'explication sincère de nos intentions amicales à l'égard de l'Autriche, devait avoir sur l'attitude ultérieure de la Prusse dans la crise actuelle, et nous l'attendions avec l'espoir et le plus vif désir d'atteindre un résultat auquel, depuis des mois, nous avons consacré les efforts les plus désintéressés, en trouvant une base sûre pour une entente entre les deux cours.

» Un examen loyal de la réponse du ministre des affaires étrangères de Vienne, quant à ses points les plus graves, démontrera à V. E. s'il était possible au gouvernement prussien de considérer son désir comme réalisé.

» Le comte de Rechberg a pris pour point de départ de son raisonnement le refus renfermé dans ma dépêche du 14 juin d'obtempérer à son désir de procéder à un échange de Notes, afin de formuler les conditions d'entente, qui fixeraient l'attitude à prendre par les gouvernements. Comme nous devions considérer un pareil échange de Notes comme une nouvelle garantie donnée par la Prusse pour la conservation des possessions autrichiennes en Italie, nous aurions par là renoncé à la position libre et indépendante, qui permettait à la Prusse de poursuivre la solution du différend, comme puissance médiatrice. La médiation serait ainsi devenue la guerre, et le médiateur se serait transformé en champion.

» Nous ne ferions aucun reproche à l'Autriche, si elle ne prenait pour guide de sa conduite que l'intérêt de l'Etat. Mais nous ne pouvons pas convenir, de notre côté, que les traités de 1815 sont l'expression de principes généraux et de tendances spéciales, à l'observation desquels la Prusse pourrait être obligée en dépit de ses intérêts.

» Si notre manière de voir n'était point partagée par les puissances européennes et par l'Autriche elle-même, comment avec la coopération de l'Autriche des changements auraient-ils pu se faire dans l'ordre de choses établi par les traités de 1815, ainsi que cela s'est fait pour la Belgique, Cracovie et Neuchâtel ?

» Quant à ce qui regarde la question actuelle de la garantie des possessions autrichiennes en Italie, il nous paraît que les tentatives, souvent heureuses, faites à différentes époques par le cabinet impérial, pour obtenir de la Prusse un appui pour le territoire indiqué, confirment qu'il ne s'agit pas ici de préciser mieux un rapport existant déjà, mais de fonder un nouvel engagement, par lequel la Prusse s'imposerait, pour la sûreté du territoire et la puissance de l'Autriche, des obligations, dont le gouvernement impérial n'a sans doute pas méconnu la valeur, et que la Prusse ne peut en tout cas accepter que par une résolution libre et spontanée.

» M. le ministre, je le dis à regret, s'est complétement trompé dans l'appréciation de nos intentions et de nos sentiments. Si la Prusse s'est montrée prête à agir, en stipulant la conservation des possessions autrichiennes en Italie, comme une condition du rétablissement de la paix, cela s'est fait sans qu'il existât pour elle un devoir sous ce rapport, sous l'influence d'une résolution spontanée prise en faveur des intérêts de l'Autriche, qui déjà était gravement menacé dans ses possessions.

» Nous devons le répéter pour expliquer notre attitude, parce que, malgré nos déclarations antérieures, nous retrouvons dans la dépêche du comte de Rechberg cette opinion erronée que, conformément aux traités de 1815, la Prusse ne peut avoir d'autre but dans sa politique que de maintenir le *statu quo* en Italie, fût-ce au prix des plus grands sacrifices. Ce n'est que sous ce rapport qu'on peut comprendre que le cabinet impérial déclare la politique de médiation, que nous avions en vue, une chose insuffisante, et même une impossibilité morale, et qu'après un court temps d'arrêt il nous demande une alliance ouverte avec l'Autriche.

» Faut-il, pour justifier nos projets de médiation, que j'invoque encore une fois les quatre points, qui constituaient la base des négociations du Congrès,

en partant de la conviction que la situation de l'Italie était anormale et fâcheuse? Est-ce que l'Autriche, en approuvant ces points, n'a pas reconnu la justice des efforts faits par les puissances neutres pour y introduire un ordre de choses plus tolérable? Faut-il rappeler que les difficultés à résoudre ne touchaient pas toutes au domaine des traités de 1815, mais qu'elles tiraient en partie leur source d'une situation créée depuis cette époque? En s'appliquant à la solution de ces difficultés, à l'amélioration de cet état de choses, l'Autriche, au lieu de faire courir des dangers à son territoire, aurait trouvé le meilleur appui contre l'usurpation. Et lorsqu'au lieu de cela, par sa conduite envers la Sardaigne, en dépit des représentations de la Prusse, elle a amassé sur elle les dangers que la paix devait et pouvait conjurer, n'est-il pas tout à fait logique que la Prusse cherche à se ranger du côté de la médiation avec les autres grandes puissances? Le gouvernement a déjà fait des démarches dans ce sens à Londres et à Saint-Pétersbourg, et il ose se dire qu'en persistant à se tenir dans cette voie, il lui sera possible de servir les intérêts généraux de l'Europe et ceux de l'Autriche, et d'agir en sa faveur d'une manière qui eût été impossible, dès que la Prusse se posait en champion et n'était plus libre dans ses résolutions.

Si le comte de Rechberg considère cette liberté de résolution comme impossible pour la Prusse, en qualité de membre de la Confédération germanique, laquelle impose des devoirs incompatibles, selon nous, avec la médiation, nous avons clairement exprimé notre résolution, pour le cas d'une attaque de l'ennemi contre le territoire de la Confédération, et les mesures militaires prises sont une preuve que l'exécution de cette résolution n'aurait pas tardé; mais l'attitude de l'Allemagne entière confirme l'espoir que cette éventualité ne se présentera pas. Si pourtant elle se présentait, la Prusse à coup sûr pourrait être forcée de changer d'attitude afin de remplir les devoirs de confédéré; mais nous ne doutons point qu'il n'échappera pas au cabinet impérial que, dans ce cas aussi, l'Autriche aurait à prendre une tout autre position que celle d'aujourd'hui.

« Je regrette que les explications de la dépêche du comte de Rechberg m'aient amené à cette revue rétrospective; mais plus nous désirons vivement tomber d'accord avec le cabinet impérial, plus nous nous sentons obligés de signaler, quoique à regret, les différences de notre raisonnement.

» Ces différences concernent autant les bases de la paix elle-même, que les hypothèses auxquelles nous devions attacher notre action.

» Quand nous indiquions, le 14 juin, les limites auxquelles nous avions l'intention de porter notre médiation, nous étions guidés par la conviction que nous ne pouvions diriger nos efforts que vers l'établissement d'une situation qui fût dans le domaine du possible et qui offrît en même temps des garanties de durée. C'était la mission d'un Congrès de guérir les maux du système politique suivi jusqu'à présent en Italie; et si entre-temps les événements avaient prouvé jusqu'à l'évidence combien cette situation avait besoin d'une réorganisation fondamentale, nous n'aurions pas pu ramener complétement l'ordre de choses antérieur, et conquérir la paix dans ce but, les armes à la main.

» Nos précédentes déclarations ne repoussent-elles pas d'une manière formelle une pareille supposition? Et cependant nous ne pouvons voir dans ce que nous demande le comte de Rechberg rien autre chose que le simple rétablissement de tout le *statu quo antè bellum* dans l'Italie du nord et l'Italie centrale. En cas de rejet de ces propositions, le cabinet impérial espère que nous prendrons sans hésiter part à la guerre comme alliés de l'Autriche.

» Le gouvernement du Roi n'a pu apprendre ces prétentions qu'avec un vif regret, parce qu'elles ajournent de nouveau la réalisation d'une entente avec l'Autriche que nous avions tant espérée dans ces derniers temps surtout.

» Lorsque, dans la dépêche du 14 juin, nous disions que nous faisions des efforts pour ramener la paix sur la base des possessions autrichiennes en Italie, et que dans ce but nous entrerions éventuellement dans la voie d'une médiation armée, nous pensions que l'Autriche nous tendrait la main avec empressement en ce sens.

» Il était nécessaire pour cela que l'Autriche ne rattachât pas la question de sa possession à ses rapports avec les autres Etats italiens, et qu'elle n'écartât point de la question des droits de souveraineté des princes italiens l'établisse-

ment d'un nouvel ordre de choses, plus en rapport avec les besoins de l'époque et avec les vœux des populations.

» Le gouvernement du Roi avait d'ailleurs déclaré expressément qu'elle considérait comme une question ouverte celle des rapports de l'Autriche avec les autres Etats italiens.

» Lorsque, malgré cette déclaration, l'Autriche eut fait entrer cette question dans le domaine de ses conditions et que nous ne pouvions pas nous dissimuler que le résultat de notre intervention se trouvait ainsi mis en question, dès le commencement, d'une façon que nous ne considérons pas comme justifiée, M. le ministre du Roi trouvera naturel que je lui dise que nous nous sommes réservés pour ce cas la liberté des appréciations la plus entière et la plus indépendante.

» Lorsque le gouvernement prussien communiqua à Vienne ses intentions relativement à la paix, il mit aussi à ses démarches ultérieures la condition expresse que l'Autriche nous laisserait l'initiative de toutes les mesures à prendre dans la Confédération, et qu'on éviterait toute proposition d'alliances séparées. Le comte de Rechberg a répondu à cette demande que l'Autriche ne pouvait renoncer au plein exercice de ses droits, et qu'elle devait au contraire préserver de toute atteinte la liberté de son action vis-à-vis de ses confédérés. Nous ne pouvons nous dispenser de dire que la condition posée par nous n'a pas trouvé le moindre appui de la part du cabinet autrichien.

» Le résultat de l'examen, auquel j'ai soumis la proposition du comte Rechberg, ne répond donc pas aux espérances que nous étions en droit d'entretenir par suite de nos démarches antérieures. Cependant, si les bases sur lesquelles une entente avec la Prusse paraîtrait possible, manquent pour le moment, cela ne doit pas nous abuser sur la tâche que nous nous sommes imposée, ni nous faire changer de sentiments.

» La Prusse, complétement libre dans ses résolutions, emploiera désormais tous ses efforts à rétablir, conjointement avec l'Angleterre et la Russie, une paix qui corresponde aux intérêts de l'Allemagne et de l'Europe, et qui offre des garanties de durée. Mais avec les sentiments d'amitié que nous avons pour l'Autriche, ce sera pour nous une satisfaction toute particulière, de pouvoir être utile aux intérêts de l'Autriche, dans les efforts que nous ferons pour arriver à la paix.

» Je prie V. Exc. de donner connaissance à M. le ministre de cette dépêche que vous lui lirez, et de lui en laisser une copie, s'il le désire.

» Signé, DE SCHLEINITZ.

» *A Son Excellence le baron de Werther, à Vienne.* »

Circulaire du Gouvt de Prusse à ses agents diplomatiques en Allemagne.

6 juillet 1859

« Dans ma dépêche du 24 juin, je me suis efforcé de préciser le point de vue auquel s'était placé le gouvernement pour ordonner la mobilisation de la plus grande partie de sa propre armée et présenter à l'Assemblée ces propositions que les gouvernements confédérés ont adoptées le 2 de ce mois, nous donnant ainsi une heureuse preuve de leur confiance. Il faut considérer comme un complément nécessaire de ces mesures les propositions ultérieures que notre envoyé près de la Diète a été chargé de faire le 4 de ce mois, et dont je vous joins copie dans l'annexe.

» Comme ces propositions reposent essentiellement sur les mêmes motifs que les précédentes, je crois pouvoir me dispenser de les appuyer d'une manière spéciale au point de vue matériel, mais par contre, c'est pour moi un devoir et un besoin de donner de suite aux gouvernements allemands toutes les explications qui peuvent servir à rendre parfaitement claire notre manière de voir et à préserver nos propositions de malentendus qui, s'ils devaient se produire plus tard, pourraient avoir de fâcheuses conséquences. Nous devons d'autant plus aux gouvernements confédérés de leur donner ces explications que, si ces propositions sont adoptées, toutes les forces de la Confédération seront prêtes à la guerre (*kriegsbereit*); nous nous le devons à nous-mêmes, attendu que déjà dans la séance du 4 plusieurs gouvernements, notamment ceux de Wurtemberg et du grand-duché de Hesse, ont donné des explications, et qu'on se dispose à faire des propositions qui toucheront le même terrain sur lequel se placent les nôtres ; il est donc nécessaire d'exposer clairement et dès à présent comment nous nous comporterons vis-à-vis de ces propositions. C'est pourquoi je ne dois pas laisser passer le moment présent sans m'expliquer sur les motifs qui nous ont engagés à donner à nos propositions la forme qu'elles ont. Cette rédaction est le résultat nécessaire de notre manière de voir, d'abord par rapport à la forme qu'à notre avis l'action militaire de la Prusse devra revêtir d'une part, et d'autre part, dans certains cas, celle de l'Allemagne, ensuite au sujet des rapports qu'on devra établir entre l'une et l'autre. Nous devons désirer que notre manière de voir à cet égard soit complètement reconnue et partagée par nos confédérés.

1 » Vous vous apercevrez tout d'abord, en examinant de plus près nos propositions, que la forme en a été choisie à dessein pour que l'action directe de la Diète ne soit pas au premier plan. Elles n'ont pas pour base les rapports que la constitution militaire de la Confédération suppose devoir servir de règle en cas de guerre fédérale ; on n'y propose pas la formation d'une armée fédérale ni la remise du commandement en chef à un général nommé par la Confédération, mais bien une adhésion

aux mesures prises spontanément par la Prusse dans l'intérêt de l'Europe, comme dans celui de l'Allemagne. La raison en est d'abord dans les égards que réclame la position de l'Allemagne en Europe, et dans cette conviction, déjà plusieurs fois exprimée par le gouvernement, que pour le moment il n'y a pour la Confédération comme telle aucun *casus belli*, et qu'il y a bien plutôt lieu de croire qu'on évitera de l'autre côté du Rhin ce qui pourrait en amener un.

» Il ne saurait être dans les intentions de la Prusse de pousser la Confédération à faire des démarches et à prendre des mesures par lesquelles celle-ci pourrait s'exposer au reproche d'avoir, pour sa part, amené une telle guerre sans une pressante nécessité. Mais il est clair que nous ne sommes pas non plus dans le cas où l'on pourrait appliquer les dispositions spéciales de la constitution militaire fédérale. Cependant, je ne puis m'empêcher d'ajouter que ces considérations politiques, quelle que soit leur importance, ne sont pas les seules qui nous ont guidés, mais que, prévoyant le cas où une guerre viendrait effectivement à éclater, nous avons aussi eu égard à l'impraticabilité presqu'unanimement reconnue de la constitution militaire fédérale, notamment dans ses dispositions sur la direction suprême qui rendent extrêmement difficile de conduire la guerre d'une manière efficace.

» Par contre, nous ne méconnaissons pas les grands avantages que présente d'autre part pour l'organisation intérieure des forces militaires de l'Allemagne cette constitution qui a fait ses preuves dans son temps ; et nous pourrions d'autant moins songer à la mettre complètement de côté que cela amènerait peut-être une rupture violente de l'organisation militaire de l'Allemagne, rupture qui pourrait aisément devenir un précédent funeste pour le morcellement de la patrie allemande. Nous devions donc viser à trouver un moyen terme qui, tout en nous permettant d'éviter les inconvénients signalés, réunît les avantages qui se présentaient de part et d'autre. Nous pouvions nous en référer pour cela à des discussions antérieures qui ne sont pas restées étrangères à nos confédérés.

» Il y avait eu notamment autrefois avec le cabinet autrichien des négociations relatives à ces défauts de la constitution militaire fédérale, et l'on avait acquis alors la ferme conviction que le mieux serait toujours de répartir entre les puissances de la Confédération les plus fortement organisées au point de vue militaire l'action militaire de l'Allemagne, et d'appuyer cette action sur ces mêmes puissances, de telle sorte que les Etats du Sud missent leurs troupes sous la direction de l'Autriche, que ceux du Nord missent les leurs sous la direction de la Prusse, et que, sur les deux théâtres de la guerre, chacun de ces Etats, bien qu'indépendant, opérât dans le sens d'une entente commune. C'est cette manière de voir que la Prusse maintient encore aujourd'hui dans ses points essentiels; seulement, l'Autriche étant déjà en pleine guerre, ne saurait accepter la situation double et insoutenable qu'on lui créerait en lui remettant le commandement en chef du corps d'armée qu'il ne s'agit encore que de préparer, et non de faire participer activement à la guerre; de plus, elle paraît obligée d'employer pour le moment toutes ses forces hors du territoire allemand ; cette

double circonstance a dû faire donner à la Bavière le commandement en chef des troupes concentrées par les Etats du Sud. Au Nord, où, pour les raisons exposées plus haut, les 9e et 10e corps d'armée participent tout naturellement à notre action, nous mettons sur pied, dès à présent, plus du double de notre contingent, et nous pourrons, au besoin, en fournir le triple. Il n'y a donc aucun inconvénient à ce que la Prusse, sans porter atteinte au commandement spécial de la Bavière, prétende aussi à la haute direction des troupes concentrées par les Etats du Sud, en tant que l'exige l'unité d'action. Nous pouvons bien faire observer encore que la prépondérance sera toujours du côté du déploiement de forces que nous venons de mentionner, et que c'est lui qui la déterminera.

» Par cet arrangement il paraît possible d'éviter les désavantages que présente au point de vue militaire la constitution fédérale, tout en en maintenant les dispositions qui ne sont pas contraires à l'unité d'action et à la réunion organique des forces. On atteindra en même temps le but ci-dessous mentionné de préserver la Confédération comme telle d'une guerre fédérale. Ce ne sont pas, remarquez-le bien, les divers Etats qui amènent leurs forces à l'armée prussienne, c'est la Confédération qui prend ces dispositions. Mais elle ne fait pas, par la centralisation menaçante d'une armée fédérale, une démarche qui conduirait à une guerre générale; elle met simplement ses contingents comme corps auxiliaires annexés à la disposition d'une puissance qui fait elle-même partie de la Confédération et qui en ce moment est engagée dans une action ayant pour but le rétablissement de la paix.

» Ces contingents sont destinés à sauvegarder les intérêts de la Confédération, et en même temps à appuyer les démarches de la puissance qui se propose d'offrir sa médiation, laquelle, grâce à cet appui, n'aura que plus de poids. Le gouvernement attache d'autant plus d'importance à ce qu'il n'y ait pas le moindre doute sur la manière dont il envisage cette question, qu'il n'a pas d'autre moyen de maintenir la position qu'il a déclaré vouloir prendre comme puissance médiatrice. Si, dans les motifs exposés jusqu'ici, la Prusse s'est placée au point de vue de la Confédération et de l'intérêt fédéral, elle ne doit cependant pas dissimuler à ses confédérés qu'à son point de vue propre elle croit encore que c'est un devoir et une impérieuse nécessité pour elle d'agir ainsi.

» Car, précisément cette position de puissance médiatrice suppose une action libre et sans engagement d'aucun côté; or, aussi bien vis-à-vis des parties belligérantes que des autres grandes puissances à la coopération desquelles on ne doit pas renoncer pour le rétablissement de la paix, cette position ne serait plus tenable du moment où la Prusse voudrait abdiquer son indépendance au profit de la Confédération. Et nous ne pouvons pas nous y tromper, accepter de la Confédération le commandement en chef d'une armée fédérale, équivaudrait de notre part à cette abdication, et placerait la Prusse dans une dépendance qui altérerait essentiellement sa position au milieu des puissances de l'Europe qui s'efforcent en commun de rétablir la paix.

» Il s'ensuivrait qu'au lieu de voir seconder ses efforts pour

le maintien de la paix, le gouvernement les verrait plutôt entravés de toutes parts, peut-être même rendus impossibles. Il se soustrairait ainsi lui-même à une mission qu'il a regardée précisément dans l'intérêt de l'Allemagne comme sa mission naturelle et dont il ne voit pas de motifs de désespérer dès à présent. Il n'a donc pas dû perdre de vue dans ses propositions, et il ne peut pas regarder comme superflu de rappeler aussi à ses confédérés qu'il ne s'agit pas tout d'abord d'une guerre, mais d'une concentration de troupes qui doit appuyer les efforts pacifiques; cette concentration, il est vrai, pourrait être suivie de la guerre, mais ne doit pas nécessairement l'amener. Aussi la forme de nos propositions est calculée tout à la fois de manière à ne porter aucun préjudice à cette position médiatrice prise par la Prusse, position libre et par conséquent pacifique, et en même temps à préparer pour la Prusse, en cas de guerre, les conditions pratiques d'une direction efficace. Après cette exposition franche de notre manière de voir et des motifs sur lesquels elle s'appuie, exposition que je désire voir portée complètement à la connaissance des gouvernements confédérés de l'Allemagne, je ne pense pas que personne puisse se tromper sur le sens et le caractère de nos propositions. Nous devons compter que nos confédérés feront preuve vis-à-vis de nous d'une franchise égale à la nôtre, et nous ne pouvons que désirer qu'ils expédient le plus tôt possible à leurs envoyés à Francfort des instructions relatives à nos propositions. Je vous prie de lire cette dépêche et d'en laisser copie, et de vouloir bien m'envoyer votre rapport sur l'impression qu'elle aura faite ainsi que sur les déclarations auxquelles elle pourrait donner lieu.

» *Signé :* SCHLEINITZ.

» *P.-S.* Au moment d'expédier la dépêche-circulaire ci-dessus nous recevons la nouvelle que le cabinet de Vienne propose la concentration de l'armée fédérale et la nomination du général en chef conformément au § 45 de la constitution militaire de la Confédération. En présence de cette proposition nous devons persister dans notre manière de voir exposée plus haut et dans les motifs allégués à l'appui des propositions faites par nous à la Diète les 25 juin et 4 juillet.

» (*Signé*) SCHLEINITZ. »

Dépêche de Ld John Russell à Ld Bloomfield ministre d'angleterre à Berlin

"Foreign-office, July 7, 1859.

"Count Bernstorff has read me two despatches from Baron Schleinitz—one marked 'very confidential'—upon the subject of the present aspect of affairs, and upon the policy which Prussia is desirous, in conjunction with England and Russia, to pursue with regard to the Italian war and its consequences.

"Those despatches were dated respectively the 24th and the 27th of June.

"Baron Schleinitz, in the former of these despatches, alludes to the state of affairs which has induced Prussia to mobilize part of her army. Not only, he says, has the agitation in Germany caused by the advance of the war towards her frontier rendered necessary armaments not disproportioned to those of her neighbours; but Prussia has considered it necessary at once to place herself in a position to control the course of events which might tend to modify the balance of power in Europe, by enfeebling an empire with which Prussia is confederated, and by affecting the bases of European rights laid down in acts to which Prussia was a party.

"Baron Schleinitz observes, however, that the position adopted by Prussia does not prejudge the Italian question, although the interests of Prussia and Germany make it incumbent on the Prince Regent to use the influence which it is his duty to exert, and prevent his prematurely sanctioning by a passive attitude territorial modifications affecting a nation which forms an essential portion of the great European family.

"But Prussia only wishes to act as she has done before, in concert with England and Russia, in order to reopen negotiations in the cause of peace; and Count Bernstorff is accordingly instructed to concert with Her Majesty's Government as to the means of attaining this result, and thereby putting an end to the effusion of blood, and of restoring to Europe that calm which her moral and material interests demand.

"Baron Schleinitz then observes that, however much Prussia regretted the decision of Austria to proceed to extremities, neither Europe as a whole, nor Germany in particular, could view with indifference any step which should tend to enfeeble Austria.

"He is far from misapprehending the difficulties created by the events of the war, and he thinks that considerable reform will be required in the administration of affairs in Northern and Central Italy, and that this will be a surer mode of peacefully governing those districts than by the employment of the military resources of Austria. He thinks also that the treaties which bind Austria to exercise a sort of protectorate over certain Italian States may be replaced by a better system.

"Thus, while Prussia does not seek to restore a past state of things which may be looked upon as a present impossibility, she will eagerly seize any proposition having for its object an Italian reconstruction, which, while acknowledging the rights of Austria, shall, by being founded on liberal

principles, conciliate the legitimate wishes of the Italian population.

"Prussia further thinks herself entitled to take note of the explicit declaration of the Emperor Napoleon, that he neither covets conquest nor territorial aggrandizement, and this appears to Baron Schleinitz an earnest of the possibility of coming to a common understanding with England and Russia as to the course to be pursued.

"Count Bernstorff is then desired to ask for the views of Her Majesty's Government upon this subject; and the despatch concludes by instructing him not to omit any opportunity of putting forward the idea of a mediation in common (*mediation commune*).

"The despatch of the 27th of June acknowledges the communication which your Lordship was desired by my despatch of the 22d inst. to make to Baron Schleinitz, and refers to the former despatch of the 24th as having been written previously to that communication, for an exemplification of the views which the Prussian Government is desirous of carrying into effect.

"I stated to Count Bernstorff that this communication should receive the attentive consideration of Her Majesty's Government, but that I wished, in the first place, to ask him the full significance of the terms 'stop the effusion of blood' and a 'mediation in common,' namely, whether, if England and Prussia together, or those Powers with Russia joined to them, found the proposals which they might make to the belligerents refused, it was meant that they should employ force.

"His Excellency said that he had no explanations to offer on that head; that Prussia could not propose to Austria any alienation of territory, but only reforms and changes in modes of administration.

"He wished, however, to obtain an immediate answer from me; and I said that, pending the decision of the Cabinet, I could only express my own opinion that the time had not arrived for making any proposition to the belligerents.

"Such being the proposition of the Court of Prussia, I have in the first place to desire that you will express to Baron Schleinitz the thanks of Her Majesty's Government for the friendly tone and zeal for the welfare of the States of Europe which have inspired this overture.

"The efforts made by a Power so enlightened as Prussia to restore peace to the Continent of Europe will always be duly appreciated by Her Majesty.

"Her Majesty's Government are at once ready to declare that they would hail with joy the moment when any equitable proposal for an armistice or negotiation might be accepted.

"But Her Majesty's Government think themselves bound in fairness to go further, and meet the friendly proposition of Prussia with equal candour.

"It is their opinion that in the present posture of affairs in Italy, no termination of this war can be expected without some cession of territory on the part of Austria.

"The Emperor of the French has not contented himself with repelling the Austrian invasion of the territory of his ally; he has declared it to be his purpose to liberate Italy

from the Alps to the Adriatic. This proclamation has been received with transport wherever, in Northern and Central Italy, Austrian troops do not exercise a power of compression. Milan and the whole of Lombardy, Parma, Modena, and Tuscany have eagerly proclaimed their adherence to the war to which they were thus invited.

"Yet, neither have we reason to suppose that the Emperor of Austria is at present prepared to yield his hereditary possessions to any other Sovereign.

"Such is the difficulty of the present European crisis.

"The great and ancient monarchy of Austria may naturally be slow to acknowledge any defeat as irreparable, or to record by treaty the success of any popular insurrection against her dominion.

"Yet, after the events which have occurred since the declaration of war, it is not to be expected that any treaty, procured by the whole force of Germany, which should restore Austrian supremacy in Italy, would have in it the elements of permanence and security.

"The Prince Regent of Prussia looks with becoming anxiety to the maintenance of the balance of Power in Europe. Let us examine this matter. The balance of power in Europe means, in effect, the independence of its several States. The preponderance of any one Power threatens and destroys this independence.

"But the Emperor Napoleon, by his Milan proclamation, has declared, as Baron Schleinitz has justly noted, that in this war he seeks neither conquest nor territorial aggrandizement.

"It might, perhaps, be premature to discuss whether the King of Sardinia should reign over Lombardy, Parma, Modena, and Tuscany, or whether several independent States in Northern Italy should be maintained or created.

"Be their divisions and boundaries arranged as they may, it is the firm persuasion of Her Majesty's Government that an Italy in which the people should be 'free citizens of a great country' would strengthen and confirm the balance of power.

"The independence of States is never so secure as when the sovereign authority is supported by the attachment of the people.

"A sovereign maintained wholly by the force of arms over a disaffected people is a perpetual object of attack to her ambitious neighbours; and a balance of power founded on such discordant elements gives only an unstable equilibrium.

"If Italy could be ruled over by sovereigns possessed of the affections of their people, that country, with its 25,000,000 of inhabitants, its natural wealth, and its ancient civilization, would, in the opinion of Her Majesty's Government, be a valuable member of the European family.

"I must not omit to state that any settlement of Italy would, in the eyes of Her Majesty's Government, be incomplete, which did not effect a permanent reform in the administration of the States of the Church.

"Every one knows that Rome and the Legations have been much worse governed by the Pope's Ministers

than Lombardy by Austrian Archdukes, and that would be a partial and unsatisfactory arrangement which struck down the rule of the latter, and left the former in all its deformity.

"Our views upon this subject have not been withheld from the Government of the Emperor of the French.

"Such being the opinions of Her Majesty's Government on the present state of affairs, they are averse to any interposition which might either prove fruitless in the first instance, or which might lead to a partial and insecure settlement.

"Her Majesty used her utmost efforts, consistent with peace, to maintain the faith of treaties. At the last moment Austria, by an act of supreme imprudence, began the war and invaded Piedmont. From that time everything has been changed. Austria overstepped the frontier laid down in the treaties of 1815. It could no longer be expected that those treaties would be regarded as binding by France and Sardinia. Italy has been roused to war, and is taking her part in the struggle.

"In these circumstances Her Majesty's Government are bound to take a larger view of the whole field of contest They will be glad to consult Prussia on every occasion where either Power is of opinion that a step towards peace can be made with good effect.

"It gives them pleasure to find that the Cabinet of Berlin does not partake of the violent excitement which has lately arisen in some parts of Germany, and that in directing the efforts of the German Confederation she is animated by an enlightened care for the best interests of European civilization."

Dépêche du Pce Gortchakoff au Bon de Budberg Ministre de Russie à Berlin.

7 juillet 1859

« Saint-Pétersbourg, le 25 juin 1859.
7 juillet

» M. le baron,

» M. de Bismarck nous a transmis les propositions du cabinet de Berlin tendantes à réunir la Russie, l'Angleterre et la Prusse dans une tentative commune de médiation pacifique, afin d'amener une reprise des négociations entre les puissances actuellement en guerre en Italie, et d'accélérer le terme d'une lutte qui excite à un si haut degré la sollicitude de l'Europe.

» Le mode suggéré par le gouvernement prussien se trouve consigné dans la dépêche de M. le baron de Schleinitz à M. de Bismarck, dont V. Exc. trouvera ci-près une copie.

» S. M. l'Empereur a accueilli avec un vif et sincère empressement cette ouverture du cabinet de Berlin. Elle répond à un vœu que S. M. n'a pas cessé d'entretenir dès l'origine des complications actuelles, celui de concourir avec les puissances placées comme nous en dehors du conflit, mais intéressées comme nous à en restreindre le théâtre et à en abréger la durée, afin de rendre à l'Europe les bienfaits de la paix.

» Le gouvernement prussien ayant adressé au cabinet de Londres une communication identique à celle que nous avons reçue, notre auguste maître aime à croire que le gouvernement britannique s'associera à une démarche d'un intérêt européen si évident, d'autant plus que la possibilité d'une issue satisfaisante est augmentée par les dispositions pacifiques que nous a témoignées le gouvernement français.

» Mais plus nous en désirons le succès, plus nous éprouvons le besoin d'en préparer les chances par un examen approfondi des voies qui peuvent y conduire.

» C'est pourquoi, tout en exprimant à M. le baron de Schleinitz notre adhésion à l'ouverture qu'il nous a faite, Votre Excellence est invitée, d'ordre de notre auguste maître, à lui exposer, avec une entière franchise, les observations qu'elle nous suggère.

» Nous connaissons jusqu'ici, en termes généraux, les dispositions du gouvernement français à accueillir l'idée d'une négociation de paix sous la médiation des trois Cours; — mais nous sommes dans l'ignorance absolue quant aux intentions du gouvernement autrichien à cet égard.

» Une fois les trois puissances neutres d'accord sur le principe d'une entente, en vue de la médiation proposée, il nous paraîtrait donc essentiel que les puissances belligérantes fussent invitées à faire connaître leur adhésion à ce principe et les bases réciproques sur lesquelles elles croiraient pouvoir se prêter à des négociations de paix.

» Ce n'est qu'après avoir été mises en possession de ces éléments que les trois Cours pourraient se former une opinion et procéder avec connaissance de cause à l'œuvre de la médiation commune, qui aurait à précéder la convention d'un congrès ayant pour objet la réorganisation de l'Italie en vue de l'équilibre européen et de l'intérêt de l'ordre social.

» Telle est la marche qui seule nous semble à la fois pratique et conforme au caractère de conciliation et d'impartialité de la mission dévolue aux grandes puissances neutres dans les conjonctures du moment.

» Ces considérations nous sont dictées par l'intérêt même que nous attachons à la réussite des efforts que l'initiative du cabinet de Berlin nous met à même de tenter de concert avec lui et avec le gouvernement britannique, en vue du rétablissement de la paix.

» Notre auguste maître forme les vœux les plus sincères pour leur succès, et S. M. éprouverait une profonde satisfaction à marcher avec Mgr le Prince-Régent dans les voies d'un accord aussi conforme aux traditions de la constante amitié qui unit la Russie et la Prusse, et dans un but de pacification si essentiel aux intérêts généraux de l'Europe.

» V. Exc. peut donner à M. le baron de Schleinitz l'assurance de notre concours le plus loyal et le plus empressé.

» Recevez, etc.

» Signé **GORTCHAKOFF.**

» A. S. Exc. M. le baron de Budberg, etc. »

Réplique officielle du journal de St Petersbourg à la dépêche du Cabinet Saxon à Mr de Kœnneritz du 15 juin — juillet 1859

« Nous avons publié hier, d'après la *Gazette universelle d'Augsbourg*, une dépêche que M. le comte de Beust, ministre des affaires étrangères de S. M. le roi de Saxe, a adressée au baron de Kœnneritz, ministre résident près la Cour de Russie, sur la dernière circulaire de M. le prince Gortchakoff.

» Cette pièce étant entrée dans le domaine de la publicité, nous croyons pouvoir nous permettre de présenter les observations qu'elle nous suggère.

» M. le ministre des affaires étrangères de Saxe reconnaît le caractère défensif attribué par la circulaire à la Confédération germanique, sur la base des traités qui l'ont fait entrer dans le droit public européen. Mais il n'admet pas que ce caractère soit exclusif. Selon lui, les traités sur lesquels il se fonde reconnaissent à la Confédération le droit de paix et de guerre; et, sans sortir du texte même de ces traités, l'art. 47 de l'acte final de Vienne a prévu l'éventualité qui se présenterait aujourd'hui comme un fait accompli.

» Il importe de bien préciser la pensée de la circulaire du cabinet de Russie en la dégageant des interprétations par lesquelles on a cherché à la commenter.

» La Confédération germanique est une réunion d'Etats indépendants et souverains, dont quelques-uns, à côté de leur qualité d'Etats allemands confédérés, figurent parmi les puissances européennes de premier ordre et ont une partie considérable de leurs possessions en dehors du territoire fédéral.

» Le mot de combinaison politique dont M. le comte de Beust conteste la justesse nous paraît s'appliquer à cette réunion. C'est même une combinaison très-compliquée, puisqu'elle a pour but d'unir par un lien national commun des Etats indépendants, différant d'ailleurs de positions et de puissance, sollicités par des intérêts et des tendances diverses.

» Ce que la circulaire de M. le prince Gortchakoff a cherché à établir, c'est que, dans la pensée de l'Europe, le principe qui a présidé à cette combinaison a été un principe défensif, et que c'est avec ce caractère qu'elle est entrée dans le droit public européen. Admettre l'établissement d'une pareille réunion d'Etats au centre même du continent, dans un but agressif, c'eût été lui reconnaître le caractère, non plus d'une confédération, mais d'une véritable coalition, dangereuse pour l'équilibre général.

» Comme Etats indépendants et souverains, chacune des puissances de l'Allemagne a incontestablement les droits de paix et de guerre. Mais du moment où elles se présentent comme Etats confédérés, les bases de droit public reconnues et garanties par l'Europe établissent leur action commune en vue de la défense du territoire fédéral.

» On nous objectera l'article 47 de l'acte final de Vienne. Mais nous trouvons dans cet article et dans celui qui le précède des restrictions dont l'importance ne saurait être méconnue.

» Nous y voyons d'abord la distinction nettement établie entre le cas où une des puissances conférédées *entreprend* une guerre en sa qualité de puissance européenne, et celui où elle *subit* une attaque dans ses possessions extrafédérales.

» Dans le premier cas (art. 46), la Confédération reste *absolument* étrangère à une pareille guerre, qui n'affecte ni ses rapports ni ses obligations.

» Dans le second (art. 47), celle-ci apprécie en conseil permanent le danger qui peut en résulter *pour son territoire*.

» La pensée de la *défense* exclusive du *territoire* de la Confédération nous paraît ressortir clairement du texte de ces articles. Mais indépendamment des restrictions auxquelles l'application en est subordonnée, nous demanderons si, en pratique, il est possible de contraindre une puissance européenne du premier ordre à faire la guerre, en vertu de ces stipulations, sous la pression d'une simple majorité des voix?

» Nous ferons remarquer en outre que l'Autriche a formellement soustrait ses possessions non allemandes à l'action du lien fédéral. La déclaration faite dans le temps par le prince de Metternich est encore présente à la mémoire de chacun.

» M. le comte de Beust rappelle ce qui s'est fait pendant la guerre d'Orient, où la Diète se déclara solidaire de toute attaque, non-seulement contre les possessions non-allemandes de l'Autriche, mais encore contre les forces militaires de cette puissance, placées alors dans les Principautés danubiennes, c'est-à-dire non-seulement hors du territoire fédéral, mais encore hors du territoire autrichien.

» Si, à cette époque, aucune protestation ne s'est élevée, c'est que l'on ne pouvait guère l'attendre des puissances en lutte avec la Russie, qui s'efforçaient d'entraîner l'Allemagne dans leur cause et profitaient de cette diversion morale en leur faveur. Quant à la Russie, son silence n'a sans doute été que le résultat des circonstances exceptionnelles d'une époque dont nous ne voyons pas sans quelque regret évoquer le souvenir. Nous n'en persistons pas moins à affirmer qu'alors la Diète germanique a outrepassé les limites de ses droits et de ses devoirs fédéraux, qui ne sauraient embrasser toute la sphère des territoires extrafédéraux des États confédérés, sans altérer profondément le caractère du pacte fédéral et sans entraîner forcément l'Allemagne dans des complications multiples pour des intérêts qui échappent à son contrôle.

» M. le ministre des affaires étrangères de Saxe, tout en appréciant la sollicitude que le cabinet impérial attache au maintien de l'équilibre européen en général et à l'intégrité de l'Allemagne en particulier, ajoute que si la Russie a supporté des sacrifices dans ce but, elle ne doit pas les regretter, puisqu'en définitive elle ne s'inspire que de ses propres intérêts.

» Si nous avions à refaire ici l'histoire du passé, il ne nous serait pas difficile de prouver que ce programme n'a pas toujours été celui du cabinet russe. Qu'il nous soit permis de rap-

peler l'époque mémorable où l'Allemagne luttait pour son indépendance. Lorsque l'empereur Alexandre Ier eut repoussé l'invasion du sol de la Russie, personne ne contestera que ce souverain n'eût pu s'arrêter une fois l'œuvre accomplie. Le repos était un droit et un besoin après ces grandes luttes. Non-seulement la Russie eût pu s'abstenir, mais il est à peine douteux que sa neutralité déclarée lui eût valu de la part du gouvernement français des concessions importantes dans la direction des vues ambitieuses qu'on lui attribue si complaisamment aujourd'hui.

» On peut, sans vouloir blesser personne, demander ce que serait devenue l'indépendance de l'Allemagne en présence des adhésions timides ou tardives et même des difficultés que rencontrait la cause des alliés. Les propositions que la Cour de Vienne fit parvenir au dernier moment au quartier-général de l'empereur des Français sont du domaine de l'histoire. Dans tous les cas, on peut affirmer que ce ne fut pas un intérêt exclusivement russe qui détermina l'énergique concours que l'empereur Alexandre Ier prêta alors à ses alliés.

» Nous ne croyons pas qu'il soit de la dignité de grandes nations de débattre ainsi le bilan de leurs services mutuels. Nos augustes souverains ont envisagé sous un point de vue plus élevé nos rapports avec l'Allemagne. La Russie garde la mémoire de ce qu'elle lui doit, et nous croyons que le souvenir des services que, de son côté, elle a été à même de lui rendre, n'est pas encore effacé.

» Si, aujourd'hui, le cabinet impérial fait passer les intérêts nationaux de l'empire en première ligne dans ses calculs politiques, l'histoire contemporaine serait là pour l'en absoudre s'il en avait besoin. Lui refuser le bénéfice d'une expérience chèrement achetée serait lui supposer un étrange aveuglement. Mais lui faire un reproche de son attitude présente, c'est rendre hommage à l'abnégation dont tout son passé porte l'empreinte.

» Ce passé, la Russie, moins oublieuse, est loin d'en répudier les traditions. Elle en conserve le souvenir à côté de l'expérience du présent. Sa tâche est de les concilier dans sa mémoire, afin que si les uns l'éclairent désormais dans le choix de ses affections, les autres continuent à lui servir de guide dans les voies de la modération et de l'équité où l'Empereur puise les principes régulateurs de sa politique. »

Rapport de l'agent Suisse à Naples au conseil Fédéral sur la mutinerie des soldats au service des Deux Siciles

9 juillet 1859

« C'est avec le cœur navré de douleur que je prends aujourd'hui la plume, pour vous instruire des faits déplorables qui viennent d'avoir lieu au sein de plusieurs des régiments suisses au service de S. M. le roi des Deux-Siciles. Et j'ai le regret de devoir rattacher ces faits aux démarches poursuivies par moi pour obtenir, conformément aux ordres reçus de Vos Excellences, que les emblèmes de la Confédération disparussent des drapeaux desdits régiments. Dès que j'ai été en possession de votre honorée du 13 juin dernier, j'ai remis à l'officier supérieur suisse auquel je m'étais adressé dès l'origine, pour agir par la voie officieuse, une copie et une traduction française de votre première dépêche sur la matière, pour qu'elle fût communiquée confidentiellement par cet officier au Roi en personne. J'appris alors avec peine que, tandis que j'agissais ainsi au nom de la Confédération avec les plus grandes précautions, des autorités cantonales s'étaient mises directement en rapport avec les colonels des régiments en question, au risque d'irriter ces chefs de corps et de compromettre le résultat de mes négociations. Néanmoins je sus, dans le courant de la journée du 3 courant, que les emblèmes du canton de Berne avaient été enlevés dans la matinée du drapeau du 4e régiment, et que cet acte avait produit beaucoup de mécontentement et de fermentation. Le jour suivant, j'eus la satisfaction d'apprendre que ce régiment avait présenté sans hésitation les armes à son drapeau ainsi modifié, et que l'agitation de la veille paraissait tendre à se calmer. Quel ne fut donc pas mon étonnement et ma douleur en assistant aux faits qui se sont déroulés dans la soirée du 7 !

» En voici le résumé aussi exact qu'il m'a été possible de le recueillir :

» Le point de départ de la révolte a eu lieu au quartier du Carmine, occupé par quatre compagnies d'élite du 2e régiment. Il y avait très peu de temps que l'appel du soir avait eu lieu, lorsqu'un soldat du même 2e régiment est venu apporter une lettre à un des soldats présents au quartier en question. On a entendu alors un coup de sifflet, et sur ce signal, convenu évidemment d'avance, un grand nombre d'hommes se sont précipités sur leurs armes et sur leurs sacs et sont sortis sur la rue, en chargeant leurs armes. La fermeté de l'officier qui commandait le poste a réussi à en retenir un grand nombre ; mais une colonne assez forte s'est dirigée immédiatement sur le quartier voisin de San-Apostoli, occupé également par le 2e régiment. Il y a eu là également une lutte avec le poste, à la suite de laquelle quelques hommes encore se sont joints à la colonne

des révoltés. Celle-ci s'est alors portée sur la caserne de San-Giovanni, à Carbonara, occupée par le 3e régiment, et elle a trouvé là de nouveaux et considérables renforts qui l'attendaient, avec armes et bagages, en s'efforçant de franchir les grilles de sortie. Comme ailleurs, le poste a résisté autant que possible; mais il n'a pas pu empêcher une forte défection. La colonne, ainsi grossie et forte d'environ 350 hommes, s'est alors ruée sur le quartier San-Petito, occupé par le 4e régiment, avec lequel elle a engagé une lutte sérieuse, mais tous les efforts tentés pour entraîner ce régiment ont échoué, et les révoltés ont dû se retirer au bout de quelque temps, en emportant l'un des drapeaux du régiment. Un très-petit nombre d'hommes de ce régiment les a suivis.

» La colonne s'est alors dirigée au son du tambour vers le palais de Capodimonte, habité en ce moment par le Roi et la plus grande partie de la famille royale. Reçue là par diverses personnes de l'entourage de S. M., elle a articulé plusieurs griefs, entre autres celui des emblèmes suisses sur leur drapeau, les charges trop fortes du service, les refus de congé, etc. (1). Pressés en vain de rentrer dans le devoir, ces hommes égarés se sont retirés au bout de peu de jours en tirant de loin en loin quelques coups de fusil, et ont été prendre position sur le Champ-de-Mars, où ils n'ont pas tardé à être rejoints sur ce point par le 4e régiment et par le 13e bataillon de chasseurs, qui les ont cernés et tenus en observation jusqu'au matin. Plusieurs sommations de se rendre leur ont alors été adressées en vain, après quoi le feu a commencé. On a débuté par la mousqueterie; mais la mitraille a suivi de près, et deux coups de ce moyen terrible ont suffi pour amener la soumission et la débandade des révoltés.

» On évalue le nombre de leurs morts à une trentaine, et celui de leurs blessés à une cinquantaine. Deux cent cinquante-quatre personnes ont été transportées au château Saint-Elme.

» A la suite de ces faits, on a interpellé individuellement tous les soldats du 2e et du 3e régiment, pour laisser chacun libre de continuer à servir ou de rentrer dans ses foyers. Quatorze cents hommes environ ont demandé à s'en aller, et vont être immédiatement embarqués sur des navires du gouvernement.

» Quant aux prisonniers de Saint-Elme, j'ai cru devoir faire une démarche officieuse en leur faveur auprès du prince de Satriano, ministre de la guerre et président du conseil, et S. Exc. m'a donné l'assurance qu'ils seraient traités avec égards dans leur prison, et que lui-même voudrait qu'on se bornât à les expulser du pays.

» J'ai appris avec un vif regret que les emblèmes suisses, d'abord supprimés sur divers drapeaux, ont été rétablis à la suite des événements que je viens de retracer.

» Pour l'agent général de la Confédération suisse,

» *Le vice-agent*,

» Signé : BOURGUIGNON. »

Lettre de Mr Buoncompagni aux journaux anglais
Florence 9 juillet 1859

« Monsieur, dans un discours prononcé à la Chambre des Lords, le marquis de Normanby, se disant bien renseigné sur ce qui s'est passé en Toscane, affirme que je me suis déshonoré comme diplomate en conspirant contre le souverain auprès duquel j'étais accrédité, et il affirme aussi que les troupes ont manqué à leur devoir de fidélité sous l'influence d'agents corrupteurs employés par moi.

» Le noble lord ajoute que du haut de mon balcon j'ai remercié une populace tumultueuse et que je me suis emparé du gouvernement au nom de mon maître. Après ces allégations, l'un des collègues du noble lord, lord Stratford de Redcliffe, a déclaré, avec autant de justice que de bon goût, que le grand-duc de Toscane aurait eu le droit de me faire pendre à la grille de son palais.

» Si le discours de lord Normanby avait été prononcé et publié en Italie, je me serais probablement abstenu d'y répondre. J'espère que je suis assez connu de mes concitoyens, quelles que soient leurs opinions politiques pour que de pareilles imputations n'atteignent pas mon honneur. Mais quand ces allégations se produisent à l'étranger, quand elles ont l'autorité d'un discours prononcé à la Chambre des Lords par un membre qui se présente comme ayant été témoin des événements, je dois à moi-même et au gouvernement du Roi, que je représente, de rétablir l'exactitude des faits et de ne pas permettre que l'on m'impute des actes tout à fait contraires aux principes auxquels j'ai été toujours fidèle.

» A mesure que la guerre entre le Piémont et l'Autriche devenait imminente, j'ai compris qu'une révolution en Toscane était inévitable si le gouvernement refusait de s'associer au mouvement national. Depuis ce moment j'ai fait des démarches auprès du ministère pour l'amener à entrer dans l'alliance franco-sarde, et même le dimanche de Pâques, le 24 avril, deux jours avant la révolution, j'ai remis à M. Lenzoni, ministre des affaires étrangères, une Note par laquelle je demandais à son gouvernement de se joindre à l'alliance, en lui montrant le danger de la position dans laquelle il s'était placé.

» En même temps que je donnais ces conseils au gouvernement, j'usais de toute l'influence que je pouvais exercer sur les chefs du parti libéral pour leur recommander de s'abstenir de tout acte illégal, de tout mouvement révolutionnaire, de toute exigence au sujet de la politique intérieure, de toute récrimination sur le passé qui aurait pu fournir à la Cour et au gouvernement des prétextes pour se défier du parti national. Quand je vis que, par suite de l'obstination du gouvernement, la révolution était sur le point d'éclater, j'exhortai les chefs du mouvement, avec lesquels j'étais en relation, à empêcher toute effusion de sang et tout ce qui pouvait être un déshonneur pour le pays. Le 27, pendant l'insurrection, j'adressai un discours au peuple qui s'était rassemblé sous mes fenêtres, et j'employai tous les moyens dont je disposais à empêcher tout excès, afin que la famille ducale quittant Florence en plein jour et au milieu d'un peuple en révolution pût trouver les égards dus à sa position et à ses malheurs.

» Grâce au bon sens du peuple florentin et des hommes qui le dirigeaient, il m'a été facile de réussir. Mais où lord Normanby montre combien il est mal renseigné sur les faits dont il prétend avoir une connaissance exacte, c'est lorsqu'il affirme que dès les premiers moments de la révolution je me suis emparé du pouvoir en m'adressant à la multitude insurgée qui s'était rassemblée sous mon balcon. Si lord Normanby avait parlé d'après des documents authentiques, il n'aurait pas ignoré que le grand-duc ayant abandonné la Toscane sans pourvoir au gouvernement du pays, la municipalité s'est vue forcée, pour empêcher l'anarchie, d'établir un gouvernement provisoire, composé de MM. Peruzzi, Malenchini et Danzini, et il aurait su que le gouvernement provisoire s'empressa de demander au roi Victor-Emmanuel de pourvoir au gouvernement du pays, de manière que le pays pût prendre part à la guerre d'indépendance. C'est par suite de ces événements que S. M. m'a chargé de la représenter en qualité de commissaire extraordinaire.

» Après ces erreurs que le marquis de Normanby a commises au sujet de faits publics et notoires, prouvés par des documents authentiques, on peut voir quel crédit il faut accorder à ce qu'il écrit quand il parle d'autres faits qui ne se sont pas accomplis sous les yeux du monde entier. Le noble lord prétend avoir une connaissance personnelle de ce qui s'est passé dans le pays pendant qu'il y résidait ; mais ses connaissances ne peuvent être fondées que sur des renseignements fournis par des témoins imparfaitement renseignés ou peu dignes de foi. Aujourd'hui le marquis de Normanby n'aurait pu ignorer des faits connus de tous ceux qui ont suivi le mouvement politique en Toscane.

» *Signé*, CH. BUONCOMPAGNI. »

Décret de confiscation des biens du Duc François II, rendu par le Commissaire Piémontais à Modène

9 juillet 1859

« Le gouvernement royal des provinces modenaises,

» Considérant que François V d'Autriche-d'Este a fait cause commune avec l'Autriche, à laquelle il a assujetti ces provinces, en violant les traités et les droits imprescriptibles de la nation;

» Considérant que la commune de Modène et d'autres ont dû supporter de fortes dépenses pour les réquisitions forcées des troupes autrichiennes sur l'ordre de François V, dépenses dont elles demandent justement d'être remboursées;

» Décrète :

» Art. 1er. Les communes des provinces modenaises liquideront leurs titres de crédit envers l'État, afférents aux fournitures qu'elles ont faites aux troupes autrichiennes.

» Art. 2. Ces sommes seront remboursées aux communes sur les revenus des biens allodiaux de l'archiduc François V d'Autriche-d'Este, déjà placés sous le séquestre.

» Modène, 9 juillet 1859. » Le gouverneur, **FARINI.** »

182

Proclamation de la junte centrale de Bologne

11 juillet 1859

« *Peuples de Bologne et des Romagnes unies.*

» Les vœux que vos députés ont portés aux pieds de Victor-Emmanuel sont exaucés. Massimo d'Azeglio, nommé commissaire extraordinaire de S. M. Sarde pour les Romagnes, arrivera ce soir à Bologne.

» Le Roi honnête homme (*il Re galantuomo*) n'aurait pu nous envoyer un homme plus loyal, un Italien plus illustre, un soldat de la cause nationale plus vaillant que le champion magnanime de la sainte guerre de l'indépendance.

» Quel est le nom plus glorieux et plus cher pour ces pays que celui de Massimo d'Azeglio qui, à une époque malheureuse, racontait à l'Europe émue et surprise les malheurs de la Romagne, et ensuite, au milieu de la jeunesse romagnole, versait son sang en Vénétie?

» Massimo d'Azeglio chérit les Romagnes, car c'est la terre des bras forts, des poitrines robustes dont on forme les soldats victorieux. Ceux d'entre nous qui ont combattu à San-Martino ont mérité déjà les éloges de Victor-Emmanuel et de son grand allié, et le commissaire qui se fait aujourd'hui l'interprète de cette satisfaction en attend les plus grands résultats d'enthousiasme pour former des rangs de guerriers. Recevez donc aujourd'hui l'illustre envoyé avec la joie d'un peuple sensible et reconnaissant, et nous resserrerons demain les liens qui nous unissent à lui par le baptême de sang que nous avons reçu à Vienne.

» Peuples des provinces unies,

» Si nous voulons être libres et Italiens comme nos frères sardes, lombards, toscans et vénitiens, voilà le moment. Pensons que l'Europe s'apprête à nous faire les destinées que nous aurons méritées.

» Bologne, le 11 juillet 1859.

» La Junte centrale provisoire de gouvernement :

» GIOACCHINO-NAPOLEONE PEPOLI, GIOVANNI MALVEZZI,
» ANTONIO MONTANARI, CAMILLO CASARINI, LUCGI
» TANARI. »

Proclamation de M. d'Azeglio commissaire extraordinaire du Roi de Sardaigne en Romagne

11 juillet 1859

« Peuples de la Romagne,

» A peine la victoire vous eut-elle délivrés de l'occupation autrichienne, que, toujours prêts à la lutte et au sacrifice, vous n'avez pas tardé un moment à offrir à l'Italie le concours de vos bras.

» Le roi Victor-Emmanuel, qui, maintenant aux côtés de notre grand allié l'empereur des Français, livre les dernières batailles de l'indépendance, a entendu votre voix et m'a envoyé comme son commissaire au milieu de vous.

» Je ne viens pas préjuger les questions politiques ou de souveraineté aujourd'hui intempestives. Je viens mettre en œuvre dans ces provinces le sage conseil, que l'on ne saurait assez louer et répéter, de l'empereur Napoléon. « *Soyez aujourd'hui soldats pour être demain citoyens libres d'un grand Etat.* »

» Les nations ne se régénèrent pas dans les chants et l'allégresse, mais dans le labeur et les périls.

» Dieu a voulu que l'indépendance et la liberté, ces biens suprêmes, coûtassent à l'homme de suprêmes sacrifices.

» Aussi je ne viens pas vous convier au repos et à la paix, mais à la guerre et à la fatigue. Je ne viens pas vous convier à des joies et à des fêtes, mais à des sacrifices et à des privations. Je ne vous apporte point la liberté entière et sans limite, mais l'ordre et la discipline.

» Je ne viens pas parmi vous comme un homme nouveau. Depuis longtemps déjà je pleure vos souffrances et j'admire votre fermeté à les supporter, votre constance à maintenir vivante dans vos cœurs la foi dans l'avenir de la race latine. Je sais bien que ce ne sont pas les flatteries qui vous conviennent, mais un viril et franc langage; aussi je vous parle franchement.

» Si vous savez obéir, vous saurez combattre et vaincre. Si vous avez autant de discipline que de courage, vous compterez parmi les premiers soldats du monde, mais la discipline et l'ordre ne peuvent planter leurs racines là où s'agitent les discordes.

» Ces discordes, vous avez déjà su les surmonter. Il n'en reste plus trace parmi vous.

» L'Italie le sait et s'en réjouit. Le roi Victor-Emmanuel vous en remercie. Qu'elles soient donc pour jamais bannies.

» Dieu a fait l'homme libre de ses opinions, soit politiques, soit religieuses. Celui qui voudrait se faire juge d'un autre par la violence usurperait le plus beau don fait à l'homme par le Créateur et imposerait la plus abjecte des servitudes.

» Oubli des amers souvenirs du passé! Donnez-vous tous

la main comme des frères, et pensez que toute l'Italie est unanime et n'a qu'un seul vouloir dans son désir d'indépendance et d'autonomie.

» Que ce soit la victorieuse réponse des Italiens à l'ancienne accusation qui les déclarait incapables, par leurs dissensions, de devenir un peuple libre et indépendant.

» Travaillez à démentir cette accusation et montrez que vous n'êtes pas, comme le criaient vos ennemis, des hommes impatients de toute loi et de tout frein, mais impatients seulement de l'injuste et honteux joug de l'étranger.

» Vive Victor-Emmanuel! vive l'indépendance italienne.

» Bologne, 11 juillet.

» MASSIMO D'AZEGLIO. »

Circulaire du Gouvernement Prussien à ses agents diplomatiques en Allemagne

11 juillet 1859

Berlin, le 11 juillet 1859.

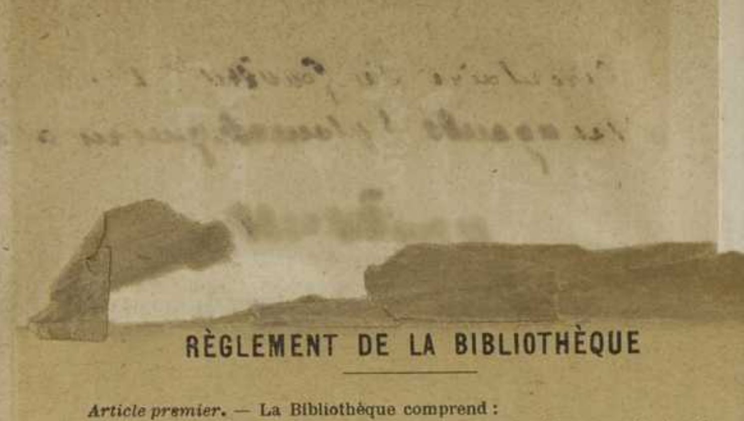
Lorsque toute l'armée autrichienne se trouve depuis longtemps déjà sur le pied de guerre et que la Prusse a mobilisé la plus grande partie de son armée, le double de son contingent fédéral, la proposition prussienne du 4 juillet demande que tout le reste de l'armée fédérale soit également mobilisé et qu'on lui fasse prendre ses positions. L'Autriche, dans la séance de la Diète du 7 de ce mois, est venue à l'encontre de cette proposition faite par nous en présentant celle dont vous trouverez copie ci-dessous et qui tend à la mobilisation de toute l'armée fédérale.

Notre dépêche-circulaire du 6 juillet, bien qu'elle ait été écrite avant que nous n'eussions connaissance de cette proposition de l'Autriche, a dû cependant montrer à n'en pas douter que nous devions refuser notre assentiment à cette proposition; aussi dois-je me référer aux explications détaillées fournies dans cette dépêche. Il est clair que la proposition autrichienne n'aboutira pas à une mobilisation plus étendue. L'Autriche ne veut qu'imprimer à ce qui se fait le cachet d'une mesure prise par la Confédération, et en même temps en détourner le but. Mais si nous nous demandons ce qui doit en ce moment déterminer la Confédération à prendre une mesure aussi extrême que celle de la mise sur pied de toutes ses forces militaires, c'est une question à laquelle ne répond pas du tout la proposition formulée par le gouvernement impérial. Toutefois, l'exposé des motifs dit franchement où tendent les vues de l'Autriche.

La Confédération doit, conformément au vœu du gouvernement impérial, mettre son action militaire en communauté complète et sincère avec celle de l'Autriche dans la lutte engagée par cette puissance, c'est-à-dire qu'elle doit entreprendre une guerre fédérale. Outre que la Diète devrait prendre une résolution formelle à cet égard, nous avons déjà dit souvent, et d'une manière assez catégorique, qu'il n'y avait encore pour le moment aucun *casus belli* pour la Confédération; qu'en conséquence nous devions nous opposer à toute résolution qu'on voudrait prendre en ce sens, et que nous ne pouvions accorder à aucune majorité de l'Assemblée fédérale le droit de trancher cette question. Il n'est malheureusement pas possible de fondre la proposition autrichienne avec la nôtre, dont la tendance est si complétement opposée. Il faut donc rejeter toute tentative de les concilier.

Il faudrait plutôt, le cas échéant, voter sur toutes les deux séparément. Nous ne pouvons que désirer vivement de voir accepter la nôtre et je vous prie de vouloir bien, en communiquant confidentiellement une copie de cette dépêche au gouvernement près lequel vous avez l'honneur d'être accrédité, faire en sorte que ce gouvernement donne des instructions en conséquence à son envoyé près la Diète.

(*Signé*) Schleinitz.



RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Article premier. — La Bibliothèque comprend :

1° Des *Salles de travail* réservées aux lecteurs qui veulent consulter les livres, revues et collections de l'Ecole.

2° Des *Salles de lecture* qui contiennent des journaux français et étrangers récemment parus, et qui sont réservées aux étudiants désirant travailler sur des cours et livres personnels ; ***aucun livre, aucune revue provenant de la grande salle de travail ne doit être transporté dans les salles de lecture ou de cours.***

Art. 2. — Les *Salles de travail* et les *Salles de lecture* sont ouvertes tous les jours de semaine, de 9 heures du matin à 10 heures du soir, sauf le samedi où elles sont fermées à 7 heures.

La Bibliothèque est fermée pendant les mois d'août et de septembre. Du 1er au 31 juillet et du 1er octobre au 1er Novembre, les salles sont ouvertes de 9 heures à midi et de 2 heures à 6 h. 30 m.

Art. 3. — Les salles de la Bibliothèque sont ouvertes :

1° Aux élèves munis d'une inscription d'ensemble;

2° Aux élèves inscrits à l'année complémentaire.

Le Bibliothécaire peut accorder pour les *Salles de travail et de lecture*, dans la mesure compatible avec les nécessités du service, des autorisations temporaires aux membres de la *Société des anciens élèves et élèves*. Ces autorisations ne sont valables qu'à partir de 5 h. 45 du soir.

Art. 4. — Les livres sont communiqués sur la présentation d'un bulletin indiquant le nom du lecteur, le nom de l'auteur, le titre de l'ouvrage et la cote du catalogue. Chaque lecteur ne peut détenir que trois livres à la fois. Un certain nombre d'ouvrages d'un usage constant sont laissés à la libre disposition des lecteurs; ***ceux-ci doivent les remettre à leur place habituelle dès qu'ils cessent de s'en servir.***

La distribution des livres, suspendue à 7 heures est reprise de 8 heures à 9 heures.

Les lecteurs sont responsables des livres qui leur sont confiés. Ils doivent, en sortant, les remettre à l'appariteur qui mentionne la remise sur le bulletin de demande.

Art. 5. — ***Les lecteurs ne peuvent, SOUS AUCUN PRÉTEXTE, emporter, hors des salles, les livres, journaux et revues qui s'y trouvent. Ils doivent les consulter sur place. Toute infraction à cette règle entraînerait l'exclusion de la Bibliothèque.***

Art. 6. — Il est interdit de fumer dans la Bibliothèque.

Le silence le plus complet est recommandé.

Les élèves sont invités, dans leur propre intérêt, à prendre le plus grand soin des ouvrages qui leur sont confiés.

Armistice de Villafranca

8 juillet 1859

CONVENTION.

Art. 1. Il y aura suspension d'armes entre les armées alliées de S. M. le roi de Sardaigne et de S. M. l'empereur des Français, d'une part, et les armées de S. M. l'empereur d'Autriche, d'autre part.

Art. 2. Cette suspension d'armes durera à dater de ce jour jusqu'au quinze août sans dénonciation. En conséquence les hostilités s'il y avait lieu, recommenceraient sans avis préalable le seize à midi.

Art. 3. Aussitôt que les stipulations de cette suspension d'armes auront été arrêtées et signées, les hostilités cesseront sur toute l'étendue du théâtre de la guerre tant par terre que par mer.

Art. 4. Les armées respectives observeront strictement les lignes de démarcations suivantes qui ont été définies pour toute la durée de la suspension d'armes. L'espace qui sépare les deux lignes de démarcation est déclaré neutre, de sorte qu'il sera interdit aux troupes des deux armées. Lorsqu'un village sera traversé par la limite, l'ensemble de ce village sera à la jouissance des troupes qui l'occupent.

Les frontières du Tyrol le long du Stelvio et du Tonale forment une délimitation commune aux armées belligérantes.

La ligne de démarcation franco-sarde part de la frontière du Tyrol, passe par Bagolino, Lavenone et Idro, traverse la crête qui sépare le Val Degagna du Val de Toscolano et aboutit à Maderno sur la rive occidentale du lac de Garda.

Les troupes piémontaises stationnées dans les localités de Rocca d'Anfo garderont les positions qu'elles occupent présentement.

Entre la rive orientale du lac de Garda et l'Adige il y aura une ligne de démarcation tracée au sud de Lazise depuis Vallona par Saline jusqu'à Pastrengo; cette ligne marquera la limite des positions franco-sardes.

Depuis Pastrengo la ligne de démarcation franco-sarde suivra la route qui mène à Sommacampagna et de là passera par Pozzo Moretto, Prabiano, Quaderni et Massimbona à Goito.

La ligne de démarcation autrichienne s'étendra depuis la frontière du Tyrol près de Ponte del Caffaro, jusqu'à Rocca d'Anfo où les troupes garderont les positions qu'elles occupent présentement, et comprendra la route qui communique entre ces deux points. Se détachant ensuite de la pointe du nord-est du lac d'Idro la ligne de démarcation autrichienne suivra la frontière du Tyrol et le ruisseau nommé Toscolano jusqu'à la localité du même nom située sur les bords du lac de Garda.

La route qui conduit de Lazise à Ponton servira de délimitation aux troupes autrichiennes entre la rive orientale du lac de Garda et l'Adige.

Les bateaux de la flottille autrichienne du lac de Garda communiqueront librement entre Riva et Peschiera; toutefois dans la partie méridionale du lac en dessous de Maderno et de Lazise ils ne pourront aborder qu'à Peschiera et dans cette partie du parcours ils éviteront de s'écarter de la côte orientale.

En s'appuyant sur l'Adige à Bussolengo la ligne de démarcation autrichienne se dirigera ensuite sur Mantoue par Dossobuono, Isolalta, Nogarole, Bagnol, Canedole et Drasso.

Villafranca et tout le terrain compris entre les deux lignes de démarcation sont déclarés neutres.

A partir de Goito la ligne de démarcation franco-sarde restant toujours sur la rive droite du Mincio passera par Rivalta, Castellucchio, Gabbiana, Cesole et touchera le Pô à Scorzarolo.

La ligne de démarcation autrichienne se dirigera de Mantoue sur Curtatone et Montanara, et ensuite le long de Valli à Borgoforte.

En aval de Borgoforte, le Pô forme une ligne de démarcation naturelle entre les armées belligérantes jusqu'à Ficarolo et de là jusqu'à son embouchure à Porto di Goro.

Au delà du Pô la ligne de démarcation est naturellement tracée par les côtes autrichiennes de l'Adriatique y compris les îles qui en dépendent et jusqu'à la dernière pointe méridionale de la Dalmatie.

Art. 5. Les chemins de fer de Vérone à Peschiera et à Mantoue pourront, durant la suspension d'armes, servir à l'approvisionnement des places fortes de Peschiera et de Mantoue, à la condition expresse, que l'approvisionnement de Peschiera soit terminé dans l'espace de deux jours.

Ar. 6. Les travaux d'attaque et de défense de Peschiera resteront, durant la suspension d'armes, dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Art. 7. Les bâtiments de commerce, sans distinction de pavillon, pourront liérement circuler dans l'Adriatique.

Fait et arrêté, sauf ratification, entre nous soussignés chargés de pleins pouvoirs de nos souverains respectifs, le lieutenant général comte Della Rocca, premier aide de camp de S. M. le roi de Sardaigne, chef d'état-major de l'armée sarde; le maréchal Vaillant, major général de l'armée française; le général de division de Martimprey, aide major général de la même armée, d'une part, et le général d'artillerie baron de Hess, chef d'état-major de l'armée autrichienne, et le comte de Mensdorff Pouilly, général de division de l'armée autrichienne, d'autre part.

Villafranca, le 8 juillet 1859.

Signés à l'original :

Maréchal **VAILLANT**.
Général **DE MARTIMPREY**.

Lieutenant général **DELLA ROCCA**.
Général **DE HESS**.
Général **MENSDORFF**.

Ordre du jour de l'Empereur Napoléon
à l'armée d'Italie
après l'armistice de Villafranca

Armée d'Italie.

ORDRE DU JOUR.

« Valeggio, 10 juillet.

» Soldats,

» Une suspension d'armes a été conclue, le 8 juillet, entre les parties belligérantes, jusqu'au 15 août prochain. Cette trêve vous permet de vous reposer de vos glorieux travaux, et de puiser, s'il le faut, de nouvelles forces pour continuer l'œuvre que vous avez si bravement inaugurée par votre courage et votre dévouement. Je retourne à Paris, et je laisse le commandement provisoire de mon armée au maréchal Vaillant, major général. Mais dès que l'heure des combats aura sonné, vous me reverrez au milieu de vous pour partager vos dangers.

» NAPOLÉON. »

A la suite de cet ordre du jour, le journal officiel contient la note que voici :

« Nous nous empressons de faire connaître dans quelles circonstances s'est produite la suspension d'armes qui vient d'être conclue entre l'empereur des Français et l'empereur d'Autriche.

» Des communications étaient échangées entre les trois grandes puissances neutres, en vue de se mettre d'accord pour offrir leur médiation aux belligérants. Le premier acte de cette médiation devait tendre à la conclusion d'un armistice ; mais, malgré la rapidité des transmissions télégraphiques, l'entente à établir entre les cabinets ne permettait pas que ce résultat fût obtenu avant quelques jours. Cependant les hostilités de notre flotte contre Venise allaient s'ouvrir, et une nouvelle lutte de nos armées devant Vérone pouvait s'engager à tout instant.

» En présence de cette situation, l'Empereur, toujours fidèle aux sentiments de modération qui ont constamment dirigé sa politique, préoccupé d'ailleurs avant toute chose du soin de prévenir toute effusion de sang inutile, n'a pas hésité à s'assurer directement des dispositions de l'empereur François-Joseph, dans la pensée que si ces dispositions étaient conformes aux siennes, c'était pour les deux souverains un devoir sacré de suspendre, dès à présent, des hostilités qui pouvaient devenir sans objet par le fait de la médiation.

» L'empereur d'Autriche ayant manifesté des intentions analogues, des commissaires nommés de part et d'autre se sont réunis pour arrêter les clauses de l'armistice, qui a été définitivement conclu le 8 juillet, et dont la durée a été fixée à cinq semaines.

» Il y aura demain lundi, une entrevue à Villafranca entre l'empereur des Français et l'empereur d'Autriche. »

Préliminaires de Villafranca

11 juillet 1859

Entre S. M. l'empereur d'Autriche et S. M. l'empereur des Français, il a été convenu ce qui suit :

Les deux souverains favoriseront la création d'une confédération italienne.

Cette confédération sera sous la présidence honoraire du saint-père.

L'empereur d'Autriche cède à l'empereur des Français ses droits sur la Lombardie, à l'exception des forteresses de Mantoue et de Peschiera, de manière que la frontière des possessions autrichiennes partirait du rayon extrême de la forteresse de Peschiera et s'étendrait en ligne droite le long du Mincio jusqu'à Le Grazie ; de là à Szarzarola et Luzana au Pô, d'où les frontières actuelles continueront à former les limites de l'Autriche. L'empereur des Français remettra le territoire cédé au roi de Sardaigne.

La Vénétie fera partie de la Confédération italienne, tout en restant sous la couronne de l'empereur d'Autriche.

Le grand-duc de Toscane et le duc de Modène rentrent dans leurs états, en donnant une amnistie générale.

Les deux empereurs demanderont au saint-père d'introduire dans ses états des réformes indispensables.

Amnistie pleine et entière est accordée de part et d'autre aux personnes compromises à l'occasion des derniers événemens dans les territoires des parties belligérantes.

Fait à Villafranca le 11 juillet 1859.

Proclamation de l'Empereur Napoléon à l'armée d'Italie après la conclusion des préliminaires de Villafranca

ARMÉE D'ITALIE.

Proclamation.

« Soldats!

« Les bases de la paix sont arrêtées avec l'empereur d'Autriche. Le but principal de la guerre est atteint. L'Italie va devenir pour la première fois une nation. Une confédération de tous les Etats de l'Italie, sous la présidence honoraire du Saint-Père, réunira en un faisceau les membres d'une même famille; la Vénétie reste, il est vrai, sous le sceptre de l'Autriche : elle sera néanmoins une province italienne faisant partie de la confédération.

» La réunion de la Lombardie au Piémont nous crée de ce côté des Alpes un allié puissant qui nous devra son indépendance. Les gouvernements restés en dehors du mouvement ou rappelés dans leurs possessions comprendront la nécessité des réformes salutaires. Une amnistie générale fera disparaître les traces des discordes civiles. L'Italie, désormais maîtresse de ses destinées, n'aura plus qu'à s'en prendre à elle-même si elle ne progresse pas régulièrement dans l'ordre et la liberté.

» Vous allez bientôt retourner en France. La patrie reconnaissante accueillera avec transport ces soldats qui ont porté si haut la gloire de nos armes à Montebello, à Palestro, à Turbigo, à Magenta, à Marignan et à Solferino; qui en deux mois ont affranchi le Piémont et la Lombardie, et ne se sont arrêtés que parce que la lutte allait prendre des proportions qui n'étaient plus en rapport avec les intérêts que la France avait dans cette guerre formidable.

» Soyez donc fiers de vos succès, fiers des résultats obtenus fiers surtout d'être les enfants bien-aimés de cette France qui, sera toujours la grande nation, tant qu'elle aura un cœur pour comprendre les nobles causes et des hommes comme vous pour les défendre.

» Au quartier impérial de Valeggio, le 12 juillet 1859.

» NAPOLÉON. »

Ordre du jour de l'Empereur d'Autriche à la paix de Villafranca

12 juillet 1859

ORDRE DU JOUR.

Soutenu par mon bon droit, je suis entré en lutte pour le respect des traités, en comptant sur le dévouement de mes peuples, sur la bravoure de mon armée et sur les confédérés naturels de l'Autriche.

J'ai trouvé mes peuples prêts à tous les sacrifices; de sanglantes batailles ont montré de nouveau au monde le courage héroïque et le mépris de la mort de ma vaillante armée, qui, malgré l'infériorité du nombre, et après avoir vu périr des milliers d'officiers et de soldats, attend avec un courage inébranlable la continuation de la lutte.

Privé du concours de mes confédérés, je ne cède qu'aux circonstances défavorables de la politique, qui me dictent pour premier devoir de ne pas verser sans succès le sang de mes soldats, de ne pas exiger d'inutiles sacrifices de mes peuples. Je fais la paix, en la basant sur la conservation de la ligne du Mincio.

Je remercie mon armée du fond du cœur; elle m'a prouvé de nouveau que je peux compter sur elle pour de futurs combats.

Vérone, le 12 juillet 1859.

FRANÇOIS-JOSEPH, M. P.

190

165

Ordre du jour du roi de Sardaigne à la paix de Villafranca

12 juillet 1859

« Soldats!

» Après deux mois de guerre, nous sommes arrivés vainqueurs sur les bords du Mincio. Unis à nos courageux alliés, nous avons triomphé partout.

» Votre courage, votre discipline, votre persévérance, ont excité l'admiration de toute l'Europe. Le nom du soldat italien est dans toutes les bouches.

» Moi qui ai eu la gloire de vous commander, j'ai pu apprécier tout ce qu'il y a eu d'héroïque et de sublime dans votre conduite pendant le cours de cette guerre. Il est inutile, soldats, de répéter que vous avez acquis les plus grands titres à ma reconnaissance et à celle de la patrie.

» Soldats!

» Des affaires d'Etat importantes m'appellent dans la capitale. Je confie le commandement de l'armée au digne et brave général La Marmora, qui a partagé avec nous les dangers et les victoires de cette campagne. Maintenant, je vous annonce la paix; mais si jamais, dans l'avenir, l'honneur de notre patrie nous rappelle au combat, vous me verrez reparaitre pour vous commander, bien assuré que nous marcherons de nouveau à la victoire.

» VICTOR-EMMANUEL.

» Monzambano, le 12 juillet 1859. »

Note du Saint-Siège aux représentants étrangers à Rome

Au palais du Vatican, 12 juillet 1859.

Au milieu des craintes et des soucis occasionnés par la déplorable guerre actuelle, il semblait au saint-siége qu'il pourrait être tranquille après les nombreuses assurances qu'il avait reçues, assurances auxquelles était même venue se joindre celle que le roi de Piémont, sur le conseil de l'empereur des Français son allié, avait refusé la dictature qui lui était offerte dans les provinces soulevées des états pontificaux.

Mais il est douloureux de remarquer que les choses se passent tout autrement, et qu'il s'accomplit sous les yeux du saint-père et de son gouvernement des faits qui rendent chaque jour plus inqualifiable la conduite du cabinet sarde envers le saint-siége; conduite qui démontre clairement qu'il veut enlever au saint-siége une partie intégrante de son domaine temporel.

Depuis la révolte de Bologne, que Sa Sainteté a déjà eu l'occasion de déplorer dans son allocution du 20 juin, cette ville devint le rendez-vous d'une foule d'officiers piémontais venus de Toscane ou de Modène, dans le but de préparer les logemens pour les troupes piémontaises. De ces états étrangers, ils introduisirent des milliers de fusils pour armer les révoltés et les volontaires, des canons pour accroître le trouble des provinces soulevées et rendre plus audacieux les perturbateurs de l'ordre.

Un autre fait qui rend complétement illusoire le refus de la dictature est venu mettre le comble à cette violation flagrante de la neutralité, jointe à une active coopération pour maintenir l'émeute dans les Etats de l'Eglise. La nomination du marquis d'Azeglio en qualité de commissaire extraordinaire dans les Romagnes (ainsi qu'il résulte du décret de S. A. R. le prince Eugène de Savoie, lieutenant-général de S. M. sarde, du 28 juin, et de la lettre du comte de Cavour sous la même date), pour diriger le concours des Légations à la guerre, et sous le prétexte spécieux d'empêcher que ce mouvement national n'amenât aucun désordre, est une véritable attribution de fonctions qui lèsent les droits du souverain territorial.

Les choses ont marché avec une telle rapidité que les troupes piémontaises sont déjà entrées sur le territoire pontifical, occupant Torte, Urbano et Castelfranco, où sont arrivés des bersaglieri piémontais et une partie

de la brigade Real Navi : tout cela dans le but d'opposer, avec les révoltés, une résistance énergique aux troupes pontificales qui sont expédiées pour revendiquer le pouvoir usurpé dans les provinces rebelles, et de créer de nouveaux obstacles à l'exécution de ce juste dessein.

Enfin, pour compléter l'usurpation de la souveraineté légitime, deux officiers du génie, dont un Piémontais, ont été envoyés à Ferrare pour miner et détruire cette forteresse.

De si odieux attentats, dans la perpétration desquels se manifeste une flagrante violation du droit des gens à plus d'un point de vue, ne peuvent que remplir d'amertume l'âme de Sa Sainteté, et lui occasionner une vive et juste indignation, augmentée encore de la surprise de voir que de telles énormités sont le fait du gouvernement d'un roi catholique qui avait accepté le conseil, à lui donné par son auguste allié, de refuser la dictature qui lui était offerte.

Toutes les mesures prises pour prévenir et amoindrir cette série de maux ayant été vaines, le saint-père, non oublieux des devoirs qui lui incombent pour la protection de ses états et pour l'intégrité du domaine temporel du saint-siége, essentiellement connexe avec l'indépendant et libre exercice du suprême pontificat, réclame et proteste contre les violations et les usurpations commises malgré l'acceptation de la neutralité, et veut que sa protestation soit communiquée à toutes les puissances européennes. Confiant dans la justice qui les distingue, il croit qu'elles voudront lui donner leur appui ; elles ne permettront pas le succès d'une violation si ouverte du droit des gens et de la souveraineté du saint-père. Il espère qu'elles n'hésiteront pas à coopérer à sa revendication, et, à cet effet, il invoque leur assistance et leur protection.

Le soussigné, cardinal secrétaire d'état, conformément à l'ordre pontifical, envoie la présente note à Votre Excellence, avec prière de la transmettre à sa cour, et profite de cette circonstance, etc., etc.

G. C. Antonelli.

Remerciements de l'Empereur d'Autriche au Tyrol

—

12 juillet 1859

Cher frère et archiduc Charles-Louis !

Répondant avec enthousiasme à mon appel, les habitans du Tyrol ont quitté leurs foyers pour défendre les frontières de leur pays contre les attaques de l'ennemi. Ce fait prendra une place glorieuse dans les annales de l'histoire, comme un exemple édifiant de l'amour de la patrie et de la fidélité dans lesquels mes braves Tyroliens n'ont jamais été surpassés.

Cependant, m'étant décidé à la paix, je relève pour le moment les carabiniers nationaux de tout engagement ultérieur, et je vous prie de leur exprimer, en même temps qu'à toute la population du Tyrol et du Vorarlberg, ma plus vive reconnaissance des preuves de dévouement et d'attachement qu'ils m'ont données, ainsi que l'assurance de ma bienveillance impériale.

Vérone, 12 juillet 1859.

FRANÇOIS-JOSEPH m. p.

Proclamation du Roi de Sardaigne aux Lombards après la paix de Villafranca

12 juillet 1859

« Peuples de la Lombardie! le Ciel a béni nos armes. Avec l'aide puissante de notre magnanime et valeureux allié l'empereur Napoléon, nous sommes, en peu de jours, arrivés, de victoire en victoire, sur les rives du Mincio.

» Aujourd'hui, je retourne parmi vous pour vous donner l'heureuse nouvelle que Dieu a exaucé nos vœux.

» Un armistice, suivi de préliminaires de paix, a assuré aux peuples de la Lombardie leur indépendance selon leurs désirs tant de fois exprimés.

» Vous formerez dorénavant, avec nos anciens Etats, une seule et libre famille. Je prendrai sous ma direction votre sort, sûr de trouver en vous ce concours dont un chef d'Etat a besoin pour créer une nouvelle administration.

» Je vous dis : Peuples de la Lombardie! fiez-vous à votre Roi; je pourvoirai à établir sur des bases solides et impérissables le bonheur des nouvelles contrées que le Ciel a confiées à mon gouvernement. »

4

Proclamations du commissaire Sarde en Toscane et du gonfalonier de Florence à la nouvelle de la paix de Villafranca

13 et 14 juillet 1859

« Toscans,

» L'annonce d'événements qui interrompent les plus belles espérances, cause une douleur profonde et générale. Le gouvernement s'associe à vos sentiments. Toutefois, il ne faut pas s'abandonner au découragement et il convient d'attendre de plus amples détails sur les faits qu'on nous annonce. Dans les circonstances actuelles nous devons serrer nos rangs plus étroitement pour montrer notre fermeté et prouver que nous méritons d'être citoyens d'un pays indépendant et libre. Aussi longtemps que cette fermeté nous restera, toutes nos espérances ne seront perdues.

» Des citoyens députés par nous vont se rendre à Turin pour s'informer du véritable état des choses. En attendant, songez que la manifestation extrême de vos regrets ne ferait qu'aggraver la situation. Veillons tous au maintien de l'ordre, qui aujourd'hui est plus nécessaire que jamais au salut de la patrie.

» Demain la Consulte se réunira. D'accord avec elle, le gouvernement fera entendre la voix de la Toscane à Victor-Emmanuel, en qui repose toute notre confiance. La Toscane ne sera pas replacée contre sa volonté et malgré ses droits sous le joug ni sous l'influence de l'Autriche.

» Florence, 13 juillet 1859.

» Le commissaire extraordinaire du roi Victor-Emmanuel, C. BONCOMPAGNI.

» Les ministres : B. RICASOLI (intérieur) ; C. RIDOLFI (instruction publique) ; E. PODGI (justice) ; R. BUSACCA (finances) ; V. SALVOGNOLI (cultes) ; P.-A. DE CAVERO (guerre) ; le secrétaire général, CELESTINO BIANCHI »

« Habitants de Florence,

» Je joins ma voix à celle du gouvernement pour vous recommander, dans ces moments de solennelle attente, le calme et l'union, et pour faire appel à votre foi dans la cause italienne, et à votre confiance dans la loyauté du roi Victor-Emmanuel.

» La ville a été douloureusement suprise hier soir à la réceptien de nouvelles inattendues. L'émotion qui a éclaté, les regrets qui se sont manifestés témoignent hautement de la générosité de vos sentiments, de votre amour pour l'Italie et de votre désir de voir s'accomplir les vœux que vous avez formés depuis longtemps.

» Que la voix de la raison modère vos inquiétudes : montrez-vous à la hauteur des événements. Jamais il n'a été plus nécessaire d'être unis et de n'avoir qu'une volonté.

» C'est de votre sagesse et de votre modération que dépendent vos destinées. C'est votre dévouement au roi Victor-Emmanuel et votre confiance en lui qui peuvent vous assurer l'avantage d'être délivrés d'une dynastie dont la politique est inconciliable avec les sentiments sacrés qui animent l'Italie.

» Florence, 14 juillet.

» Le gonfalonier,

» B. BARTHOLOMMEI. »

On lit dans le *Moniteur toscan* du 14 juillet :

« Une circulaire du ministre de l'intérieur Ricasoli aux préfets leur enjoint de prévenir toute tentative de désordre qui pourrait être occasionnée par l'incertitude au sujet des conséquences que doit avoir le traité de paix, et de donner l'assurance que le gouvernement compte sur la loyauté du magnanime roi Victor-Emmanuel et sur la sagesse des potentats qui doivent intervenir pour régler les conséquences de la paix, conformément aux besoins et aux vœux de l'Italie.

» Le gouvernement a cru devoir envoyer à Turin des personnes de confiance pour agir en tous points d'accord avec le gouvernement du Roi. »

Actes de la Consulte Toscane
à la nouvelle de la paix de Villafranca
—
14 et 15 juillet 1859

« La Consulte, après avoir ouï les communications du gouvernement, convaincue que le retour de la dynastie déchue ou toute autre combinaison contraire au sentiment national serait incompatible avec le maintien de l'ordre en Toscane et jetterait en Italie la semence de nouvelles convulsions, pense :

» 1° Que le gouvernement doit faire les plus pressantes instances près S. M. l'empereur des Français et s'employer près les autres grandes puissances pour qu'en fixant le sort de cette partie de l'Italie, l'on ait égard à la libre manifestation de ses vœux légitimes.

» 2° Pour que ces vœux soient également manifestés en temps opportun par une assemblée de représentants du pays, a fait mettre à exécution la loi électorale de 1848 et ordonné la formation des listes électorales.

» 3° Qu'il faut s'adresser à S. M. le roi Victor-Emmanuel pour qu'il lui plaise conserver le protectorat de la Toscane, même après la conclusion de la paix et jusqu'à l'organisation définitive du pays.

» Le 14 juillet 1859. — Délibéré à l'unanimité des voix en la réunion de ce jour.

» Pour le président :
» (Signé) UBALDINO PERUZZI, vice-président.
» Le secrétaire, GALEOTTI. »

A la suite de ces résolutions, le gouvernement a rendu le décret suivant :

« Art. 1er. La loi électorale du 3 mai 1848 est appliquée pour l'élection des représentants de la Toscane qui doivent émettre le vote sur le sort futur de l'État.

» Art. 2. Les préfets procéderont immédiatement à ordonner aux mairies de dresser sans retard les listes électorales.

» Art. 3. Un décret ultérieur fixera tout ce qui regarde les conditions et règles pour une prompte formation des listes électorales. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

» Donné le 15 juillet 1859.

» Signé : C. BUONCOMPAGNI, RICASOLI, POGGI. »

Un autre décret décide qu'il pourra être, par ordonnance du ministre de l'intérieur, formé une garde nationale partout où elle sera jugée nécessaire à la sûreté et à la tranquillité publiques.

adresse de la ville de Brescia
à l'Empereur Napoléon III

15 juillet 1859

A S. M. Napoléon III, Empereur des Français, la ville et la province de Brescia.

« Délivrés par votre bras puissant et par le sang de vos preux qui coula mêlé à celui des Italiens qui veulent une patrie, nous adressons notre premier cri de joie et de reconnaissance à vous et à l'héroïque France.

» Les Brescians, Sire, sentent profondément le bienfait que l'Italie reçoit de vous, et qui n'est surpassé que par la grandeur de votre génie.

» Maîtresse de ses destinées, l'Italie, n'en doutez pas, Sire, se montrera digne de siéger au milieu des nations comme l'alliée fidèle du pays que vous gouvernez avec tant de gloire et d'où partent toujours les idées les plus grandes et les plus généreuses.

» Mais dans sa nouvelle constitution, l'Italie, magnanime Empereur, sent plus vivement que jamais la nécessité de se confier dans l'élévation de vos desseins et dans votre persévérance. Les Lombards surtout, dont la joie de pouvoir, après dix ans d'attente, se serrer autour du roi Victor-Emmanuel, est si cruellement affaiblie en se voyant séparés de leurs frères moins heureux, tournent vers vous leurs regards.

» Accueillez, Sire, nos bénédictions et nos vœux; agréez l'hommage de la reconnaissance que nous et nos fils nous porterons éternellement gravée dans nos cœurs.

» Brescia, 15 juillet 1859. »

(*Suivent* 10,043 *signatures.*) (*Moniteur.*)

Protestation signée à Modène contre la restauration du duc François

Juillet 1859

« Au moment où le sort de cet Etat, que nous pouvions à bon droit considérer comme décidé, semble pouvoir être remis en question, nous, citoyens soussignés, déclarons et protestons :

» Que si le vote populaire exprimé en l'année 1848, et qui, de toutes les manières, a été par nous répété et solennellement confirmé dans les derniers mois de la présente année 1859 ;

» Que si le sang versé par nos concitoyens, sous les drapeaux de l'auguste maison de Savoie, pour la consécration de nos principes ;

» Que si tout cela, disons-nous, devait ne pas suffire à mettre en évidence nos vœux et nos plus ardentes aspirations ;

» Nous répétons unanimement et affirmons aujourd'hui une fois de plus, être notre intention ferme et irrévocable de rester sous le sceptre constitutionnel du brave Victor-Emmanuel II, roi de Sardaigne, et de ses successeurs, pour ne former qu'un seul Etat, un seul peuple avec nos frères du Piémont et de la Lombardie.

» Que si on nous demande une plus grande solennité de suffrage, nous demanderons alors qu'il nous soit accordé la faculté de l'exprimer au moins de la même manière et dans les mêmes formes qui ont pourtant été accordées par les puissances aux populations des principautés danubiennes.

» Mais si, au contraire, soit par la diplomatie, soit par les armes, on prétendait déchirer ce pacte d'union qui a été par nous à deux reprises et solennellement formulé et sanctionné ; si l'on tentait de nous replacer sous une domination que condamnent la justice, la civilisation, quarante cinq années d'un mauvais gouvernement et une interminable série d'outrages endurés, d'iniquités subies ;

» Nous protestons hautement que nous emploierons tous les moyens en notre pouvoir pour la repousser, dussions-nous recourir aux armes du désespoir.

» Juillet 1859. » (*Suivent les signatures.*)

198

adresse de la municipalité de Milan à l'Empereur des Français après la paix de Villafranca

14 juillet 1859

A S. M. Napoléon III.

« Sire,

» Le peuple dont nous avons l'honneur d'être les représentants a suivi avec anxiété la marche victorieuse de votre héroïque armée. Il a été émotionné par les dangers que vous avez voulu affronter pour accomplir des faits d'armes qui sont une nouvelle et glorieuse page pour l'histoire de France et qui unissent nos sentiments d'admiration à ceux de notre éternelle reconnaissance.

» Le pays, délivré du joug étranger, saura se montrer digne de cet avenir dont Votre Majesté lui a ouvert la route; uni aux peuples courageux du royaume sarde placé sous le régime d'une liberté organisée, il attendra le moment de pouvoir montrer sa gratitude pour les grands sacrifices que la France généreuse a faits pour lui.

» Nos populations ont connu, par l'alliance, combien était grande votre sympathie pour notre nation. Si de graves considérations politiques ont arrêté le cours de vos triomphes, elles s'inclineront devant vos arrêts, car elles ont confiance en celui qui a compris la noblesse de la cause italienne et qui a combattu pour elle.

» Sire, le cœur magnanime et le profond sens politique de Votre Majesté sont pour nous un sûr garant que le sort de l'Italie continuera à être l'objet de votre sollicitude, et l'union des deux drapeaux qui ont été unis sur le champ de bataille sera un gage d'alliance indissoluble entre les deux nations.

» Milan, 14 juillet 1859.

» *Le maire,*

» Belgiojoso. »

Circulaire du Gouverneur de Milan aux journaux Lombards 16 juillet 1859

« Le gouverneur de la Lombardie s'était félicité de n'avoir pas en vain fait appel aux sentiments patriotiques et italiens des journalistes de cette ville, et il avait remarqué avec un vif contentement le langage digne et modéré qu'ils avaient tenu dans ces derniers temps, en parlant des très-graves événements qui sont arrivés.

» Mais divers articles insérés dans quelques journaux d'hier et d'aujourd'hui, et qui dépassent les mesures des convenances, lui ont persuadé que quelques journalistes ont déjà oublié le bienveillant avertissement qu'il avait adressé à tous, et le forcent ainsi à le répéter aujourd'hui, sous une forme plus sévère, qui, croyons-le, sera également écouté par tous.

» On ne veut certes pas défendre absolument que l'on s'entretienne des derniers événements ; mais faire passer ces événements pour illusoires et comme ne devant produire aucun effet, mais les faire dépendre de causes tout à fait arbitraires et les faire suivre d'hypothèses fantasques, en faire reproche à un auguste personnage, en face duquel notre reconnaissance doit tenir le langage le plus respectueux, en tirer prétexte pour fomenter les dissidences et les colères qui pourraient produire des conséquences très fâcheuses, voilà une exagération qui devrait être censurée en tout temps et qui devient chose coupable aujourd'hui, parce qu'elle pourrait compomettre la tranquillité publique et les plus précieux intérêts du pays et de toute l'Italie. Il y avait lieu d'espérer que les journalistes se seraient inspirés de la conduite de la population, qui, dans ces derniers jours, avec son calme réfléchi et l'expression d'un regret retenu par le respect, a montré un sens politique si exquis dans sa simplicité. Mais tous n'ont point agi ainsi, et bien des gens, il est très douloureux de le dire, se sont plu à accréditer les faux bruits sur la presse lombarde, qui servent aux intéressés à dénigrer ce noble et sage pays.

» Dans cet état de choses, le gouverneur de la Lombardie se trouve forcé de déclarer que, sans autre soin d'avertissement, il fera immédiatement suspendre, ou, selon la gravité des cas, supprimer toute feuille politique dans laquelle on parlera des derniers événements ou de tout autre objet dans des termes outrés ou inconvenants.

» *Par interim*, A. MAURI. »

avis du directeur de la police de Venise

20 juillet 1859

« Bien que la conclusion de la paix offre aux bons citoyens l'occasion d'en recueillir les fruits dès à présent, quelques ennemis de l'ordre et de la tranquillité (ces bases de toute prospérité générale future) continuent cependant à entretenir dans l'agitation le public inexpérimenté par des bruits faux, inquiétants et absurdes, dans l'unique but de nourrir des espérances vaines et illusoires et peut-être aussi de fomenter des désordres, qui n'auraient d'autre effet que de livrer les coupables, séducteurs ou séduits, à la rigueur des lois martiales. Tandis que, par ordre supérieur, j'exhorte le public à ne pas se laisser entraîner par ces malintentionnés, je lui rappelle en même temps que l'état de siége subsiste toujours, et que, conséquemment, on procédera avec la plus grande rigueur contre ceux qui propageront des nouvelles fausses et inquiétantes, l'endurcissement de quelques-uns de ces insensés exigeant une sévère punition, non-seulement pour maintenir l'ordre public, mais encore pour protéger les tranquilles et fidèles sujets contre les funestes conséquences de ces intrigues malignes. Pour atteindre ce but, je saurai appliquer tous les moyens à ma disposition. »

199
611

Proclamations et lettre
de Garibaldi

19 – 23 juillet 1859

« Lover, 19 juillet 1859.

» Quelle que soit la marche des événements politiques, dans les circonstances actuelles, les Italiens ne doivent ni déposer les armes, ni se décourager ; ils doivent au contraire grossir les rangs, et témoigner à l'Europe que, guidés par le vaillant Victor-Emmanuel, ils sont prêts à affronter de rechef les vicissitudes de la guerre, de quelque nature qu'elles soient.

» Le général GARIBALDI. »

Le syndic de la ville de Nice ayant écrit à Garibaldi pour lui annoncer que le conseil communal de cette ville lui avait voté un sabre d'honneur, le célèbre général a répondu par la lettre suivante que reproduit l'*Avenir* :

« Lovere, 20 juillet.

» M. le syndic,

» Je suis profondément touché et reconnaissant de l'acte généreux de ma très-belle et très-chère ville natale.

» Je considère le peu que j'ai fait pour la sainte cause nationale, comme le devoir d'un citoyen, et la satisfaction de ma conscience me suffit. L'honorable et précieux don qui m'est fait si courtoisement par la municipalité de Nice, est une récompense bien supérieure à mon mérite.

» Mon bras peut s'affaiblir et devenir inhabile à manier le sabre d'honneur que Nice me donne ; mais mon esprit jusqu'à mon dernier soupir ne perdra rien de son amour et de son dévouement illimité pour ma terre natale.

» Veuillez, monsieur le syndic, agréer et présenter à l'excellente municipalité de notre ville l'expression de mon affectueuse reconnaissance.

» J. GARIBALDI. »

« Italiens du centre,

» Il y a quelques mois, nous disions aux Lombards : Vos frères de toutes les provinces ont fait serment de mourir avec vous. Les Autrichiens savent que nous avons tenu parole. Demain, nous vous dirons ce que nous disions alors aux Lombards, et la noble cause de notre pays nous trouvera serrés sur le champ de bataille, animés comme nous l'avons été dans la période écoulée, et dans l'attitude imposante des hommes qui ont fait et qui feront toujours leur devoir.

» De retour dans vos foyers, et au milieu des caresses de la famille, n'oubliez pas la reconnaissance que nous devons à Napoléon III et à l'héroïque armée française, dont tant de vaillants enfants sont encore, pour la cause de l'Italie, blessés ou mutilés sur des lits de douleur.

» N'oubliez pas surtout, quelle que soit l'intention de la diplomatie sur nos destinées, que nous ne devons jamais nous écarter de la proclamation sacrée : ITALIE ET VICTOR-EMMANUEL ! »

Lovère, 23 juillet.

Signé : GARIBALDI.

Lettre de Tommaseo à l'armée Française après la paix de Villafranca juillet 1859

« Français !

» La paix qui vient d'être signée, quoiqu'elle interrompe le cours de nos espérances, n'ôte rien à la reconnaissance que nous devons à vos sacrifices.

» Nous sommes affligés de ce qui arrive, mais non pas surpris; on ne peut désormais s'en prendre à personne, mais seulement reconnaître la destinée qui poursuit une nation malheureuse. Vos regrets cependant doivent d'autant plus nous émouvoir et rendre nos remercîments plus vifs et nos adieux plus touchants. Les ovations avaient précédé la victoire, parce qu'elles allaient aux intentions dont le mérite ne saurait être détruit, même par des effets contraires qui surviendraient dans la suite.

» Soldats français, vous avez fait de nobles choses, et vous étiez en train d'en faire de bien plus généreuses. Vos mains dans la guerre ont été aussi pures que vaillantes, vos cœurs aussi bouillants que modestes; vous avez montré comment l'on peut joindre le recueillement de la foi à l'entraînement du courage, prier et combattre, craindre Dieu et ne redouter ni l'ennemi ni la mort. Le sang français mêlé au sang italien a coulé sur la terre d'Italie ; elle le gardera comme un trésor ; et la voix de ce sang criera dans les siècles fraternité et rédemption.

» En retournant à vos foyers, vous ne pourriez raconter, sans qu'on croie à de la jactance, même aux personnes les plus chéries, tout ce que vous avez fait; il n'y aura pas besoin de dire ce que vous auriez voulu faire, car toute la France le voulait avec vous. Dites à vos mères, à vos sœurs, qu'en deçà des Alpes il y a des cœurs qui ont partagé leurs angoisses, il y a des frères d'espérance qui sont fiers d'avoir combattu à côté des enfants de la France.

» L'homme de Sainte-Hélène, après une victoire, disait à ses soldats qu'il était content d'eux. Français, la France et l'Italie vous crient d'une seule voix : Nous sommes contentes de vous. L'Empereur attachait à la bannière d'un régiment tout entier la croix de la Légion-d'Honneur : l'armée d'Italie, en 1859, a été tout entière la Légion de l'honneur. Bien des guerres néfastes ont souillé la terre et empoisonné ses entrailles : la guerre que vous venez de faire, et qui reste comme un monument inachevé, vivra non-seulement dans les souvenirs immortels de l'Italie et de la France, mais dans les fastes de l'humanité tout entière.

» N. TOMMASEO. »

Lettre du Pape au cardinal Vicaire sur le rétablissement de la paix

15 juillet 1859

« Constantin, par la miséricorde de Dieu, évêque d'Albano, etc.

» Le Saint-Père a daigné nous adresser le très-vénérable autographe ci-après, que nous nous faisons un devoir de publier :

» Monsieur le cardinal,

» Tout le monde catholique sait quels ont été dans la présente lutte en Ita-
» lie nos sentiments, n'ayant pas nous-même en vue autre chose que le réta-
» blissement de la paix, et à cette fin nous avons adressé à tout l'épiscopat
» nos lettres pour l'inviter à faire des prières publiques afin d'obtenir du Dieu
» de la paix un si grand don. Maintenant que ce don a été obtenu, nous vous
» chargeons de prévenir les fidèles de cette capitale du christianisme pour
» qu'ils assistent aux solennelles actions de grâces à offrir au Seigneur, qui a
» daigné faire cesser le plus terrible de tous les fléaux, la guerre. Quelles que
» doivent être les conséquences de cette paix, nous les attendrons avec calme,
» toujours confiant dans la protection que Dieu daignera accorder actuelle-
» ment et toujours à son vicaire, à son Eglise et au maintien de leurs droits à
» tous deux. En conséquence, on récitera les prières ordinaires à la fin de la
» messe, substituant à l'oraison *Pro papa* celle *Pro gratiarum actione*. Remer-
» cier Dieu pour la paix obtenue entre les deux grandes puissances catholiques
» belligérantes est notre devoir; mais continuer les prières est un véritable
» besoin, attendu que diverses provinces de l'Etat de l'Eglise sont encore en
» proie aux démolisseurs de l'ordre établi, et c'est dans ces provinces que de
» nos jours une autorité usurpatrice étrangère proclame que Dieu a fait
» l'homme libre de ses propres opinions, soit politiques, soit religieuses, mé-
» connaissant ainsi les autorités établies par Dieu sur la terre, auxquelles sont
» dus l'obéissance et le respect, oubliant également l'immortalité de l'âme qui,
» alors qu'elle passe du transitoire à l'éternel, devra rendre un compte tout
» spécial de ces opinions religieuses au juge tout-puissant inexorable, appre-
» nant alors, mais trop tard, qu'il n'y a qu'un Dieu et qu'une foi, et que qui-
» conque sort de l'arche de l'unité sera submergé dans le déluge des peines
» éternelles.

» Il est donc évident qu'il faut continuer de prier Dieu pour qu'il daigne, en
» sa miséricorde infinie, rétablir la droiture de l'esprit et du cœur chez tous
» ceux qui ont été entraînés du sentier de la vérité, et obtenir qu'ils pleurent
» non sur les massacres imaginaires et mensongers de Pérouse, mais sur leurs
» propres fautes et sur leur aveuglement personnel. Cet aveuglement a poussé
» ces jours derniers une foule d'insensés, la plupart israélites, à chasser vio-
» lemment une famille religieuse de sa sainte retraite. Ce même aveuglement
» a produit bien d'autres maux qui affligent et font saigner le cœur. Mais la
» prière est plus puissante que l'enfer et toute chose demandée à Dieu par
» ceux qui seront assemblés en son nom sera infailliblement obtenue. Que
» demanderons-nous? Que tous les ennemis de Jésus-Christ, de son Eglise
» et du Saint-Siége se convertissent et vivent.

» Recevez la bénédiction apostolique que nous vous envoyons de tout cœur.

» Au Vatican, 15 juillet 1859. » Le Pape, PIE IX. »

« En exécution des ordres du Saint Père, mandons et ordonnons que toutes les églises patriarcales et paroissiales de cette ville, les 22, 23 et 24 de ce mois, à une heure commode pour le peuple, le saint-sacrement étant exposé, on chante les litanies des saints avec les prières ordinaires et les cinq premières

oraisons, ajoutant celle *Pro gratiarum actione*, et qu'à la fin on donne la bénédiction avant laquelle, le dernier jour, sera chanté le *Te Deum* S. S. accorde l'indulgence de sept ans et autant de quarantaines toutes les fois que chaque fidèle assistera aux prières ordonnées, l'indulgence plénière à qui aura suivi les trois jours de prières, se sera confessé et aura communié, conformément aux intentions du Saint-Père.

» Pendant ces trois jours sera récitée dans toutes les messes l'oraison *Pro gratiarum actione*.

» Donné à notre résidence, ce 18 juillet 1859.

» C., *cardinal-vicaire*; chanoine P. DE ANGELIS, *secrétaire*. »

15 juillet 1859

Manifeste de l'empereur d'Autriche.

A MES PEUPLES!

Lorsqu'on a épuisé toutes les concessions permises et compatibles avec la dignité de la couronne, l'honneur et le bien du pays, lorsque toutes les tentatives d'arrangement pacifique ont échoué, il n'y a plus à choisir, et ce qu'on ne peut pas éviter devient un devoir.

Ce devoir m'avait mis dans la dure nécessité de demander à mes peuples de nouveaux et pénibles sacrifices pour me mettre en mesure de défendre leurs biens les plus sacrés.

Mes peuples fidèles ont répondu à mon appel; ils se sont serrés unanimement autour du trône, et ils ont fait les sacrifices de toute nature exigés par les circonstances avec un empressement qui mérite ma reconnaissance, qui augmente, s'il est possible, l'affection profonde que je leur porte, et qui devait m'inspirer l'assurance que la juste cause pour la défense de laquelle mes braves armées allaient avec enthousiasme au combat serait victorieuse.

Malheureusement le résultat n'a pas répondu à l'attente générale et le sort des armes ne nous a pas été favorable.

La vaillante armée de l'Autriche a, cette fois encore, donné de son héroïsme éprouvé et de son incomparable persévérance des preuves si brillantes qu'elle a fait l'admiration de tous, même de ses ennemis. J'éprouve un légitime orgueil d'être le chef d'une pareille armée, et la patrie doit lui savoir gré d'avoir maintenu si vigoureusement dans toute sa pureté l'honneur du drapeau autrichien.

Il n'est pas moins parfaitement établi que nos ennemis, malgré les plus grands efforts, malgré les forces supérieures qu'ils avaient dès longtemps préparées pour la lutte, n'ont pu, même au prix d'onéreux sacrifices, obtenir que des avantages, mais pas une victoire décisive, tandis que l'armée autrichienne, encore animée de la même ardeur, pleine du même courage, maintenait une position, dont la possession lui laissait la possibilité d'arracher peut-être à l'ennemi tous les avantages qu'il avait conquis. Mais il eût fallu, pour le tenter,

faire de nouveaux sacrifices qui certainement n'eussent pas été moins sanglants que ceux qui avaient été déjà faits, et qui ont profondément affligé mon cœur.

Dans ces circonstances il était également mon devoir comme souverain de prendre en sérieuse considération les propositions de paix qui m'étaient faites.

L'enjeu qu'aurait exigé la continuation de la guerre aurait dû être d'autant plus gros, que je me serais vu forcé de réclamer des peuples fidèles de la monarchie de nouveaux sacrifices de sang et d'argent beaucoup plus considérables encore que ceux qui avaient été faits jusqu'alors. Et cependant le succès serait resté douteux, puisque j'ai été si amèrement déçu dans mes espérances bien fondées, que cette lutte n'ayant pas été entreprise pour défendre le bon droit de l'Autriche seule je n'y serais pas seul non plus.

Malgré la sympathie ardente et digne de reconnaissance que la justice de notre cause a inspirée à la plupart des gouvernements et des peuples de l'Allemagne, nos alliés naturels, nos plus anciens alliés, se sont obstinés à ne pas vouloir reconnaître de quelle haute importance était la grande question du jour.

En conséquence, l'Autriche aurait dû toute seule faire face aux événements qui se préparaient et que chaque jour pouvait rendre plus graves.

L'honneur de l'Autriche sortant intact de cette guerre, grâce aux efforts héroïques de sa vaillante armée, j'ai résolu, cédant à des considérations politiques, de faire un sacrifice au rétablissement de la paix, et d'accepter les préliminaires qui doivent en préparer la conclusion; car j'ai acquis la conviction que j'obtiendrais en tout cas des conditions moins défavorables en m'entendant directement avec l'empereur des Français, sans l'immixtion d'un tiers quelconque, qu'en faisant participer aux négociations les trois grandes puissances qui n'ont pas pris part à la lutte, et en subissant les propositions de médiation convenues entre elles et appuyées par la pression morale d'une entente préalable; malheureusement je n'ai pu éviter de séparer du reste de l'Empire la plus grande partie de la Lombardie.

Par contre, il doit être agréable à mon cœur de voir les bienfaits de la paix assurés de nouveau à mes peuples bien-aimés, et ces bienfaits me sont doublement précieux parce qu'ils me donneront le loisir nécessaire

de consacrer désormais sans être troublé toute mon attention et ma sollicitude à la tâche féconde que je me propose d'accomplir ; savoir :

« Fonder d'une manière durable le bien-être inté-
» rieur et la puissance extérieure de l'Autriche par
» l'heureux développement de ses forces morales et
» matérielles et par des améliorations, conformes à l'es-
» prit du temps, dans la législation et l'administra-
» tion. »

De même que, dans ces jours de sérieuses épreuves et de sacrifices, mes peuples se sont montrés fidèles à ma personne, de même maintenant, par la confiance avec laquelle ils me répondront, ils doivent aider à l'accomplissement des œuvres de la paix et appuyer ainsi la réalisation de mes intentions bienveillantes.

Comme chef de l'armée je lui ai déjà, dans un ordre du jour spécial, exprimé ma reconnaissance pour sa bravoure.

Je lui renouvelle aujourd'hui l'expression de ces sentiments; alors que je parle à mes peuples je remercie ceux de leurs enfants qui ont combattu pour Dieu, l'Empereur et la patrie; je les remercie de l'héroïsme dont ils ont fait preuve, et je me souviendrai toujours avec douleur de ceux de nos braves compagnons d'armes qui ne sont pas, hélas, revenus du combat.

Laxenbourg, 15 juillet 1859.

François Joseph. m. p.

Ordre du jour du Prince Régent de Prusse après la paix de Villafranca

16 juillet 1859

« Au moment où la guerre éclata entre deux grandes puissances, nos voisines, j'ai ordonné la préparation à la guerre (kriegsbereitschaft) de l'armée pour sauvegarder la position de grande puissance qui appartient à la Prusse.

» Le danger, alors menaçant, est passé. Pendant que vous étiez encore en marche pour aller occuper les positions qui vous étaient prescrites, les puissances belligérantes ont subitement conclu la paix.

» Votre marche en avant a montré notre ferme résolution, quel que fût le sort de la guerre, de défendre de toute atteinte nos frontières et celles de l'Allemagne.

» Vous avez montré la bonne volonté qu'on attendait de vous; votre attitude a été tout à fait digne du nom prussien; vous avez fait beaucoup de sacrifices personnels.

» Je vous en témoigne ma profonde reconnaissance.

» Château de Babelsberg, le 16 juillet 1859.

» GUILLAUME, prince de Prusse, régent. »

Adresse du conseil municipal de la ville de Paris à l'Empereur

— juillet 1859

« Sire,

» Le jour du départ de Votre Majesté, la population de Paris, interprète des sentimens de la France tout entière, s'associant à la pensée et aux résolutions de l'Empereur, lui offrait dans une ardente ovation ses bras et ses trésors pour la conduite de la guerre; elle lui jurait de veiller comme une mère sur le dépôt sacré confié à sa garde.

» Chaque étape de nos armées, chaque nom illustré par vos rapides victoires, elle les saluait pleine de fierté; elle se pressait, dans sa gratitude, au pied des autels, pour remercier la main qui vous couvrait au milieu des batailles.

» Le conseil municipal de la ville de Paris le constate avec joie, cette grande cité a fait éclater jusque dans ses demeures les plus humbles, pendant ces journées mémorables, l'amour qu'elle porte à l'Empereur, la fidélité qu'elle a vouée à sa dynastie, la pieuse reconnaissance qu'elle doit au génie qui l'a dotée de tant de splendeurs nouvelles.

» En votre absence, Sire, tandis que S. M. l'Impératrice portait avec tant de dévouement et de fermeté le poids des affaires publiques, la population, de son côté, comme avertie par un généreux instinct, comprenait que maintenir l'ordre sur les bords de la Seine, c'était aussi prendre part aux victoires que Votre Majesté remportait sur les bords du Mincio.

» Quand l'Empereur, dans sa modération, fixant lui-même le terme de ses succès, mettait un frein à l'élan de ses armées et de sa flotte impatiente, la ville de Paris se sentait heureuse d'une paix décidée par la sagesse de l'homme d'Etat, et elle bénissait cette modération qui, en arrêtant l'effusion du sang, garantissait les droits de l'Italie opprimée sans déchaîner les révolutions.

» Sire, les acclamations patriotiques d'une immense cité en présence de vos soldats invincibles, ses ferventes prières au Dieu qui vous conduit, vont bientôt retentir en un jour solennel et proclamer que la nation, fière de son Empereur, vous admire et vous aime, pour cette nouvelle gloire conquise à nos drapeaux, pour cette fermeté que nul péril ne trouble, pour ce calme qui domine l'ivresse même du triomphe, pour ces biens de la paix si promptement recouvrés, enfin pour cette noble attitude de la France en face de l'Europe. »

(*Moniteur*.)

Discours de l'Empereur Napoléon aux grands corps de l'État convoqués à St Cloud à son retour de l'armée d'Italie —

19 juillet 1859

« Messieurs,

» En me retrouvant au milieu de vous qui, » pendant mon absence, avez entouré l'Im- » pératrice et mon fils de tant de dévoue- » ment, j'éprouve le besoin de vous remer- » cier d'abord, et ensuite de vous expliquer » quel a été le mobile de ma conduite.

» Lorsque après une heureuse campagne » de deux mois, les armées française et » sarde arrivèrent sous les murs de Vérone, » la lutte allait inévitablement changer de » nature, tant sous le rapport militaire que » sous le rapport politique. J'étais fatale- » ment obligé d'attaquer de front un ennemi » retranché derrière de grandes forteresses, » protégé contre toute diversion sur ses » flancs par la neutralité des territoires qui » l'entouraient; et, en commençant la lon- » gue et stérile guerre des siéges, je trouvais » en face l'Europe en armes, prête soit à » disputer nos succès, soit à aggraver nos » revers.

» Néanmoins la difficulté de l'entreprise » n'aurait ni ébranlé ma résolution ni ar- » rêté l'élan de mon armée, si les moyens » n'eussent pas été hors de proportion avec » les rétultats à attendre. Il fallait se résoudre » à briser hardiment les entraves opposées » par les territoires neutres, et alors accepter » la lutte sur le Rhin comme sur l'Adige. Il » fallait partout franchement se fortifier du » concours de la révolution. Il fallait répan- » dre encore un sang précieux qui n'avait » que trop coulé déjà; en un mot, pour

» triompher, il fallait risquer ce qu'il n'est
» permis à un souverain de mettre en jeu
» que pour l'indépendance de son pays.

» Si je me suis arrêté, ce n'est donc pas
» par lassitude ou par épuisement, ni par
» abandon de la noble cause que je voulais
» servir, mais parce que dans mon cœur
» quelque chose parlait plus haut encore :
» l'intérêt de la France.

» Croyez-vous donc qu'il ne m'en ait pas
» coûté de mettre un frein à l'ardeur de ces
» soldats qui, exaltés par la victoire, ne de-
» mandaient qu'à macher en avant?

» Croyez-vous qu'il ne m'en ait pas coûté
» de retrancher ouvertement devant l'Europe
» de mon programme le territoire qui s'é-
» tend du Mincio à l'Adriatique?

» Croyez-vous qu'il ne m'en ait pas coûté
» de voir dans des cœurs honnêtes de nobles
» illusions se détruire, de patriotiques espé-
» rances s'évanouir?

» Pour servir l'indépendance italienne,
» j'ai fait la guerre contre le gré de l'Europe;
» dès que les destinées de mon pays ont pu
» être en péril, j'ai fait la paix.

» Est-ce à dire maintenant que nos efforts
» et nos sacrifices aient été en pure perte?
» Non. Ainsi que je l'ai dit dans les adieux
» à mes soldats, nous avons droit d'être
» fiers de cette courte campagne. En quatre
» combats et deux batailles, une armée
» nombreuse, qui ne le cède à aucune en
» organisation et en bravoure, a été vain-
» cue. Le roi de Piémont, appelé jadis le
» gardien des Alpes, a vu son pays délivré
» de l'invasion et la frontière de ses Etats
» portée du Tessin au Mincio. L'idée d'une
» nationalité italienne est admise par ceux
» qui la combattaient le plus. Tous les sou-
» verains de la Péninsule comprennent
» enfin le besoin impérieux de réformes sa-
» lutaires.

» Ainsi, après avoir donné une nouvelle » preuve de la puissance militaire de la » France, la paix que je viens de conclure » sera féconde en heureux résultats; l'avénir » les révélera chaque jour davantage, pour » le bonheur de l'Italie, l'influence de la » France, le repos de l'Europe. »

206

Réponse de l'Empereur aux félicitations du corps diplomatique

21 juillet 1859

» Le nonce, parlant au nom du corps diplomatique, a adressé les paroles suivantes à S. M. :

« Sire, le corps diplomatique éprouvait le » besoin de demander à Votre Majesté de lui » offrir ses félicitations empressées et sincères » pour son heureux retour et la prompte con- » clusion de la paix. »

» L'Empereur a répondu :

« L'Europe a été en général si injuste en- » vers moi au début de la guerre, que j'ai » été heureux de pouvoir conclure la paix » dès que l'honneur et les intérêts de la » France ont été satisfaits, et de prouver » qu'il ne pouvait entrer dans mes inten- » tions de bouleverser l'Europe et de susci- » ter une guerre générale. J'espère qu'au- » jourd'hui toutes les causes de dissenti- » ment s'évanouiront, et que la paix sera de » longue durée. Je remercie le corps diplo- » matique de ses félicitations. »

Détails sur les stipulations de Villafranca et leur exécution, tirés par les journaux anglais des documents diplomatiques communiqués au Parlement

juillet 1859

Le 16 juillet, lord Cowley, d'après des instructions de lord John Russell, est allé voir le comte Walewski et a reçu de lui des explications sur les motifs qui avaient engagé l'Empereur à agir comme il l'avait fait.

Voici dans quels termes lord Cowley rend compte de l'entrevue :

« En commençant la guerre qui s'est terminée à Villafranca, l'Empereur, a dit le comte Walewski, a déclaré invariablement que l'Italie une fois délivrée de l'influence prépondérante de l'Autriche, il laisserait à l'Europe le soin de réorganiser la Péninsule italienne. Sa Majesté a répété cette déclaration plus d'une fois durant la guerre. Il avait résolu de donner la preuve sérieuse de son abnégation de tout projet égoïste, tel que l'agrandissement de l'empire français, parce qu'il espérait ainsi établir les libertés de l'Italie sur une base plus solide en obtenant pour elles la garantie de l'Europe. Mais à mesure que la guerre avançait, Sa Majesté ne pouvait perdre de vue les sacrifices qu'elle demandait à la France pour la défense d'intérêts étrangers, et, après la bataille de Solferino, il est devenu de son devoir d'examiner plus attentivement l'état des affaires et de bien peser ce qu'il coûterait de persévérer dans une lutte avec des chances de succès final.

» Or, si glorieuse qu'eût été pour les armes françaises la campagne jusqu'au Mincio, cette gloire avait été chèrement achetée. Les pertes avaient été énormes ; et, bien que les Autrichiens eussent encore plus souffert, ils ne pouvaient être considérés comme vaincus.

» Les difficultés réelles allaient commencer : Sa Majesté ne doutait pas du succès final, mais au prix d'au moins 25,000 hommes de plus et de la destruction de Venise... Avec cette conviction, l'Empereur n'a pas cru pouvoir demander à la France de lui fournir de l'argent et des renforts pour continuer une guerre dont la France ne devait retirer aucun avantage positif, bien que les conditions de la paix ne fussent pas celles qu'on avait cru pouvoir obtenir. Lord Cowley a terminé cette entrevue en posant les questions de lord John Russell au comte Walewski. « Deuxièmement, écrit notre ambassadeur, » j'ai demandé de quelle manière l'on se proposait de rétablir » les souverains de Toscane et de Modène. Aurait-on recours » à la force ? Son Excellence a répondu que l'Empereur avait

» clairement exposé à l'empereur d'Autriche qu'il ne pourrait
» consentir à l'emploi des troupes françaises dans ce but, et
» qu'il ne pensait pas qu'on pût employer des troupes autri-
» chiennes. Cette question est donc restée en suspens. »

Une autre dépêche de lord Cowley rapporte une conversation tenue par le comte Walewski, dans laquelle ce ministre a rapporté ce qui s'était passé dans l'entrevue de Villafranca. Voici l'extrait principal de cette dépêche :

« L'empereur Napoléon, a dit le comte Walewski, a parlé aussi franchement à l'empereur François-Joseph que je vous parle, et, après avoir fait observer que les deux parties pouvaient maintenant traiter ensemble avec honneur et presque sur un pied d'égalité, il a proposé comme base de la paix la cession de la Lombardie à la Sardaigne, la création d'un royaume de Venise sous un archiduc autrichien et d'une Confédération italienne, et l'introduction de réformes dans les États du Pape, les déta ls de ces points devant être réglés en congrès européen. L'empereur François-Joseph a dit qu'il répondrait avec une franchise égale à celle de l'empereur Napoléon, et que si ce dernier avait à tenir compte de sa position en France, lui, il ne pouvait oublier la sienne en Autriche; que son autorité n'avait d'autre fondement que ses droits, et que par conséquent il ne les compromettrait jamais; qu'il pouvait perdre son empire, mais qu'il demeurerait fidèle à ses principes. Il a reconnu que son armée avait eu le dessous, et que la Lombardie lui avait été enlevée. Il s'est donc déclaré prêt à céder ses droits sur la Lombardie à l'empereur des Français, si la paix pouvait être obtenue ainsi, et quoi qu'il pût en coûter à sa fierté; mais il a ajouté qu'il ne pouvait faire plus sans déshonorer son armée. Il a dit qu'il ne ferait pas cette cession au roi de Sardaigne; mais que l'empereur des Français pouvait, bien entendu, disposer de son bien comme il lui plairait, et que, s'il voulait donner la Lombardie à la Sardaigne, il n'avait pas d'observations à y faire.

» En ce qui concerne la Vénétie, Sa Majesté a déclaré qu'elle ne céderait aucun de ses droits incontestables sur cette province, qu'elle ne les transférerait pas à un archiduc autrichien tant qu'elle pourrait les défendre, qu'elle pouvait être chassée de la Vénétie comme elle l'avait été de la Lombardie, mais qu'elle perdrait cette province plutôt que de prendre quelque engagement par traité relativement au souverain futur ou à l'administration de la Vénétie. En même temps, l'Empereur a dit qu'il n'hésitait pas à déclarer la nécessité d'y introduire de grands changements, et qu'il était prêt à donner sa parole d'honneur que la Vénétie serait non-seulement heureuse, mais encore satisfaite. C'étaient là les seules conditions qu'il pouvait accepter.

» Au sujet de la confédération italienne, l'empereur d'Autriche a dit qu'il ne s'y opposait pas, qu'il pensait qu'elle pourrait être avantageuse pour l'Italie ; qu'il y entrerait volontiers avec la Vénétie, et qu'il s'unirait volontiers à l'empereur des Français pour en recommander l'adoption aux autres États italiens.

. . . .

» L'Empereur s'est, en outre, déclaré prêt à se joindre à l'empereur des Français pour appeler l'attention du Pape sur la nécessité des réformes. Il a donné à entendre à l'empereur des Français que ces réformes ne devaient pas rester en arrière de celles qu'il accorderait lui-même à la Vénétie; mais il a déclaré qu'il ne s'associerait à aucune puissance non catholique pour adresser des remontrances au Pape en faveur de ces changements, et qu'il ne proposerait jamais à Sa Sainteté une cession de territoire. Il a, en outre, demandé que le grand-duc de Toscane et le duc de Modène fussent rétablis dans leurs Etats. Enfin, il a refusé de discuter en congrès les conditions de paix.

» Après cet échange d'opinions les deux empereurs se sont séparés, mais les communications ont continué entre eux, et dans le cours de la soirée les préliminaires ont été signés. Le lendemain matin, le comte de Rechberg est venu au quartier-général français, et a proposé que les plénipotentiaires fussent envoyés à Zurich, afin de transformer ces préliminaires en un traité de paix définitif. »

Le *Daily News* publie des extraits d'une seconde série de documents tirés de la même correspondance. « Nous avons » jusqu'à présent cherché dans ce recueil, dit le *Daily News*, des indices de la politique autrichienne depuis la paix de Villafranca. Nous allons maintenant suivre les développements de la politique française. » Voici le résumé présenté par ce journal :

Les préliminaires de Villafranca ne furent pas plutôt connus en Angleterr qu'on y fit une distinction radicale entre les stipulations qui étaient de la compétence des parties contractantes (telles que la cession de la Lombardie et la promesse d'amnistie) et celles qui affectaient des droits dont les négociateurs ne pouvaient disposer, par exemple la clause relative aux duchés. Cette distinction, contestée et dénoncée encore aujourd'hui à Vienne, fit rapidement son chemin en Europe, et l'histoire de sa marche ascendante éclaire complétement la phase actuelle de la question italienne. Nous ne nous arrêterons pas aux stipulations de la première catégorie; elles ont été réglées par le traité de Zurich.

Quant aux stipulations de la seconde classe, les voici :

« Les deux souverains favoriseront la création d'une Confédération italienne. Cette Confédération sera sous la présidence du Saint-Père. La Vénétie fera partie de la Confédération italienne; elle restera toutefois soumise à la Couronne de l'empereur d'Autriche. Le grand-duc de Toscane et le duc de Modène rentreront dans leurs Etats et accorderont une amnistie générale.

» Les deux Empereurs inviteront le Saint-Père à introduire dans ses Etats quelques réformes indispensables. »

Nous suivrons l'ordre de ces questions, savoir : l'organisation de l'Italie en Confédération, question connexe à celle de la Vénétie, la restauration des archiducs autrichiens et la régénération du gouvernement pontifical.

Nous avons vu que lorsque la proposition d'une Confédération italienne fut faite à Villafranca, l'empereur d'Autriche dit immédiatement qu'il en ferait volontiers partie comme souverain de la Vénétie, et qu'il recommanderait ce projet aux autres Etats italiens. Quinze jours après, M. Fane écrivait de Vienne :

« Conformément aux instructions contenues dans la dépêche de Votre Seigneurie, adressée, en date du 20 , à lord A. Loftus, j'ai essayé de connaître les vues et les souhaits du gouvernement impérial au sujet de la participation de la Vénétie à la Confédération italienne. Je ne doute pas que le cabinet impérial n'attache la plus haute importance à faire partie de cette Confédération comme puissance italienne, et je suis sûr qu'il n'a nullement le désir d'éluder la stipulation des préliminaires qui lui assigne cette position. »

Le comte Walewski a donné à lord Cowley des détails sur la Confédération. Il a dit que, au moins en ce qui concernait le gouvernement français, on ne se proposait pas de donner au Pape la présidence réelle. La « présidence honoraire » signifiait que le siége de l'organe de la Confédération serait à Rome, et que dans les occasions solennelles le représentant du Pape aurait la présidence sur les représentants des autres membres de la Confédération : mais que la présidence effective appartiendrait aux représentants de Naples ou de la Sardaigne. L'empereur d'Autriche ne gouvernerait la Vénétie qu'au moyen d'une administration et de troupes purement italiennes ; mais en fait on ne s'était pas entendu avec l'empereur d'Autriche sur ce point. Les Etats composant la Confédération devaient s'engager à s'assister les uns les autres en cas d'attaque venant de l'étranger et à contenir les insurrections, mais ils ne pourraient employer que des troupes fédérales. Enfin, tous les souverains italiens auraient le choix d'entrer dans la Confédération italienne ou d'y rester étrangers. Mais le gouvernement autrichien, n'admettant pas l'existence d'un Etat sans son souverain légitime, soutenait que les restaurations devaient d'abord s'effectuer dans l'Italie centrale avant que la Conférence européenne ne fût invitée à s'occuper des affaires italiennes.

Dans une dépêche adressée à lord Cowley à cette époque, lord John Russell fait remarquer au gouvernement français que si la Vénétie et les deux archiducs doivent être représentés dans la Confédération avec Naples et le Pape, la Sardaigne ne sera plus qu'un zéro. Lord Cowley rend compte dans les termes suivants d'une conversation qu'il a eue avec le comte Walewski le 1er novembre :

« S. Exc. a répondu aux questions de Votre Seigneurie, ou plutôt elle les a commentées.

» 1° L'empereur d'Autriche est-il prêt à faire de Mantoue et de Peschiera des forteresses fédérales ? »

Le comte Walewski n'a pu que dire qu'il espérait qu'il en serait ainsi, pourvu que Plaisance et les autres forteresses fussent aussi fédérales.

« 2° L'Autriche est-elle prête à ne laisser en Vénétie que des troupes italiennes ? »

Le comte Walewski a dit que certainement l'Autriche n'avait nullement cette intention ; qu'il avait un instant espéré le contraire, mais que les dispositions que l'Autriche aurait pu avoir à céder aux vœux du gouvernement français sur ce point s'étaient évanouies devant le Manifeste des réfugiés vénitiens, qui avaient déclaré que si jamais une armée nationale était établie en Vénétie, son premier acte serait de détacher la Vénétie du gouvernement autrichien.

» 3° Le roi des Deux-Siciles consentira-t-il à se laisser contrôler par une Assemblée législative ? »

Le comte Walewski a dit que cela n'était pas nécessaire pour que S. M. fît partie de la Confédération italienne.

On sait que le comte de Rechberg a déclaré, le 12 décembre, « que l'empereur d'Autriche ne s'était nullement engagé à donner un gouvernement national à la Vénétie et qu'il ne consentirait jamais à s'engager vis-à-vis d'une puissance étrangère au sujet du gouvernement intérieur d'une partie de son empire. »

Plaintes de l'Autriche contre l'Angleterre après la guerre d'Italie — Extrait, par les journaux anglais, des documents diplomatiques communiqués au Parlement

juillet 1859

„L'Autriche a tenu vis-à-vis de l'Angleterre un langage plein de ressentiment après la paix de Villafranca. A son retour de Vérone, lord Loftus a vu le comte de Rechberg, qui a chargé notre ambassadeur d'exprimer au gouvernement anglais combien l'Autriche regrettait, dans un moment critique, d'être abandonnée par l'Angleterre, son alliée la plus ancienne et la plus naturelle. Lord Loftus a fait observer à S. Exc. qu'elle avait dit que „l'Angleterre avait abandonné l'Autriche", mais qu'elle devait savoir que jamais nous n'avions fait espérer à l'Autriche notre appui et notre coopération, et qu'au commencement de la guerre nous avions ouvertement et franchement fait connaître notre intention d'observer une stricte neutralité.

„Le comte de Rechberg a répondu que peut-être l'Autriche n'avait pas le droit de compter sur l'appui actif et matériel de l'Angleterre, mais qu'il n'avait pas cru que l'Angleterre tiendrait une conduite hostile, et qu'il devait franchement déclarer que notre politique à l'égard du gouvernement impérial avait été récemment d'une nature peu amicale; que lord John Russell avait dit qu'il désirait que l'Italie fût délivrée de la domination autrichienne et que l'Autriche cessât d'occuper la moindre portion de l'Italie. Le comte de Rechberg a ajouté que ce n'était pas un acte de justice ou de bonne foi de pousser l'ennemi d'un allié à dépouiller cet allié. Lord A. Loftus a répliqué qu'il n'était pas à sa connaissance que lord John Russell eût agi ainsi, et qu'il pouvait donner à S. Exc. l'assurance que la politique de S. M. était une politique de stricte neutralité; que nous avions fait tout ce que nous pouvions pour empêcher la guerre; que le peuple anglais voulait la paix et avait résolu de ne pas se laisser entraîner dans une guerre où ses intérêts n'étaient pas en jeu et qu'il n'avait pas provoquée; que l'Autriche avait agi contrairement aux conseils de ses amis et de ses alliés, et qu'avec légèreté elle s'était engagée dans la lutte; qu'elle devait donc en supporter la responsabilité, les risques et les pertes.

„Le comte de Rechberg a dit que peut-être l'Autriche n'avait pas suivi la politique la plus sage, quoique ce ne fût pas le moment de discuter cette question, mais il a ajouté avec beaucoup de chaleur et de véhémence que le cabinet autrichien n'avait à recevoir d'avis de personne.

„Quelques jours après, lord John Russell a transmis à lord Loftus la dépêche suivante :

„Foreign-Office, le 27 juillet 1859.

„Milord, j'ai lu avec surprise, dans votre dépêche du 18, le compte rendu de votre conversation avec le comte de Rechberg. Il semble que le comte de Rechberg se plaigne d'avoir été abandonné par l'Angleterre, qu'il demande que le cabinet autrichien soit franchement et loyalement informé des vues politiques et des intentions du gouvernement de S. M., et qu'il ne désire pas recevoir d'avis qu'il n'a pas demandés. Ces souhaits sont quelque peu contradictoires. Quand l'Autriche tient une ligne de conduite que la Grande-Bretagne considère comme préjudiciable à l'Autriche et à l'Europe, elle ne doit pas s'attendre à obtenir l'appui de l'Angleterre; et si elle veut être franchement informée des vues et des intentions politiques du gouvernement anglais, elle doit s'attendre quelquefois à recevoir des communications qui ressemblent à des avis non demandés. Je ne me souviens pas d'avoir dit que je souhaitais que l'Italie fût complétement débarrassée de la domination autrichienne; mais j'ai toujours désiré que l'Autriche n'intervînt pas en dehors de ses frontières naturelles, qu'elle n'envoyât pas des troupes pour s'opposer à la liberté et à l'amélioration des gouvernemens en Toscane, à Modène, à Naples, à Parme et dans les Etats Romains. Ce désir est encore aujourd'hui celui du gouvernement anglais. Le traité de paix a laissé l'Autriche en possession de la Vénétie. Nous admettons cette clause comme une juste application du principe de possession, du principe *uti possidetis* si souvent adopté comme base des traités après une guerre. Mais si l'Autriche envoyait une force militaire pour imposer son gouvernement à Florence et à Modène, si elle employait ses troupes à rétablir l'autorité du pape à Bologne, la Grande-Bretagne considérerait cette conduite comme la cause de nouveaux troubles en Italie et peut-être comme l'avant-coureur d'une nouvelle guerre en Europe. Vous pouvez lire au comte de Rechberg ma dépêche adressée à lord Bloomfield, le 22 du mois dernier. Aujourd'hui que la paix est faite, nous sommes prêts à communiquer franchement nos vues et nos intentions à l'Autriche.

„Signé : John Russell."

SUÈDE ET NORVÈGE.

juillet 1859

Voici le texte de la dépêche-circulaire adressée par le ministre suédois, baron de Manderstroem, aux agents diplomatiques de Suède à l'étranger, en réponse à la protestation du prince Gustave de Wasa :

« Monsieur......

» Nous trouvons dans un journal de Vienne, l'*Ostdeutsche-Post*, l'article suivant, sous la date du 27 juillet :

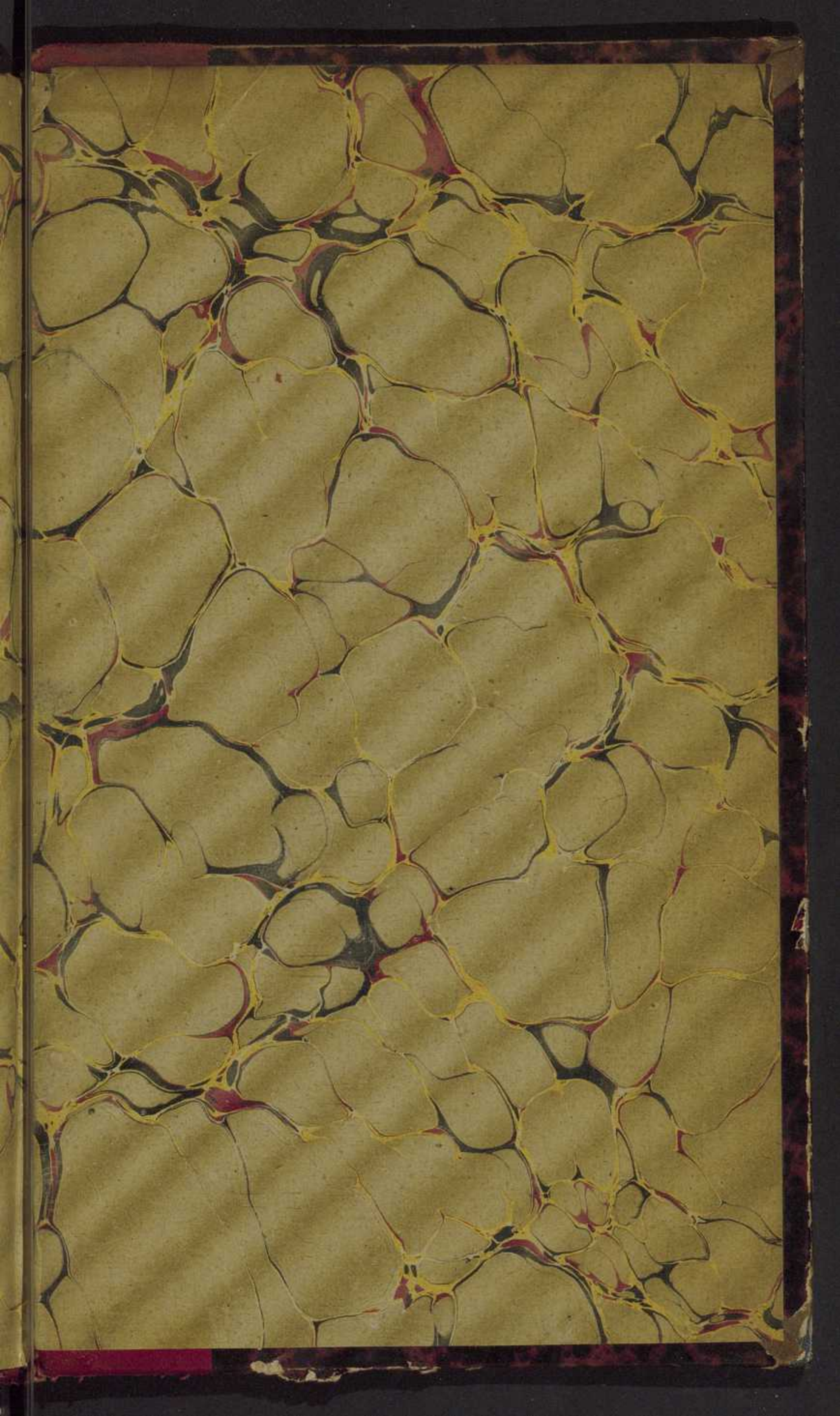
« A l'occasion de l'avénement au trône du roi Charles XV,
» le lieutenant-feldmaréchal prince Gustave de Wasa a adressé
» aux Cours de Vienne, Saint-Pétersbourg, Londres, Berlin et
» Copenhague une protestation ayant pour but de maintenir les
» droits que lui donne sa naissance. »

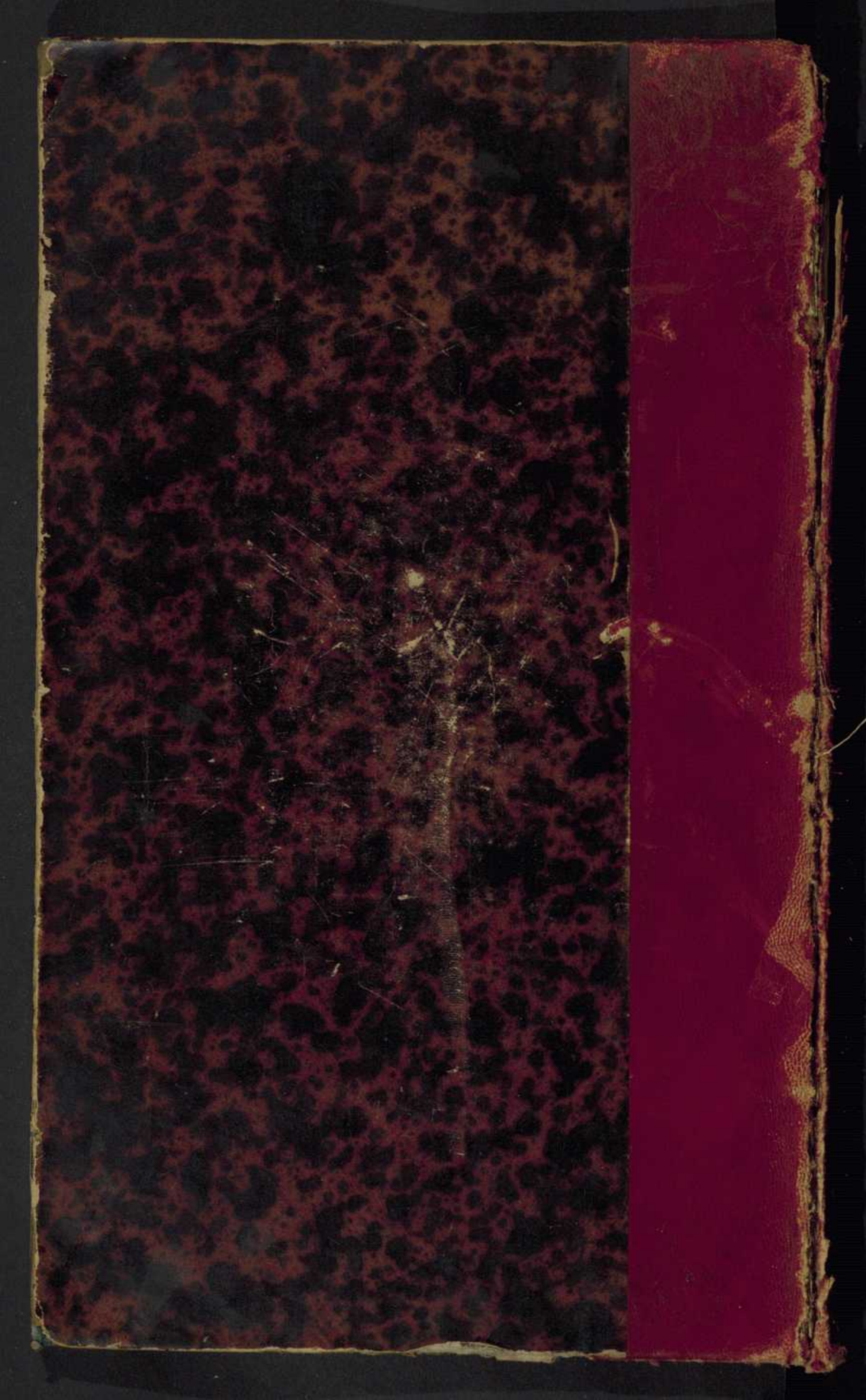
» A ce que je crois, c'est la première fois depuis 1844 que nous entendons de nouveau prononcer le nom de ce prétendant au trône de Suède. Alors comme aujourd'hui il adressa aux mêmes Cours une protestation dans le même sens. Vous connaissez, Monsieur, la noble réponse qu'y fit le feu roi. Dès que cette protestation parvint à la connaissance de Sa Majesté, le roi Oscar déclara publiquement qu'il abrogeait l'ordonnance du 10 décembre 1812 qui défendait sous des peines sévères toute relation avec les membres de l'ex-famille royale.

» Pendant les quinze ans qu'a duré son règne glorieux, Sa Majesté n'a pas eu à regretter un seul instant d'avoir suivi cette noble impulsion de sa grande âme. Si le prince de Wasa, en formulant de nouveau cette protestation, peut trouver quelque consolation dans son malheur, dont il est personnellement innocent, comme le reconnaît volontiers le Roi, notre auguste maître, Sa Majesté ne peut rien y trouver à redire. Il serait d'autant plus cruel de lui refuser cette consolation que, selon toute apparence, c'est la dernière fois qu'il se présente pour lui une occasion pareille, et qu'avec lui paraît devoir s'éteindre dans sa descendance mâle l'illustre race dont il est le dernier rejeton.

» Les Stuarts, à chaque changement de règne, faisaient une protestation semblable ; eux aussi l'ont faite longtemps et toujours en vain, eux aussi ils se sont éteints loin de leur patrie, d'où ils avaient été bannis par la faute de leurs pères ; mais le souvenir de leurs aïeux comme celui des grands rois de la famille de Wasa, qui ont, par leurs vertus, fondé le bonheur et la gloire de la Suède, ce souvenir n'en demeure pas moins brillant et impérissable, et le respect qu'on doit à une grande infortune fait qu'on passe volontiers sur des prétentions qui ne trouvent chez le peuple suédois ni approbation, ni sympathie. Veuillez, Monsieur, porter le contenu de la présente à la connaissance du gouvernement près lequel vous avez l'honneur d'être accrédité. »









DOCUMENTS

SUR LES AFFAIRES

D'ITALIE

1859 - 1860

I